

# PLAN LOCAL D'URBANISME

---

Modification n° 4 et  
création de 6 périmètres  
délimités des abords de  
monuments historiques

Recueil des observations reçues par mail  
en vertu de l'article R.123-13  
du Code de l'environnement  
(AmenagementDuTerritoireEtProjetsUrbains@strasbourg.eu)

**TOME 4**

---

**Enquête publique**  
**9 octobre 2023**

direction *urbanisme  
et territoires*  
aménagement du territoire  
et projets urbains

Yves K.

Bonjour,

Par la présente, je me permets de vous écrire pour solliciter une modification du Plan Local d'Urbanisme concernant les parcelles dont je suis propriétaire au travers la SCI M. situées à l'adresse 16 rue de la Gare aux Marchandises 67380 LINGOLSHEIM, section 24, n° 333/44 et 334/44 (anciennement 191/44).

Actuellement, la configuration du PLU en vigueur ne correspond pas à nos besoins ni à nos projets futurs pour cette propriété. J'aimerais, par conséquent, solliciter une révision du PLU pour rendre la zone constructible et habitable, afin qu'il puisse refléter adéquatement mes intentions d'aménagement et de développement pour cette parcelle. Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération ma demande et de me faire part des étapes à suivre pour la procédure de modification. Je suis également disponible pour toute réunion ou discussion que vous jugerez nécessaire afin de discuter plus en détail de mes projets et de leurs implications.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.  
Bien cordialement,

Martine, Marcel et Philippe W.

Madame, Monsieur,

1. La société W. est propriétaire de deux parcelles sur le ban de la Commune de LAMPERTHEIM, au croisement de la rue des fleurs et de la rue Léon Schnug :

- Section 29 n°839

- Section 29 n°840

La parcelle n°839 est actuellement classée en zone à urbaniser, IAUA2 du PLUi de l'EMS.

Cette parcelle, située dans la continuité d'un quartier résidentiel, constitue une dent creuse, avec un accès routier sur deux côtés.

Une OAP « Secteur d'extension nord-ouest Niefernthal » grève également cette parcelle.

Elle la destine à accueillir un quartier mixte à dominante résidentielle.

C'est le projet que nous avons conçu pour cette parcelle ; en l'occurrence la réalisation d'une opération d'habitation mixte, comportant également des logements sociaux.

Nous avons eu l'occasion d'échanger à plusieurs reprises sur ce projet avec la municipalité actuelle et l'ancienne municipalité.

2. J'ai pris connaissance de la modification n°4 du PLUi de l'EMS en ce qu'elle concerne ma parcelle n°839.

Le zonage du règlement passerait de IAUA2 à IIAU et 1AUE1 ce qui réduit nettement les possibilités de construction sur cette parcelle.

Le classement IAUA2 permettait la construction de tout bâtiment ne provoquant pas de risques et nuisances incompatibles avec la vocation résidentielle.

Au contraire, le nouveau zonage positionnera notre terrain comme étant une zone d'urbanisation future à long terme, à vocation mixte, ainsi que les constructions compatibles avec la nouvelle OAP grevant les parcelles.

En d'autres termes, cette nouvelle OAP prend le contrepiéd total de l'OAP existante.

A la place de la réalisation d'un quartier mixte à dominante résidentielle à court terme, la modification n°4 destine les parcelles concernées à accueillir d'une part une opération de logement à long terme, et d'autre part un quartier à dominante d'équipements, en lien avec le pôle d'équipements de sports et de loisirs existants.

Ce nouveau classement envisagé ainsi que la modification de l'OAP existante mettent un terme au projet actuel que nous envisagions sur la parcelle.

Il entraîne également une perte de valeur importante de ma parcelle.

Ces modifications appellent également plusieurs observations de ma part quant à l'absence de cohérence de ce nouveau projet.

3. Lors de l'élaboration du PLUi de l'EMS en 2016, le rapport de présentation faisait état d'un taux de logement sociaux faible sur la Commune de LAMPERTHEIM : 1,79 % en 2013, soit 23 logements sociaux sur 1 286 résidences principales (PLUi EMS 2016 RP 1.2 diagnostic territorial p.145).

En conséquence, un objectif de 25% de production de logements sociaux était posé dans le rapport de présentation de 2016 pour la Commune de LAMPERTHEIM (PLUi EMS 2016 RP 1.4, 1.5, 1.6 p.22).

Par ailleurs, le rapport précisait également que la Commune de LAMPERTHEIM était en passe d'être soumise à la loi SRU.

Il est précisé qu'à ce jour la Commune de LAMPERTHEIM compte 3 780 habitants de sorte, qu'en sus des objectifs prévus par le PLUi de l'EMS, elle est soumise aux obligations de la loi SRU en matière de logements sociaux (25% de logements sociaux sur la Commune).

De même, il était relevé que plus de 4 000 logements sociaux étant manquants à objectif 2030 sur les Communes de l'EMS soumises à la loi SRU (PLUi EMS 2016 RP 1.4, 1.5, 1.6, p.24).

Partant de ce constat, les orientations d'aménagements et de programmation prévoyaient la production de logements, répartis sur les différentes communes de l'EMS, pour faire face à la demande croissante. En ce sens, la Commune de LAMPERTHEIM devait produire 400 logements à une vitesse de 27 logements par an (PLUi EMS 2016 OAP t.1 p.6).

Un objectif spécifique de création de logements sociaux était également inscrit, à hauteur de 100 pour la Commune de LAMPERTHEIM, soit 7 logements sociaux par an (PLUi EMS 2016 OAP t.1 p.9).

Ces orientations ont été traduites par les OAP inscrites sur le ban de la Commune de LAMPERTHEIM et notamment l'OAP « Secteur d'extension Nord-Ouest Niefernthal » terrain privilégié pour le développement d'un quartier d'habitation mixte (PLUi EMS 2016 OAP t.2 p.131).

4. A ce jour, la Commune de LAMPERTHEIM ne remplit pas les objectifs fixés par la loi SRU.

Cette commune est carencée en logements sociaux comme pourront le confirmer les services de la préfecture.

Le choix de supprimer une OAP permettant la réalisation d'un projet d'habitation mixte comportant des logements sociaux est donc incompréhensible.

Les parcelles sont idéalement situées pour abriter un tel projet et permettre à la Commune de LAMPERTHEIM de remplir ses obligations telles qu'elles découlent de la loi SRU.

Elles constituent une dent creuse.

Le terrain permet un bouclage des deux voiries attenantes et une viabilisation facile.

C'est d'ailleurs en ce sens que les parcelles avaient été ciblées par l'OAP inscrite en 2016. Il est clairement indiqué dans l'OAP que « L'organisation viaire et les accès se feront dans la continuité des voies limitrophes existantes ».

A ce jour, aucun autre terrain ne permet la construction d'un lotissement d'habitation de manière aussi aisée sur le ban de la Commune de LAMPERTHEIM.

Au vu de l'ensemble de ces éléments il est évident qu'un projet de lotissement d'habitat mixte doit être privilégié sur mes parcelles.

5. Ce constat est partagé plus généralement par la Préfecture du Bas-Rhin qui a rendu un avis sur la modification n°4 du PLU en date du 31 août 2023.

Dans cet avis, elle souligne l'enjeu majeur que constitue la production de logements et logements sociaux.

Enjeu sous-estimé par cette modification n°4 du PLUi de l'EMS.

Le déclassement de plusieurs zones IAU, dont celle de LAMPERTHEIM, est précisément critiqué par cet avis.

Il relève que les évolutions favorables à la création de logements sociaux sont présentes sur les Communes qui présentent déjà les meilleurs résultats.

A l'inverse, les évolutions sont plus mitigées sur les Communes carencées.

La commune de LAMPERTHEIM est visée à travers ce constat.

La Préfecture a en conséquence donné un avis DEFAVORABLE à la modification n°4 du PLUi de l'EMS

**Je ne peux que rejoindre le constat de la préfecture et demander :**

**- le maintien de l'OAP " Secteur d'extension Nord-ouest Niefernthal " en quartier mixte à vocation résidentielle .**

**- le maintien du terrain classé section 29 n°839 en zone IAUA2**

Je vous remercie, Madame, Monsieur, pour l'attention que vous porterez à ma demande.

Je me tiens à votre disposition pour préciser tout point que vous jugerez nécessaire.

---

421\_EP\_M4-PDA\_MAIL\_EMS

Claude N.

Madame la Présidente,

La société ALLOG IMMOBILIER demeurant 2a, allée des romains à WOLFISHEIM (67202) et dont je suis le président est propriétaire de plusieurs parcelles à Strasbourg, dans le secteur de la Robertsau, parcelles cadastrées section CY n° 619, 620, 588 et 594 dont la superficie totale est de 5787m<sup>2</sup>. (cf plan ci-dessous) Ces parcelles sont actuellement classées en zone IAUB, ce zonage restant inchangé par la modification n°4 à venir.

Ces parcelles sont destinées à être ouvertes à l'urbanisation étant en effet précisé que les zones AU « *permettent la mise en œuvre prioritaire des orientations du PADD en matière d'ambition démographique* »

pour soutenir un objectif annuel de production de 3000 logements.

Voir rapport de présentation Tome 4 p. 50

Comme l'indique également le rapport de présentation, « *les zones AU couvrent des secteurs non bâtis dans l'enveloppe urbaine* ».

C'est particulièrement le cas des parcelles propriété de la société ALLOG qui forment une unité foncière insérée dans les espaces urbains, étant précisé que ces parcelles sont situées à « *périphérie immédiate* » de tous les réseaux publics existants et ce conformément à l'article R. 151-20 du code de l'urbanisme. Ces parcelles ont un accès sur la rue Kamm dimensionné et faisant par ailleurs l'objet d'un emplacement réservé (ROB41).

Il est également précisé que l'unité foncière de la société ALLOG dispose d'un droit de passage établi par convention perpétuelle sur la parcelle 593 pour accéder à la rue Mélanie (cf plan ci-dessous) :



Ainsi, ces parcelles sont prêtes à recevoir des constructions mais aucune opération ne peut cependant en pratique être engagée étant donné que le PLU prévoit, par son document « OAP THEMATIQUES », différents seuils d'ouverture à l'urbanisation, et en l'occurrence un seuil minimal de 2 hectares dans le secteur et pour les parcelles en cause.

Ce seuil minimal, si tant est qu'il soit régulier, étant donné qu'un PLU n'a plus la possibilité de fixer une surface minimale de terrains, empêche concrètement les parcelles susvisées d'être urbanisées.

Ce seuil, qui reste inchangé au regard du dossier de consultation, apparaît manifestement excessif, et il correspond d'ailleurs au seuil maximal imposé à l'ouverture de l'urbanisation sur la commune de Strasbourg. Incontestablement, ce seuil de 2 hectares est de nature à freiner l'urbanisation et ce en contrariété avec les dispositions du code de l'urbanisme et des objectifs portés par les auteurs du PLU intercommunal.

**C'est pourquoi je vous prie par les présentes de bien vouloir émettre un avis favorable à l'abaissement à 0,5 hectare du seuil d'ouverture à l'urbanisation pour les parcelles et le secteur en cause.**

C'est d'ailleurs ce que prévoit par exemple la modification n°4 du PLU en ce qui concerne la constructibilité

du secteur d'urbanisation future de la rue de la liberté à ESCHAU dont le seuil d'urbanisation est abaissé à 0,5 hectares, précisément pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement.

Voir dossier d'enquête publique, note de présentation p. 170

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

422\_EP\_M4-PDA\_MAIL\_STG

Gaetan B.

Bonjour,

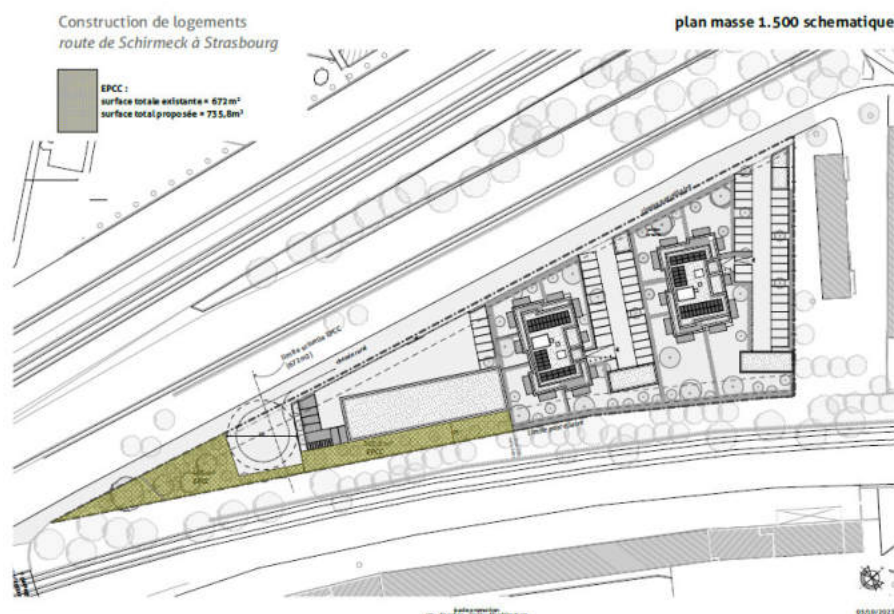
Nous vous sollicitons dans le cadre du projet de requalification du site Gremmel (note de présentation point n°122) en qualité de porteur de projet.

La modification du PLU intègre un EPCC sur 7 ares au sud de la parcelle. Après une phase de conception et à la suite des premiers échanges avec Locusem (futur acquéreur des surfaces d'activité), il semble opportun de modifier l'emplacement et la géométrie de l'EPCC dans le but de garantir une desserte fonctionnelle et efficace de ces futures cellules d'activités. Notre proposition de nouveau découpage ne se fera pas au détriment du nouvel EPCC, la surface de ce dernier évoluant à la hausse (7,35 ares).

Vous trouverez ci-joint la proposition de découpage du nouvel EPCC.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à notre observation.

Cordialement.



Maxime S.

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint notre observation dans le cadre de l'Enquête publique portant sur la modification n°4 du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Meilleures salutations,

**Objet : Contribution EP Modification n°4 - Modification du secteur UB2 – Hauteur**

Bonjour,

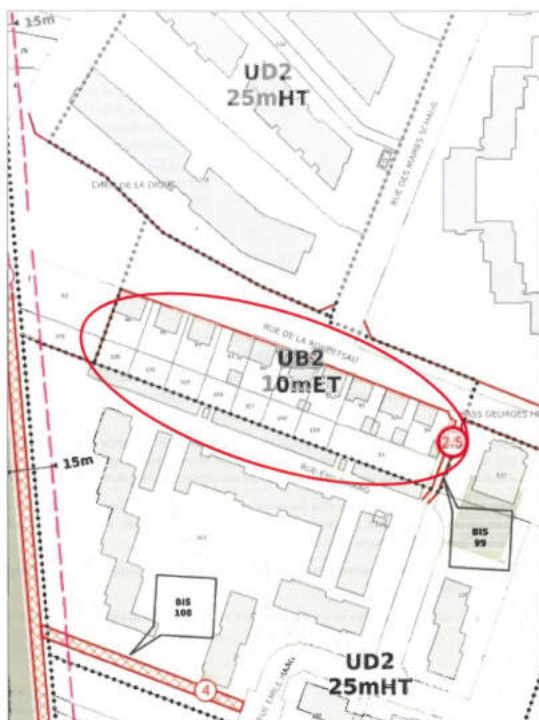
Nous sollicitons le commissaire enquêteur de la modification n°4 du PLUi dans le cadre d'une opération de promotion immobilière. L'objet de la demande concerne des maisons individuelles classées en secteur UB2 du PLUi, rue de la Robertsau à Bischheim. Ces propriétés sont d'ores et déjà promises à la vente.

La requalification de l'ancienne usine METAUSEL, en face du terrain objet de notre demande, a laissé place à des résidences collectives de 5 niveaux d'habitation. Les résidences collectives derrière le terrain s'élèvent sur 7 niveaux. La hauteur permise sur ces ensembles est actuellement fixée à 25 m HT.

Aussi, les hauteurs des constructions à l'Est du canal sont à ce jour supérieures à des gabarits de maisons individuelles. Cette zone constitue une partie enclavée qui aurait vocation à accueillir aujourd'hui une densité plus urbaine.

**Ainsi, nous demandons la modification de la règle de hauteur au sein du secteur UB2 pour obtenir une hauteur à 20 mètres ET.**

Veillez trouver au verso les parcelles et le secteur faisant l'objet de la demande de modification de hauteur.



**Thomas R.**

Madame,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, notre observation à l'enquête publique de la modification n°4 du PLU.

Vous en souhaitant bonne réception.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleures salutations.

**Objet : Observation enquête publique - Modification secteur UB2 - Hauteur**

**Madame,**

Nous nous permettons de solliciter le commissaire enquêteur de la modification N°4 du PLU dans le cadre d'une opération de promotion immobilière. L'objet de la demande concerne plusieurs maisons situées rue de la Robertsau à BISCHHEIM, secteur UB2 du PLU. Les maisons en question sont d'ores et déjà promises à la vente.

En face du terrain objet de notre demande, des résidences collectives de 5 niveaux d'habitation ont vu le jour à la place de l'ancienne usine METAUSEL. A l'arrière du terrain objet de notre demande, les résidences collectives s'élèvent sur 7 niveaux. Sur ces deux ensembles situés en face et à l'arrière du terrain objet de notre demande, la hauteur permise est actuellement fixée à 25 m HT.

L'ensemble des parcelles objet de notre demande, aurait aujourd'hui vocation à accueillir une densité plus urbaine et ainsi correspondre à l'environnement actuel et à la densité du secteur.

Ainsi, nous demandons la modification de la règle de la hauteur au sein du secteur UB2 pour obtenir une hauteur à 20 mètres ET.

Nous vous prions de trouver ci-dessous, les parcelles et le secteur concernés par cette demande de modification de hauteur.



Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleures salutations.

---

425\_EP\_M4-PDA\_MAIL\_ILG

Anna V.

Objet : Points n°29 et 30 de la modification n°4 du PLUi de l'EMS

Madame, Monsieur,

En notre qualité de conseil de la Fondation de la Maison du Diaconat, nous vous prions de trouver ci-joint un courrier à l'attention de Madame la Présidente, accompagné d'une pièce jointe.

Nous vous invitons à accuser bonne réception du présent courriel.

Vous en souhaitant bonne réception.



**Nicolas OLSZAK**

Avocat au Barreau de Paris  
Spécialiste en droit des successions  
Spécialiste en droit public

**Maxence LEVY**

Avocat au Barreau de Metz  
Spécialiste en droit public

**Anne-Sophie DEBUS**

Avocat au Barreau de Strasbourg  
Master II droit économique  
de l'Union Européenne

**Anna VALLEJO**

Avocat au Barreau de Lyon  
Master II en droit public  
des affaires

**Jean-Christophe SERRA**

Avocat au Barreau de Strasbourg  
Master II droit public et  
sciences politiques

**ASSOCIÉS**

**Benoît HORN**

Avocat honoraire  
Spécialiste en droit immobilier  
et droit des sociétés  
Consultant

**Pauline HAMM-JEOL**

Avocat au Barreau de Metz  
Master II droit des contrats publics

**Élise FROMONT**

Avocat au Barreau de Lyon  
Master II histoire, théorie et  
pratique des Droits de l'Homme

**Julie CHEZEAU-LAUNAY**

Juriste  
Master II droit comparé

secretariat@olszak-levy.com

[www.olszak-levy.com](http://www.olszak-levy.com)

cases palais  
Strasbourg : 134  
Metz : D400  
Paris : E1411  
Lyon : 1283

**Commission en charge de l'enquête  
publique sur la modification n°4 du  
PLU et sur la création de six  
périmètres délimités des abords  
À Madame Sophie ACKER**  
Présidente de la Commission  
d'enquête  
Service Aménagement du territoire et  
projets urbains  
Ville et Eurométropole de Strasbourg  
1 parc de l'Étoile  
67076 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 5 octobre 2023

Objet : Points n°29 et 30 de la modification n°4 du PLUi de l'EMS

Madame la Présidente,

J'interviens en qualité de conseil de la Fondation de la Maison du Diaconat, autorité gestionnaire du Foyer de l'adolescent situé 114 route de Lyon à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, et propriétaire des terrains cadastrés section 5 n°99 et n°227.

Alors qu'elle était en contact avec l'Eurométropole de Strasbourg (ci-après EMS) en vue du dépôt d'une déclaration préalable de travaux relative à un changement de clôture, ma cliente a constaté l'existence de l'emplacement réservé n°9 (ci-après ER ILG 9) ayant pour objet l'élargissement de la rue du Château située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

La modification n°4 du plan local d'urbanisme (ci-après PLUi) ne mentionne pas d'évolution envisagée concernant cet ER ILG 9.

Néanmoins, en cohérence avec le parti d'aménagement retenu pour le secteur concerné dans le cadre de cette procédure et en lien avec les points n°29 et n°30 de la note de présentation de la modification n°4 du PLUi, la Fondation de la Maison du Diaconat entend exposer les motifs qui doivent conduire à :

- une suppression de cet emplacement réservé ;

**STRASBOURG**

3 rue Grandidier  
67000 Strasbourg  
T 03 88 75 16 30  
F 03 88 75 11 06

**METZ**

5 avenue Joffre  
57000 Metz  
T 03 87 65 78 67  
F 03 87 17 06 17

**PARIS**

3 rue Monttessuy  
75007 Paris  
T 01 53 70 07 90  
F 01 47 27 53 77

**LYON**

35 rue Saint Simon  
69009 Lyon  
T 04 37 46 91 34

SELAS d'avocats interbarreaux au capital de 272.500 €

RC STRASBOURG TI 817 392 749 - code APE 6910Z - TVA intracommunautaire FR 23 817392749

- classer le bâtiment accueillant le Foyer adolescent, ainsi que l'ensemble des clôtures enserrant le terrain d'assiette de ce bâtiment comme « *bâtiments intéressants* ».

Par la présente, je souhaite faire valoir les observations suivantes.

\*

**1. En premier lieu**, la note de présentation de la modification n°4 du PLUi expose que cette procédure a notamment pour objectif de compléter le dispositif réglementaire en faveur de la qualité du cadre de vie des habitants.

Dans ce but, le projet de modification ambitionne de renforcer le dispositif réglementaire destiné à assurer la préservation du patrimoine bâti.

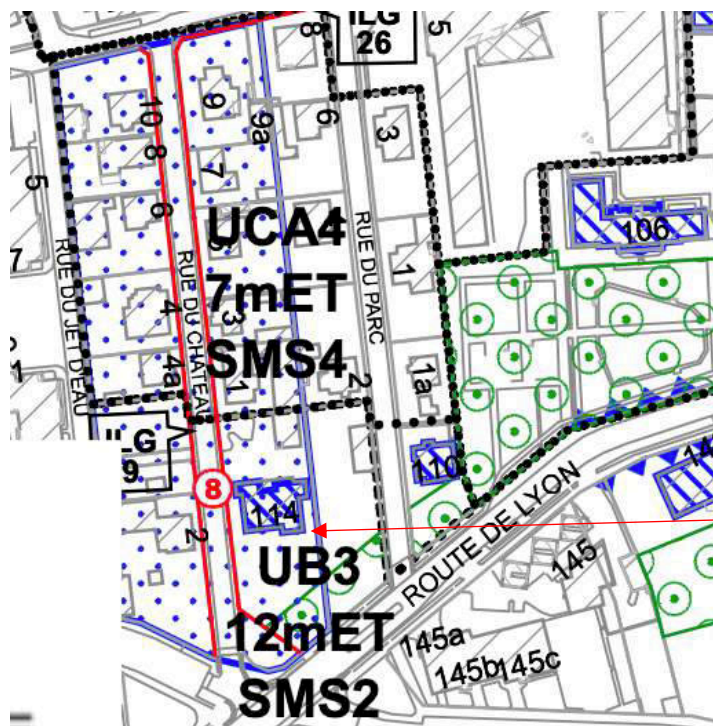
Cette ambition est traduite au point n°30 de la note de présentation de la modification n°4 du PLUi « 30. *Préservation du patrimoine bâti et évolution du dispositif réglementaire.* » (pp. 154 à 161 de la note de présentation).

À l'échelle de la Commune d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, qui comporte un patrimoine bâti important à protéger, près de 300 bâtiments ont été retenus et classés « *bâtiments exceptionnels* » ou « *bâtiments intéressants* », tandis que plus d'une vingtaine « *d'ensemble d'intérêts urbain et paysager* » ont été identifiés.

S'agissant plus précisément du secteur dans lequel est implanté le Foyer adolescent géré par la Fondation de la Maison du Diaconat, le point n°30 de la note de présentation de la modification n°4 du PLUi propose d'identifier :

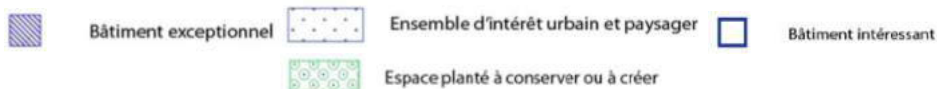
- ce secteur comme un « *ensemble d'intérêt urbain et paysager* » ;
- le bâtiment accueillant le Foyer adolescent géré par la Fondation de la Maison du Diaconat comme un « *bâtiment exceptionnel* » ;

**Proposition de modification** : Point n°30 de la note de présentation – Paysage et cadre de vie Illkirch-Graffenstaden – Préservation du patrimoine bâti et évolution du dispositif réglementaire – 6.1. Plan de zonage (p.21) :

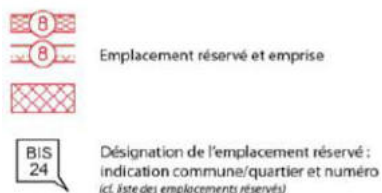


Localisation  
du Foyer  
adolescent

## REPERAGE GRAPHIQUE



## EMPLACEMENTS RESERVES



Par ailleurs, il ressort du point n°29 « *Renforcement du dispositif réglementaire : travaux sur l'existant et définition du lexique* » de la note de présentation de la modification n°4 du PLUi que la notion de « *bâtiment exceptionnel* » est désormais définie comme suit (p. 152 de la note de présentation) :

*« Identification patrimoniale visant un bâtiment à la qualité architecturale exceptionnelle, pour sa valeur intrinsèque, son architecture, son histoire et qui témoigne d'une période historique. Sa volumétrie, sa modénature, ses prospects, ou sa situation et son insertion particulière dans le tissu bâti, en font un élément marquant du paysage urbain, participant à l'ambiance de rue. »*

La notion de « *bâtiment intéressant* » est également modifiée et définie comme suit (p. 153 de la note de présentation)

*« Identification patrimoniale visant un bâtiment à la qualité relative, pour sa situation et son insertion particulière dans le tissu bâti, qui en font un élément marquant du paysage urbain, participant à l'ambiance de rue mais aussi pour sa valeur architecturale. »*

Enfin, le projet de modification n°4 du PLUi entend conserver la définition actuelle de la notion d' « *ensemble d'intérêt urbain et paysager* », à savoir :

*« Groupe de bâtiments s'inscrivant dans une logique urbaine et paysagère issue d'un découpage parcellaire spécifique, d'une histoire urbaine, d'une conception d'ensemble ou d'un tissu urbain dont la qualité réside dans la cohérence ou dans le rapport commun établi avec l'espace public. La disparition de l'un de ces éléments peut présenter des risques pour la qualité de l'ensemble. »*

**2. En deuxième lieu** et au cas d'espèce, la parcelle cadastrée section 5 n°227, située 114 route de Lyon à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, classée en zone UB3 du document d'urbanisme, est bordée par la rue du Château à l'Ouest, par la rue du Parc à l'Est et par la route de Lyon au Sud.

Le périmètre de protection généré par l'inscription au registre des monuments historiques des façades et des toitures de l'orangerie de l'ancien château Klinglin, ainsi que la grille du parc donnant sur la route de Lyon, permet actuellement de préserver les clôtures situées à l'Est du terrain d'assiette du Foyer adolescent, conformément à l'article L. 621-30 du Code du patrimoine.

Tel n'est toutefois pas le cas des clôtures situées à l'Ouest de la parcelle et bordant la rue du Château, ni de celles situées au Sud de cette parcelle.

Il ressort du point n°30 précité de la note de présentation de la modification n°4 du PLUi, que le secteur de la rue du Château, qui comprend notamment le bâtiment accueillant le Foyer adolescent, la parcelle d'assiette de ce bâtiment, les clôtures qui l'enserrent et la partie arborée de la parcelle concernée présentent un intérêt urbain et paysager participant à la qualité du cadre de vie au sein du tissu urbain et justifient un renforcement du dispositif réglementaire édicté en vue de leur préservation.

C'est la raison pour laquelle la modification n°4 du PLUi intègre ces éléments au sein du périmètre d'« *ensemble d'intérêt urbain et paysager* » créé au droit de la rue du Château, de sorte qu'ils devraient bénéficier d'une protection renforcée au terme de cette procédure de modification.

Or, il a été rappelé ci avant que l'ER ILG 9 a pour objet un élargissement de la rue du Château.

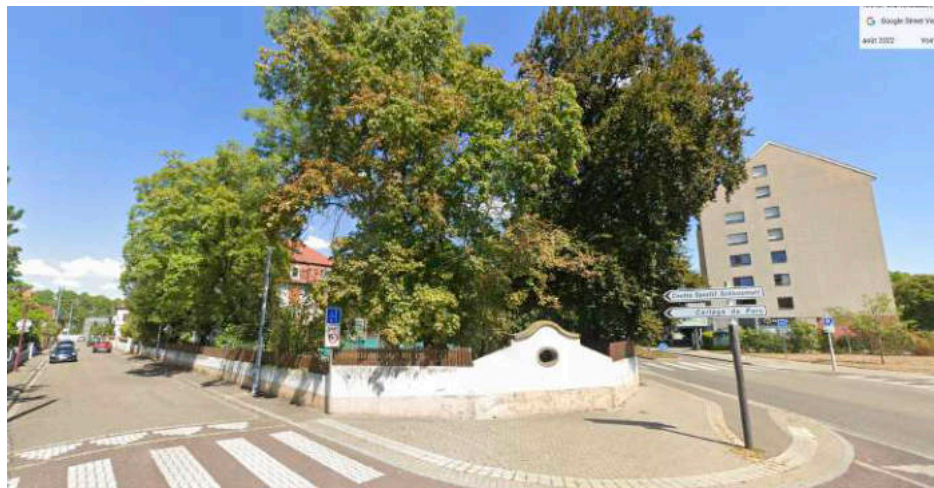
L'article 2 des dispositions générales du règlement écrit du PLUi prévoit en son point 1 que sont admises sous conditions :

*« Les opérations inscrites en emplacement réservé au règlement graphique, y compris dans les secteurs délimités au règlement graphique par une trame spécifique. »*

Ainsi, si l'ER ILG 9 venait à être mis en œuvre, le secteur serait alors nécessairement amputé d'une partie des éléments précités à préserver.

Le tracé **8** prévu pour cet emplacement réservé coupe notamment l'angle Sud-Ouest de la parcelle.

Cette portion de la parcelle accueille pourtant une partie arborée importante et saine, ainsi que la clôture la plus remarquable du site (pièce jointe n°1) :



*Source : Google street view*



*Source : Diagnostic ONF*

Ainsi, la réalisation de l'ER ILG 9 suivant le tracé retenu aura pour conséquence de détruire les clôtures situées à l'angle Sud-Ouest de la parcelle, ainsi qu'une partie arborée importante qui participent à la valeur paysagère et patrimoniale du secteur.

Le maintien de cet emplacement réservé présente ainsi un risque sérieux d'affecter la logique urbaine et paysagère du tissu urbain du secteur, dont la qualité réside dans la cohérence et dans le rapport commun de chacun des éléments qui le composent avec l'espace public.

La conservation de l'ER ILG 9 renferme ainsi le risque de compromettre l'effectivité du renforcement du dispositif réglementaire projeté dans le cadre de la modification n°4 du PLUi, et par suite, la satisfaction de l'objectif de préservation du patrimoine bâti du secteur de la rue du Château à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, poursuivi en raison de sa valeur paysagère, architecturale et patrimoniale.

**Dans ces conditions, le maintien de l'ER ILG 9 à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN est incohérent avec l'objectif de préservation de l'intérêt urbain et paysager du secteur, tel qu'identifié au point n°30 de la note de présentation de la modification n°4 du PLUi, et de nature à préjudicier à la réalisation de cet objectif.**

**3. En dernier lieu,** il est souligné que le bâtiment accueillant le Foyer adolescent, par sa situation, son volume, sa modénature et son insertion dans le tissu bâti, constitue un élément marquant du paysage urbain, participant à l'ambiance du secteur.



*Source : Google street view*

La valeur architecturale de ce bâtiment, si elle est reconnue et présente un réel caractère « intéressant », ne peut toutefois être analysée comme « exceptionnelle », dès lors qu'elle ne présente pas une qualité telle qu'elle témoignerait, par sa valeur intrinsèque ou son histoire, d'une période historique, au sens de la définition retenue par la modification n°4 du PLUi s'agissant des « *bâtiments exceptionnels* ».

**Ainsi, l'identification de ce bâtiment en qualité de « *bâtiment intéressant* », et non en qualité de « *bâtiment exceptionnel* », doit être retenue.**

Enfin, la qualité des clôtures enserrant la parcelle d'assiette du bâtiment qui accueille le Foyer adolescent, ainsi que leur insertion particulière dans le tissu bâti en font un élément marquant du paysage urbain, participant à l'ambiance du secteur et justifiant leur intégration au sein du périmètre « *d'ensemble d'intérêt urbain et paysager* » défini.

**Dans ces conditions, en cohérence avec les nouvelles définitions proposées au point n°29 de la note de présentation de la modification n°4 du PLUi s'agissant des notions de « *bâtiment intéressant* » et de « *bâtiment exceptionnel* », le classement de l'ensemble des clôtures enserrant la parcelle section 5 n°227 et du bâtiment accueillant le Foyer adolescent en tant que « *bâtiments intéressants* » doit être retenu.**

\*

**En conséquence de ces observations, j'ai l'honneur de solliciter la commission d'enquête afin qu'elle invite la collectivité, dans un souci de cohérence avec le parti d'aménagement retenu pour le secteur de la rue du Château à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN dans le cadre de la modification n°4 du PLUi et en lien avec les points n°29 et n°30 précités :**

- à supprimer l'emplacement réservé ER ILG 9 ;
- à classer le bâtiment accueillant le Foyer adolescent comme « *bâtiment intéressant* » et non comme « *bâtiment exceptionnel* » ;
- à classer les clôtures enserrant la parcelle section 5 n°227 comme « *bâtiments intéressants* ».

\* \*  
\*

Telles sont les observations dont nous souhaitons vous faire part.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.



**Anna Vallejo**  
Avocate


Pièce jointe :

- 1- Diagnostic du patrimoine arboré





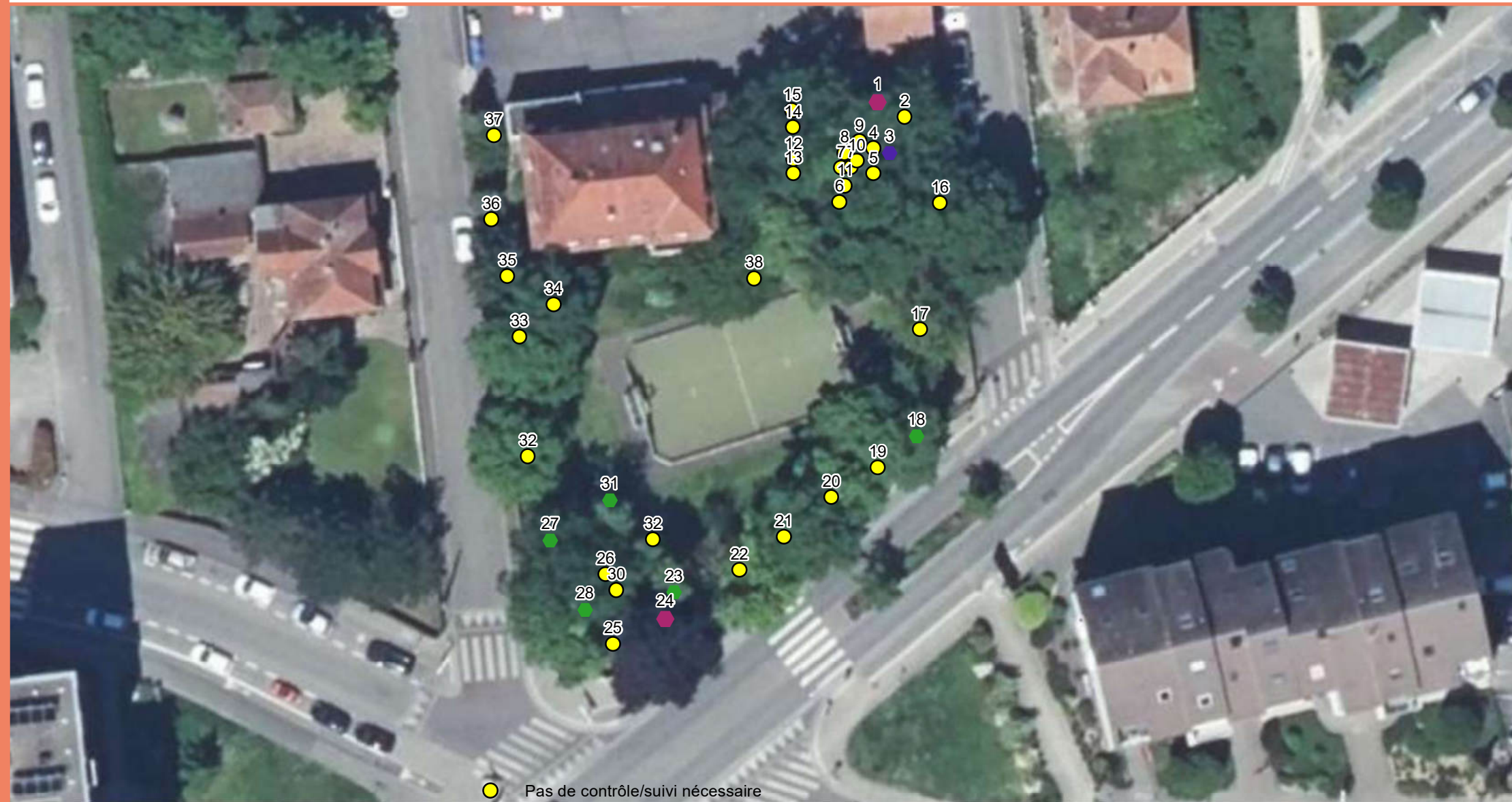
## Légende :

 Localisation des arbres diagnostiqués

0 5 10 Mètres

Arbre Conseil® - ONF VEGETIS  
BD ORTHO® 20 cm

Date: 10/07/2023

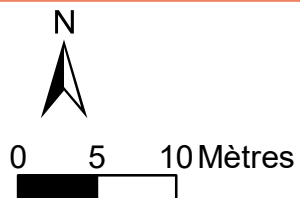


● Pas de contrôle/suivi nécessaire

## Légende :

### Type de contrôle/suivi & délai :

- Diagnostic approfondi sans moyen élévatoire, dans les plus brefs délais
- Surveillance état mécanique, dans 2 ans
- Surveillance état physiologique, dans 2 ans



Christelle B.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique pour la modification N° 4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg, le Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace (GEPMA) soutient la volonté de la commune de Wantzenau et de l'Association de protection de la Nature « Wantzenau Wolfert Wasserrat » de protéger la rive et l'intégralité de l'étang Wolfert.

Ce site s'inscrit dans une zone Natura 2000 Directive Oiseaux et fait partie intégrante du corridor écologique n°C091 du PLU de l'Eurométropole. Outre la richesse avifaunistique remarquable qu'ils hébergent, l'étang et sa ripisylve constituent une réserve biologique pour de nombreuses autres espèces animales, en particulier les chauves-souris qui viennent s'y abreuver, chasser et utiliser ce corridor écologique pour se déplacer en toute sécurité.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en considération l'avis du GEPMA en faveur de la protection de l'étang Wolfert et de ses berges, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Patrick G.

Bonjour Madame,

Vous voudrez bien prendre connaissance de nos observations relatives au sujet précité contenues dans la lettre ci-jointe.

En vous remerciant d'accorder votre attention aux arguments avancés,

Veillez agréer, Madame La Présidente, l'expression de notre respectueuse considération.

Madame la Présidente,

je vous adresse par la présente notre **plus entière opposition à cette modification n°4 du PLU**, autant pour l'inscription sur le territoire de la commune de Mundolsheim des espaces plantés à conserver ou à créer que pour l'inscription d'emplacements réservés pour liaisons douces, **fondée sur plusieurs raisons:**

**- SUR LA FORME**

La Maire de Mundolsheim n'a absolument pas communiqué sur le sujet jusqu'au 05 septembre 2023, date d'une réunion improvisée au centre culturel de la Mairie, quand elle s'est rendue compte de la **mobilisation générale des habitants contre ce projet (la salle était comble)**.

Nous n'avons eu connaissance de l'étendue des conséquences induites par cette modification n° 4 du PLU que par deux personnes du voisinage informées verbalement par une connaissance de l'entourage de la Maire de Mundolsheim.

Bien qu'elle s'en défende en invoquant un ou deux articles parues dans "Mundo infos" et un insert dans les réseaux sociaux, qui ont relaté laconiquement cette modification n° 4 du PLU sans évoquer ce que cela sous-entendait, nous et aucun riverain concernés par ce projet n'avons jamais eu dans notre boîte aux lettres une quelconque annonce et encore moins une invitation à une réunion explicative.

Car les modifications sont conséquentes: amputation des parcelles par préemption, reclassification des surfaces "confisquées" en terrain non constructible, pertes financières importantes, moins-value inévitable des propriétés impactées.

Et dans notre cas, nous sommes extrêmement touchés par ce projet qui conduit à confisquer

**+/- un quart de la surface de notre propriété.**

D'autres voisins se retrouvent avec une limite de propriété au ras de leur maison.

Une telle spoliation est absolument inacceptable, surtout qu'elle n'est aucunement justifiée par l'intérêt général, comme on peut le lire ci-après.

## - SUR LE FOND

Cette modification à la demande de la Mairie se centre plus particulièrement sur les thématiques de la préservation du cadre de vie et des espaces verts, et de la valorisation du patrimoine bâti.

Elle est également dictée par la volonté de rendre le Pôle inter-générationnel du centre du village plus accessible.

En considération de ce qui précède, qu'amène la création d'un passage piétonnier / cycliste ou zone verte entre la rue du Strengfeld et la rue du Docteur Schweitzer (cf. plan ci-joint) ?

La rue du Docteur Schweitzer permet déjà de se rendre dans d'excellentes conditions à pied (les trottoirs des 2 côtés de la rue sont bien assez larges) ou à vélo (la chaussée est également assez large pour permettre la circulation en parfaite sécurité, car n'y circulent que les gens du quartier) au centre du village (rectangle quadrillé en rouge sur le plan).

Car la rue du Docteur Schweitzer ne draine, en plus des gens qui y habitent, que la circulation des habitants résidant derrière le tunnel du chemin de fer, soit une dizaine d'habitations.

En effet, les habitants, résidant au-delà de la ligne de chemin de fer (vers le rond-point de l'ES en sortie de village) empruntent tout naturellement l'artère principale, la rue du Général Leclerc, pour se rendre au centre du village, soit à pied ou en vélo (piste cyclable existante), soit en voiture.

Sur la thématique du cadre de vie et de la préservation de la nature, la zone du Strengfeld regroupent des habitants qui y résident depuis 35 ans et ont tous agrémenté leur jardin, soit d'espaces verts arborés, soit de potagers, soit de pelouses engazonnées.

Chacun a à cœur de ménager un espace de détente verdoyant autour de sa maison.

Ce secteur Strengfeld / Schweitzer est un quartier calme où ne circulent que ceux qui y habitent. Les habitants n'y circulent en voiture que pour l'aller / retour au travail. En dehors de ces créneaux horaires les mobilités observées sont douces, à pied ou en vélo.

Pour avoir échangé avec eux, personne ne souhaite qu'il y ait de changement, car les jardins mitoyens permettent également de créer et d'entretenir des liens amicaux.

Il n'y a aucune justification environnementale à créer un passage ou à réserver une zone verte entre la rue du Strengfeld et la rue du Docteur Schweitzer.

Plus grave et inacceptable au regard du fondement de la propriété individuelle, ce droit de préemption ampute un grand nombre de parcelles privées de surfaces significatives en les dévalorisant, le prix du terrain constructible (que les propriétaires ont décaissé lors de l'acquisition au prix fort) se commuant en terrain non constructible.

Le préjudice est considérable.

On peut parler de réelle spoliation sans aucun fondement.

L'accès à la propriété individuelle, si souvent mise en avant par l'état, est ainsi bafouée dans son esprit, sans compter que l'acquisition d'une maison individuelle est souvent le projet d'une vie, pour se mettre à l'abri du besoin quand vient la retraite.

C'est l'aboutissement des efforts du travail.

C'est aussi la fierté de pouvoir transmettre à ses enfants un bien qu'on a choisi, façonné à son image, et qui après des décennies de bien-être se voit profondément dévalorisé et transformé unilatéralement et sans fondement.

C'est absolument intolérable!

En examinant de plus près les derniers aménagements de la commune de Mundolsheim (cf photos 1 et 2 ci-jointes) Madame la Maire de Mundolsheim a transformé le terrain de football qui jouxtait la Mairie en un ensemble bétonné et dallé avec un immense parking pour voitures.

Alors que la commune prône la création de zones d'EPCC destinées à garantir des espaces de respiration au sein des zones résidentielles, ce très récent réaménagement au centre de la commune n'est pas un îlot de fraîcheur.

On ne peut que regretter de telles implantations, contraires à la volonté mise en avant, qui reportent d'une façon inéquitable et inacceptable le poids de ces zones vertes, avec les contraintes financières induites, sur les seuls administrés.

Administrés qui n'ont pas attendus les actuels débats pour créer et préserver les espaces de verdure dans leurs propriétés.

En espérant vous avoir convaincu de la non-utilité de ce projet au regard de l'intérêt général et particulier,

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre respectueuse considération.





428\_EP\_M4-PDA\_MAIL\_MUN

Jean T.

Madame la Présidente de la commission d'enquête,

Je vous sollicite afin de vous exposer le sort de ma propriété à MUNDOLSHEIM, car j'ai eu la surprise de constater qu'une grande partie de mon terrain va être classée en EPCC, après une première proposition en PAG...

Parcelle 378 rue du Général Leclerc 67430 MUNDOLSHEIM

Ce classement restreint mon droit à construire et me contraint à réaliser des démarches administratives à chaque changement d'un élément paysagé de mon jardin.

Concernant ma parcelle, plusieurs points méritent d'être portés à votre attention :

- Les EPCC semblent être disposés de façon arbitraire dans mon secteur, sans cohérence d'ensemble. La commune dispose d'espaces verts plus que suffisants à ce jour.
- L'EPCC sur ma parcelle est disproportionnée. En effet, elle représente 9 ares environ de mon jardin. (70%) Il existe également une grande disparité entre ma maison et des parcelles identiques à moins de 300m de rayon. Cela entraîne une différence de traitement entre les citoyens sans qu'aucune raison solide ne soit avancée dans ce projet.
- Mes futurs projets sont compromis. J'avais prévu de construire sur ma parcelle dans un futur proche, afin de permettre à mes deux enfants de disposer d'une habitation dans la commune en leur donnant comme la loi me le permet le foncier dont je paie encore le crédit ! Ce classement ne me permet plus de me projeter dans l'avenir.
- Ce qui est plus dérangeant à mon sens est que le projet initial de PAG avec cette modification de PLU avec quasi même limites présenté en décembre 2022, était une réserve foncière pour un équipement et habitat, sans projet concret à ce jour. Le fait que face à une première contestation, on « verdisse » une préemption qui n'ose dire son nom avec un zonage en EPCC me semble très discutable dans la méthode et surtout peu déontologique.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de bien vouloir prendre en considération mon refus concernant le classement de ma parcelle en EPCC, et vous encourage à émettre un avis défavorable à cette nouvelle version du PLU en ce qui concerne ma parcelle.

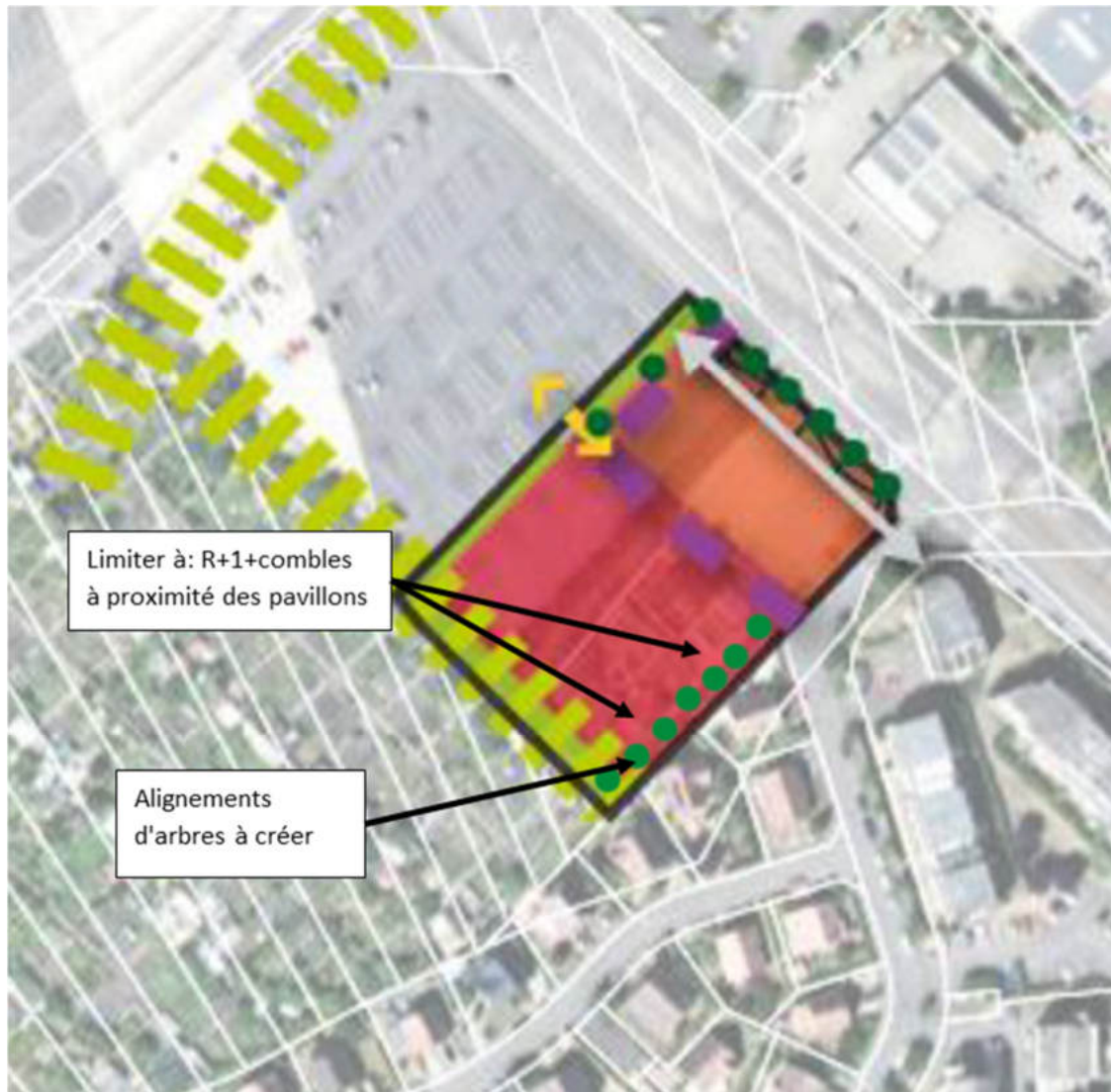
Je vous remercie d'avoir pris connaissance de mes doléances et vous prie de croire, Madame la Présidente de la commission d'enquête, en l'expression de ma respectueuse considération.

Michael J.

Madame, Monsieur

Suite à la modification du PLU nous nous inquiétons sur le devenir de notre quartier et des impacts sur notre vie privée. En effet vous prévoyez au point 120 de modifier la zone qui juxtapose notre terrain du 39 rue de la grossmatt en le qualifiant IAUA1 16mET SMS3. Ce terrain actuellement aménagé en jardins familiaux était auparavant classé UCB2 12mET SMS3. Les possibilités de hauteur permettent de passer de bâtiments de 17m max à 24m max. Je ne peux imaginer un bâtiment de 24m devant ma fenêtre. Il nous semble inapproprié de modifier les règles d'urbanisme de la sorte.

Dans l'OAP communales qui concerne la zone du parking zone Hoenheim gare (page 121) vous précisez que la hauteur des nouvelles constructions devra être minorée au contact de nos parcelles à : R + 2 + attiques ou combles. Cela fait 2 niveaux de plus que nos maisons. De plus, nous ne savons pas quelle sera la hauteur du sol de référence. Je me permets donc de vous demander de limiter les hauteurs à R + 1 + attiques ou combles afin d'assurer une variation progressive et de maintenir une qualité de vie correcte aux riverains historiques. Sur le plan de l'OAP il est mentionné des alignements d'arbres à créer, il serait bienvenu d'en rajouter entre les nouvelles constructions et les maisons de la rue de la grossmatt. Je me permets de vous parvenir en pièce jointe, un plan modifié. Cordialement



Alexandre F.

Madame la présidente de la commission d'enquête ,  
Merci de prendre en compte ma requête .  
Je reste à votre disposition pour en échanger  
Cordialement

Objet : avis défavorable à la modification n° 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole concernant le point n° 188 relatif à la création d'un centre de soins psychiatriques sur le site Neckermann, rue du Château d'Angleterre, commune de Schiltigheim

Madame la Présidente de la Commission d'enquête,  
En ma qualité d'adjoint à la Maire de Strasbourg en charge de la santé publique et environnementale, de Conseiller eurométropolitain et Président du Conseil local de santé mentale (CLSM) de l'Eurométropole de Strasbourg et de Président de la Maison des adolescents du Bas-Rhin, je me permets ce courrier pour vous faire part de mon avis défavorable quant à la modification n° 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole concernant le point n° 188 relatif à la création d'un centre de soins psychiatriques sur le site Neckermann, rue du Château d'Angleterre, commune de Schiltigheim. En effet, en mai 2023, l'Agence régionale de santé Grand Est a émis un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la SAS EUROPSY – Clinique Europsy à Schiltigheim d'exercer une activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète pour des adolescents/jeunes adultes de 16 à 25 ans et de psychiatrie infanto juvénile en hospitalisation complète au sein de la future clinique implantée sur le site du pôle médical de l'Ill à Schiltigheim.

Il est à noter que la commission spécialisée de l'organisation des soins ( Csos ) de la conférence de santé et de l'autonomie du Grand Est a émis un avis défavorable à cette implantation .

Il est prévu que l'implantation de cette clinique psychiatrique et de ses 80 lits d'hospitalisation complète (40 lits en psychiatrie générale adolescents et jeunes adultes et 40 lits en psychiatrie infanto juvénile) se fasse sur le site Neckermann, rue du Château d'Angleterre, sur la commune de Schiltigheim. Cette implantation n'est à ce jour pas autorisée par le PLU et nécessite une modification qui fait notamment l'objet de l'enquête publique actuellement en cours.

L'état de santé mentale des adolescents de 12 à 15 ans et des jeunes adultes de 16 à 25 ans est aujourd'hui un enjeu majeur de santé publique, en particulier suite à la crise sanitaire COVID qui a eu un impact sur le quotidien et la vie de toutes et tous, et en particulier les jeunes, se traduisant par une dégradation de leur santé mentale, constatée par les professionnels qui les entourent (personnels de l'Éducation nationale, professionnels de santé, etc.). Depuis début 2021, Santé publique France (SpF) alerte sur une augmentation des passages aux urgences pour geste suicidaire, idées suicidaires et troubles de l'humeur chez les enfants de 11-17 ans.

Le territoire strasbourgeois et eurométropolitain n'échappent pas à ce constat terrible et les besoins spécifiques de cette population sont bien identifiés dans plusieurs documents cadres dont le Projet régional de santé (PRS) 2023-2028 en cours de finalisation et la 3<sup>ème</sup> génération des Contrats locaux de santé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg signés le 4 juillet dernier. S'il est nécessaire et impératif de renforcer l'offre de prise en charge et d'accompagnement des adolescents et des jeunes adultes sur nos territoires en matière de santé mentale et de réduction des risques, l'implantation d'une clinique psychiatrique à but lucratif sur l'Eurométropole de Strasbourg n'est pas une solution satisfaisante et comporte le risque majeur de déstabiliser la psychiatrie publique déjà en grande difficulté, en particulier du fait de grandes tensions relatives à la difficile mobilisation de moyens humains dans un contexte national et local de pénurie croissante de professionnels de santé libéraux et hospitaliers. L'ouverture d'un établissement privé à but lucratif (qui envisage d'engager plus de trente équivalent temps plein de professionnels de santé ) risque d'accentuer d'autant cette tension du fait d'une mise en concurrence et d'une fuite de professionnels de santé.

(Cette fuite a déjà commencé par la démission du coordinateur médical de la maison des adolescents qui a rejoint ce projet inadapté pour notre territoire)



De plus cela va mettre en place une offre complètement disproportionnée entre le public et le privé et ainsi installer les conditions d'une médecine à deux vitesses selon les revenus des parents des enfants et adolescents pris en charge .Il est à noter que notre métropole est une des métropoles les plus inégalitaires de France .

Pour répondre aux besoins spécifiques en santé mentale des jeunes, il est par ailleurs impératif de renforcer les politiques de prévention en matière de santé mentale et de réduction des risques. L'implantation de cet établissement privé, qui propose le seul renforcement de l'offre de prise en charge, ne participe pas à cet impératif de consolidation et de structuration des enjeux de coordinations et de coopérations locales sur le volet prévention et promotion de la santé.

Le modèle économique proposé est assez inquiétant car il repose pour l'investissement au recours à l'Emprunt pour plus de 90 pour cent du budget d'investissement .

De plus l'ARS indique dans son rapport que « Les modalités de financement de l'activité seront à revoir au regard du modèle qui reste à consolider »

Pour toute ces raisons , je suis défavorable à la modification n° 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole concernant le point n° 188.

Veillez accepter, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

---

431\_EP\_M4-PDA\_MAIL\_EMS-SCH

Pierre-Antoine D.

Madame la présidente de la commission d'enquête,  
Vous voudrez bien trouver sous ce pli une contribution dans le cadre de l'enquête publique ouverte dans le dossier viés en objet.

Nos observations ont pour objectif de rendre possible les constructions intervenant en surélévation du bâti existant et ce afin de permettre à la collectivité d'atteindre son objectif de modération de sa consommation foncière.

En vous remerciant par avance de toute l'attention que vous porterez à cette demande, veuillez agréer, Madame la présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.

Schiltigheim, le 5 octobre 2023

**Objet :** Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de l'Eurométropole de Strasbourg – Demande de modification de l'article 13 UAA

Madame la Présidente de la commission d'enquête,

L'article 191 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a posé le principe dit de « Zéro Artificialisation Nette » en ces termes :

*« Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date.(...) »*

Afin de préserver les terres agricoles et les espaces naturels, il apparaît comme impératif de penser la densification des espaces urbanisés existants.

A ce titre, la construction « de la ville sur la ville » doit être pensée et prioritaire.

Au niveau de l'Eurométropole de Strasbourg, cet objectif est aujourd'hui tenu en échec par la rédaction de son PLUI en particulier s'agissant des zones UAA.

En effet, aux termes de l'article 13 UAA du PLUI de l'Eurométropole :

*« Article 13 UAA : Espaces libres, aires de jeux et de loisirs et plantations  
Les constructions, aménagement et installations doivent respecter les conditions prévues au titre II : « Dispositions applicables à toutes les zones ».*

*1. 20 % au moins de la superficie du terrain doit être réservée à des aménagements paysagers réalisés en pleine terre. Cette disposition ne s'applique pas en cas :*

- de réhabilitation dans les volumes préexistants, y compris la création de surface de plancher sous le couvert de la toiture existante ;*
- de reconstruction à l'identique d'un bâtiment préexistant. (...) »*

Tel qu'appliquée actuellement par les services instructeurs de l'Eurométropole - interprétation validée par le Tribunal administratif de Strasbourg par jugement du 20 octobre 2022-, cette disposition aboutit à considérer qu'hormis les deux exceptions qu'il prévoit, ce texte implique que les terrains qui ne disposent pas de 20 % au moins de leur superficie d'aménagements paysagers réalisés en pleine terre sont inconstructibles.

Or, il s'avère que, s'agissant des projets de construction en surélévation d'un bâtiment existant, cette règle va à l'encontre d'une part de l'objectif « ZAN » et, d'autre part, des propres objectifs assignés à celle-ci.

En effet, nous rappelons que l'article 13 UAA a été pris sur le fondement de l'article L.151-22 I. du Code de l'urbanisme qui dispose que :

*« Le règlement peut imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville »*

Ainsi, l'article 13 UAA a-t-il pour finalité de permettre de préserver -notamment en cœur de ville- des espaces vierges de toute construction afin de permettre l'infiltration directe des eaux de pluies et le maintien de zones de refuge pour la biodiversité.

Or, une construction réalisée en surélévation d'un bâtiment existant (pour agrandir un logement par exemple), en tant qu'elle ne vient pas créer une nouvelle emprise au sol, ne contrevient nullement aux objectifs pas davantage qu'à la finalité de cet article du PLUI.

Ainsi, en ne prévoyant pas comme exception le cas des surélévations d'un bâtiment existant, cet article 13 UAA vient en contradiction avec l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) qui s'imposera à terme aux politiques d'aménagement portées par les collectivités locales.

En effet, construire en surélévation permet -dans le respect évidemment de l'ensemble des autres règles du PLUI- d'optimiser l'utilisation du foncier déjà bâti.

Cette recherche de densification raisonnée, permet ainsi d'éviter de consommer du foncier nouveau et ainsi de préserver les espaces naturels et agricoles existants.

Dans ce contexte, il nous semble qu'une évolution de la réglementation de l'usage du sol est indispensable.

Aussi, ai-je l'honneur de solliciter de faire évoluer cet article 13 UAA en intégrant une exception supplémentaire à savoir les constructions intervenant en surélévation de bâtiments existants et ne créant pas de nouvelle emprise au sol.

Je note d'ailleurs que, dans le cadre de la création du Coefficient de Biodiversité de Surface (CBS) par la modification n°3 du PLUI approuvée par délibération du 25 juin 2021, les auteurs du plan ont justement pris soin de prévoir (article 13 sous 8.1 des dispositions applicables à l'ensemble des zones) que :

*« Le CBS n'est pas applicable aux surélévations de bâtiments, aux reconstructions à l'identique, aux travaux d'isolation ainsi qu'à la construction de bâtiments annexes, inférieurs à 25 m² » (nous soulignons).*

Au travers de cette évolution du PLUI, il s'agirait ainsi d'aligner les exceptions prévues à l'article 13 UAA sur celles applicables dans le cadre de la mise en œuvre du CBS.

En vous remerciant par avance de toute l'attention que vous réserverez à la présente, veuillez agréer, madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.

Cathy M.

Bonjour

Je vous fais suivre cette contribution que j'appuie fortement.

La Police du bâtiment n'applique pas une règle de la même manière que le service instructeur de Schiltigheim. Le juge a donné raison à ce dernier, à juste titre me semble t il, à la lecture « stricte » de la règle. Il me semble donc plus que pertinent de modifier la rédaction de la règle pour qu'elle soit en adéquation avec l'idée initiale.

A votre disposition pour en échanger si besoin (j'ai bien creusé la question, et je peux vous partager nos réflexions)

-----  
Pierre-Antoine D.

Bonsoir Madame BROLLY,

Dans le prolongement de notre rencontre et pour votre parfaite information, vous voudrez bien trouver ci-joint la contribution que j'adresse ce jour à Madame la présidente de la commission d'enquête désignée dans le cadre de l'enquête publique afférente à la modification n°4 du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg.

Je reste naturellement à votre disposition.

Dans cette attente, veuillez agréer l'expression de mes respectueuses salutations.

-----  
Pierre-Antoine D.

Madame la présidente de la commission d'enquête,

Vous voudrez bien trouver sous ce pli une contribution dans le cadre de l'enquête publique ouverte dans le dossier viés en objet.

Nos observations ont pour objectif de rendre possible les constructions intervenant en surélévation du bâti existant et ce afin de permettre à la collectivité d'atteindre son objectif de modération de sa consommation foncière.

En vous remerciant par avance de toute l'attention que vous porterez à cette demande, veuillez agréer, Madame la présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.

Schiltigheim, le 5 octobre 2023

**Objet :** Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de l'Eurométropole de Strasbourg – Demande de modification de l'article 13 UAA

Madame la Présidente de la commission d'enquête,

L'article 191 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a posé le principe dit de « Zéro Artificialisation Nette » en ces termes :

*« Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date.(...) »*

Afin de préserver les terres agricoles et les espaces naturels, il apparaît comme impératif de penser la densification des espaces urbanisés existants.

A ce titre, la construction « de la ville sur la ville » doit être pensée et prioritaire.

Au niveau de l'Eurométropole de Strasbourg, cet objectif est aujourd'hui tenu en échec par la rédaction de son PLUi en particulier s'agissant des zones UAA.

En effet, aux termes de l'article 13 UAA du PLUi de l'Eurométropole :

*« Article 13 UAA : Espaces libres, aires de jeux et de loisirs et plantations  
Les constructions, aménagement et installations doivent respecter les conditions prévues au titre II : « Dispositions applicables à toutes les zones ».*

1. 20 % au moins de la superficie du terrain doit être réservée à des aménagements paysagers réalisés en pleine terre. Cette disposition ne s'applique pas en cas :

- de réhabilitation dans les volumes préexistants, y compris la création de surface de plancher sous le couvert de la toiture existante ;
- de reconstruction à l'identique d'un bâtiment préexistant. (...) »

Tel qu'appliquée actuellement par les services instructeurs de l'Eurométropole - interprétation validée par le Tribunal administratif de Strasbourg par jugement du 20 octobre 2022-, cette disposition aboutit à considérer qu'hormis les deux exceptions qu'il prévoit, ce texte implique que les terrains qui ne disposent pas de 20 % au moins de leur superficie d'aménagements paysagers réalisés en pleine terre sont inconstructibles.

Or, il s'avère que, s'agissant des projets de construction en surélévation d'un bâtiment existant, cette règle va à l'encontre d'une part de l'objectif « ZAN » et, d'autre part, des propres objectifs assignés à celle-ci.

En effet, nous rappelons que l'article 13 UAA a été pris sur le fondement de l'article L.151-22 I. du Code de l'urbanisme qui dispose que :

*« Le règlement peut imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville »*

Ainsi, l'article 13 UAA a-t-il pour finalité de permettre de préserver -notamment en cœur de ville- des espaces vierges de toute construction afin de permettre l'infiltration directe des eaux de pluies et le maintien de zones de refuge pour la biodiversité.

Or, une construction réalisée en surélévation d'un bâtiment existant (pour agrandir un logement par exemple), en tant qu'elle ne vient pas créer une nouvelle emprise au sol, ne contrevient nullement aux objectifs pas davantage qu'à la finalité de cet article du PLUi.

Ainsi, en ne prévoyant pas comme exception le cas des surélévations d'un bâtiment existant, cet article 13 UAA vient en contradiction avec l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) qui s'imposera à terme aux politiques d'aménagement portées par les collectivités locales.

En effet, construire en surélévation permet -dans le respect évidemment de l'ensemble des autres règles du PLUi- d'optimiser l'utilisation du foncier déjà bâti.

Cette recherche de densification raisonnée, permet ainsi d'éviter de consommer du foncier nouveau et ainsi de préserver les espaces naturels et agricoles existants.

Dans ce contexte, il nous semble qu'une évolution de la réglementation de l'usage du sol est indispensable.

Aussi, ai-je l'honneur de solliciter de faire évoluer cet article 13 UAA en intégrant une exception supplémentaire à savoir les constructions intervenant en surélévation de bâtiments existants et ne créant pas de nouvelle emprise au sol.

Je note d'ailleurs que, dans le cadre de la création du Coefficient de Biodiversité de Surface (CBS) par la modification n°3 du PLUi approuvée par délibération du 25 juin 2021, les auteurs du plan ont justement pris soin de prévoir (article 13 sous 8.1 des dispositions applicables à l'ensemble des zones) que :

*« Le CBS n'est pas applicable aux surélévations de bâtiments, aux reconstructions à l'identique, aux travaux d'isolation ainsi qu'à la construction de bâtiments annexes, inférieurs à 25 m<sup>2</sup> » (nous soulignons).*

Au travers de cette évolution du PLUi, il s'agirait ainsi d'aligner les exceptions prévues à l'article 13 UAA sur celles applicables dans le cadre de la mise en œuvre du CBS.

En vous remerciant par avance de toute l'attention que vous réserverez à la présente, veuillez agréer, madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.

Michel G.

Bonjour,

Je vous prie de trouver en pièce jointe un document d'observations relatives à la modification n°4 du PLU de l'EMS, manifestant mon opposition à l'EPCC situé dans le quartier des rues du Strengfeld et du docteur Schweitzer.

Bien cordialement

à Madame la présidente de la commission d'enquête publique

Mundolsheim, le 5 octobre 2023

Objet : remarques relatives à la modification n°4 du PLU à Mundolsheim EPCC

Madame,

Je vous adresse ce courrier pour vous faire part de mes remarques et de mon opposition à certains éléments contenus dans le projet de modification n°4 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, touchant la commune de Mundolsheim.

Ce projet a été présenté à la population en réunion publique à Mundolsheim les 5 et 12 septembre 2023 au Centre Culturel de Mundolsheim.

Le présent courrier concerne la mise en place d'EPCC entre la rue du Strengfeld d'une part, et les rues Belloq et du docteur Schweitzer d'autre part, quartier où je réside et où ce projet impacte directement la parcelle dont je suis propriétaire, identifiée au cadastre par la section 8, numéro 267/15, et située au 43 rue du docteur Schweitzer.

Voici une vue du quartier extraite de votre projet de modification du PLU (document EP\_PLU\_M4\_Zonage\_A4\_MUN.pdf téléchargé sur votre site internet à l'adresse <https://www.strasbourg.eu/pos-plu-modification-4>)



Ce projet impacte directement la parcelle dont je suis propriétaire, classant une bande d'environ 6 mètres de large, actuellement constructible, en non constructible. Cette bande de terrain représente une superficie d'environ 1.15 ares, sur les 8.34 que compte notre parcelle, soit environ 14%.



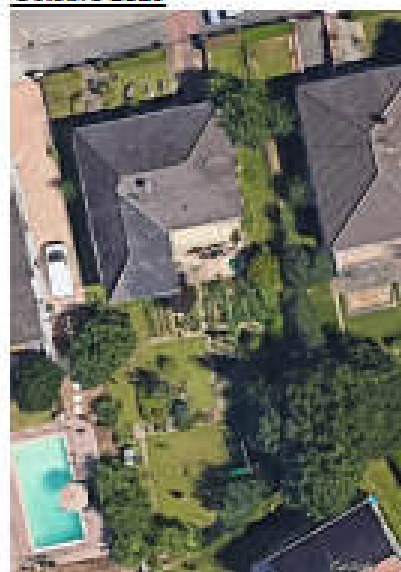
Mon opposition à ce projet est motivée par plusieurs raisons :

- son inutilité en ce qui concerne ma parcelle
- la perte financière qu'engendrerait cet EPCC
- le risque de construction d'un chemin

#### Inutilité de l'EPCC

Ma parcelle est occupée par une maison de plain pied de 110m<sup>2</sup> habitables, située à 7m de la rue, et adjointe d'une terrasse, d'une zone de potager, d'arbres fruitiers ou non, et d'un espace engazonné permettant aux enfants de jouer.

Octobre 2023



Vous pouvez constater sur cette vue aérienne (source : Google maps le 05/10/2023) que notre parcelle est très peu construite hormis la maison et la terrasses attenante, et très largement occupée par des arbres, que nous avons plantés depuis notre arrivée en 2010, ou qui étaient déjà en place.

Nous respectons et favorisons la biodiversité, et n'utilisons sur cette parcelle aucun produit à l'exception de produits naturels pour lutter contre les limaces qui ruinent nos efforts dans le potager.

Vous pourrez constater sur les photos qui suivent, prises des mêmes endroits sous le même angle de vue, en 2010 et 2023, que la végétalisation a beaucoup augmenté depuis que nous sommes propriétaires de cette parcelle.

Printemps 2010 (Source : annonce de l'agence immobilière Etemimmo)



Octobre 2023 (Source : photos personnelles)



Nous n'avons pas attendu votre projet d'EPCC pour végétaliser notre terrain, et n'avons pas non plus besoin de cette classification pour continuer à le faire.

Enfin, nous vous confirmons n'avoir aucun projet de construction dans la zone que vous avez identifié dans votre projet d'EPCC.

#### **Perte financière**

Notre parcelle a été acquise en 2010 au prix de 334000€, soit un peu plus de 40000€ par are. Comme l'intervenant de l'Eurométropole l'a indiqué lors de la réunion du 5 septembre 2023, la mise en place de l'EPCC entraînerait une dévaluation de tous les terrains concernés. Interpellé sur le niveau de cette dévaluation, il a refusé de communiquer un montant ou un ratio, et les maire, adjoint et conseillers municipaux de notre commune, présents, sont également restés muets sur ce sujet. On peut pourtant supposer que les ratios constatés dans notre commune ou dans des communes similaires sont connus de professionnels de l'urbanisme comme le sont l'interlocuteur de l'Eurométropole et notre maire, Madame Bulou, également vice-présidente de l'Eurométropole, en charge de la voirie et de l'aménagement de l'espace public.

Je me suis donc tourné vers des sites internet immobiliers, pour y découvrir que le prix d'un terrain non constructible est inférieur de 10 à 20 fois à celui d'un terrain constructible.

Le projet d'EPCC rendrait non constructible environ 14% de notre parcelle, soit 1,14 ares, achetés 45000€, et donc estimés, s'ils devenaient non constructibles, entre 5000 et 10000€.

Un changement de catégorie aurait éventuellement été envisageable au moment de notre achat en 2010, diminuant ainsi les frais d'agence, les honoraires du notaire, le coût du crédit immobilier et de son assurance, des taxes payées pendant 14 ans sur un terrain classé comme constructible, ce qui aurait permis, grâce aux économies ainsi réalisées, de faire plus rapidement les travaux d'isolation et de mise au norme énergétiques nécessaires dans une maison de 1968, non isolée et chauffée au fuel.

Je ne peux pas aujourd'hui accepter cette opération, après ne pas en avoir été informé, sans en avoir discuté et sans compensation financière. Ce serait de la spoliation.

#### **Possibilité de chemin**

La forme étroite et rectiligne de l'EPCC entre les rues du Strengfeld et du docteur Schweitzer nous semble laisser la possibilité au tracé d'un chemin qui passerait au fond des jardins, en rognant quelques mètres dans les parcelles adjacentes, et qui permettrait en outre de relier le futur chemin planifié au niveau de l'emplacement réservé MUN15.

Nous nous opposons totalement à l'éventualité d'un chemin en bordure de notre parcelle. Outre l'absurdité de construire un chemin à 40m de 2 rues, ces types de chemin sont souvent sources d'incivilités et d'insécurité.

Nous avons choisi cette parcelle, à Mundolsheim, dans une zone déjà construite, justement pour ne pas avoir ce genre de mauvaise surprise.

#### **Artificialisation des sols et destructions d'arbres dans la commune**

Le territoire communal fait face, depuis 5 ans, à une artificialisation massive des sols. Sans parler de la zone commerciale Shopping Promenade, qui a recouvert de parkings et d'entrepôts plusieurs hectares de terrains autrefois occupés par des champs, les 4 zones que j'ai entourées ci-dessous, qui étaient autrefois des zones cultivées ou des prés, sont à présent recouvertes de béton et d'immeubles collectifs, ainsi que de leurs parkings.



On constate aussi, fréquemment, des abattages d'arbres ou de haies inutiles.



Parmi ces 4 zones, celle de l'ancien stade situé derrière la mairie, essentiellement engazonnée, comportait quelques arbres dans sa partie sud, offrant ombre et fraîcheur aux enfants et parents, et abri aux oiseaux. Ces arbres, pour certains cinquantenaires, auraient pu être intégrés dans le projet, au lieu d'être abattus, et le bâtiment qui les a remplacés aurait pu être disposé ailleurs, ou différemment, en tenant compte de leur présence.



Un autre exemple de destruction inutile d'arbres se trouve au niveau du parvis de l'église catholique. Ces photos, capturées sur Google maps, montrent à gauche une vue aérienne du parvis tel qu'il était il y a 3 ou 4 ans, et à droite une vue depuis la rue, actuellement.

Plusieurs arbres adultes bordaient la rue et l'impasse. L'accès à l'église se faisait par les côtés, et comme vous pouvez le voir sur la photo de droite, cet accès a été remanié pour construire une allée centrale, à un emplacement autrefois engazonné, et végétaliser deux espaces de part et d'autre de cette allée. Dans ce nouvel aménagement, des arbres trentenaires ont été coupés, alors qu'ils ne gênaient en rien le passage de l'allée.



Pourquoi est-ce que les contraintes que vous voulez nous imposer ne s'appliquent-elles pas dans les projets menés par la commune ou qu'elle autorise ? Pourquoi est-ce que le PLU demande à quelques à quelques petits propriétaires de végétaliser leurs terrains, pendant que les promoteurs, comme la mairie, dé-végétalisent et artificialisent les sols, parfois inutilement ?

#### **Conclusion**

Je m'oppose à la modification du PLU n°4 de l'Eurométropole de Strasbourg, pour les raisons évoquées précédemment.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, mes salutations distinguées

Anne-Catherine et Thierry B.

OBJET : Proposition de modification complémentaire à celle de la commune de Souffelweyersheim

REF : Règlement graphique – 6.1 Plan de zonage

PJ : Schémas avant - après

4 photos prises à partir du 4 rue des roses

Madame la Présidente,

Nous aimerions vous soumettre une proposition de modification complémentaire à celle de la commune de Souffelweyersheim concernant l'inscription d'EPCC sur la commune (point 26 de la note de présentation).

Au regard

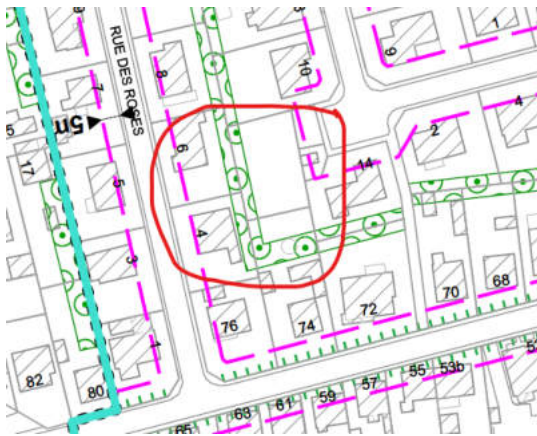
- de la logique d'implantation des EPCC de part et d'autre des propriétés, souhaitée par la commune dans notre quartier,
- des espaces plantés réels qui se trouvent actuellement sur ces terrains (cf photos jointes),
- de la présence d'un arbre remarquable (noyer de plus de 10m de haut, âgé d'environ 40 ans) sur le fond du terrain du 74 rue du chemin de fer,
- de l'attachement des habitants concernés (74 chemin de fer + 4 et 6 rue des roses) à cet îlot de verdure composé de haies, noyer, figuier, cerisier et pommiers (cf photos jointes),

nous souhaiterions décaler l'EPCC prévu sur le 74 vers la limite nord de la propriété (où se trouve l'actuel noyer) et l'élargir sur la limite sud de la propriété du 10 rue des tulipes (parcelle sans construction).

Ces modifications sont indiquées sur les schémas avant-après ci-joints. Le vert plein correspondant à notre souhait de modification.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos meilleures salutations.





435\_EP\_M4-PDA\_MAIL\_SCH

Docteur Françoise S.

Ci-joint ma contribution  
Bien à vous

Objet : avis défavorable à la modification n° 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole concernant le point n° 188 relatif à la création d'un centre de soins psychiatriques sur le site Neckermann, rue du Château d'Angleterre, commune de Schiltigheim

Madame la Présidente de la Commission d'enquête,  
En ma qualité de Vice Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, chargée de la qualité de l'air, de la santé publique et environnementale, de l'Urbanisme opérationnel, cadre de vie et qualité de vie et de conseillère déléguée à la ville de Strasbourg, je me permets ce courrier pour vous faire part de mon avis défavorable quant à la modification n° 4 du Plan local d'urbanisme (PLUi) de l'Eurométropole concernant le point n° 188 relatif à la création d'un centre de soins psychiatriques sur le site Neckermann, rue du Château d'Angleterre, commune de Schiltigheim.

En effet, en mai 2023, l'Agence régionale de santé Grand Est a émis un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la SAS EUROPSY – Clinique Europsy à Schiltigheim d'exercer une activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète pour des adolescents/jeunes adultes de 16 à 25 ans et de psychiatrie infanto juvénile en hospitalisation complète au sein de la future clinique implantée sur le site du pôle médical de l'III à Schiltigheim.

Il est à noter que la commission spécialisée de l'organisation des soins ( Csos ) de la conférence de santé et de l'autonomie du Grand Est a émis un avis défavorable à cette implantation .

Il est prévu que l'implantation de cette clinique psychiatrique et de ses 80 lits d'hospitalisation complète (40 lits en psychiatrie générale adolescents et jeunes adultes et 40 lits en psychiatrie infanto juvénile) se fasse sur le site Neckermann, rue du Château d'Angleterre, sur la commune de Schiltigheim. Cette implantation n'est à ce jour pas autorisée par le PLUi et nécessite une modification qui fait notamment l'objet de l'enquête publique actuellement en cours.

L'Organisation mondiale de la santé rappelle qu'il n'y a pas de santé sans santé mentale. La récente crise sanitaire a clairement dégradé la situation de la santé mentale avec une explosion des états dépressifs, des troubles du sommeil et des pensées suicidaires. Les plus jeunes et les populations modestes ont payés le tribut le plus lourd. A cela s'ajoute des dégradations de l'état psychiques liés aux crises actuelles, notamment écologiques de nos sociétés , génératrices de ce qui est qualifié « d'éco-anxiété » En témoigne le fait que, depuis début 2021, Santé publique France (SpF) alerte sur une augmentation des passages aux urgences pour gestes suicidaires, idées suicidaires et troubles de l'humeur chez les enfants de 11-17 ans.

Les territoires strasbourgeois et eurométropolitain n'échappent pas à ce constat terrible et les besoins spécifiques de cette population sont bien identifiés dans plusieurs documents cadres dont le Projet régional de santé (PRS) 2023-2028 en cours de finalisation et la 3<sup>ème</sup> génération des Contrats locaux de santé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg signés le 4 juillet dernier.

Or, « *la psychiatrie publique n'a cessé de se dégrader depuis plus de vingt ans* »<sup>1</sup>. Beaucoup de jeunes arrivent aujourd'hui en crise aux urgences alors qu'ils ont des idées noires depuis des mois.

S'il est nécessaire et impératif de renforcer l'offre de prise en charge et d'accompagnement des adolescents et des jeunes adultes sur nos territoires en matière de santé mentale et de réduction des risques, l'implantation d'une clinique psychiatrique à but lucratif sur l'Eurométropole de Strasbourg n'est pas une solution satisfaisante et comporte le risque majeur de déstabiliser la psychiatrie publique déjà en grande difficulté sur notre territoire. L'ouverture d'un établissement privé à but lucratif (qui envisage d'engager plus de trente équivalent temps plein de professionnels de santé) risque d'accroître d'autant cette tension du fait d'une mise en concurrence et d'une fuite de professionnels de santé.

(Cette fuite a déjà commencé par la démission du coordinateur médical de la maison des adolescents qui a rejoint ce projet inadapté pour notre territoire)

De plus cela va mettre en place une offre complètement disproportionnée entre le public et le privé, d'autant plus que ce dernier n'est pas assujéti aux mêmes contraintes que le système public. Le risque est alors de renforcer les conditions d'une médecine à deux vitesses selon les revenus des parents des enfants et adolescents pris en charge. Il est à noter que notre métropole est une des métropoles les plus inégalitaires de France .

Pour répondre aux besoins spécifiques en santé mentale des jeunes, il est par ailleurs impératif de renforcer les politiques de prévention en matière de santé mentale et de réduction des risques. L'implantation de cet établissement privé, qui propose le seul renforcement de l'offre de prise en charge, ne participe pas à cet impératif de consolidation et de structuration des enjeux de coordinations et de coopérations locales sur le volet prévention et promotion de la santé.

Le modèle économique proposé est assez inquiétant car il repose pour l'investissement au recours à l'Emprunt pour plus de 90 pour cent du budget d'investissement.

De plus l'ARS indique dans son rapport que « Les modalités de financement de l'activité seront à revoir au regard du modèle qui reste à consolider »

Pour toutes ces raisons, je suis défavorable à la modification n° 4 du Plan local d'urbanisme (PLUi) de l'Eurométropole concernant le point n° 188.

Veillez accepter, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

---

<sup>1</sup> Comment on massacre la psychiatrie française, éd de l'Observatoire, 2021

Anne-Sophie C.

Bonjour,

J'ai émis un avis dans le cadre de l'enquête publique de la modification numéro 4 du PLU.  
Vous trouverez, en pièce-jointe de ce mail, l'annexe que je mentionne dans l'avis exprimé en ligne.  
Cette annexe détaille le constat et illustre les propositions.  
Merci de votre retour m'indiquant une bonne réception  
Cordialement,

Le 06/10/2023 à 09:19

**Commune concernée par l'intervention**

Oberhausbergen

**Objet de la remarque**

Modification n°4 du PLU

**Observation**

Afin de créer un véritable espace vert et de nature, accessible à pied pour les habitants des quartiers voisins et denses d'haute-pierre et Cronenburg mais aussi des nouveaux quartiers prévus à Oberhausbergen et Jardin des Sources à Mittelhausbergen (qui accueilleront 2800 habitants supplémentaires en moins de 5 ans), l'avis présent vise à demander une augmentation significative de la largeur des emplacements réservés suivants :

- n°11 (mit) et n°33 (ob) pour l'aménagement d'une promenade paysagère en frange des zones résidentielles.

- n° 34 (ob) pour la création d'un espace planté longeant la piste cyclable qui relie la rue Voltaire à la rue Marcel Pagnol.

Ces espaces réservés s'avèrent particulièrement étroits et de petites tailles : 12 mètres de large ne permettront pas d'accueillir tout à la fois une piste cyclable bidirectionnelle et une promenade piétonne et un vrai "rideau vert"

doté ce secteur d'un espace assez :

... vert pour constituer un vrai havre de nature au sein de la ville,

... végétalisé pour jouer un rôle microclimatique,

... grand pour y permettre des activités sportives ou de promenade de plein air,

est nécessaire pour tous les habitants de ces quartiers très denses.

L'annexe pdf, jointe à cet avis, détaille le constat et illustre les propositions.

## Courrier au commissaire enquêteur, dans le cadre de l'enquête publique liée à la modification numéro 4 du PLU.

Vous trouverez ci-après un extrait des propositions formulées à l'Eurométropole de Strasbourg afin d'initier une réflexion sur la création d'un parc et d'une grande promenade piétonne et cycliste dans le nord-ouest urbain de Strasbourg entre Oberhausbergen, Mittelhausbergen, HautePierre et Cronembourg.

**Un potentiel important réside dans les emplacements réservés du PLU :**

- n° 11 (MIT) et 33 (OB) pour l'aménagement d'une promenade paysagère en frange des zones résidentielles.
- n° 34 (OB) pour la création d'un espace planté longeant la piste cyclable qui relie la rue Voltaire à la rue Marcel Pagnol.

→ L'avis présent vise à demander une augmentation significative de la largeur de ces emplacements réservés, afin de créer un véritable espace vert et de nature, au sein d'un parc et le long d'une promenade piétonne et cyclable arborée.

### 1/ Le constat :

Le vert manque aux yeux des habitants du quart nord-ouest urbain de l'Eurométropole de Strasbourg. En effet, ce secteur, situé sur la butte loessique de Strasbourg n'a pas la chance de bénéficier :

- des grands espaces verts naturels des forêts du Neuhof ou de la Robertsau,
- des espaces de promenade le long des rivières de la Bruche de la Montagne Verte ou de l'Elsau,
- du bleu des ballastières d'Ostwald ou d'Ilkirch,
- des grands parcs urbains de la Citadelle ou de l'Orangerie,
- ou encore des promenades qu'offrent les canaux au Wacken, aux Deux-Rives, à Hoenheim ou à Eckbolsheim.

Les seuls espaces verts de grande surface ou de grande promenade proposés sont :

- les 7,5 hectares du parc de la Bergerie à l'extrémité nord-est de la zone urbaine,
- la piste des forts d'Oberhausbergen - Mittelhausbergen - Niederhausbergen à l'extrémité ouest de la zone urbaine,
- le parc des Sports de HautePierre, peu arboré.

Ceux-ci sont situés à une distance de 4 kilomètres les uns des autres et sont seulement émaillés, ici ou là, de petits espaces verts de type square qui permettent de faire jouer des enfants, de promener des chiens, à des travailleurs d'y manger un sandwich, à d'autres de venir y passer une partie de leur journée, mais ils ne sont pas assez ...

- **verts** pour constituer un vrai havre de nature au sein de la ville,
- **végétalisés** pour jouer un rôle microclimatique,
- **grands** pour y permettre des activités sportives ou de promenade de plein air.

→ Les quartiers denses de HautePierre, de Cronembourg et du Prévert d'Oberhausbergen sont défavorisés dans leur rapport à la nature et méritent de voir et d'avoir accès à un véritable espace de nature.

### 2/ Une opportunité :

Enclavé entre

- les quartiers densément peuplés de HautePierre et de la cité nucléaire de Cronembourg,
- l'Espace européen de l'entreprise (EEE) de Schiltigheim au nord,
- le front d'urbanisation d'Oberhausbergen et Mittelhausbergen à l'ouest,
- le nouveau quartier d'habitation « Prévert » d'Oberhausbergen à l'est, et le nouveau quartier « Jardin des sources » à Mittelhausbergen,

se trouve un espace :

- dédié majoritairement à la culture de maïs dont une partie avait été réservée pour la future Voie de liaison intercommunales ouest (VLIO) et parcouru du nord au sud par trois lignes électriques aériennes ;
- occupé en partie par les installations de la station de pompage d'eau potable d'Oberhausbergen et son périmètre de protection immédiat clôturé.

Cet espace a été, au fur et à mesure des années, grignoté par l'urbanisation croissante.



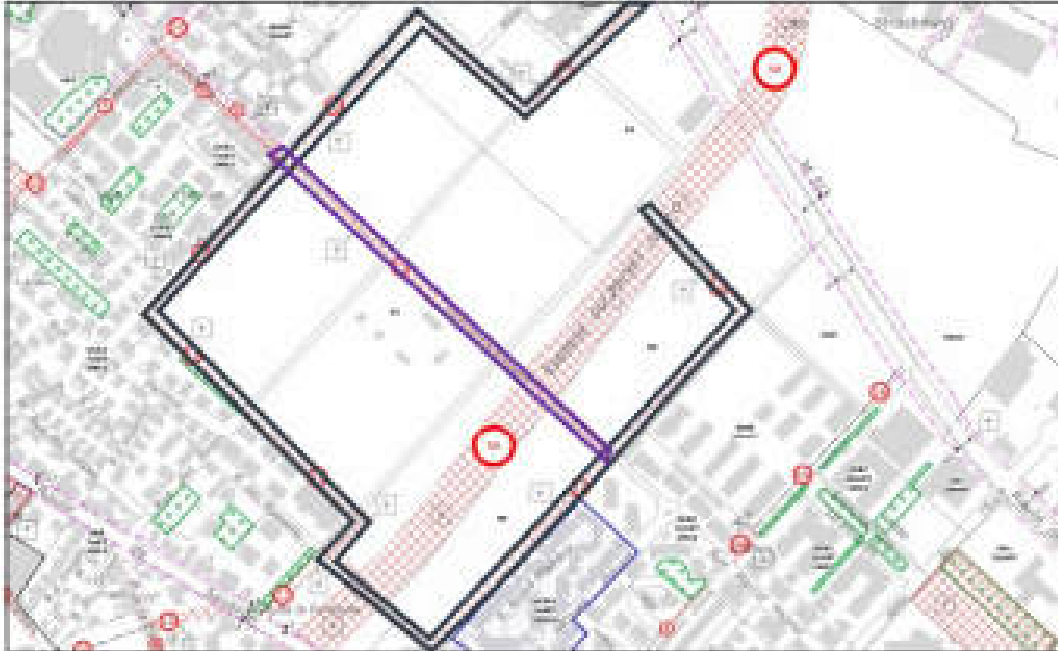
\* source d'information concernant le nombre de logements : DNA

Les communes d'Oberhausbergen, de Mittelhausbergen et de Strasbourg, ainsi que l'Eurométropole de Strasbourg :

- ont identifié le potentiel de cet espace, puisqu'il est, en réalité, déjà très fréquenté par les habitants des quartiers à l'heure actuelle : tous les soirs et les week-ends, la piste cyclable est-ouest qui traverse les champs sert à la promenade des poussettes, des familles, des chiens ou au jogging des sportifs. Or la promenade est courte, les usagers trop nombreux et différents, et le maïs n'offre pas la quiétude d'un espace vert ;

- ont souhaité prendre en compte le besoin des habitants, comme le démontre le classement d'une partie de cet espace dans le cadre du PLU :

- Les emplacements réservés n° 11 (MIT) et 33 (OB) pour l'aménagement d'une promenade paysagère en frange des zones résidentielles [polygone bleu sur le plan ci-dessous],
- L'emplacement réservé n° 34 (OB) pour la création d'un espace planté longeant la piste cyclable qui relie la rue Voltaire à la rue Marcel Pagnol [polygone violet sur le plan ci-dessous]



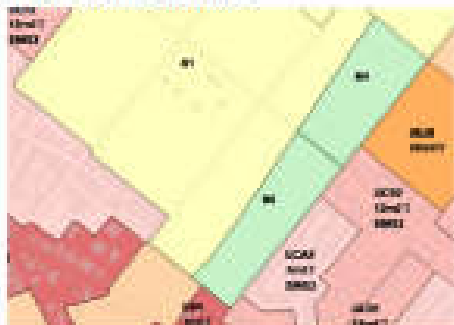
Ces espaces réservés s'avèrent toutefois particulièrement étroits et de petites tailles : 12 mètres de large ne permettent pas d'accueillir tout à la fois une piste cyclable bidirectionnelle ET une promenade piétonne ET une frange paysagère.

→ Une rangée d'arbres ou arbustes dans l'alignement de la piste cyclable ne suffiront pas à apporter de la nature à la population actuelle et à la nouvelle population des abords de cet espace qui représente 2800 personnes de plus à l'horizon 2025.

### 3/ Pour la création d'un parc et d'une grande promenade :

Que le projet de VLUD voie le jour à cet endroit ou qu'il soit abandonné, la surface actuelle de cet espace permet :

- le maintien d'une activité agricole, peut-être différente de la culture du maïs et tournée vers une agriculture de proximité
- la création d'une zone arborée sanctuarisée permettant l'augmentation de la couverture arborescente de l'EMS.



Certains terrains sont déjà classés N au PLU (en vert sur l'image ci-contre). Ainsi, imposer un usage des terrains conforme à leur classement paraît être de bon droit.



- la création d'une promenade paysagère à vélo et à pied. Mais une vraie promenade, qui ressemblerait davantage à la promenade créée le long de la route métropolitaine 63 à Mundolsheim, en accompagnement du nouveau quartier des rues Alice Mosnier et Katia Kraft. Celui-ci consacre une largeur de 20 mètres aux usages de loisirs et promenade et 20 mètres aux arbres, soit **40 mètres de large**, sur 400 mètres de long. À Mundolsheim, 1,6 hectares de parc ont été créé pour 4,5 hectares urbanisés. À Oberhausbergen et Mittelhausbergen ce seront 15 ha qui seront urbanisés.

#### 4/ Les pistes d'action :

- le périmètre de protection du captage



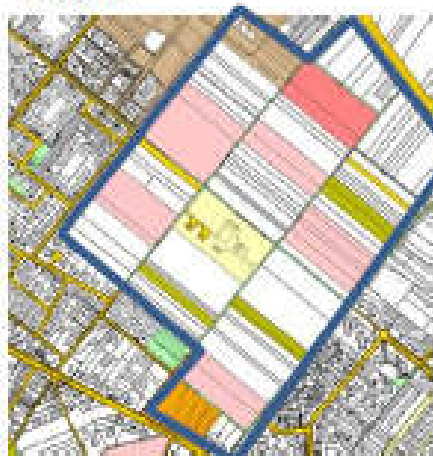
Dans le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable d'Oberhausbergen :

- D'une part, un droit de préemption pour acquérir le foncier dans ces périmètres est possible selon le décret n°2022-1223 du 10 septembre 2022.

- D'autre part l'évolution des pratiques agricoles pourrait se faire en étant accompagné par un dispositif de Paiement pour Services environnementaux (PSE) que pilote l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, il peut être nécessaire de préciser que, réglementairement, l'arrêté préfectoral qui définit les usages possibles dans ces zones permet les activités de parc, de promenade, d'espaces verts accueillant du public.

- le foncier



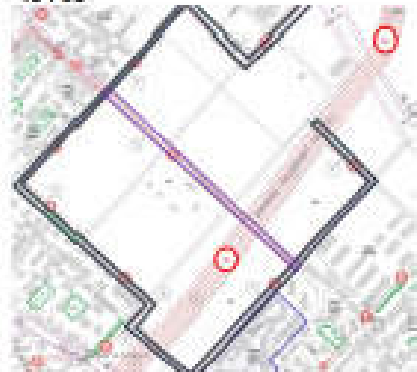
Une proportion notable du foncier est propriété de la ville ou géré par l'Eurométropole de Strasbourg (parcelles appartenant à la Fondation Saint-Thomas).

Ainsi des actions de végétalisation pourraient être menées sur les parcelles appartenant ou gérées par l'EMS. Une négociation foncière visant à regrouper les parcelles publiques pour créer une grande unité continue serait tout à fait opportune.

##### Propriétaires institutionnels



- le PLU



Les emplacements réservés actuels pour la création d'une promenade paysagère et d'un espace planté le long de la piste cyclable pourraient être significativement élargis lors de la modification numéro 4 du PLU

Jean-Michel S.

Bonjour,  
Veuillez trouver ci-joint la demande de rectification de la commune concernant la modification n°4 du PLUi  
Cordialement,

Geispolsheim, le 5 octobre 2023

Objet :

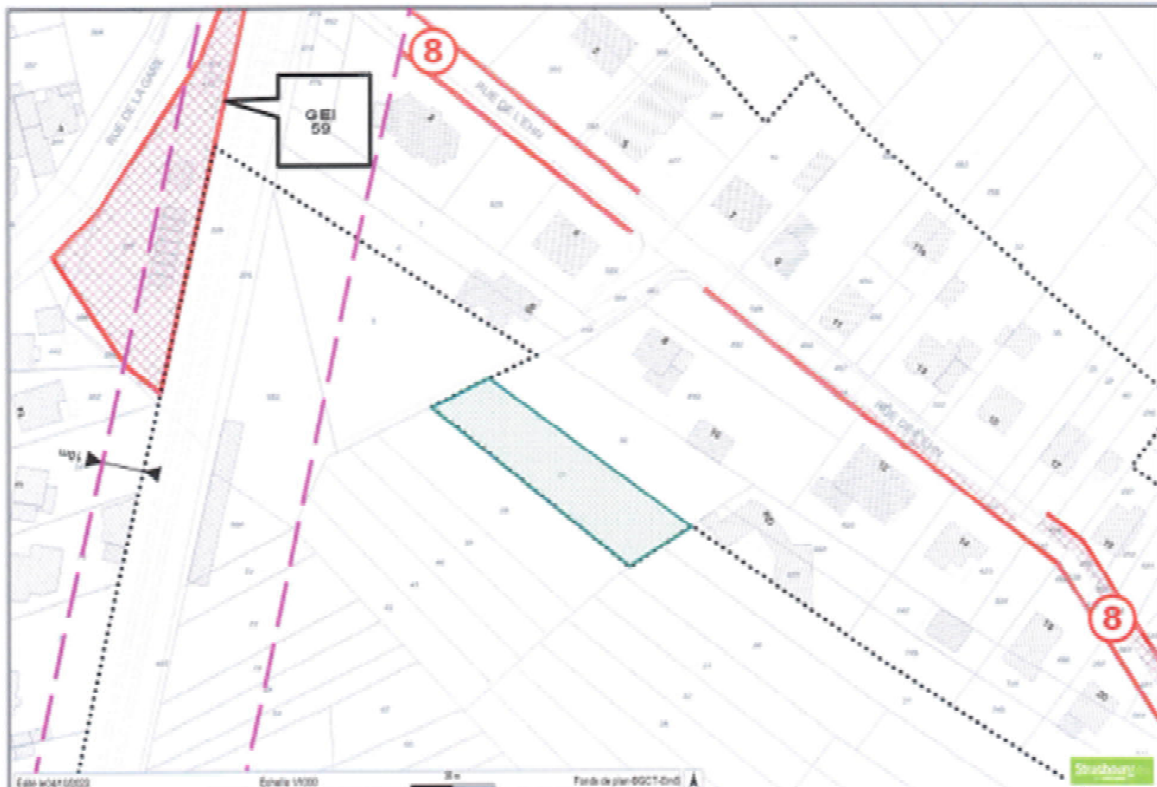
Madame la présidente,

Dans le cadre de la modification n° 4 PLUi, je sollicite une rectification.  
Car après relecture des documents, j'ai relevé une erreur matérielle concernant la création des EPCC.

En effet lors de la concertation en novembre 2022, figurait au point 22 de la note de présentation, un EPCC rue de l'EHN sur les parcelles 36 et 37 section 49, or ce dernier n'apparaît plus dans le dossier soumis à enquête publique.

Je vous saurais donc gré de bien vouloir rétablir l'EPCC du moins pour la parcelle n° 37.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.



**Mathieu C.**

Madame la Présidente,

Dans la continuité de nos échanges lors de la permanence du 8 octobre en Mairie de Ostwald, concernant le point n°15 de la modification n°4 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, je vous adresse par le présent mail la version numérique (PDF en pièce-jointe) des observations que je vous avais remises en mains propres.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,  
Bien cordialement,

**Observations d'EDF Renouvelables France  
& demande de modification du point n°15 (pages 88),  
et du règlement graphique associé « 15\_ENT\_UXe1pv\_EPCC\_2000\_AP »,  
du projet de modification n°4 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg**

-  
**Septembre 2023**

Dans le contexte du débat sur la Programmation Pluriannuelle pour l'Energie (PPE), le Gouvernement a mis en place la démarche « Place Au Soleil ». S'inscrivant dans cette dernière, le Ministère des Armées lance depuis 2019 des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès de développeurs de projets photovoltaïques pour la mise à disposition de son foncier en vue d'y implanter des centrales photovoltaïques. Le site de la zone de desserrement de Strasbourg fait partie des sites (soumis à AMI lors de la phase 3 - avril 2021) que le ministère des Armées s'engage à mettre à disposition. Le projet porté par EDF Renouvelables a été désigné lauréat pour ce site.

Le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) n'est aujourd'hui pas compatible avec la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la zone de desserrement de Strasbourg, sur le territoire d'Entzheim (zone UXe1). EDF Renouvelables a donc adressé à l'EMS, le 3 décembre 2021, une demande d'engagement de procédure de mise en compatibilité du PLU avec son projet d'installation de parc photovoltaïque.

Le point n°15 de la modification n°4 du PLU de l'EMS, sur le territoire de la commune d'Entzheim au droit de la zone de desserrement de Strasbourg (en limite Nord-Ouest de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim), vise donc à mettre en compatibilité le PLU de l'EMS avec le projet photovoltaïque en question.

Cependant, cette modification introduit également « un espace boisé à conserver ou à créer le long de la limite Sud-Est du site de projet », non prévu dans le cadre du projet photovoltaïque et problématique à plusieurs égards.

**Paysage :**

Il apparaît que l'enjeu au cœur de l'introduction d'un « espace boisé à conserver ou à créer le long de la limite Sud-Est du site de projet », dans le cadre de la modification n°4 du PLU de l'EMS, soit d'ordre paysager.

Il est en effet indiqué dans le projet soumis en concertation préalable en octobre 2022 « [...] le projet pouvant induire des nuisances visuelles par rapport aux zones habitées, il est proposé d'établir une bande boisée en bordure Sud-Est du site de projet sur la commune d'Entzheim, afin d'en limiter les impacts visuels. ».

De plus, malgré les éléments transmis par EDF Renouvelables lors de cette concertation afin de montrer l'absence d'enjeu paysager depuis le village d'Entzheim, on retrouve dans le bilan de la concertation de mai 2023 la formulation « afin de créer une lisière paysagère avec le bourg ».

Ainsi, comme indiqué lors de la concertation préalable, le bureau d'étude ORA Environnement, réalisant l'étude paysagère du projet de centrale photovoltaïque en question, confirme qu'il n'y a pas d'enjeu de visibilité depuis les zones habitées, notamment d'Entzheim.

*« Le village d'Entzheim ne dispose pas de frange orientée vers le projet. Seules quelques habitations sont concernées par des vues ouvertes sur la centrale solaire. Situé à plus d'un kilomètre des zones habitées, le projet solaire reste confidentiel dans le paysage. Cette visibilité est illustrée sur le photomontage suivant (n°16). Le projet s'insère comme une masse sombre au pied des masses boisées, ne se distinguant que par une teinte sombre plus sombre que son environnement. On note que le photomontage est effectué à plus de 80 m en dehors du bourg, une haie paysagère plantée le long des habitations les plus proches filtrant les vues en direction du projet. Au regard de la distance séparant le bourg du projet, et de la faible visibilité de celui-ci, l'impact est qualifié de très faible.»*

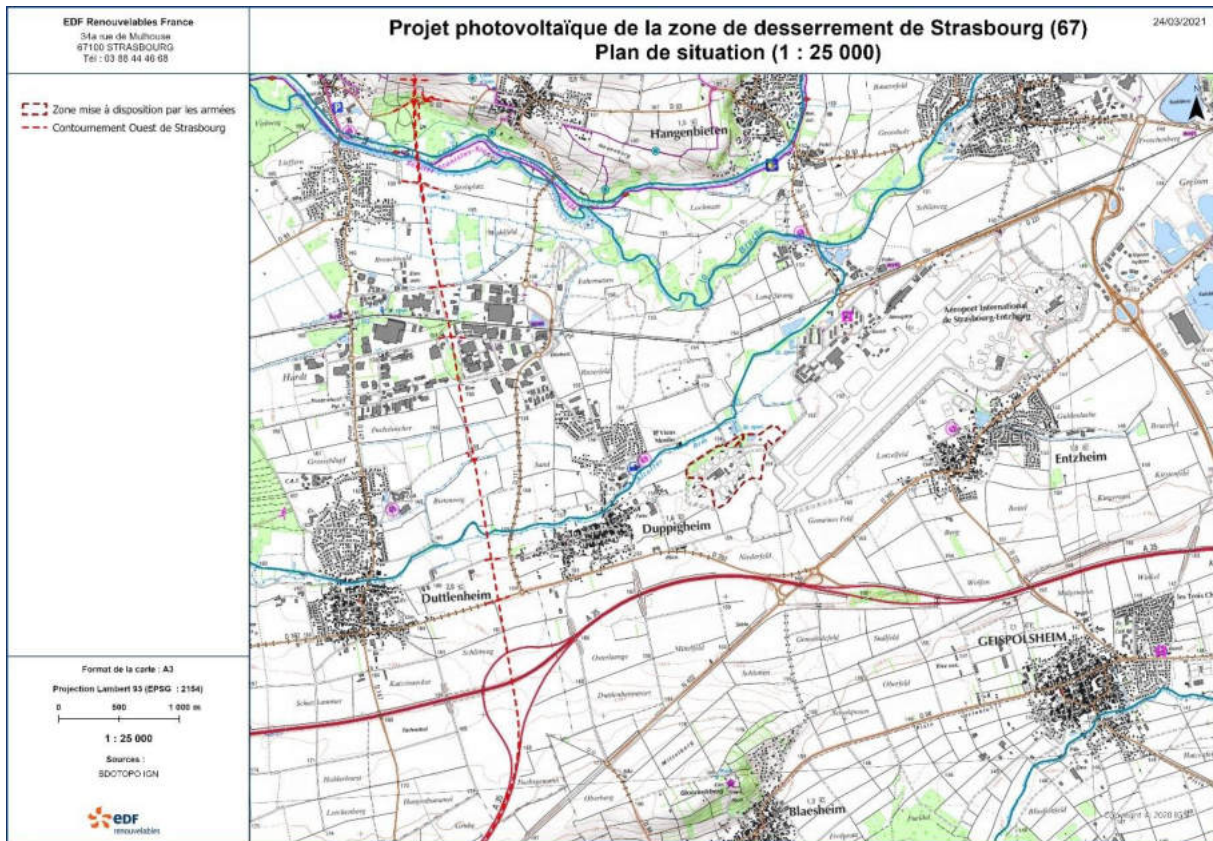


Figure 1 : Localisation du projet (source EDF Renouvelables)

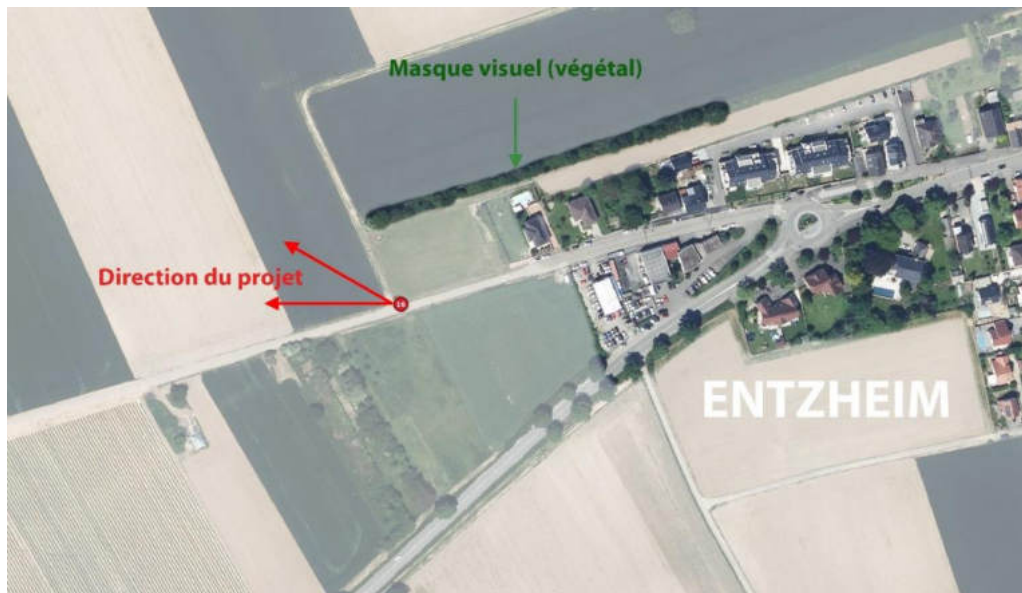


Figure 2 : Carte explicative localisant le point de la prise de vue du photomontage n°16

### Entzheim – frange ouest

Date et heure de la prise de vue : 10/03/2022 à 10:47  
Distance au projet : 978 m



Figure 3 : Photomontage n°16 - Etat projeté, sans mesure paysagère spécifique

L'approche de l'insertion paysagère du projet a été guidée par une vigilance particulière sur la préservation des vues sur le projet depuis les zones habitées des communes à proximité (Entzheim et Duppigheim). Le maintien des boisements au Nord et Nord-Ouest du site (et l'absence d'aménagement à l'Ouest, hors emprise projet) garantissent l'absence de vue sur le projet depuis le bourg et les zones d'habitations de Duppigheim. Pour Entzheim, comme précisé plus haut, il n'y a pas de vue sur le site depuis des zones d'habitation (le point de vue potentiel le plus proche est présenté en figure n°2, cf. photomontage 16).

Il est indiqué dans les réponses formulées par l'EMS dans le cadre du bilan de la concertation : « *Dans son état actuel, l'ensemble du site dispose d'une lisière boisée sur sa frange Sud. La présence de ces arbres de haute tige sur le ban d'Entzheim comme sur celui de Duppigheim induit une transition paysagère naturelle entre les bourgs et le projet* ».

Or, il apparaît (cartographie en figure 4) que la limite Est et Sud-Est du site sur le territoire d'Entzheim est composée uniquement de prairie et de quelques fruticées/ronciers, difficilement assimilables à des arbres de hautes tiges ; contrairement à la partie Nord et Nord-Ouest du site qui est d'ailleurs pour partie préservée dans le cadre du projet. De même, la partie Sud du site sur le territoire de Duppigheim (voir photo en figure 5) se compose principalement de fruticées/ronciers. A noter que ces éléments arbustifs ne permettent pas aujourd'hui de masqué totalement le site militaire, dont les bâtiments sont partiellement visibles depuis les axes routiers (cf. figure 6).

Plus largement, les franges Ouest et Nord-Ouest du site sont marquées par la présence de boisements d'intérêts écologique au niveau du site et de la proximité avec le bras d'Altorf. Le maintien et la valorisation des boisements au Nord et Nord-Ouest du projet permettent notamment de préserver cette caractéristique « naturelle » de ce côté du site tout en garantissant une transition paysagère côté Ouest vers Duppigheim. A contrario, les franges Sud et Est du site se caractérisent par la présence limitrophe de l'aéroport de Strasbourg et de plusieurs axes routiers (D 392, A35, sorties/échangeurs).

Par ailleurs, l'absence de haie au Sud du site permettra notamment de découvrir ce parc photovoltaïque via les chemins d'exploitations agricoles existants au Sud et à l'Ouest du site (ou via la future piste cyclable en projet qui reliera Duppigheim et Entzheim). Il semble intéressant de pouvoir partiellement laisser à voir ce type de projet photovoltaïque, marqueur de la transition énergétique qu'il est indispensable de mener, dans la mesure où les vues depuis les lieux de vie resteront préservés.

Enfin, lors de nos échanges avec les services de l'EMS il est apparu « *que la commune d'Entzheim a demandé qu'une lisière boisée soit intégrée au projet sur la bordure qui fait face au village* (notamment dans un mail du 21/09/2022). Il apparaissait donc que l'ajout de l'espace boisé à conserver ou à créer au projet de modification du PLU avait été initié à la demande de la commune d'Entzheim, sur la base de considérations paysagères.

Or, après avoir rencontré M. Humann, maire d'Entzheim, il semble que cette bande boisée soit le fruit d'une confusion. De fait, M. Humann n'a manifesté aucune volonté de création/maintien de cette bande boisée en l'état dans le cadre de la modification n°4 du PLU, nous rejoignant sur le fait que ce positionnement n'apparaît pas pertinent tant d'un point de vue paysager (pas d'enjeu de visibilité depuis Entzheim) que technique (vis-à-vis de la proximité avec l'aéroport). Il reste cependant très attaché aux boisements au Nord du site, qui sont d'ailleurs préservés dans le cadre de notre projet photovoltaïque. Cet avis est d'ailleurs repris dans le bilan de concertation (page 64) « *La commune d'Entzheim fait savoir qu'elle ne s'oppose pas à la demande du porteur de projet portant sur le retrait d'un espace planté à conserver ou à créer (EPCC) en limite Sud-Est du site de projet* ».



Figure 4 : Formations végétales sur le site du projet (source : Ecosphère)



Figure 5 : Photo des boisements au Sud du site





*Figure 6 : Vue actuelle sur le site d'étude, au niveau de la RD392 – au Sud du site (source ORA Environnement)*

## Aéroport :

Par ailleurs, la parcelle n°419, sur laquelle se situe en partie l'espace boisé à créer ou conserver, ne fait pas partie du foncier mis à disposition d'EDF Renouvelables par le Ministère des Armées dans le cadre du projet photovoltaïque. De fait, cette parcelle a été transférée au ministère en charge des Transports / Aviation Civile et fait *a priori* l'objet d'un projet d'aménagement relatif à l'antenne radio émission/réception qui se situe à proximité immédiate, au Sud de ladite parcelle. Ces informations sont à confirmer auprès de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim mais nous ont été rapportées lors de différents échanges avec l'USID de Strasbourg (MinArm) d'une part, et le SNA Nord-Est (DGAC) d'autre part.

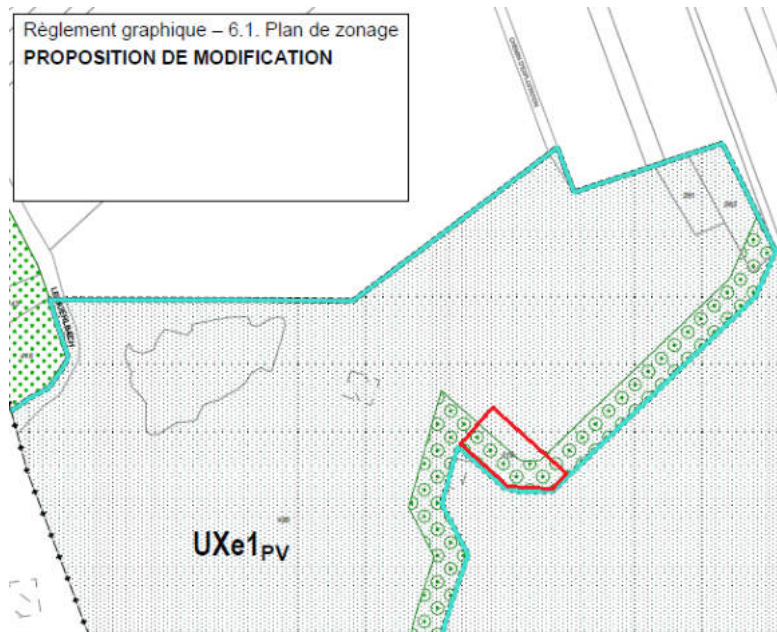


Figure 7 : Localisation de la parcelle n°419

Extrait du règlement graphique - 6.1. Plan de zonage de la proposition de modification du PLUi

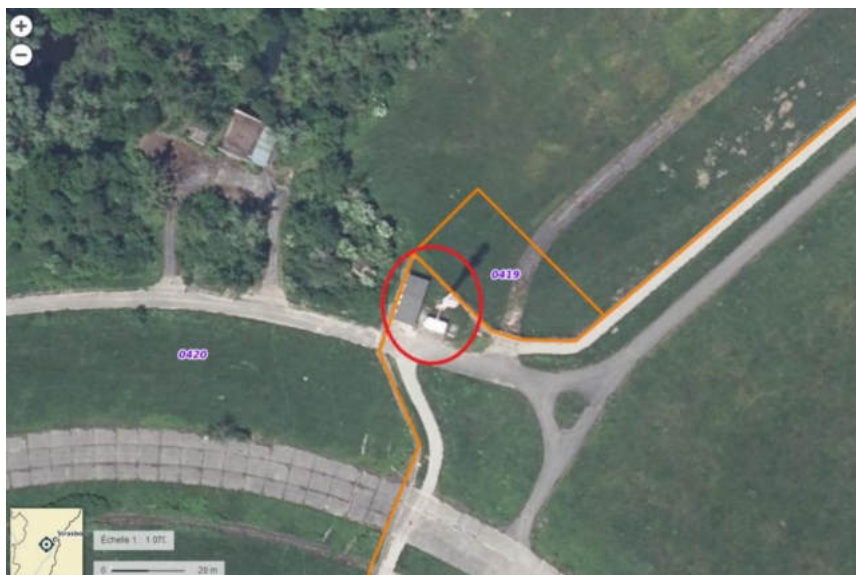


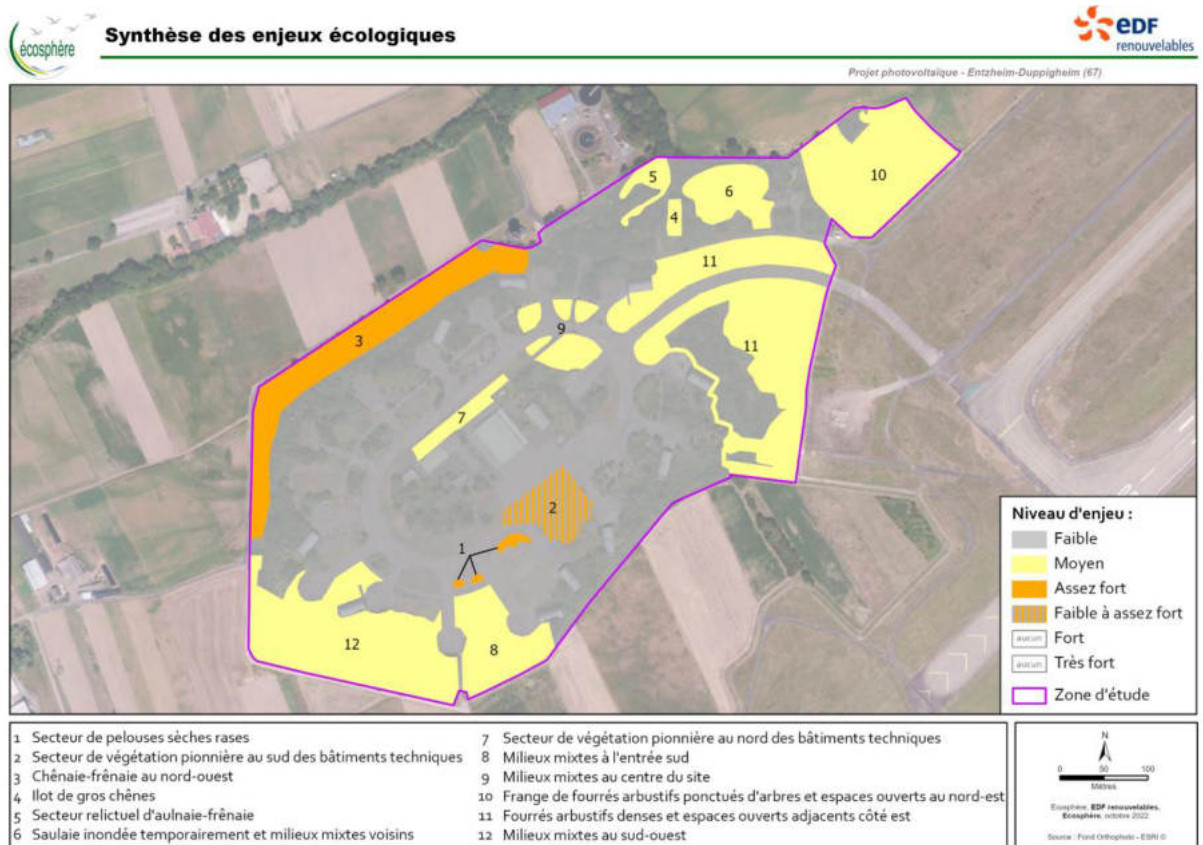
Figure 8 : Vue aérienne permettant de localiser l'antenne radio en limite de la parcelle n°419 (source : Géoportail)

## Prise en compte des enjeux faune / flore :

Le site se compose de friches herbeuses, de bois, de pistes en béton et de vieux bâtiments. Il n'interfère avec aucune zone d'intérêt écologique référencée autre qu'une ZNIEFF de type 2 « Milieux agricoles à grand hamster et à crapaud vert, au sud de la Bruche ».

Des inventaires sur un cycle écologique complet (d'août 2021 à juin 2022) ont été réalisés par un bureau d'études local et indépendant expert sur les sujets naturalistes.

Ces inventaires ont permis d'identifier les habitats d'intérêt écologiques et les espèces faunistiques et floristiques à enjeux.



D'un point de vue habitats, les habitats à enjeux sont les habitats arborés au nord du site à savoir la chênaie-frênaie et l'aulnaie-frênaie-saulaie ainsi que les lambeaux de pelouse sèche aux abords des pistes.

Il convient de différencier les notions d'enjeux et d'impacts.

Ainsi, la présence d'une espèce sur site (qui détermine un niveau d'enjeu<sup>1</sup>) ne signifie pas un impact sur cette espèce. Par exemple, une fleur protégée peut être présente au droit de la zone projet et donc représenter un enjeu fort du fait de son statut de protection. Si elle est évitée et qu'elle peut se maintenir après la mise en place du projet, alors l'impact est nul. De même, un oiseau qui survolerait la zone projet mais qui ne l'utiliserait pas pour nicher, se nourrir, ou se reposer ne subirait pas d'impact

Lors de la conception, le bureau d'études naturaliste a ainsi recommandé les principes suivants :

- Sauvegarder la zone Nord et maintenir une bande boisée de 10 à 35 m dans la continuité de la vallée de la Bruche (cf. paragraphe ci-dessous) ;
- Renforcer l'intérêt écologique de la zone nord en lien avec la vallée de la Bruche par des plantations supplémentaires ;

<sup>1</sup> « Un enjeu est une « valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard de préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, sociologiques, de qualité de la vie et de santé. »

- Préserver quelques zones buissonnantes pour l'avifaune des milieux ouverts notamment la pie-grièche écorcheur.

Ces principes ont été appliqués. En plus de l'évitement et de la réduction, des mesures complémentaires de restauration et de création de milieux hors du site ont été proposés afin de garantir l'équivalence écologique.

En phase exploitation, le couvert végétal se maintiendra avec une gestion extensive adaptée aux enjeux de la zone.

Ainsi, la conception a veillé à maximiser l'implantation sur surfaces artificialisées tout en préservant les zones à plus forts enjeux afin de concilier les enjeux en termes de développement d'EnR nécessaire à la transition énergétique et de préservation de la biodiversité.

### Continuités écologiques :

Un corridor écologique (SRADDET Grand-est) est identifié au droit de l'aire d'étude (cf. figure 8). Sur la quinzaine d'habitats naturels, semi-naturels ou artificiels identifiés, la majorité d'entre eux en nombre et en surface sont largement modifiés et/ou artificialisés du fait des activités anthropiques. Les principaux enjeux concernent l'avifaune et l'herpétofaune.

Plusieurs évitements ont été définis dès la phase de conception pour raisons écologiques : préservation d'un corridor écologique boisé (Nord et Nord-Ouest du site), évitement total des zones humides, conservation de prairies avec arbustes à enjeu avifaune (habitat de la Pie-grièche écorcheur, notamment à l'Est du site).

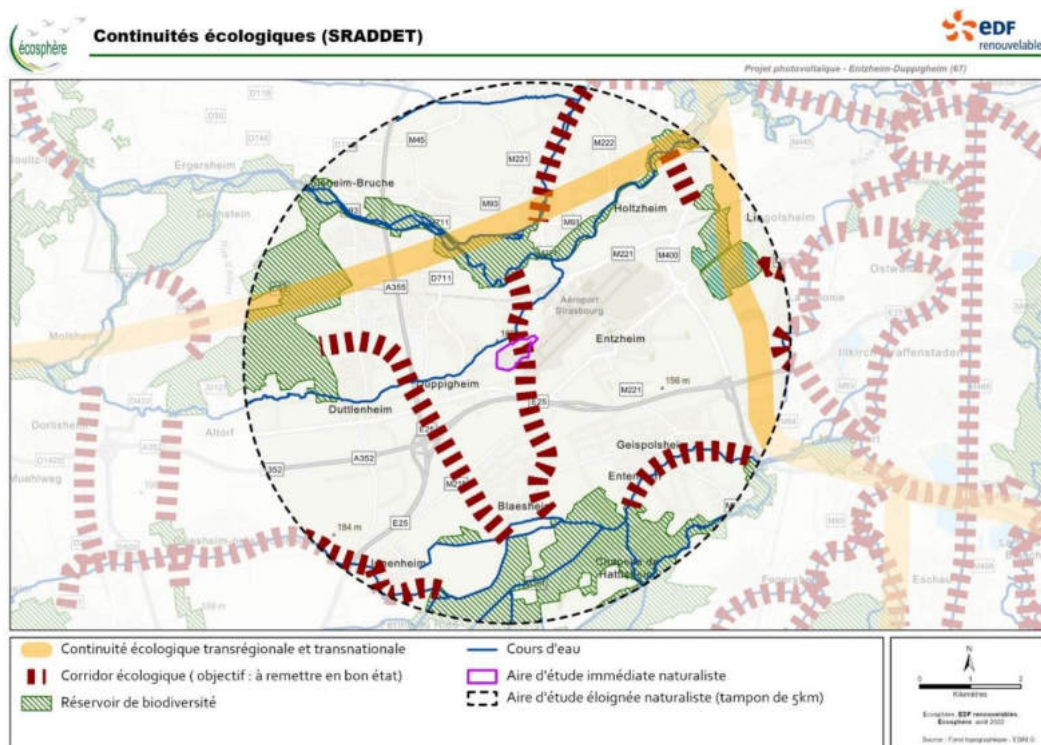


Figure 9 : Localisation corridor écologique à remettre en bon état (source : Ecosphère / SRADDET)

Pour participer à la restauration de ce corridor dans le cadre du projet plusieurs options ont été étudiées. La création d'un axe traversant n'apparaît pas pertinent au regard du contexte dans lequel s'inscrit le site (présence de l'aéroport clôturé et de l'autoroute créant une barrière physique, qui empêche la connexion de la Bruche avec la vallée alluviale plus au Sud). Outre le fait de ne pas présenter de bénéfice pour la grande faune terrestre, cette solution nécessiterait de scinder l'emprise du site en deux parties clôturées. De même, l'Est du site est caractérisé par la présence de l'aéroport et de son enceinte clôturée. En revanche, la partie Nord du site qui est actuellement en connexion avec le cours d'eau (bras d'Altorf) présente des boisements ; l'enjeu est donc de rétablir cette connexion.

La création d'un axe de déplacement pour la faune sur le pourtour Nord et Nord-Ouest du site permettra d'améliorer les continuités écologiques du secteur tout en tenant compte du contexte particulier (enclavement par les infrastructures de transport). Pour cela une bande boisée de 10 à 35 m de large est évitée sur la partie Nord-Ouest du site. Les boisements au Nord et notamment ceux présents au droit de la zone humide sont également préservés. En particulier, plus d'un hectare de boisement sera préservé sur le territoire d'Entzheim (localisation en figure 11). Cet ensemble sera situé en-dehors du périmètre clôturé de la centrale photovoltaïque et l'ancienne clôture du site militaire sera retirée. Ainsi ce corridor sera rendu plus fonctionnel. Cette proposition permet de répondre aux objectifs du SRCE et des SCoT en matière de continuités écologiques.

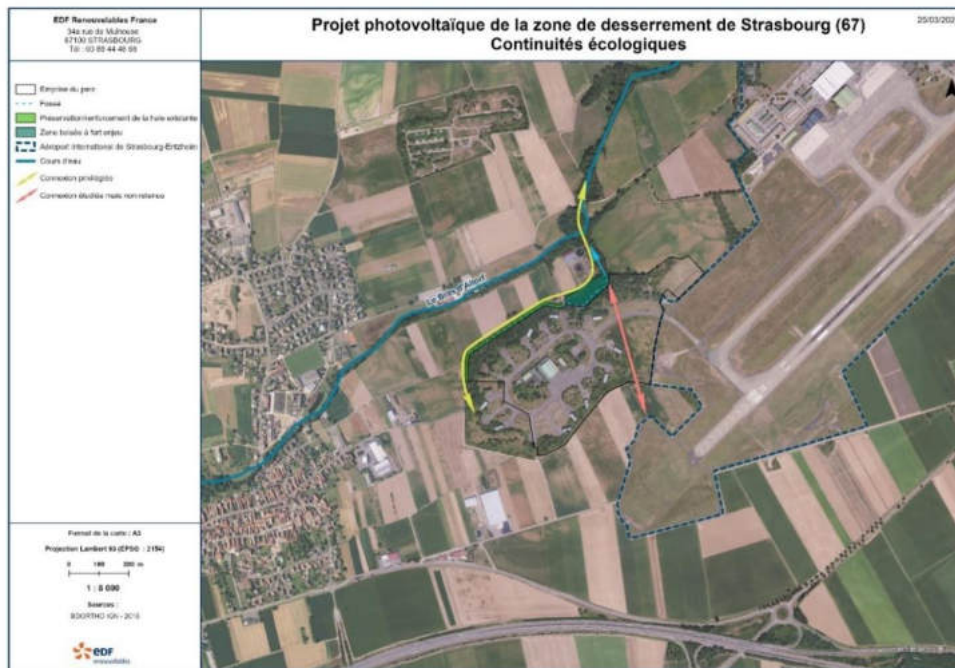
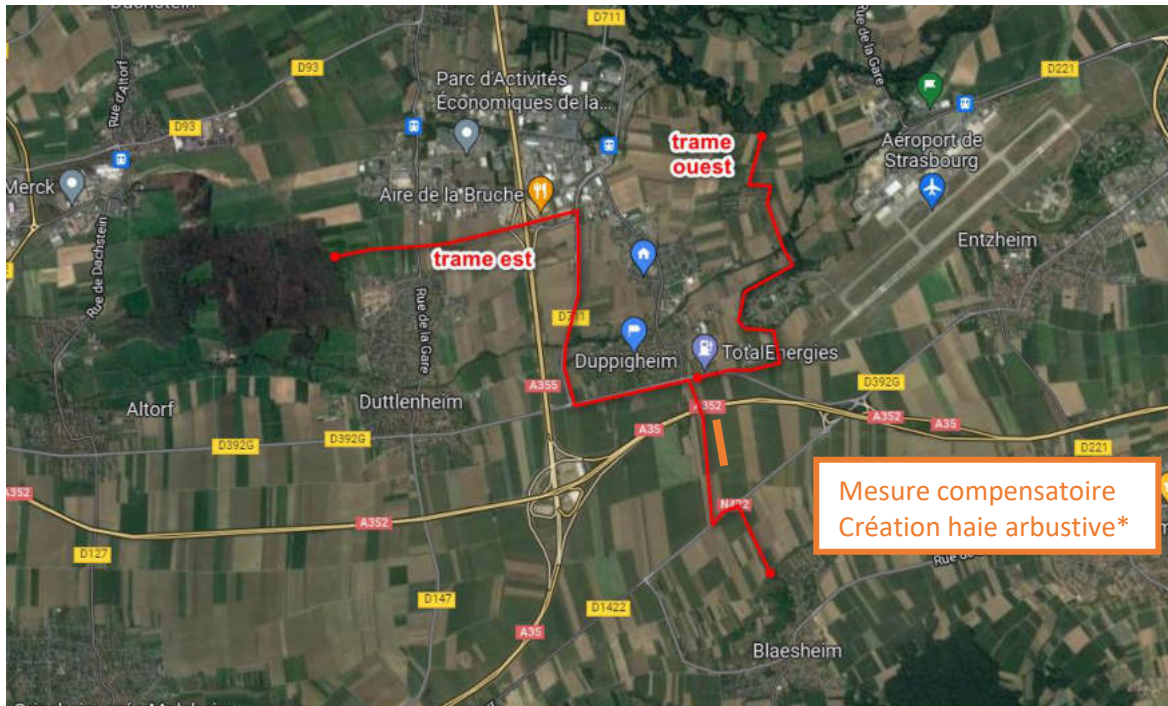


Figure 10 : Solutions envisagées pour le maintien des continuités écologiques (Source : EDF Renewables)



Figure 11 : Plan d'implantation du projet photovoltaïque (source EDF Renewables) et localisation des boisements évités sur le territoire d'Entzheim notamment

Par ailleurs, le choix de rétablir un corridor en périphérie du site, via l'Ouest, s'intègre en cohérence avec le projet de reconstitution de trame verte étudiée par la commune de Duppigheim (documents fournis par la commune de Duppigheim) :



\*Au niveau du pont passant au-dessus de l'autoroute A35 et en amont de parcelles nouvellement en agroforesterie (au Nord de la N422), comprenant des plantations arborées.

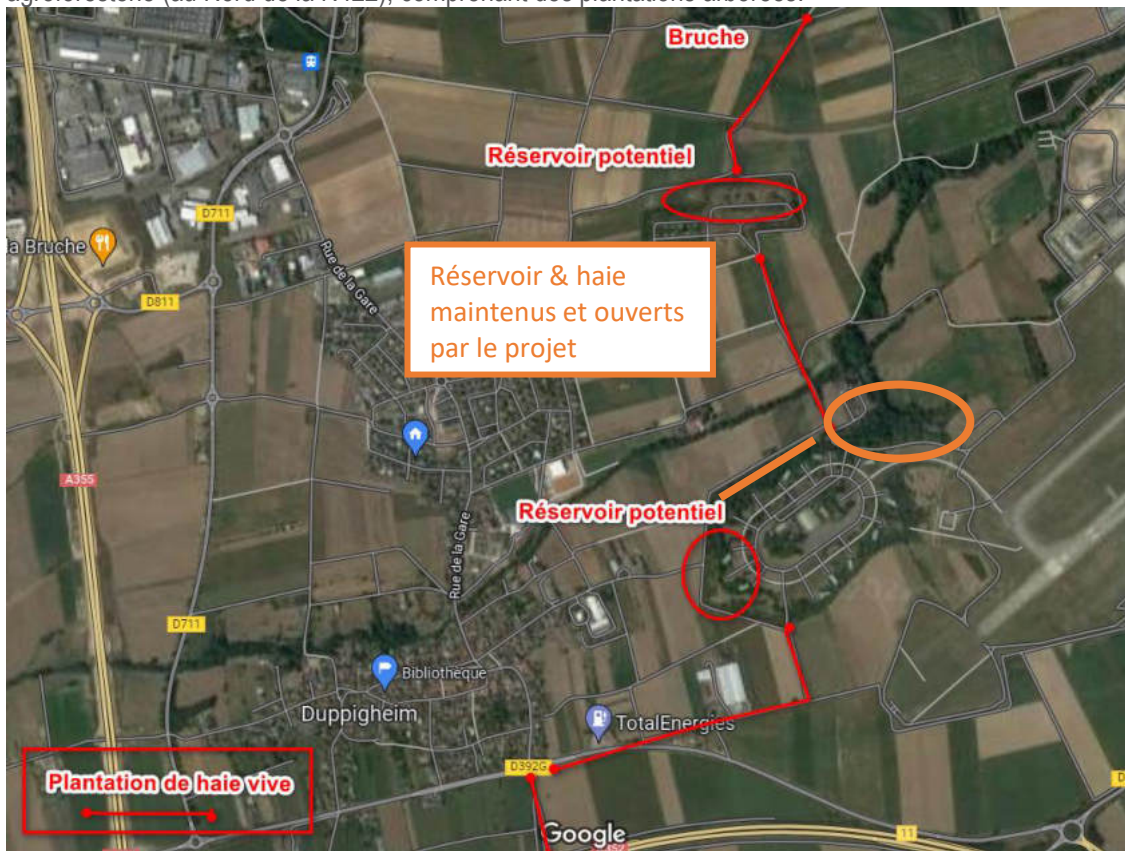
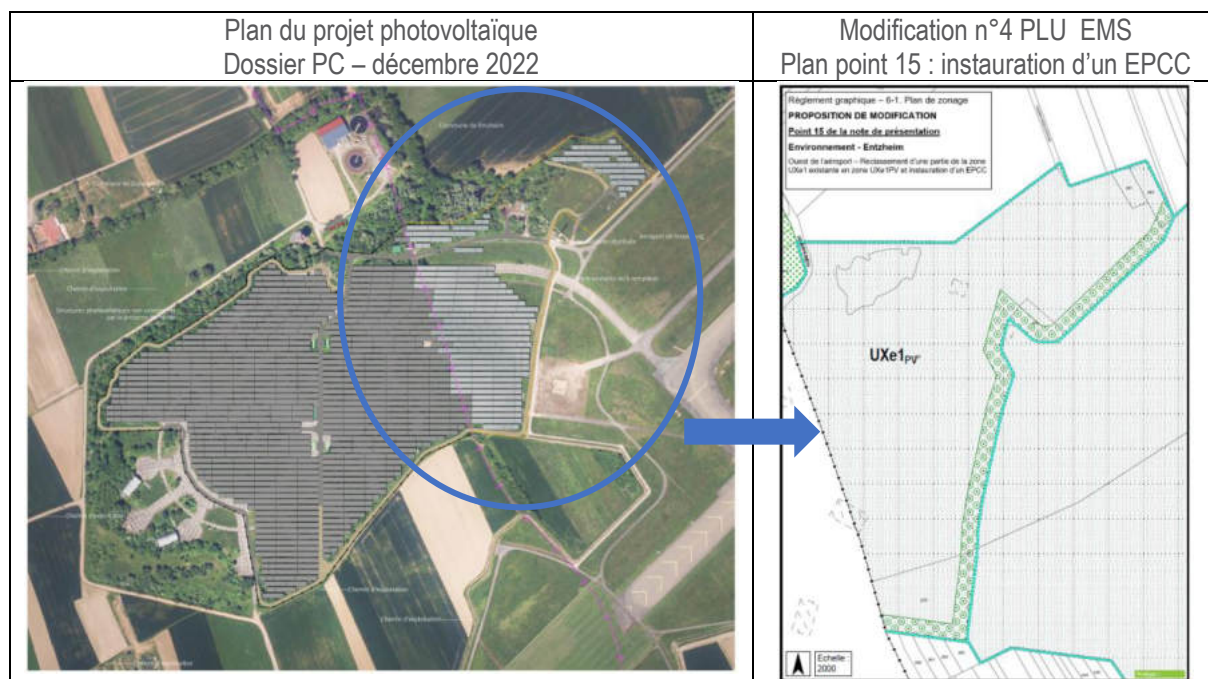


Figure 12 : Projet de reconstitution de trame verte de la commune de Duppigheim (source : commune de Duppigheim) & en orange, ajouts d'EDF Renouvelables pour localiser certaines mesures associées au projet

Diminution de la puissance installé (et de la production attendue) :



L'EPCC (espace planté à conserver ou à créer) impliquerait la suppression de plusieurs modules PV, correspondant à près de **1 MWc de puissance installé en moins**, sur les 28 MWc du projet.

Cette diminution potentielle de puissance installée est significative à l'échelle du projet et pourrait remettre en cause son économie d'ores et déjà particulièrement contrainte de part la nature du site d'implantation (site dégradé avec notamment des bâtiments à démolir, un risque de pollution pyrotechnique, la présence de pollutions diverses type hydrocarbures, la présence d'espèces végétales invasives envahissantes, des enjeux relatifs au PPRI, ...).

**L'intégralité de la perte de puissance concerne le territoire d'Entzheim, donc l'EMS.** Cela représente une perte de puissance installée d'environ 20% sur les 5 MWc projetés sur le territoire d'Entzheim, et des pertes similaires en terme de production d'électricité renouvelable produite annuellement.

Au regard des arguments présentés précédemment, cette perte potentielle de puissance installée apparaît dommageable pour le territoire de l'Eurométropole qui s'inscrit dans un programme ambitieux de développement des énergies renouvelables.

L'Eurométropole de Strasbourg est pleinement engagée dans la transition énergétique de son territoire. Elle s'est dotée en décembre 2019 d'un Plan Climat Air Énergie Territorial ambitieux et d'un Schéma Directeur des Énergies, feuille de route stratégique et opérationnelle permettant de mobiliser les acteurs du territoire sur des objectifs de court, moyen et long termes partagés et clarifiés.

L'objectif de décarbonations du territoire d'ici 2050 impose une réduction de moitié des consommations énergétiques, par un effort sans précédent de sobriété et d'efficacité énergétique, ainsi que la mise en exploitation des ressources renouvelables locales. Il en résulte que chaque filière renouvelable devra être massivement développée et pérennisée pour atteindre une production pouvant assurer 50 % des besoins énergétiques, et des imports d'énergies renouvelables équivalents pour assurer la neutralité carbone du territoire.

Ces objectifs ambitieux constituent une réponse à l'urgence climatique et s'inscrivent dans un contexte d'accroissement attendu des besoins électriques, notamment du fait de l'électrification des mobilités et des besoins domestiques spécifiques.

Le développement de l'énergie solaire est à cet égard un levier essentiel de la transition énergétique du territoire.

C'est dans ce contexte que s'inscrit votre projet qui participe à l'atteinte des objectifs de l'Eurométropole de Strasbourg. Et pour la réalisation de celui-ci, une modification du PLU est nécessaire.

Je vous informe que votre projet a fait l'objet d'un arbitrage positif par le Comité de pilotage du PLU qui s'est tenu au mois de mars 2022, pour son intégration dans le dossier de modification n° 4 du PLU.

*Figure 13: Extrait du courrier de l'Eurométropole de Strasbourg (Mme DAMBACH) du 20 juin 2022, en réponse à la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre du projet photovoltaïque de la zone de desserrement de Strasbourg*

L'introduction d'un « espace boisé à conserver ou à créer le long de la limite Sud-Est du site de projet » apparaît donc défavorable au projet photovoltaïque de la zone de desserrement de Strasbourg (perte de puissance installée, ombrage, faisabilité technique au voisinage de l'aéroport, ...) sans répondre à des besoins spécifiques locaux (en particulier paysager).

**Par conséquent, nous demandons par la présente le retrait de l'espace boisé « à conserver ou à créer le long de la limite Sud-Est du site de projet », inscrit au point n°15 du projet de modification n°4 du PLU de l'EMS, ainsi que l'adaptation du projet de règlement graphique associé, nommé « 15\_ENT\_UXe1pv\_EPCC\_2000\_AP»**



Olivier M.

Madame,

Le terrain, dont je suis le représentant légal du propriétaire au sein d'une indivision (parcelles 381 et 379 commune de Vendenheim), est proposé pour y implanter un EPCC sur la moitié de la surface, soit 8 ares sur les 16 ares du terrain ! La notion de surface n'a absolument pas été mentionnée dans la définition de cet EPCC, il s'agit d'un seul un tracé sur un plan qui n'est d'ailleurs pas à jour.

Nous nous opposons à cette mesure qui vient lourdement pénaliser la jouissance de notre terrain et en fait perdre la valeur.

En impactant pour 50% notre terrain, la constructibilité est fortement réduite puisque nous devons tenir compte du PLU actuel lequel impose des zones de retrait des parcelles riveraines et doit, techniquement, accueillir voirie, parking... Il est donc impossible de considérer que la constructibilité n'est pas réduite comme nous le mentionne notre mairie. La seule solution possible serait de surélever d'un étage la construction mais cela serait impossible dans le cas de la construction de maisons.

Par ailleurs, ce tracé a dû se faire sans connaissance précise de la situation actuelle puisque les plans présentés dans le dossier soumis à enquête publique ne sont pas à jour.

A noter également, qu'une nouvelle justification de l'EPCC est apparue entre le dossier soumis à consultation et le dossier d'enquête publique. Il est ainsi apparu la justification suivante : « L'inscription d'EPCC au-delà du centre de la commune, est motivée par une volonté d'encadrement de la constructibilité et de préservation du cadre de vie, en ciblant des espaces végétalisés d'un seul tenant et en guidant l'implantation des constructions sur les terrains concernés." Comment se fait-il qu'il y ait un changement de cap dans un espace de temps de 9 mois ?

Par ailleurs, quelles sont les initiatives engagées par la commune de Vendenheim pour favoriser la nature en ville : plantation d'alignements d'arbres ? Végétalisation d'espaces publics ? Canopées urbaines ? Il serait plus motivant si nous voyions émerger un projet concret de verdissement. Nous n'avons pas eu écho d'une quelconque initiative. La commune se devrait donc d'être exemplaire avant même de faire supporter de nouvelles contraintes aux propriétaires.

Il est aussi regrettable qu'il n'y a eu aucune concertation, pour placer une zone végétale d'un seul tenant, comme le PLU l'imagine. Il ne nous reste plus qu'à nous opposer fermement à cet EPCC sur notre terrain.

Nous vous déjà exprimé notre avis et présenté les difficultés dans notre situation, lors de la phase de consultation et nous avons seulement réceptionné une réponse standard qui était la même que celle qui a été envoyée à nos voisins également concernés.

Pour l'ensemble de ces raisons nous sommes déterminés à nous opposer à la localisation d'un EPCC sur notre terrain.

Cordialement

Frédéric S.

Madame la Présidente de la commission d'enquête l'objet « enquête publique –Modification n°4 du PLU »,



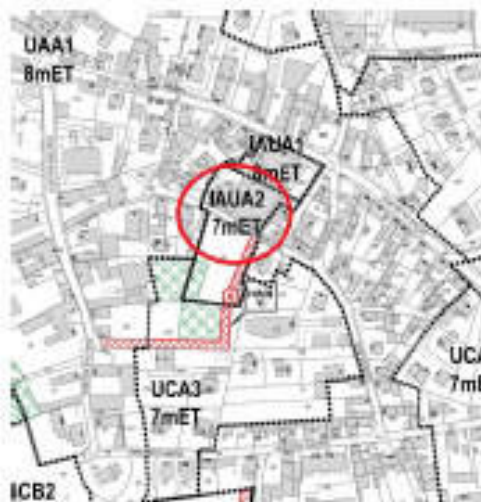


Extrait schéma directeur OAP

Le projet consiste en la création d'un ensemble de logements et commerces, répartis en 3 bâtiments et articulés autour d'une place végétalisée s'ouvrant sur la place du 14 juillet.  
Le sous-sol est occupé par le stationnement voitures.

La réglementation prévue concernant les hauteurs maximales dans cette zone est la suivante :

Extrait art. Modif 4 Plui



**Article 10 IAUA : hauteur maximale des constructions**

Les constructions, accessoires et annexes doivent respecter les conditions prévues ci-dessous :  
- Dispositif applicable à toutes les zones.

**1. Mode de calcul**

La hauteur maximale des constructions est donnée à l'égant principal de terrain.

- par rapport au niveau moyen de la voie de desserte existante ou à venir pour les constructions implantées sur une profondeur de 20 mètres mesurée à partir de la ligne d'égant de cette voie ;
- par rapport au niveau moyen des toits d'égant de la construction pour les constructions implantées au-delà d'une profondeur de 20 mètres (mesurée à partir de la ligne d'égant de la voie de desserte).

**2. Dispositions générales**

- 2.1. La hauteur maximale à l'égant principal de toiture est indiquée au règlement graphique.
- 2.2. Au-delà de la hauteur maximale autorisée à l'égant principal de toiture, la hauteur maximale sera limitée respectivement par :
  - 4 mètres dans les zones de zone UAA1 et UCA3 ;
  - 5 mètres dans les zones de zone IAUA2 et IAUA3 ;
- 2.3. Les cheminées, les pylônes de cheminées, etc., ne sont pas compris dans le calcul de la hauteur.

## DAP Hangenbieten Village V4c

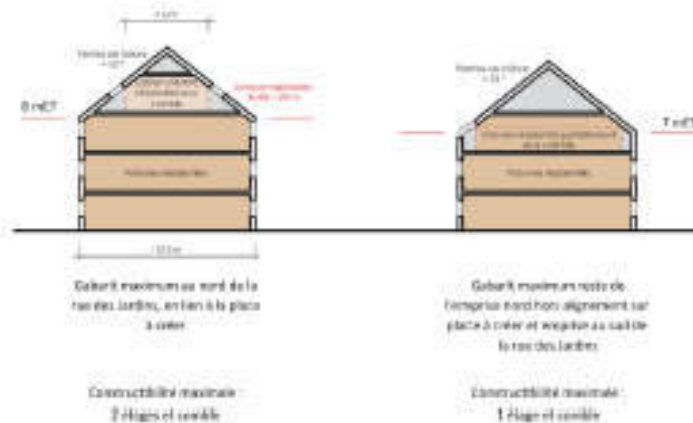
### Hauteurs

La hauteur maximale des constructions devra respecter les indications du règlement graphique.

Les bâtiments de l'emprise nord devront avoir des hauteurs variables. Les volumes limitrophes à l'espace public de type placette pourront proposer trois niveaux avec combles (R+2+combles) dans une logique de renforcement de la centralité du bourg autour de cet espace.

Le reste de l'emprise nord devra se limiter à deux niveaux avec combles (R+1+combles). Les bâtiments de l'emprise sud proposeront également au maximum deux niveaux avec combles (R+1+combles).

Carte n°1 : Gabarits constructibles - Cœur de village



## Contraintes architecturales issues de la modif. Pluim4

A l'heure actuelle, en respectant l'ensemble des articles du Plu tout en répondant aux gabarits autorisés, il n'est pas possible de réaliser des hauteurs de logements supérieures à 2,40m.

Les toitures sont réalisées impérativement avec une pente de 42°.

Sachant que :

- la hauteur usuelle des logements est de 2.50m minimum au risque d'être hors marché.
- la hauteur brute des commerces avec l'obligation de présence de pléniums techniques ne peut être inférieure à 3.00m.
- le projet est situé en secteur ABF qui privilégie les pentes de toit à 45°



Il n'est donc pas possible de répondre à cet article.

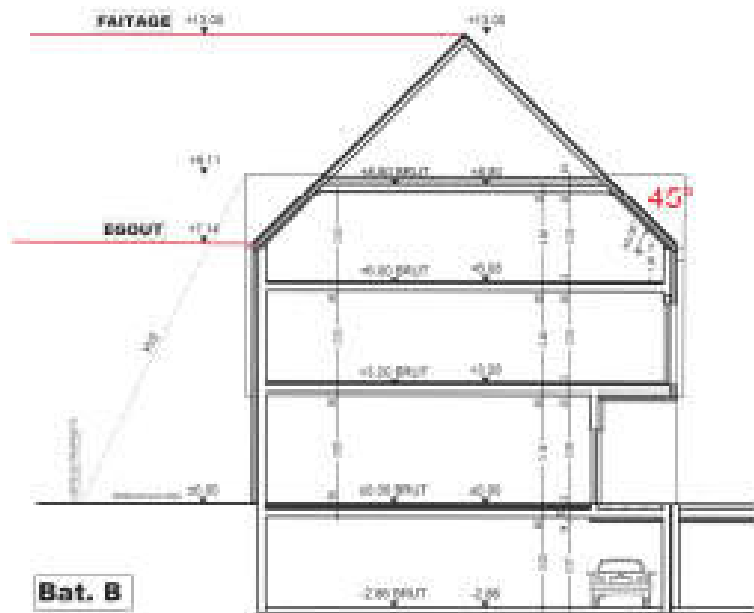
Il y aurait lieu de le modifier suivant notre proposition ci-après.

Proposition rédactionnelle

Coupes d'illustration « Proposition de modification rédactionnelle de l'article 101AUA point n°2 « hauteurs des constructions » :



art.2.2.2



art.2.2.2

\* Proposition de modification rédactionnelle

- Pour le R+2, il faudrait passer à 9m à l'égout et 14m au faitage ou hauteur maximale (à la place de 8m à l'égout et 13m au faitage) pour garantir le respect d'une inclinaison à 45° de la toiture, conforme ABF.
- Pour le R+1+C, il faudrait passer à 8m à l'égout et 13m au faitage ou hauteur maximale (à la place de 7m à l'égout et 12m au faitage).

Le projet ayant un RCH avec des commerces, la hauteur minimale pour l'exploitation doit être de 3m.

De plus, le projet se situe également en secteur ABF, et il sera demandé des pentes de toiture minimale à 42 ou 45°

Incompatibilité détectées dans les différents éléments du Plu et schéma directeur.

Attention : Il y a une contradiction entre la hauteur définie ci-après, qui d'une part indique dans l'article 10 (5m à l'égout en zone IAUA2) et d'autre part, le modificatif PLU en plan, qui précise 7mET.

Il en est de même avec l'extrait du schéma de l'OAP Hangenbieten C village V4c qui indique 7mET.

Constat sur hauteurs des maisons avoisinantes

La construction actuelle (bâtiment industriel) à une hauteur de ~8m

Dans le secteur, d'autres bâtiments existants ont une hauteur supérieure.

A proximité, se situe le bâtiment « Mairie » qui présente un égout à 9m et un faitage à 13m.

Un collectif des années 2000 présente également un égout et faitage identiques, rue des jardins.



Jean-Michel A.

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le courrier envoyé par voie postale ce jour à Mme Sophie ACKER, Présidente de la commission d'enquête en charge de l'enquête publique portant sur la modification n°4 du plan local d'urbanisme.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Madame la Présidente,

La Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) est une société publique locale dont les actionnaires sont l'Eurométropole de Strasbourg (80% des parts au capital) et la Région Grand Est (20% des parts au capital). Elle est titulaire d'un contrat de concession signé avec l'Eurométropole de Strasbourg le 4 mars 2020 par lequel elle s'est vu confier l'exploitation du réseau public de transport de voyageurs dans le ressort territorial de l'Eurométropole, autorité concédante.

A ce titre, elle exploite le réseau urbain de tramway, dont une ligne en direction de la ville de Kehl, et du réseau de bus urbain comprenant des lignes de Bus à Haut niveau de Service (BHNS). Elle est par ailleurs chargée de services de transport scolaire et de transport à la demande.

Enfin, elle se voit confier :

- **L'exploitation de parkings-relais (P+R)** de vélos-parcs, de gares routières et d'autres services de confort et d'intermodalité associés à l'usage du réseau de transport urbain
- L'exploitation et la gestion des espaces et infrastructures de la « Galerie de la Grande Verrière » intégrée à la station souterraine de la gare de Strasbourg.

Or, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, porte, en son article 40, une obligation pesant sur les parkings extérieurs d'une superficie supérieure à 1500 m<sup>2</sup>. La disposition est la suivante « *Les parcs de stationnement extérieurs d'une superficie supérieure à 1 500 mètres carrés sont équipés, sur au moins la moitié de cette superficie, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables sur la totalité de leur partie supérieure assurant l'ombrage.* ». Dans la pratique, la production d'énergies renouvelables sur ombrières consiste en l'installation d'ombrières photovoltaïques.

Selon la loi, la date à laquelle cette obligation sera applicable varie en fonction du mode de gestion (gestion directe, en concession, en délégation de service public, autre) ainsi que de la superficie des parkings. S'agissant des parkings-relais exploités par la CTS, l'obligation légale s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2028.

Cette échéance est relativement éloignée. Pour autant, dès à présent se pose la question du droit des sols applicable dans l'environnement immédiat de ces P+R. En effet, les constructions susceptibles d'être autorisées à la périphérie des parkings-relais peuvent, dans certaines circonstances, provoquer des ombres portées affectant négativement la production d'électricité photovoltaïque. Il en irait ainsi de bâtiments de trop grande hauteur et/ou trop proches des futures ombrières photovoltaïques.

Les règles applicables aux constructions projetées aux abords des P+R devraient par conséquent être examinées dans le but d'éviter toute interaction négative des futures constructions avec les équipements photovoltaïques dont la réalisation résulte d'obligations légales.

C'est la raison pour laquelle la CTS propose que soient adoptées dans le Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, des règles de prospects ou des servitudes permettant de prévenir le risque exposé ci-dessus.

Vous trouverez ci-joint la liste et les adresses des P+R concernés par l'obligation prévue à l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Veuillez agréer, Madame la Présidente, je vous prie, l'expression de ma considération distinguée.

## ANNEXE

Liste des P+R concernés par l'obligation de l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Adresse	Nature de l'occupation du sol	Type d'installation	Productible attendu
Ducs d'Alsace Rue des ducs 67200 STRASBOURG	Parking extérieur ouvert au public	Panneaux sur ombrières	1520 kWc
Elsau 16, rue Engelmann 67200 STRASBOURG	Parking extérieur ouvert au public	Panneaux sur ombrières	1558 kWc
Baggersee Avenue de Strasbourg 67400 ILLIRICH	Parking extérieur ouvert au public	Panneaux sur ombrières	1178 kWc
Hoenheim-Gare Route de la Wantzenau 67800 HOENHEIM	Parking extérieur ouvert au public	Panneaux sur ombrières	1064 à 1788 kWc
Romains Route des romains 67200 STRASBOURG	Parking extérieur ouvert au public	Panneaux sur ombrières	608 kWc
Espace Européen de l'entreprise Cour de l'Europe 67800 BISCHHEIM	Parking extérieur ouvert au public	Panneaux sur ombrières	418 kWc



458\_EP\_M4-PDA\_MAIL\_EMS

Mathieu A.

Bonjour,

Voici la contribution de l'association Strasbourg à vélo.

Dans le document "02\_EP\_PLU\_M4\_Note\_de\_présentation\_sept2023.pdf"

p256 :

"l'aménagement d'arceaux dédiés aux visiteurs est obligatoire uniquement dans le cadre de nouvelles constructions. Cette disposition s'explique par la difficulté d'ajouter des arceaux



visiteurs extérieurs dans le cadre de travaux de réhabilitation ou de transformation d'immeubles par exemple, sur des parcelles entièrement bâties, où aucune emprise n'est disponible pour l'aménagement de ces arceaux."

Il serait plus judicieux de créer une obligation qui s'applique pour toutes les nouvelles constructions ainsi que pour les travaux de réhabilitation et de transformations d'immeubles lorsqu'une emprise est disponible pour l'aménagement de ces arceaux.

p257 :

"il est proposé d'ajouter une règle pour les hôtels en fixant un ratio de 1 place de stationnement pour 3 chambres d'hôtel et une règle pour les autres hébergements touristiques en fixant un ratio de 1 place de stationnement vélo par logement et/ou chambre en zones 1 et 2 (quartiers centraux de Strasbourg et périmètres autour des lignes de tramway et bus à haut niveau de service) et 1 place de stationnement vélo pour 3 logements et/ou chambre dans les autres zones (reste de Strasbourg, communes de 1ère et 2nde couronnes)"

Il faudrait plutôt que la règle pour les autres hébergements touristiques soit la même partout : 1 place de stationnement vélo par logement et/ou chambre (indépendamment des zones). En effet, ce ratio ne couvre même pas le nombre de visiteurs (> 1 par chambre/logement en moyenne) et il y a plus d'espace disponible quand on s'éloigne du centre vers la périphérie. Il serait absurde de limiter la pratique du vélo en périphérie, car c'est là qu'elle a le plus besoin de se développer (le tourisme à vélo est en plein essor)

p251 :

"Pour les communes périphériques, le principe reste de favoriser les déplacements en transports en commun qui sont très pertinents à cette échelle, notamment vers le cœur de métropole, mais également de communes périphériques à communes périphériques."

Cette formulation ne se contente pas d'invisibiliser le vélo, elle acte la priorité donnée aux transports en commun sur les infrastructures cyclables. Il est au contraire urgent d'acter le potentiel massif de développement des déplacements à vélo, notamment par le déploiement de réseaux express vélo. Aujourd'hui, nous constatons au contraire que les élus métropolitains utilisent les transports en commun pour remettre en question des promesses de développement des infrastructures vélo (rocade Vélostras 2 à Schiltigheim par exemple, qui est en train d'être sacrifié en faveur d'une ligne bus). Ce mode de pensée et de gouvernance va à l'encontre de la hiérarchisation saine des modes de transports connue sous le nom de "pyramide des mobilités" (1- La marche 2- Le vélo 3- Les transports en commun 4- Taxis et véhicule partagés 5- Véhicules motorisés privés)

p251 :

"L'ensemble des projets d'aménagement de voiries intègrent systématiquement le vélo. Les types d'aménagements sont multiples : bandes et pistes cyclables, voies vertes, zones 30, zones de rencontre, espaces de stationnement qualitatifs, etc. De nouveaux types d'aménagements sont également expérimentés telle que la « vélorue »."

Il est problématique de lister ici les zones 30 comme un aménagement cyclable, ce qui est contraire à l'article L228-2 du code de l'environnement [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000039784686](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039784686) qui stipule que "A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation."

La zone 30 n'y figure pas, et pour cause : elle ne permet pas à elle seule de sécuriser les déplacements à vélo.

L'autre problème sous-jacent à cette mentalité est que l'EMS bafoue régulièrement et ouvertement cet article de loi en "oubliant" et parfois même en refusant explicitement de réaliser les aménagements cyclables qui s'imposent lors de rénovations de voie, ou de nouveaux projets dits "cyclables".

Il faut donc supprimer les zones 30 de ce passage, mais aussi et surtout que l'EMS se mette à respecter la loi systématiquement.

p251 :

"Un autre objectif est de favoriser le déploiement et l'usage des vélos à assistance électrique. Ainsi, Strasbourg conserve sa première place des villes françaises de plus de 200 000 habitants dans le baromètre des villes cyclables françaises publié par la Fédération des usagers de la bicyclette (FUB) en mars 2018."

Il est particulièrement étonnant de voir Strasbourg se congratuler d'une première place qu'elle a désormais perdu au profit de Grenoble, dans la catégorie des grandes villes (cf <https://barometre.parlons-velo.fr/2021/dossier-presse-2021.pdf>, p16). En effet, depuis la première édition dont les résultats ont été publiés en 2018, 2 autres baromètres des villes cyclables ont été réalisés (respectivement publiés en 2020 et 2022).

Ce manque de lucidité est particulièrement inquiétant, et nous paraît symbolique d'un déni de stagnation de la part de nos élus, qui continuent de nous proposer des projets cyclables au rabais tout en se félicitant d'une première place imaginaire.



## Code de l'environnement

### Article L228-2

Version en vigueur depuis le 27 décembre 2019

Partie législative (Articles L110-1 à L713-9)  
Livres II : Milieux physiques (Articles L210-1 à L241-2)  
Titre II : Air et atmosphère (Articles L220-1 à L229-69)  
Chapitre VIII : Dispositions diverses (Articles L228-1 à L228-5)  
Section 2 : Itinéraires cyclables (Articles L228-2 à L228-3-1)

#### Article L228-2

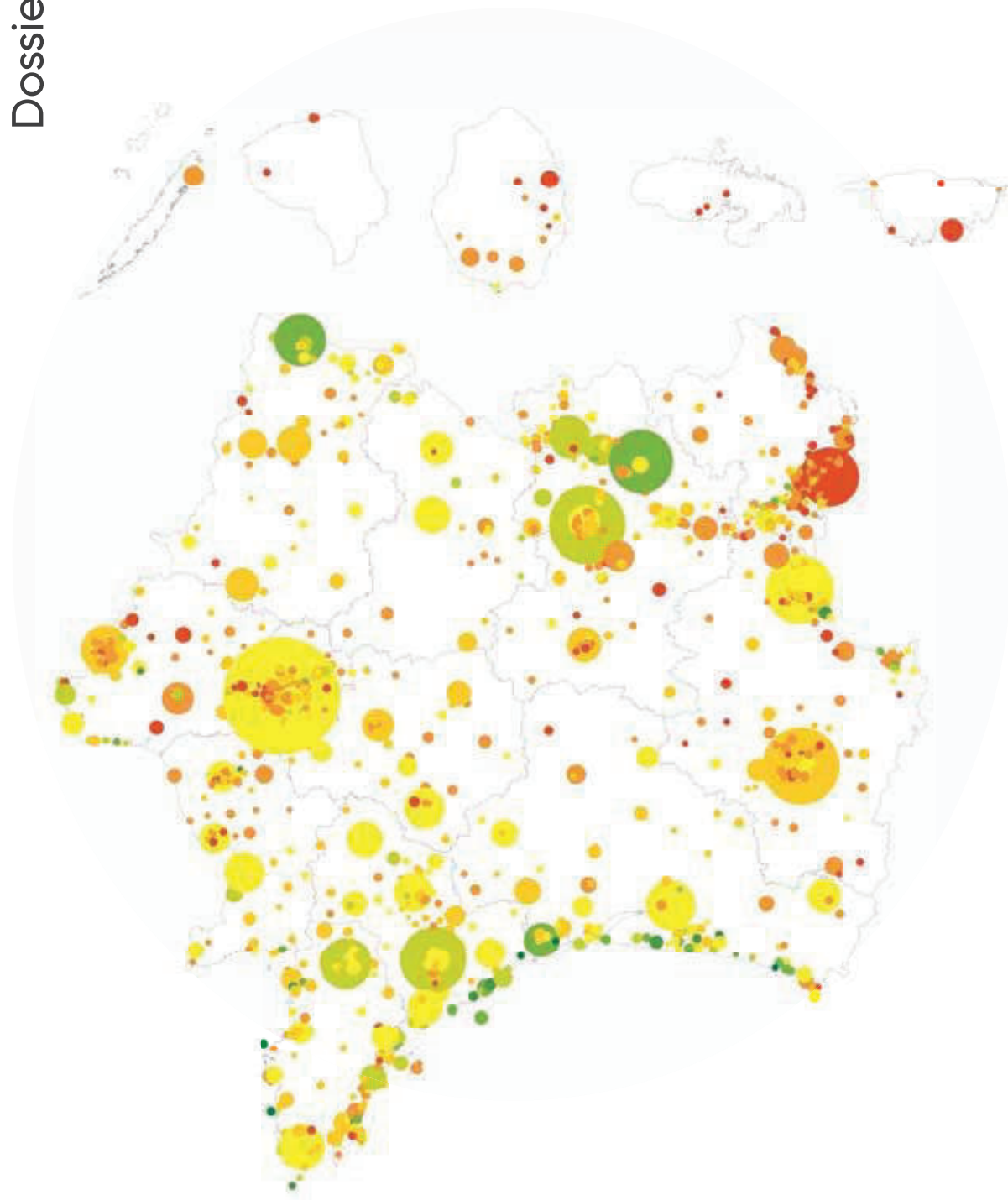
Version en vigueur depuis le 27 décembre 2019

A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. Lorsque la réalisation ou la rénovation de voie vise à créer une voie en site propre destinée aux transports collectifs et que l'emprise disponible est insuffisante pour permettre de réaliser ces aménagements, l'obligation de mettre au point un itinéraire cyclable peut être satisfaite en autorisant les cyclistes à emprunter cette voie, sous réserve que sa largeur permette le dépassement d'un cycliste dans les conditions normales de sécurité prévues au code de la route.

Le type d'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de mobilité, lorsqu'il existe.

# PALMARÈS ET RÉSULTATS

Dossier de presse



# Sommaire

## Éditos

- Une édition record : mettre les moyens en face des ambitions / Olivier Schneider
- Le Baromètre, matrice des politiques locales de développement de l'usage du vélo / Séraphin Elie
- Il n'y aura pas de transformation des territoires sans construction avec les usagers / Thibault Quéré, Thibault Vermeulen

3

- Normandie

34

- Nouvelle-Aquitaine

3

36

- Occitanie

4

38

- Outre-Mer

4

40

- Pays de la Loire

5

42

- Provence-Alpes-Côte d'Azur

5

44

## Méthodologie de l'enquête

## Plateformes de visualisation

46

## Enseignements nationaux

- Données cartographiques

46

- Climats cyclables

47

## Palmarès par catégorie

## Index

12

48

- Bours et Villages

12

- Petites Villes

13

- Communes de banlieues

14

- Villes moyennes

15

- Grandes villes

16

- Top 10 par catégorie

17

## Climat cyclable par région

18

- Auvergne-Rhône-Alpes

18

- Bourgogne-Franche-Comté

20

- Bretagne

22

- Centre-Val de Loire

24

- Corse

26

- Grand Est

28

- Hauts-de-France

30

- Île-de-France

32

Découvrez l'intégralité des communes qualifiées par région dans l'index de la version numérique de ce document, disponible ici : [barometre.parlons-velo.fr/2021](http://barometre.parlons-velo.fr/2021)

## Contact presse

Anne-Sybille Riguidel, chargée des relations presse  
[as.riguidel@fub.fr](mailto:as.riguidel@fub.fr) - 06 32 10 26 38

## Contact Baromètre

Thibault Quéré : [barometre@fub.fr](mailto:barometre@fub.fr)

## Une édition record : mettre les moyens en face des ambitions

Ce qu'il semble loin, le temps où Olivier Razemon, écrivain et journaliste au Monde, lança, au Congrès FUB de La Rochelle, en avril 2016 : « vos homologues allemands font une gigantesque enquête, le Fahriradklimatfest, pourquoi la FUB ne fait-elle pas la même chose ? »

**Depuis, nous avons connu 2 éditions exceptionnelles.** La première, anticipée du printemps 2018 à l'automne 2017 pour coller au calendrier des Assises Nationales de la Mobilité, a permis de sortir le vélo transport de la condescendance qu'il connaissait auparavant. Le plan national vélo, lancé en septembre 2018, le premier plan vélo de l'histoire où l'Etat prévoit des mesures concrètes et financées, doit beaucoup au succès de la première édition. Après une seconde édition avec +60% de réponses, se posait légitimement la question des objectifs à se poser pour la troisième.

**Plutôt que de viser davantage de réponses, nous avons décidé de miser sur les territoires :** classer 1 000 communes paraissait à la fois pertinent et ambitieux pour démontrer que le vélo n'est pas réservé aux grandes villes, les premières éditions ayant permis de classer respectivement 330 et 750 communes. Force est de constater que la réalité a dépassé nos attentes.

**Avec 277 000 contributions et un million de points cartographiés, 1 625 communes classées, on peut**

**affirmer qu'aucun homologue de la FUB ne dispose d'une photographie instantanée aussi précise des besoins et attentes des usagers.** Le Baromètre offre ainsi un panorama complet du système vélo et du chemin à parcourir.

Dans son excellent rapport à destination du Gouvernement, le député Guillaume Gouffier-Cha souligne l'importance de poursuivre la reconnaissance du vélo comme moyen de transport, avec comme marqueur l'accélération dans le déploiement d'aménagements cyclables de qualité. Cela tombe particulièrement bien : **le système vélo ne pourra se déployer sans une véritable filière**, large, car non seulement industrielle, mais également économique, en tenant compte de tout ce qui est en amont et en aval.

L'édition 2017 du Baromètre a permis d'obtenir la reconnaissance nationale, l'édition 2019 les ambitions locales, celle de 2021 permettra d'obtenir les moyens d'agir à toutes les échelles. **Puissent les résultats du Baromètre permettre de le faire le plus vite possible et surtout le mieux possible, c'est-à-dire en étant inclusif, ambitieux, pertinent.**

**Merci à celles et ceux qui ont permis de recueillir autant de retours d'expérience : bonne découverte de ce cru exceptionnel du Baromètre des villes cyclables !**

Olivier Schneider,  
Président de la FUB

## Le Baromètre, matrice des politiques locales de développement de l'usage du vélo

S'appuyant sur une méthodologie robuste et éprouvée en Allemagne, transcrite dans le contexte français depuis 2017, **le Baromètre des villes cyclables est un outil connu et reconnu dans les politiques cyclables. Il est utile à chaque niveau de l'action publique locale** : pour faire émerger et mettre en forme une demande citoyenne latente ; pour mettre en exergue les principaux enjeux et guider l'élaboration d'une stratégie ; pour prioriser la mise en œuvre ; et enfin pour évaluer le chemin parcouru et ce qu'il reste à accomplir.

Depuis les élections locales de 2020 et 2021, à tous les échelons de collectivités, les élu-es engagent de nouveaux projets. **Le Baromètre arrive à point nommé pour établir le « point zéro » de début de mandat, et poser les jalons de l'action publique des années à venir.**

Alors que les collectivités sont de plus en plus soumises à des logiques d'évaluation quantitatives et techniques, la Fédération française des Usagers de la Bicyclette a développé un outil d'évaluation citoyen, mêlant approche qualitative et quantitative. Si le Baromètre

a ses propres limites, aucun outil d'évaluation ne peut prétendre à la même complétude, tout en impliquant de manière aussi massive les citoyen·nes et les usagers.

**Le Baromètre est bien plus que le classement des différentes catégories.** La comparaison entre territoires similaires est utile, mais les données de la commune en elles-mêmes sont déjà une mine d'informations : priorités d'aménagements et d'installations de stationnement vélo par l'outil cartographique, vision complète des attentes et de la perception des réalisations par l'usager sur l'ensemble des pans du système vélo... Le dialogue entre élu-es et citoyen·nes peut s'engager sur un diagnostic complet, et pourra ainsi déboucher sur un plan d'action cohérent et ambitieux.

**Ensemble, avec les professionnel·les du développement du vélo, emparons-nous de ce formidable outil, pour tirer nos territoires vers le haut et les rendre, progressivement mais en toute cohérence, accueillants pour les usagers du vélo présents et futurs, dans toute leur diversité.**

Séraphin Elie,  
Secrétaire général de la FUB

## Il n'y aura pas de transformation des territoires sans construction avec les usagers

L'importante démocratisation du Baromètre des villes cyclables en 2021 révèle l'incroyable accélération de la pratique du vélo en France depuis deux ans. Cette dynamique positive se reflète dans l'augmentation de la fréquentation des axes cyclables, partout en France. **Le mouvement engagé est porteur d'espoir.** Il ne doit cependant pas masquer les inégalités spatiales fortes et taire l'absence de réponses politiques aux attentes des citoyen·ne·s.

**Ces attentes, le Baromètre les collecte depuis 2017.** Loin d'être incohérentes dans le temps, elles convergent, se renforcent et se précisent. Avec son œil d'expert·e du quotidien, l'usager regarde avec finesse la réalité du terrain. Il tire de cette position sa légitimité pour proposer des améliorations qui permettront au plus grand nombre de se (re)mettre en selle.

En 2019, la FUB appelait à co-construire 1001 plans vélos locaux en s'appuyant sur cette parole exprimée dans le Baromètre. Agir sur la sécurité et le confort, développer les services, améliorer l'environnement global pour favoriser la pratique demeurent les principales attentes.

Plus largement, l'enjeu est de construire des systèmes vélos locaux adaptés à la réalité des territoires.

Deux ans plus tard, le Baromètre des villes cyclables est porteur de nombreux enseignements. Il raconte de belles avancées dans les villes et les villages qui se sont mobilisés et ont placé le vélo au cœur de leur politique : quand les pouvoirs publics agissent, leurs efforts paient ! Il raconte aussi les reculades de territoires où la volonté politique est faible et la voix citoyenne n'est pas prise en compte.

**Cette édition 2021 met enfin en exergue que ce qui était satisfaisant hier ne l'est plus forcément aujourd'hui** et que tant de choses restent à construire, même dans les communes les plus favorables au vélo.

**Le vélo, au-delà d'être un mode de déplacement, est un formidable outil de transformation des territoires et de la vie des citoyen·ne·s. Le Baromètre des villes cyclables constitue le point d'entrée pour opérer cette transformation alors osons davantage et répondons ensemble au défi collectif de construire des villes et des villages cyclables.**

Thibault Quéré,  
Responsable du plaidoyer de la FUB  
Thibault Vermeulen,  
Chargé de campagne Baromètre



# Méthodologie de l'enquête

## Déroulement de l'enquête

L'enquête du Baromètre des villes cyclables 2021 était accessible en ligne sur le site [barometre.parlons-velo.fr](http://barometre.parlons-velo.fr) du **14 septembre 2021 au 30 novembre 2021**.

Elle a recueilli **277 384** contributions. Seules les communes ayant atteint un **minimum de 50 réponses** de cyclistes ont été classées.

Pour chacune des **26 questions**, réparties en cinq thématiques, les personnes répondantes ont pu attribuer une note entre 1 (négatif) à 6 (positif).

Une note globale (moyenne à 3,5) a été calculée pour chaque ville à partir de la moyenne des cinq thématiques :

- **ressenti général**,
- **sécurité**,
- **confort**,
- **efforts de la commune**,
- **stationnement et services vélo**.

En fonction de cette note globale, les villes ont été catégorisées sur une échelle de A+ à G allant de « climat vélo excellent » à « climat vélo très défavorable ».

Au total **1 625** communes de France métropolitaine et d'outre-mer bénéficient d'une note et figurent au présent classement. Elles sont regroupées en **cinq catégories**.

## Cadrage et définition des catégories de classement

Les éditions précédentes du Baromètre des villes cyclables proposaient des catégories de classements en fonction du nombre d'habitant·e·s. Ce classement a dû évoluer pour deux raisons.

D'une part, la croissance du nombre de communes classées a totalement **déséquilibré la répartition des catégories**, entre les 13 communes de plus de 200 000 habitant·e·s., et les quelque 1 200 communes de moins de 20 000 habitant·e·s. classées en 2021.

D'autre part, l'analyse des communes en fonction de leur population uniquement masque des **structures socio-spatiales très variées**. Les situations urbaines – et donc la structure des mobilités – d'une commune de banlieue parisienne comme Sceaux et d'une ville-centre comme Sélestat, qui ont le même nombre d'habitant·e·s, ne sont **pas comparables**. Cela a conduit au choix de créer une catégorie intégrant d'autres critères que des critères purement démographiques.

C'est pourquoi, pour la 3<sup>e</sup> édition du Baromètre des villes cyclables, les cinq catégories de classement reposent sur une **approche mêlant démographie et critères sociaux-spatiaux** : « Grandes villes », « Communes de banlieues », « Villes moyennes », « Petites villes » et « Bourgs et villages ».

Au total, **1 625 communes regroupant 35,3 millions d'habitant·e·s** sont classées au Baromètre des Villes cyclables.

### Les grandes villes

**38 communes, 9,7 millions d'habitant·e·s**

La catégorie « Grandes villes » comprend toutes les **villes de plus de 100 000 habitant·e·s**. que l'INSEE définit comme « ville-centre »[1].

Toutes les communes de cette catégorie sont classées au Baromètre, ce qui représente 38 communes, dans lesquelles habitent 9,7 millions de personnes.

### Les villes moyennes

**218 communes, 7,1 millions d'habitant·e·s**

La catégorie des « Villes moyennes » comprend les communes classées par l'INSEE comme étant des ville-centres ou des villes isolées[2] et **ayant entre 15 000 et 100 000 habitant·e·s**.

Parmi les 254 communes de cette catégorie, 218 (soit + de 85%), sont classées au Baromètre, dans lesquelles habitent 7,1 millions de personnes.

## Les communes de banlieues

719 communes, 14,4 millions d'habitant·e·s

La catégorie des « Communes de banlieues » comprend les **communes de plus de 3 500 habitant·e·s** que l'INSEE définit comme étant une commune de « banlieues ». Pour rendre cette catégorie plus homogène et lisible par le grand public, nous l'avons restreinte aux communes **appartenant aux grands pôles urbains**, c'est-à-dire faisant partie d'une aire d'attraction de plus de 100 000 habitant·e·s<sup>[3]</sup> et appartenant à une métropole, une communauté urbaine ou une communauté d'agglomération.

Dans les communes de banlieues, les déplacements du quotidien sont principalement intercommunaux et polarisés par une autre commune. Membres d'un pôle urbain d'importance dont elles ne sont pas le centre, elles peuvent difficilement être comparées à des communes de même taille qui seraient le centre de leur agglomération : les services et pôles générateurs de déplacements ne sont pas les mêmes ni répartis de la même façon, la présence d'infrastructures lourdes pour les transports routiers comme pour les transports en commun sont très différents.

Parmi les 1 258 communes de cette catégorie, 719 sont classées au Baromètre, dans lesquelles habitent 14,4 millions de personnes.

## Les petites villes

353 communes, 3,1 millions d'habitant·e·s

La catégorie des « Petites villes » comprend les communes classées par l'INSEE comme étant des ville-centres ou des villes isolées, et **ayant entre 5 000 et 15 000 habitant·e·s**.

Parmi les 916 communes de cette catégorie, 353 (soit presque 40%) sont classées au Baromètre, dans lesquelles habitent 3,1 millions de personnes.

## Les bourgs et villages

292 communes, 925 000 habitant·e·s

La catégorie des « Bourgs et villages » comprend les communes de **moins de 5 000 habitant·e·s**, sauf celles appartenant à la catégorie « communes de banlieues ».

Parmi les quelque 32 000 communes de cette catégorie, moins de 1% (292) sont classées au Baromètre dans lesquelles habitent environ 926 000 personnes.

## Les îles (hors classement)

5 communes, 1 786 habitant·e·s

La catégorie des « îles » comprend cinq communes de moins de 1 000 habitant·e·s. Ces communes sont isolées, très peu peuplées et ont peu de voitures, offrant un climat cyclable souvent très favorable. Cette particularité les rend difficiles à comparer avec d'autres communes françaises. Cela explique pourquoi cette catégorie est hors classement.

Cette catégorie regroupe 5 communes, dans lesquelles habitent 1 786 personnes.

[1] Voir la base de données « Unités urbaines 2020 » publiée par l'INSEE en 2021

[2] Voir la base de données « Unités urbaines 2020 » publiée par l'INSEE en 2021

[3] Voir la base de données « Aires d'attraction 2020 » publiée par l'INSEE en 2021

# Enseignements nationaux

## La plus grande enquête citoyenne sur le vélo dans le monde

**8 111 communes avec au moins une réponse de cycliste**

**277 384 contributions (+ 50 % vs 2019)**

90% de personnes se déclarant cyclistes

10% de personnes se déclarant non-cyclistes

**1 625 communes qualifiées (+ 107 % vs 2019)**

784 communes qualifiées en 2019

316 communes qualifiées en 2017

Une commune est dite qualifiée quand le nombre de contributions de cyclistes récoltées à la fin de l'enquête est supérieur à 50

**50 % des communes qualifiées ont moins de 10 000 habitant·es**



● 553 048 points à améliorer en priorité

● 259 945 points de progrès

● 366 864 points de besoins en stationnement vélo

## Un socle de personnes répondantes qui se démocratise

Lors des deux précédentes éditions, les personnes répondantes étaient de genre très majoritairement masculin, avaient un usage du vélo principalement « utilitaire » et de « vélotaf », se déclaraient volontiers « expertes » et résidaient dans les agglomérations. La croissance importante du nombre de contributions s'est accompagnée d'une **forte diversification du profil** des personnes répondantes du point de vue du genre, de la fréquence de pratique, de l'usage du vélo et de leur territoire de vie.

### Répartition par genre



<b>46 %</b> de femmes	2019	<b>42 %</b> de femmes	2017
<b>54 %</b> d'hommes		<b>58 %</b> d'hommes	

### Fréquence de pratique



**76,4 %** circulent à vélo au moins une fois par semaine  
Dont **42,7%** circulent à vélo tous les jours ou presque (-16,7% vs 2019)

### Motifs d'usage principaux

Déplacements utilitaires

**68 %** (vs 71% en 2017)

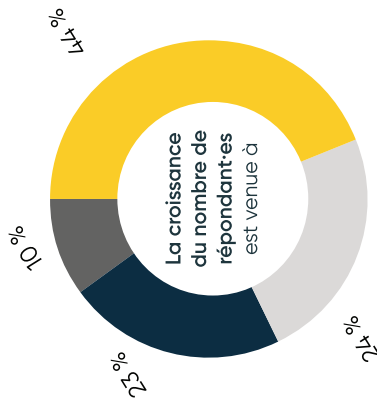
Loisirs

**62 %** (vs 55% en 2017)

Se rendre au travail et à l'école

**60 %** (vs 69% en 2017)

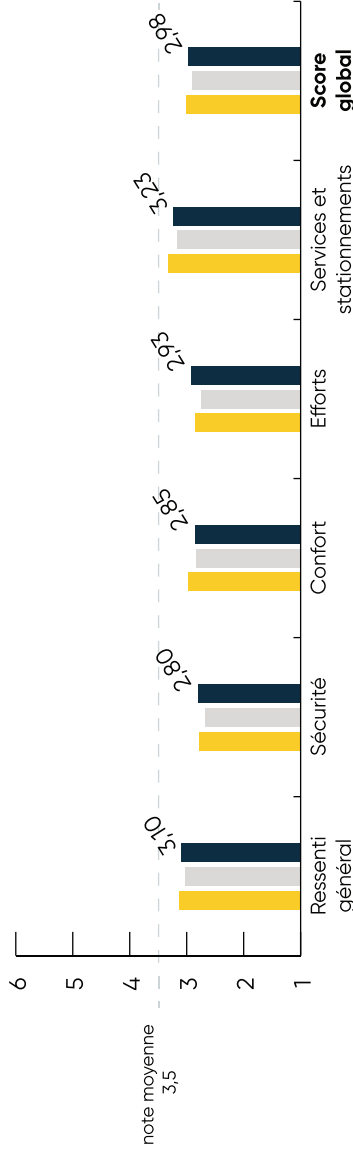
### Répartition par localisation



- 44 % des communes de banlieues
- 24 % des petites villes
- 23 % des bourgs et villages
- 10 % des villes moyennes
- 1 % des grandes villes

## Un climat cyclable toujours défavorable et des attentes qui évoluent

La forte diversification du profil des personnes répondantes impacte peu le ressenti moyen en France : le climat cyclable est « plutôt défavorable » à l'usage du vélo. Les attentes des usager-es **évoluent souvent plus vite que le rythme des politiques mises en place**. Ces constats s'appliquent à la majorité des territoires et des catégories de communes avec certaines différences (voir page 12).



E

2,98

**FRANCE**

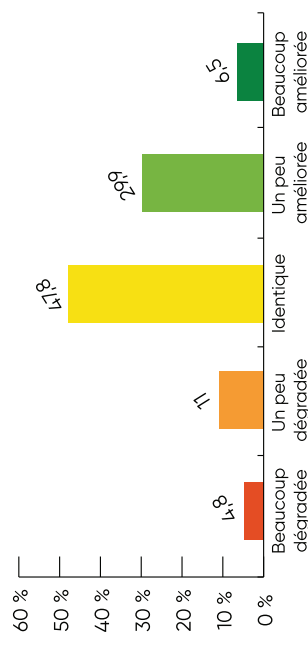
vs 2,90 en 2019 et  
3,01 en 2017

### Ressenti

**64 %** des personnes répondantes trouvent que les conditions pour l'usage du vélo sont **mauvaises**

**47,8 %** des personnes répondantes estiment que la situation est restée **identique** pour les cyclistes sur les deux dernières années

**36,5 %** qu'elle s'est améliorée et **15,8 %** qu'elle s'est dégradée



## Sécuriser les trajets à vélo est une priorité

La sécurisation des déplacements à vélo est la priorité pour la (re)mise en selle des personnes qui ne font pas de vélo et pour la démocratisation de son usage au quotidien. Cet enjeu est particulièrement prégnant pour les personnes se déclarant de genre féminin : **les politiques vélos doivent se penser avec et pour tous les publics.**

**2,80**

Note thématique sécurité



2,75 pour le genre féminin  
2,84 pour le genre masculin

Les personnes ne faisant jamais ou presque du vélo déclarent :

A **56 %** qu'il n'y a pas assez d'aménagements cyclables



57,6 % pour le genre féminin  
53 % pour le genre masculin

A **54 %** ne pas se sentir en sécurité à vélo



57,5 % pour le genre féminin  
46,1 % pour le genre masculin

## Développer le vélo, en complémentarité avec la marche et les transports en commun et en réduisant la place de la voiture

Le trafic motorisé et les conflits avec les voitures sont fortement générateurs d'insécurité et constituent des obstacles majeurs au développement de la pratique du vélo. Les conflits avec les personnes se déplaçant à pied sont minoritaires mais à des niveaux qui restent élevés. **L'intermodalité avec les transports collectifs reste difficile** pour une majorité des personnes répondantes en raison notamment de l'absence de stationnement. Sécuriser les trajets à vélo passera ainsi nécessairement par la réduction de la place de la voiture et le **développement d'aménagements inclusifs.**

**3/4** des personnes répondantes considèrent que le **trafic motorisé (volume et vitesse) est gênant** pour la pratique du vélo

**81 %** des personnes répondantes trouvent cela **dangereux de « traverser un carrefour ou un rond-point »**

**43 %** des personnes répondantes déclarent que les **conflits avec les piétons sont fréquents**

**60 %** des personnes répondantes jugent que le **stationnement des vélos en gare est difficile**

## Plaidoyer pour des villes et des villages en quête de cyclabilité

La FUB et les associations membres de son réseau appellent toutes les parties prenantes à la conception des politiques de mobilité à :

- **Mettre l'usager-e au centre** de la prise de décision en s'appuyant sur son expertise du quotidien
- Penser les politiques publiques en intégrant tous les publics à leur conception dans **une logique d'inclusion bénéfique à toutes et à tous**
- **Réduire la place de la voiture**, condition sine qua non à la création d'un environnement permettant à tout le monde de circuler à vélo en confiance
- Développer le vélo **en complémentarité avec les politiques marche et transports en commun**
- Pour ce faire, **s'appuyer sur les associations de promotion du vélo** et contribuer à leur développement sur tous les territoires

# Palmarès Bourgs & Villages

## Top 3 de la catégorie

A+

4,6

VIEUX-BOUCAU-  
LES-BAINS

2

A+

4,64

LA TRANCHE-  
SUR-MER

1

A

4,53

BRETIGNOLLES-  
SUR-MER

3



JULLOUVILLE (3,98/B)

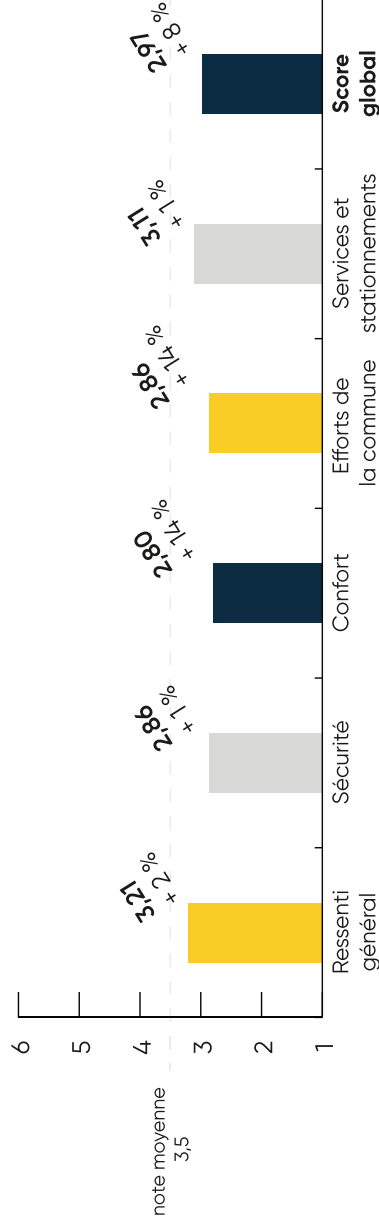
Meilleure évolution de la catégorie

## Analyse

Les résultats de la catégorie « Bourgs et Villages » sont plutôt bons relativement aux autres, mais masquent une **grande disparité**, entre les territoires très en retard et où peu de citoyens ont participé à l'enquête, et les territoires ayant mis en place une politique cyclable historiquement tournée vers le tourisme.

Les **clés du succès** pour les communes dominant le classement du Baromètre 2021 est qu'elles ont su **se saisir des opportunités européennes, régionales ou départementales pour porter un projet cyclable cohérent et efficace**, ne se traduisant toutefois pas dans une pratique utilitaire significative. Puisque l'essentiel des déplacements dans ces communes se font sur **des itinéraires extra-communaux, la coopération et le projet de territoire sont des passages obligés pour une politique cyclable réussie.**

## Notes par thématique



## Quelques chiffres

Nombre de communes en France

**32 480** 24,4M d'habitants

Nombre de communes classées au Baromètre

**292** 0,9M d'habitants

# Palmarès Petites villes

## Top 3 de la catégorie

A  
4,47

★ VAL-DE-REUIL  
Meilleure évolution

2

A  
4,53

SAINT-JEAN-  
DE-MONTS

1

A

4,47

MARSEILLAN

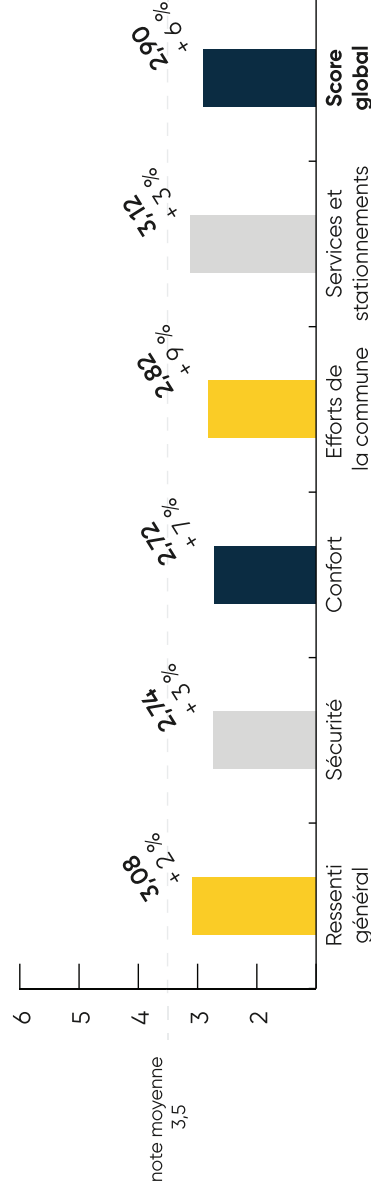
3

## Analyse

Tout comme pour la catégorie « Bourgs et Villages », les communes ayant mis en place une politique de tourisme à vélo ambitieuse sont les mieux reconnues. L'envie du vélo se diffuse toutefois dans l'ensemble des petites villes, pour des pratiques utilitaires également. Ainsi, le nombre de petites villes classées au Baromètre a plus que triplé entre 2019 et 2021, et plus d'un tiers des petites villes françaises sont couvertes par l'enquête.

Souvent pôle de services de proximité, les petites villes suscitent des attentes plus marquées que dans les territoires ruraux. Là aussi, la coopération intercommunale est un levier essentiel pour garantir le succès des politiques cyclables.

## Notes par thématique



## Quelques chiffres

Nombre de communes en France

916 7,2M d'habitants

Nombre de communes classées au Baromètre

353 3,1M d'habitants



# Palmarès Communes de banlieues

## Top 3 de la catégorie

A

4,54

LE TEICH

A+

4,89

★ SAINT-AUBIN-DE-MÉDOC

Meilleure évolution

A

4,47

SÉNÉ

2

1

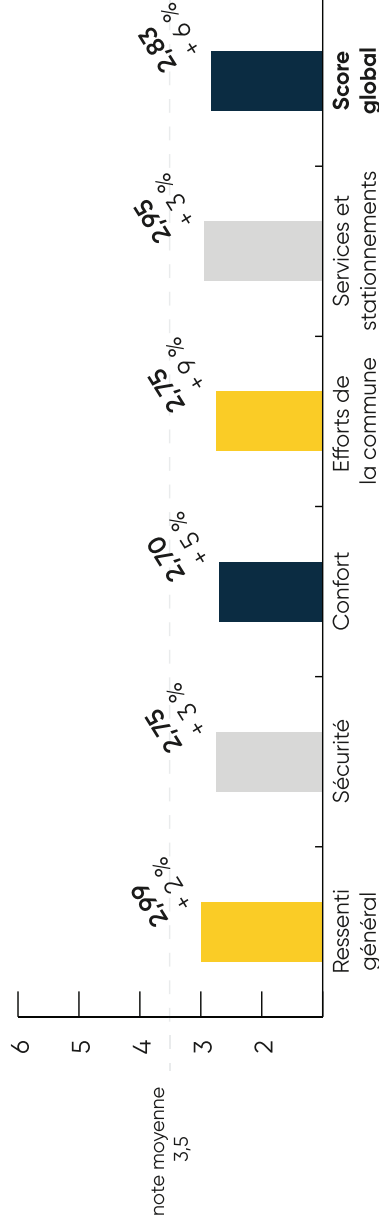
3

## Analyse

Les notes du Baromètre sont parmi les plus mauvaises pour cette catégorie de communes. Ces dernières restent **dominées par le système automobile**, avec tout ce que cela entraîne sur la culture politique, mais aussi les coupures urbaines qui rendent les trajets dangereux.

Toutefois, les **communes de banlieues sont tirées vers le haut par les villes-centre** et rattrapent une partie de leur retard. D'une part, les villes-centre poussent pour une prise en compte cohérente du vélo à l'échelle intercommunale ; d'autre part, par le jeu des trajectoires résidentielles, les cyclistes des villes-centre sont les cyclistes des banlieues de demain. Les banlieues peuvent toutefois **construire leur système vélo par elles-mêmes**, sans attendre d'être la « queue de la comète » du développement cyclable de la ville-centre : par **l'installation de services vélo marchands ou associatifs**, la **mise en service de réseaux intercommunaux** n'allant pas systématiquement vers la ville-centre...

## Notes par thématique



## Quelques chiffres

Nombre de communes en France

1 258

18,8M d'habitants

Nombre de communes classées au Baromètre

719

14,4M d'habitants

# Palmarès Villes moyennes

## Top 3 de la catégorie

**C**  
3,87

**BOURG-EN-BRESSE**

**2**

**B**  
4,10

**LA ROCHELLE**

**1**

**C**  
3,83

**CHAMBÉRY**

**3**

★ **CHARLEVILLE-MÉZIÈRES (3,44 / D)**

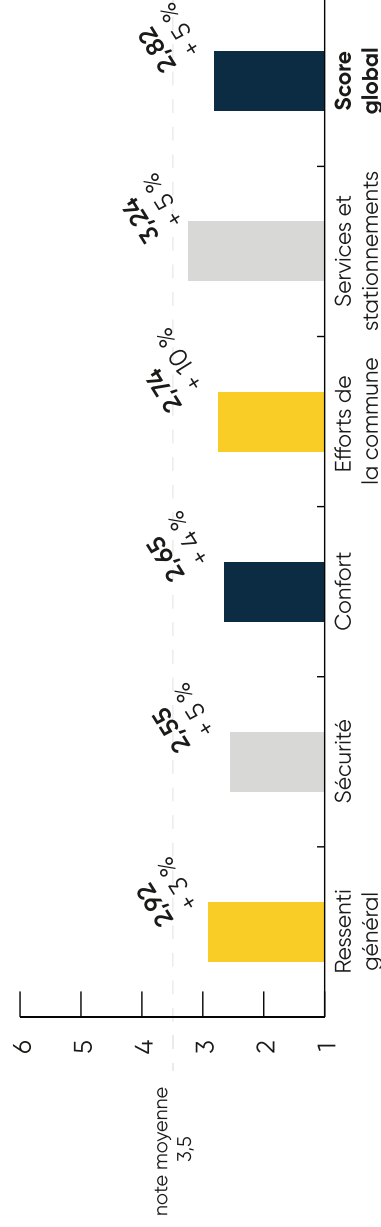
Meilleure évolution de la catégorie

## Analyse

Les villes moyennes sont **la catégorie la plus mal notée de toutes** ; seuls les services semblent y être partiellement reconnus. Semblant hésiter entre être de grands villages ou des petites métropoles, les villes moyennes se trouvent à **ne bénéficier ni des aménagements faits pour le tourisme à vélo des uns, ni disposer de l'ambition, des moyens et de l'expertise technique** nécessaires à la construction du système vélo des autres.

Les notes sévères traduisent également une **attente très forte des citoyens**, qui souhaitent le même niveau d'exigence dans les politiques cyclables, pour des communes qui, à leur échelle, structurent les déplacements de dizaines de milliers de personnes pour le commerce, l'emploi, l'éducation, l'offre culturelle, sportive et touristique... Parfois très denses en leur centre, les villes moyennes ont, tout autant que les grandes villes, **besoin du vélo pour libérer de l'espace public et lutter contre les pollutions**.

## Notes par thématique



## Quelques chiffres

Nombre de communes en France

**254** 7,9M d'habitants

Nombre de communes classées au Baromètre

**218** 7,1M d'habitants

# Palmarès Grandes villes

## Top 3 de la catégorie

**B**  
4,18

**STRASBOURG**

2

**B**  
4,21

★ **GRENOBLE**  
Meilleure évolution

1

**C**  
3,74

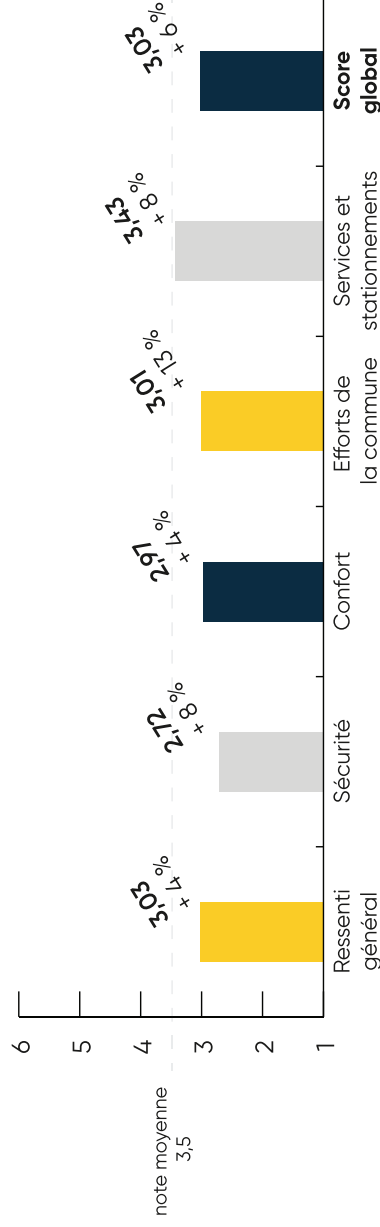
**RENNES**

3

## Analyse

Catégorie la mieux notée du Baromètre, les grandes villes sont assurément **les têtes de gondole du développement du vélo**, notamment grâce à la mise en service progressive de **réseaux cyclables de plus en plus qualitatifs**, et **la multiplication des services vélo**. Pollution de l'air, congestion de l'espace public, droit à la mobilité... Les grandes villes n'ont de toute façon **pas d'autre choix** que de s'engager dans la transition mobiliataire, et la proximité des services rend le potentiel des modes actifs d'autant plus significatif. **La densité très importante des flux crée toutefois un besoin impérieux, plus qu'aïlleurs, d'aménagements qualitatifs, continus et correctement dimensionnés** pour les dizaines de milliers de cyclistes qui s'y pressent, et **prévenir au maximum les conflits d'usage avec les autres modes**.

## Notes par thématique



## Quelques chiffres

Nombre de communes en France

**38** 9,7M d'habitants

Nombre de communes classées au Baromètre

**38** 9,7M d'habitants

# Top 10 par catégorie

## Bourgs et Villages

Communes	Climat vélo	Note glob. 2021	Note glob. 2019	Evolution ressentie*	Nbre de réponses valides
La Tranche-sur-Mer (85)	A+	4,64	/	60 %	63
Vieux-Boucau-les-Bains (40)	A+	4,60	/	56 %	55
Bretignolles-sur-Mer (85)	A	4,53	/	41 %	122
Ardres (62)	A	4,50	/	59 %	46
Pleuven (29)	A	4,41	/	59 %	48
Saint-Lunaire (35)	A	4,34	4,47	55 %	96
Ouessant (29)	A	4,33	/	10 %	61
Ychoux (40)	A	4,32	/	36 %	72
Les Loges-en-Josas (78)	B	4,29	3,86	42 %	51
Le Touquet-Paris-Plage (62)	B	4,22	/	38 %	64

## Petites villes

Communes	Climat vélo	Note glob. 2021	Note glob. 2019	Evolution ressentie*	Nbre de réponses valides
Saint-Jean-de-Monts (85)	A	4,53	/	44 %	94
Val-de-Reuil (27)	A	4,47	/	65 %	51
Marseille (34)	A	4,47	4,19	60 %	143
Lacanau (33)	A	4,30	/	22 %	160
Soustons (40)	B	4,23	/	51 %	84
Arcachon (33)	B	4,14	/	39 %	94
Le Barcarès (66)	B	4,09	/	35 %	59
Mimizan (40)	B	4,09	/	15 %	49
Fouesnant (29)	B	4,02	/	47 %	79
Capbreton (40)	B	4,01	/	20 %	76

## Communes de banlieues

Communes	Climat vélo	Note glob. 2021	Note glob. 2019	Evolution ressentie*	Nbre de réponses valides
Saint-Aubin-de-Médoc (33)	A+	4,89	/	69 %	73
Le Teich (33)	A	4,54	/	58 %	81
Séné (56)	A	4,47	4,23	50 %	138
Dainville (62)	A	4,45	/	55 %	56
Magny-les-Hameaux (78)	A	4,42	/	49 %	148
Le Bourget-du-Lac (73)	B	4,18	/	20 %	154
Meylan (38)	B	4,17	3,82	39 %	139
Oberhausbergen (67)	B	4,03	3,90	36 %	54
Toulouges (66)	B	4,03	/	53 %	90
Lieusaint (77)	B	3,96	/	27 %	74

## Villes moyennes

Communes	Climat vélo	Note glob. 2021	Note glob. 2019	Evolution ressentie*	Nbre de réponses valides
La Rochelle (17)	B	4,10	4,04	46 %	1 011
Bourg-en-Bresse (01)	C	3,87	3,66	51 %	261
Chambéry (73)	C	3,83	3,76	24 %	814
Haguenau (67)	C	3,74	3,47	27 %	84
Belfort (90)	C	3,72	3,63	30 %	131
Les Sables-d'Olonne (85)	C	3,69	3,44	21 %	281
Dole (39)	C	3,63	3,09	50 %	98
Lorient (56)	C	3,61	3,59	22 %	583
Dunkerque (59)	C	3,60	3,51	41 %	366
Aix-les-Bains (73)	C	3,59	3,32	23 %	153

## Grandes villes

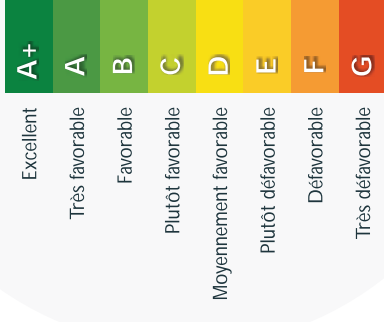
Communes	Climat vélo	Note glob. 2021	Note glob. 2019	Evolution ressentie*	Nbre de réponses valides
Grenoble (38)	B	4,21	4,12	54 %	3 012
Strasbourg (67)	B	4,18	4,02	25 %	2 061
Rennes (35)	C	3,74	3,46	51 %	2 060
Annecy (74)	C	3,69	3,15	36 %	1 471
Nantes (44)	C	3,64	3,55	29 %	3 300
Lyon (69)	C	3,51	3,19	44 %	4 439
Tours (37)	D	3,46	3,03	37 %	1 296
Le Havre (76)	D	3,45	3,13	51 %	736
Angers (49)	D	3,44	3,38	14 %	1 193
Bordeaux (33)	D	3,40	3,24	25 %	1 916

\* Les répondant·e·s pouvaient répondre sur une échelle de «forte progression» (note = + 100 %) à «forte dégradation» (note = - 100 %), en passant par «identique» (note = 0 %).  
Absence de note en 2019.



### Top 3 des communes de la région

Découvrez l'intégralité des communes qualifiées de votre région dans notre index en page 48.



### Profil des répondant·es cyclistes

Répartition par genre



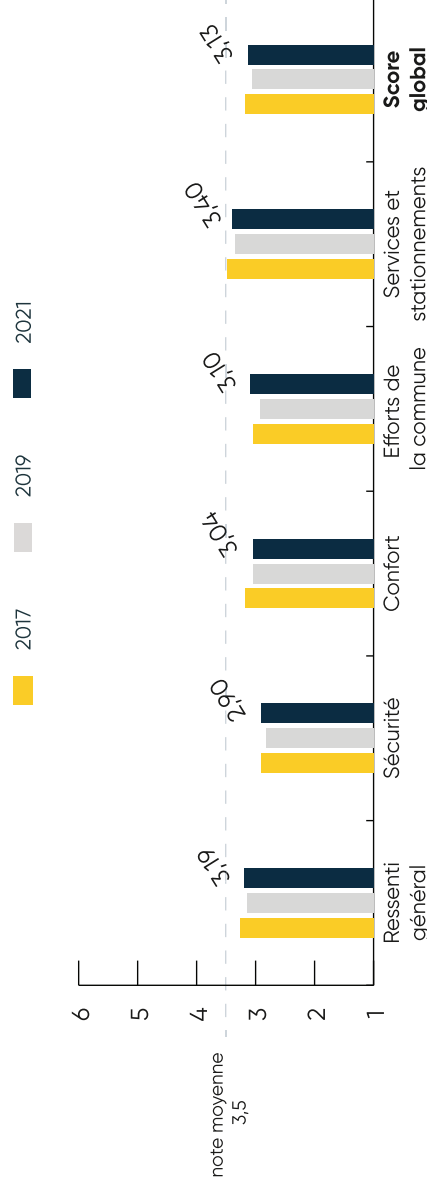
Tranches d'âge qui ont le plus répondu

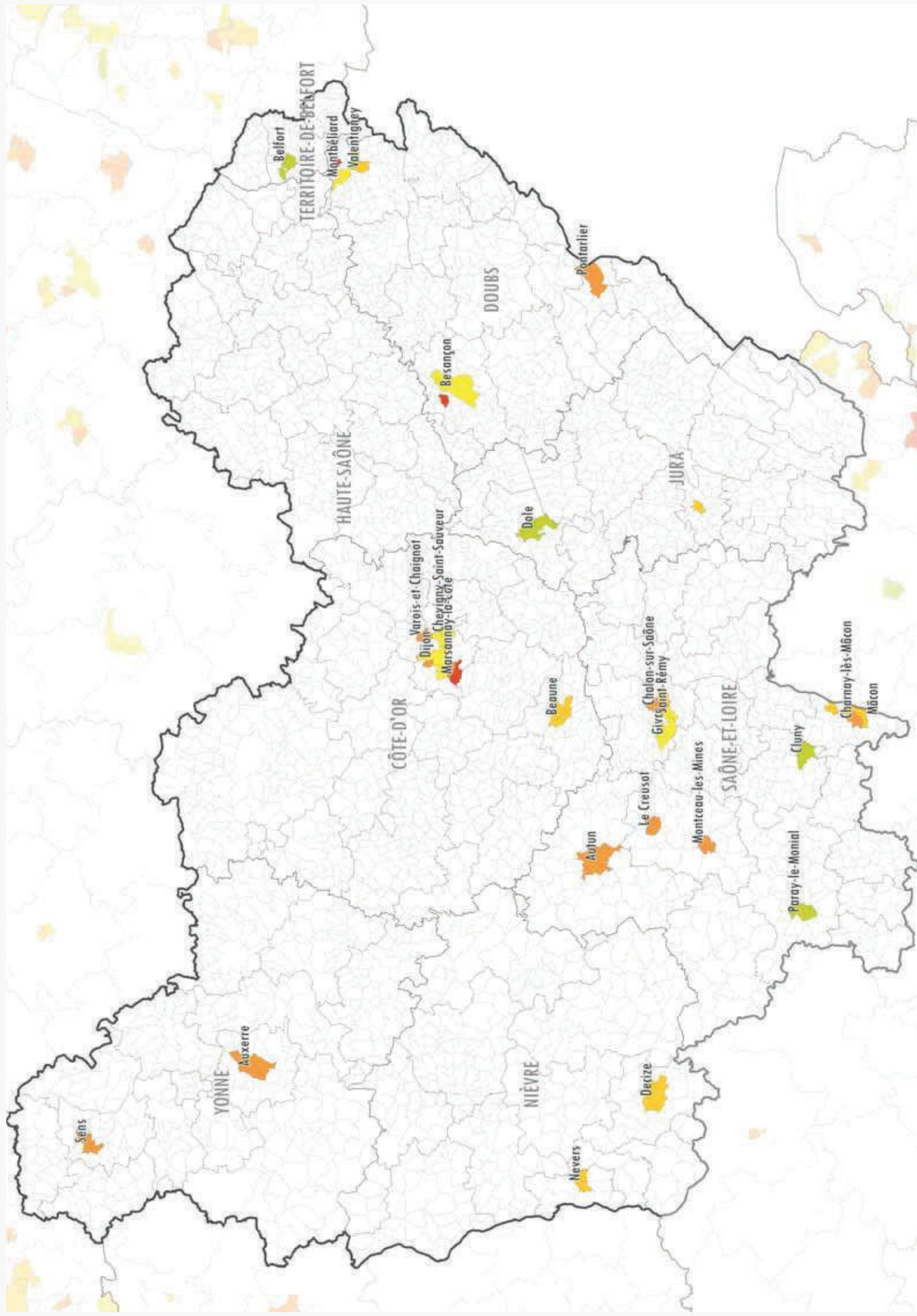


Motifs d'usage principaux



### Notes par thématique sur les 3 éditions





# Bourgogne-Franche-Comté / 7 028 participations

Augmentation par rapport à 2019 : + 32,9 %

## Top 3 des communes de la région

Découvrez l'intégralité des communes qualifiées de votre région dans notre index en page 48.

**C**  
3,63  
**DOLE**  
7<sup>e</sup> de la catégorie  
Villes moyennes

2

**C**  
3,72  
**BELFORT**  
5<sup>e</sup> de la catégorie  
Villes moyennes

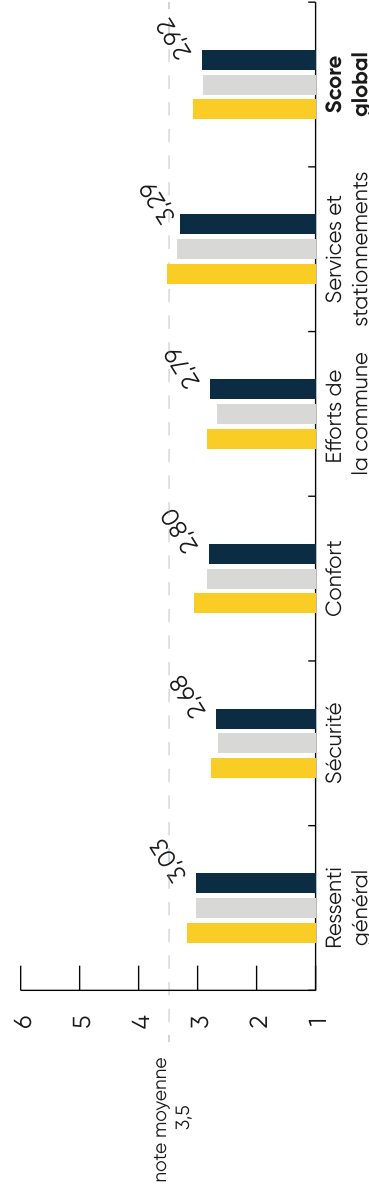
1

**C**  
3,61  
**CLUNY**  
12<sup>e</sup> de la catégorie  
Bourgs et Villages

3

## Notes par thématique sur les 3 éditions

■ 2017 ■ 2019 ■ 2021



## Profil des répondant·es cyclistes

Répartition par genre



42 % de femmes  
58 % d'hommes

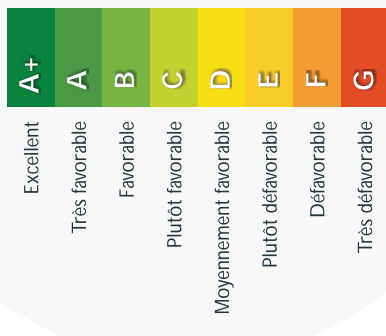
Tranches d'âge qui ont le plus répondu

**35-44 ans**  
23 % de 35-44 ans  
19 % de 45-54 ans

Motifs d'usage principaux



- Déplacements utilitaires
- Loisirs







## Top 3 des communes de la région

Découvrez l'intégralité des communes qualifiées de votre région dans notre index en page 48.

**A**  
**4,41**  
**PLEUVEN**  
5<sup>e</sup> de la catégorie  
Bourgs et Villages

**A**  
**4,47**  
**SÉNÉ**  
3<sup>e</sup> de la catégorie  
Communes de banlieues

**A**  
**4,34**  
**SAINT-LUNAIRE**  
6<sup>e</sup> de la catégorie  
Bourgs et Villages

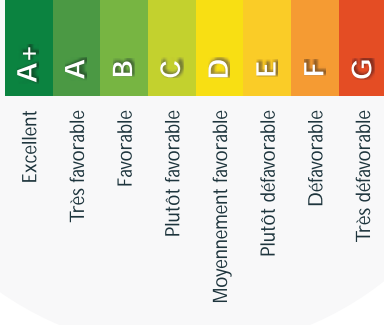
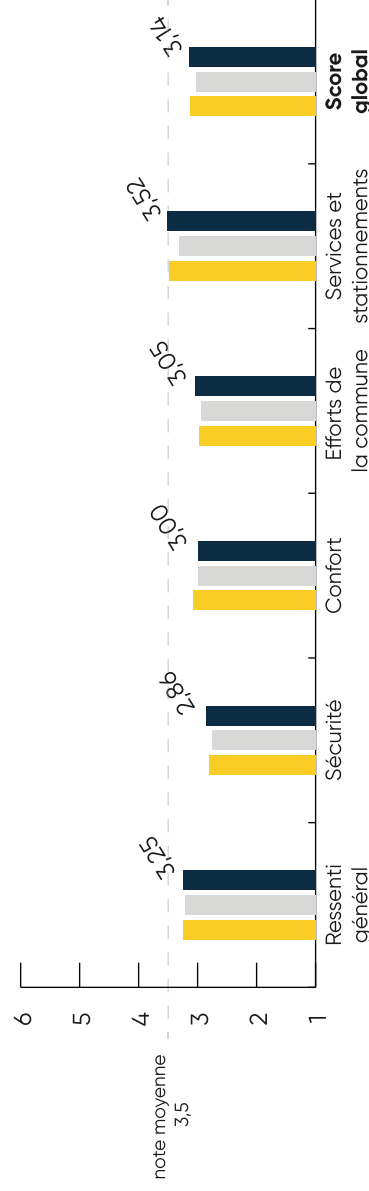
2

1

3

## Notes par thématique sur les 3 éditions

2017 2019 2021



## Profil des répondant·es cyclistes

Répartition par genre

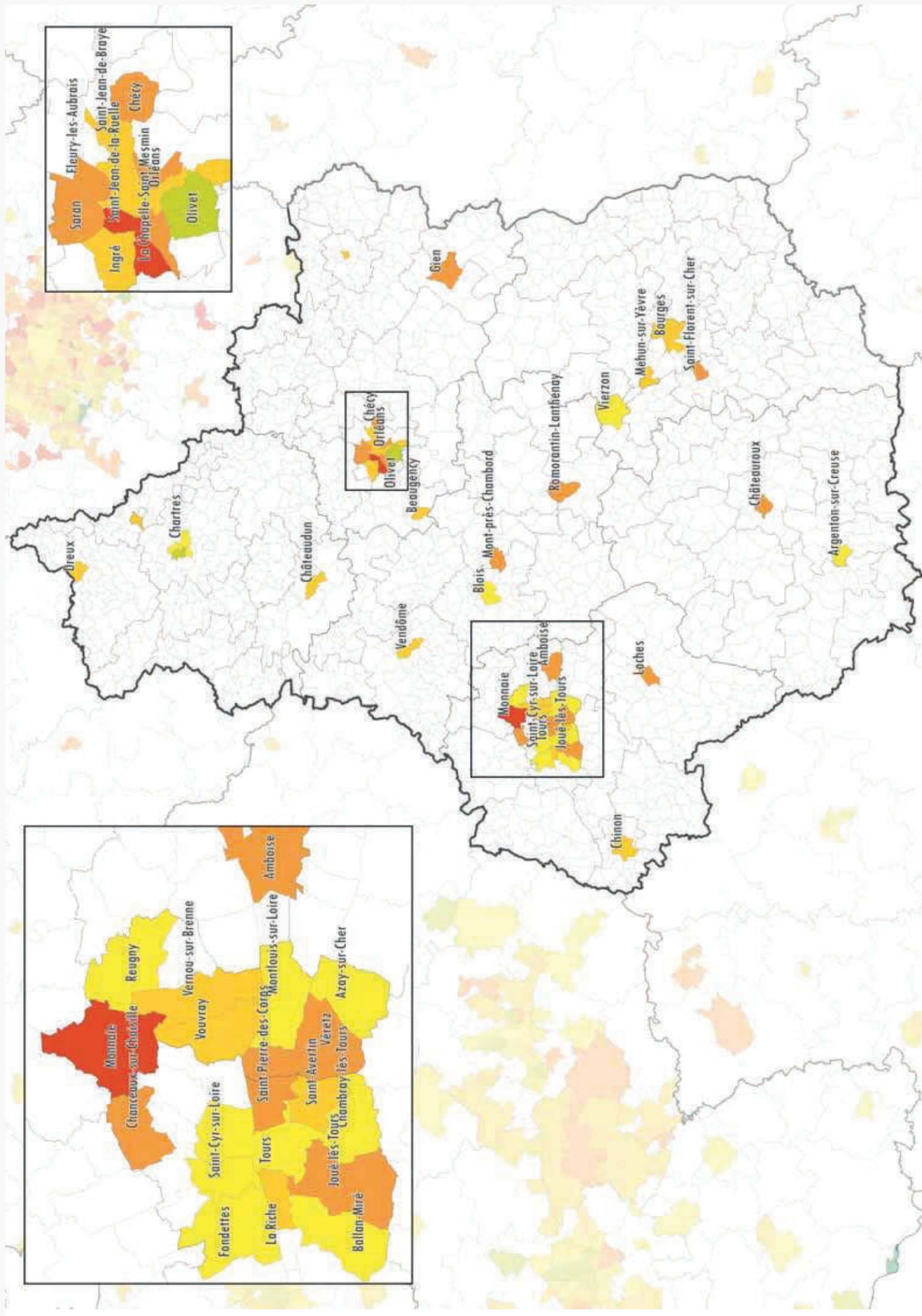


Tranches d'âge qui ont le plus répondu

**35-44 ans** 27 % de 35-44 ans  
**ans** 23 % de 45-54 ans

Motifs d'usage principaux





# Centre-Val de Loire / 9 045 participations

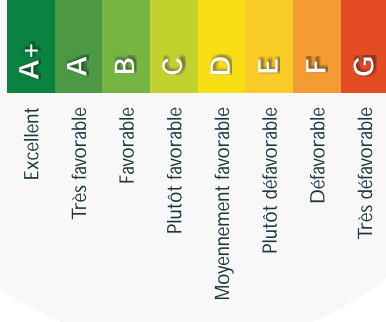
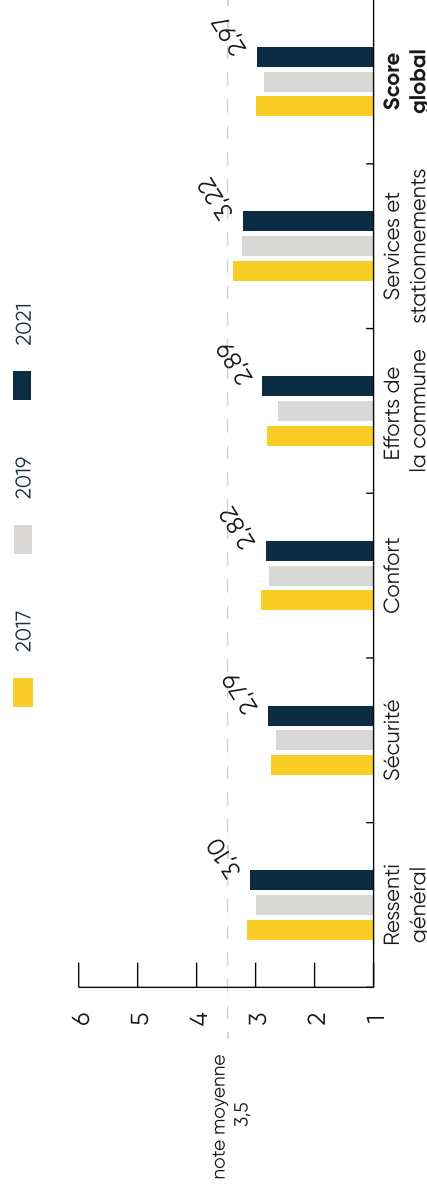
Augmentation par rapport à 2019 : + 53,6 %

## Top 3 des communes de la région

Découvrez l'intégralité des communes qualifiées de votre région dans notre index en page 48.



## Notes par thématique sur les 3 éditions



## Profil des répondant·es cyclistes

Répartition par genre

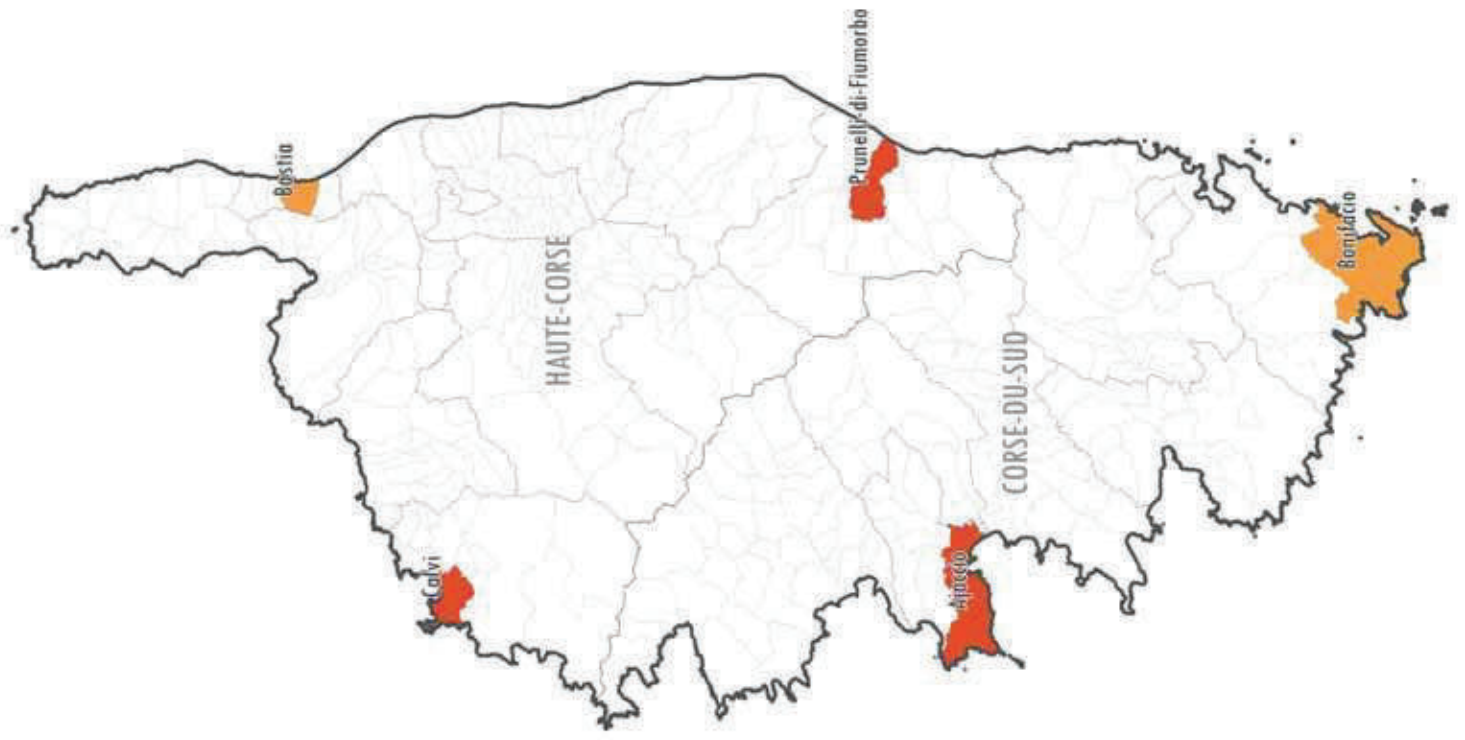


Tranches d'âge qui ont le plus répondu



Motifs d'usage principaux





## Top 3 des communes de la région

Découvrez l'intégralité des communes qualifiées de votre région dans notre index en page 48.

**F**

**2,39**

**BASTIA**

49<sup>e</sup> de la catégorie  
Villes moyennes

**2**

**F**

**2,51**

**BONIFACIO**

70<sup>e</sup> de la catégorie  
Bourgs et Villages

**1**

**G**

**2,14**

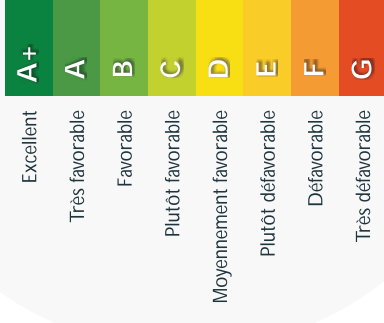
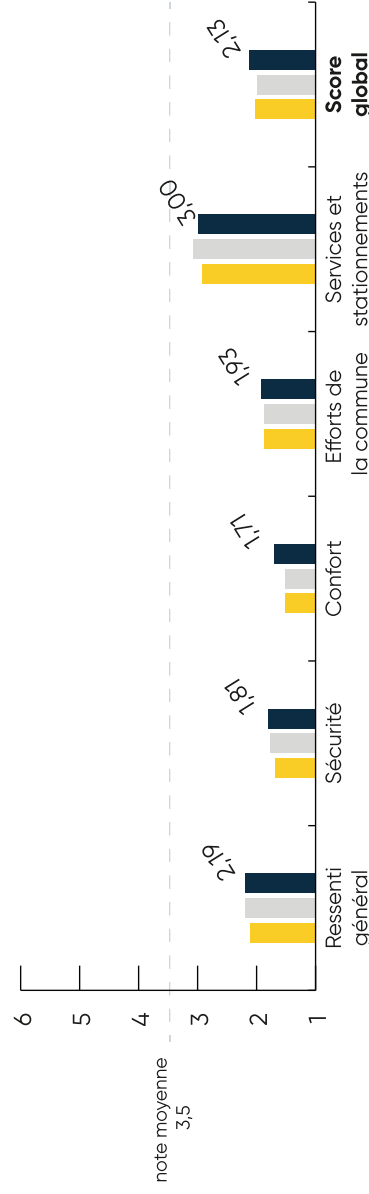
**PRUNELLI-DI-FIUMORBO**

179<sup>e</sup> de la catégorie  
Bourgs et Villages

**3**

## Notes par thématique sur les 3 éditions

■ 2017 ■ 2019 ■ 2021



## Profil des répondant·es cyclistes

Répartition par genre



44 % de femmes  
56 % d'hommes

Tranches d'âge qui ont le plus répondu

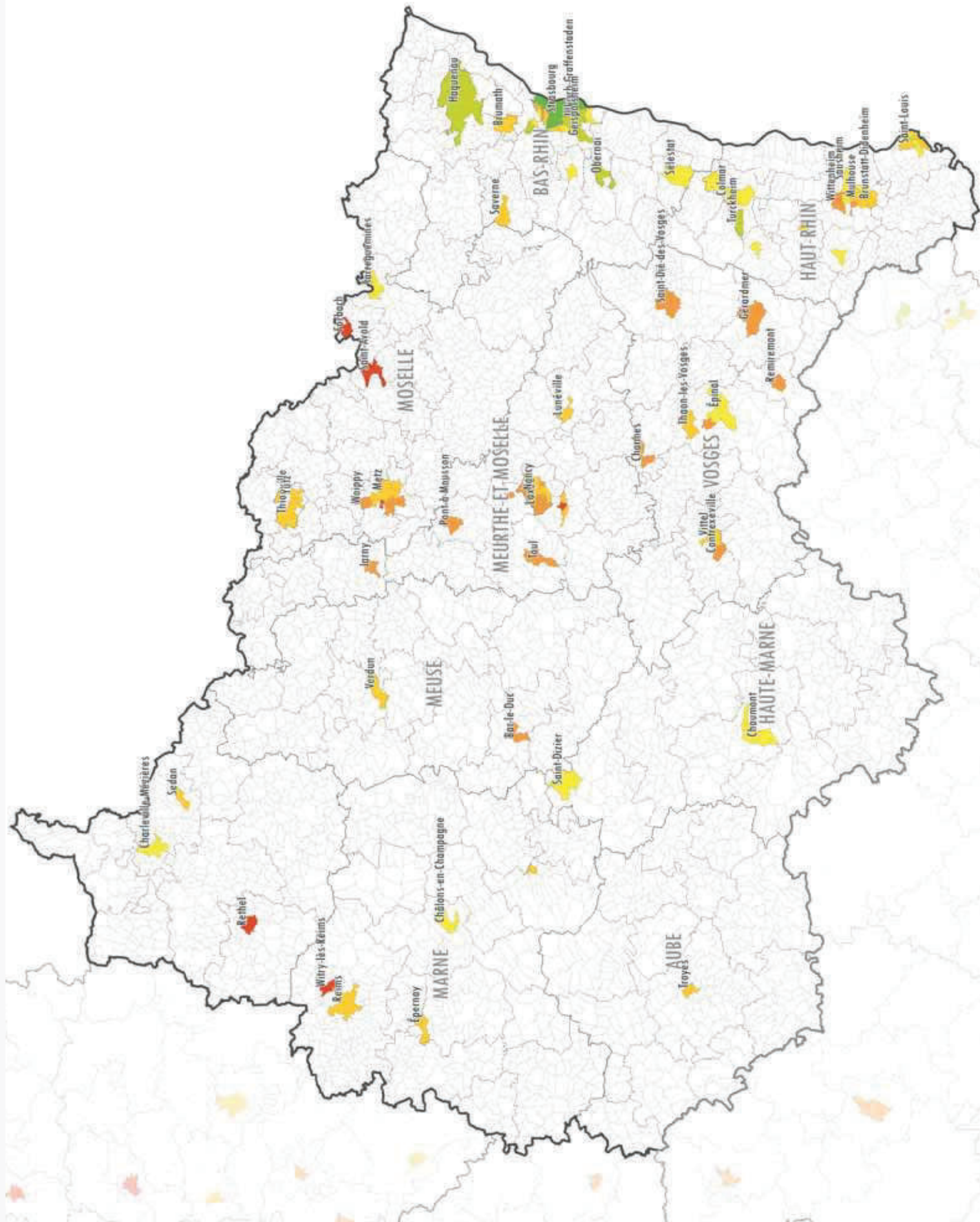
**35-44 ans**

29 % de 35-44 ans  
27 % de 45-54 ans

Motifs d'usage principaux



- Se rendre au travail et à l'école
- Sport



# Grand Est / 15 755 participations

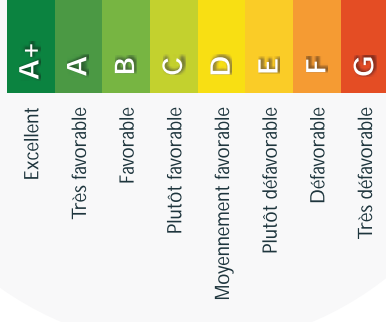
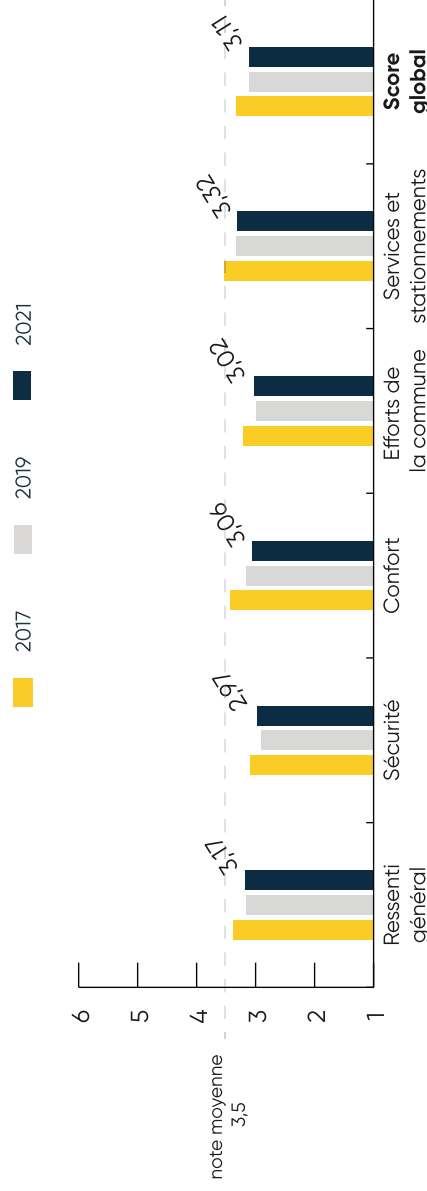
Augmentation par rapport à 2019 : + 18,6 %

## Top 3 des communes de la région

Découvrez l'intégralité des communes qualifiées de votre région dans notre index en page 48.



## Notes par thématique sur les 3 éditions



## Profil des répondant·es cyclistes

Répartition par genre



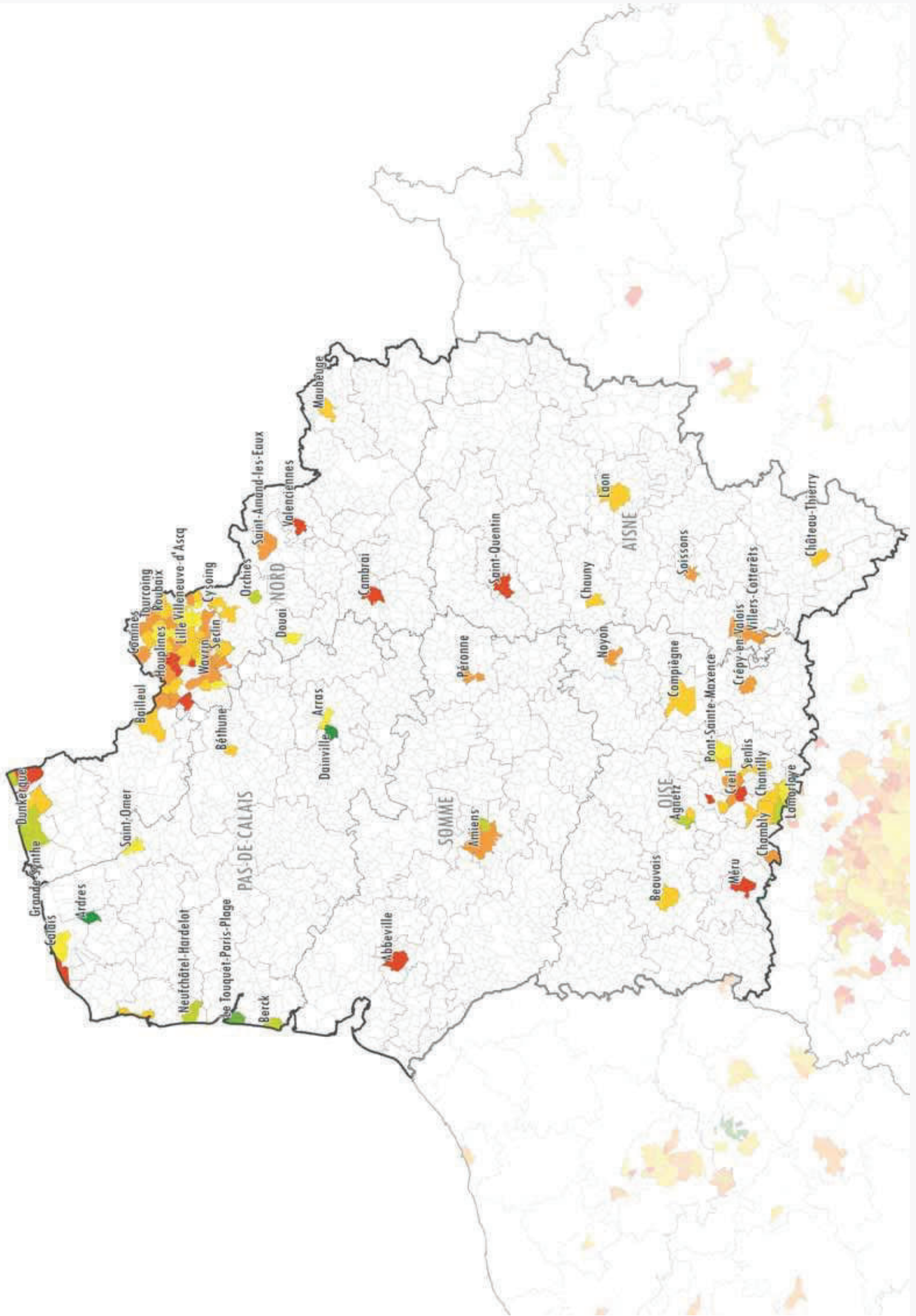
Tranches d'âge qui ont le plus répondu

**35-44 ans**  
25 % de 35-44 ans  
21 % de 25-34 ans

Motifs d'usage principaux







# Hauts-de-France / 17 413 participations

Augmentation par rapport à 2019 : + 35,6 %

## Top 3 des communes de la région

Découvrez l'intégralité des communes qualifiées de votre région dans notre index en page 48.

**A**

**4,45**

**DAINVILLE**

5<sup>e</sup> de la catégorie  
Communes de banlieues

**2**

**A**

**4,5**

**ARDRES**

4<sup>e</sup> de la catégorie  
Bourgs et Villages

**1**

**B**

**4,22**

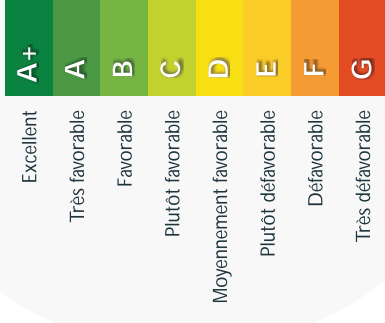
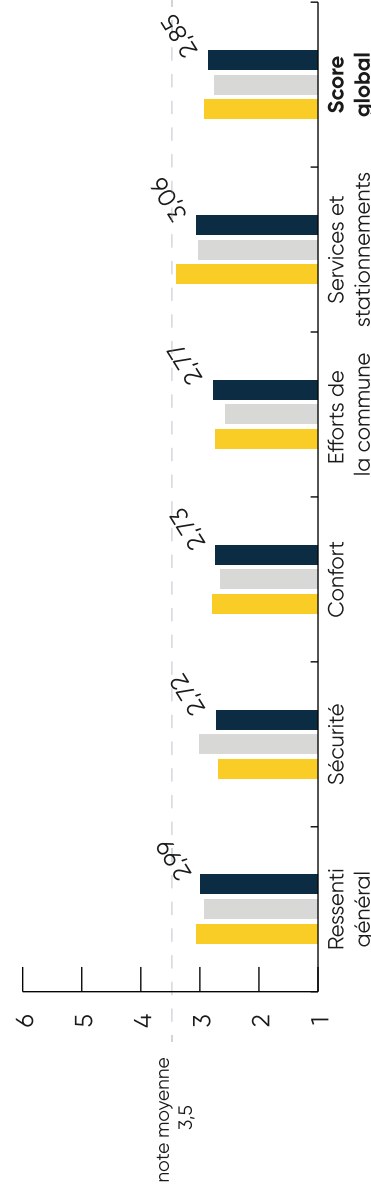
**LE TOUQUET-  
PARIS-PLAGE**

10<sup>e</sup> de la catégorie  
Bourgs et Villages

**3**

## Notes par thématique sur les 3 éditions

■ 2017 ■ 2019 ■ 2021



## Profil des répondant·es cyclistes

Répartition par genre



Tranches d'âge qui ont le plus répondu

**35-44 ans** 30 % de 35-44 ans  
22 % de 45-54 ans

Motifs d'usage principaux



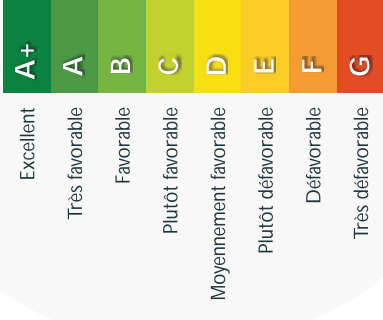


# Île-de-France / 55 583 participations

Augmentation par rapport à 2019 : + 77,3 %

## Top 3 des communes de la région

Découvrez l'intégralité des communes qualifiées de votre région dans notre index en page 48.

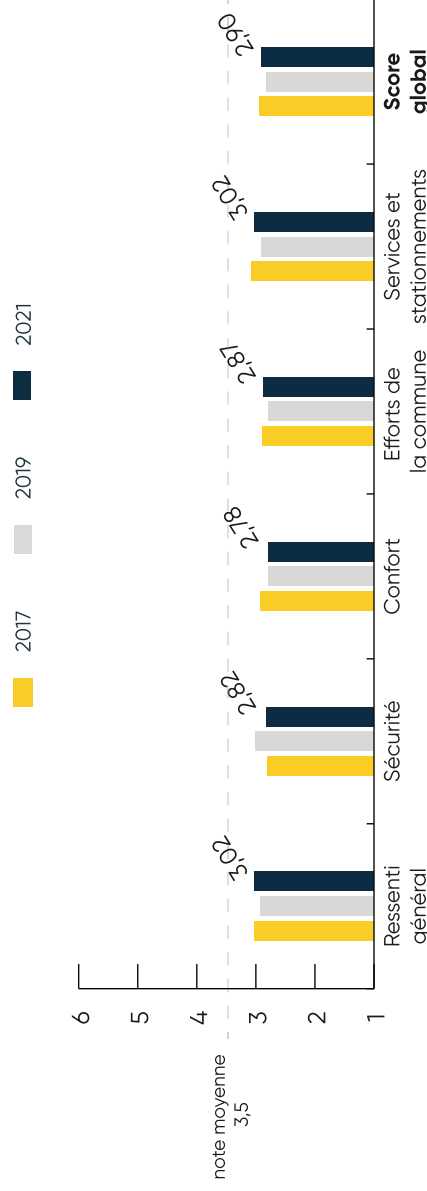


3

1

2

## Notes par thématique sur les 3 éditions



## Profil des répondant·es cyclistes

Répartition par genre

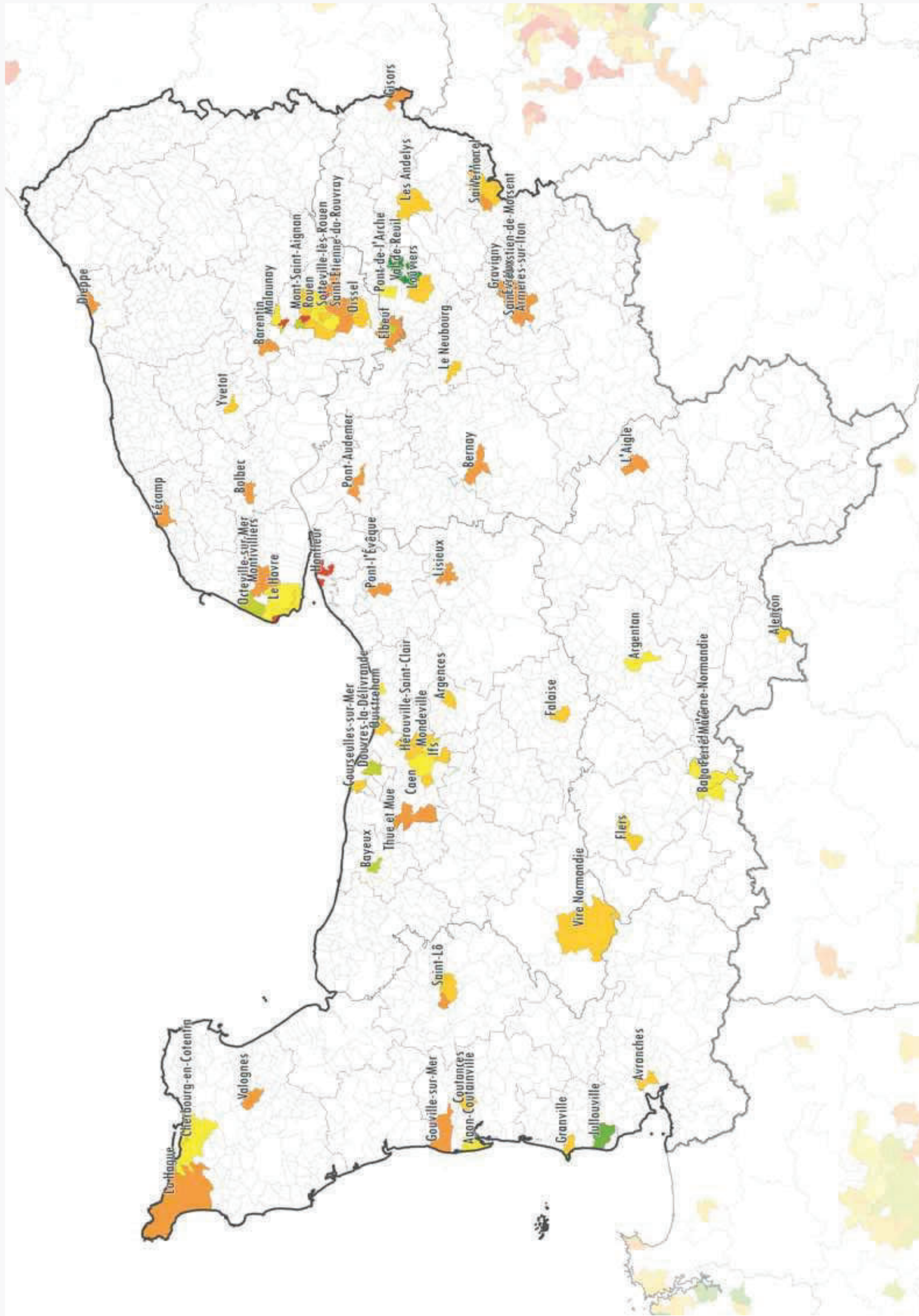


Tranches d'âge qui ont le plus répondu



Motifs d'usage principaux





# Normandie / 12 871 participations

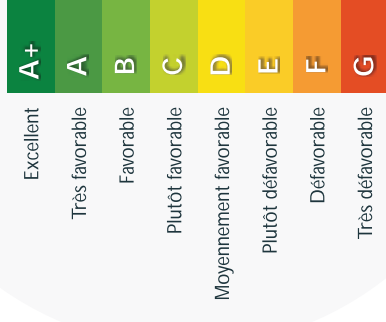
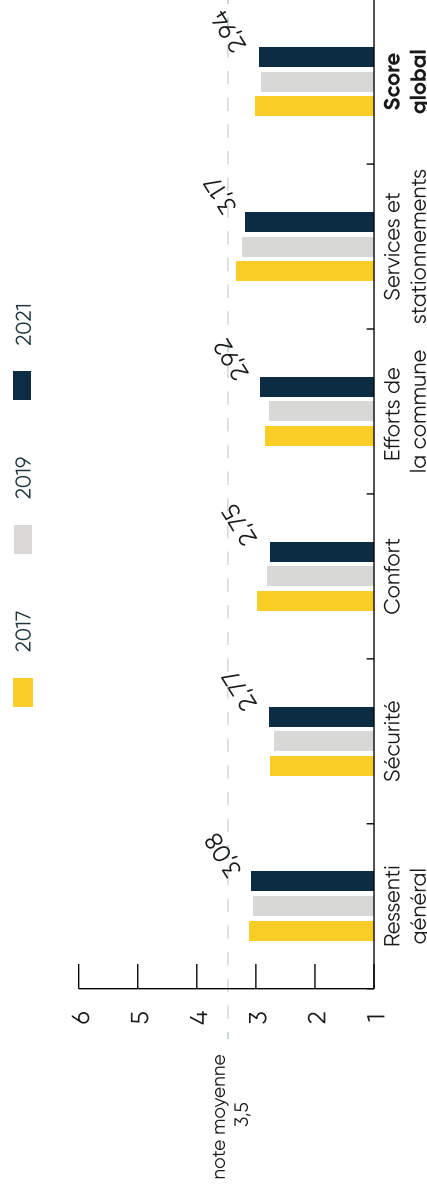
Augmentation par rapport à 2019 : + 96,9 %

## Top 3 des communes de la région

Découvrez l'intégralité des communes qualifiées de votre région dans notre index en page 48.



## Notes par thématique sur les 3 éditions



## Profil des répondant·es cyclistes

Répartition par genre



Tranches d'âge qui ont le plus répondu



Motifs d'usage principaux





# Nouvelle-Aquitaine / 22 486 participations

Augmentation par rapport à 2019 : + 56,1 %

## Top 3 des communes de la région

Découvrez l'intégralité des communes qualifiées de votre région dans notre index en page 48.

**A+**

**4,60**

**VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS**

2<sup>e</sup> de la catégorie Bourgs et Villages

**2**

**A+**

**4,89**

**SAINT-AUBIN-DE-MÉDOC**

1<sup>er</sup> de la catégorie Communes de banlieues

**1**

**A**

**4,54**

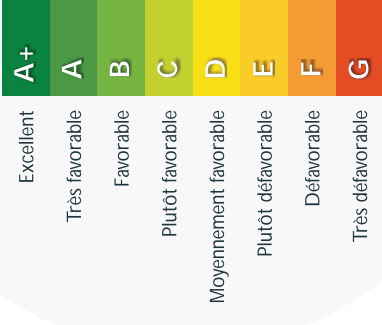
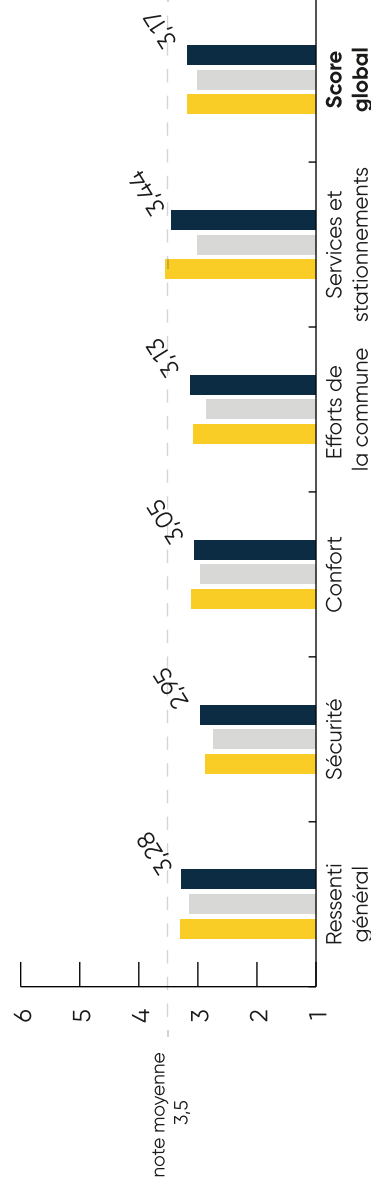
**LE TEICH**

2<sup>e</sup> de la catégorie Communes de banlieues

**3**

## Notes par thématique sur les 3 éditions

■ 2017 ■ 2019 ■ 2021



## Profil des répondant·es cyclistes

Répartition par genre



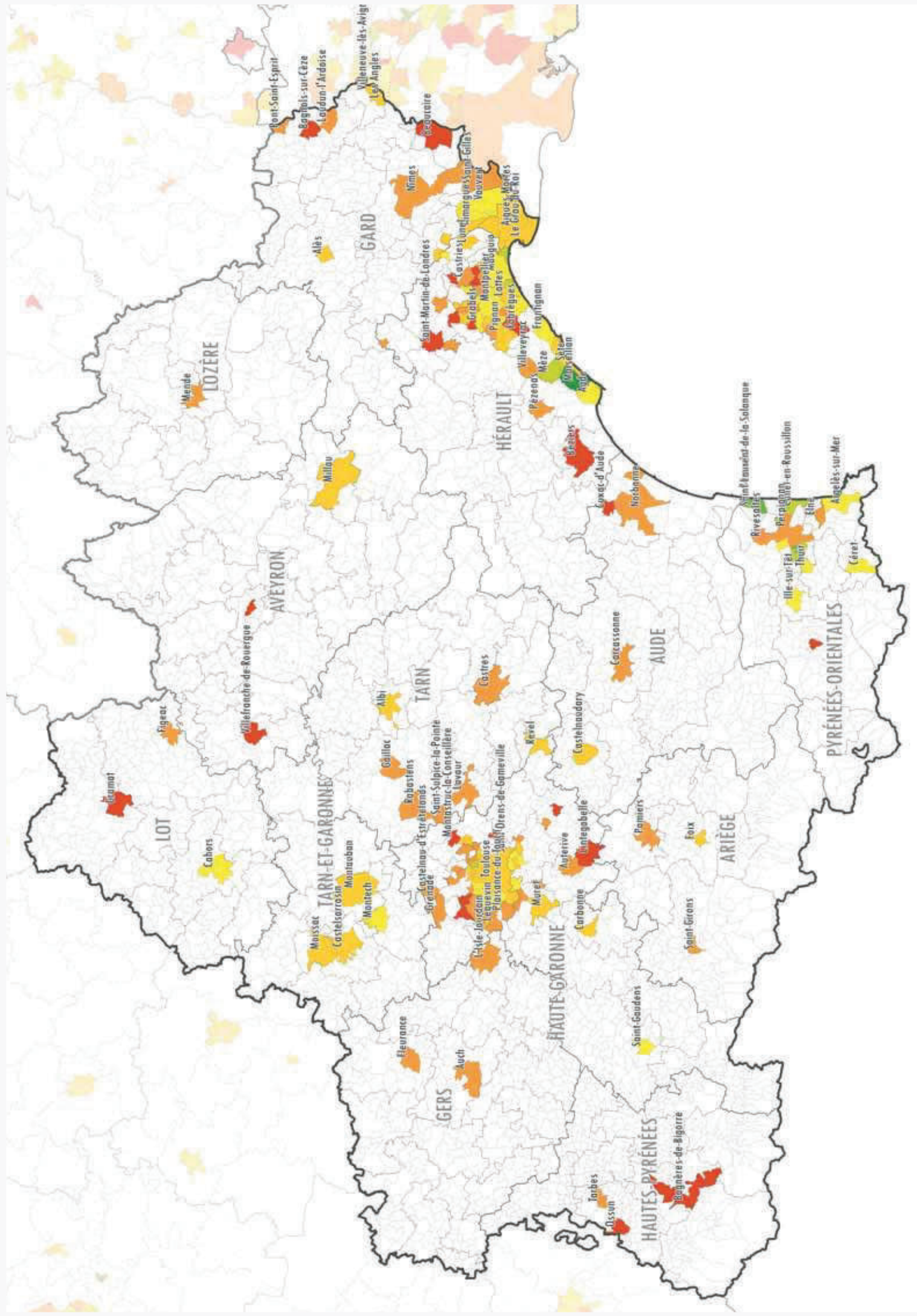
Tranches d'âge qui ont le plus répondu

**35-44 ans** 27 % de 35-44 ans  
21 % de 45-54 ans

Motifs d'usage principaux







# Occitanie / 28 463 participations

Augmentation par rapport à 2019 : + 38,9 %

## Top 3 des communes de la région

Découvrez l'intégralité des communes qualifiées de votre région dans notre index en page 48.

**B**

**4,09**

**LE BARCARÈS**

7<sup>e</sup> de la catégorie  
Petites villes

**2**

**A**

**4,47**

**MARSEILLAN**

3<sup>e</sup> de la catégorie  
Petites villes

**1**

**C**

**4,03**

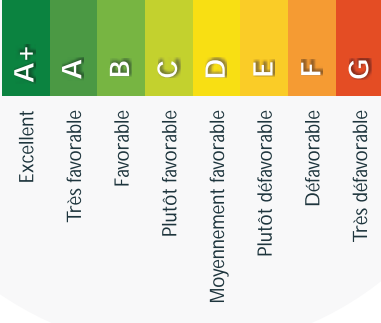
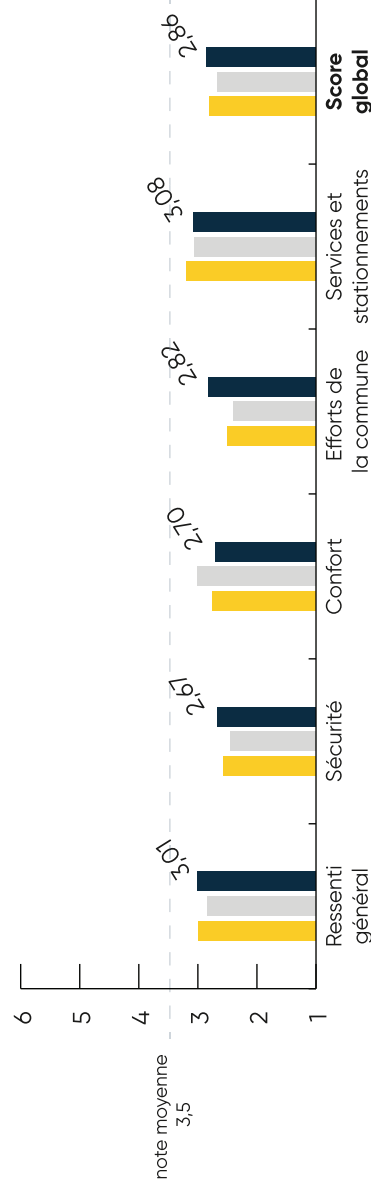
**TOULOUGES**

9<sup>e</sup> de la catégorie  
Communes de banlieues

**3**

## Notes par thématique sur les 3 éditions

2017 2019 2021



## Profil des répondant·es cyclistes

Répartition par genre



Tranches d'âge qui ont le plus répondu

**35-44 ans** 29 % de 35-44 ans  
21 % de 45-54 ans

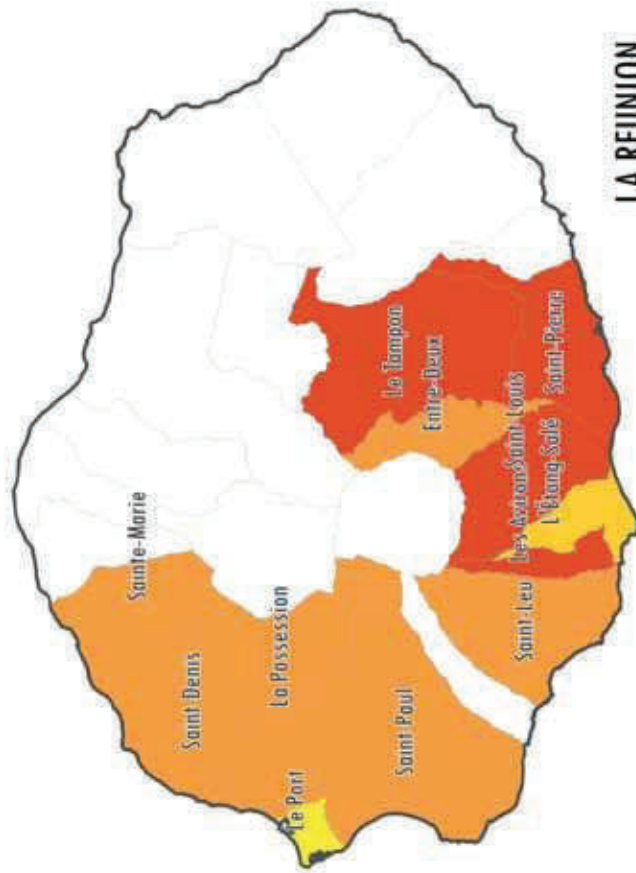
Motifs d'usage principaux



# NOUVELLE CALEDONIE



# LA REUNION



# GUYANE



# MARTINIQUE

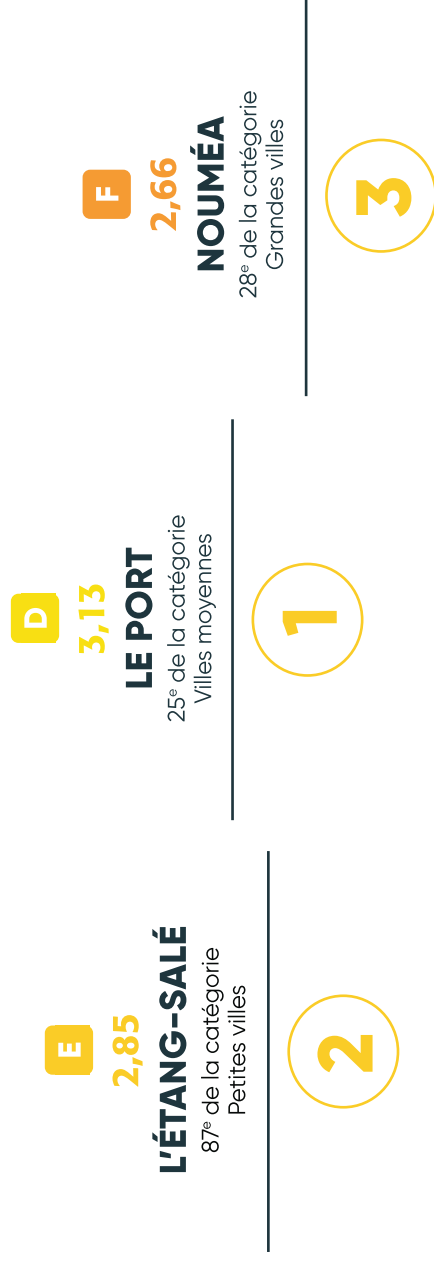


# Outre-Mer / 3 410 participations

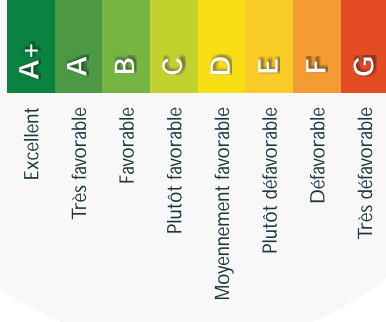
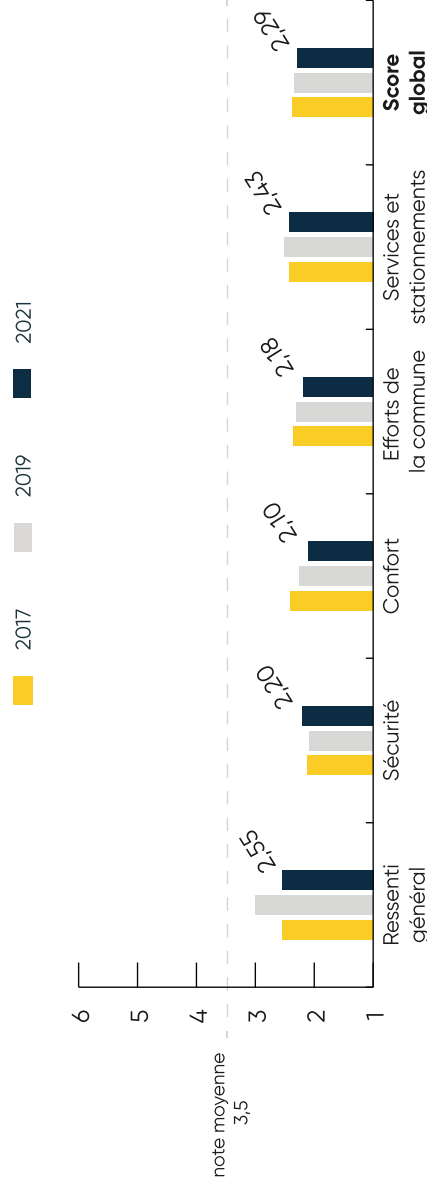
Augmentation par rapport à 2019 : + 251,5 %

## Top 3 des communes de la région

Découvrez l'intégralité des communes qualifiées de votre région dans notre index en page 48.



## Notes par thématique sur les 3 éditions



## Profil des répondant·es cyclistes

Répartition par genre

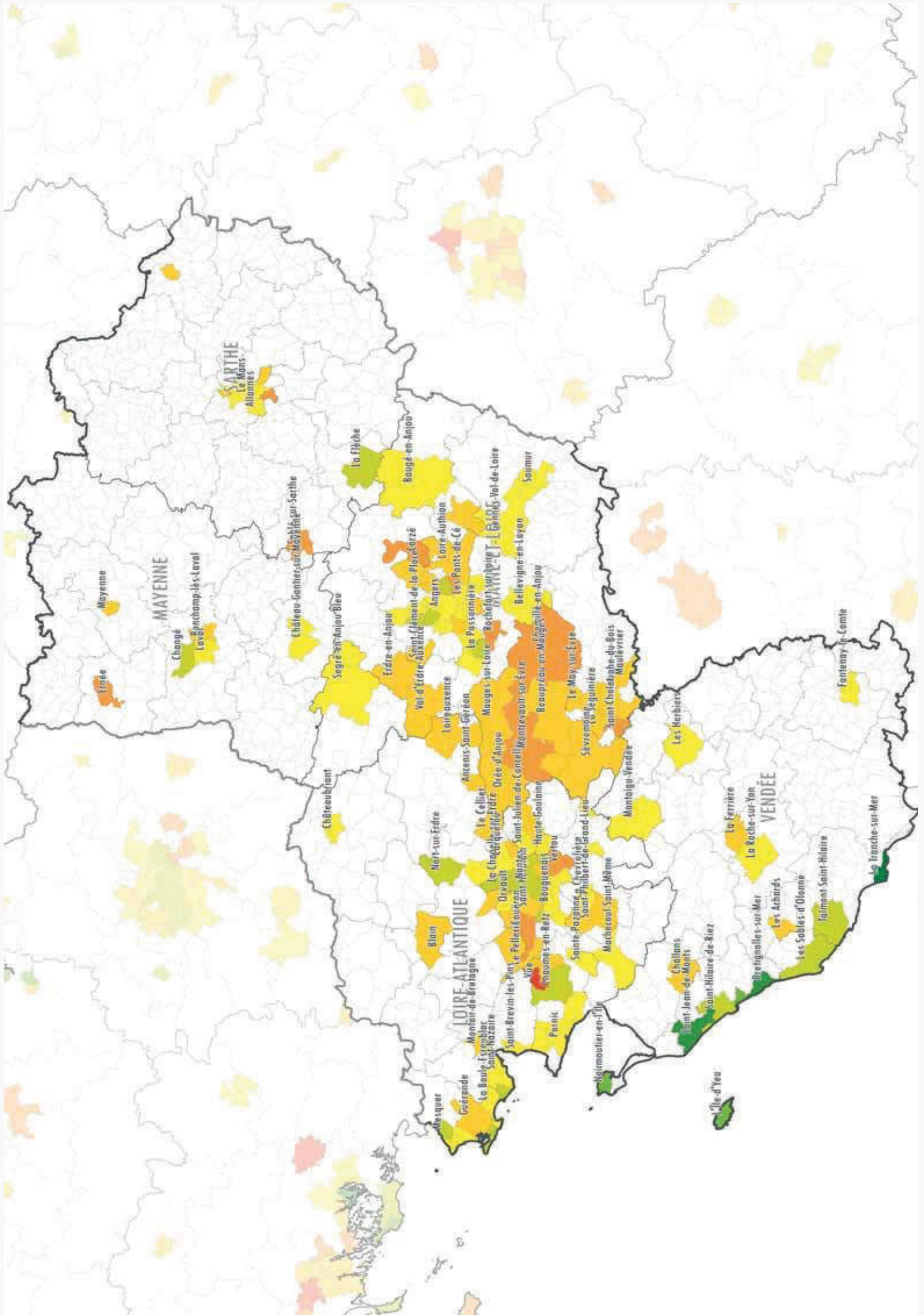


Tranches d'âge qui ont le plus répondu

**35-44 ans** 32 % de 35-44 ans  
24 % de 45-54 ans

Motifs d'usage principaux





MAYENNE

LOIRE-ATLANTIQUE

VENDEE

SARTHE  
Le Mans  
Allennes

Moyenne

Change  
Louvigné-le-Château  
Louvigné-sur-Sarthe

Château-Gontier-sur-Mayenne  
Mayenne

La Flèche

Bougé-en-Anjou

Loire-Aubion  
Les Ponts-de-Cé

La Possonnière

Bellevigne-en-Loyen

Saumur

Étré

Segré-en-Anjou-Bleu

Étré-en-Anjou

Voie d'Étré

Loirouxence

Angers

La Roche-sur-Loire

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Château-Gontier-sur-Mayenne

Mayenne

Château-Gontier-sur-Mayenne

La Flèche

Bougé-en-Anjou

Loire-Aubion

La Possonnière

Bellevigne-en-Loyen

Saumur

Étré

Segré-en-Anjou-Bleu

Étré-en-Anjou

Voie d'Étré

Loirouxence

Angers

La Roche-sur-Loire

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Château-Gontier-sur-Mayenne

Mayenne

Château-Gontier-sur-Mayenne

La Flèche

Bougé-en-Anjou

Loire-Aubion

La Possonnière

Bellevigne-en-Loyen

Saumur

Étré

Segré-en-Anjou-Bleu

Étré-en-Anjou

Voie d'Étré

Loirouxence

Angers

La Roche-sur-Loire

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Château-Gontier-sur-Mayenne

Mayenne

Château-Gontier-sur-Mayenne

La Flèche

Bougé-en-Anjou

Loire-Aubion

La Possonnière

Bellevigne-en-Loyen

Saumur

Étré

Segré-en-Anjou-Bleu

Étré-en-Anjou

Voie d'Étré

Loirouxence

Angers

La Roche-sur-Loire

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Château-Gontier-sur-Mayenne

Mayenne

Château-Gontier-sur-Mayenne

La Flèche

Bougé-en-Anjou

Loire-Aubion

La Possonnière

Bellevigne-en-Loyen

Saumur

Étré

Segré-en-Anjou-Bleu

Étré-en-Anjou

Voie d'Étré

Loirouxence

Angers

La Roche-sur-Loire

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Château-Gontier-sur-Mayenne

Mayenne

Château-Gontier-sur-Mayenne

La Flèche

Bougé-en-Anjou

Loire-Aubion

La Possonnière

Bellevigne-en-Loyen

Saumur

Étré

Segré-en-Anjou-Bleu

Étré-en-Anjou

Voie d'Étré

Loirouxence

Angers

La Roche-sur-Loire

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Château-Gontier-sur-Mayenne

Mayenne

Château-Gontier-sur-Mayenne

La Flèche

Bougé-en-Anjou

Loire-Aubion

La Possonnière

Bellevigne-en-Loyen

Saumur

Étré

Segré-en-Anjou-Bleu

Étré-en-Anjou

Voie d'Étré

Loirouxence

Angers

La Roche-sur-Loire

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Château-Gontier-sur-Mayenne

Mayenne

Château-Gontier-sur-Mayenne

La Flèche

Bougé-en-Anjou

Loire-Aubion

La Possonnière

Bellevigne-en-Loyen

Saumur

Étré

Segré-en-Anjou-Bleu

Étré-en-Anjou

Voie d'Étré

Loirouxence

Angers

La Roche-sur-Loire

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Château-Gontier-sur-Mayenne

Mayenne

Château-Gontier-sur-Mayenne

La Flèche

Bougé-en-Anjou

Loire-Aubion

La Possonnière

Bellevigne-en-Loyen

Saumur

Étré

Segré-en-Anjou-Bleu

Étré-en-Anjou

Voie d'Étré

Loirouxence

Angers

La Roche-sur-Loire

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Château-Gontier-sur-Mayenne

Mayenne

Château-Gontier-sur-Mayenne

La Flèche

Bougé-en-Anjou

Loire-Aubion

La Possonnière

Bellevigne-en-Loyen

Saumur

Étré

Segré-en-Anjou-Bleu

Étré-en-Anjou

Voie d'Étré

Loirouxence

Angers

La Roche-sur-Loire

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Beaufort-sur-Layon

Château-Gontier-sur-Mayenne

Mayenne

Château-Gontier-sur-Mayenne

La Flèche

Bougé-en-Anjou

Loire-Aubion

La Possonnière

Bellevigne-en-Loyen

Saumur

# Pays de la Loire / 23 084 participations

Augmentation par rapport à 2019 : + 67,2 %

## Top 3 des communes de la région

Découvrez l'intégralité des communes qualifiées de votre région dans notre index en page 48.

**A**

**4,53**

**BRETAGNOLLES-SUR-MER**

3<sup>e</sup> de la catégorie Bourgs et Villages

**2**

**A+**

**4,64**

**LA TRANCHE-SUR-MER**

1<sup>er</sup> de la catégorie Bourgs et Villages

**1**

**A**

**4,53**

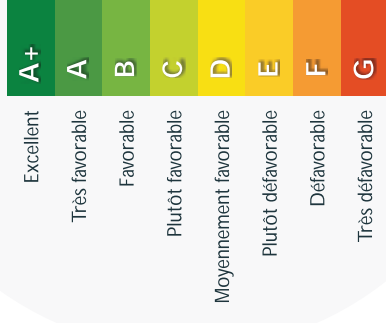
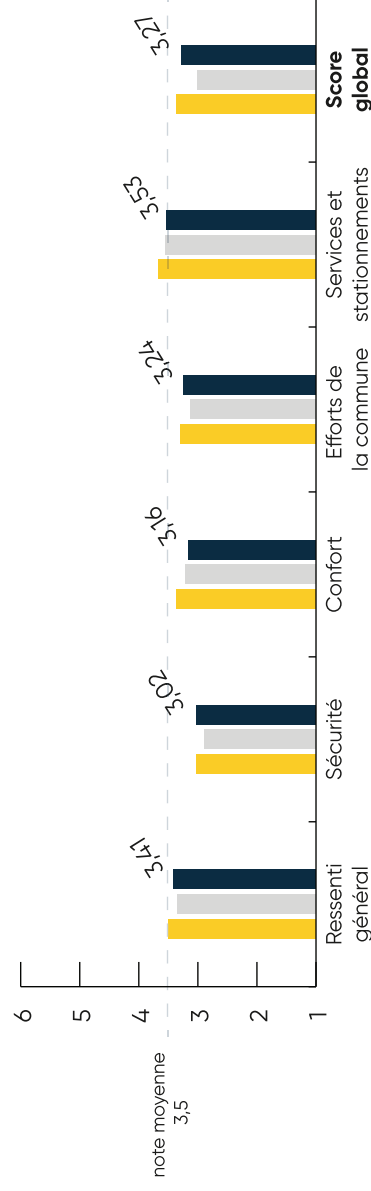
**SAINT-JEAN-DE-MONTS**

1<sup>er</sup> de la catégorie Petites villes

**3**

## Notes par thématique sur les 3 éditions

■ 2017 ■ 2019 ■ 2021



## Profil des répondant·es cyclistes

Répartition par genre

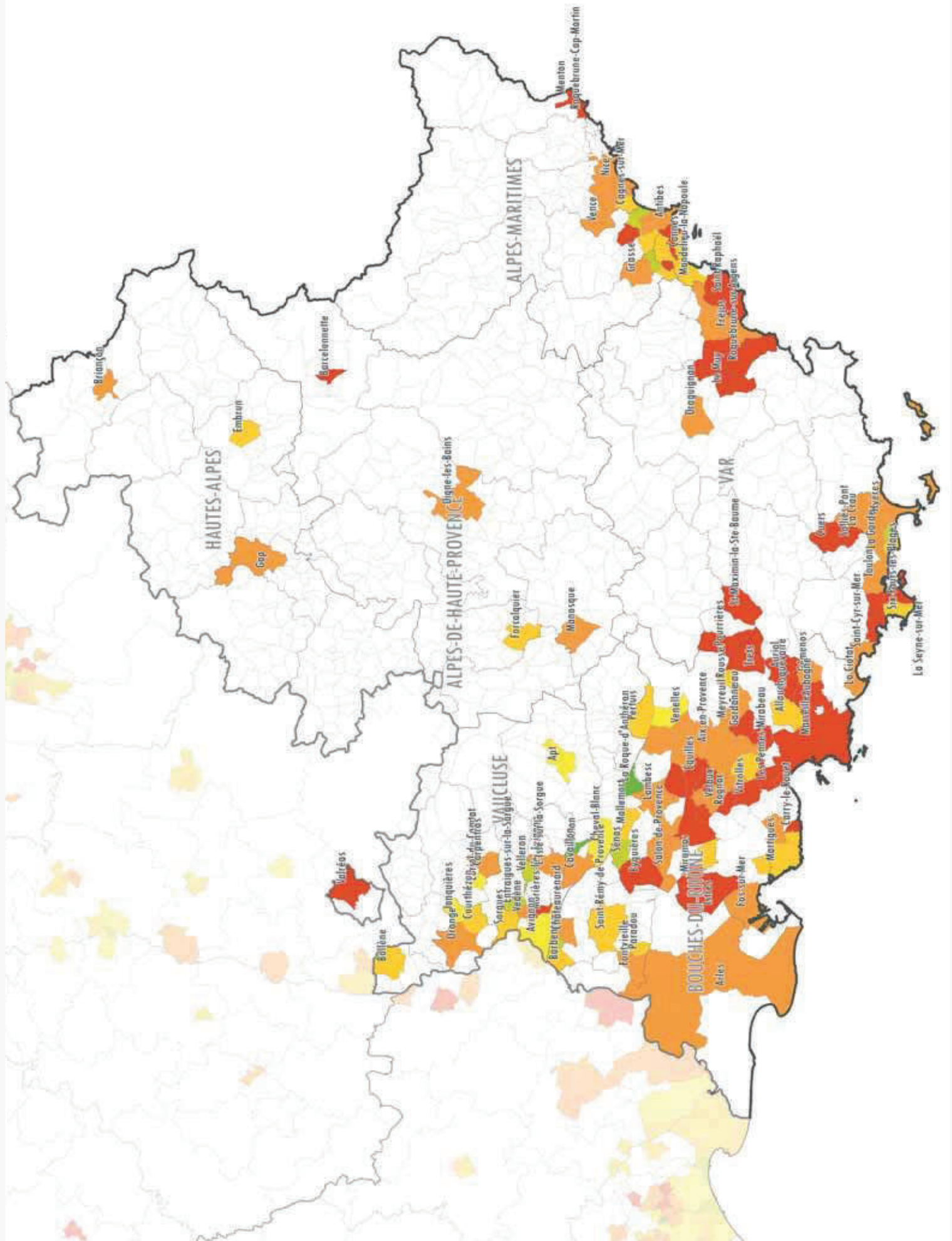


Tranches d'âge qui ont le plus répondu

**35-44 ans**  
30 % de 35-44 ans  
20 % de 45-54 ans

Motifs d'usage principaux





# Provence-Alpes-Côte d'Azur / 19 008 participations

Augmentation par rapport à 2019 : + 49 %

## Top 3 des communes de la région

Découvrez l'intégralité des communes qualifiées de votre région dans notre index en page 48.

**B**

**3,91**

### LA ROQUE-D'ANTHÉRON

13<sup>e</sup> de la catégorie  
Petites villes

**2**

**B**

**4,09**

### ROBION

15<sup>e</sup> de la catégorie  
Bourgs et Villages

**1**

**C**

**3,86**

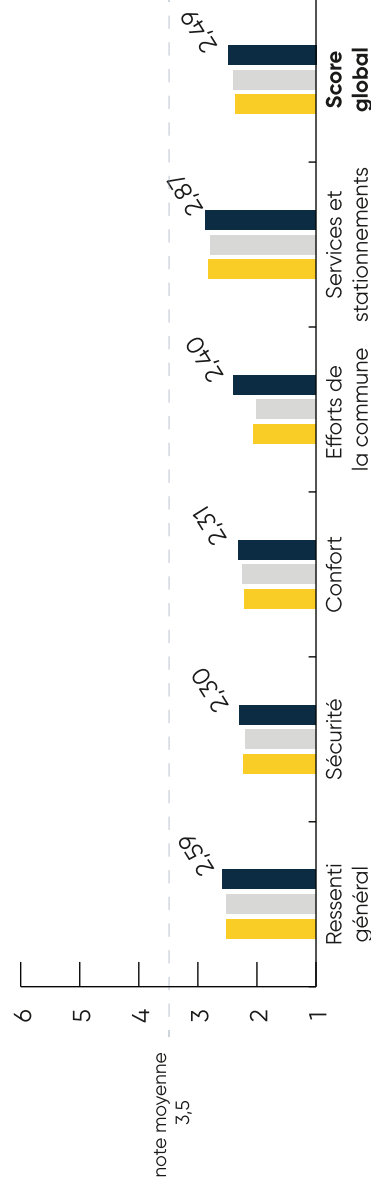
### VILLENEUVE-LOUBET

13<sup>e</sup> de la catégorie  
Communes de banlieues

**3**

## Notes par thématique sur les 3 éditions

2017 2019 2021



## Profil des répondant·es cyclistes

Répartition par genre



46 % de femmes  
54 % d'hommes

Tranches d'âge qui ont le plus répondu

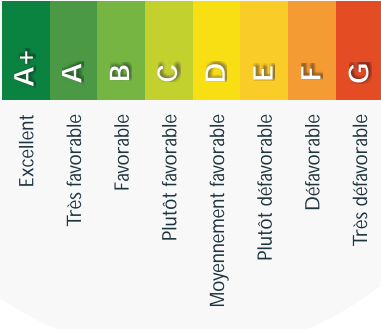
**35-44 ans**

27 % de 35-44 ans  
22 % de 45-54 ans

Motifs d'usage principaux



- Déplacements utilitaires
- Loisirs

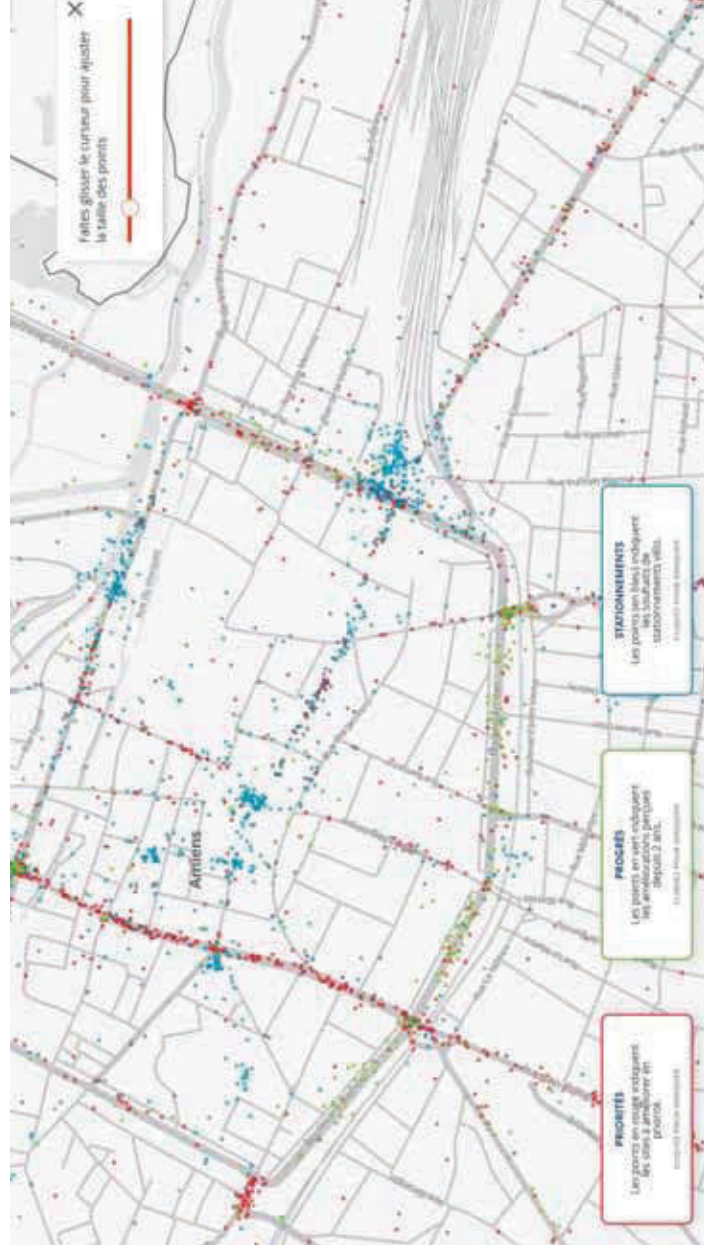




# Plateformes de visualisation

## Données cartographiques

La carte est un outil précieux pour les collectivités, qui permet d'identifier rapidement les axes problématiques relevés par les personnes répondantes au Baromètre dans la commune et ainsi prioriser les aménagements à réaliser. Les concentrations de points rouges correspondent souvent aux zones les plus fréquentées par les cyclistes, les plus conflictuelles avec les autres modes de déplacement ou les plus accidentogènes. En vert, les points de progrès mettent en valeur les évolutions positives, et sont situés en grande partie sur ces mêmes axes prioritaires. En bleu, les points de stationnement complètent cette ébauche de plan d'action stratégique.



## À savoir

Près de 1 180 000 points recensés sur une carte, recueillis par le Baromètre : <https://barometre.parlons-velo.fr/2021/carte/>

- Points prioritaires :** sites à améliorer en priorité
- Points de progrès :** améliorations perçues depuis 2 ans
- Points de stationnements :** besoins exprimés en stationnements vélo

### Options permises par la carte :

- Superposition ou affichage séparé des différents types de points
- Ajustement de la taille des points pour un rendu visuel adapté à l'échelle
- Partage d'une URL centrée sur une commune, après avoir cliqué sur la commune

## À savoir

Les résultats des éditions 2019 et 2021 sont consultables sur la plateforme du Baromètre :

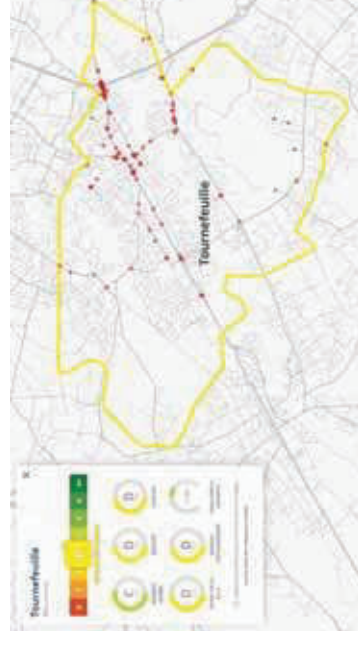
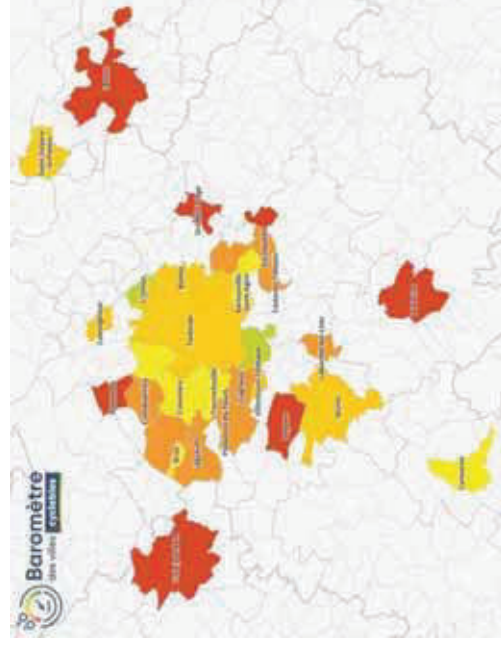
<https://barometre.parlons-velo.fr/2019/palmares/>  
<https://barometre.parlons-velo.fr/2021/palmares/>

## Climats cyclables

La couleur attribuée à chaque commune sur la carte correspond à la note globale obtenue par celle-ci, dans un dégradé du vert au rouge. La carte offre donc une vue d'ensemble du climat cyclable en France, avec une visualisation rapide des communes les mieux notées sur le territoire parmi celles ayant obtenu plus de 50 contributions de cyclistes à l'enquête.

Sur la carte en ligne, cliquer sur une commune permet de consulter :

- La **note globale obtenue**, exprimée par une lettre entre A+ et G
- La note obtenue sur 6 points, au-dessus de la lettre
- La **note moyenne par thématique**. En cliquant sur chaque thématique, vous avez accès au score moyen attribué à chaque question, à faire défiler avec le curseur
- La **note d'évolution ressentie** sur les deux dernières années. En cliquant sur la note d'évolution, vous pourrez connaître :
  - Les notes des deux précédentes éditions
  - La cartographie des points
  - La **fiche de synthèse** et celle des deux précédentes éditions
  - Les résultats détaillés et ceux des deux précédentes éditions



# INDEX DES RÉGIONS QUALIFIÉES

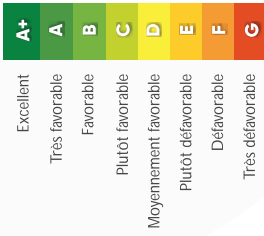
## BAROMÈTRE DES VILLES CYCLABLES 2021



# Auvergne-Rhône-Alpes

Classement	Commune	Score	Typologie	Classement	Commune	Score	Typologie
C	Aix-les-Bains	3,59	Villes moyennes	G	Chasse-sur-Rhône	2,2	Communes de banlieues
D	Albertville	3,16	Villes moyennes	D	Chassieu	3,33	Communes de banlieues
F	Ambert	2,44	Petites villes	F	Chazay-d'Azergues	2,51	Bourgs et Villages
G	Andrézieux-Bouthéon	2,11	Petites villes	F	Claix	2,64	Communes de banlieues
C	Annecy	3,69	Grandes villes	E	Clermont-Ferrand	2,76	Grandes villes
D	Annemasse	3,16	Villes moyennes	D	Cluses	3,2	Villes moyennes
E	Annonay	3,05	Villes moyennes	E	Cognin	2,95	Communes de banlieues
F	Aubenas	2,51	Petites villes	F	Collonges-au-Mont-d'Or	2,55	Communes de banlieues
F	Aubière	2,63	Communes de banlieues	F	Collonges-sous-Salève	2,49	Bourgs et Villages
E	Aurillac	2,87	Villes moyennes	E	Corbas	2,81	Communes de banlieues
C	Barberaz	3,61	Communes de banlieues	F	Corenc	2,42	Communes de banlieues
F	Beaumont	2,55	Communes de banlieues	F	Coublevie	2,65	Communes de banlieues
D	Belley	3,38	Petites villes	D	Cournon-d'Auvergne	3,14	Communes de banlieues
F	Beynost	2,54	Bourgs et Villages	F	Craponne	2,48	Communes de banlieues
D	Bonneville	3,48	Petites villes	E	Crest	2,95	Petites villes
F	Bourg-de-Péage	2,6	Communes de banlieues	C	Crolles	3,73	Petites villes
E	Culoz	3,08	Bourgs et Villages	E	Décines-Charpieu	2,73	Communes de banlieues
E	Die	2,95	Bourgs et Villages	E	Dieulefit	3,25	Bourgs et Villages
D	Divonne-les-Bains	3,46	Petites villes	D	Domène	2,89	Communes de banlieues
E	Échirolles	3,17	Communes de banlieues	E	Écully	2,95	Communes de banlieues
E	Épagny Metz-Tessy	3,05	Communes de banlieues	E	Eybens	3,55	Communes de banlieues
C	Ferney-Voltaire	2,54	Communes de banlieues	F	Feyzin	3,09	Communes de banlieues
F	Feurs	2,7	Petites villes	F	Fillière	2,34	Petites villes
E	Firminy	2,07	Communes de banlieues	G	Fontaine	3,17	Communes de banlieues
D	Fontaine	3,17	Communes de banlieues				

**A+** Excellent  
**A** Très favorable  
**B** Favorable  
**C** Plutôt favorable  
**D** Moyennement favorable  
**E** Plutôt défavorable  
**F** Défavorable  
**G** Très défavorable



<b>E</b>	<b>Fontaines-sur-Saône</b> 2,77 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>La Roche-Blanche</b> 2,11 / Bourgs et Villages	<b>B</b>	<b>Meylan</b> 4,17 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Oyonnax</b> 2,97 / Villes moyennes
<b>F</b>	<b>Francheville</b> 2,59 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>La Roche-sur-Foron</b> 2,46 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Meyzieu</b> 2,98 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Passy</b> 2,87 / Petites villes
<b>F</b>	<b>Genas</b> 2,64 / Petites villes	<b>F</b>	<b>La Talaudière</b> 2,48 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Millery</b> 2,84 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Pierre-Bénite</b> 3,03 / Communes de banlieues
<b>E</b>	<b>Gex</b> 2,74 / Petites villes	<b>F</b>	<b>La Tour-de-Salvagny</b> 2,52 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Miribel</b> 2,51 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Pierrelatte</b> 2,87 / Petites villes
<b>D</b>	<b>Gières</b> 3,38 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>La Tour-du-Pin</b> 2,6 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Moirans</b> 2,73 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Poisy</b> 2,7 / Communes de banlieues
<b>E</b>	<b>Gilly-sur-Isère</b> 3 / Bourgs et Villages	<b>D</b>	<b>La Tronche</b> 3,48 / Communes de banlieues	<b>C</b>	<b>Montbonnot-Saint-Martin</b> 3,6 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Pontcharra</b> 2,53 / Petites villes
<b>F</b>	<b>Givors</b> 2,46 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>L'Arbresle</b> 2,21 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Montbrison</b> 2,97 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>Prévessin-Moëns</b> 3,07 / Communes de banlieues
<b>B</b>	<b>Grenoble</b> 4,21 / Grandes villes	<b>B</b>	<b>Le Bourget-du-Lac</b> 4,18 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Montélimar</b> 2,63 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>Privas</b> 2,78 / Petites villes
<b>G</b>	<b>Groisy</b> 2,11 / Bourgs et Villages	<b>C</b>	<b>Le Pont-de-Claix</b> 3,63 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Montluçon</b> 2,64 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>Rillieux-la-Pape</b> 2,77 / Communes de banlieues
<b>C</b>	<b>Guilherand-Granges</b> 3,64 / Petites villes	<b>G</b>	<b>Le Puy-en-Velay</b> 2,25 / Villes moyennes	<b>G</b>	<b>Montluel</b> 2,11 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Riom</b> 2,83 / Villes moyennes
<b>D</b>	<b>Irigny</b> 3,14 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Lentilly</b> 2,63 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Montmélan</b> 2,96 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Roanne</b> 2,92 / Villes moyennes
<b>E</b>	<b>Issoire</b> 2,75 / Villes moyennes	<b>D</b>	<b>L'Isle-d'Abeau</b> 3,4 / Villes moyennes	<b>F</b>	<b>Montrond-les-Bains</b> 2,69 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Romagnat</b> 2,5 / Communes de banlieues
<b>G</b>	<b>Jarrie</b> 2,18 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Livron-sur-Drôme</b> 2,62 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Moulins</b> 2,67 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>Romans-sur-Isère</b> 2,73 / Villes moyennes
<b>C</b>	<b>La Motte-Servolex</b> 3,61 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Loriol-sur-Drôme</b> 2,38 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Neuville-sur-Saône</b> 3,31 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Rumilly</b> 2,2 / Villes moyennes
<b>F</b>	<b>La Mulatière</b> 2,37 / Communes de banlieues	<b>C</b>	<b>Lyon</b> 3,51 / Grandes villes	<b>G</b>	<b>Neyron</b> 2,23 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Saint-Chamond</b> 2,31 / Communes de banlieues
<b>D</b>	<b>La Ravoire</b> 3,24 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Marcy-l'Étoile</b> 2,68 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Oullins</b> 2,86 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Saint-Cyr-au-Mont-d'Or</b> 2,62 / Communes de banlieues

<b>A+</b>	Excellent
<b>A</b>	Très favorable
<b>B</b>	Favorable
<b>C</b>	Plutôt favorable
<b>D</b>	Moyennement favorable
<b>E</b>	Plutôt défavorable
<b>F</b>	Défavorable
<b>G</b>	Très défavorable

<b>G</b>	<b>Saint-Didier-au-Mont-d'Or</b> 2,25 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Saint-Paul-Trois-Châteaux</b> 2,61 / Petites villes	<b>G</b>	<b>Tullins</b> 2,27 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Villefranche-sur-Saône</b> 2,55 / Communes de banlieues
<b>D</b>	<b>Sainte-Foy-lès-Lyon</b> 3,15 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Saint-Péray</b> 3,48 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Unieux</b> 2,86 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Villeurbanne</b> 3,31 / Communes de banlieues
<b>C</b>	<b>Saint-Égrève</b> 3,74 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Saint-Priest</b> 2,71 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Valence</b> 3,21 / Villes moyennes	<b>F</b>	<b>Vizille</b> 2,38 / Petites villes
<b>F</b>	<b>Saint-Étienne</b> 2,54 / Grandes villes	<b>F</b>	<b>Sailanches</b> 2,62 / Villes moyennes	<b>G</b>	<b>Vaisershône</b> 2,1 / Villes moyennes	<b>F</b>	<b>Voiron</b> 2,32 / Villes moyennes
<b>F</b>	<b>Saint-Fons</b> 2,39 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Sassenage</b> 3,02 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Varces-Allières-et-Risset</b> 2,91 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Volvic</b> 2,22 / Bourgs et Villages
<b>F</b>	<b>Saint-Galmier</b> 2,61 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Sathonay-Camp</b> 3,12 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Vaulnaveys-le-Haut</b> 2,45 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Voreppe</b> 2,68 / Communes de banlieues
<b>D</b>	<b>Saint-Genis-Laval</b> 3,18 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Savignoux</b> 3,28 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Vaulx-en-Velin</b> 2,84 / Communes de banlieues		
<b>E</b>	<b>Saint-Genis-les-Ollières</b> 2,74 / Communes de banlieues	<b>C</b>	<b>Seyssinet-Pariset</b> 3,64 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Veauce</b> 2,13 / Petites villes		
<b>F</b>	<b>Saint-Genis-Pouilly</b> 2,33 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Seyssins</b> 3,3 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Vénissieux</b> 2,73 / Communes de banlieues		
<b>E</b>	<b>Saint-Julien-en-Genevois</b> 2,74 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>Sorbiers</b> 2,77 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Vichy</b> 3,35 / Villes moyennes		
<b>F</b>	<b>Saint-Just-Saint-Rambert</b> 2,65 / Villes moyennes	<b>F</b>	<b>Tarare</b> 2,46 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Vienne</b> 2,82 / Villes moyennes		
<b>F</b>	<b>Saint-Marcellin</b> 2,5 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Tassin-la-Demi-Lune</b> 2,65 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Vif</b> 2,71 / Petites villes		
<b>D</b>	<b>Saint-Martin-d'Hères</b> 3,11 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Thiers</b> 2,28 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Villard-Bonnot</b> 2,53 / Petites villes		
<b>F</b>	<b>Saint-Martin-d'Uriage</b> 2,4 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Thoiry</b> 2,66 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Villars</b> 1,95 / Communes de banlieues		
<b>E</b>	<b>Saint-Martin-le-Vinoux</b> 3,03 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Thonon-les-Bains</b> 2,5 / Villes moyennes	<b>F</b>	<b>Villaz</b> 2,55 / Bourgs et Villages		
<b>F</b>	<b>Saint-Maurice-de-Beynost</b> 2,57 / Bourgs et Villages	<b>D</b>	<b>Tournon-sur-Rhône</b> 3,27 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Villefontaine</b> 3,44 / Villes moyennes		

# Bourgogne-Franche-Comté

<b>C</b>	<b>Audincourt</b> 3,55 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Le Creusot</b> 2,67 / Villes moyennes	<b>G</b>	<b>Vieux-Charmont</b> 2,19 / Bourgs et Villages
<b>F</b>	<b>Autun</b> 2,67 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Lons-le-Saunier</b> 2,8 / Villes moyennes		
<b>F</b>	<b>Auxerre</b> 2,65 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>Mâcon</b> 2,72 / Villes moyennes		
<b>E</b>	<b>Beaune</b> 2,98 / Villes moyennes	<b>G</b>	<b>Marsannay-la-Côte</b> 2,12 / Communes de banlieues		
<b>C</b>	<b>Belfort</b> 3,72 / Villes moyennes	<b>G</b>	<b>Miserey-Salines</b> 1,54 / Bourgs et Villages		
<b>D</b>	<b>Besançon</b> 3,17 / Grandes villes	<b>D</b>	<b>Montbéliard</b> 3,1 / Villes moyennes		
<b>F</b>	<b>Chalon-sur-Saône</b> 2,49 / Villes moyennes	<b>F</b>	<b>Montceau-les-Mines</b> 2,57 / Villes moyennes		
<b>F</b>	<b>Charnay-lès-Mâcon</b> 2,54 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Nevers</b> 2,71 / Villes moyennes		
<b>F</b>	<b>Chenôve</b> 2,54 / Communes de banlieues	<b>C</b>	<b>Paray-le-Monial</b> 3,51 / Petites villes		
<b>D</b>	<b>Chevigny-Saint-Sauveur</b> 3,23 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Pontarlier</b> 2,47 / Villes moyennes		
<b>C</b>	<b>Cluny</b> 3,61 / Bourgs et Villages	<b>D</b>	<b>Quetigny</b> 3,3 / Communes de banlieues		
<b>E</b>	<b>Decize</b> 2,81 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Saint-Marcel</b> 2,95 / Communes de banlieues		
<b>D</b>	<b>Dijon</b> 3,18 / Grandes villes	<b>D</b>	<b>Saint-Rémy</b> 3,22 / Communes de banlieues		
<b>C</b>	<b>Dole</b> 3,63 / Villes moyennes	<b>F</b>	<b>Sens</b> 2,65 / Villes moyennes		
<b>F</b>	<b>Fontaine-lès-Dijon</b> 2,49 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Valentigney</b> 2,97 / Communes de banlieues		
<b>D</b>	<b>Givry</b> 3,3 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Varois-et-Chaignot</b> 2,59 / Bourgs et Villages		

**A+** Excellent  
**A** Très favorable  
**B** Favorable  
**C** Plutôt favorable  
**D** Moyennement favorable  
**E** Plutôt défavorable  
**F** Défavorable  
**G** Très défavorable

# Bretagne

<b>C</b>	<b>Acigné</b> 3,63 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Brest</b> 3,12 / Grandes villes	<b>F</b>	<b>Concarneau</b> 2,62 / Villes moyennes	<b>D</b>	<b>Guilvinec</b> 3,25 / Bourgs et Villages
<b>E</b>	<b>Arradon</b> 3,08 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Bruz</b> 3,31 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Crach</b> 2,91 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Guingamp</b> 2,79 / Petites villes
<b>B</b>	<b>Arzon</b> 4,07 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Cancale</b> 2,47 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Crozon</b> 2,85 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Guipavas</b> 2,73 / Communes de banlieues
<b>F</b>	<b>Audierne</b> 2,69 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Carantec</b> 3,03 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Dinan</b> 3 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Guipry-Messac</b> 3,23 / Petites villes
<b>D</b>	<b>Auray</b> 3,22 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Carhaix-Plouguer</b> 2,78 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Dinard</b> 2,75 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Hennebont</b> 3,06 / Villes moyennes
<b>F</b>	<b>Baden</b> 2,43 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Carnac</b> 2,79 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Dol-de-Bretagne</b> 2,82 / Petites villes	<b>G</b>	<b>Hôpital-Camfrout</b> 2,16 / Bourgs et Villages
<b>E</b>	<b>Bain-de-Bretagne</b> 3,08 / Petites villes	<b>C</b>	<b>Caudan</b> 3,64 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Douarnenez</b> 2,78 / Petites villes	<b>A</b>	<b>Île-aux-Moines</b> 4,32 / Îles
<b>F</b>	<b>Bangor</b> 2,53 / Bourgs et Villages	<b>C</b>	<b>Cesson-Sévigné</b> 3,65 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Elven</b> 2,26 / Petites villes	<b>A+</b>	<b>Île-de-Batz</b> 4,61 / Îles
<b>E</b>	<b>Bannalec</b> 2,76 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Chantepie</b> 3,29 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Erquy</b> 3,41 / Bourgs et Villages	<b>A+</b>	<b>Île-de-Bréhat</b> 4,75 / Îles
<b>D</b>	<b>Bénodet</b> 3,2 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Chartres-de-Bretagne</b> 3,05 / Communes de banlieues	<b>B</b>	<b>Fouesnant</b> 4,02 / Petites villes	<b>C</b>	<b>Île-Molène</b> 3,67 / Îles
<b>D</b>	<b>Betton</b> 3,28 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Châteaubourg</b> 2,5 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Fougères</b> 2,86 / Villes moyennes	<b>F</b>	<b>Kervignac</b> 2,47 / Petites villes
<b>E</b>	<b>Binic-Étables-sur-Mer</b> 2,91 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Châteaugiron</b> 3,38 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Gouesnach</b> 2,55 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>La Chapelle-des-Fougeretz</b> 2,96 / Bourgs et Villages
<b>E</b>	<b>Bohars</b> 2,88 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Chavagne</b> 3,25 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Gouesnou</b> 2,76 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>La Forest-Landerneau</b> 3,02 / Bourgs et Villages
<b>E</b>	<b>Bourbarré</b> 2,96 / Bourgs et Villages	<b>D</b>	<b>Clohars-Carnoët</b> 3,1 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Groix</b> 3,08 / Bourgs et Villages	<b>D</b>	<b>La Mézière</b> 3,29 / Bourgs et Villages
<b>E</b>	<b>Bourg-Blanc</b> 2,83 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Coat-Méal</b> 2,94 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Guidel</b> 3 / Petites villes	<b>D</b>	<b>La Trinité-sur-Mer</b> 3,17 / Bourgs et Villages
<b>E</b>	<b>Brech</b> 3,01 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Combrit</b> 3,21 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Guilers</b> 2,85 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Lamballe-Armor</b> 2,63 / Villes moyennes

**A+** Excellent  
**A** Très favorable  
**B** Favorable  
**C** Plutôt favorable  
**D** Moyennement favorable  
**E** Plutôt défavorable  
**F** Défavorable  
**G** Très défavorable



<b>A+</b>	Excellent
<b>A</b>	Très favorable
<b>B</b>	Favorable
<b>C</b>	Plutôt favorable
<b>D</b>	Moyennement favorable
<b>E</b>	Plutôt défavorable
<b>F</b>	Défavorable
<b>G</b>	Très défavorable

<b>E</b>	<b>Lampaul-Plouarzel</b> 2,9 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Lesneven</b> 2,76 / Petites villes	<b>C</b>	<b>Montfort-sur-Meu</b> 3,64 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Ploemel</b> 2,77 / Bourgs et Villages
<b>E</b>	<b>Lancieux</b> 2,9 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>L'Hermitage</b> 2,75 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Morlaix</b> 3,03 / Petites villes	<b>C</b>	<b>Ploemeur</b> 3,76 / Communes de banlieues
<b>C</b>	<b>Landéda</b> 3,68 / Bourgs et Villages	<b>D</b>	<b>Liffré</b> 3,12 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Névez</b> 2,7 / Bourgs et Villages	<b>D</b>	<b>Ploërmel</b> 3,25 / Petites villes
<b>E</b>	<b>Landerneau</b> 3,09 / Villes moyennes	<b>F</b>	<b>Locmaria</b> 2,65 / Bourgs et Villages	<b>D</b>	<b>Noyal-Châtillon-sur-Seiche</b> 3,12 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Plomelin</b> 2,81 / Bourgs et Villages
<b>E</b>	<b>Landunvez</b> 2,91 / Bourgs et Villages	<b>D</b>	<b>Locmaria-Plouzané</b> 3,16 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Noyal-sur-Vilaine</b> 2,64 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Plomeur</b> 2,57 / Bourgs et Villages
<b>D</b>	<b>Lanester</b> 3,41 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Locmiquélic</b> 2,55 / Bourgs et Villages	<b>A</b>	<b>Ouessant</b> 4,33 / Bourgs et Villages	<b>G</b>	<b>Plonéour-Lanvern</b> 2,04 / Petites villes
<b>E</b>	<b>Lanildut</b> 2,87 / Bourgs et Villages	<b>G</b>	<b>Locoal-Mendon</b> 2,21 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Pacé</b> 2,92 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Plouarzel</b> 3,47 / Bourgs et Villages
<b>E</b>	<b>Lannilis</b> 2,77 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Locquénolé</b> 2,92 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Paimpol</b> 2,67 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Ploubezre</b> 3,28 / Bourgs et Villages
<b>D</b>	<b>Lannion</b> 3,39 / Villes moyennes	<b>C</b>	<b>Loctudy</b> 3,55 / Bourgs et Villages	<b>C</b>	<b>Penmarch</b> 3,64 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Ploudalmézeau</b> 2,96 / Petites villes
<b>B</b>	<b>Lanvallay</b> 4,01 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Logonna-Daoulas</b> 3,03 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Perros-Guirec</b> 2,7 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Ploudaniel</b> 2,82 / Bourgs et Villages
<b>D</b>	<b>Larmor-Plage</b> 3,2 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Loperhet</b> 2,98 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Plabennec</b> 2,47 / Petites villes	<b>B</b>	<b>Plouër-sur-Rance</b> 4,21 / Bourgs et Villages
<b>E</b>	<b>Le Conquet</b> 2,97 / Bourgs et Villages	<b>C</b>	<b>Lorient</b> 3,61 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>Plérin</b> 2,87 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Ploufragan</b> 3,04 / Communes de banlieues
<b>E</b>	<b>Le Folgoët</b> 3,06 / Bourgs et Villages	<b>C</b>	<b>Louannec</b> 3,52 / Bourgs et Villages	<b>D</b>	<b>Pleumeur-Bodou</b> 3,3 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Plougastel-Daoulas</b> 2,78 / Communes de banlieues
<b>F</b>	<b>Le Palais</b> 2,41 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Melesse</b> 3,06 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Pleurtuit</b> 2,99 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Plougonvelin</b> 2,93 / Bourgs et Villages
<b>D</b>	<b>Le Relecq-Kerhuon</b> 3,15 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Milizac-Guipronvel</b> 2,95 / Bourgs et Villages	<b>A</b>	<b>Pleuven</b> 4,41 / Bourgs et Villages	<b>D</b>	<b>Plouguerneau</b> 3,14 / Petites villes
<b>C</b>	<b>Le Rheu</b> 3,77 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Moëlan-sur-Mer</b> 2,47 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Plobannalec-Lesconil</b> 2,83 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Plouhinec</b> 2,62 / Petites villes

<b>A+</b>	Excellent
<b>A</b>	Très favorable
<b>B</b>	Favorable
<b>C</b>	Plutôt favorable
<b>D</b>	Moyennement favorable
<b>E</b>	Plutôt défavorable
<b>F</b>	Défavorable
<b>G</b>	Très défavorable

<b>E</b>	<b>Ploumoguier</b> 3,04 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Riantec</b> 2,43 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Saint-Quay-Portrieux</b> 2,53 / Bourgs et Villages
<b>E</b>	<b>Plouvien</b> 2,88 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Roscanvel</b> 2,86 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Saint-Renan</b> 2,97 / Petites villes
<b>D</b>	<b>Plouzané</b> 3,37 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Saint-Avé</b> 3,45 / Communes de banlieues	<b>C</b>	<b>Sarzeau</b> 3,7 / Petites villes
<b>F</b>	<b>Pluneret</b> 2,66 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Saint-Briac-sur-Mer</b> 3,46 / Bourgs et Villages	<b>A</b>	<b>Séné</b> 4,47 / Communes de banlieues
<b>E</b>	<b>Pontivy</b> 2,88 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Saint-Brieuc</b> 3,22 / Villes moyennes	<b>D</b>	<b>Theix-Noyalo</b> 3,31 / Petites villes
<b>E</b>	<b>Pont-l'Abbé</b> 2,73 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Saint-Divy</b> 2,85 / Bourgs et Villages	<b>D</b>	<b>Thorigné-Fouillard</b> 3,22 / Communes de banlieues
<b>E</b>	<b>Pont-Scorff</b> 2,79 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Sainte-Hélène</b> 2,54 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Trébeurden</b> 2,58 / Bourgs et Villages
<b>E</b>	<b>Pordic</b> 3,06 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Saint-Évarzec</b> 3,29 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Treffogat</b> 2,83 / Bourgs et Villages
<b>E</b>	<b>Porspoder</b> 3,04 / Bourgs et Villages	<b>B</b>	<b>Saint-Gildas-de-Rhuys</b> 3,94 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Trégastel</b> 2,46 / Bourgs et Villages
<b>F</b>	<b>Port-Louis</b> 2,66 / Bourgs et Villages	<b>C</b>	<b>Saint-Grégoire</b> 3,51 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Tréglonou</b> 2,79 / Bourgs et Villages
<b>D</b>	<b>Quéven</b> 3,44 / Communes de banlieues	<b>C</b>	<b>Saint-Jacques-de-la-Lande</b> 3,62 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Trégunc</b> 3,01 / Petites villes
<b>C</b>	<b>Quiberon</b> 3,68 / Bourgs et Villages	<b>A</b>	<b>Saint-Lunaire</b> 4,34 / Bourgs et Villages	<b>D</b>	<b>Vannes</b> 3,19 / Villes moyennes
<b>E</b>	<b>Quimper</b> 2,76 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>Saint-Malo</b> 2,81 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>Vern-sur-Seiche</b> 2,94 / Petites villes
<b>F</b>	<b>Quimperlé</b> 2,51 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Saint-Pabu</b> 3,19 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Vezi-le-Coquet</b> 2,9 / Petites villes
<b>E</b>	<b>Redon</b> 3,07 / Petites villes	<b>C</b>	<b>Saint-Pierre-Quiberon</b> 3,69 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Vitré</b> 2,86 / Villes moyennes
<b>C</b>	<b>Rennes</b> 3,74 / Grandes villes	<b>D</b>	<b>Saint-Pol-de-Léon</b> 3,35 / Petites villes		

# Centre-Val de Loire

<b>F</b>	<b>Amboise</b> 2,63 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Fondettes</b> 3,22 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Montlouis-sur-Loire</b> 3,2 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Vendôme</b> 2,96 / Villes moyennes
<b>D</b>	<b>Argenton-sur-Creuse</b> 3,18 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Gien</b> 2,57 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Mont-près-Chambord</b> 2,59 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Véretz</b> 2,7 / Bourgs et Villages
<b>D</b>	<b>Azay-sur-Cher</b> 3,25 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Ingré</b> 2,75 / Communes de banlieues	<b>C</b>	<b>Olivet</b> 3,59 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Vernou-sur-Brenne</b> 2,98 / Bourgs et Villages
<b>D</b>	<b>Bailan-Miré</b> 3,22 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Joué-lès-Tours</b> 2,56 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Orléans</b> 2,98 / Grandes villes	<b>D</b>	<b>Vierzon</b> 3,4 / Villes moyennes
<b>E</b>	<b>Beaugency</b> 2,72 / Petites villes	<b>G</b>	<b>La Chapelle-Saint-Mesmin</b> 2,26 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Reugny</b> 3,4 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Vouvray</b> 2,83 / Bourgs et Villages
<b>D</b>	<b>Blois</b> 3,13 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>La Riche</b> 3,08 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Romorantin-Lanthenay</b> 2,39 / Villes moyennes		
<b>E</b>	<b>Bourges</b> 3,02 / Villes moyennes	<b>F</b>	<b>La Ville-aux-Dames</b> 2,64 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Saint-Avertin</b> 2,97 / Communes de banlieues		
<b>D</b>	<b>Chambray-lès-Tours</b> 3,29 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Larçay</b> 2,37 / Bourgs et Villages	<b>D</b>	<b>Saint-Cyr-sur-Loire</b> 3,32 / Communes de banlieues		
<b>F</b>	<b>Chanceaux-sur-Choisille</b> 2,45 / Bourgs et Villages	<b>D</b>	<b>Lèves</b> 3,49 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Saint-Florent-sur-Cher</b> 2,35 / Petites villes		
<b>D</b>	<b>Chartres</b> 3,13 / Villes moyennes	<b>F</b>	<b>Loches</b> 2,36 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Saint-Jean-de-Braye</b> 2,91 / Communes de banlieues		
<b>E</b>	<b>Châteaudun</b> 2,84 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Lucé</b> 3,25 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Saint-Jean-de-la-Ruelle</b> 2,22 / Communes de banlieues		
<b>F</b>	<b>Châteauroux</b> 2,68 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>Maintenon</b> 2,72 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Saint-Jean-le-Blanc</b> 2,53 / Communes de banlieues		
<b>F</b>	<b>Chécy</b> 2,6 / Communes de banlieues	<b>C</b>	<b>Mainvilliers</b> 3,82 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Saint-Pierre-des-Corps</b> 2,37 / Communes de banlieues		
<b>E</b>	<b>Chinon</b> 2,72 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Mehun-sur-Yèvre</b> 2,98 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Saint-Pryvé-Saint-Mesmin</b> 2,41 / Communes de banlieues		
<b>E</b>	<b>Dreux</b> 2,89 / Villes moyennes	<b>G</b>	<b>Monnaie</b> 2,05 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Saran</b> 2,34 / Communes de banlieues		
<b>F</b>	<b>Fleury-les-Aubrais</b> 2,6 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Montargis</b> 2,73 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Tours</b> 3,46 / Grandes villes		

**A+** Excellent  
**A** Très favorable  
**B** Favorable  
**C** Plutôt favorable  
**D** Moyennement favorable  
**E** Plutôt défavorable  
**F** Défavorable  
**G** Très défavorable

# Corse

<b>G</b>	<b>Ajaccio</b> 2,11 / Villes moyennes
<b>F</b>	<b>Bastia</b> 2,39 / Villes moyennes
<b>F</b>	<b>Bonifacio</b> 2,51 / Bourgs et Villages
<b>G</b>	<b>Calvi</b> 1,93 / Petites villes
<b>G</b>	<b>Prunelli-di-Fiumorbo</b> 2,14 / Bourgs et Villages

**A+** Excellent  
**A** Très favorable  
**B** Favorable  
**C** Plutôt favorable  
**D** Moyennement favorable  
**E** Plutôt défavorable  
**F** Défavorable  
**G** Très défavorable

# Grand Est

<b>F</b>	<b>Bar-le-Duc</b> 2,37 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Essey-lès-Nancy</b> 3,32 / Communes de banlieues	<b>C</b>	<b>Lampertheim</b> 3,52 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Nancy</b> 2,95 / Grandes villes
<b>F</b>	<b>Bischheim</b> 2,68 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Forbach</b> 2,15 / Villes moyennes	<b>F</b>	<b>Laxou</b> 2,49 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Neuves-Maisons</b> 2,19 / Petites villes
<b>F</b>	<b>Bouxières-aux-Dames</b> 2,43 / Bourgs et Villages	<b>C</b>	<b>Geispolsheim</b> 3,63 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Lingolsheim</b> 3,12 / Communes de banlieues	<b>B</b>	<b>Oberhausbergen</b> 4,03 / Communes de banlieues
<b>E</b>	<b>Brumath</b> 2,87 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Gérardmer</b> 2,55 / Petites villes	<b>G</b>	<b>Longeville-lès-Metz</b> 2,17 / Communes de banlieues	<b>C</b>	<b>Obernai</b> 3,72 / Petites villes
<b>E</b>	<b>Brunstatt-Didenheim</b> 2,85 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Golbey</b> 2,41 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Lunéville</b> 2,75 / Villes moyennes	<b>C</b>	<b>Ostwald</b> 3,61 / Communes de banlieues
<b>E</b>	<b>Capavénir Vosges</b> 3,02 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Guebwiller</b> 2,75 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Maizéville</b> 2,47 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Peitre</b> 2,83 / Bourgs et Villages
<b>D</b>	<b>Châlons-en-Champagne</b> 3,27 / Villes moyennes	<b>C</b>	<b>Hoguenau</b> 3,74 / Villes moyennes	<b>F</b>	<b>Marly</b> 2,41 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Pfaffstatt</b> 2,33 / Communes de banlieues
<b>D</b>	<b>Charleville-Mézières</b> 3,44 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>Hégenheim</b> 2,81 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Maxéville</b> 2,4 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Pont-à-Mousson</b> 2,39 / Petites villes
<b>F</b>	<b>Charmes</b> 2,3 / Bourgs et Villages	<b>D</b>	<b>Hésingue</b> 3,46 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Messein</b> 2,88 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Pont-Saint-Vincent</b> 2,77 / Bourgs et Villages
<b>D</b>	<b>Chaumont</b> 3,14 / Villes moyennes	<b>D</b>	<b>Haenheim</b> 3,17 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Metz</b> 2,89 / Grandes villes	<b>E</b>	<b>Reims</b> 2,95 / Grandes villes
<b>D</b>	<b>Colmar</b> 3,29 / Villes moyennes	<b>D</b>	<b>Huningue</b> 3,27 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Molsheim</b> 3,45 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Remiremont</b> 2,62 / Petites villes
<b>F</b>	<b>Contrexéville</b> 2,42 / Bourgs et Villages	<b>C</b>	<b>Illkirch-Graffenstaden</b> 3,71 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Montigny-lès-Metz</b> 2,47 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Rethel</b> 2,29 / Petites villes
<b>E</b>	<b>Eckbolsheim</b> 3,04 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Illzach</b> 2,65 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Moulins-lès-Metz</b> 2,33 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Riedisheim</b> 3,23 / Communes de banlieues
<b>E</b>	<b>Épernay</b> 3,1 / Villes moyennes	<b>F</b>	<b>Jarny</b> 2,59 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Mulhouse</b> 3,03 / Grandes villes	<b>G</b>	<b>Saint-Avold</b> 2,09 / Villes moyennes
<b>D</b>	<b>Épinal</b> 3,23 / Villes moyennes	<b>F</b>	<b>Jarville-la-Malgrange</b> 2,53 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Mundolsheim</b> 3,46 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Saint-Dié-des-Vosges</b> 2,31 / Villes moyennes
<b>D</b>	<b>Eschau</b> 3,14 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Kingersheim</b> 3,3 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Munster</b> 3,42 / Bourgs et Villages	<b>D</b>	<b>Saint-Dizier</b> 3,44 / Villes moyennes

**A+** Excellent  
**A** Très favorable  
**B** Favorable  
**C** Plutôt favorable  
**D** Moyennement favorable  
**E** Plutôt défavorable  
**F** Défavorable  
**G** Très défavorable

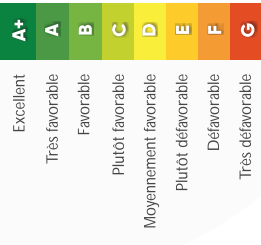


Excellent  
Très favorable  
Favorable  
Plutôt favorable  
Moyennement favorable  
Plutôt défavorable  
Défavorable  
Très défavorable

<b>E</b>	<b>Saint-Louis</b> 2,92 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>Vandœuvre-lès-Nancy</b> 2,78 / Communes de banlieues
<b>G</b>	<b>Saint-Max</b> 1,93 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Verdun</b> 2,96 / Villes moyennes
<b>D</b>	<b>Sarreguemines</b> 3,3 / Villes moyennes	<b>D</b>	<b>Village-Neuf</b> 3,11 / Communes de banlieues
<b>D</b>	<b>Sausheim</b> 3,4 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Villers-lès-Nancy</b> 2,51 / Communes de banlieues
<b>E</b>	<b>Saverne</b> 2,98 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Vitry-le-François</b> 3,02 / Petites villes
<b>E</b>	<b>Schiltigheim</b> 3 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Vittel</b> 2,92 / Bourgs et Villages
<b>E</b>	<b>Sedan</b> 2,86 / Villes moyennes	<b>G</b>	<b>Witry-lès-Reims</b> 1,8 / Bourgs et Villages
<b>D</b>	<b>Sélestat</b> 3,37 / Villes moyennes	<b>F</b>	<b>Wittenheim</b> 2,6 / Communes de banlieues
<b>B</b>	<b>Strasbourg</b> 4,18 / Grandes villes	<b>F</b>	<b>Woippy</b> 2,32 / Communes de banlieues
<b>D</b>	<b>Thann</b> 3,21 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Yutz</b> 2,9 / Communes de banlieues
<b>E</b>	<b>Thionville</b> 2,79 / Villes moyennes		
<b>E</b>	<b>Tinqueux</b> 2,75 / Communes de banlieues		
<b>E</b>	<b>Tomblaine</b> 2,82 / Communes de banlieues		
<b>F</b>	<b>Toul</b> 2,5 / Villes moyennes		
<b>E</b>	<b>Troyes</b> 2,76 / Villes moyennes		
<b>C</b>	<b>Turckheim</b> 3,88 / Communes de banlieues		

# Hauts-de-France

<b>G</b>	<b>Abbeville</b> 2,13 / Villes moyennes	<b>G</b>	<b>Cambrai</b> 2,19 / Villes moyennes	<b>A</b>	<b>Dainville</b> 4,45 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Houplines</b> 2,35 / Communes de banlieues
<b>C</b>	<b>Agnetz</b> 3,75 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Camon</b> 2,92 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Douai</b> 3,33 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>La Chapelle-d'Armentières</b> 2,83 / Communes de banlieues
<b>F</b>	<b>Amiens</b> 2,66 / Grandes villes	<b>F</b>	<b>Chambly</b> 2,41 / Petites villes	<b>C</b>	<b>Dunkerque</b> 3,6 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>La Madeleine</b> 3,05 / Communes de banlieues
<b>A</b>	<b>Ardres</b> 4,5 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Chantilly</b> 3,08 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Emmerin</b> 2,66 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Laigneville</b> 2,89 / Bourgs et Villages
<b>E</b>	<b>Armentières</b> 2,77 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>Château-Thierry</b> 2,75 / Villes moyennes	<b>F</b>	<b>Erquinghem-Lys</b> 2,35 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Lambersart</b> 3,05 / Communes de banlieues
<b>D</b>	<b>Arras</b> 3,36 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>Chauny</b> 2,8 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Faches-Thumesnil</b> 2,66 / Communes de banlieues	<b>C</b>	<b>Lamorlaye</b> 3,53 / Petites villes
<b>E</b>	<b>Bailleul</b> 2,8 / Villes moyennes	<b>D</b>	<b>Chéreng</b> 3,43 / Bourgs et Villages	<b>G</b>	<b>Fleurbaix</b> 2,2 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Laon</b> 2,96 / Villes moyennes
<b>E</b>	<b>Baisieux</b> 2,9 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Clermont</b> 3 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Fournes-en-Weppes</b> 2,86 / Bourgs et Villages	<b>B</b>	<b>Le Touquet-Paris-Plage</b> 4,22 / Bourgs et Villages
<b>F</b>	<b>Beaucamps-Ligny</b> 2,59 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Comines</b> 2,68 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Frelinghien</b> 2,59 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Lesquin</b> 2,52 / Communes de banlieues
<b>E</b>	<b>Beauvais</b> 2,83 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>Compiègne</b> 2,73 / Villes moyennes	<b>G</b>	<b>Ghyvelde</b> 2,28 / Bourgs et Villages	<b>G</b>	<b>Liancourt</b> 1,91 / Petites villes
<b>C</b>	<b>Berck</b> 3,61 / Petites villes	<b>C</b>	<b>Coudekerque-Branche</b> 3,7 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Gondécourt</b> 2,41 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Lille</b> 3,08 / Grandes villes
<b>E</b>	<b>Béthune</b> 2,8 / Villes moyennes	<b>D</b>	<b>Coye-la-Forêt</b> 3,17 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Gouvieux</b> 2,85 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Linselles</b> 2,82 / Communes de banlieues
<b>D</b>	<b>Bondues</b> 3,19 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Creil</b> 2,26 / Villes moyennes	<b>C</b>	<b>Grande-Synthe</b> 3,55 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Lompret</b> 1,95 / Bourgs et Villages
<b>E</b>	<b>Boulogne-sur-Mer</b> 2,84 / Villes moyennes	<b>F</b>	<b>Crépy-en-Valois</b> 2,59 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Haubourdin</b> 3,14 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Longueau</b> 2,64 / Communes de banlieues
<b>C</b>	<b>Bray-Dunes</b> 3,67 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Croix</b> 2,64 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Hem</b> 3,05 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Loos</b> 3 / Communes de banlieues
<b>D</b>	<b>Calais</b> 3,16 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>Cysoing</b> 2,83 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Houplin-Ancoisne</b> 2,69 / Bourgs et Villages	<b>D</b>	<b>Marcq-en-Barœul</b> 3,37 / Communes de banlieues



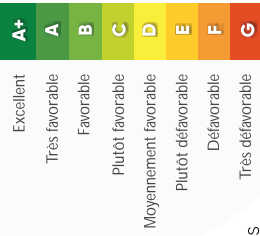
<b>E</b>	<b>Margny-lès-Compiègne</b> 2,97 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Prémésques</b> 2,26 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Senlis</b> 3,09 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Wavrin</b> 2,62 / Petites villes
<b>F</b>	<b>Marquette-lez-Lille</b> 2,54 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Radinghem-en-Weppes</b> 2,63 / Bourgs et Villages	<b>G</b>	<b>Sequedin</b> 2,24 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Willems</b> 2,58 / Bourgs et Villages
<b>E</b>	<b>Maubeuge</b> 2,75 / Villes moyennes	<b>F</b>	<b>Rivery</b> 2,35 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Soissons</b> 2,61 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>Wimereux</b> 3,1 / Petites villes
<b>G</b>	<b>Méru</b> 2,21 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Ronchin</b> 2,82 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Templemars</b> 2,98 / Bourgs et Villages		
<b>E</b>	<b>Mons-en-Barœul</b> 2,93 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Roncq</b> 2,62 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Templeuve-en-Pévèle</b> 2,82 / Petites villes		
<b>E</b>	<b>Mouvaux</b> 2,85 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Roubaix</b> 2,82 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Téteghem-Coudekerque-Village</b> 2,83 / Petites villes		
<b>C</b>	<b>Neufchâteau-Hardelot</b> 3,69 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Sainghin-en-Mélantois</b> 2,58 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Tourcoing</b> 2,43 / Communes de banlieues		
<b>F</b>	<b>Nieppe</b> 2,48 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Sainghin-en-Weppes</b> 3,24 / Petites villes	<b>G</b>	<b>Valenciennes</b> 2,24 / Villes moyennes		
<b>F</b>	<b>Nogent-sur-Oise</b> 2,61 / Villes moyennes	<b>F</b>	<b>Saint-Amand-les-Eaux</b> 2,59 / Villes moyennes	<b>G</b>	<b>Verlinghem</b> 2,21 / Bourgs et Villages		
<b>F</b>	<b>Noyon</b> 2,62 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Saint-André-lez-Lille</b> 2,69 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Verneuil-en-Halatte</b> 2,6 / Bourgs et Villages		
<b>C</b>	<b>Orchies</b> 3,86 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Saint-Leu-d'Esserent</b> 2,77 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Villeneuve-d'Ascq</b> 3,3 / Communes de banlieues		
<b>D</b>	<b>Orry-la-Ville</b> 3,24 / Bourgs et Villages	<b>D</b>	<b>Saint-Omer</b> 3,3 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Villers-Cotterêts</b> 2,6 / Petites villes		
<b>G</b>	<b>Pérenchies</b> 2,13 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Saint-Quentin</b> 2,25 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>Wambrechies</b> 2,8 / Communes de banlieues		
<b>F</b>	<b>Péronne</b> 2,35 / Petites villes	<b>G</b>	<b>Sangatte</b> 2,29 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Wasquehal</b> 2,68 / Communes de banlieues		
<b>D</b>	<b>Pontpoint</b> 3,39 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Santes</b> 2,65 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Wattignies</b> 2,42 / Communes de banlieues		
<b>E</b>	<b>Pont-Sainte-Maxence</b> 3,09 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Seclin</b> 2,86 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Wattrelos</b> 2,84 / Communes de banlieues		



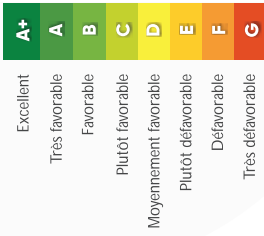
# Ile-de-France

Grade	Commune	Score	Contexte	Grade	Commune	Score	Contexte
F	Achères	2,53	Communes de banlieues	G	Chanteloup-les-Vignes	2,16	Communes de banlieues
E	Alfortville	2,78	Communes de banlieues	D	Charenton-le-Pont	3,11	Communes de banlieues
E	Andrézy	3,09	Communes de banlieues	D	Chartrettes	3,23	Bourgs et Villages
D	Antony	3,17	Communes de banlieues	D	Château-Landon	3,48	Bourgs et Villages
E	Arcueil	2,84	Communes de banlieues	G	Châtenay-Malabry	2,26	Communes de banlieues
G	Argenteuil	2,28	Communes de banlieues	D	Châtillon	3,3	Communes de banlieues
E	Arpajon	2,9	Communes de banlieues	F	Chatou	2,68	Communes de banlieues
F	Asnières-sur-Seine	2,58	Communes de banlieues	E	Chaville	2,96	Communes de banlieues
F	Athis-Mons	2,44	Communes de banlieues	F	Chelles	2,62	Communes de banlieues
G	Aubervilliers	2,06	Communes de banlieues	G	Chennevières-sur-Marne	2,03	Communes de banlieues
F	Aulnay-sous-Bois	2,6	Communes de banlieues	D	Chevilly-Larue	3,3	Communes de banlieues
C	Avon	3,51	Petites villes	E	Chilly-Mazarin	2,79	Communes de banlieues
F	Bagneux	2,6	Communes de banlieues	F	Choisy-le-Roi	2,42	Communes de banlieues
G	Bagnollet	2,19	Communes de banlieues	E	Clamart	2,81	Communes de banlieues
F	Bailly	2,58	Bourgs et Villages	E	Clichy	2,78	Communes de banlieues
G	Ballainvilliers	1,65	Communes de banlieues	E	Coignières	2,71	Communes de banlieues
F	Beauchamp	2,46	Communes de banlieues	E	Boussy-Saint-Antoine	2,87	Communes de banlieues
D	Bessancourt	3,24	Communes de banlieues	E	Brétigny-sur-Orge	2,88	Communes de banlieues
G	Beynes	2,15	Petites villes	E	Brie-Comte-Robert	2,94	Villes moyennes
E	Bezons	2,93	Communes de banlieues	E	Brunoy	2,9	Communes de banlieues
F	Bièvres	2,56	Communes de banlieues	F	Bry-sur-Marne	2,66	Communes de banlieues
G	Bobigny	2,11	Communes de banlieues	D	Buc	3,39	Communes de banlieues
F	Bois-Colombes	2,52	Communes de banlieues	C	Bures-sur-Yvette	3,57	Communes de banlieues
E	Bois-d'Arcy	2,91	Communes de banlieues	E	Bussy-Saint-Georges	2,92	Communes de banlieues
E	Bois-le-Roi	2,9	Petites villes	E	Cachan	2,95	Communes de banlieues
F	Boissy-Saint-Léger	2,6	Communes de banlieues	F	Carrières-sous-Poissy	2,57	Communes de banlieues
E	Bondoufle	3,05	Communes de banlieues	E	Carrières-sur-Seine	3,1	Communes de banlieues
F	Bondy	2,47	Communes de banlieues	D	Cergy	3,21	Communes de banlieues
C	Bonneuil-sur-Marne	3,74	Communes de banlieues	D	Cesson	3,31	Communes de banlieues
E	Bougival	2,78	Communes de banlieues	D	Chambourcy	3,13	Communes de banlieues
F	Boulogne-Billancourt	2,42	Communes de banlieues	F	Champigny-sur-Marne	2,4	Communes de banlieues
D	Bourg-la-Reine	3,42	Communes de banlieues	F	Champs-sur-Marne	2,52	Communes de banlieues

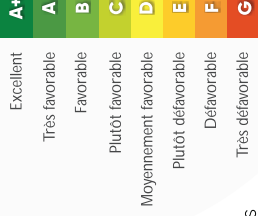
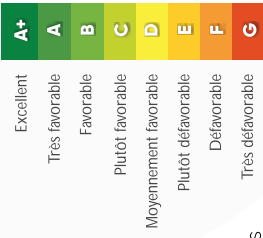
**A+** Excellent  
**A** Très favorable  
**B** Favorable  
**C** Plutôt favorable  
**D** Moyennement favorable  
**E** Plutôt défavorable  
**F** Défavorable  
**G** Très défavorable



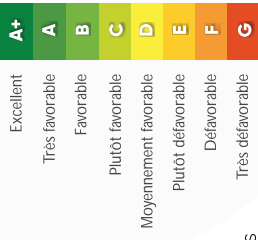
<b>E</b>	<b>Colombes</b> 2,9 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Eaubonne</b> 2,54 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Fontenay-le-Fleury</b> 2,52 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Guyancourt</b> 3,42 / Communes de banlieues
<b>D</b>	<b>Combs-la-Ville</b> 3,12 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Écouen</b> 2,35 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Fontenay-lès-Briis</b> 2,62 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Herblay-sur-Seine</b> 2,78 / Communes de banlieues
<b>F</b>	<b>Conflans-Sainte-Honorine</b> 2,59 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Élancourt</b> 3,37 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Fontenay-sous-Bois</b> 2,9 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Houilles</b> 2,7 / Communes de banlieues
<b>F</b>	<b>Corbeil-Essonnes</b> 2,31 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Émerainville</b> 3,43 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Fosses</b> 2,28 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Igny</b> 3,24 / Communes de banlieues
<b>E</b>	<b>Cormeilles-en-Parisis</b> 2,77 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Engien-les-Bains</b> 2,42 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Franconville</b> 2,52 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Issy-les-Moulineaux</b> 2,8 / Communes de banlieues
<b>F</b>	<b>Coulommiers</b> 2,57 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Épinay-sur-Orge</b> 2,7 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Fresnes</b> 2,32 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Ivry-sur-Seine</b> 2,83 / Communes de banlieues
<b>E</b>	<b>Courbevoie</b> 2,99 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Épinay-sur-Seine</b> 2,84 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Gagny</b> 2,08 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Joinville-le-Pont</b> 3,1 / Communes de banlieues
<b>F</b>	<b>Créteil</b> 2,44 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Épône</b> 2,45 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Garches</b> 2,61 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Jouars-Pontchartrain</b> 2,64 / Petites villes
<b>C</b>	<b>Croissy-Beaubourg</b> 3,71 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Éragny</b> 2,83 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Gargenville</b> 2,68 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Jouy-en-Josas</b> 3,06 / Communes de banlieues
<b>D</b>	<b>Croissy-sur-Seine</b> 3,35 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Ermont</b> 2,35 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Gennevilliers</b> 2,98 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Jouy-le-Moutier</b> 3,19 / Communes de banlieues
<b>F</b>	<b>Crosne</b> 2,7 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Esbly</b> 2,56 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Gentilly</b> 2,77 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Juvisy-sur-Orge</b> 2,08 / Communes de banlieues
<b>E</b>	<b>Dammarié-les-Lys</b> 3,1 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Étampes</b> 2,33 / Villes moyennes	<b>C</b>	<b>Gif-sur-Yvette</b> 3,55 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>La Celle-Saint-Cloud</b> 2,54 / Communes de banlieues
<b>G</b>	<b>Dammartin-en-Goële</b> 2,1 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Évry-Courcouronnes</b> 2,94 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Gournay-sur-Marne</b> 3 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>La Courneuve</b> 2,2 / Communes de banlieues
<b>G</b>	<b>Deuil-la-Barre</b> 2,21 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Ézanville</b> 2,14 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Goussainville</b> 2,09 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>La Frette-sur-Seine</b> 2,4 / Communes de banlieues
<b>G</b>	<b>Drancy</b> 2,02 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Fontainebleau</b> 3,04 / Villes moyennes	<b>F</b>	<b>Gretz-Armainvilliers</b> 2,58 / Petites villes	<b>E</b>	<b>La Garenne-Colombes</b> 2,78 / Communes de banlieues
<b>G</b>	<b>Draveil</b> 1,87 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Fontenay-aux-Roses</b> 2,6 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Groslay</b> 2,18 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>La Queue-en-Brie</b> 3,3 / Communes de banlieues



<b>G</b>	<b>La Ville-du-Bois</b> 2,16 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Les Clayes-sous-Bois</b> 2,55 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Linas</b> 2,07 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Marly-le-Roi</b> 2,4 / Communes de banlieues
<b>F</b>	<b>Lagny-sur-Marne</b> 2,42 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Les Essarts-le-Roi</b> 2,53 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Livry-Gargan</b> 2,84 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Marolles-en-Brie</b> 3,46 / Communes de banlieues
<b>E</b>	<b>Le Chesnay-Rocquencourt</b> 2,93 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Les Lilas</b> 2,57 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Lognes</b> 3,32 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Massy</b> 3,5 / Communes de banlieues
<b>G</b>	<b>Le Kremlin-Bicêtre</b> 2,27 / Communes de banlieues	<b>B</b>	<b>Les Loges-en-Josas</b> 4,29 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Longjumeau</b> 2,31 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Maule</b> 2,16 / Petites villes
<b>E</b>	<b>Le Mée-sur-Seine</b> 2,84 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Les Mureaux</b> 3,35 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Longpont-sur-Orge</b> 3,5 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Maurecourt</b> 3,04 / Communes de banlieues
<b>D</b>	<b>Le Mesnil-le-Roi</b> 3,12 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Les Pavillons-sous-Bois</b> 2,34 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Louveciennes</b> 2,82 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Maurepas</b> 3,48 / Communes de banlieues
<b>F</b>	<b>Le Mesnil-Saint-Denis</b> 2,58 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Les Ulis</b> 2,91 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Luzarches</b> 2,8 / Bourgs et Villages	<b>D</b>	<b>Meaux</b> 3,4 / Villes moyennes
<b>E</b>	<b>Le Pecq</b> 2,94 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>L'Étang-la-Ville</b> 3,21 / Communes de banlieues	<b>A</b>	<b>Magny-les-Hameaux</b> 4,42 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Melun</b> 2,33 / Communes de banlieues
<b>F</b>	<b>Le Perray-en-Yvelines</b> 2,59 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Leuville-sur-Orge</b> 2,52 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Maisons-Alfort</b> 2,97 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Menucourt</b> 3,39 / Petites villes
<b>E</b>	<b>Le Perreux-sur-Marne</b> 2,74 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Levallois-Perret</b> 2,62 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Maisons-Laffitte</b> 2,7 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Meudon</b> 2,84 / Communes de banlieues
<b>F</b>	<b>Le Plessis-Robinson</b> 2,69 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>L'Hay-les-Roses</b> 2,02 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Malakoff</b> 3,35 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Meulan-en-Yvelines</b> 1,85 / Communes de banlieues
<b>E</b>	<b>Le Plessis-Trévisé</b> 2,98 / Communes de banlieues	<b>B</b>	<b>Lieusaint</b> 3,96 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Mandres-les-Roses</b> 2,97 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Milly-la-Forêt</b> 2,3 / Bourgs et Villages
<b>E</b>	<b>Le Port-Marly</b> 2,97 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>L'Île-Saint-Denis</b> 2,42 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Mantes-la-Jolie</b> 2,64 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Mitry-Mory</b> 2,63 / Communes de banlieues
<b>D</b>	<b>Le Pré-Saint-Gervais</b> 3,14 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Limay</b> 2,26 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Mantes-la-Ville</b> 2,22 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Montereau-Fault-Yonne</b> 2,38 / Villes moyennes
<b>G</b>	<b>Le Raincy</b> 2,11 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Limeil-Brévannes</b> 2,62 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Marcoussis</b> 3,34 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Montesson</b> 3 / Communes de banlieues
<b>F</b>	<b>Le Vésinet</b> 2,68 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Limours</b> 2,85 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Mareil-Marly</b> 2,59 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Montévrain</b> 2,97 / Communes de banlieues



<b>E</b>	<b>Montgeron</b> 2,88 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Noisy-le-Grand</b> 2,35 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Pontoise</b> 2,62 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Saint-Germain-en-Laye</b> 3,31 / Communes de banlieues
<b>C</b>	<b>Montigny-le-Bretonneux</b> 3,66 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Noisy-le-Roi</b> 2,78 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Provins</b> 2,48 / Petites villes	<b>G</b>	<b>Saint-Gratien</b> 2,14 / Communes de banlieues
<b>E</b>	<b>Montmagny</b> 2,76 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Noisy-le-Sec</b> 2,46 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Puteaux</b> 2,73 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Saint-Leu-la-Forêt</b> 2,88 / Communes de banlieues
<b>F</b>	<b>Montmorency</b> 2,38 / Communes de banlieues	<b>C</b>	<b>Nozay</b> 3,55 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Quincy-sous-Sénart</b> 2,34 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Saint-Mandé</b> 2,74 / Communes de banlieues
<b>D</b>	<b>Montreuil</b> 3,44 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Orgeval</b> 2,16 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Rambouillet</b> 2,5 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>Saint-Maur-des-Fossés</b> 2,96 / Communes de banlieues
<b>F</b>	<b>Montrouge</b> 2,55 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Ormesson-sur-Marne</b> 2,09 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Ris-Orangis</b> 3,39 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Saint-Maurice</b> 3,08 / Communes de banlieues
<b>E</b>	<b>Moret-Loing-et-Orvanne</b> 2,96 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Orsay</b> 2,92 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Romainville</b> 2,59 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Saint-Michel-sur-Orge</b> 2,16 / Communes de banlieues
<b>E</b>	<b>Nanterre</b> 2,86 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Ozoir-la-Ferrière</b> 2,72 / Villes moyennes	<b>F</b>	<b>Rosny-sous-Bois</b> 2,5 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Saint-Nom-la-Bretèche</b> 3,5 / Bourgs et Villages
<b>G</b>	<b>Neauphle-le-Vieux</b> 2,01 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Palaiseau</b> 3 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Rueil-Malmaison</b> 2,88 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Saint-Ouen-l'Aumône</b> 2,82 / Communes de banlieues
<b>F</b>	<b>Nemours</b> 2,64 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Pantin</b> 3,25 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Rungis</b> 3,08 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Saint-Ouen-sur-Seine</b> 2,58 / Communes de banlieues
<b>G</b>	<b>Neuilly-Plaisance</b> 2,02 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Paris</b> 3,33 / Grandes villes	<b>D</b>	<b>Saclay</b> 3,19 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Saint-Prix</b> 2,22 / Communes de banlieues
<b>G</b>	<b>Neuilly-sur-Marne</b> 2,25 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Périgny</b> 2,95 / Bourgs et Villages	<b>D</b>	<b>Saint-Aubin</b> 3,37 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Saint-Rémy-lès-Chevreuse</b> 3,06 / Petites villes
<b>F</b>	<b>Neuilly-sur-Seine</b> 2,52 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Pierrefitte-sur-Seine</b> 2,32 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Saint-Cloud</b> 2,8 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Saint-Thibault-des-Vignes</b> 3,39 / Communes de banlieues
<b>E</b>	<b>Nogent-sur-Marne</b> 2,81 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Plaisir</b> 2,85 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Saint-Cyr-l'École</b> 2,15 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Samois-sur-Seine</b> 2,59 / Bourgs et Villages
<b>E</b>	<b>Noiseau</b> 2,89 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Poissy</b> 2,36 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Saint-Denis</b> 2,51 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Sannois</b> 2,52 / Communes de banlieues
<b>E</b>	<b>Noisiel</b> 2,94 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Pontault-Combault</b> 2,92 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Sainte-Geneviève-des-Bois</b> 2,63 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Santeny</b> 3,14 / Communes de banlieues

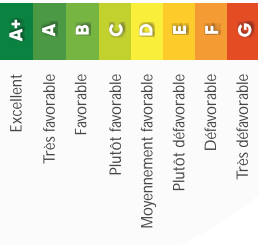


<b>F</b>	<b>Sartrouville</b> 2,49 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Tremblay-en-France</b> 2,83 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Vigneux-sur-Seine</b> 2,06 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Villiers-sur-Marne</b> 1,97 / Communes de banlieues
<b>G</b>	<b>Saulx-les-Chartreux</b> 2,24 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Triel-sur-Seine</b> 2,19 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Villebon-sur-Yvette</b> 2,44 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Vincennes</b> 3,27 / Communes de banlieues
<b>D</b>	<b>Savigny-le-Temple</b> 3,19 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Vaires-sur-Marne</b> 3,22 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Villescresnes</b> 2,92 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Viroflay</b> 2,69 / Communes de banlieues
<b>F</b>	<b>Savigny-sur-Orge</b> 2,43 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Valenton</b> 2,8 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Ville-d'Avray</b> 2,99 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Viry-Châtillon</b> 2,53 / Communes de banlieues
<b>D</b>	<b>Sceaux</b> 3,49 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Vanves</b> 3,16 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Villejuif</b> 2,55 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Vitry-sur-Seine</b> 2,35 / Communes de banlieues
<b>F</b>	<b>Sevran</b> 2,63 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Vauresson</b> 2,79 / Communes de banlieues	<b>C</b>	<b>Villejust</b> 3,56 / Bourgs et Villages	<b>C</b>	<b>Voisins-le-Bretonneux</b> 3,53 / Communes de banlieues
<b>D</b>	<b>Sèvres</b> 3,21 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Vauhallan</b> 3,19 / Bourgs et Villages	<b>G</b>	<b>Villemomble</b> 1,98 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Wissous</b> 2,76 / Communes de banlieues
<b>G</b>	<b>Soisy-sous-Montmorency</b> 1,82 / Communes de banlieues	<b>C</b>	<b>Vauréal</b> 3,77 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Villeneuve-la-Garenne</b> 2,29 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Yerres</b> 2,66 / Communes de banlieues
<b>G</b>	<b>Stains</b> 2 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Vaux-le-Pénil</b> 2,75 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Villeneuve-le-Roi</b> 2,37 / Communes de banlieues		
<b>F</b>	<b>Sucy-en-Brie</b> 2,67 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Vaux-sur-Seine</b> 2,29 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Villeneuve-Saint-Georges</b> 1,86 / Communes de banlieues		
<b>E</b>	<b>Suresnes</b> 2,81 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Vélizy-Villacoublay</b> 3,47 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Villennes-sur-Seine</b> 2,35 / Communes de banlieues		
<b>C</b>	<b>Taverny</b> 3,65 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Verneuil-sur-Seine</b> 2,73 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Villeparisis</b> 2,57 / Communes de banlieues		
<b>F</b>	<b>Thiais</b> 2,35 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Vernouillet</b> 2,63 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Villepinte</b> 2,4 / Communes de banlieues		
<b>G</b>	<b>Thorigny-sur-Marne</b> 2,08 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Verrières-le-Buisson</b> 3 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Villepreux</b> 3,14 / Communes de banlieues		
<b>D</b>	<b>Torcy</b> 3,12 / Communes de banlieues	<b>C</b>	<b>Versailles</b> 3,72 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Villiers-le-Bâcle</b> 3,26 / Bourgs et Villages		
<b>F</b>	<b>Trappes</b> 2,59 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Virmes</b> 2,18 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Villiers-le-Bel</b> 2,7 / Communes de banlieues		

# Normandie

<b>F</b>	<b>Agneaux</b> 2,52 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Bretteville-sur-Odon</b> 2,78 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Flers</b> 2,71 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Le Havre</b> 3,45 / Grandes villes
<b>D</b>	<b>Agon-Coutainville</b> 3,24 / Bourgs et Villages	<b>D</b>	<b>Cabourg</b> 3,15 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Franqueville-Saint-Pierre</b> 2,48 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Le Houllme</b> 1,96 / Communes de banlieues
<b>E</b>	<b>Alençon</b> 2,9 / Villes moyennes	<b>D</b>	<b>Caen</b> 3,38 / Grandes villes	<b>E</b>	<b>Giberville</b> 2,86 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Le Mesnil-Esnard</b> 2,43 / Communes de banlieues
<b>E</b>	<b>Argences</b> 2,7 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Canteleu</b> 2,86 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Gisors</b> 2,52 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Le Neubourg</b> 2,79 / Bourgs et Villages
<b>D</b>	<b>Argentan</b> 3,25 / Petites villes	<b>C</b>	<b>Caudebec-lès-Elbeuf</b> 3,82 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Gouville-sur-Mer</b> 2,41 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Le Petit-Quevilly</b> 2,91 / Communes de banlieues
<b>F</b>	<b>Arnières-sur-Iton</b> 2,61 / Bourgs et Villages	<b>D</b>	<b>Cherbourg-en-Cotentin</b> 3,23 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>Granville</b> 2,94 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Les Andelys</b> 3,02 / Petites villes
<b>E</b>	<b>Avranches</b> 2,94 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Colombelles</b> 2,78 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Gravigny</b> 2,55 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Lisieux</b> 2,44 / Villes moyennes
<b>D</b>	<b>Bagnoles de l'Orne Normandie</b> 3,14 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Courseulles-sur-Mer</b> 3,06 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Harfleur</b> 2,56 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Louviers</b> 3,08 / Villes moyennes
<b>F</b>	<b>Barentin</b> 2,7 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Coutances</b> 2,83 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Hérouville-Saint-Clair</b> 2,75 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Malainay</b> 3,26 / Communes de banlieues
<b>C</b>	<b>Bayeux</b> 3,52 / Petites villes	<b>G</b>	<b>Déville-lès-Rouen</b> 2,03 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Honfleur</b> 2,27 / Petites villes	<b>C</b>	<b>Maromme</b> 3,51 / Communes de banlieues
<b>F</b>	<b>Bernay</b> 2,32 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Dieppe</b> 2,42 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>Ifs</b> 3 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Mondeville</b> 3,24 / Communes de banlieues
<b>E</b>	<b>Bihorel</b> 2,73 / Communes de banlieues	<b>C</b>	<b>Douvres-la-Délivrande</b> 3,69 / Bourgs et Villages	<b>B</b>	<b>Jullouville</b> 3,98 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Montivilliers</b> 2,64 / Communes de banlieues
<b>E</b>	<b>Blainville-sur-Orne</b> 2,88 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Elbeuf</b> 2,58 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>La Ferté Macé</b> 3,28 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Mont-Saint-Aignan</b> 2,79 / Communes de banlieues
<b>E</b>	<b>Bois-Guillaume</b> 3,1 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Évreux</b> 2,57 / Villes moyennes	<b>F</b>	<b>La Hague</b> 2,62 / Petites villes	<b>C</b>	<b>Octeville-sur-Mer</b> 3,65 / Communes de banlieues
<b>F</b>	<b>Bolbec</b> 2,58 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Falaise</b> 2,79 / Petites villes	<b>F</b>	<b>L'Aigle</b> 2,35 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Oissel</b> 2,93 / Communes de banlieues
<b>G</b>	<b>Bonsecours</b> 2,23 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Fécamp</b> 2,49 / Villes moyennes	<b>D</b>	<b>Le Grand-Quevilly</b> 3,3 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Ouistreham</b> 3,05 / Petites villes

**A+** Excellent  
**A** Très favorable  
**B** Favorable  
**C** Plutôt favorable  
**D** Moyennement favorable  
**E** Plutôt défavorable  
**F** Défavorable  
**G** Très défavorable



<b>F</b>	<b>Petit-Couronne</b> 2,65 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Valognes</b> 2,54 / Petites villes
<b>F</b>	<b>Pont-Audemer</b> 2,46 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Vernon</b> 2,87 / Villes moyennes
<b>D</b>	<b>Pont-de-l'Arche</b> 3,45 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Vire Normandie</b> 2,79 / Villes moyennes
<b>F</b>	<b>Pont-l'Évêque</b> 2,67 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Yvetot</b> 2,93 / Petites villes
<b>D</b>	<b>Rouen</b> 3,11 / Grandes villes		
<b>F</b>	<b>Saint-Aubin-lès-Elbeuf</b> 2,69 / Communes de banlieues		
<b>G</b>	<b>Sainte-Adresse</b> 2,01 / Communes de banlieues		
<b>F</b>	<b>Saint-Étienne-du-Rouvray</b> 2,51 / Communes de banlieues		
<b>E</b>	<b>Saint-Lô</b> 2,77 / Villes moyennes		
<b>F</b>	<b>Saint-Marcel</b> 2,37 / Communes de banlieues		
<b>F</b>	<b>Saint-Martin-du-Manoir</b> 2,34 / Bourgs et Villages		
<b>F</b>	<b>Saint-Pierre-lès-Elbeuf</b> 2,62 / Communes de banlieues		
<b>F</b>	<b>Saint-Sébastien-de-Morsent</b> 2,47 / Communes de banlieues		
<b>F</b>	<b>Sotteville-lès-Rouen</b> 2,63 / Communes de banlieues		
<b>F</b>	<b>Thué et Mue</b> 2,41 / Petites villes		
<b>A</b>	<b>Val-de-Reuil</b> 4,47 / Petites villes		

# Nouvelle-Aquitaine

<b>E</b>	<b>Agen</b> 2,77 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>Bergerac</b> 2,71 / Villes moyennes	<b>C</b>	<b>Canéjan</b> 3,69 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Échillais</b> 2,95 / Bourgs et Villages
<b>F</b>	<b>Ambarès-et-Lagrave</b> 2,45 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Biarritz</b> 2,46 / Communes de banlieues	<b>B</b>	<b>Capbreton</b> 4,01 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Eysines</b> 3,19 / Communes de banlieues
<b>B</b>	<b>Andernos-les-Bains</b> 3,94 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Biganos</b> 3,34 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Carbon-Blanc</b> 2,96 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Floirac</b> 2,92 / Communes de banlieues
<b>E</b>	<b>Anglet</b> 2,88 / Villes moyennes	<b>D</b>	<b>Billère</b> 3,22 / Communes de banlieues	<b>B</b>	<b>Carcans</b> 4,21 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Fouras</b> 2,79 / Bourgs et Villages
<b>E</b>	<b>Angoulême</b> 2,73 / Villes moyennes	<b>C</b>	<b>Biscarrosse</b> 3,78 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Carignan-de-Bordeaux</b> 2,75 / Bourgs et Villages	<b>D</b>	<b>Gelos</b> 3,38 / Communes de banlieues
<b>D</b>	<b>Angoulins</b> 3,37 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Bizanos</b> 2,73 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Cenon</b> 2,84 / Communes de banlieues	<b>C</b>	<b>Gradignan</b> 3,51 / Communes de banlieues
<b>B</b>	<b>Arcachon</b> 4,14 / Petites villes	<b>C</b>	<b>Blanquefort</b> 3,82 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Cestas</b> 2,95 / Villes moyennes	<b>G</b>	<b>Guéret</b> 2,06 / Petites villes
<b>D</b>	<b>Arès</b> 3,34 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Bordeaux</b> 3,4 / Grandes villes	<b>E</b>	<b>Châteaubernard</b> 2,76 / Bourgs et Villages	<b>D</b>	<b>Gujan-Mestras</b> 3,22 / Villes moyennes
<b>D</b>	<b>Artigues-près-Bordeaux</b> 3,21 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Boucau</b> 2,36 / Communes de banlieues	<b>C</b>	<b>Châtellailon-Plage</b> 3,68 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Hendaye</b> 3,13 / Villes moyennes
<b>G</b>	<b>Ascaïn</b> 2,18 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Bouliac</b> 2,82 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Châtellerault</b> 3,19 / Villes moyennes	<b>C</b>	<b>Hourtin</b> 3,71 / Bourgs et Villages
<b>C</b>	<b>Audenge</b> 3,67 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Bressuire</b> 2,68 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>Ciboure</b> 2,88 / Petites villes	<b>A+</b>	<b>Île-d'Aix</b> 5 / Îles
<b>E</b>	<b>Aytré</b> 2,92 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Breuil-Magné</b> 3,16 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Cognac</b> 2,39 / Villes moyennes	<b>F</b>	<b>Jurançon</b> 2,39 / Communes de banlieues
<b>D</b>	<b>Bassens</b> 3,24 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Brive-la-Gaillarde</b> 3,14 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>Couzeix</b> 2,7 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>La Brède</b> 3,35 / Bourgs et Villages
<b>D</b>	<b>Bayonne</b> 3,18 / Villes moyennes	<b>D</b>	<b>Bruges</b> 3,18 / Communes de banlieues	<b>B</b>	<b>Créon</b> 3,98 / Bourgs et Villages	<b>B</b>	<b>La Rochelle</b> 4,1 / Villes moyennes
<b>D</b>	<b>Bègles</b> 3,35 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Buxerolles</b> 2,93 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Dax</b> 2,59 / Villes moyennes	<b>D</b>	<b>La Teste-de-Buch</b> 3,35 / Villes moyennes
<b>D</b>	<b>Belin-Béliet</b> 3,19 / Petites villes	<b>G</b>	<b>Cadaujac</b> 2,19 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Dompiere-sur-Mer</b> 2,99 / Communes de banlieues	<b>C</b>	<b>La Tremblade</b> 3,66 / Bourgs et Villages

**A+** Excellent  
**A** Très favorable  
**B** Favorable  
**C** Plutôt favorable  
**D** Moyennement favorable  
**E** Plutôt défavorable  
**F** Défavorable  
**G** Très défavorable



<b>A+</b>	Excellent
<b>A</b>	Très favorable
<b>B</b>	Favorable
<b>C</b>	Plutôt favorable
<b>D</b>	Moyennement favorable
<b>E</b>	Plutôt défavorable
<b>F</b>	Défavorable
<b>G</b>	Très défavorable

<b>B</b>	<b>Lacanau</b> 4,3 / Petites villes	<b>C</b>	<b>Lit-et-Mixe</b> 3,63 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Oloron-Sainte-Marie</b> 2,52 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Saint-Jean-d'Ilac</b> 2,92 / Petites villes
<b>C</b>	<b>Lagord</b> 3,83 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Lons</b> 2,78 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Parempuyre</b> 2,68 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Saint-Laurent-de-la-Prée</b> 3,05 / Bourgs et Villages
<b>E</b>	<b>Lantou</b> 2,84 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Lormont</b> 2,94 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Parentis-en-Born</b> 3,48 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Saint-Médard-en-Jalles</b> 3,29 / Communes de banlieues
<b>E</b>	<b>Latrese</b> 2,87 / Bourgs et Villages	<b>D</b>	<b>Marcheprie</b> 3,23 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Parthenay</b> 2,74 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Saint-Palais-sur-Mer</b> 3,48 / Bourgs et Villages
<b>F</b>	<b>Le Bouscat</b> 2,67 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Marmande</b> 2,77 / Villes moyennes	<b>D</b>	<b>Pau</b> 3,11 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>Saint-Paul-lès-Dax</b> 3,04 / Petites villes
<b>D</b>	<b>Le Haillan</b> 3,28 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Martignas-sur-Jalle</b> 3,11 / Communes de banlieues	<b>C</b>	<b>Périgny</b> 3,56 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Saint-Pierre-du-Mont</b> 2,72 / Communes de banlieues
<b>D</b>	<b>Le Porge</b> 3,45 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Martillac</b> 3,02 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Périgueux</b> 3,03 / Villes moyennes	<b>D</b>	<b>Saint-Vincent-de-Tyrosse</b> 3,11 / Petites villes
<b>E</b>	<b>Le Taillan-Médoc</b> 2,99 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Melle</b> 3,16 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Pessac</b> 3,28 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Saint-Xandre</b> 2,7 / Bourgs et Villages
<b>A</b>	<b>Le Teich</b> 4,54 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Mérignac</b> 3,29 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Poitiers</b> 3,29 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>Salles</b> 2,83 / Petites villes
<b>C</b>	<b>Le Verdon-sur-Mer</b> 3,59 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Meschers-sur-Gironde</b> 2,79 / Bourgs et Villages	<b>D</b>	<b>Puiboreau</b> 3,47 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Sanguinet</b> 2,97 / Bourgs et Villages
<b>D</b>	<b>Lège-Cap-Ferret</b> 3,42 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Mignaloux-Beauvoir</b> 3,29 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Rochefort</b> 3,07 / Villes moyennes	<b>G</b>	<b>Saucats</b> 2,17 / Bourgs et Villages
<b>F</b>	<b>Léognan</b> 2,67 / Petites villes	<b>B</b>	<b>Mimizan</b> 4,09 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Royan</b> 2,89 / Villes moyennes	<b>D</b>	<b>Saujan</b> 3,26 / Petites villes
<b>D</b>	<b>Lescar</b> 3,47 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Mios</b> 3,37 / Petites villes	<b>A+</b>	<b>Saint-Aubin-de-Médoc</b> 4,89 / Communes de banlieues	<b>B</b>	<b>Seignosse</b> 4,09 / Bourgs et Villages
<b>E</b>	<b>L'Houmeau</b> 3,01 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Mont-de-Marsan</b> 2,61 / Villes moyennes	<b>D</b>	<b>Saintes</b> 3,19 / Villes moyennes	<b>B</b>	<b>Soorts-Hossegor</b> 3,9 / Bourgs et Villages
<b>E</b>	<b>Libourne</b> 2,75 / Villes moyennes	<b>D</b>	<b>Nieul-sur-Mer</b> 3,25 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Saint-Georges-de-Didonne</b> 3,45 / Petites villes	<b>B</b>	<b>Soulac-sur-Mer</b> 4,13 / Bourgs et Villages
<b>F</b>	<b>Limoges</b> 2,68 / Grandes villes	<b>E</b>	<b>Niort</b> 2,96 / Villes moyennes	<b>F</b>	<b>Saint-Jean-de-Luz</b> 2,46 / Communes de banlieues	<b>B</b>	<b>Soustons</b> 4,23 / Petites villes



Excellent  
Très favorable  
Favorable  
Plutôt favorable  
Moyennement favorable  
Plutôt défavorable  
Défavorable  
Très défavorable

<b>G</b>	<b>Soyaux</b> 2,23 / Communes de banlieues
<b>D</b>	<b>Talence</b> 3,15 / Communes de banlieues
<b>D</b>	<b>Tarnos</b> 3,25 / Petites villes
<b>F</b>	<b>Thouars</b> 2,67 / Petites villes
<b>D</b>	<b>Tonnay-Charente</b> 3,21 / Petites villes
<b>F</b>	<b>Tresses</b> 2,59 / Bourgs et Villages
<b>F</b>	<b>Tulle</b> 2,51 / Petites villes
<b>D</b>	<b>Urrugne</b> 3,44 / Petites villes
<b>C</b>	<b>Vaux-sur-Mer</b> 3,8 / Bourgs et Villages
<b>A+</b>	<b>Vieux-Boucau-les-Bains</b> 4,6 / Bourgs et Villages
<b>F</b>	<b>Villeneuve-d'Ornon</b> 2,59 / Communes de banlieues
<b>E</b>	<b>Villeneuve-sur-Lot</b> 2,73 / Villes moyennes
<b>A</b>	<b>Ychoux</b> 4,32 / Bourgs et Villages



<b>F</b>	<b>Grenade</b> 2,4 / Petites villes	<b>C</b>	<b>Le Soler</b> 3,52 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Montech</b> 3,36 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Pézenas</b> 2,48 / Petites villes
<b>D</b>	<b>Ille-sur-Têt</b> 3,16 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Léguévin</b> 2,45 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Monterrier-sur-Lez</b> 2,52 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Pibrac</b> 2,61 / Communes de banlieues
<b>B</b>	<b>Jacou</b> 3,91 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Les Angles</b> 2,82 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Montpellier</b> 3,15 / Grandes villes	<b>E</b>	<b>Pignan</b> 2,74 / Petites villes
<b>E</b>	<b>Juignac</b> 2,98 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Les Matelles</b> 2,12 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Montrabé</b> 3,02 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Plaisance-du-Touch</b> 2,6 / Villes moyennes
<b>C</b>	<b>La Grande-Motte</b> 3,78 / Petites villes	<b>F</b>	<b>L'Isle-Jourdain</b> 2,41 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Mudaison</b> 2,95 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Pollestres</b> 2,65 / Bourgs et Villages
<b>F</b>	<b>Labarthe-sur-Lèze</b> 2,66 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Lunel</b> 2,78 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>Muret</b> 2,97 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Pont-Saint-Esprit</b> 2,37 / Petites villes
<b>D</b>	<b>Labège</b> 3,49 / Communes de banlieues	<b>C</b>	<b>L'Union</b> 3,75 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Murviel-les-Montpellier</b> 2,69 / Bourgs et Villages	<b>D</b>	<b>Portet-sur-Garonne</b> 3,42 / Communes de banlieues
<b>E</b>	<b>Lattes</b> 3,07 / Communes de banlieues	<b>A</b>	<b>Marseillan</b> 4,46 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Narbonne</b> 2,37 / Villes moyennes	<b>G</b>	<b>Prades</b> 2,17 / Petites villes
<b>F</b>	<b>Laudun-l'Ardoise</b> 2,42 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Mauguio</b> 3,48 / Villes moyennes	<b>F</b>	<b>Nîmes</b> 2,35 / Grandes villes	<b>E</b>	<b>Prades-le-Lez</b> 2,81 / Communes de banlieues
<b>E</b>	<b>Launaguet</b> 3,03 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Mende</b> 2,46 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Odars</b> 2,61 / Bourgs et Villages	<b>D</b>	<b>Quint-Fonsegrives</b> 3,21 / Communes de banlieues
<b>F</b>	<b>Lavaur</b> 2,41 / Petites villes	<b>C</b>	<b>Mèze</b> 3,86 / Petites villes	<b>G</b>	<b>Ossun</b> 2,16 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Rabatens</b> 2,52 / Petites villes
<b>D</b>	<b>Lavérune</b> 3,12 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Millau</b> 2,97 / Villes moyennes	<b>D</b>	<b>Palavas-les-Flots</b> 3,25 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Ramonville-Saint-Agne</b> 3,26 / Communes de banlieues
<b>B</b>	<b>Le Barcarès</b> 4,09 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Moissac</b> 2,79 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Pamiers</b> 2,48 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>Revel</b> 3,03 / Petites villes
<b>D</b>	<b>Le Caillar</b> 3,11 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Mondonville</b> 2,54 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Pechbonnieu</b> 2,49 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Rivesaltes</b> 2,66 / Communes de banlieues
<b>F</b>	<b>Le Crès</b> 2,55 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Montastruc-la-Conseillère</b> 2,23 / Bourgs et Villages	<b>C</b>	<b>Pérols</b> 3,54 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Rodez</b> 2,23 / Villes moyennes
<b>E</b>	<b>Le Grau-du-Roi</b> 3,07 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Montauban</b> 2,79 / Villes moyennes	<b>F</b>	<b>Perpignan</b> 2,49 / Grandes villes	<b>F</b>	<b>Roques</b> 2,35 / Communes de banlieues

<b>F</b>	<b>Saint-Aunès</b> 2,38 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Saint-Sulpice-la-Pointe</b> 2,32 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Villeneuve-Tolosane</b> 3,03 / Communes de banlieues
<b>F</b>	<b>Saint-Clément-de-Rivière</b> 2,63 / Bourgs et Villages	<b>G</b>	<b>Saussan</b> 2,09 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Villenouvelle</b> 2,42 / Bourgs et Villages
<b>G</b>	<b>Saint-Drézéry</b> 2,22 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Sète</b> 2,75 / Villes moyennes	<b>F</b>	<b>Villeveyrac</b> 2,67 / Bourgs et Villages
<b>D</b>	<b>Saint-Estève</b> 3,15 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Sommières</b> 2,98 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Viols-le-Fort</b> 2,46 / Bourgs et Villages
<b>D</b>	<b>Saint-Gaudens</b> 3,16 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Tarbes</b> 2,44 / Villes moyennes		
<b>E</b>	<b>Saint-Gély-du-Fesc</b> 2,88 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Teyran</b> 3,32 / Bourgs et Villages		
<b>F</b>	<b>Saint-Georges-d'Orques</b> 2,52 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Thuir</b> 3,21 / Petites villes		
<b>F</b>	<b>Saint-Gilles</b> 2,33 / Petites villes	<b>B</b>	<b>Toulouges</b> 4,03 / Communes de banlieues		
<b>F</b>	<b>Saint-Girons</b> 2,5 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Toulouse</b> 2,96 / Grandes villes		
<b>F</b>	<b>Saint-Jean</b> 2,61 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Tournefeuille</b> 3,4 / Communes de banlieues		
<b>F</b>	<b>Saint-Jean-de-Védas</b> 2,38 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Vauvert</b> 3,16 / Petites villes		
<b>E</b>	<b>Saint-Laurent-d'Aigouze</b> 2,95 / Bourgs et Villages	<b>G</b>	<b>Vendargues</b> 2,2 / Communes de banlieues		
<b>B</b>	<b>Saint-Laurent-de-la-Salanque</b> 4 / Petites villes	<b>G</b>	<b>Villefranche-de-Lauragais</b> 2,24 / Bourgs et Villages		
<b>G</b>	<b>Saint-Martin-de-Londres</b> 2,15 / Bourgs et Villages	<b>G</b>	<b>Villefranche-de-Rouergue</b> 2,28 / Petites villes		
<b>F</b>	<b>Saint-Mathieu-de-Trévières</b> 2,49 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Villeneuve-lès-Avignon</b> 2,92 / Communes de banlieues		
<b>E</b>	<b>Saint-Orens-de-Gameville</b> 2,72 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Villeneuve-lès-Maguelone</b> 3,4 / Communes de banlieues		

# Outre-Mer

<b>G</b>	<b>Cayenne</b> 1,93 / Villes moyennes	<b>G</b>	<b>Saint-Louis</b> 2,1 / Villes moyennes
<b>F</b>	<b>Dumbéa</b> 2,34 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Saint-Paul</b> 2,61 / Grandes villes
<b>F</b>	<b>Entre-Deux</b> 2,38 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Saint-Pierre</b> 2,25 / Villes moyennes
<b>G</b>	<b>Fort-de-France</b> 1,56 / Villes moyennes	<b>G</b>	<b>Schoelcher</b> 1,95 / Communes de banlieues
<b>F</b>	<b>La Possession</b> 2,38 / Communes de banlieues		
<b>G</b>	<b>Le Lamentin</b> 1,78 / Villes moyennes		
<b>D</b>	<b>Le Port</b> 3,13 / Villes moyennes		
<b>G</b>	<b>Le Tampon</b> 1,82 / Villes moyennes		
<b>G</b>	<b>Les Avirons</b> 2,17 / Petites villes		
<b>E</b>	<b>L'Étang-Salé</b> 2,85 / Petites villes		
<b>F</b>	<b>Nouméa</b> 2,66 / Grandes villes		
<b>G</b>	<b>Remire-Montjoly</b> 1,96 / Communes de banlieues		
<b>F</b>	<b>Saint-Denis</b> 2,4 / Grandes villes		
<b>F</b>	<b>Sainte-Marie</b> 2,37 / Communes de banlieues		
<b>G</b>	<b>Saint-Laurent-du-Maroni</b> 1,86 / Villes moyennes		
<b>F</b>	<b>Saint-Leu</b> 2,41 / Villes moyennes		

<b>A+</b>	Excellent
<b>A</b>	Très favorable
<b>B</b>	Favorable
<b>C</b>	Plutôt favorable
<b>D</b>	Moyennement favorable
<b>E</b>	Plutôt défavorable
<b>F</b>	Défavorable
<b>G</b>	Très défavorable

# Pays de la Loire

Label	Score	Communes	Label	Score	Communes
<b>Aigrefeuille-sur-Maine</b>	D	3,13 / Bourgs et Villages	<b>Bouchemaine</b>	E	2,88 / Communes de banlieues
<b>Allonnes</b>	D	3,19 / Communes de banlieues	<b>Bouguenais</b>	D	3,11 / Communes de banlieues
<b>Ancenis-Saint-Géréon</b>	E	2,96 / Petites villes	<b>Bretignolles-sur-Mer</b>	A	4,53 / Bourgs et Villages
<b>Angers</b>	D	3,44 / Grandes villes	<b>Cantenay-Épinard</b>	D	3,18 / Bourgs et Villages
<b>Arnage</b>	F	2,65 / Communes de banlieues	<b>Carquefou</b>	D	3,24 / Communes de banlieues
<b>Avrillé</b>	C	3,5 / Communes de banlieues	<b>Challans</b>	E	2,75 / Villes moyennes
<b>Basse-Goulaine</b>	C	3,58 / Communes de banlieues	<b>Changé</b>	C	3,78 / Communes de banlieues
<b>Batz-sur-Mer</b>	C	3,79 / Bourgs et Villages	<b>Châteaubriant</b>	D	3,27 / Petites villes
<b>Baugé-en-Anjou</b>	D	3,35 / Petites villes	<b>Château-Gontier-sur-Mayenne</b>	D	3,29 / Villes moyennes
<b>Beaucouzé</b>	D	3,24 / Communes de banlieues	<b>Chaumes-en-Retz</b>	C	3,62 / Petites villes
<b>Beaufort-en-Anjou</b>	E	2,86 / Petites villes	<b>Chemillé-en-Anjou</b>	F	2,67 / Villes moyennes
<b>Beaupréau-en-Mauges</b>	E	2,83 / Villes moyennes	<b>Cholet</b>	E	3,09 / Villes moyennes
<b>Bellevigne-en-Layon</b>	D	3,19 / Petites villes	<b>Clisson</b>	D	3,18 / Petites villes
<b>Blain</b>	E	2,79 / Petites villes	<b>Corzé</b>	F	2,59 / Bourgs et Villages
<b>Bonchamp-lès-Laval</b>	E	2,84 / Petites villes	<b>Couëron</b>	F	2,66 / Communes de banlieues
<b>Bouaye</b>	D	3,49 / Communes de banlieues	<b>Coulaines</b>	D	3,49 / Communes de banlieues
<b>Erdre-en-Anjou</b>	E	2,79 / Petites villes	<b>Ernée</b>	F	2,4 / Petites villes
<b>Fontenay-le-Comte</b>	D	3,36 / Petites villes	<b>Feneu</b>	D	3,21 / Bourgs et Villages
<b>Gennes-Val-de-Loire</b>	D	3,36 / Petites villes	<b>Guérande</b>	E	2,89 / Communes de banlieues
<b>Haute-Goulaine</b>	D	3,33 / Communes de banlieues	<b>Indre</b>	C	3,58 / Communes de banlieues
<b>La Bernerie-en-Retz</b>	D	3,44 / Bourgs et Villages	<b>La Baule-Escoublac</b>	D	3,39 / Communes de banlieues
<b>La Chapelle-sur-Erdre</b>	C	3,54 / Communes de banlieues	<b>La Bernerie-en-Retz</b>	D	3,44 / Bourgs et Villages
<b>La Chevrolière</b>	D	3,3 / Petites villes	<b>La Chapelle-sur-Erdre</b>	C	3,54 / Communes de banlieues
<b>La Ferrière</b>	E	2,78 / Petites villes	<b>La Chevrolière</b>	D	3,3 / Petites villes
<b>La Ferté-Bernard</b>	E	2,88 / Petites villes	<b>La Ferrière</b>	E	2,78 / Petites villes
<b>La Flèche</b>	C	3,7 / Petites villes	<b>La Ferté-Bernard</b>	E	2,88 / Petites villes
<b>La Méniltré</b>	E	2,94 / Bourgs et Villages	<b>La Flèche</b>	C	3,7 / Petites villes
<b>La May-sur-Èvre</b>	E	2,89 / Bourgs et Villages	<b>La Méniltré</b>	E	2,94 / Bourgs et Villages
<b>Le Mans</b>	D	3,14 / Grandes villes	<b>La May-sur-Èvre</b>	E	2,89 / Bourgs et Villages
<b>Le Croisic</b>	C	3,68 / Bourgs et Villages	<b>Le Mans</b>	D	3,14 / Grandes villes
<b>Le Cellier</b>	E	2,7 / Bourgs et Villages	<b>Le Croisic</b>	C	3,68 / Bourgs et Villages
<b>Le Loroux-Bottereau</b>	E	3,03 / Petites villes	<b>Le Cellier</b>	E	2,7 / Bourgs et Villages
<b>Le Possonnière</b>	C	3,81 / Bourgs et Villages	<b>Le Loroux-Bottereau</b>	E	3,03 / Petites villes
<b>La Roche-sur-Yon</b>	D	3,2 / Villes moyennes	<b>Le Possonnière</b>	C	3,81 / Bourgs et Villages
<b>La Séguinière</b>	E	2,86 / Bourgs et Villages	<b>La Roche-sur-Yon</b>	D	3,2 / Villes moyennes
<b>La Tranche-sur-Mer</b>	A+	4,64 / Bourgs et Villages	<b>La Séguinière</b>	E	2,86 / Bourgs et Villages
<b>La Turballe</b>	D	3,37 / Bourgs et Villages	<b>La Tranche-sur-Mer</b>	A+	4,64 / Bourgs et Villages
<b>Laval</b>	D	3,32 / Villes moyennes	<b>La Turballe</b>	D	3,37 / Bourgs et Villages
<b>Les Achards</b>	E	2,8 / Petites villes	<b>Laval</b>	D	3,32 / Villes moyennes
<b>Les Garennes sur Loire</b>	D	3,13 / Bourgs et Villages	<b>Les Achards</b>	E	2,8 / Petites villes
<b>Les Garennes sur Loire</b>	D	3,13 / Bourgs et Villages	<b>Les Garennes sur Loire</b>	D	3,13 / Bourgs et Villages

**A+** Excellent  
**A** Très favorable  
**B** Favorable  
**C** Plutôt favorable  
**D** Moyennement favorable  
**E** Plutôt défavorable  
**F** Défavorable  
**G** Très défavorable

A+	Excellent
A	Très favorable
B	Favorable
C	Plutôt favorable
D	Moyennement favorable
E	Plutôt défavorable
F	Défavorable
G	Très défavorable

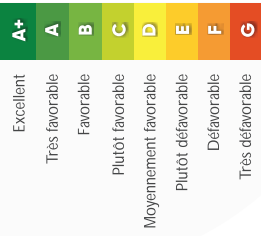
<b>D</b>	<b>Les Herbiers</b> 3,24 / Villes moyennes	<b>C</b>	<b>Nantes</b> 3,64 / Grandes villes	<b>F</b>	<b>Saint-Christophe-du-Bois</b> 2,68 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Saint-Sébastien-sur-Loire</b> 3,03 / Communes de banlieues
<b>D</b>	<b>Les Ponts-de-Cé</b> 3,35 / Communes de banlieues	<b>B</b>	<b>Noirmoutier-en-l'île</b> 3,9 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Saint-Clément-de-la-Place</b> 2,8 / Bourgs et Villages	<b>D</b>	<b>Saumur</b> 3,11 / Villes moyennes
<b>C</b>	<b>Les Sables-d'Olonne</b> 3,69 / Villes moyennes	<b>C</b>	<b>Nort-sur-Erdre</b> 3,66 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Sainte-Gemmes-sur-Loire</b> 3,21 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Sautron</b> 2,88 / Communes de banlieues
<b>D</b>	<b>Les Sorinières</b> 3,28 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Orée d'Anjou</b> 2,72 / Villes moyennes	<b>D</b>	<b>Sainte-Luce-sur-Loire</b> 3,28 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Savennières</b> 3,38 / Bourgs et Villages
<b>B</b>	<b>L'île-d'Yeu</b> 3,9 / Bourgs et Villages	<b>D</b>	<b>Orvault</b> 3,42 / Communes de banlieues	<b>D</b>	<b>Sainte-Pazanne</b> 3,43 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Segré-en-Anjou Bleu</b> 3,39 / Villes moyennes
<b>E</b>	<b>Loire-Authion</b> 2,74 / Villes moyennes	<b>D</b>	<b>Piriac-sur-Mer</b> 3,3 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Saint-Étienne-de-Montluc</b> 2,88 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Seiches-sur-le-Loir</b> 2,37 / Bourgs et Villages
<b>E</b>	<b>Loireauxence</b> 2,81 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Pornic</b> 3,33 / Villes moyennes	<b>D</b>	<b>Saint-Georges-sur-Loire</b> 3,3 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Sèvremoine</b> 2,96 / Villes moyennes
<b>D</b>	<b>Machecoul-Saint-Même</b> 3,15 / Petites villes	<b>C</b>	<b>Pornichet</b> 3,69 / Communes de banlieues	<b>B</b>	<b>Saint-Gilles-Croix-de-Vie</b> 3,96 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Sucé-sur-Erdre</b> 3,16 / Petites villes
<b>E</b>	<b>Mauges-sur-Loire</b> 2,81 / Villes moyennes	<b>D</b>	<b>Rezé</b> 3,12 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Saint-Herblain</b> 3 / Communes de banlieues	<b>C</b>	<b>Talmont-Saint-Hilaire</b> 3,63 / Petites villes
<b>E</b>	<b>Maulévrier</b> 2,72 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Rives-du-Loir-en-Anjou</b> 3 / Petites villes	<b>C</b>	<b>Saint-Hilaire-de-Riez</b> 3,68 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Thouaré-sur-Loire</b> 2,96 / Communes de banlieues
<b>E</b>	<b>Mayenne</b> 3,05 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Rochefort-sur-Loire</b> 2,6 / Bourgs et Villages	<b>A</b>	<b>Saint-Jean-de-Monts</b> 4,53 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Treillières</b> 2,75 / Petites villes
<b>C</b>	<b>Mesquer</b> 3,67 / Bourgs et Villages	<b>E</b>	<b>Rouans</b> 3,08 / Bourgs et Villages	<b>D</b>	<b>Saint-Julien-de-Concelles</b> 3,14 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Trélazé</b> 2,57 / Communes de banlieues
<b>D</b>	<b>Montaigu-Vendée</b> 3,47 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>Ruaudin</b> 2,89 / Bourgs et Villages	<b>D</b>	<b>Saint-Michel-Chef-Chef</b> 3,34 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Val d'Erdre-Auxence</b> 2,85 / Bourgs et Villages
<b>E</b>	<b>Montoir-de-Bretagne</b> 3,01 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Sablé-sur-Sarthe</b> 2,46 / Petites villes	<b>D</b>	<b>Saint-Nazaire</b> 3,39 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>Verrières-en-Anjou</b> 2,92 / Petites villes
<b>C</b>	<b>Montreuil-Juigné</b> 3,54 / Petites villes	<b>C</b>	<b>Saint-Barthélemy-d'Anjou</b> 3,57 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Saint-Pavace</b> 2,81 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Vertou</b> 2,68 / Communes de banlieues
<b>F</b>	<b>Montrevault-sur-Èvre</b> 2,63 / Villes moyennes	<b>D</b>	<b>Saint-Brevin-les-Pins</b> 3,12 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Saint-Philbert-de-Grand-Lieu</b> 2,78 / Petites villes	<b>G</b>	<b>Vue</b> 2,05 / Bourgs et Villages
<b>E</b>	<b>Mûrs-Erigné</b> 2,76 / Communes de banlieues						



# Provence-Alpes-Côte d'Azur

Grade	Commune	Score	Communes de banlieues	Grade	Commune	Score	Communes de banlieues
F	Aix-en-Provence	2,55	Grandes villes	E	Cabriès	2,99	Communes de banlieues
E	Allauch	2,98	Communes de banlieues	C	Entraigues-sur-la-Sorgue	3,55	Communes de banlieues
F	Antibes	2,32	Communes de banlieues	G	Eyguières	2,27	Petites villes
D	Apt	3,35	Petites villes	F	Fontvieille	2,44	Bourgs et Villages
F	Arles	2,32	Villes moyennes	E	Forcalquier	2,73	Petites villes
G	Aubagne	2,28	Communes de banlieues	F	Fos-sur-Mer	2,53	Communes de banlieues
G	Auriol	2,19	Communes de banlieues	F	Fréjus	2,31	Villes moyennes
D	Avignon	3,17	Villes moyennes	F	Fuveau	2,49	Communes de banlieues
G	Bandol	1,94	Communes de banlieues	F	Gap	2,66	Villes moyennes
E	Barbentane	2,77	Communes de banlieues	G	Gardanne	2,14	Communes de banlieues
G	Barcelonnette	2,27	Bourgs et Villages	F	Gémenos	2,52	Communes de banlieues
G	Beaulieu-sur-Mer	2,22	Communes de banlieues	F	Grasse	2,35	Communes de banlieues
F	Biot	2,48	Communes de banlieues	F	Hyères	2,69	Communes de banlieues
E	Bollène	2,79	Petites villes	G	Istres	2,05	Communes de banlieues
F	Bouc-Bel-Air	2,47	Communes de banlieues	D	Jonquières	3,35	Petites villes
F	Briançon	2,57	Petites villes	F	La Ciotat	2,45	Communes de banlieues
F	La Crau	2,57	Communes de banlieues	E	Embrun	3,01	Petites villes
G	La Fare-les-Oliviers	2,01	Petites villes	C	Entraigues-sur-la-Sorgue	3,55	Communes de banlieues
F	La Garde	2,57	Communes de banlieues	G	Eyguières	2,27	Petites villes
F	La Gaude	2,39	Communes de banlieues	F	Fontvieille	2,44	Bourgs et Villages
B	La Roque-d'Anthéron	3,91	Petites villes	E	Forcalquier	2,73	Petites villes
G	La Roquette-sur-Siagne	2,22	Communes de banlieues	F	Fos-sur-Mer	2,53	Communes de banlieues
G	La Seyne-sur-Mer	2,19	Communes de banlieues	F	Fréjus	2,31	Villes moyennes
F	Lambesc	2,3	Petites villes	F	Fuveau	2,49	Communes de banlieues
G	Lançon-Provence	2,12	Petites villes	F	Gap	2,66	Villes moyennes
G	Le Cannet	2,22	Communes de banlieues	G	Gardanne	2,14	Communes de banlieues
G	Le Muy	2,04	Communes de banlieues	F	Gémenos	2,52	Communes de banlieues
E	Le Pradet	2,82	Communes de banlieues	F	Grasse	2,35	Communes de banlieues
F	Le Puy-Sainte-Réparate	2,53	Petites villes	F	Hyères	2,69	Communes de banlieues
G	Les Pennes-Mirabeau	1,93	Communes de banlieues	G	Istres	2,05	Communes de banlieues
F	L'Isle-sur-la-Sorgue	2,4	Villes moyennes	D	Jonquières	3,35	Petites villes
D	Loriol-du-Comtat	3,15	Bourgs et Villages	F	La Ciotat	2,45	Communes de banlieues

**A+** Excellent  
**A** Très favorable  
**B** Favorable  
**C** Plutôt favorable  
**D** Moyennement favorable  
**E** Plutôt défavorable  
**F** Défavorable  
**G** Très défavorable



<b>E</b>	<b>Mallemort</b> 2,88 / Petites villes	<b>E</b>	<b>Pégomas</b> 2,82 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Saint-Laurent-du-Var</b> 2,39 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Vallauris</b> 2,2 / Communes de banlieues
<b>E</b>	<b>Mandelieu-la-Napoule</b> 2,86 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Péliganne</b> 2,69 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Saint-Mandrier-sur-Mer</b> 2,22 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Valréas</b> 2,29 / Petites villes
<b>F</b>	<b>Manosque</b> 2,67 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>Pertuis</b> 2,9 / Villes moyennes	<b>G</b>	<b>Saint-Maximin-la-Sainte-Baume</b> 1,99 / Villes moyennes	<b>F</b>	<b>Vedène</b> 2,38 / Communes de banlieues
<b>G</b>	<b>Marseille</b> 2,01 / Grandes villes	<b>G</b>	<b>Pourrières</b> 2,23 / Petites villes	<b>G</b>	<b>Saint-Raphaël</b> 2,24 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Velaux</b> 2,32 / Communes de banlieues
<b>E</b>	<b>Martigues</b> 2,83 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Puget-sur-Argens</b> 1,76 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Saint-Rémy-de-Provence</b> 2,91 / Petites villes	<b>C</b>	<b>Velleron</b> 3,55 / Bourgs et Villages
<b>G</b>	<b>Menton</b> 2,02 / Villes moyennes	<b>B</b>	<b>Robion</b> 4,09 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Salon-de-Provence</b> 2,69 / Villes moyennes	<b>F</b>	<b>Vence</b> 2,31 / Communes de banlieues
<b>D</b>	<b>Meyrargues</b> 3,25 / Bourgs et Villages	<b>G</b>	<b>Rognac</b> 2,1 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Sanary-sur-Mer</b> 1,79 / Communes de banlieues	<b>F</b>	<b>Venelles</b> 2,41 / Communes de banlieues
<b>F</b>	<b>Meyreuil</b> 2,58 / Communes de banlieues	<b>C</b>	<b>Rognonas</b> 3,58 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Sausset-les-Pins</b> 2,88 / Petites villes	<b>G</b>	<b>Ventabren</b> 2,07 / Petites villes
<b>G</b>	<b>Miramas</b> 2,28 / Villes moyennes	<b>G</b>	<b>Roquebrune-Cap-Martin</b> 1,63 / Communes de banlieues	<b>C</b>	<b>Sénas</b> 3,74 / Petites villes	<b>C</b>	<b>Villeneuve-Loubet</b> 3,86 / Communes de banlieues
<b>G</b>	<b>Morières-lès-Avignon</b> 2,06 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Roquebrune-sur-Argens</b> 2,1 / Petites villes	<b>G</b>	<b>Simiane-Collongue</b> 2,27 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Vitrolles</b> 2,29 / Communes de banlieues
<b>C</b>	<b>Mouans-Sartoux</b> 3,69 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Roquefort-les-Pins</b> 2,29 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Six-Fours-les-Plages</b> 3,09 / Communes de banlieues		
<b>E</b>	<b>Mougins</b> 2,72 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Roquevaire</b> 2,02 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Solliès-Pont</b> 2,05 / Petites villes		
<b>F</b>	<b>Nice</b> 2,6 / Grandes villes	<b>E</b>	<b>Rousset</b> 2,74 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Sorgues</b> 2,75 / Villes moyennes		
<b>G</b>	<b>Ollioules</b> 2,3 / Communes de banlieues	<b>G</b>	<b>Saint-Cannat</b> 2,22 / Petites villes	<b>F</b>	<b>Toulon</b> 2,36 / Grandes villes		
<b>F</b>	<b>Orange</b> 2,48 / Villes moyennes	<b>E</b>	<b>Saint-Chamas</b> 2,77 / Petites villes	<b>G</b>	<b>Trets</b> 2,27 / Communes de banlieues		
<b>E</b>	<b>Paradou</b> 2,95 / Bourgs et Villages	<b>F</b>	<b>Saint-Cyr-sur-Mer</b> 2,31 / Communes de banlieues	<b>E</b>	<b>Valbonne</b> 3,01 / Communes de banlieues		

# Avec le soutien de

## LCL, partenaire de tous les cyclistes

LCL est fier d'être mécène du Baromètre 2021 des villes cyclables, outil marqueur des évolutions et du développement des villes les plus accueillantes à la pratique du vélo comme mode de déplacement au quotidien.

Banque résolument urbaine, implantée au cœur des villes, LCL est engagée dans l'univers du vélo depuis plus de 40 ans. Partenaire majeur du Tour de France depuis 1981, LCL est depuis 1987 le partenaire officiel du Maillot Jaune, récompensant le premier cycliste au classement général du Tour ainsi que d'autres courses à étapes. LCL est également partenaire de la première édition du Tour de France Femmes avec Zwift et des principales courses cyclistes françaises comme Paris-Nice, Paris-Roubaix...

Sur 2022, LCL s'engage aux côtés de la manifestation Vélo Tour, un événement urbain proposant des balades à vélo insolites dans une dizaine de villes en France, pour découvrir sa ville autrement.

Au-delà du sport, LCL s'engage plus largement pour la promotion de l'usage du vélo du quotidien tant auprès de ses clients que de ses collaborateurs, avec notamment :

### Des offres de financement et d'assurance

Depuis quatre ans, LCL propose un crédit à taux 0% pour financer l'achat d'un vélo, pendant la période du Tour de France. Tout au long de l'année, le prêt mobilité verte est également adapté pour l'acquisition d'un vélo ainsi qu'une assurance spécifique.

### Des campagnes de prévention auprès des jeunes cyclistes

Sur chaque départ d'étape du Tour de France, LCL met à l'honneur les jeunes cyclistes en devenant de la Fédération Française de

Cyclisme et les incite à bien s'équiper et à se protéger dans la pratique de leur passion, en leur remettant un casque de protection aux couleurs LCL.

### Des conseils diffusés via les réseaux sociaux et internet

Régulièrement, LCL relaie des conseils pour encourager et accompagner la pratique du vélo au quotidien (choix du vélo, recommandations pour l'équipement, la sécurité...).

### Des vélos en agence

LCL met à disposition des vélos à assistance électrique dans une dizaine de ses agences pour permettre aux conseillers d'aller en rendez-vous clients à vélo.

### Des collaborateurs à vélo

Pour encourager les vélotafteurs, LCL propose à ses collaborateurs qui viennent au moins 100 jours par an à vélo sur leur lieu de travail de bénéficier du Forfait mobilités durables.

Des opérations d'initiation à la sécurité à vélo et de mise à disposition de vélos électriques sur plusieurs jours sont régulièrement proposées aux collaborateurs sur l'année. Et pour ceux déjà équipés, ils peuvent bénéficier de sessions de réparation et de marquage de leurs vélos pour toujours plus de sécurité.

Retrouvez toute l'actualité cycliste sur Twitter @MaillotJauneLCL et Youtube @LCL

#PartenaireDeTousLesCyclistes



Ma vie. Ma ville. Ma banque.

## Vélogik, la maintenance experte et inclusive

L'essor de la mobilité cyclable est la raison d'être de Vélogik depuis sa création en 2008. C'est pourquoi, nous soutenons activement les actions de la FUB.

Le Baromètre des villes cyclables permet de fédérer les citoyens, collectivités, associations et entreprises du secteur autour d'une ambition commune : promouvoir le vélo du quotidien auprès du plus grand nombre. Nous sommes convaincus que les acteurs du système vélo doivent mutualiser leurs efforts pour construire ensemble la mobilité de demain.

Chacun doit pouvoir être en mesure de se déplacer à vélo au gré de ses envies et besoins. L'enjeu est de rendre accessible la mobilité cyclable à toutes les personnes, quels que soient leur condition physique, leur âge ou leurs moyens financiers.

En tant qu'entreprise, experte de la maintenance, nous avons aussi pour mission de promouvoir l'inclusion dans nos métiers. Nous oeuvrons au quotidien pour mettre en place des parcours d'intégration favorisant la diversité dans nos équipes, en partenariat avec les acteurs du vélo, de la formation et de l'insertion. Ici aussi, la coopération sera la clé pour développer une filière vélo, durable, locale, professionnelle et inclusive.

Amélie Miet,  
Directrice commerciale de Vélogik

The logo for Vélogik features the word "VÉLOGIK" in a bold, black, sans-serif font. The letter "V" is partially enclosed by a thick teal horizontal bar on its left side. The letter "K" is partially enclosed by a thick teal horizontal bar on its right side.



**Avec le soutien de**



Ma vie. Ma ville. Ma banque.



**Baromètre des villes cyclables 2021 - Palmarès et résultats**  
FUB - février 2022

Création graphique : Marjorie Bour, FUB  
Cartographie : Thibault Vermeulen

Impression : Parmentier Imprimeurs - Imprimé en France sur du papier 100 % recyclé

Nicolas T.

Madame la Présidente,

L'Eurométropole de Strasbourg a initié une quatrième modification de son PLU qui est soumise à enquête publique du lundi 4 septembre au vendredi 6 octobre 2023 inclus. Crédit Mutuel Aménagement Foncier, concessionnaire des ZAC Rives du Bohrie (Ostwald) et ZAC des Vergers Saint-Michel (Reichstett), a étudié le dossier soumis à enquête publique et souhaite vous soumettre des observations, disponible dans le courrier en pièce jointe.

En vous remerciant pour l'attention avec laquelle vous pourrez examiner ces demandes, et restant à votre entière disposition pour plus de précisions si nécessaire, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

**Objet : Observations de Crédit Mutuel Aménagement Foncier pour le dossier d'enquête publique de la modification n°4 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg – Article 15.9 – Qualité de l'air**

**Madame la Présidente,**

L'Eurométropole de Strasbourg a initié une quatrième modification de son PLU qui est soumise à enquête publique du lundi 4 septembre au vendredi 6 octobre 2023 inclus. Crédit Mutuel Aménagement Foncier, concessionnaire des ZAC Rives du Bohrie (Ostwald) et ZAC des Vergers Saint-Michel (Reichstett), a étudié le dossier soumis à enquête publique et souhaite vous soumettre les observations ci-dessous, relatives à ces secteurs.

**Concernant le règlement écrit – Article 15 – Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales, alinéa 9 – Qualité de l'air :**

Le règlement prévoit dans les zones de dépassement réglementaires et en dépassements réglementaire potentiels, et dans les zones de surveillance aux abords des axes routiers repérées au « règlement graphique – plan de vigilance », des dispositions techniques particulières sur le traitement des espaces extérieurs et les systèmes de ventilation des nouveaux bâtiments situés dans ces zones.

L'ensemble des espaces extérieurs situés sur la façade implantée au droit d'un axe routier doivent pouvoir être fermés pour se protéger du bruit et des polluants atmosphériques et ce quel que soit la hauteur de ces espaces. Dans la majorité des cas, au-delà de 3 à 6m de hauteur, la présence réelle des polluants (état gazeux et particules) n'est plus problématique.

**Notre observation est la suivante : est-il possible d'adapter la rédaction de l'article 15.9 du PLU afin que les porteurs de projets puissent prendre en compte la présence réelle des polluants.**

Nous proposons les adaptations suivantes :

- Conserver une prescription générale telle que décrite dans la partie réglementaire (article 13.9) afin de trouver application pour les « zones de dépassement réglementaires et en dépassements réglementaires potentiels »
- de prévoir, pour les « zones de surveillance aux abords des axes routiers », la possibilité de recourir à une étude de qualité de l'air afin d'évaluer l'état initial et projeté, permettant de déterminer les altimétries de la façade concernée par des problématiques de dépassement de valeurs limites et/ou de seuils d'alertes et donc d'imposer la réalisation d'espaces extérieurs pouvant être fermés uniquement aux niveaux exposés à ces dépassements
- nonobstant le point précédent, tous les espaces extérieurs situés en RDC et R+1 sur la façade implantée au droit d'un axe routier, repéré au « règlement graphique – plan de vigilance » devront toujours pouvoir être fermés pour se protéger des bruit et des polluants.

En vous remerciant pour l'attention avec laquelle vous pourrez examiner ces demandes, et restant à votre entière disposition pour plus de précisions si nécessaire, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

462\_EP\_M4-PDA\_MAIL\_ILG

Arnaud B.

Madame la Présidente de la Commission d'Enquête,  
Nous faisons suite à l'observation transmise sur le registre dématérialisé, dans le cadre de l'enquête publique pour la modification n°4 du PLUi de Strasbourg.  
Ci-dessous l'extrait de l'observation :

Le 06/10/2023 à 11:38

Commune concernée par l'intervention  
Illkirch-Graffenstaden

Objet de la remarque  
Modification n°4 du PLU

Observation  
Madame,

nous vous sollicitons dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°4 du plui de strasbourg.  
concernant la partie insulaire du secteur des "grands moulins becker" située sur le ban communal d'illkirch-graffenstaden.

nous proposons ainsi d'intégrer dans le cadre de cette m4 une ouverture à l'urbanisation de la partie ouest de l'île et la conservation du zonage ux sur la partie est de l'île avec un élargissement de l'oap sur ce secteur.

cela se traduirait par :

- > la modification du règlement du plui pour le reclassement en secteur de zone ub3 sur la partie ouest de l'île
- > la modification de l'oap intercommunale des "grands moulins" et son élargissement sur la partie est de l'île afin de prendre en compte les enjeux urbains, environnementaux et paysagers sur l'ensemble de l'île.

nous tenons à votre disposition tout document permettant de détailler les évolutions réglementaires souhaitées.

vous remerciant par avance pour l'intérêt porté à notre demande,  
arnaud berger, pour la société bouygues immobilier.

Nous vous joignons également une note argumentaire détaillant les évolutions réglementaires souhaitées.

Nous tenons à votre disposition l'ensemble des annexes et diagnostics réalisés.

Vous remerciant par avance,

Bien cordialement,

**Site des Grands Moulins BECKER  
Parcelles Illkirch-Graffenstaden**

**NOTE ARGUMENTAIRE**

**Pour prise en compte dans le cadre de la modification 4 du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Commune de STRASBOURG Neuhof et ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN  
Rue de la Ganzau**

**Projet d'urbanisation « Grands Moulins »  
Partie insulaire sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden**

**Présentation - Explications – Justifications**

La partie insulaire du secteur des « Grands Moulins Becker », située sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden appartient historiquement à l'ancien site d'activités minotières de Strasbourg-Neuhof, d'une superficie totale de 2,5 ha et s'étendant pour l'essentiel sur le ban de Strasbourg mais également sur celui d'Illkirch-Graffenstaden pour la partie insulaire.



**Localisation du site**

Dans le cadre de la modification 2 du PLU-i de l'Eurométropole de Strasbourg, la partie située sur le ban de Strasbourg a été reclassée en secteur de zone IAU2, permettant la réalisation d'un projet d'urbanisation à dominante d'habitat.

La partie insulaire – ban communal d'Illkirch, est restée en secteur de zone UXb1 10mET.





*Partie insulaire du site des « Grands Moulins »*

La partie insulaire du site est actuellement composée des deux entités :

- Sur la partie Ouest de l'île, une emprise d'environ 40 ares appartenant au périmètre de l'OAP du « Secteur des Grands Moulins » ;
- D'autre part, sur la partie Est de l'île, une emprise d'environ 43 ares, n'appartenant pas au périmètre de l'OAP du « Secteur des Grands Moulins ».



*Partie insulaire du site des « Grands Moulins »*

*Emprise bleue (hors zone chapelle) : secteur appartenant à l'OAP des « Grands Moulins »*

Le projet de reconversion de la partie insulaire s'inscrit dans la continuité de l'OAP sur le secteur et du projet développé par Bouygues Immobilier sur la partie strasbourgeoise afin de poursuivre le processus de reconversion du site.

Dans cette optique, il est proposé d'accueillir un projet urbain à dominante d'habitat dans une temporalité en deux phases :

- Une ouverture à l'urbanisation de la partie Ouest de l'île dans le cadre de la M4 du PLUi ;
- Une conservation du zonage UX sur la partie Est de l'île, avec un élargissement de l'OAP sur ce secteur.

L'évolution réglementaire proposée se traduirait par :

- 1- La modification du règlement du PLUi pour le reclassement en secteur de zone UB3 sur la partie Ouest de l'île
- 2- La modification de l'OAP intercommunale des « Grands Moulins » et son élargissement sur la partie Est de l'île, afin de prendre en compte les enjeux urbains, environnementaux et paysagers sur l'ensemble de l'île.



*Partie insulaire du site des « Grands Moulins »  
Aire d'étude proposée pour une ouverture à l'urbanisation*

Préalablement au déclassement, des études urbaines et techniques ont été réalisées.

- ➔ Partir de la nature pour construire le projet
- ➔ Valoriser le patrimoine historique dans le schéma urbain du site avec une implantation en lien avec l'édifice minotier
- ➔ Valoriser l'ouverture du site sur l'eau

(étude Arcade Studio V9 en annexe 1).

Le projet d'ouverture à l'urbanisation de la partie Ouest de l'île est soutenu par la commune d'Illkirch-Graffentaden (suivant courrier du Maire à Mme Dambach du 03/05/2022 ; courrier du Maire adressé dans le cadre de la concertation préalable du 22/12/2022).

Ces courriers, tout comme la modification du règlement graphique de ce secteur inscrite à la M4 dès la phase de concertation préalable, constituent des éléments en faveur d'une intégration possible de ce point dans le cadre de la M4.

Les logements seraient cédés à Habitat de l'III afin de s'inscrire dans les objectifs liés à la reconstitution de l'offre de logements aidés au bailleur, et servir aux relogements nécessaires à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier Libermann, porté par l'Eurométropole de Strasbourg.

(courrier d'intérêt d'Habitat de l'III en annexe 2).

### Principes d'aménagement proposés :

Les principes d'aménagement proposés s'inscrivent dans la continuité des prescriptions établies par la collectivité lors de l'ouverture à l'urbanisation de la partie strasbourgeoise du site, à savoir :

- La préservation et la valorisation paysagère et environnementale du site, avec la création d'une zone EPCC sur la partie Ouest et les berges Sud de l'île.
- La valorisation du patrimoine présent sur le site par la conservation de la chapelle et de son parc. Une servitude a notamment été mise en place avec la Famille Becker pour pérenniser l'accès à la Chapelle (à savoir les parcelles 98/20 et 67/20).
- Le développement d'une urbanisation en cohérence avec le tissu bâti environnant, en lien avec le patrimoine minotier conservé et réhabilité en frange Nord de l'île.
- Le développement d'une urbanisation favorisant la mixité sociale, dans le prolongement de la programmation développée par Bouygues Immobilier sur la partie strasbourgeoise.

### Mixité fonctionnelle et urbaine :

- Reclassement vers un secteur de zone UB3 15mET SMS3, dans la continuité du reclassement de la partie située sur le ban de Strasbourg, afin de garantir une cohérence urbaine avec le tissu environnant.
- Règles d'implantation selon un zonage UB (alignements et prospects notamment)
  - o Emprise au sol maximum de 50 %
  - o Aménagements paysagers en pleine de terre de 30 % minimum et un CBS de 40 %
  - o Compte-tenu de la proximité de l'ancien moulin et de sa hauteur (environ 25m à l'égout de la toiture), une hauteur règlementée à 15m à l'égout principal de toiture et une hauteur supplémentaire de 8m autorisée serait parfaitement compatible avec l'esprit du site. Cela permettrait une graduation douce vers un futur ensemble plus bas à l'est de l'île tout en faisant allégeance au moulin existant.
- Classement du secteur en SMS 3, dans lequel tout programme supérieur ou égal à 6 logements devra comporter au moins 35 % de logements sociaux.



*Partie insulaire du site des « Grands Moulins »  
Insertion de principe*

### Desserte et déplacements :

- L'accès et la desserte du site s'effectueront par le pont reliant l'île à la rue de la Ganzau.
- La remise en état du pont (couche de roulement) sera réalisée par Bouygues Immobilier et garantira l'accessibilité des usagers et des secours sur la partie insulaire.  
(étude et diagnostic structurel du pont existant en annexe 3).
- La domanialité publique s'arrêtera sur la rue de la Ganzau, la partie insulaire restant de domanialité privée (sauf en cas de mise en œuvre d'un équipement d'intérêt collectif sur la partie insulaire).
- Le pont sera maintenu libre d'accès afin de garantir l'accessibilité de l'île aux engins de secours. Après mise en œuvre du projet sur la partie insulaire, le pont sera cédée soit à une ASL (regroupant parties Est et Ouest de l'île), soit à Habitat de l'III avec création de servitudes.
- Les stationnements seront prévus le long du Rhin Tortu, en cohérence avec l'accès maintenu à la Chapelle pour la famille Becker. Un positionnement des stationnements en cœur de parcelle viendrait dénaturer la perspective depuis la rue de la Ganzau.



*Partie insulaire du site des « Grands Moulins »  
Schéma de principe des accès et domanialités*

### Gestion de la collecte des ordures ménagères :

Est envisagée la mise en place d'une aire de collecte côté Nord du pont (côté strasbourgeois) en limite immédiate du domaine public dans le cadre de l'opération réalisée dans le cadre de la modification 2 du PLUi. A affiner en fonction du projet futur.



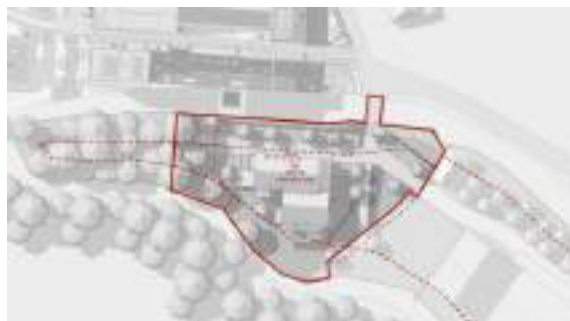
*Partie insulaire du site des « Grands Moulins »  
Emplacements possibles d'aire de présentation des OM*

#### Carte scolaire :

Compte-tenu de l'éloignement des écoles illkirchoises par rapport au site, une dérogation à la carte scolaire pour la partie insulaire sur le ban communal illkirchois sera étudiée au cas par cas, vers les équipements scolaires sur le ban communal strasbourgeois.

#### Espaces boisés et marges de recul :

- Les marges de recul prises en considération correspondent aux reculs observés sur le PLU actuel.
- Le parc entourant la chapelle sur la partie extrême Ouest de l'île sera préservé.  
Ces emprises (parcelles 98/20 et 67/20) restent la propriété de la famille Becker.
- Des EPCC seront inscrits en partie Ouest et Sud de l'île (à affiner en fonction du projet futur)



*Partie insulaire du site des « Grands Moulins »  
Marges de reculs en correspondance avec le PLU actuel*

#### Droit d'eau :

Suite à l'acquisition auprès de la famille Becker, Bouygues Immobilier est désormais titulaire du droit d'eau, suite à la demande de reconnaissance de transfert du droit d'eau adressée le 4 juillet 2022 à la Direction Départementale des territoires.

Les différents ouvrages nécessaires à la production hydroélectrique sont réputés autorisés suivant réponse de la Direction départementale des territoires le 6 septembre 2022.

Conformément aux échanges avec l'Eurométropole de Strasbourg, le droit d'eau sera transféré par Bouygues Immobilier après validation de l'indemnité de renonciation attendue via une délibération (suivant dernier courrier adressé par Bouygues Immobilier à l'Eurométropole de Strasbourg le 2 mai 2023).

#### Risques environnementaux :

Des investigations environnementales ont été menées sur la partie insulaire (à l'Ouest uniquement), avec des mesures de gestion prescrites par le Bureau d'Etudes.

(rapports [EnvirEauSol](#) en annexe 4)

Le diagnostic réalisé confirme que l'état environnemental du site est compatible avec un projet à usage d'habitat, sous réserve de la mise en place des mesures de restriction d'usages n°9 mentionnées au PLU, notamment :

- Recouvrement pérenne des terres sur l'intégralité du site ;
- Absence d'usage des eaux souterraines sans étude préalable ;
- Pose de conduite d'eau potable dans des matériaux exempts de toute contamination ;
- Absence de jardin potagers ou d'arbres fruitiers en pleine terre.

#### Zone inondable :

- Prise en compte de la cote piézométrique définie au PPRI de l'EMS.

#### Zone humide :

Un diagnostic Zone Humide a été réalisé, conformément aux critères d'identification et de délimitation des zones humides fixés par arrêté ministériel du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008.

(rapport Socotec en annexe 5)

Le diagnostic a permis de conclure à l'absence de zone humide au sens de la réglementation en vigueur.

#### Inventaire naturaliste :

Un inventaire faunistique et floristique a été réalisé.

(rapport Socotec en annexe 5)

Les investigations réalisées mettent en évidence :

- La présence d'une espèce végétale présentant un statut de conservation particulier : frêne commun.
- Plusieurs espèces végétale invasives/envahissantes rencontrées : la renouée du Japon, Sénéçon du Cap, le Solidage du Canada et la Vergerette du Canada.
- 3 espèces d'oiseaux faisant l'objet d'une protection nationale.
- Une potentialité d'accueil pour le Lézard des murailles.

Des mesures d'évitement (conservation et protection d'habitats naturels, choix dans la période d'intervention et prise en compte des espèces invasives) et de réduction (systèmes d'éclairage, création d'habitat pour les reptiles, hôtels à insectes et surveillance des espèces invasives) visant à limiter les impacts du projet sur les diverses composantes de l'environnement seront mises en œuvre.

#### Extension de l'OAP sur l'ensemble de la partie insulaire :

Selon schéma suivant à affiner/préciser le cas échéant :



Schéma de l'OAP

**Annexes :**

- Annexe 1 : Etude de faisabilité architecturale V9 – Arcade Studio
- Annexe 2 : Courrier d'intérêt d'Habitat de l'III
- Annexe 3 : Diagnostic structurel et plans du pont – SERUE
- Annexe 4 : Etudes environnementales – ENVIREAUSOL
- Annexe 5 : Etudes zone humide, faune et flore – SOCOTEC

# GRANDS MOULINS BECKER

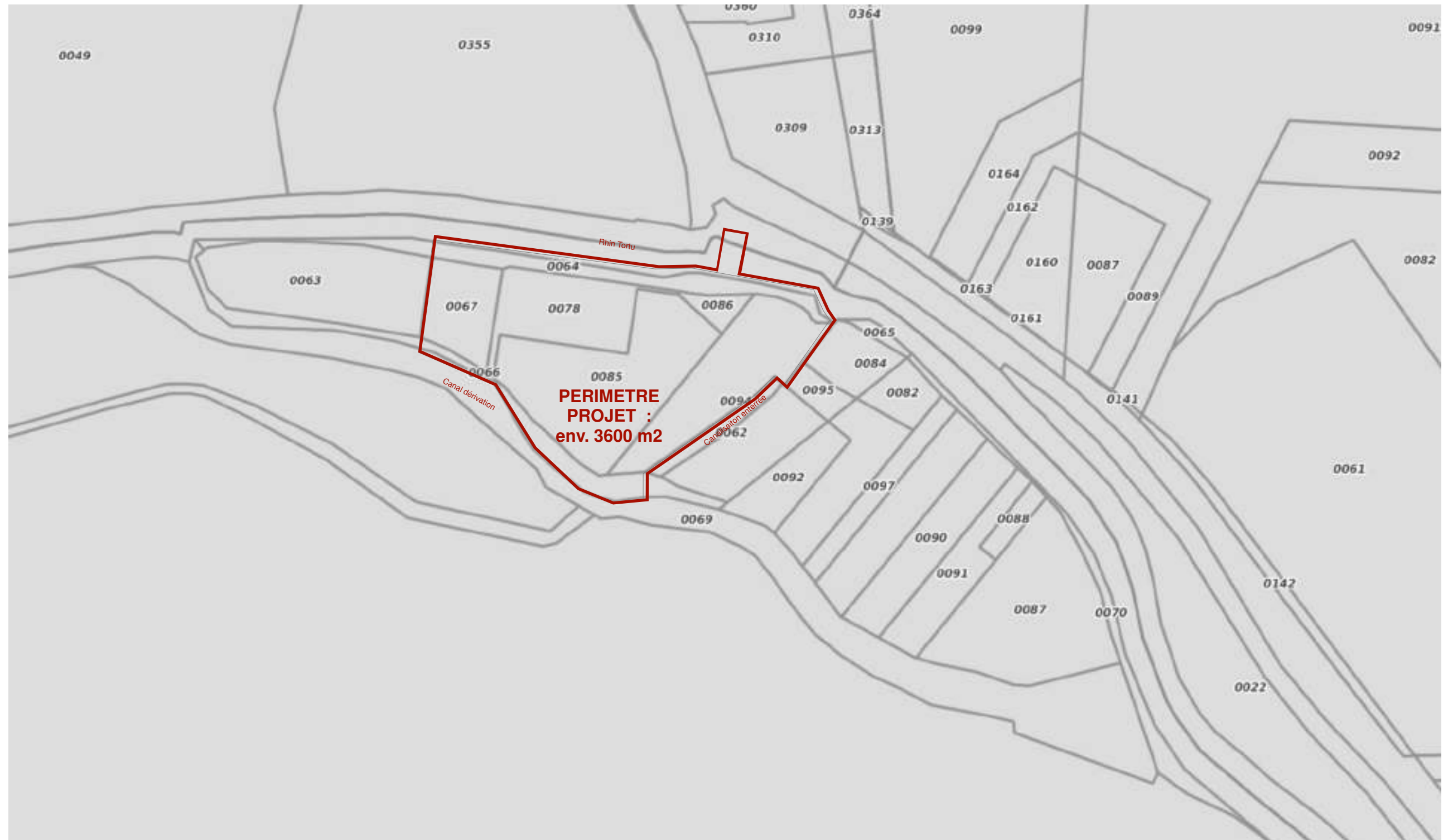
ZONE ILLKIRCH



Proposition de réaménagement-9



Maître d'Ouvrage : 	Architecte :  <b>Arcade Studio</b> 6, rue de Molsheim 67000 Strasbourg	N° affaire : <b>A576</b>	Titre Projet : <b>MBK-Ile Illkirch</b>	ESQ-VAR 9.1 - P.G.	Echelle : 1:1,27	Date : 03/10/2023	Phase : <b>PROJET</b>	0	
								A	
								B	
								C	
								D	
N° dessin : A08									





Maître d'Ouvrage : 	Architecte :  <b>Arcade Studio</b> 6, rue de Molsheim 67000 Strasbourg	N° affaire : <b>A576</b>		Titre Projet : <b>MBK-Ile Illkirch</b>		Phase : <b>PROJET</b>		0			
		<b>ESQ-VAR 9.2 - AIRE ETUDE</b>				Echelle : 1:1000		Date : 03/10/2023		A	
								N° dessin : A09		B	
										C	
								D			

Ce plan reste la propriété exclusive de Arcade Studio. Il ne peut être reproduit en entier ou en partie, modifié, servir de base à d'autres études, sans l'accord écrit express d'Arcade Studio et ce tant en France qu'à l'étranger. Aussi, ce plan ne peut en aucun cas être directement utilisé comme plan de construction



Maître d'Ouvrage : 	Architecte :  <b>Arcade Studio</b> 6, rue de Molsheim 67000 Strasbourg	N° affaire : <b>A576</b>	Titre Projet : <b>MBK-Ile Illkirch</b>	<b>ESQ-VAR 9.3 - PLAN MASSE</b>	Phase : <b>PROJET</b>	0		
						A		
						B		
						C		
Echelle : 1:1000, 1:1,43					Date : 03/10/2023		N° dessin : A010	
							D	

Ce plan reste la propriété exclusive de Arcade Studio. Il ne peut être reproduit en entier ou en partie, modifié, servir de base à d'autres études, sans l'accord écrit express d'Arcade Studio et ce tant en France qu'à l'étranger. Aussi, ce plan ne peut en aucun cas être directement utilisé comme plan de construction



Maître d'Ouvrage : 	Architecte :  <b>Arcade Studio</b> 6, rue de Molsheim 67000 Strasbourg	N° affaire : <b>A576</b>	Titre Projet : <b>MBK-Ile Illkirch</b>	<b>ESQ-VAR 9.4 - FONCTIONNEMENT</b>	Echelle : 1:1000, 1:1,43	Date : 03/10/2023	N° dessin : A011	Phase :	0	
								<b>PROJET</b>	A	
									B	
									C	
	D									

Ce plan reste la propriété exclusive de Arcade Studio. Il ne peut être reproduit en entier ou en partie, modifié, servir de base à d'autres études, sans l'accord écrit express d'Arcade Studio et ce tant en France qu'à l'étranger. Aussi, ce plan ne peut en aucun cas être directement utilisé comme plan de construction



Maître d'Ouvrage : 	Architecte :  <b>Arcade Studio</b> 6, rue de Molsheim 67000 Strasbourg	N° affaire : <b>A576</b>	Titre Projet : <b>MBK-Ile Illkirch</b>	<b>ESQ-VAR 9.5 - DOMANIALITE</b>	Echelle : 1:1000, 1:1,43	Date : 03/10/2023	Phase : <b>PROJET</b>	0	
								A	
								B	
								C	
								D	

Ce plan reste la propriété exclusive de Arcade Studio. Il ne peut être reproduit en entier ou en partie, modifié, servir de base à d'autres études, sans l'accord écrit express d'Arcade Studio et ce tant en France qu'à l'étranger. Aussi, ce plan ne peut en aucun cas être directement utilisé comme plan de construction

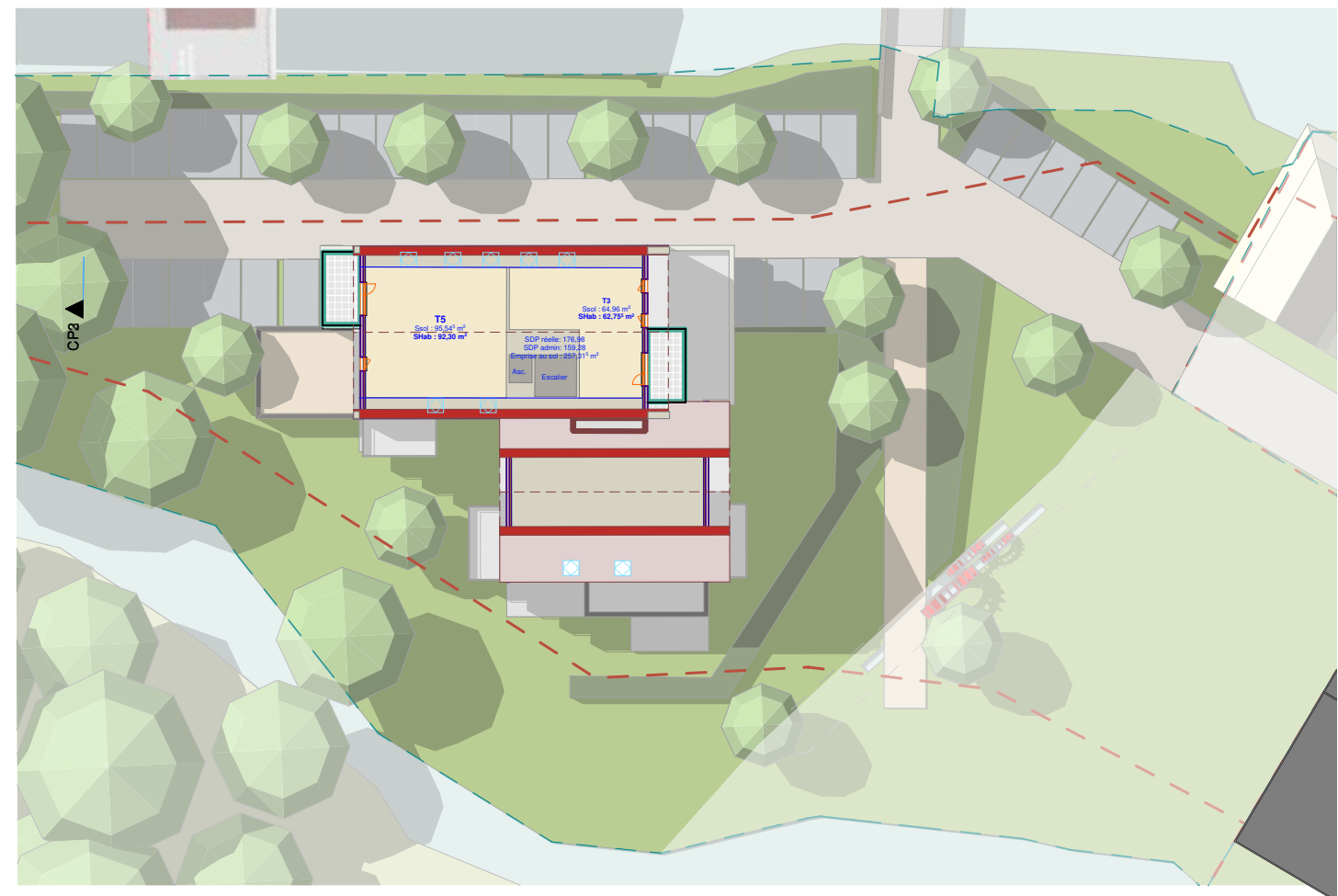


Aire d'étude :	Surface	Emprises bâties	Surfaces artificialisées (enrobé, béton, stabilisée...)	Espaces paysagers	
Partie Ouest emprise Bouygues ( hors zone chapelle, compris hangars démolis)	3800	750	1600	1450	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Emprises bâties</li> <li>● Surfaces artificialisées</li> <li>● Espaces paysagers</li> </ul>



Maître d'Ouvrage : 	Architecte :  <b>Arcade Studio</b> 6, rue de Molsheim 67000 Strasbourg	N° affaire : <b>A576</b>	Titre Projet : <b>MBK-Ile Illkirch</b>	ESQ-VAR 9.6 - Regles urbanisme	Phase : <b>PROJET</b>	0		
						A		
						B		
						C		
Echelle : 1:1000, 1:1,43, 1:1258,09 Date : 03/10/2023					N° dessin : A013	D		

Ce plan reste la propriété exclusive de Arcade Studio. Il ne peut être reproduit en entier ou en partie, modifié, servir de base à d'autres études, sans l'accord écrit express d'Arcade Studio et ce tant en France qu'à l'étranger. Aussi, ce plan ne peut en aucun cas être directement utilisé comme plan de construction



Maître d'Ouvrage :		Architecte : <b>Arcade Studio</b> 6, rue de Molsheim 67000 Strasbourg	N° affaire : <b>A576</b>	Titre Projet : <b>MBK-Ile Illkirch</b>	<b>ESQ-VAR 9.7 - ORGANISATION LOGEMENT</b>	Phase : <b>PROJET</b>	0	
							A	
					Echelle : 1:500	Date : 03/10/2023	N° dessin : A014	B
								C
								D

Ce plan reste la propriété exclusive de Arcade Studio. Il ne peut être reproduit en entier ou en partie, modifié, servir de base à d'autres études, sans l'accord écrit express d'Arcade Studio et ce tant en France qu'à l'étranger. Aussi, ce plan ne peut en aucun cas être directement utilisé comme plan de construction



Maître d'Ouvrage : 	Architecte :  <b>Arcade Studio</b> 6, rue de Molsheim 67000 Strasbourg	N° affaire : <b>A576</b>	Titre Projet : <b>MBK-Ile Illkirch</b>	<b>P - PERSPECTIVE</b>	Echelle : 1:1,78	Date : 03/10/2023	Phase : <b>PROJET</b> N° dessin : A015										
							<table border="1"> <tr><td>0</td><td></td></tr> <tr><td>A</td><td></td></tr> <tr><td>B</td><td></td></tr> <tr><td>C</td><td></td></tr> <tr><td>D</td><td></td></tr> </table>	0		A		B		C		D	
0																	
A																	
B																	
C																	
D																	

Ce plan reste la propriété exclusive de Arcade Studio. Il ne peut être reproduit en entier ou en partie, modifié, servir de base à d'autres études, sans l'accord écrit express d'Arcade Studio et ce tant en France qu'à l'étranger. Aussi, ce plan ne peut en aucun cas être directement utilisé comme plan de construction



Maître d'Ouvrage : 	Architecte :  <b>Arcade Studio</b> 6, rue de Molsheim 67000 Strasbourg	N° affaire : <b>A576</b>	Titre Projet : <b>MBK-Ile Illkirch</b>	<b>P - PERSPECTIVE</b>	Echelle : 1:1,78	Date : 03/10/2023	N° dessin : A016	Phase :	0	
								<b>PROJET</b>	A	
									B	
									C	
	D									

Ce plan reste la propriété exclusive de Arcade Studio. Il ne peut être reproduit en entier ou en partie, modifié, servir de base à d'autres études, sans l'accord écrit express d'Arcade Studio et ce tant en France qu'à l'étranger. Aussi, ce plan ne peut en aucun cas être directement utilisé comme plan de construction





Maître d'Ouvrage : 	Architecte :  <b>Arcade Studio</b> 6, rue de Molsheim 67000 Strasbourg	N° affaire : <b>A576</b>	Titre Projet : <b>MBK-Ile Illkirch</b>	<b>P - PERSPECTIVE</b>	Echelle : 1:1,89	Date : 03/10/2023	Phase : <b>PROJET</b> N° dessin : A017
							0 A B C D

Ce plan reste la propriété exclusive de Arcade Studio. Il ne peut être reproduit en entier ou en partie, modifié, servir de base à d'autres études, sans l'accord écrit express d'Arcade Studio et ce tant en France qu'à l'étranger. Aussi, ce plan ne peut en aucun cas être directement utilisé comme plan de construction



Maître d'Ouvrage : 	Architecte :  <b>Arcade Studio</b> 6, rue de Molsheim 67000 Strasbourg	N° affaire : <b>A576</b>	Titre Projet : <b>MBK-Ile Illkirch</b>	<b>P - PERSPECTIVE</b>	Echelle : 1:1,89	Date : 03/10/2023	Phase : <b>PROJET</b> N° dessin : A018										
							<table border="1"> <tr><td>0</td><td></td></tr> <tr><td>A</td><td></td></tr> <tr><td>B</td><td></td></tr> <tr><td>C</td><td></td></tr> <tr><td>D</td><td></td></tr> </table>	0		A		B		C		D	
0																	
A																	
B																	
C																	
D																	

Ce plan reste la propriété exclusive de Arcade Studio. Il ne peut être reproduit en entier ou en partie, modifié, servir de base à d'autres études, sans l'accord écrit express d'Arcade Studio et ce tant en France qu'à l'étranger. Aussi, ce plan ne peut en aucun cas être directement utilisé comme plan de construction



Maître d'Ouvrage : 	Architecte :  <b>Arcade Studio</b> 6, rue de Molsheim 67000 Strasbourg	N° affaire : <b>A576</b>	Titre Projet : <b>MBK-Ile Illkirch</b>	<b>P - PERSPECTIVE</b>	Echelle : 1:1,89	Date : 03/10/2023	Phase : <b>PROJET</b> N° dessin : A019										
							<table border="1"> <tr><td>0</td><td></td></tr> <tr><td>A</td><td></td></tr> <tr><td>B</td><td></td></tr> <tr><td>C</td><td></td></tr> <tr><td>D</td><td></td></tr> </table>	0		A		B		C		D	
0																	
A																	
B																	
C																	
D																	

Ce plan reste la propriété exclusive de Arcade Studio. Il ne peut être reproduit en entier ou en partie, modifié, servir de base à d'autres études, sans l'accord écrit express d'Arcade Studio et ce tant en France qu'à l'étranger. Aussi, ce plan ne peut en aucun cas être directement utilisé comme plan de construction



**BOUYGUES IMMOBILIER**

Madame Guillemine ROBEIN  
Monsieur Arnaud BERGER  
Presqu'île André Malraux – Les Docks  
16 Rue du Bassin d'Austerlitz - CS10233  
67089 STRASBOURG CEDEX

Illkirch-Graffenstaden,  
Le 5 octobre 2023

Objet: Acquisition en l'état futur d'achèvement de logements au sein de l'opération sise à Illkirch-Graffenstaden – Site des Grands Moulins Becker, partie insulaire sur le ban communal d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Affaire suivie par : Service Développement – RC  
[developpement.foncier@habitatdelill.fr](mailto:developpement.foncier@habitatdelill.fr)

Madame, Monsieur,

Nous revenons vers vous concernant l'acquisition de logements dans le cadre du projet immobilier de construction au sein de l'opération sise à Illkirch-Graffenstaden – Site des Grands Moulins Becker, partie insulaire sur le ban communal d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

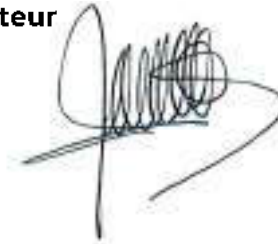
Par la présente et sous réserve de l'accord du Comité d'engagement d'HABITAT DE L'ILL, nous vous faisons part de notre intérêt pour procéder à l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de logements et places de stationnement. Pour les logements locatifs sociaux, le prix sera de 2 400 euros HT par mètre carré de surface habitable, stationnements compris, et ce dans le strict respect de la charte du logement social.

En cas d'accord, le projet sera présenté à notre Conseil d'Administration lors d'un prochain Comité d'Investissement pour validation définitive. Puis un contrat de réservation devra être régularisé sous conditions suspensives notamment de l'obtention d'un agrément LLS, d'un engagement de financement et d'une garantie d'emprunt.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous et nous vous transmettrons notre matrice de contrat de réservation.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

**Laurent KOHLER**  
**Directeur**



Copies :

- ✓ Copie à Vincent TISSOT, Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Damien L.

Je me permet de vous envoyer la copie de la demande faite sur la plateforme informatique ainsi que les éléments graphiques.

Cette demande concerne la parcelle EL 123 situer au 32 rue du Lazaret cette demande etant faite pour le compte et au nom du propriétaire la SCI DLES représenté par M. Damien Lang.

Avec nos salutations.

#### Note pour une demande de modification du PLU

32 rue de Lazaret à Strasbourg Neudorf  
Cette parcelle ce situe en zone UB3 10 m ET SMS 2.

Cette demande se fait dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ensemble existant ayant donné lieu au dépôt d'une déclaration préalable obtenue le 2 octobre 2023 sous le numéro DP 67482 23 V1079.

Le projet architectural consiste en une réhabilitation en conservant le caractère du bâtiment dans sa volumétrie et dans son expression architecturale. Cet ensemble se caractérise par son intégration à un dispositif urbain constitué de maisons d'habitation mitoyennes qui rythment la rue. Cette maison présente un travail sur la modénature qu'il faut conserver, et le retrait d'alignement qui doit aussi être préservé. La conservation prévoit aussi reprendre des éléments de la clôture en fer forgé ainsi que les poteaux en pierre de taille; le souci du détail sera dans l'ensemble des préoccupations qui nous anime. Pour ce qui concerne l'intervention sur le paysage qu'il faut conserver, il faudra supprimer les essences exotiques et allergisantes au profit d'essence endémique afin d'accueillir une faune locale. Cette réhabilitation permettra de pérenniser le bâti tout en le mettant aux normes de confort et de performances énergétiques élevées. Réaliser un projet de demain dans une enveloppe d'hier.

L'actuel plan local d'urbanisme stipule pour la parcelle les règles suivantes:

- Intérieur de la parcelle est un espace planté à conserver ou à créer.
- Bâti est considéré comme un bâtiment intéressant.
- Arbre ou groupe d'arbres à conserver ou à créer.

Si l'esprit général des préconisations du P.L.U. doit être préservé.

Nous demandons une modification graphique sur deux points.

- Modification du découpage de l'espace planté conservé ou à créer. Sur l'ensemble des parcelles voisines du 30, 28, 26 un recul vis à vis de la façade bâtie donnant sur le jardin arrière permet l'implantations de terrasse en continuité avec les rez-de-chaussée. Ce recul n'est pas présent au niveau de notre parcelle pourtant actuellement dotée d'une terrasse constituée d'une dalle béton qu'il nous a été autorisé de recouvrir par un platelage bois dans le cadre de notre demande préalable de travaux DP 67482 23 V1079. Afin de mettre en cohérence le repérage graphique de l'espace planté à conserver ou à créer avec l'autorisation d'urbanisme obtenue (qui permet par ailleurs d'obtenir un traitement équitable par rapport aux parcelles voisines), il serait bon d'aligner le découpage en parallèle à la façade jusqu'à la limite de l'actuelle extension. A noter que cet espace planté protégé et inexistant sur le 34 rue du Lazaret et le 31 rue J. Guerber.
- Déplacer l'implantation de l'arbre à créer afin de le positionner à une distance conforme au code civil soit plus de 2 mètres des limites séparatives sur rue et en milieu. Ce déplacement a déjà été validé dans le cadre de la Déclaration préalable de travaux déposée et obtenu le 2 octobre 2023 sous le numéro DP 67482 23 V1079.

Nous joignons à la présente demande, deux documents graphique

- Extrait du PLU actuel
- Projet des modifications



**COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Par dépôt dématérialisé**

Strasbourg, le **05 octobre 2023**

**N/Réf : Aff. PIC-2023-1227**  
**Modification n°4 du PLU de l'EMS**

**MEMOIRE EN OBSERVATIONS**  
**ENQUETE PUBLIQUE**  
**MODIFICATION N°4 DU PLU**  
**DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

**POUR :**

- **M. Gérard DORNIER**, demeurant 1, rue du Strengfeld à 67450 MUNDOLSHEIM ;
- **Mme Marilou DUPUIS**, demeurant 28, rue Albert Camus à 67450 MUNDOLSHEIM ;
- **Famille GIRARD**, demeurant 7, rue de la liberté à 67450 MUNDOLSHEIM ;
- **M. Jean-Claude LEGROS**, demeurant 13, rue du Strengfeld à 67450 MUNDOLSHEIM ;
- **Mme Cathy LENTZ**, demeurant 11, rue du Strengfeld à 67450 MUNDOLSHEIM ;
- **Mme Carine SIGRIST**, demeurant 9, rue du Strengfeld à 67450 MUNDOLSHEIM ;
- **Mme Martine STECKMEYER**, demeurant 33, rue Schweitzer à 67450 MUNDOLSHEIM ;
- **Mme Joelle UBRICH**, demeurant 30, rue Albert Camus à 67450 MUNDOLSHEIM ;
- **M. Hinnd ZTOUTI**, demeurant 33, rue du Strengfeld à 67450 MUNDOLSHEIM ;
- **M. Dominique et Christian WAGNER**, demeurant 27, rue Schweitzer à 67450 MUNDOLSHEIM ;
- **M. Lam Dang NGUYEN**, demeurant 45, rue du docteur Schweitzer à 67450 MUNDOLSHEIM ;
- **Mme Emmanuelle SCHWARTZ**, demeurant 9, rue du professeur Philippe BELLOCQ à 67450 MUNDOLSHEIM ;
- **M. et Mme Antoine KUHN**, demeurant 29, rue Schweitzer à 67450 MUNDOLSHEIM ;
- **Mme Laure COMMERCON**, demeurant 43, rue du docteur Schweitzer à 67450 MUNDOLSHEIM ;



**DANS LE CADRE DE :**

**L'enquête publique en cours relative à la modification n°4 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Enquête publique du 4 septembre au 6 octobre 2023

Dépôt par voie dématérialisée.

**I. ELEMENTS DE CONTEXTE ET DE PROCEDURE**

**1.**

Il importe avant toute chose de rappeler le cadre des observations formulées pour le compte des personnes susvisées, toutes résidentes sur la commune de Mundolsheim située dans le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg.

Par délibération du 4 novembre 2022, le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la modification n°4 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le projet de modification n° 4 du PLU comporte 206 points couvrant les 33 communes. Les évolutions proposées portent sur différentes thématiques d'aménagement du territoire : politiques de l'environnement, de l'habitat, de l'économie, des déplacements, du paysage et du cadre de vie.

La modification n°4 du PLU se traduit ainsi notamment en matière de paysage et cadre de vie sur les points suivants :

- *La prise en compte des enjeux liés à la préservation des éléments de nature et de paysage, l'inscription et ajustement d'outils réglementaires visant à préserver des espaces de nature à l'échelle du grand territoire*
- *L'inscription et ajustement d'outils de préservation d'éléments de paysage et d'espaces de nature en ville*
- *La mise à jour du dispositif réglementaire relatif aux éléments de paysage et de patrimoine végétal ;*
- *La prise en compte des enjeux liés à la préservation de la Ceinture Verte de Strasbourg par l'évolution du dispositif réglementaire existant et la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dédiée ;*
- *La prise en compte des enjeux liés à la préservation du patrimoine bâti par le renforcement du dispositif réglementaire relatif à la préservation du patrimoine bâti à l'échelle du grand territoire et à l'échelle communale ;*
- *La prise en compte des enjeux liés à la mise en place d'un cadre de vie de qualité par l'évolution du dispositif réglementaire à l'échelle du grand territoire et à l'échelle communale ;*
- *La prise en compte des enjeux liés à la mutation urbaine par l'inscription ou la suppression de périmètres en attente d'un projet d'aménagement global (PAG).*

Par ordonnance du tribunal administratif du 10 juillet 2023, une commission d'enquête a été désignée, constituée de Madame Sophie ACKER (Présidente), M. Jean-Louis DEMAND, M. Patrick ALTHIUSSER, M. Marc CLERC et Mme Mélanie GOETTMANN (membres titulaires).

Par un arrêté du 14 août 2023, la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit une **enquête publique conjointe** portant sur la modification n° 4 du PLU et sur les 6 périmètres délimités des abords proposés par l'Architecte des Bâtiments de France.

L'enquête publique se déroule du **4 septembre au 6 octobre 2023 inclus**.

2.

**C'est dans le cadre de cette enquête publique que le présent mémoire en observations est produit pour le compte de certains habitants de la commune de Mundolsheim, tels que listés en préambule.**

Ces observations procèdent de l'article L.123-1 du code de l'environnement, aux termes duquel :

*« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ».*

**Il est ainsi sollicité de la commission d'enquête la prise en compte des observations suivantes dans le cadre du rapport et des conclusions à intervenir concernant la modification n°4 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.**

## **II. OBSERVATIONS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°4 DU PLU DE L'EMS**

### **A. Observations relatives à la création de deux trames « Espace planté à conserver ou à créer » sur la commune de Mundolsheim.**

#### **1. Sur la création d'un espace planté à conserver ou à créer (EPCC) entre la rue du Strengfeld et les rues Schweitzer, Philippe Bellocq et Albert Camus à Mundolsheim**

3.

Les observations relatives à la création d'un EPCC à l'arrière de la rue du Strengfeld sont portées au nom et pour le compte des propriétaires suivants, qui se trouvent être directement impactés par cette évolution du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg :

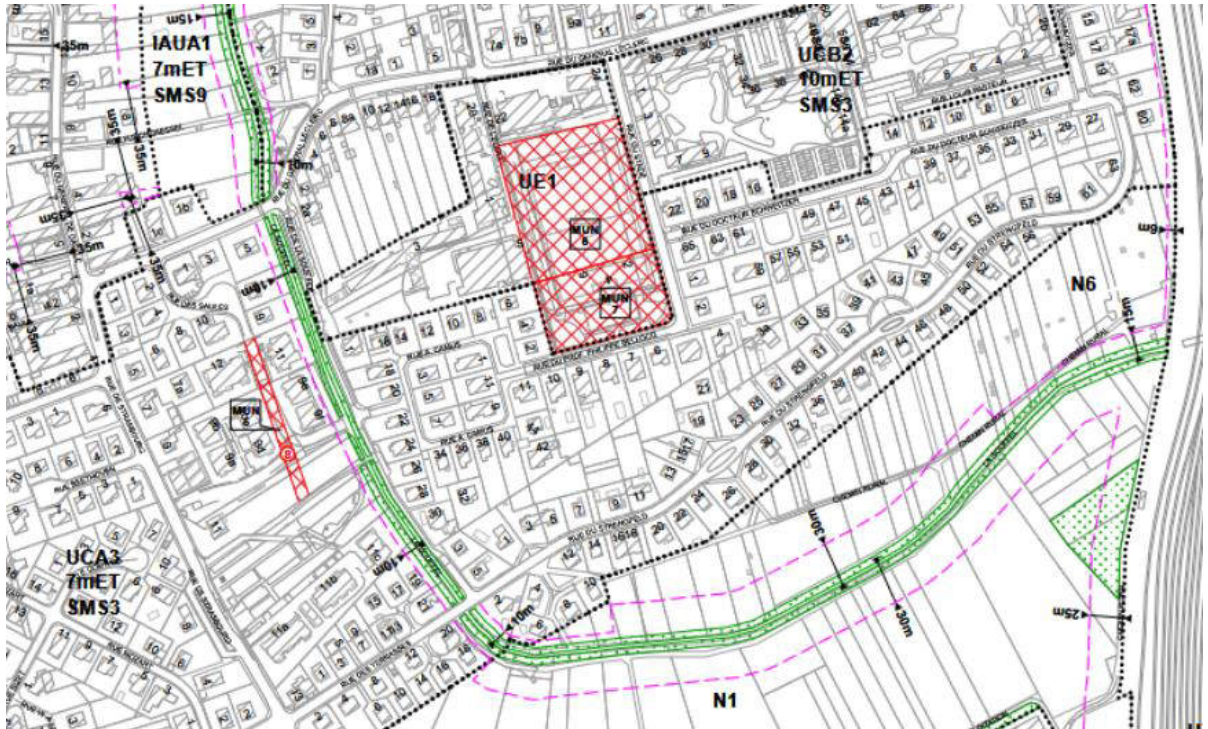
- **M. Gérard DORNIER**, demeurant 1 rue du Strengfeld à 67450 MUNDOLSHEIM, est propriétaire d'une parcelle cadastrée n°996 (identifié 1 sur l'extrait géoportail ci-annexé)
- **Mme Marilou DUPUIS**, demeurant 28 rue Albert Camus à 67450 MUNDOLSHEIM, est propriétaire d'une parcelle cadastrée n°734/126 Section 5 (identifié 2 sur l'extrait géoportail ci-annexé)
- **M. Jean-Claude LEGROS**, demeurant 13 rue du Strengfeld à 67450 MUNDOLSHEIM, est propriétaire d'une parcelle cadastrée n°1028 (identifié 3 sur l'extrait géoportail ci-annexé)

- **Mme Cathy LENTZ**, demeurant 11 rue du Strengfeld à 67450 MUNDOLSHEIM, est propriétaire des parcelles cadastrées n°768 et 1165 (identifié 4 sur l'extrait géoportail ci-annexé)
- **Mme Martine STECKMEYER**, demeurant 33 rue Schweitzer à 67450 MUNDOLSHEIM, est propriétaire de la parcelle n°272-303 (identifié 5 sur l'extrait géoportail ci-annexé)
- **Mme Joelle UBRICH**, demeurant 30 rue Albert Camus à 67450 MUNDOLSHEIM, est propriétaire d'une parcelle cadastrée n°732 (identifié 6 sur l'extrait géoportail ci-annexé)
- **M. Hinnd ZTOUTI**, demeurant 33 rue du Strengfeld à 67450 MUNDOLSHEIM, est propriétaire d'une parcelle cadastrée n° 1117 (identifié 7 sur l'extrait géoportail ci-annexé)
- **M. Dominique et Christian WAGNER**, demeurant 27 rue Schweitzer à 67450 MUNDOLSHEIM est propriétaire d'une parcelle cadastrée n°275 – 360 Section 8 (identifié 8 sur l'extrait géoportail ci-annexé)
- **M. Lam Dang NGUYEN**, demeurant 45 rue du docteur Schweitzer à 67450 MUNDOLSHEIM, est propriétaire des parcelles n° 787-1126 Section 5 (identifié 9 sur l'extrait géoportail ci-annexé)
- **Mme Emmanuelle SCHWARTZ**, demeurant 9 rue du professeur Philippe BELLOCCQ à 67450 MUNDOLSHEIM, est propriétaire des parcelles n°768-1165 (identifié 10 sur l'extrait géoportail ci-annexé)
- **Mme Carine SIGRIST**, demeurant 9 rue du Strengfeld à 67450 MUNDOLSHEIM, est propriétaire des parcelles cadastrées 1283 -1278 -1280-1166- 1279- 1277- 1282- 1281 (identifié 11 sur l'extrait géoportail ci-annexé).
- **M. et Mme Antoine KUHN**, demeurant 29 rue Schweitzer à 67450 MUNDOLSHEIM, propriétaires des parcelles cadastrées Section 8 n°274 et 359 (identifiés 12 sur l'extrait Géoportail ci-annexé).
- **Mme Laure COMMERCON**, demeurant 43 rue du docteur Schweitzer à 67450 MUNDOLSHEIM, propriétaire d'une parcelle cadastrée Section 8 n°267 (identifié 13 sur l'extrait Géoportail ci-annexé)

**En pièce annexe 1 : extrait Géoportail annoté permettant d'identifier les parcelles concernées**

#### 4.

Les habitants sus indiqués sont propriétaires de parcelles situées actuellement en zone UCA3 du PLUi de l'EMS sur la commune de Mundolsheim.



Aux termes du règlement graphique et écrit du PLU de l'EMS actuellement en vigueur, cette zone UCA correspond aux secteurs d'habitat pavillonnaire. C'est le secteur des ensembles organisés et homogènes de maisons individuelles que l'on retrouve dans l'ensemble des communes de l'agglomération.

Urbanisé dans la majorité des cas dans le cadre d'une procédure de lotissement, ce secteur est caractérisé par un tissu bâti standardisé, majoritairement implanté au centre de parcelles de même taille, souvent carrées ou rectangulaires, et en retrait des limites de voisinage.

De faible densité mais variable selon les secteurs, ces quartiers sont quasi exclusivement destinés à l'habitat et sont souvent marqués par une absence d'espaces publics structurés et une ambiance urbaine banalisée.

**Les règles d'urbanisme de la zone UCA ont pour objectif de préserver les formes urbaines existantes tout en permettant une évolution de ce tissu pour tenir compte de l'évolution des modes de vie (agrandissement, création d'un second logement, adaptation du logement aux personnes âgées, ...).**

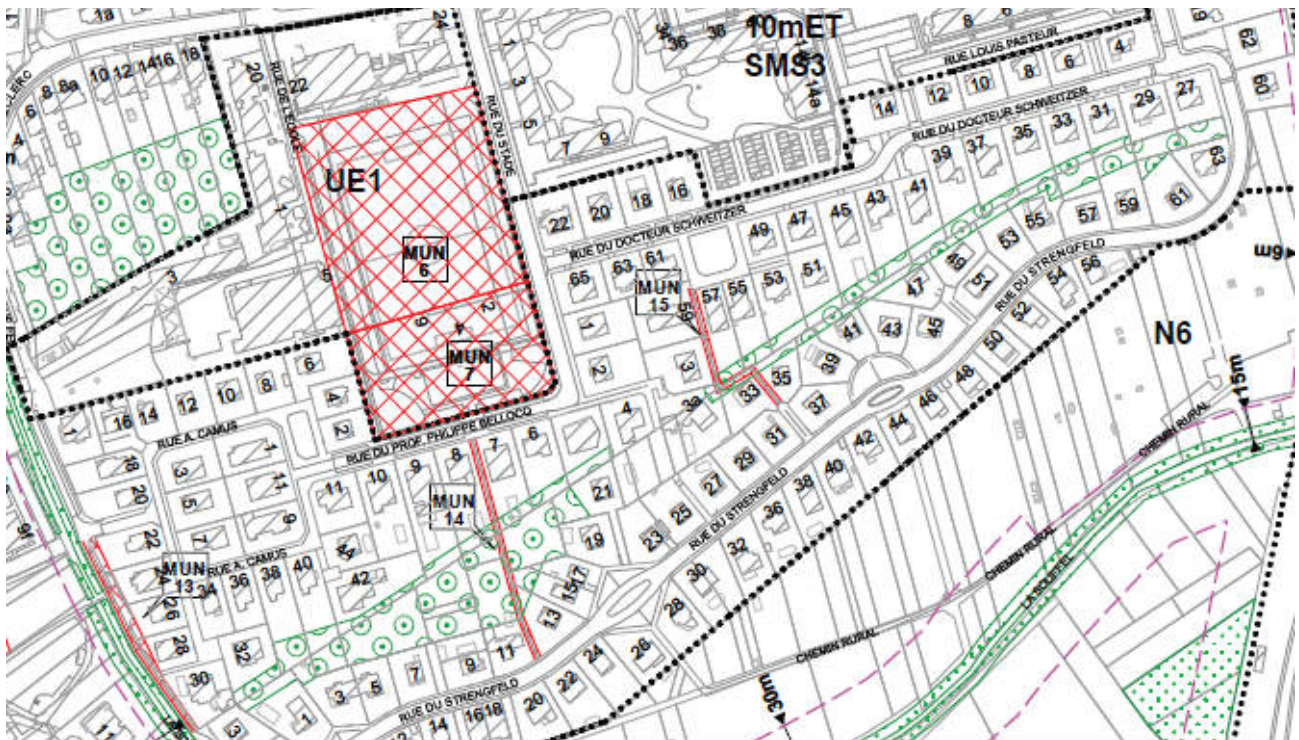
Les règles applicables au secteur UCA3 du PLU de l'EMS, dans sa version opposable, permettent donc **une évolution du tissu urbain pour permettre les agrandissements, création d'un second logement ou adaptation des logements aux personnes âgées.**

**Cela implique que les règles actuelles en zone UCA3 du PLU de l'Eurométropole en vigueur avant la modification n°4 du PLU, permettent une mutation du bâti existant ainsi que le cas échéant des constructions en fonds de parcelles, ceci pour prendre en compte l'évolution des modes de vie.**

3.

Or, la modification n°4 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg vient remettre en cause ces possibilité de mutation en secteur UCA en ce qu'elle instaure une trame « Espace planté à conserver ou à créer » (EPCC) sur un ensemble de parcelles privées.

Cet EPCC s'étend depuis l'est de la rue de la Soufel jusqu'à l'ouest de la rue du Strengfeld et couvre pour l'essentiel des fonds de parcelles bâties, comme cela apparait sur l'extrait du règlement graphique ci-dessous.



Extrait règlement graphique de la modification n°4 du PLU

**Les finalités de cet outil** « espace planté à conserver ou à créer » sont explicitées dans le rapport de présentation de la modification n°4 du PLU en page 133.

Il en résulte que :

« Le PLU comporte plusieurs outils de préservation de la nature en ville parmi lesquels on retrouve :

- **les Espaces plantés à conserver ou à créer (EPCC) ;**
- les arbres ou groupe d'arbres à conserver ou à créer ;
- les alignements d'arbres à conserver ou à créer ;
- les jardins de devant ;
- les parcs et espaces verts urbains.

Ces outils sont représentés dans le règlement graphique du PLU par une trame graphique spécifique ou un secteur de zone à part entière. Pour chacune des communes de l'Eurométropole de Strasbourg où un ou plusieurs de ces outils sont introduits dans le cadre de la présente

modification, un point dédié est exposé à la fin de cette partie, à la suite de la présentation des outils. Les espaces repérés répondent aux enjeux présentés ci-après.

Rappels de l'outil « Espaces plantés à conserver ou à créer » (EPCC) :

**L'EPCC est un outil de préservation de certains espaces végétalisés**, régi par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Il apparaît dans le règlement graphique du PLU **pour identifier en milieu urbain** :

- des espaces végétalisés ponctuels (espaces boisés) ou linéaires (trame boisée) ;
- des parcs ;
- des cœurs d'îlots et fonds de parcelles constitués principalement d'espaces non bâtis et de jardins.

**Ces espaces sont identifiés, d'une part, pour leur aspect paysager. Ils contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants puisqu'ils bénéficient à la qualité des espaces publics, à la valorisation du patrimoine local et à l'attractivité du territoire.**

**D'autre part, les espaces couverts par des EPCC sont identifiés pour des motifs d'ordre écologique en ce qu'ils rendent un certain nombre de services écosystémiques.** Ils contribuent ainsi à l'adaptation aux changements climatiques, à l'amélioration du confort thermique et au maintien et au renforcement de la nature en ville sous toutes ses formes dans le but de :

- renforcer et créer des oasis de fraîcheur au sein des zones urbanisées ;
- réduire le phénomène d'îlot de chaleur urbain qui crée des situations d'inconfort thermique concomitantes de pics de pollution ;
- préserver des espaces d'infiltration afin de prévenir les épisodes d'inondation et de préserver le cycle de l'eau ;
- augmenter la vitesse des vents ralentie par la morphologie du bâti, et ainsi améliorer la ventilation dans les secteurs très minéralisés ;
- améliorer la gestion des eaux pluviales à l'unité foncière pour s'adapter aux événements pluvieux plus fréquents ;
- améliorer le bien-être de la population et des usagers du territoire.

**L'EPCC est un outil graphique auquel sont associées des règles contenues dans le règlement écrit (article 2 12°) et régissant les constructions, installations et aménagements dans ces espaces repérés.** Y sont autorisés sous conditions :

- les constructions de faibles ampleur (gloriettes de jardin, bassins des piscines...) ;
- les aménagements mineurs (cheminements, accès...) ;
- ainsi que les opérations inscrites en emplacement réservé ».

**Il en résulte que l' « espace planté à conserver ou à créer » est un outil de préservation de certains espaces végétalisés, identifiés pour leur aspect paysager mais également pour des motifs écologiques (en ce qu'ils rendent des services écosystémiques).**

Aux termes encore du rapport de présentation (pages 147 et suivantes) cet outil de préservation des éléments de nature et de paysage que constitue **l'espace planté à conserver ou à créer fait l'objet de dispositions particulières dans le règlement écrit, qui régissent les constructions, travaux et aménagements projetés dans ces espaces identifiés.**

**L'article 2 des dispositions applicables à toutes les zones** de la modification n°4 du PLU de l'EMS réglemente ainsi les constructions et occupations du sol admises sous conditions :

12. Dans les secteurs repérés au règlement graphique par la trame « espaces plantés à conserver ou à créer » :
- les espaces d'agrément et ~~circulations réservés aux piétons~~ cheminements perméables ;
  - les *accès aux constructions* ;
  - les gloriottes / abris de jardin à condition de ne pas excéder une emprise au sol de 10 m<sup>2</sup> et une hauteur hors tout de 3 mètres ;
  - les bassins des piscines non couvertes, dont les plages et aménagements artificiels périphériques n'excéderont pas une largeur de 1 mètre autour du bassin, dans la limite de 10 % de la surface de « l'espace planté à conserver ou à créer », impactant l'*unité foncière* concernée ;
  - les aménagements, *installations* ou *constructions* nécessaires au fonctionnement d'un espace public ;
  - les opérations inscrites en emplacement réservé.

Tout arbre *suPPRI*mé au sein de la trame « espaces plantés à conserver ou à créer » doit être compensé dans la proportion minimale de 1 pour 1.

**L'EPCC est encore traduit réglementairement à l'article 13 « dispositions applicables à toutes les zones » du PLU de l'EMS**, qui dispose aux termes de la modification n°4 qu'une autorisation d'urbanisme s'avère nécessaire :

- Pour tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié au règlement graphique du PLU comme « Espace contribuant aux continuités écologiques », « Espaces plantés à conserver ou à créer » ou « jardins de devant » ;
- Lors des coupes et abattages d'arbres dans les bois, forêts ou parcs, ainsi que dans tout espace couvert par les outils (« arbre ou groupe d'arbres à conserver ou à créer » ou « alignement d'arbres à conserver ou à créer »).

**Il résulte de ces dispositions du règlement écrit issu de la modification n°4 du PLU de l'EMS que l'EPCC projeté impactera directement et fortement les possibilités de construire des parcelles qui s'en trouvent grevées, en interdisant notamment tout projet d'extension ou de construction d'un second logement en fond de parcelle.**

**Il s'agit donc d'une évolution négative pour les propriétaires des parcelles concernées au regard des règles du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg actuellement en vigueur en zone UCA, qui portent atteinte à leur droit de propriété.**

4.

**Surtout**, il s'avère que la mise en œuvre d'une trame « Espace planté à conserver ou à créer » sur le secteur en cause (entre la rue du Strengfeld et les rues Schweitzer, Philippe Bellocq et Albert Camus) **résulte d'une erreur manifeste d'appréciation, justifiant qu'il fasse l'objet d'un avis défavorable de la commission d'enquête qui propose par voie de conséquent sa suppression dans le cadre de l'approbation de la modification n°4 du PLU.**

**En effet, d'une part**, il résulte de l'article L151-23 du code de l'urbanisme que :

*« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.*

*Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent ».*

Il résulte de ces dispositions que le PLU peut édicter des dispositions visant à **protéger, mettre en valeur ou requalifier un élément du paysage dont l'intérêt le justifie.**

Le règlement peut notamment, à cette fin, **identifier un secteur en raison de ses caractéristiques particulières.**

**Toutefois, la localisation de ce secteur, sa délimitation et les prescriptions le cas échéant définies, qui ne sauraient avoir de portée au-delà du territoire couvert par le plan, doivent être proportionnées et ne peuvent excéder ce qui est nécessaire à l'objectif recherché.**

A cet égard, une interdiction de toute construction ne peut ainsi être imposée que s'il s'agit du seul moyen permettant d'atteindre l'objectif poursuivi.

*Voir en ce sens CAA Nancy, 20 octobre 2022, 19NC03684*

## 5.

Concernant la commune de Mundolsheim, le rapport de présentation de la modification n°4 du PLU de l'Eurométropole (en page 141) comporte certaines justifications à l'instauration d'espaces plantés à conserver ou à créer, ainsi qu'il suit :

### **« Mundolsheim :**

*La commune de Mundolsheim possède plusieurs espaces végétalisés. Dans le cadre de la présente procédure, la commune a procédé à un premier repérage qui a permis d'identifier 8 coeurs d'îlot et arrières de jardins végétalisés qu'elle souhaite préserver.*

*Afin de garantir leur préservation, il est proposé de les inscrire en EPCC. Ces espaces sont localisés à plusieurs endroits de la commune : à l'arrière de la rue du Cerf, de la rue du Climont, de la rue de la Gare, de la rue du Général Leclerc, de la rue de la Poste, de la rue Saint-Thomas et de la rue du Strengfeld.*

*La préservation de ces coeurs d'îlot et arrières de jardins permet de garantir le maintien d'espaces de respiration au sein des zones résidentielles de la commune ».*

*Extrait rapport de présentation*



**Or, de toute évidence, l'EPCC situé à l'arrière de la rue du Strengfeld n'a pas de justification sérieuse et de cohérence au regard de la finalité et des objectifs résultant de l'article L.151-23 précité du code de l'urbanisme et procède en tout état de cause d'une erreur de fait et d'une erreur manifeste d'appréciation.**

**En premier lieu**, il résulte des dispositions précitées que l'espace planté à conserver ou à créer concerne des espaces identifiés pour leur apport paysager et leur intérêt écologique (ce qui est également exposé à titre de conditions dans le rapport de présentation susvisé de la modification n°4 du PLU).

Cela implique nécessairement que la délimitation d'un espace planté à conserver ou à créer n'a de pertinence et de justification que **pour des espaces présentant de telles caractéristiques.**

Il convient de souligner encore que l'emprise d'un EPCC est définie, ainsi que l'expose d'ailleurs l'auteur du PLU lui-même, **en tenant compte des espaces arborés ou végétalisés existants.**

**Or, en l'occurrence, un examen attentif du secteur en cause et de ses caractéristiques devra amener la commission d'enquête à considérer qu'il ne peut recevoir la qualification d'espace planté à conserver ou à créer.**

**Tout d'abord**, si les auteurs de la modification n°4 du PLU de l'Eurométropole indiquent que la délimitation de l'EPCC à l'arrière de la rue du Strengfeld résulte d'un « repérage » des espaces végétalisés d'intérêt, **celui-ci s'avère lacunaire et incomplet et repose sur des données cadastrales obsolètes.**

En effet, le document graphique – plan de zonage Point 26 – ne matérialise pas l'ensemble des constructions et aménagements existants et qui ne peuvent être inclus dans le périmètre de l'EPCC, sauf à dévoyer ce dernier outil et présenter une analyse trompeuse des caractéristiques paysagères de ce secteur.

A cet égard, des constructions, aménagements et piscines notamment ont été inclus dans le périmètre de l'EPCC, alors même qu'il ne s'agit pas d'espaces végétalisés et/ou pouvant être végétalisés.

**Il est ainsi relevé qu'une partie du périmètre retenu est déjà le siège d'une urbanisation existante.**

**Il est relevé plus particulièrement une construction (avec aménagements extérieurs) située sur les parcelles cadastrées 1264, 1265, 1266 et 1267, qui n'est pas matérialisée sur le document graphique. Cette urbanisation est en outre située au cœur de l'îlot décrit comme étant végétalisé...**

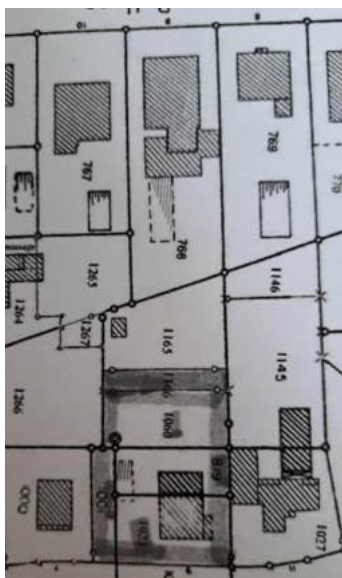
**En pièce annexe 2 : plan annoté indiquant l'urbanisation existante dans la trame et les constructions non représentées sur le document graphique de la modification n°4 et incluses dans le périmètre de l'EPCC.**

**Ensuite, des autorisations d'urbanisme ont été délivrées par la commune de Mundolsheim sur ce même secteur**, impliquant donc à court terme une urbanisation supplémentaire à l'intérieur du périmètre délimité de l'EPCC.

En particulier, un permis de construire a été délivré sur la parcelle sise au 11 rue du Strengfeld le 15 septembre 2023 (sous le n° PC6730923 V0017), étant encore précisé que cette construction se situe sur l'emplacement réservé MUN 14 (qui fera l'objet de développements infra).

### **Annexe 3 : Arrêté de permis de construire du 15 septembre 2023**

Plus encore, un certificat d'urbanisme (article L.410-1 du code de l'urbanisme) a été sollicité sur les parcelles cadastrées 1175 et 768 en vue de la création d'une habitation à vocation intergénérationnelle, projet porté par Mme Emmanuelle SCHWARTZ, sur un foncier propre pour partie et pour l'autre acquis auprès de Mme Carine SIGRIST.



Un bornage a déjà été réalisé à cette fin.

Ce certificat pour effet de geler les droits à construire sur ces deux parcelles (article L.410-1 précité du code de l'urbanisme alinéa 2), et permettre ainsi l'opération projetée qui apportera une urbanisation supplémentaire au sein de cet espace repéré, remettant encore davantage en cause les caractéristiques des parcelles incluses dans le périmètre de l'EPCC.

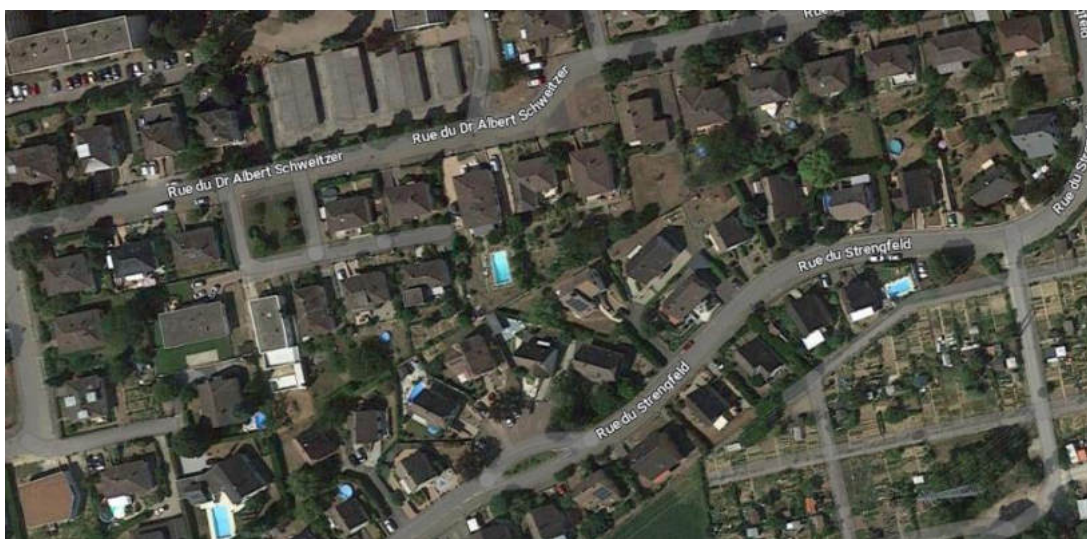
### **En pièce annexe 4 : Certificat d'urbanisme du 26 septembre 2023**

**En conséquence, la présentation du secteur telle que ressortant du rapport de présentation et du document graphique (Point 26) de la modification n°4 du PLU est incomplète et lacunaire et conduit indiscutablement à remettre en cause la qualification du secteur concerné d'espace végétalisé d'intérêt justifiant à ce titre une protection.**

**En deuxième lieu**, le secteur repéré à l'arrière de la rue du Strenfeld ne peut être qualifié, sauf à commettre une erreur de fait et d'appréciation, **comme comportant des espaces végétalisés d'intérêt nécessitant de garantir leur protection.**

Il suffit de se reporter à un examen précis de ce secteur pour relever que les espaces végétalisés sont en réalité composés essentiellement **d'arbres présents de manière éparse et non continue** (absence de linéaire ou d'ensemble boisé) sur les différentes parcelles bâties.

En partie Est de la rue du Strenfeld, les espaces repérés sont en réalité composés de haies séparatives entre les propriétés ainsi que d'arbres éparses ne présentant aucun intérêt particulier, notamment écologique.



De toute évidence, ce secteur (entre la rue du Strengfeld et les rues Schweitzer, Philippe Bellocq et Albert Camus) ne présente pas de caractéristiques particulières qui en ferait un élément de paysage d'intérêt devant être protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

En troisième lieu, le choix d'instaurer un EPCC, entre la rue du Strengfeld et les rues Schweitzer, Philippe Bellocq et Albert Camus, s'avère incohérent au regard des finalités recherchées par les auteurs du PLU.

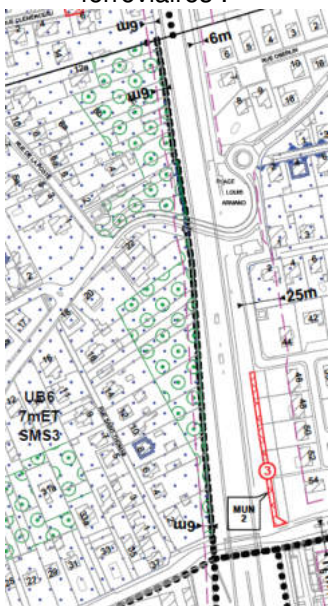
Il n'est pas contesté à l'examen du règlement graphique 6.1 Plan de zonage – Point 26 de la note de présentation Paysage et cadre de vie à Mundolsheim (reproduit ci-dessous), que **certains secteurs délimités sur la commune au titre des EPCC peuvent avoir une justification et une cohérence au regard des finalités recherchées**, à savoir de maintenir des espaces de respiration et/ou de transition. C'est le cas **par exemple** :

- De l'îlot à l'arrière de la rue du Haut-Barr qui permet de conserver une zone préservée entre les habitations et des équipements collectifs (étant encore relevé que cet îlot se trouve sur le chemin communal) :



*EPCC à l'arrière de la rue du Haut-Barr*

- De l'arrière de la rue de la Poste pour isoler les parcelles bâties des infrastructures ferroviaires :



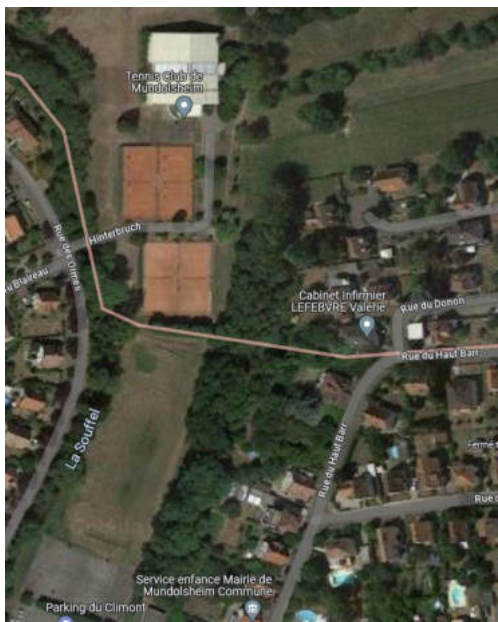
*EPCC situé à l'arrière de la rue de la Poste*

- Ou encore de l'EPCC situé entre les rues du cerf et du Général de gaulle :

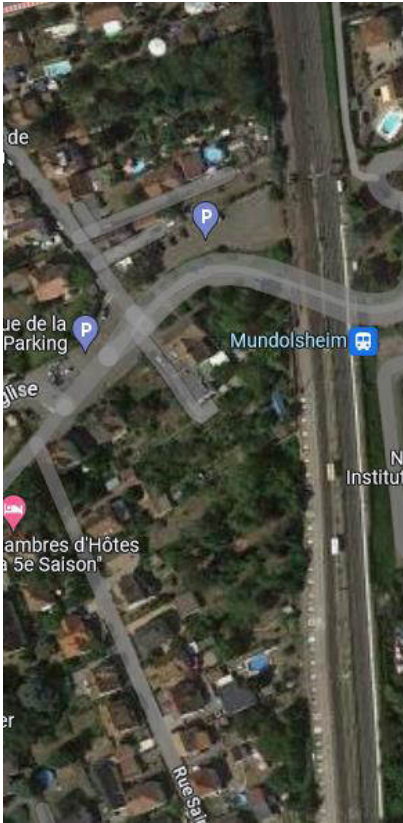


Extrait document graphique modification n°4 du PLU de l'EMS

Ces EPCC sont d'autant plus justifiés qu'ils concernent en outre des **espaces densément végétalisés** et dont l'intérêt paysager n'appelle pas de contestation, sans comparaison avec les parcelles sises à l'arrière de la rue du Strengfeld.



Vue de l'arrière de la rue du Haut-Barr concernée par l'EPCC



*Vue de l'arrière de la rue de la Poste concernée par l'EPCC*

**De toute évidence, et a contrario**, les parcelles situées à l'arrière de la rue du Strengfeld qui sont incluses dans le périmètre de l'EPCC, **ne sont pas de nature à remplir les finalités assignées par la modification n°4 du PLU (telles qu'exposées dans l'extrait du rapport de présentation ci-dessus), et ce pour plusieurs motifs.**

**D'une part**, et comme cela a été exposé précédemment, une partie au moins du périmètre retenu au titre de l'EPCC est le siège d'une urbanisation non reportée sur le document graphique ou est concernée par des autorisations d'urbanisme devant être exécutées ou encore par un certificat d'urbanisme gelant les droits à construire (rendant opposables les règles actuellement en vigueur du PLU de l'EMS).

**Cette circonstance est de nature à remettre en cause la qualification d'espace végétalisé libre de construction qui pourrait remplir le rôle assigné d'espace de respiration.**

**Il est également constant qu'une déduction des espaces ainsi urbanisés ou devant connaître une urbanisation dans un futur proche, conduit à une remise en cause même de l'EPCC dans son ensemble dès lors qu'il se trouve réduit dans des proportions importantes.**

C'est en effet l'enveloppe même, supposée être végétalisée et d'intérêt écologique, qui se trouve réduit dans des proportions importantes, notamment la partie cœur d'îlot.

**D'autre part**, la partie de l'EPCC situé à l'ouest entre les rues du Strenfeld et la rue du docteur Schweitzer n'a aucune cohérence dès lors **qu'elle couvre en réalité des haies séparatives entre les fonds contigus, qui n'ont aucune valeur paysagère ou écologique particulière.**

Ce constat est particulièrement frappant à l'examen des vues aériennes.

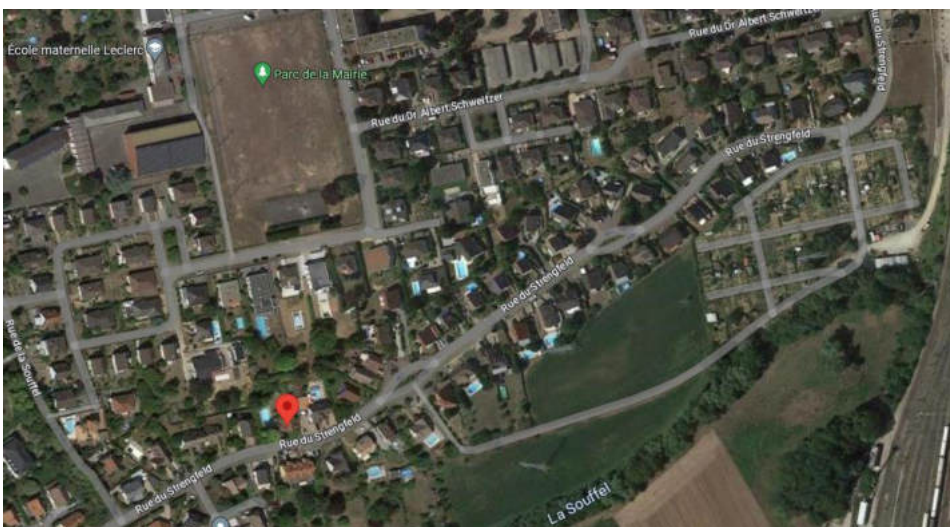


*Extrait Streetview*

**Du reste**, pour une très grande majorité du secteur, **les parcelles grevées sont de faible emprise et occupés par des constructions et aménagements.**

Au demeurant, cet espace de respiration n'a pas de justification dans le secteur en cause, qui ne pourra connaître au regard des règles de la zone UCA de densification importante qui puisse remettre en cause la nature des fonds de parcelle (considérant le type de constructions autorisées en zone UCA 5 du PLUi et les règles relatives à l'emprise au sol et au respect d'un coefficient de biotope).

Il suffit pour s'en convaincre d'examiner le document graphique ci-dessous ainsi que l'extrait photographique ci-après.



*Extrait Street view*

**En définitive, les parcelles grevées par l'EPCC ne sont pas de nature pouvoir jouer le rôle d'espace de respiration au sein de la zone résidentielle tel qu'énoncé par les auteurs de la modification n°4 du PLU.**

En outre et de la même manière, si le rôle des EPCC pour le maintien d'espaces de respiration peut trouver une pertinence dans d'autres secteurs de la commune de la Mundolsheim, **cette pertinence fait défaut dans le secteur qui nous concerne.**

Il résulte ainsi des éléments exposés que la délimitation de ce secteur EPCC à l'arrière de la rue du Strengfeld n'apparaît manifestement pas justifiée au regard des finalités de cet outil, telles que résultant de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et des justifications apportées par les auteurs de la modification n°4 du PLU.

Qu'il s'agisse des caractéristiques particulières de ce secteur (absentes) et de la justification avancée du maintien d'un espace de respiration entre les habitations (non pertinent), **cet EPCC n'est pas justifié.**

**En quatrième lieu,** l'instauration de l'EPCC en cause porte manifestement une attente disproportionnée aux droits à construire au regard de l'objectif recherché.

Il a été rappelé précédemment que, saisi d'un recours contre le document d'urbanisme, le juge s'attachera à vérifier que la **localisation du secteur, sa délimitation et les prescriptions le cas échéant définies** ne sont pas **disproportionnés et n'excèdent pas ce qui est nécessaire à l'objectif recherché.**

Or, il résulte des dispositions du règlement écrit, et notamment de l'article 2 susvisé des dispositions applicables à toutes les zones, que sont uniquement autorisées sur les espaces couverts par un EPCC, des aménagements légers (cheminements perméables, sans d'ailleurs qu'ils ne soient précisément définis) et constructions de très faible emprise (gloriette/abri de jardin).

Ainsi, il n'est pas contestable que l'EPCC en cause, **par sa délimitation même** relevant du document graphique du PLU et les prescriptions qui s'y appliquent, **obère quasiment toute possibilité de construire sur les parcelles concernées.**

Cela implique que les constructions existantes ne pourront pas faire l'objet d'extensions compte-tenu de la proximité de l'EPCC grevant les parcelles, **alors même que de telles extensions ne seraient pas de nature à compromettre l'objectif recherché par la modification n°4 qui consiste à créer des espaces de respiration.**

Ainsi, par sa localisation, son périmètre et les dispositions réglementant les possibilités de construire, **l'EPCC en cause est manifestement disproportionné par rapport à l'objectif recherché par la modification n°4, qui est de créer des espaces de respiration.**



Cette circonstance est également de nature à soumettre l'EPC en cause à la censure du juge administratif saisi d'un recours contre le PLU.

6.

**Au surplus**, la commission d'enquête devra relever que l'instauration de l'EPCC en cause est de nature à contrarier les orientations du PADD du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il résulte ainsi de l'article L.151-2 du code de l'urbanisme que :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*(...) [il] fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».*

L'article L.151-8 du même code indique encore que :

« *Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. »*

Ces dispositions exigent ainsi une **cohérence au sein du plan local d'urbanisme entre le règlement et le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**. Le juge éventuellement saisi d'un recours contre le document d'urbanisme s'attachera ainsi à vérifier que le règlement ne contrarie pas les orientations générales et les objectifs que les auteurs du document ont définis dans le PADD.

**En l'espèce**, il ressort du PADD du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, en particulier de son Orientation n°1 « prioriser le développement dans l'enveloppe urbaine » que :

« **Le développement urbain est planifié prioritairement dans l'enveloppe urbaine, pour lutter contre l'étalement urbain.** Il s'agit de mobiliser l'ensemble des possibilités constructibles au sein des espaces urbanisés, tout en tenant compte des milieux naturels et de la qualité des paysages.

**La priorisation du développement dans l'enveloppe urbaine permet également de répondre à l'objectif de modération de la consommation de l'espace**, par des droits à construire rendant possible une densification du tissu bâti, nuancés suivant le contexte urbain.

La maîtrise de la consommation foncière s'appuie également sur une optimisation des capacités constructibles des espaces urbanisés, portée par :

- le renouvellement urbain, qui concerne entre autres la reconversion des friches industrielles, commerciales ou militaires et les opérations de rénovation urbaine ;
- **l'urbanisation des espaces non bâtis situés dans le tissu urbain**, notamment quand ils ne présentent pas de sensibilité environnementale et ne remplissent pas une fonction d'espace de " respiration " pour les habitants ».

Le PADD fixe donc au titre de cette orientation n°1 de favoriser le développement dans l'enveloppe urbaine existante en favorisant l'urbanisation des espaces non bâtis situés dans le tissu urbain.

Le règlement du PLU, en particulier issu la modification n°4, doit ainsi s'attacher à ne pas contrarier les orientations du PADD telles qu'exposées.

Or, en l'occurrence, **la création d'un EPCC sur le périmètre en cause a pour effet précisément de contrarier les orientations précitées du PADD dès lors qu'elle s'accompagne de prescriptions emportant de très importantes restrictions à la constructibilité, en interdisant toute nouvelle construction (hors celles de très faible emprise : moins de 10m<sup>2</sup>) et/ou toute extension des constructions existantes dans des espaces pourtant situés dans le tissu urbain.**

Pour ce motif encore, la création du secteur EPCC à l'arrière de la rue du Strengfeld est entachée d'erreur manifeste d'appréciation, justifiant qu'il soit proposé sa suppression pure et simple dans le cadre de vos conclusions sur la modification n°4 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

7.

**Plus encore**, si les pièces de la modification n°4 du PLU de l'Eurométropole apportent des explications et justifications pour l'instauration d'EPCC pour certains espaces, il apparaît en réalité que **la finalité recherchée par la commune de Mundolsheim pour le secteur en cause est toute autre.**

En effet, il ressort d'un article de presse faisant suite à des réunions de concertation et des articles déjà parus, que la commune de Mundolsheim justifie son intention de mettre en œuvre l'EPCC, en particulier sur le secteur de la rue du Strengfeld et de la rue du Climont, **par la volonté de limiter la constructibilité et d'empêcher les promoteurs ou marchands de biens d'« exploiter » toutes les possibilités actuelles du PLU pour des constructions en deuxième ou troisième rang.**

**Annexe 5 : Article de presse « Constructibilité, espaces verts et mobilités douces : la position de la Ville »**

Ce faisant, la commune consent que l'EPCC ne poursuit pas la finalité de conserver et protéger des espaces végétalisés au sein de quartiers résidentiels, comme espaces de respiration ayant des fonctions écologiques, mais uniquement d'empêcher la réalisation de constructions sur des parcelles qui pourraient être divisées ou loties.

La mise en œuvre de l'EPCC relève dans ce cadre d'un **détournement de procédure**, consistant à utiliser cet outil prévu à l'article L.151-23 du code de l'urbanisme à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été institué.

Ce faisant, l'instauration de l'EPCC en cause encourt l'annulation pour ce motif également.

8.

**Enfin**, l'instauration d'un EPCC sur ce secteur de la commune de Mundolsheim est de nature à porter une atteinte excessive au droit de propriété.

En effet, et comme indiqué précédemment, la **délimitation très large de l'EPCC** contesté vient obérer, pour la plupart des propriétaires concernés, toute possibilité de construire, qu'il s'agisse de créer un logement secondaire (autorisé dans le cadre du PLU de l'Eurométropole en vigueur) ou une extension à leur habitation principale.

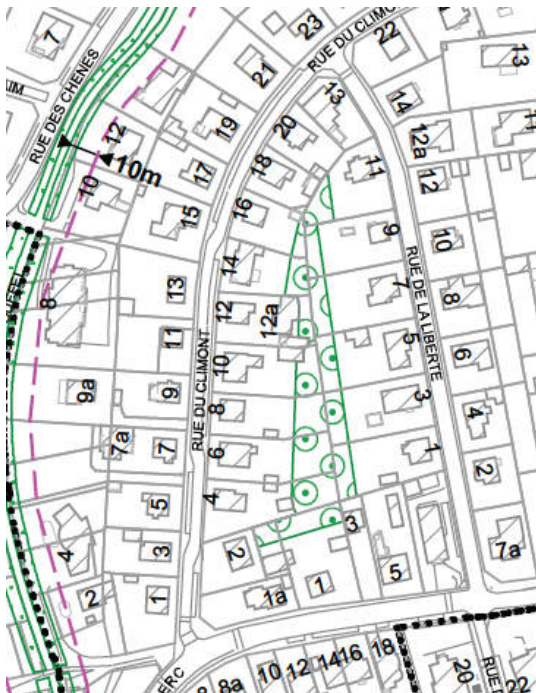
Ce faisant, l'instauration de l'EPCC à l'arrière de la rue du Strengfeld caractérise une atteinte excessive et disproportionnée au droit de propriétés des propriétaires que nous représentons, outre la baisse de la valeur vénale de leur bien du fait de ce classement.

**Cette situation caractérise également une rupture d'égalité devant les charges publiques, d'autant que d'autres secteurs initialement concernés par l'instauration d'un EPCC (quartier des Coteaux des Hausbergen en particulier) ont finalement été sortis de ladite trame sans que la commune ne justifie cette absence finale de protection.**

**2. Sur la création d'une espace planté à conserver ou à créer (EPCC) à l'arrière de la rue du Climont**

9.

Des observations sont encore portées dans le cadre de l'enquête publique concernant l'EPCC projeté à l'arrière de la rue du Climont pour le compte de la famille **GIRARD**, demeurant 7 rue de la liberté à Mundolsheim, propriétaire d'une parcelle cadastrée n°570/68 Section 5 (identifié 14 sur l'extrait géoportail annexé).



Extrait Règlement graphique 6.1 zonage de la modification n°4 du PLU

**L'instauration de cet espace planté à conserver ou à créer est sujet aux mêmes griefs que ceux relevés précédemment concernant l'EPCC projeté à l'arrière de la rue du Strengfeld et se trouve être entaché d'erreur manifeste d'appréciation.**

**En effet, d'une part**, les caractéristiques de ce secteur ne permettent pas de l'identifier comme un élément paysager d'intérêt et de valeur écologique justifiant qu'il soit protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Tout d'abord, le diagnostic réalisé par les auteurs de la modification n°4 du PLU est ici encore lacunaire et repose sur des données obsolètes. Ceux-ci ont en effet **omis de prendre en compte l'urbanisation existante ainsi que celle résultant d'autorisations d'urbanisme récemment délivrées.**

Ainsi, n'ont pas été pris en compte les constructions, aménagements et constructions futures d'ores et déjà autorisés sur l'emprise de l'EPCC, telles qu'identifiées dans le document graphique annoté joint en annexe.

**Annexe 6 : Document cartographique indiquant les parcelles concernées par une autorisation d'urbanisme et l'urbanisation existante non matérialisée**

**En particulier, la commission constatera que des permis de construire exécutoires ont été délivrés aux numéros 8 et 10 de la rue du Climont pour la construction de maisons individuelles en second rang.**

**Cette circonstance remet en cause les éléments de diagnostic exposés dans le cadre de la modification n°4 du PLU et par voie de conséquence la caractérisation d'un espace végétalisé d'intérêt à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.**

**Il convient de rappeler à cet égard que l'emprise d'un EPCC est définie, ainsi que l'exposent d'ailleurs les auteurs du PLU, en tenant compte des espaces arborés ou végétalisés existants.**

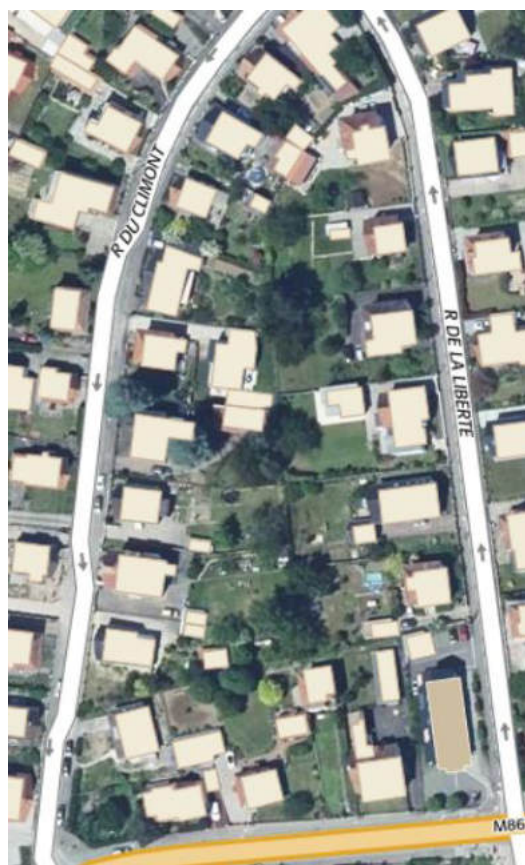
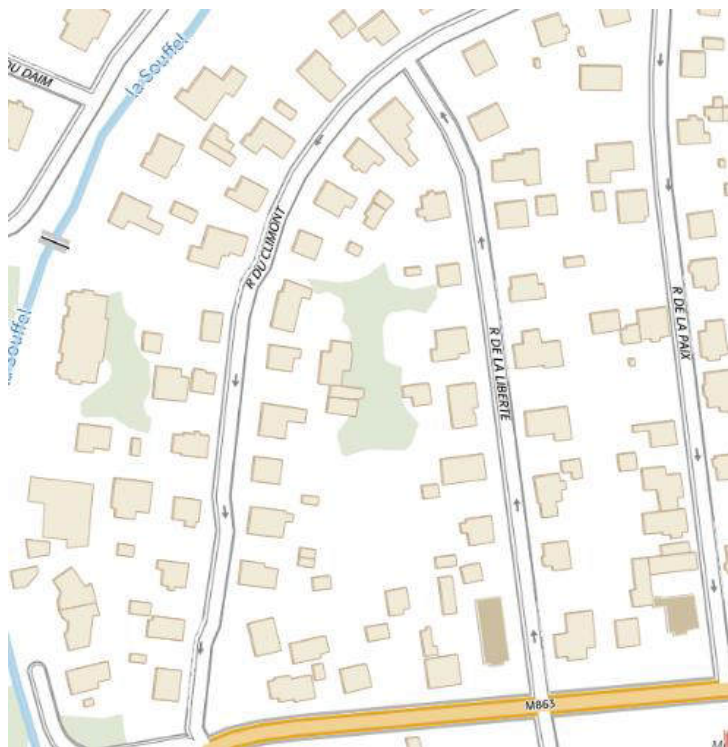
**D'autre part**, c'est encore au regard des finalités et objectifs assignés à cet espace que le choix des auteurs de la modification n°4 du PLU est contesté.

En effet, un état de lieux précis du secteur (prenant en compte l'urbanisation non identifiée dans le document graphique et les autorisations d'urbanisme délivrées) **conduit à réduire dans d'importantes proportions les espaces susceptibles d'entrer dans la définition d'espace planté à conserver ou à créer.**

Ainsi, considérant la réduction de l'espace délimité qui doit tenir compte des urbanisations existantes et autorisées mais non encore réalisées, l'emprise de l'EPCC en cause n'est plus en mesure de répondre à l'objectif assigné de préserver un espace de respiration au sein de la zone résidentielle ni à constituer un support de biodiversité ou d'ilot de fraîcheur au sein d'une zone urbaine.

Au demeurant, **la présence d'éléments arborés sur l'emprise de l'EPCC est encore anecdotique et insuffisante à permettre aux parcelles ainsi grevées de remplir l'objectif**

**assigné** par le rapport de présentation du PLU concernant cet outil, comme cela ressort d'un examen des éléments cartographiques ci-dessous.



Extraits Géoportail

**Au surplus**, la finalité recherchée du maintien d'un espace de respiration au sein de cette zone résidentielle ne rend pas nécessaire l'instauration d'un espace planté à conserver ou à créer dès lors qu'une urbanisation supplémentaire y est difficilement envisageable considérant la configuration des parcelles et les dispositions applicables en zone UCA 5 du PLU (article 9 UCA relatif à l'emprise au sol et article 8 des « dispositions applicables à toutes les zones » relatif au respect du coefficient de biotope).

Des observations similaires à l'EPCC situé à l'arrière de la rue du Strengfeld sont encore formulées concernant l'EPCC à l'arrière de la rue du Climont et de la rue de la Liberté s'agissant de sa contrariété aux orientations du PADD du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg (Orientation n°1 « prioriser le développement dans l'enveloppe urbaine ») et de l'atteinte excessive qu'il porte au droit de propriété des riverains que nous représentons.

De la même manière, si l'intention avouée de la commune consiste à éviter que des promoteurs ou aménageurs n'utilisent et ne s'approprient les fonds de parcelles pour des projets de construction, alors l'instauration de l'EPCC **procède d'un détournement de procédure dès lors que cet outil n'a pas une telle finalité.**

**Il en résulte de la même manière que l'instauration de l'EPCC à l'arrière des rues du Climont et de la Liberté procède d'une erreur manifeste d'appréciation, justifiant là encore une suppression de cet espace dans le cadre de l'approbation de la modification n°4 du PLU.**

**3. En conclusion sur cette première partie de nos observations :**

10.

**En définitive, concernant l'instauration des deux EPCC à l'arrière de la rue du Strengfeld et de la rue du Climont, les éléments sus exposés doivent conduire la commission d'enquête à émettre un avis défavorable à leur approbation dans le cadre de la modification n°4 du PLU, considérant que :**

- **Ils concernent des parcelles qui ne peuvent recevoir la qualification d'espaces végétalisés et d'intérêt ayant des caractéristiques nécessitant leur préservation ; ce d'autant que l'état des lieux a été réalisé sur la base de données cartographiques datées et incomplètes quant à la configuration et l'urbanisation desdites parcelles ;**
- **En tout état de cause, ces parcelles ne permettent pas de répondre à la finalité assignée à ces EPCC par les auteurs de la modification n°4, à savoir la préservation d'une zone de respiration ;**
- **Au surplus, ces EPCC s'avèrent contraires aux orientations du PADD du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg et portent de manière incontestable une atteinte excessive au droit de propriété considérant la quasi-inconstructibilité des parcelles au regard des dispositions réglementaires du PLU modifié ;**
- **Surtout, la commune a indiqué par voie de presse et lors de la concertation son intention réelle d'éviter une appropriation des fonds de parcelles par les promoteurs ou aménageurs : ce faisant, l'instauration des EPCC procède d'un détournement de procédure dès lors que ces derniers outils ne peuvent avoir une telle finalité.**

- Enfin, il est encore permis de s'interroger sur la charge dont se trouve ainsi grevée des parcelles privées sur la commune de Mundolsheim alors même que le projet de réhabilitation et de réaffectation de l'ancien parc de la mairie, à proximité immédiate des secteurs en cause, a été totalement artificialisé pour la construction d'un équipement collectif, sans qu'aucune zone de transition ou de respiration ne soit réalisée à cette occasion.

**B. Observations relatives à la création de trois emplacements réservés n° MUN 13, MUN 14 et MUN 15 sur la commune de Mundolsheim.**

11.

Il est encore porté des observations dans le cadre de l'enquête publique relatives à l'instauration de plusieurs emplacements réservés sur la commune de Mundolsheim.

Plus précisément, les emplacements réservés MUN 13, MUN 14 et MUN 15 (figurant ci-dessus sur le document graphique de la modification n°4 du PLU) sont l'objet des présentes observations.



**1. Concernant en premier lieu les emplacements réservés MUN 14 et MUN 15.**

12.

L'objet de ces emplacements réservés est indiqué au dossier de modification n°4 du PLU (Liste des emplacements réservés M4) :

MUN	N°	Objet de l'emplacement réservé	Commune	Surface (ha)
MUN	14	Création d'une liaison piétons-cycles entre la rue de Strengfeld et la rue du Professeur Bellocq	Eurométropole de Strasbourg	3,4
MUN	15	Création d'une liaison piétons-cycles entre la rue de Strengfeld et la rue du Docteur Albert Schweitzer	Eurométropole de Strasbourg	2,73

Il en résulte que ces deux emplacements réservés (d'une superficie respective de 3.4 ares -MUN 14- et 2.73 ares -MUN 15) ont pour objet de permettre à l'Eurométropole de Strasbourg de réaliser des liaisons piétonnières et cyclables entre la rue de Strengfeld et la rue du Professeur Bellocq et entre la rue de Strengfeld et la rue Albert Schweitzer.

Ils entraînent toutefois pour les propriétaires concernés (tels qu'identifiés sur l'extrait Géoportail noté en pièce annexée), des contraintes lourdes.

En effet, seuls peuvent être autorisés sur leur périmètre les ouvrages ou installations conformes à la destination de l'emplacement réservé, même lorsqu'ils sont à l'initiative de la personne bénéficiaire de la réserve (en ce sens : jurisprudence constante - CE, 14/10/1991, n°92532).

Cela signifie donc pour les propriétaires des parcelles grevées par les emplacements réservés MUN 14 et MUN 15 qu'ils ne pourront réaliser aucune construction sur leur emprise de type extensions, garages ou aménagements extérieurs durables.

Il faut encore souligner que les contraintes induites par ces deux emplacements réservés **viennent encore s'ajouter, pour certaines parcelles, aux contraintes particulières issues de l'instauration de l'EPCC, limitant d'autant les possibilités constructives et partant le droit de propriété.**

**C'est le cas notamment des parcelles sises au 7 et 8 rue Philippe Bellocq, 11, 13 et 15 rue Strengfeld, 57 rue Schweitzer, 3a rue Philippe Bellocq et 33, 35 rue Strengfeld.**

**Par les effets ainsi cumulés, les propriétaires concernés sont atteints de manière disproportionnée dans leur droit de propriété, et subissent des dépréciations importantes de valeur de leurs propriétés ; n'ayant in fine plus aucune possibilité constructive ou d'évolution du bâti.**

**En tout état de cause**, les deux emplacements réservés ont été institués au prix d'une erreur manifeste d'appréciation, justifiant qu'ils soient supprimés dans le cadre de l'approbation de la modification n°4 du PLU de l'Eurométropole.

D'une part, aux termes des dispositions de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme :

*« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués : / 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ; / 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ; / 3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ; / 4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit () ».*

Il est régulièrement rappelé par la jurisprudence qu'il appartient aux auteurs d'un plan local d'urbanisme de déterminer le parti d'aménagement à retenir pour le territoire concerné par le plan, en tenant compte de la situation existante et des perspectives d'avenir et de fixer, notamment, la liste des emplacements réservés qui peuvent être fixés dans ce cadre pour la création ou l'aménagement des voies et ouvrages publics nécessaires. Leur appréciation sur ce point peut être censurée par le juge administratif dans le cas où elle serait entachée d'une erreur manifeste ou fondée sur des faits matériellement inexacts.



**En l'espèce**, il plaira à la commission d'enquête de relever que la création de ces deux emplacements réservés susvisés est dénuée de toute justification d'intérêt général.

Il est rappelé à cet égard que le juge administratif exerce un contrôle sur la nécessité de l'emplacement réservé et qu'il répond bien à un intérêt général (*Voir CAA Marseille, 17 déc. 2020, n° 19MA04733*).

En premier lieu, la note de présentation de la modification n°4 du PLU apporte des éléments **d'explication et de justification** quant à la création des deux emplacements réservés, ainsi qu'il suit :

### **LIAISONS PIÉTONS–CYCLES**

En matière de liaisons piétons-cycles, la modification n° 4 porte sur :

- la mise à jour de cartographiques au sein du POA et de l'OAP thématique « Déplacements » du PLU ;
- la création ou l'ajustement d'outils règlementaires graphiques (emplacement réservé, ligne de construction etc.) relatifs aux liaisons modes actifs dans les communes d'Achenheim, de Bischheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Lampertheim, **Mundolsheim**, Oberhausbergen, Osthoffen, Ostwald, Vendenheim et Wolfisheim.

*Extrait note de présentation (page 263)*

La commune de **Mundolsheim** souhaite faciliter l'accès à la zone d'équipements localisée au centre de la commune depuis le Sud de son ban. Le secteur est classé au PLU en zone urbaine mixte à dominante d'habitat « UCA3 ».



*Localisation du secteur  
(Source : Eurométropole de Strasbourg)*

Pôle majeur d'équipements de la commune avec la présence de la mairie, d'une école de musique, d'une école maternelle, d'une place publique et d'un pôle intergénérationnel (en cours de construction) etc. Il attire de nombreux flux intra-communaux.

À ce stade, les aménagements de voiries ne permettent pas de relier directement le pôle d'équipements au Sud du ban communal. Pour y remédier, la commune souhaite réserver des emprises dédiées à l'aménagement de liaisons piétons-cycles plus directes.

Il est ainsi proposé d'insérer deux emplacements réservés d'une largeur de 3 m, au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg, dédiés à l'aménagement de liaisons piétons-cycles entre la rue du Strenghfeld et les rues du Professeur Bellocq et Albert Schweitzer.

*Extrait note de présentation (page 275)*

Il en résulte que les auteurs du PLU justifient l'inscription des emplacements réservés ayant pour objet la réalisation d'une voie piétonne-cyclable au regard :

- D'une part, de la présence d'un « pôle majeur d'équipements de la commune » attirant de nombreux flux intra-communaux ;
- D'autre part, de l'absence de voirie pour relier le ban sud audit pôle

**Or**, une première interrogation concerne la présence de ce que les auteurs du PLU appellent un « pôle majeur d'équipement » de la commune devant être relié au banc communal sud.

Cette qualification est en effet étonnante dans la mesure où ce pôle recouvrirait selon le rapport de présentation uniquement la mairie, une école, une place publique et un équipement intergénérationnel (dont il n'est pas expliqué en quoi il est susceptible d'attirer des flux supplémentaires intra communaux) et d'autres équipements (nullement précisés...).

**Il ne peut être sérieusement soutenu que ces éléments constitueraient un « pôle majeur d'équipement de la commune »**, d'autant plus qu'il n'existe sur le secteur considéré **aucun commerce de proximité ou autre commerce susceptible d'attirer des flux de déplacements** de proximité qui nécessiteraient de créer des liaisons piétonnières et cyclables vers la partie sud de la commune.

**Les éléments avancés par les auteurs du PLU sont ainsi insuffisants à justifier le besoin de créer les deux emplacements réservés en cause, de même que ce besoin répondrait à un intérêt général.**

**Surtout**, il résulte d'une consultation des riverains des rues de Strengfeld, docteur Schweitzer et Philippe Bellocq une **position unanime** quant à **l'absence de besoin de créer des liaisons piétonnes et cyclables depuis ce secteur vers le centre-commune et la mairie.**

Tous les riverains concernés (30 au total) indiquent ainsi être défavorables à la création de telles liaisons en l'absence de toute utilité.

#### **Annexe 7 : Consultation des riverains des rues de Strengfeld, Schweitzer, Philippe Bellcoq et Albert Camus**

Cela signifie que les besoins exposés par les auteurs du PLU, pour la création de liaisons plus directes vers le centre du village, sont contredites par cette consultation des riverains, qui aurait d'ailleurs pu/dû être organisée en amont de ce choix d'aménagement.

**En définitive, il apparait que les justifications exposées pour la création des emplacements réservés MUN 14 et MUN 15 sont dépourvues de pertinence et de réalité au regard des attentes et des besoins au niveau communal.**

A cet égard, il est rappelé que même si la réalisation du projet justifiant la réserve n'est pas prévue à court terme, l'emplacement réservé doit correspondre à un véritable projet et à un véritable besoin; or en l'espèce **les emplacements réservés ne correspondent à aucun besoin qui plus est d'intérêt général ni à aucune nécessité, ainsi que cela est établi par les éléments susvisés.**

Un autre questionnement concerne le **constat avancé d'une absence de liaisons depuis le ban sud.**

En effet, un simple examen des voies et cheminements communaux permet de constater que **des liaisons vers le centre-commune existent bel et bien vers le ban sud** (dont notamment en pointillé sur le plan un passage depuis la rue de Souffel vers la rue Albert Camus), qui sont en l'état suffisantes.



La jurisprudence retient dans pareille situation une erreur manifeste d'appréciation entachant l'emplacement réservé.

*Voir en ce sens Cour administrative d'appel de Nancy, 1ère chambre - formation à 3, du 30 septembre 2004, 00NC00499, inédit au recueil Lebon*

**Bien plus, les emplacements réservés tels que matérialisés sur le document graphique ci-dessus reproduit ne permettront pas la réalisation d'une voie piétonne et cyclable eu égard à la configuration des parcelles et des éléments bâtis qui ne pourront en tout état de cause être démolis.**

A cet égard, le juge administratif se montre attentif aux conséquences de l'instauration d'un emplacement réservé pour les propriétés grevées, qu'il met en regard avec les objectifs assignés par le PLU.

Il s'attache également à vérifier que le projet à l'origine du classement soit réaliste compte-tenu de ses caractéristiques techniques et financières.

*Cf. CE, 13 mars 1996, M. Conchon, n°109732*

**En l'occurrence**, dans le cas des deux emplacements réservés MUN 14 et MUN 15, la note de présentation indique que l'emplacement réservé est de 3m de large (correspondant à l'emprise future de la voie piétonne/cyclable que l'on imagine à double sens de circulation).

Or, concernant en premier lieu l'emplacement réservé **MUN 14** (correspondant à la largeur de la voie projetée) il s'avère qu'il empiète **sur les parties bâties des parcelles sises au 7 et 8 de la rue Philippe Bellocq, comme cela est visible sur le document graphique ci-dessous.**



*Extrait Géoportail des propriétés sises au droit de la rue Philippe Bellocq*

La réalisation de la voie impliquerait par conséquent de **démolir des espaces bâtis des deux propriétés, qui forment notamment l'accès aux propriétés**, comme cela est visible sur l'extrait photographique ci-dessous.



*Photographie des propriétés sises au 7 et 8 de la rue Philippe Bellocq à Mundolsheim au milieu desquelles la liaison piétonne/cycle est supposée passer : or on voit bien que la réalisation de cette voie, de trois mètres de large, n'est pas possible au regard du caractère contraint des deux parcelles et de la présence d'éléments bâtis.*

Il convient encore de souligner qu'une **autorisation d'urbanisme a été délivrée à la SCI BELLOCQ le 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour la construction d'un carport avec toit végétalisé sur la parcelle sise au n°7 de la rue Philippe Bellocq**, qui vient encore renforcer le caractère bâti et donc contraindre des espaces concernés par l'emplacement réservé MUN 14, surtout au niveau du débouché prévu.

**Annexe 8 : Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant non-opposition à déclaration préalable à la SCI BELLOCQ**

Du reste, les démolitions ainsi induites par le projet de voirie seraient sans rapport avec l'objectif assigné par le PLU et porterait une atteinte disproportionnée en l'espèce au droit de propriété et aux conditions de jouissance des propriétaires.

Il est rappelé en l'espèce que cet emplacement réservé ne vise pas à la sécurisation de la circulation piétonne ou cyclable mais uniquement, selon le rapport de présentation, à permettre aux habitants d'accéder plus directement aux « équipements du centre » (qui sont en tout état de cause sans réel intérêt pour ces derniers).

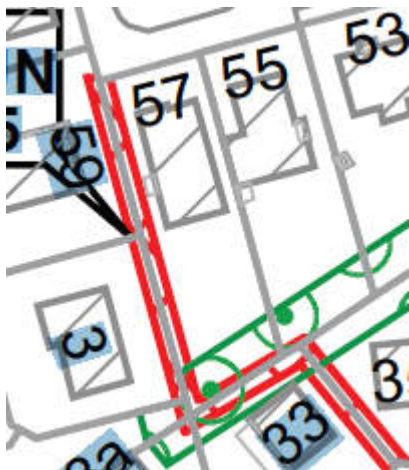
**En tout état de cause**, il est parfaitement visible que la configuration des parcelles ne permet pas la réalisation du cheminement piéton et cyclable sur le tracé retenu de l'emplacement réservé MUN 14 (considérant sa largeur de 3m et la nécessité de reconstituer des clôtures de part et d'autre sur les propriétés concernées des 7 et 8 rue Philippe Bellocq).

**Ainsi, la faisabilité matérielle même de l'objet de l'emplacement réservé fait défaut : elle conditionne cependant sa légalité.**

Concernant l'emplacement réservé MUN 15, la configuration est encore plus contrainte et les constats sont à fortiori identiques.

Il s'avère en effet que le tracé dudit emplacement a été fait sur la base de données non à jour et obsolètes du cadastre (ce constat est également partagé s'agissant de la délimitation des EPCC évoqués précédemment).

Le document graphique matérialise en effet l'état de la parcelle 57 de la manière suivante :



Or, l'extrait du document graphique n'indique pas les constructions et aménagements pourtant réalisés et situés sur l'emprise de l'emplacement réservé (cf. document photographique ci-dessus).

L'emprise de cet emplacement réservé couvre dans les faits un espace bâti de la parcelle cadastrée 783, qui devrait donc être démolie (y compris les aménagements extérieurs : piscine, terrasse...) pour permettre la mise en œuvre d'une voie.

Cela est parfaitement visible sur les extraits géoportail reproduits ci-dessous.



*Extraits Géoportail*



*Extrait géoportail (sont visibles notamment les piscines et aménagements extérieurs sur les parcelles cadastrées 783 et 1160).*

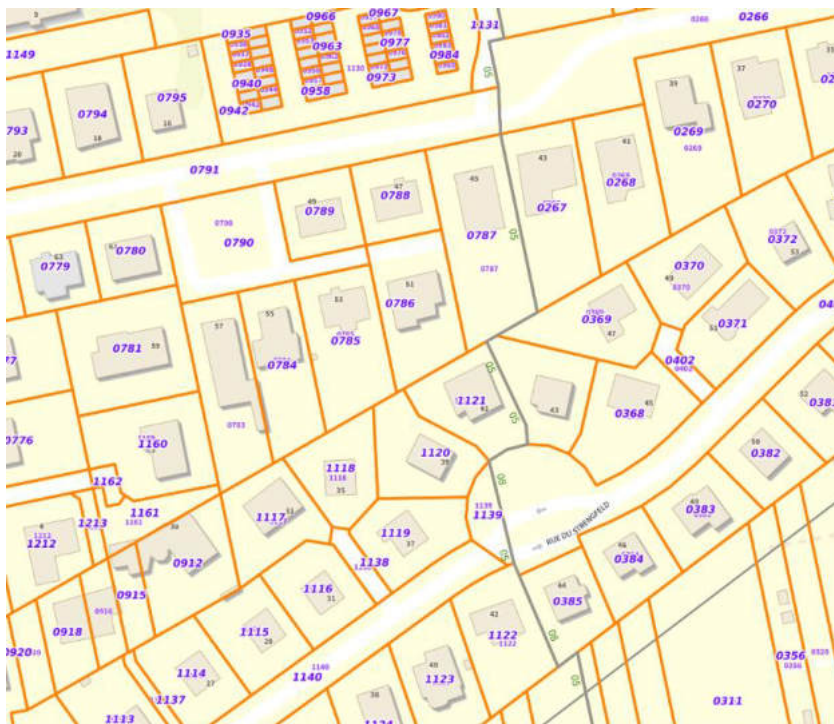
Au regard de cette configuration juste des parcelles grevées, il n'est pas possible de considérer l'inscription d'une liaison piétonne et cycle (de 3 m de large) dans le tracé retenu au titre de l'emplacement réservé MUN 15.

Il s'infère de ce qui précède que l'emplacement réservé ne permettra pas de réaliser la liaison piétonnière entre les rues du Strengfeld et du Docteur Schweitzer, dans le tracé retenu par la modification n°4 du PLU.

Pour cette raison encore, la suppression de l'emplacement réservé s'impose.

Il faut encore souligner que les deux liaisons piétonnes/cyclables qui sont l'objet des emplacements réservés en litige ne débouchent sur aucune autre piste cyclable ou piétonne. Elles ne participent donc pas au maillage de la commune en piste cyclable ou liaison douce.

**Plus remarquable encore**, la commune de Mundolsheim expose son intention de créer une liaison piétonne/cyclable dans ce secteur alors même qu'un tel chemin existait lors de la création du lotissement (visible ci-dessous sur l'extrait Géoportail), dont l'usage a été perdu par l'effet d'autorisations d'urbanisme délivrées par la commune elle-même.



Cette circonstance remet encore en cause la nécessité avancée par la modification n°4 du PLU de prévoir des cheminements piétons/cyclables sur ce secteur dès lors que la commune elle-même y a renoncé.

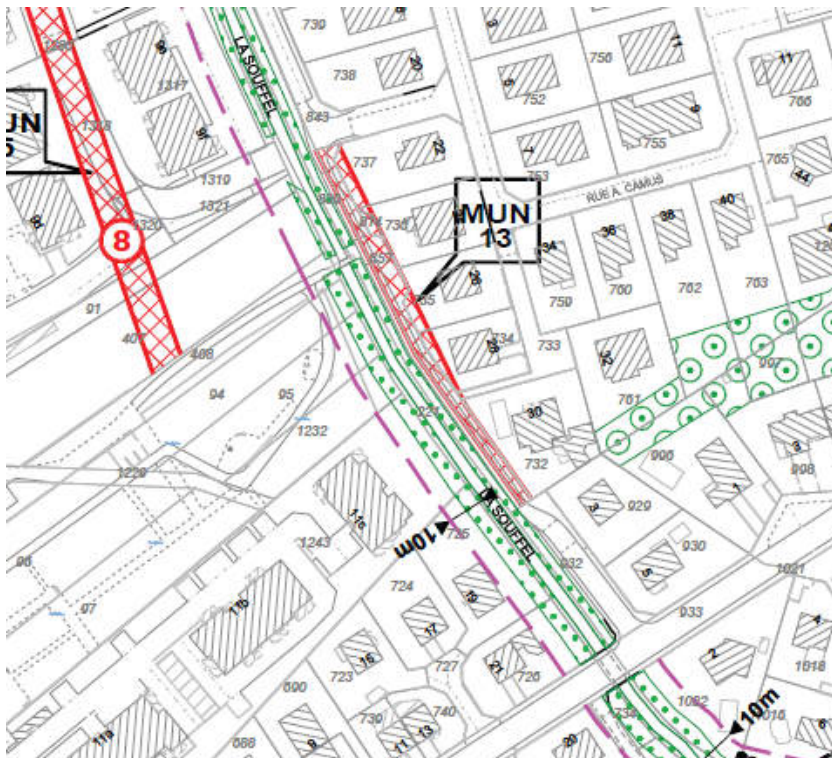
## **2. Concernant en second lieu l'emplacement réservé MUN 13**

13.

Des observations sont encore portées pour le compte de Mme Joelle UBRICH demeurant 30 rue Albert Camus et Mme Marie-Louise DUPUIS demeurant 28 rue Albert Camus concernant l'instauration dans le cadre de la modification n°4 du PLU d'un emplacement réservé **MUN 13** sur la commune de Mundolsheim, dont l'objet est précisé ci-dessous :

<b>MUN</b>	<b>13</b>	<b>Élargissement de la rue de la Souffel</b>	<b>Eurométropole de Strasbourg</b>	<b>5,35</b>
------------	-----------	--	------------------------------------	-------------

Localisation de l'emplacement réservé MUN 13 :



*Extrait document graphique point 101*

La note de présentation de la modification n°4 du PLU apporte les explications et justifications suivantes à la création de l'emplacement réservé MUN 13, ainsi qu'il suit.



La commune de **Mundolsheim** souhaite que la partie Sud de la rue de la Souffel puisse être élargie pour garantir la sécurité des usagers. Le secteur est classé au PLU en zone urbaine mixte à dominante d'habitat « UCA3 ».



*Localisation du secteur*

*(Source : Eurométropole de Strasbourg)*

À ce stade, l'emprise dédiée à la rue de la Souffel est inégale : la partie Nord est plus large que la partie Sud. L'emprise de la partie Sud ne permet pas de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers : piétons, cyclistes et automobilistes.

Cet axe est notamment emprunté par des écoliers de l'école maternelle Leclerc. Ils empruntent la rue de la Souffel pour rejoindre la passerelle qui permet de passer au-dessus de la Souffel et d'accéder aux habitations localisées à l'Ouest.

Ces flux seront amenés à se multiplier avec l'aménagement récent du lotissement du Parc au Sud-Ouest de la commune et l'aménagement de nouveaux équipements autour de la mairie.

Pour répondre à la demande de la commune, il est proposé d'inscrire un emplacement réservé au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg, dédié à l'élargissement de la partie Sud de la rue de la Souffel.

**Or, la création de cet emplacement réservé est ici encore entachée d'erreur manifeste d'appréciation.**

De première part, c'est à tort que les auteurs du PLU avancent que cet élargissement de voie est rendu nécessaire pour sécuriser les écoliers de l'école élémentaire Leclerc qui empruntent la passerelle enjambant la Souffel pour se rendre dans les quartiers ouest.

En effet, un simple examen des lieux permet de se rendre compte que cette passerelle est située à proximité immédiate de la voie dans sa partie large, et qui plus est d'un carrefour aménagé et sécurisé.



*Extrait Street view*



*Vue de l'accès depuis le pont en bois de la Souffel vers le carrefour aménagé et la partie large de la voie. La distance entre ce pont et la partie large est d'une dizaine de mètres tout au plus.*

De deuxième part, les auteurs de la modification n°4 du PLU apportent comme justification complémentaire à cet emplacement réservé un apport futur d'usagers sur cette voie du fait :

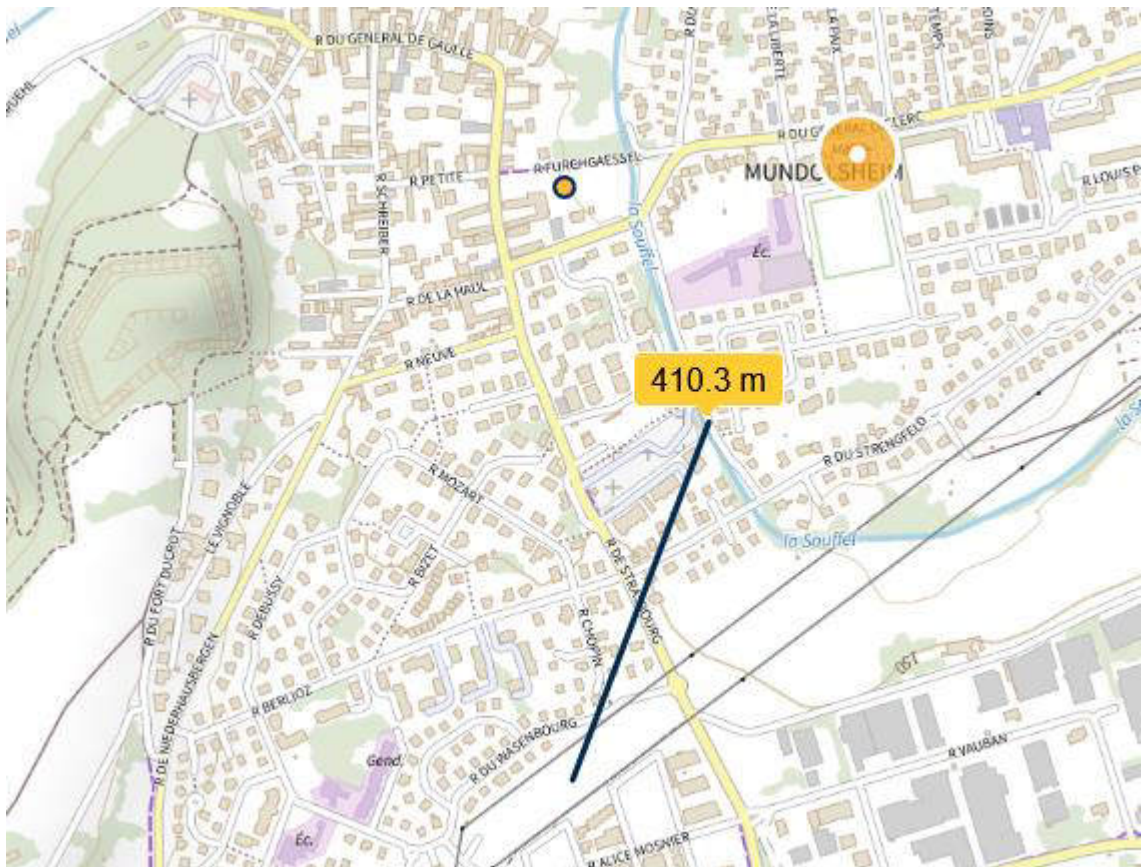
- De la réalisation d'un ensemble d'habitat au sud de la commune (lotissement du Parc) ;
- La réalisation de nouveaux équipements autour de la mairie

**Ces deux justifications sont difficilement entendables.**

Concernant le futur lotissement du Parc, force est de constater qu'il sera situé à plus de 400m à vol d'oiseau de la rue de la Souffel dans sa partie dont il est prévu l'élargissement.

Plus fort, il est constant que les usagers de ce lotissement ne vont pas emprunter la rue de la Souffel pour se rendre vers le centre de la commune dès lors que **les accès au site se feront prioritairement par la rue de Strasbourg**, laquelle est aménagée du reste pour la circulation piétonne et cyclable et mène directement au centre-commune et aux écoles.

Cela est parfaitement visible sur le plan ci-dessous.



S'agissant des nouveaux équipements autour de la commune, la note de présentation de la modification n°4 du PLU reste vague quant à leur consistance et n'en apporte du reste aucune précision.

Il appert en réalité que **la commune n'est pas en mesure de justifier des nouveaux équipements communaux** ni en quoi ils seraient susceptibles d'induire des flux supplémentaires de circulation sur la rue de la Souffel, qui plus est d'une importance telle qu'ils nécessitent son élargissement.

De troisième part, il est relevé que **le trafic actuel, qui intègre nécessairement les éventuels flux depuis la partie ouest au-delà de la Souffel, est très faible** ; la rue est quasiment déserte en journée.

De plus, les parents qui déposent leurs enfants à l'école maternelle Leclerc ne prolongent pas vers la partie de la rue de la Souffel concernée par l'emplacement réservé, puisqu'ils tournent très logiquement vers la rue Albert Camus et la rue du Professeur Bellocq pour sortir du quartier et récupérer la rue principale du Général Leclerc.

La rue de la Souffel est du reste déjà équipée d'un large trottoir et les vélos peuvent l'emprunter à contre-sens en toute sécurité, considérant également son caractère rectiligne et l'absence de virages masquant la visibilité.

**En définitive, la nécessité de cet emplacement réservé MUN 13 pour élargissement de voie n'est pas démontrée** et encore moins l'intérêt général qui y est attaché, considérant l'absence actuelle de risque pour la sécurité des usagers et le constat erroné d'une d'augmentation à court ou moyen terme de la circulation sur cette voie.

De quatrième part, il doit encore être relevé l'absence d'adéquation entre l'atteinte portée au droit de propriété par cet emplacement réservé et la nature du projet pour la réalisation duquel il a été instauré.

Il convient en effet de souligner que cet emplacement réservé représente 5,35 ares et va surtout impacter les propriétés sises aux 26, 28 et 30 rue Albert Camus, qui ont une faible surface ; les habitations sont dans ce cadre situées au cœur de la parcelle, ce qui signifie que les espaces grevés par l'emplacement réservé et à terme par le projet d'élargissement sont des espaces d'agrément et de jardins au calme et à l'opposé de l'accès depuis la rue Albert Camus.

**Les parcelles concernées par cet emplacement réservé vont ainsi subir une perte très importante (voire une suppression totale) d'espaces d'agrément**, qui ne pourra pas être compensée par les espaces en limite de voie publique, qui sont affectés à l'accès des véhicules.

Au demeurant, la reconstitution des murs de clôtures va encore augmenter les surfaces d'agrément supprimés sur ces propriétés.

#### **Annexe 9 : Plan de situation et photographies montrant l'impact de l'emplacement réservé sur les propriétés de la rue de la Souffel**

D'autant que des solutions alternatives existent s'agissant du projet d'élargissement de la rue de la Souffel, à considérer qu'il soit nécessaire, qui consisteraient à prendre par exemple une bande de terrain sur la partie des rives de la Souffel.

**Ainsi, outre l'erreur d'appréciation manifeste entachant cet emplacement réservé, il existe une inadéquation flagrante entre le projet pour lequel ce dernier a été instauré et l'atteinte au droit de propriété pour les parcelles concernées.**

**III. EN CONCLUSION GENERALE :**

**14.**

**Au regard de l'ensemble des développements qui précèdent, nous sollicitons de la commission d'enquête :**

- **Qu'elle se prononce dans un sens défavorable à la création de l'EPCC prévu à l'arrière de la rue de Strengfeld et propose sa suppression pure et simple dans le cadre de l'approbation de la modification n°4 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg ;**
- **Qu'elle se prononce dans un sens défavorable à la création de l'EPCC prévu à l'arrière de la rue du Climont et de la rue de la Liberté et propose sa suppression pure et simple dans le cadre de l'approbation de la modification n°4 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg ;**
- **Qu'elle se prononce dans un sens défavorable à la création des emplacements réservés MUN 14 et MUN 15 sur la commune de Mundolsheim et propose leur suppression pure et simple dans le cadre de l'approbation de la modification n°4 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg ;**
- **Qu'elle se prononce dans un sens défavorable à la création de l'emplacement réservé MUN 13 sur la commune de Mundolsheim et propose sa suppression pure et simple dans le cadre de l'approbation de la modification n°4 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg ;**

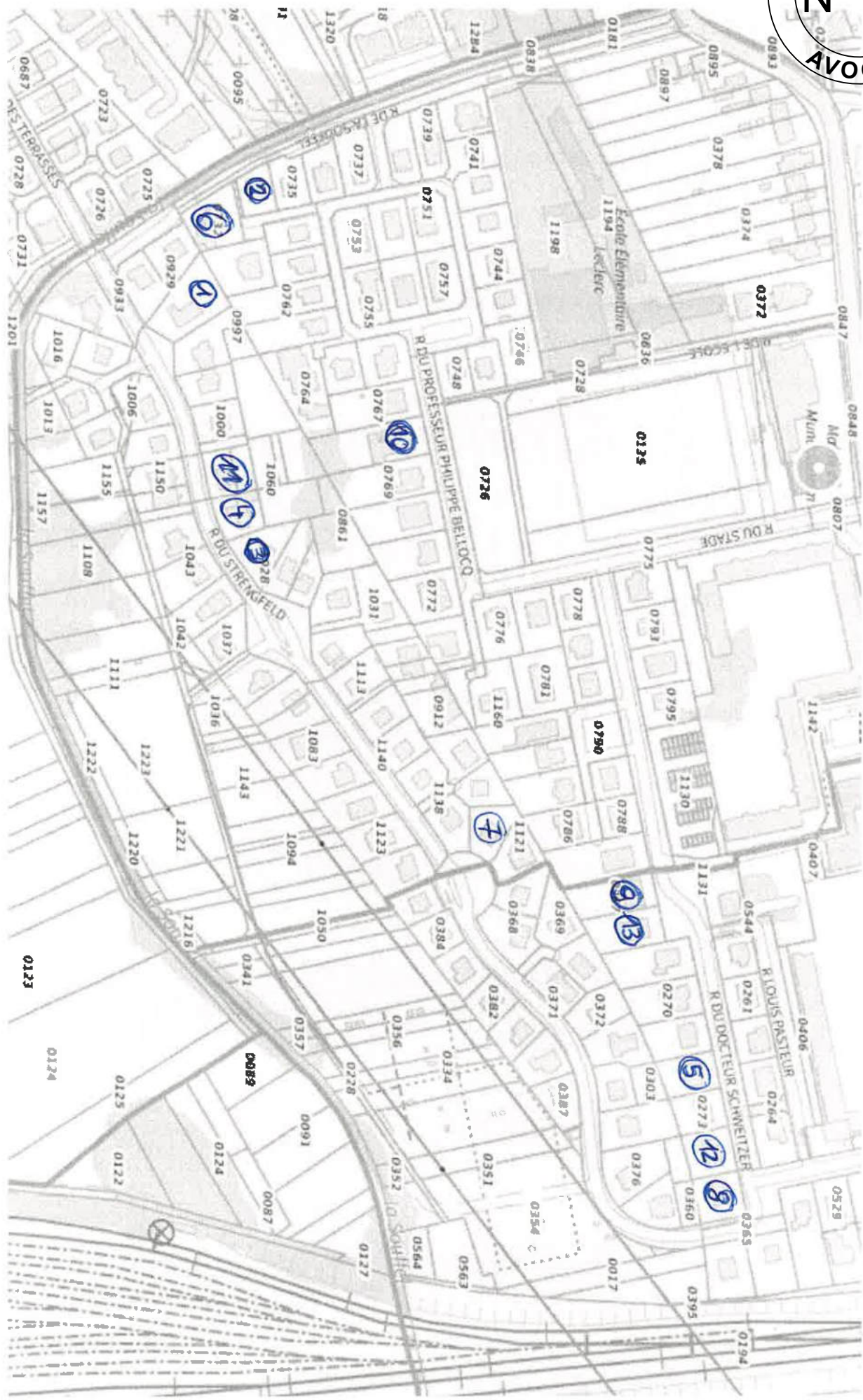
Nous vous remercions de la bonne intégration des présentes observations, pour le compte des habitants de la commune visés en préambule, au registre de l'enquête publique et des observations que vous formulerez à leur suite.

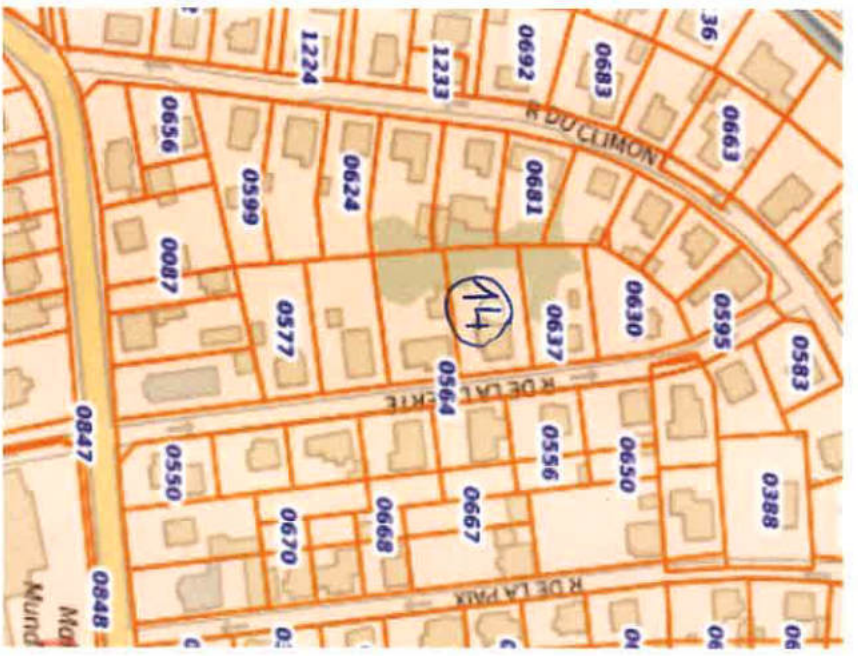
**Thiébault DANGEL**  
Avocat associé  
[tdangel@advenlegal.com](mailto:tdangel@advenlegal.com)



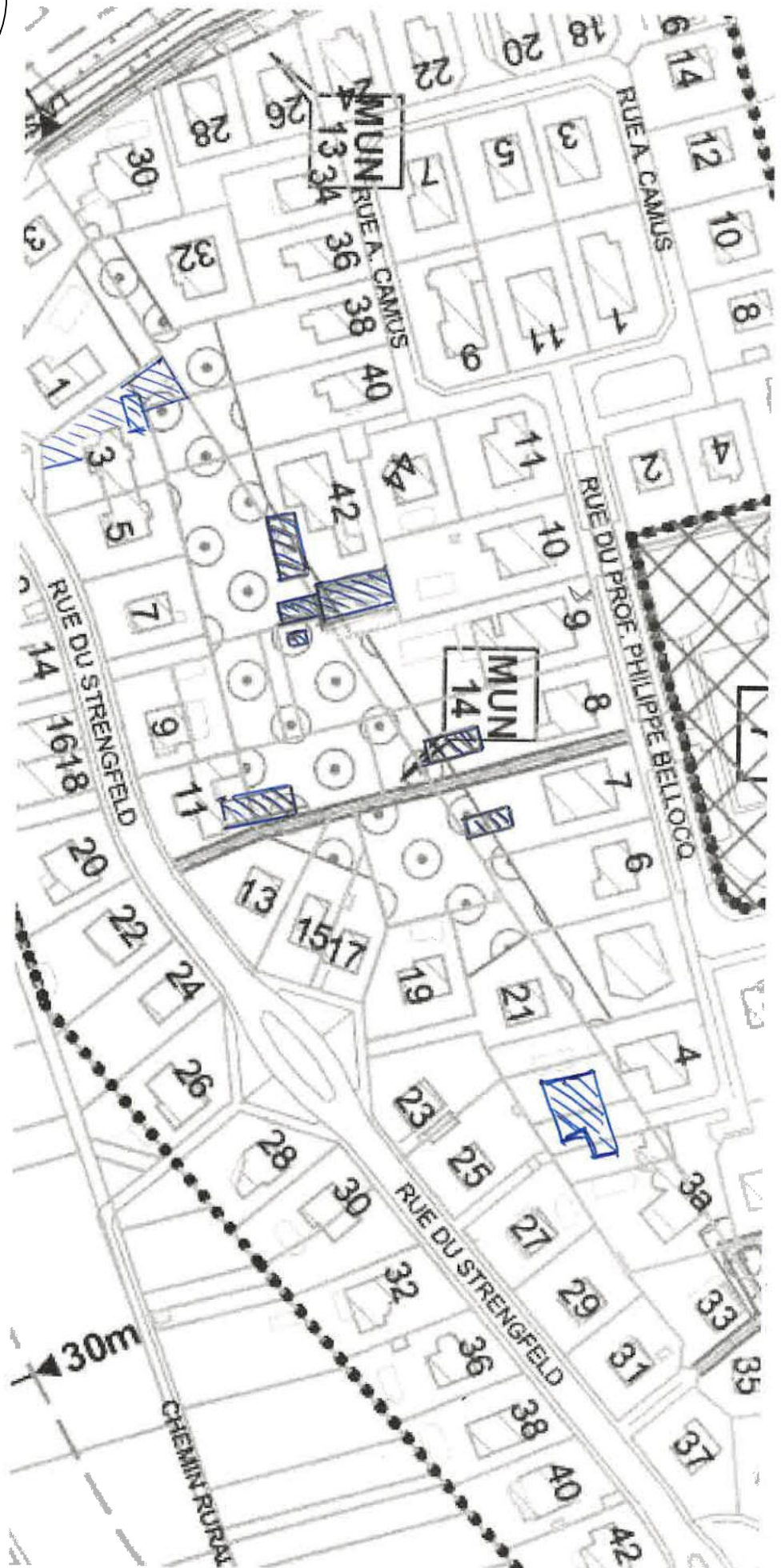
**ANNEXES :**

1. **Extrait Géoportail annoté avec indication des propriétaires pour le compte desquels est régularisé le mémoire en observations**
2. **Plan annoté indiquant l'urbanisation existante dans la trame et les constructions non représentées sur le document graphique de la modification n°4 et incluses dans le périmètre de l'EPCC**
3. **Arrêté de permis de construire du 15 septembre 2023 sur la parcelle sise 11 rue du Strengfeld**
4. **Certificat d'urbanisme du 26 septembre 2023**
5. **Article de presse « Constructibilité, espaces verts et mobilités douces : la position de la Ville »**
6. **Document cartographique indiquant les parcelles concernées par une autorisation d'urbanisme et l'urbanisation existante non matérialisée**
7. **Consultation des riverains des rues de Strengfeld, Schweitzer, Philippe Bellcoq et Albert Camus**
8. **Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant non-opposition à déclaration préalable à la SCI BELLOCQ**
9. **Plan de situation et photographies montrant l'impact de l'emplacement réservé sur les propriétés de la rue de la Souffel**









# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex  
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87  
communication@mundolsheim.fr



## ARRETE PORTANT PERMIS DE CONSTRUIRE

demande de permis déposée le 12/08/2023	<i>dossier n° PC 67309 23 V0017</i>
<i>par :</i> <b>Monsieur LENTZ Didier</b>	Dépôt affiché en Mairie le 21/08/2023
<i>demeurant :</i> 11 rue du Strengfeld 67450 MUNDOLSHEIM	<i>nature du projet :</i> Nouvelle construction
<i>sur un terrain sis :</i> 11 Rue du Strengfeld 67450 MUNDOLSHEIM	<i>surface de plancher :</i> 26 m <sup>2</sup>
	<i>détail du projet :</i> <b>la construction d'un abri pour activités artistiques privées dans le jardin</b>
	<i>nombre de logements :</i> 0
	<i>nombre de bâtiments :</i> 1

### LA MAIRE DE MUNDOLSHEIM

Vu la demande de permis de construire ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, articles R.421-1 et suivants ;  
Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal approuvé par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 modifié et révisé ;

### ARRETE

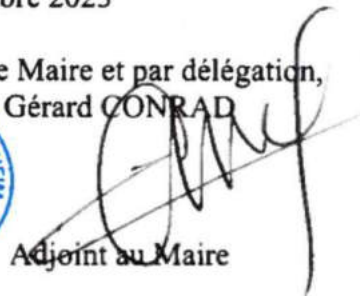
Article 1 : Le permis de construire est accordé pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Fait le 15 septembre 2023



Pour le Maire et par délégation,  
Gérard CONRAD

Adjoint au Maire





République Française  
Département du Bas-Rhin

# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex  
Tél : 03 88 20 01 70 - Fax : 03 88 20 39 87  
communication@mundolsheim.fr

MADAME SCHWARZ EMMANUELLE  
9 RUE DU PROFESSEUR BELLOCQ  
67450 MUNDOLSHEIM



MUNDOLSHEIM, le 26 septembre 2023

Objet : CU 67309 23 V0043

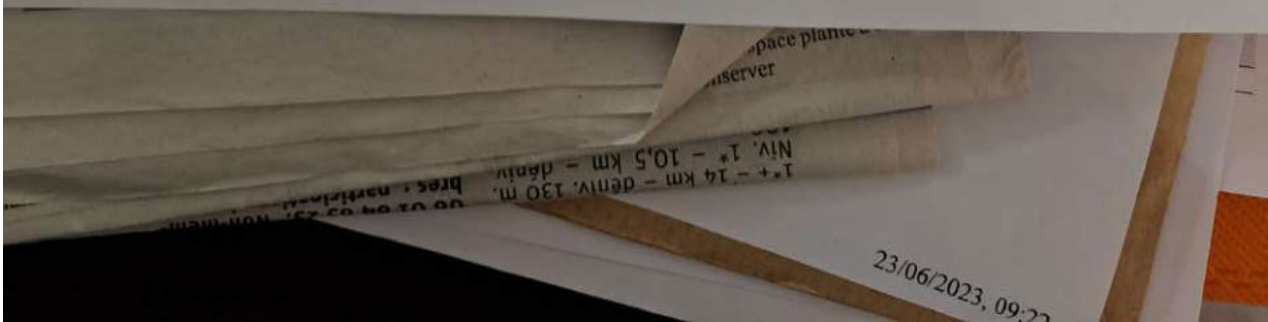
Affaire suivie par : Violaine KLIPFEL  
03.88.20.01.70

[servicetechnique@mundolsheim.fr](mailto:servicetechnique@mundolsheim.fr)

## BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Nombre	Objet
Dossier n° CU 67309 23 V0043  Accordé le 26/09/2023 à Madame SCHWARZ Emmanuelle  Concernant 9 rue du Professeur Ph. Bellocq à MUNDOLSHEIM.	1	Pour attribution.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex  
Tél : 03 88 20 01 70 - Fax : 03 88 20 39 87  
communication@mundolsheim.fr

## CERTIFICAT D'URBANISME

d'informations sur le terrain  
(article L.410 a du Code de l'Urbanisme)

N° CU 67309 23 V0043 déposé le : 20/09/2023

V/Réf. :

Terrain : 9 rue du Professeur Ph. Bellocq

67450 MUNDOLSHEIM

cadastre (sections et n°) : 050768

superficie du terrain : 1160,00 m<sup>2</sup>

MADAME SCHWARZ EMMANUELLE  
9 RUE DU PROFESSEUR BELLOCQ  
67450 MUNDOLSHEIM

### NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

- Zone relative à la norme stationnement (art. 12) : zone 5
- Secteur de mixité sociale SMS3 pourcentage de logement locatif social à produire 35%
- Plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal approuvé par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 modifié et révisé
- Zone UCA3

Zone : Hauteur ET-Zone

- Hauteur maximale des constructions autorisée : 7 m (égout de toiture)

Dispositions d'ordre public du Règlement National d'Urbanisme applicables même en présence d'un document d'urbanisme (art. R111-1 du Code de l'Urbanisme).

### DROIT DE PREEMPTION

- Le terrain est concerné par le Droit de préemption urbain simple

### SERVITUDES ADMINISTRATIVES et SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

- Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales
- Servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturel : protection des eaux potables
- PPRi Eurométropole "remontée de nappe" approuvé par arrêté préfectoral le 20 avril 2018 Zone jaune foncé - Remontée de nappe non débordante - Zone constructible sous conditions soumise à un règlement à consulter au lien suivant : Politiques publiques -> Environnement, prévention des risques naturels et technologiques -> risques -> risques d'inondation -> PPRi approuvés -> Eurométropole de Strasbourg (<http://www.bas-rhin.gouv.fr/index.php/content/download/36311/240894/file/Bruche-PPri-EMS-reglement-VF-web.pdf>),

### OPERATIONS CONCERNANT LE TERRAIN

### ACCORDS NECESSAIRES

En raison de la situation du terrain, une autorisation d'urbanisme nécessitera l'avis ou l'accord du Ministre ou de son délégué chargé :

- des monuments historiques     des sites     autre

### TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME

Les taxes et participations ne peuvent être déterminées qu'à l'examen de l'instruction de la demande d'autorisation. Elles seront assises et liquidées après la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Les renseignements ci-dessous n'ont en conséquence qu'un caractère indicatif.

Taxes : Taxe d'aménagement taux de la part intercommunale : 5% , redevance d'archéologie préventive

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable : Participations pour équipements publics exceptionnels (art. L332 8), participations exigibles en ZAC (art. L.311-4)

### OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Fait à MUNDOLSHEIM le 26 septembre 2023,



Pour le Maire et par délégation,  
Gérard CONRAD

Adjoint au Maire

Le PLU est consultable sur le site :

<https://www.strasbourg.eu/developpement-rayonnement/urbanisme-logement-amenagement/planification-territoriale/plu/reglement-du-plu-communautaire>

Votre contact : KLIPFEL Violaine - ✉ [servicetechnique@mundolsheim.fr](mailto:servicetechnique@mundolsheim.fr)

Dossier n° : CU 67309 23 V0043

# Constructibilité, espaces verts et mobilités douces : la position de la Ville

niel Caesar (06 82 05 63 71). Club Vosgien, 71 av. des Vosges à Strasbourg - 03 88 35 30 76.

## Les Amis de la Nature

**JEUDI 28 SEPTEMBRE.** Randonnée d'une 1/2 journée. Le long de l'Andlau du côté de Hindisheim. Trois heures de marche - faible dénivelé.  
**Rens. et inscription le jeudi de 18 h à 19 h 30** directement auprès des animateurs de randonnées. Permanence à la maison des associations le 1<sup>er</sup> jeudi de 19 h 30 à 20 h 30. 03 88 25 19 39. [www.loistrasdsalface.fr](http://www.loistrasdsalface.fr)

## T.P.S. (Touring pedestre strasbourggeois)

**LUNDI 25 SEPTEMBRE.** Animation par Michel H. « Le vignoble de Scherwiller » : 3 h de marche, 9,4 km et 130 m de dénivelé.  
**MERCREDI 27 SEPTEMBRE.** Animation par Jean-Marie R. « Wingen-sur-Moder ».

## JEUDI 28 SEPTEMBRE.

Animation par Richard M. « Découverte du massif de la Rothlach » : 6 h 30 heure(s) de marche, 19,5 km et 650 m de dénivelé.  
**VENDREDI 29 SEPTEMBRE.** Animation par Michel H. « D'Urbeis au Cimont Fermes » : 4 h 30 de marche, 12,7 km et 440 m de dénivelé.

## DIMANCHE 1<sup>er</sup> OCTOBRE.

Animation par Marie-Claude G. « Villages et champs du Kochersberg » : 5 h de marche, 15 km et 264 m de dénivelé.  
**DIMANCHE 1<sup>er</sup> OCTOBRE.** Animation par André K. « Lacs Blanc et Noir » : 5 h 30 de marche, 15 km et 550 m de dénivelé.

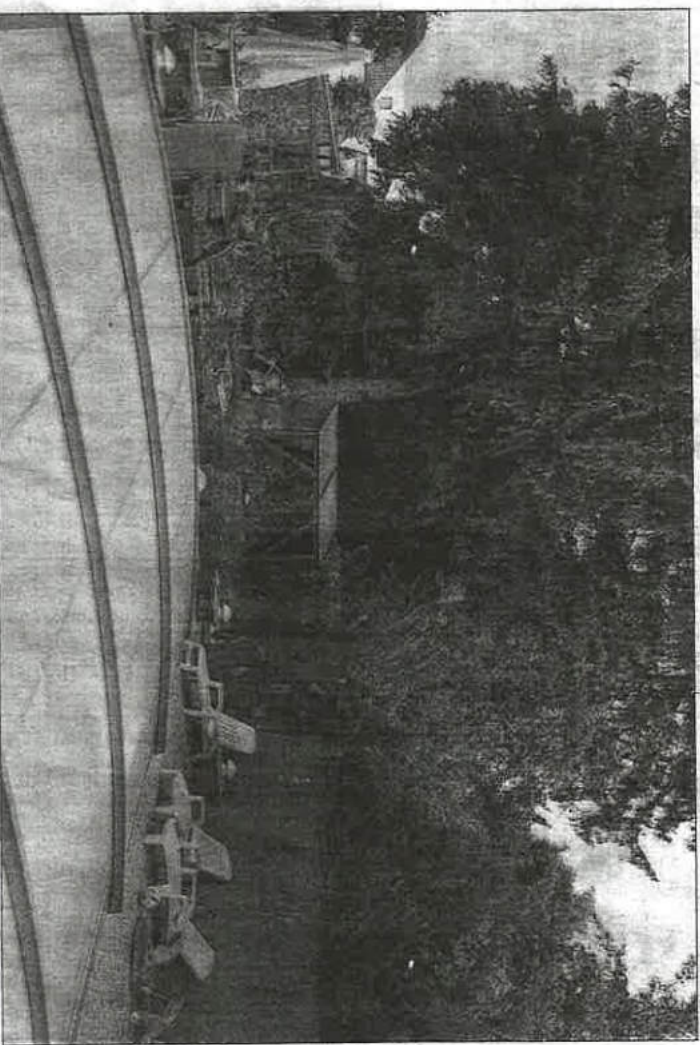
Lieu et heure de départ selon instructions de l'animateur. Inscription par SMS auprès de l'animateur dont les coordonnées sont disponibles dans l'espace Membres du site. Plus de détails sur

À la suite de la réunion publique houleuse qui a eu lieu mardi dernier à Mundolsheim, l'équipe majoritaire rappelle les objectifs de sa démarche et semble prête à revoir les propositions sur des emplacements réservés pour des cheminements doux.

Suite à la parution de nos articles au sujet de la modification n° 4 du PLU (Plan local d'urbanisme) - lire les articles parus dans nos colonnes le samedi 16 septembre - la Ville de Mundolsheim tient à clarifier sa politique sur les objectifs communaux, notamment les mobilités douces et l'encadrement de la constructibilité dans les quartiers pour préserver des espaces végétalisés.

### « Protéger des constructions en fond de jardin est cohérent avec notre démarche »

« Nous avons subi ces dernières années des cessions de propriété soit à des promoteurs soit à des marchands de biens qui ont exploité toutes les possibilités actuelles du PLU pour des constructions en deuxième ou troisième ligne amenant des zones particulièrement denses dans le centre de la commune », indique, dans un communiqué, l'équipe municipale. « Nous avons aussi le souci de faire face au dérèglement démographique qui s'accroît en pro-



Rue du Strengheld, des propriétaires protestent contre le projet d'EPCC (Espace planté à créer ou à conserver) qui rend inconstructible une partie de leur terrain. Photo DNA/Cédric JOUBERT

nant des mesures telles que la végétalisation des cours décollés. Protéger des constructions en fond de jardin chez les particuliers est cohérent dans la démarche », poursuivent les élus.

« Certains quartiers ont été mandatés à l'unanimité un changement de leur zonage pour réduire les surfaces constructibles de moitié sur leur parcelle, ainsi que l'augmentation de la pleine terre de 40 à 60 % sur leur terrain (N.D.L.R. : le quartier des coteaux des Hausbergen, il ne s'agit pas d'un EPCC [1] mais d'une disposition qui

en supprimer certaines dispositions qui ne répondaient pas à une demande effective ». Un point qui s'applique aux propositions d'emplacements réservés pour les cheminements piétons/vélos.

« Il nous faut composer avec tous les facteurs, pour certains contradictoires, pour dégager un consensus acceptable pour l'ensemble des concitoyens », soulignent le maire et ses adjoints qui annoncent que la porte de la mairie est ouverte « pour amender le projet voire en supprimer certaines dispositions qui ne répondaient pas à une demande effective ».

V.B.

Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie jusqu'au 6 octobre. Sur le site internet de l'EMS : <http://www.strasbourg.eu/plu-modification-4>

[\*] EPCC : espace planté à créer ou à conserver



Construction au 12 rue du Climont Mundolsheim



**SYNTHESE :**

100 % des foyers refusent les projets de piste cyclable rue de la souffel, zone verte en arrière de jardin et des passages rue du Strengfeld et les autres rues.

100 % des foyers déclarent que la mairie n'a pas correctement informé de ses projets avant la réunion du 5 septembre 2023 sur la modification 4 du PLU.

96% des foyers souhaite participer financièrement à un recours en justice si nécessaire.

**Propositions émises par les foyers pour rassurer la mairie sur les constructions en 2ème ligne ou 3ème ligne :**

Les habitants ont acheté dans ce quartier de Mundolsheim pour leurs terrains spacieux et verdoyants, ainsi la volonté de faire construire une autre maison avec un droit de passage en 2ème ligne n'est pas dans la philosophie de leur style de vie. (Peut être une petite dépendance pour des projets intergénérationnels)

D'un autre côté, il existe déjà un PLU qui limite la hauteur, la superficie du bâti par rapport au terrain. Il faut que la Mairie contrôle et se donne le droit d'interdire de construire dans le cadre du PLU existant.

Une autre possibilité est d'interdire les servitudes ainsi que de diviser les terrains.

**Remarques :**

La Mairie de Mundolsheim doit défendre les intérêts de la population de Mundolsheim et non les intérêts de l'Eurométropole. Il y a une incompréhension sur le but de la création des zones vertes en arrière de jardin car ces 5 dernières années il y a deux nouveaux quartiers qui ont été créés sur des terrains verts. La définition de l'écologie entre les habitants et la Mairie n'est pas partagée car des projets d'immeubles continus d'être planifiés sur des espaces verts.

La valeur foncière va baisser (certaines personnes ont fait estimer à 100 000 euros la perte de valeur de leur bien par un professionnel).

Les passages entre les rues imputent pour certains lots une telle surface perdue que ces biens deviendront invendables.

Concernant la piste cyclable rue de la Souffel, la route est suffisamment large pour être en sécurité à vélo. Il serait plus judicieux de faire d'autres tracés sans imputer des terrains déjà habités. Par exemple dans les champs.

**Questions et inquiétudes :**

Quel sera l'avenir du terrain balisé N6 ? Est qu'il va devenir constructible pour y accueillir un nouveau quartier comme les deux derniers projets ?

Qui sera chargé de l'entretien de la zone verte à la l'arrière des jardins ?

Y aura t-il des nuisances sonores et de l'insécurité aussi bien suite au projet de la zone verte que celui des passages entre les deux rues ?

Est ce que les biens des élus sont impactés, ou bien l'exemplarité ne fait pas partie de leur fonction ?

Est ce que le droit à la préemption s'applique à la succession ou uniquement à la vente ?

Est ce que la taxe foncière va baisser ?

Est ce que l'indemnisation de la préemption du terrain non constructible sera à la hauteur d'un terrain constructible ?

Comment la mairie compte financer la préemption de tous les terrains ?

Est ce que les zones vertes peuvent être étendues dans le reste de la commune ?

Est il possible de végétaliser les toits plats des bâtiments publiques comme dans les autres grandes villes au lieu de définir arbitrairement des zones vertes sur des propriétés privées ?

Peut on arborer la périphérie de la commune ?






## Répertoire

	Nom + N° de téléphone + Signature + date	N° de rue	Rue du docteur Schweitzer	Rue du Strengfeld	Rue Albert Camus	Rue du Professeur Bellocq	Autre	Projet PLU modification 4 : piste cyclable rue de la souffel (Pour/Contre)	Projet PLU modification 4 : Zone verte non constructible (Pour/Contre)	Projet PLU modification 4 : Passage entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur Schweitzer et rue du Professeur Bellocq. (Pour/Contre)	Avez vous été correctement informé par le maire de ces projets avant la réunion du 5 septembre 2023 sur la modification 4 du PLU ? (Oui/Non)	Participation financière à un recours en justice (Oui/Non/si nécessaire)	Impacté par la piste cyclable rue de la souffel	Impacté par la zone verte non constructible	Impacté par les passages
1	NGUYEN Lam et Myly 0682835414	45	X					Contre	Contre	Contre	Non	Oui		X	
2	TAMAGNE 0388202522	51	X					Contre	Contre	Contre	Non	Oui		X	
3	WAGNER Christian 0681891047	27	X					Contre	Contre	Contre	Non	Si nécessaire		X	
4	SCHWARTZ Bernard Emmanuelle 0677911056	9				X		Contre	Contre	Contre	Non	Oui		X	
5	GASSMANN 0388209089 0678252176	47		X				Contre	Contre	Contre	Non	Oui		X	
6	HELDT	39	X					Contre	Contre	Contre	Non	Non		X	
7	FOINSIGNON 0613424545	35	X					Contre	Contre	Contre	Non	Oui		X	
8	STECKMEYER 0648141137		X					Contre	Contre	Contre	Non	Oui		X	
9	ZARIKIA Samvel 0786206959	31	X					Contre	Contre	Contre	Non	Oui		X	
10	KUHN 0388204418 0678681636	29	X					Contre	Contre	Contre	Non	Oui		X	
11	FERLIOUCH	61		X				Contre	Contre	Contre	Non	Non		X	
12	GUTHMULLER 0617677081	57		X				Contre	Contre	Contre	Non	Oui		X	
13	RUIVO 0388925893	43		X				Contre	Contre	Contre	Non	Oui		X	
14	BERG 0894059141	57	X					Contre	Contre	Contre	Non	Oui		X	X
15	ZTOMTI 0665247501	33		X				Contre	Contre	Contre	Non	Oui		X	X
16	MOREAU 0682935765	37	X					Contre	Contre	Contre	Non	Oui		X	
17	STEIGER Dominique 058840108	41		X				Contre	Contre	Contre	Non	Oui		X	

Répertoire

18	SCHNEIDER 0781204587	55	X					Contre	Contre	Contre	Non	Oui		X	
19	GASSMANN Alain 0517589523	41	X					Contre	Contre	Contre	Non	Oui		X	
20	BURGER 0782020579	53	X					Contre	Contre	Contre	Non	Oui		X	
21	KOHLER KRENCKER 0630492902	27		X				Contre	Contre	Contre	Non	Oui			
22	GLAD 0822438707	55	X					Contre	Contre	Contre	Non	Oui		X	X
23	SEGURA 0617838774	35		X				Contre	Contre	Contre	Non	Oui		X	X
24	PISTER - PARRAS 0682894211 060323977	7				X		Contre	Contre	Contre	Non	Oui			
25	STEINMETZ Bernard Anne-Marie 0684538776 0663028263	3A				X		Contre	Contre	Contre	Non	Oui		X	X
26	WERSINGER Olivier 0683572631	59	X					Contre	Contre	Contre	Non	Oui			X
27	WERSINGER Nicole 0648015784	59	X					Contre	Contre	Contre	Non	Oui			X
28	PERIGON 0675006478	6		X				Contre	Contre	Contre	Non	Oui	X	X	
29	SOBRAQUES 0779733451	4		X				Contre	Contre	Contre	Non	Oui	X	X	
30	GOETZ 0676717229	59		X				Contre	Contre	Contre	Non	Oui	X	X	X

Nom	Lam et Myly NGUYEN
Adresse	45 rue du docteur Schweitzer
N° de téléphone	0662835414

Date :	7/09/2023
Signature :	

### Questions concernant le projet PLU modification 4 :

	Oui	Non
Êtes vous favorable à la piste cyclable rue de la souffel ?		X
Êtes vous favorable à transformer l'arrière de votre jardin en zone verte non constructible ?		X
Êtes vous favorable à le création de passage entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X
Avez vous été correctement informé par la mairie de ces projets avant la réunion du 5 septembre 2023 sur la modification 4 du PLU ?		X
Voulez vous participer financièrement à un recours en justice ?	X	
Êtes vous impacté par la piste cyclable rue de la Souffel ?		X
Êtes vous impacté par la zone verte non constructible?	X	
Êtes vous impacté par les passages entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X


Que proposez vous pour que la mairie soit rassuré par rapport aux constructions en 2eme ligne et 3eme ligne ?

Il existe d'autres lieux que les zones vertes en arrière de jardin. Par exemple l'indivision du terrain, l'impossibilité d'avoir une servitude ou la limitation de la hauteur du bâti.

Remarques :

- Il faut végétaliser les toits plats de la mairie et des bâtiments publics.
- Avenir de la zone N6 sur la carte.
- Qui va s'occuper des terrains en arrière de jardin.
- Baisse de la valeur immobilières !!! Baisse de la taxe foncière ???
- Prémiation pour la succession ???
- Est ce que d'autres zones vertes vont être créés ? (sur les prochaines modifications PLU)
- Concernant les passages, il y aura forcément des problèmes de sévité et de nuisance sonore ou à cause des lampadaires.

Nom	STEINMETZ Anne-Marie
Adresse	3A, rue du Prof. Bellocq
N° de téléphone	06 63 82 82 63

Date :	10/09/23
Signature :	

**Questions concernant le projet PLU modification 4 :**

	Oui	Non
Êtes vous favorable à la piste cyclable rue de la souffel ?		X
Êtes vous favorable à transformer l'arrière de votre jardin en zone verte non constructible ?		X
Êtes vous favorable à le création de passage entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X
Avez vous été correctement informé par la mairie de ces projets avant la réunion du 5 septembre 2023 sur la modification 4 du PLU ?		X
Voulez vous participer financièrement à un recours en justice ?	X	
Êtes vous impacté par la piste cyclable rue de la Souffel ?		X
Êtes vous impacté par la zone verte non constructible?	X	
Êtes vous impacté par les passages entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?	X	

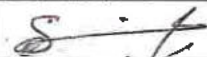
Que proposez vous pour que la mairie soit rassuré par rapport aux constructions en 2eme ligne et 3eme ligne ?

Que la Mairie garde son rôle de contrôle des normes de construction selon les règles et selon l'accord des voisins.

Remarques :

La population de Mumpelsheim doit se sentir rassurée du soutien de leur Maire qui doit défendre les intérêts de habitants et non ceux de l'Eurométropole !

Nom	STEINMETZ Bernard
Adresse	3A rue du Professeur Bellocq
N° de téléphone	06.84.538.776

Date :	6 / IX / 2023
Signature :	

### Questions concernant le projet PLU modification 4 :

	Oui	Non
Êtes vous favorable à la piste cyclable rue de la souffel ?		X
Êtes vous favorable à transformer l'arrière de votre jardin en zone verte non constructible ?		X
Êtes vous favorable à le création de passage entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X
Avez vous été correctement informé par la mairie de ces projets avant la réunion du 5 septembre 2023 sur la modification 4 du PLU ?		X
Voulez vous participer financière à un recours en justice ?	X	
Êtes vous impacté par la piste cyclable rue de la Souffel ?		X
Êtes vous impacté par la zone verte non constructible?	X	
Êtes vous impacté par les passages entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?	X	


Que proposez vous pour que la mairie soit rassuré par rapport aux constructions en 2eme ligne et 3eme ligne ?

Que le Conseil Municipal ait la faculté de fixer des normes de construction (surface au sol, type de toit, hauteur, distanciation, prospect, etc...) en s'assurant au préalable de l'adhésion de la population.

Remarques :

Il serait grandement souhaitable que l'ensemble de cette révision du PLU soit abandonnée, vu les inquiétudes et insatisfactions que cela provoque au sein de la population de Mundolsheim

Nom	PFISTER - PARRAS
Adresse	7 rue du prof. Bellocq
N° de téléphone	06.82.88.42.11 - 06.03.32.39.77

Date :	9 septembre 2023
Signature :	

#### Questions concernant le projet PLU modification 4 :

	Oui	Non
Êtes vous favorable à la piste cyclable rue de la souffel ?		X
Êtes vous favorable à transformer l'arrière de votre jardin en zone verte non constructible ?		X
Êtes vous favorable à le création de passage entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X
Avez vous été correctement informé par la mairie de ces projets avant la réunion du 5 septembre 2023 sur la modification 4 du PLU ?		X
Voulez vous participer financièrement à un recours en justice ?	X	
Êtes vous impacté par la piste cyclable rue de la Souffel ?		X
Êtes vous impacté par la zone verte non constructible?		X
Êtes vous impacté par les passages entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X

#### Que proposez vous pour que la mairie soit rassuré par rapport aux constructions en 2eme ligne et 3eme ligne ?


Une façon simple de s'assurer qu'aucun promoteur ne puisse s'intéresser aux fonds de parcelles (puisque c'est l'inquiétude des nos élus) consisterait à :

1. limiter l'emprise au sol
2. limiter la hauteur de sorte que seules des constructions de plain pied puissent voir le jour éventuellement

#### Remarques :

Cette souplesse permettra aux personnes concernées d'engager des démarches sociales intergénérationnelles encourageant le regroupement familial (avec ascendants ou descendants) et ne grèvera pas ou clairement moins la valeur des fonciers

Nom	SEGURA
Adresse	35 rue du Strengfeld
N° de téléphone	05 17 63 8774

Date :	11/09/2023
Signature :	

### Questions concernant le projet PLU modification 4 :

	Oui	Non
Êtes vous favorable à la piste cyclable rue de la souffel ?		X
Êtes vous favorable à transformer l'arrière de votre jardin en zone verte non constructible ?		X
Êtes vous favorable à le création de passage entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X
Avez vous été correctement informé par la mairie de ces projets avant la réunion du 5 septembre 2023 sur la modification 4 du PLU ?		X
Voulez vous participer financièrement à un recours en justice ?	X	
Êtes vous impacté par la piste cyclable rue de la Souffel ?	<del>X</del>	X
Êtes vous impacté par la zone verte non constructible?	X	
Êtes vous impacté par les passages entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?	X	

Que proposez vous pour que la mairie soit rassuré par rapport aux constructions en 2eme ligne et 3eme ligne ?

Créer de jolis co-propriétés de quelques appartements (4-5), entourés de percés végétalisés de façon à contraindre l'effet du dérèglement climatique (chaleur, inondations...)

Remarques :

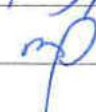
RS: superficie terrain : 4,6 m<sup>2</sup>



Lam NGUYEN

45 rue du docteur Schweitzer.

Nom	GLAD
Adresse	55 RUE DU DR SCHWEITZER
N° de téléphone	06 22 48 87 07

Date :	11/09/23
Signature :	

**Questions concernant le projet PLU modification 4 :**


	Oui	Non
Êtes vous favorable à la piste cyclable rue de la souffel ?		X
Êtes vous favorable à transformer l'arrière de votre jardin en zone verte non constructible ?		X
Êtes vous favorable à le création de passage entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X
Avez vous été correctement informé par la mairie de ces projets avant la réunion du 5 septembre 2023 sur la modification 4 du PLU ?		X
Voulez vous participer financièrement à un recours en justice ?	X	
Êtes vous impacté par la piste cyclable rue de la Souffel ?		X
Êtes vous impacté par la zone verte non constructible?	X	
Êtes vous impacté par les passages entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?	X	

Que proposez vous pour que la mairie soit rassuré par rapport aux constructions en 2eme ligne et 3eme ligne ?

LIMITÉ TRAVERSE CONSTRUCTIONS

Remarques :



Nom	Kohler Klender	Date :	10.09.23
Adresse	2 rue du Strengfeld	Signature :	
N° de téléphone	0630492902		

**Questions concernant le projet PLU modification 4 :**

	Oui	Non
Êtes vous favorable à la piste cyclable rue de la souffel ?		X
Êtes vous favorable à transformer l'arrière de votre jardin en zone verte non constructible ?		X
Êtes vous favorable à le création de passage entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X
Avez vous été correctement informé par la mairie de ces projets avant la réunion du 5 septembre 2023 sur la modification 4 du PLU ?		X
Voulez vous participer financièrement à un recours en justice ?	X	
Êtes vous impacté par la piste cyclable rue de la Souffel ?	<del>X</del>	X
Êtes vous impacté par la zone verte non constructible?		X
Êtes vous impacté par les passages entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X

Que proposez vous pour que la mairie soit rassuré par rapport aux constructions en 2eme ligne et 3eme ligne ?

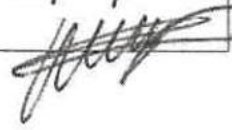
Remarques :

Avenir du N6 ?  
 Nous ne voulons pas de constructions près de chez nous, ressemblant au nouveau lotissement construit récemment route de Strbey.

En 1989, lors de la réception  
des nouveaux arrivants, le  
maire nous avait spécifié  
qu'il n'y aurait pas de  
nouveau lotissement...

Comment faire confiance  
à ceux que nous élisons !

Nom	BURGER
Adresse	53, rue du Docteur Schweitzer
N° de téléphone	07 82 02 05 79

Date :	10/09/2023
Signature :	

**Questions concernant le projet PLU modification 4 :**

	Oui	Non
Êtes vous favorable à la piste cyclable rue de la souffel ?		X
Êtes vous favorable à transformer l'arrière de votre jardin en zone verte non constructible ?		X
Êtes vous favorable à le création de passage entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X
Avez vous été correctement informé par la mairie de ces projets avant la réunion du 5 septembre 2023 sur la modification 4 du PLU ?		X
Voulez vous participer financièrement à un recours en justice ?	X	
Êtes vous impacté par la piste cyclable rue de la Souffel ?		X
Êtes vous impacté par la zone verte non constructible?	X	
Êtes vous impacté par les passages entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X pas directement

Que proposez vous pour que la mairie soit rassuré par rapport aux constructions en 2eme ligne et 3eme ligne ?

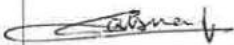
/

Remarques :

/



Nom	GASSMANN Alain
Adresse	41 rue Schweitzer
N° de téléphone	06 17 58 96 23

Date :	10/09/23
Signature :	

**Questions concernant le projet PLU modification 4 :**

	Oui	Non
Êtes vous favorable à la piste cyclable rue de la souffel ?		X
Êtes vous favorable à transformer l'arrière de votre jardin en zone verte non constructible ?		X
Êtes vous favorable à le création de passage entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X
Avez vous été correctement informé par la mairie de ces projets avant la réunion du 5 septembre 2023 sur la modification 4 du PLU ?		X
Voulez vous participer financièrement à un recours en justice ?	X	
Êtes vous impacté par la piste cyclable rue de la Souffel ?		X
Êtes vous impacté par la zone verte non constructible?	X	
Êtes vous impacté par les passages entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X

Que proposez vous pour que la mairie soit rassuré par rapport aux constructions en 2eme ligne et 3eme ligne ?

- la maison a été achetée pour son jardin entre-autre.
- le terrain ne le permet pas.

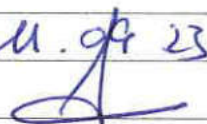
Remarques :

Si la mairie veut "dédensifier" il faudrait commencer par arrêter la construction d'immeubles sur les zones vertes !





Nom	SCHNEIDER
Adresse	55, R. STRENGFELD
N° de téléphone	0781204587

Date :	11.09.23
Signature :	

**Questions concernant le projet PLU modification 4 :**

	Oui	Non
Êtes vous favorable à la piste cyclable rue de la souffel ?		<input checked="" type="checkbox"/>
Êtes vous favorable à transformer l'arrière de votre jardin en zone verte non constructible ?		<input checked="" type="checkbox"/>
Êtes vous favorable à le création de passage entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		<input checked="" type="checkbox"/>
Avez vous été correctement informé par la mairie de ces projets avant la réunion du 5 septembre 2023 sur la modification 4 du PLU ?		<input checked="" type="checkbox"/>
Voulez vous participer financièrement à un recours en justice ?	<input checked="" type="checkbox"/>	
Êtes vous impacté par la piste cyclable rue de la Souffel ?		<input checked="" type="checkbox"/>
Êtes vous impacté par la zone verte non constructible?	<input checked="" type="checkbox"/>	
Êtes vous impacté par les passages entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		<input checked="" type="checkbox"/>

Que proposez vous pour que la mairie soit rassuré par rapport aux constructions en 2eme ligne et 3eme ligne ?

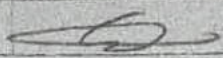
--

Remarques :

--

45, Schenker .  
CAM NGUYEN

Nom	STEIGER Dominique
Adresse	41, rue du Strengfeld
N° de téléphone	06 88 64 01 08

Date :	9/9/2023
Signature :	

Questions concernant le projet PLU modification 4 :

	Oui	Non
Êtes vous favorable à la piste cyclable rue de la souffel ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Êtes vous favorable à transformer l'arrière de votre jardin en zone verte non constructible ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Êtes vous favorable à le création de passage entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Avez vous été correctement informé par la mairie de ces projets avant la réunion du 5 septembre 2023 sur la modification 4 du PLU ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Voulez vous participer financière à un recours en justice ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Êtes vous impacté par la piste cyclable rue de la Souffel ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Êtes vous impacté par la zone verte non constructible?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Êtes vous impacté par les passages entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>


Que proposez vous pour que la mairie soit rassuré par rapport aux constructions en 2eme ligne et 3eme ligne ?

Passage le long de la souffel qui débouche sur le petit pont et qui mène par la rue de l'École au centre

Remarques :

Aucune compréhension sur le droit de préemption déclaré en zone non constructible sur des terrains acquis, au prix fort

Nom	NOREAU
Adresse	37 rue du docteur Schwitzer
N° de téléphone	06 82 93 57 65

Date :	10/9/23
Signature :	

**Questions concernant le projet PLU modification 4 :**

	Oui	Non
Êtes vous favorable à la piste cyclable rue de la souffel ?		X
Êtes vous favorable à transformer l'arrière de votre jardin en zone verte non constructible ?		X
Êtes vous favorable à la création de passage entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X
Avez vous été correctement informé par la mairie de ces projets avant la réunion du 5 septembre 2023 sur la modification 4 du PLU ?		X
Voulez vous participer financièrement à un recours en justice ?		X
Êtes vous impacté par la piste cyclable rue de la Souffel ?		X
Êtes vous impacté par la zone verte non constructible?	X	
Êtes vous impacté par les passages entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X

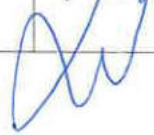
Que proposez vous pour que la mairie soit rassuré par rapport aux constructions en 2eme ligne et 3eme ligne ?

Concernant la préservation des jardins on ne conteste pas l'objectif mais la méthode. Le règlement du PLU, aurais la commune d'autres solutions ne pénalisant pas le caractère constructible des terrains, comme les règles d'empise au sol, de hauteur et volume de construction.

Remarques :

Pourquoi imposer aux administrés ce qui pénalise la valeur de leur foncier sans se l'imposer en premier lieu, via le foncier de la commune ou celui du conseil municipal.

Nom	Ztaouh
Adresse	38 rue du Strengfeld
N° de téléphone	0665247504

Date :	10/09/23
Signature :	

**Questions concernant le projet PLU modification 4 :**

	Oui	Non
Êtes vous favorable à la piste cyclable rue de la souffel ?		X
Êtes vous favorable à transformer l'arrière de votre jardin en zone verte non constructible ?		X
Êtes vous favorable à le création de passage entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?	X	
Avez vous été correctement informé par la mairie de ces projets avant la réunion du 5 septembre 2023 sur la modification 4 du PLU ?		X
Voulez vous participer financièrement à un recours en justice ?	X	
Êtes vous impacté par la piste cyclable rue de la Souffel ?		X
Êtes vous impacté par la zone verte non constructible?	X	
Êtes vous impacté par les passages entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?	X	

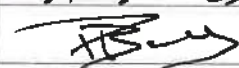
Que proposez vous pour que la mairie soit rassuré par rapport aux constructions en 2eme ligne et 3eme ligne ?

Déclarer les permis de construire à pour les promoteurs immobiliers
---

Remarques :

Concertation de la commune et des citoyens
--

Nom	BERG
Adresse	57, rue du Dr Schweitzer
N° de téléphone	06.84.05.91.41

Date :	09/09/2023
Signature :	

### Questions concernant le projet PLU modification 4 :

	Oui	Non
Êtes vous favorable à la piste cyclable rue de la souffel ?		
Êtes vous favorable à transformer l'arrière de votre jardin en zone verte non constructible ?		X
Êtes vous favorable à la création de passage entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur Schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X
Avez vous été correctement informé par la mairie de ces projets avant la réunion du 5 septembre 2023 sur la modification 4 du PLU ?		X
Voulez vous participer financièrement à un recours en justice ?	X	
Êtes vous impacté par la piste cyclable rue de la Souffel ?		X
Êtes vous impacté par la zone verte non constructible?	X	
Êtes vous impacté par les passages entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur Schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?	X	

Que proposez vous pour que la mairie soit rassuré par rapport aux constructions en 2eme ligne et 3eme ligne ?

Plus rien n'est constructible sur mon terrain. La limite de 40% d'espaces verts est déjà atteinte. La mesure est purement théorique et aucunement justifiée pour mon cas précis.


Remarques :

Le passage m'impacte à hauteur de 70 mètres linéaires. Eni l'intimité. Il va passer à 2 mètres de ma piscine et à 3 mètres de mes baies vitrées.

L'agent immobilier que j'ai sollicité estime que la maison va perdre près de 100.000 Euros de valeur. C'est de la spoliation pure et simple.

Avec des méthodes qui rivalisent avec les pratiques en vigueur en Chine; Confiscation des biens privés dans un intérêt général. *très discutable.*

Nom	RUIVO
Adresse	43 rue de Stengfeld
N° de téléphone	0388625893

Date :	10/09/2023
Signature :	

**Questions concernant le projet PLU modification 4 :**

	Oui	Non
Êtes vous favorable à la piste cyclable rue de la souffel ?		X
Êtes vous favorable à transformer l'arrière de votre jardin en zone verte non constructible ?		X
Êtes vous favorable à le création de passage entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X
Avez vous été correctement informé par la mairie de ces projets avant la réunion du 5 septembre 2023 sur la modification 4 du PLU ?		X
Voulez vous participer financièrement à un recours en justice ?	X	
Êtes vous impacté par la piste cyclable rue de la Souffel ?		X
Êtes vous impacté par la zone verte non constructible?	X	
Êtes vous impacté par les passages entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X

Que proposez vous pour que la mairie soit rassuré par rapport aux constructions en 2eme ligne et 3eme ligne ?


--

Remarques :

Sécurité. L'atterrissement sur NG.
---------------------------------------



Nom	Puttmüller
Adresse	57, rue du Strengfeld
N° de téléphone	06 17 67 70 81

Date :	10/09/23
Signature :	

**Questions concernant le projet PLU modification 4 :**

	Oui	Non
Êtes vous favorable à la piste cyclable rue de la souffel ?		<input checked="" type="checkbox"/>
Êtes vous favorable à transformer l'arrière de votre jardin en zone verte non constructible ?		<input checked="" type="checkbox"/>
Êtes vous favorable à le création de passage entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		<input checked="" type="checkbox"/>
Avez vous été correctement informé par la mairie de ces projets avant la réunion du 5 septembre 2023 sur la modification 4 du PLU ?		<input checked="" type="checkbox"/>
Voulez vous participer financièrement à un recours en justice ?	<input checked="" type="checkbox"/>	
Êtes vous impacté par la piste cyclable rue de la Souffel ?		<input checked="" type="checkbox"/>
Êtes vous impacté par la zone verte non constructible?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Êtes vous impacté par les passages entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		<input checked="" type="checkbox"/>

Que proposez vous pour que la mairie soit rassuré par rapport aux constructions en 2eme ligne et 3eme ligne ?

Construction impaville sur mon terrain.

Remarques :

- qui s'occupera des terrains préemptés par la mairie suite à une vente
- inquiétude sur logements sociaux sur NG

Nom	Ferbach
Adresse	61 rue du Strengfeld
N° de téléphone	

Date :	10 9 23
Signature :	

**Questions concernant le projet PLU modification 4 :**

	Oui	Non
Êtes vous favorable à la piste cyclable rue de la souffel ?		<input checked="" type="checkbox"/>
Êtes vous favorable à transformer l'arrière de votre jardin en zone verte non constructible ?		<input checked="" type="checkbox"/>
Êtes vous favorable à le création de passage entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		<input checked="" type="checkbox"/>
Avez vous été correctement informé par la mairie de ces projets avant la réunion du 5 septembre 2023 sur la modification 4 du PLU ?		<input checked="" type="checkbox"/>
Voulez vous participer financièrement à un recours en justice ?		<input checked="" type="checkbox"/>
Êtes vous impacté par la piste cyclable rue de la Souffel ?		<input checked="" type="checkbox"/>
Êtes vous impacté par la zone verte non constructible?	<input checked="" type="checkbox"/>	
Êtes vous impacté par les passages entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		<input checked="" type="checkbox"/>

Que proposez vous pour que la mairie soit rassuré par rapport aux constructions en 2eme ligne et 3eme ligne ?

--

Remarques :

--

Nom	KUHN
Adresse	29 rue du docteur Schweitzer
N° de téléphone	03 88 20 44 18 06 79 68 16 36

Date :	10/09/23
Signature :	KUHN

**Questions concernant le projet PLU modification 4 :**

	Oui	Non
Êtes vous favorable à la piste cyclable rue de la souffel ?		X
Êtes vous favorable à transformer l'arrière de votre jardin en zone verte non constructible ?		X
Êtes vous favorable à le création de passage entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X
Avez vous été correctement informé par la mairie de ces projets avant la réunion du 5 septembre 2023 sur la modification 4 du PLU ?		X
Voulez vous participer financièrement à un recours en justice ?	X	
Êtes vous impacté par la piste cyclable rue de la Souffel ?		X
Êtes vous impacté par la zone verte non constructible?	X	
Êtes vous impacté par les passages entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X

Que proposez vous pour que la mairie soit rassuré par rapport aux constructions en 2eme ligne et 3eme ligne ?

--

Remarques :

--

Nom	ZAVIRIA	SAMVEL
Adresse	31 rue Docteur Schweitzer	
N° de téléphone	07 86 20 69 59	

Date :	10/09/23
Signature :	

**Questions concernant le projet PLU modification 4 :**

	Oui	Non
Êtes vous favorable à la piste cyclable rue de la souffel ?		X
Êtes vous favorable à transformer l'arrière de votre jardin en zone verte non constructible ?		X
Êtes vous favorable à le création de passage entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X
Avez vous été correctement informé par la mairie de ces projets avant la réunion du 5 septembre 2023 sur la modification 4 du PLU ?		X
Voulez vous participer financièrement à un recours en justice ?	X	
Êtes vous impacté par la piste cyclable rue de la Souffel ?		X
Êtes vous impacté par la zone verte non constructible?	X	
Êtes vous impacté par les passages entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X


Que proposez vous pour que la mairie soit rassuré par rapport aux constructions en 2eme ligne et 3eme ligne ?

--

Remarques :

--

Nom	STECKMEYER
Adresse	10e Schweitzer
N° de téléphone	06.48.14.11.37

Date :	10/09/2023
Signature :	

**Questions concernant le projet PLU modification 4 :**

	Oui	Non
Êtes vous favorable à la piste cyclable rue de la souffel ?		<input checked="" type="checkbox"/>
Êtes vous favorable à transformer l'arrière de votre jardin en zone verte non constructible ?		<input checked="" type="checkbox"/>
Êtes vous favorable à le création de passage entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		<input checked="" type="checkbox"/>
Avez vous été correctement informé par la mairie de ces projets avant la réunion du 5 septembre 2023 sur la modification 4 du PLU ?		<input checked="" type="checkbox"/>
Voulez vous participer financièrement à un recours en justice ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Êtes vous impacté par la piste cyclable rue de la Souffel ?		<input checked="" type="checkbox"/>
Êtes vous impacté par la zone verte non constructible?	<input checked="" type="checkbox"/>	
Êtes vous impacté par les passages entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		<input checked="" type="checkbox"/>

Que proposez vous pour que la mairie soit rassuré par rapport aux constructions en 2eme ligne et 3eme ligne ?

--

Remarques :

--

Nom	POINSI GNON
Adresse	35 rue du docteur Schweitzer
N° de téléphone	06 13 42 85 45

Date :	10/09/2023
Signature :	

#### Questions concernant le projet PLU modification 4 :

	Oui	Non
Êtes vous favorable à la piste cyclable rue de la souffel ?		X
Êtes vous favorable à transformer l'arrière de votre jardin en zone verte non constructible ?		X
Êtes vous favorable à le création de passage entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X
Avez vous été correctement informé par la mairie de ces projets avant la réunion du 5 septembre 2023 sur la modification 4 du PLU ?		X
Voulez vous participer financièrement à un recours en justice ?	X	
Êtes vous impacté par la piste cyclable rue de la Souffel ?		X
Êtes vous impacté par la zone verte non constructible?	X	
Êtes vous impacté par les passages entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X

Que proposez vous pour que la mairie soit rassuré par rapport aux constructions en 2eme ligne et 3eme ligne ?

--

Remarques :

--

Nom	HELDT
Adresse	39 rue du docteur Schweitzer
N° de téléphone	

Date :	10/09/2023
Signature :	

*30/09/23*

### Questions concernant le projet PLU modification 4 :

	Oui	Non
Êtes vous favorable à la piste cyclable rue de la souffel ?		X
Êtes vous favorable à transformer l'arrière de votre jardin en zone verte non constructible ?		X
Êtes vous favorable à le création de passage entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X
Avez vous été correctement informé par la mairie de ces projets avant la réunion du 5 septembre 2023 sur la modification 4 du PLU ?		X
Voulez vous participer financièrement à un recours en justice ?		X
Êtes vous impacté par la piste cyclable rue de la Souffel ?		X
Êtes vous impacté par la zone verte non constructible?	X	
Êtes vous impacté par les passages entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X

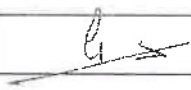
Que proposez vous pour que la mairie soit rassuré par rapport aux constructions en 2eme ligne et 3eme ligne ?

--

Remarques :

--

Nom	GASSMANN
Adresse	47 rue du Strengfeld
N° de téléphone	03 88 20 90 89 / 06 78 25 21 76

Date :	08/09/2023
Signature :	

**Questions concernant le projet PLU modification 4 :**

	Oui	Non
Êtes vous favorable à la piste cyclable rue de la souffe! ?		X
Êtes vous favorable à transformer l'arrière de votre jardin en zone verte non constructible ?		X
Êtes vous favorable à le création de passage entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X
Avez vous été correctement informé par la mairie de ces projets avant la réunion du 5 septembre 2023 sur la modification 4 du PLU ?		X
Voulez vous participer financière à un recours en justice ?	X	
Êtes vous impacté par la piste cyclable rue de la Souffel ?		X
Êtes vous impacté par la zone verte non constructible?	X	
Êtes vous impacté par les passages entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X

Que proposez vous pour que la mairie soit rassuré par rapport aux constructions en 2eme ligne et 3eme ligne ?

Rien, elle n'aura qu'à arbitrer au cas par cas...

Remarques :

Je suis opposé à ce que la zone N 6, entre la rue du Strengfeld et la Souffel, soit un jour transformée en zone constructible.



# Questionnaire

Nom: Schwitz Bernard, Emma Imuette  
 Adresse: 4, rue Béchard  
 N° de téléphone: 0677911056

Date: 09/09/2023  
 Signature: *S.B.*

### Questions concernant le projet PAU modification 4 :

	Oui	Non
Êtes vous favorable à la piste cyclable rue de la Bouffie ?		X
Êtes vous favorable à transformer l'arrière de votre jardin en zone verte non constructible ?		X
Êtes vous favorable à la création de passage entre la rue du Sirengéel vers la rue du docteur Schwitzer et rue du Professeur Béchard ?		X
Avez vous été correctement informé par la mairie de ce projet avant la réunion du 5 septembre 2023 sur la modification 4 du PLU ?		X
Voulez vous participer financièrement à un recours en justice ?	X	
Êtes vous împedé par la piste cyclable rue de la Bouffie ?		X
Êtes vous împedé par la zone verte non constructible ?	X	
Êtes vous împedé par les passages entre la rue du Sirengéel vers la rue du docteur Schwitzer et rue du Professeur Béchard ?		X

Que proposez vous pour que la mairie soit tenue par rapport aux constructions en zone ligne et zone ligne ?

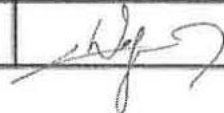
Puisque la mairie ne souhaite pas de collectif, ni de maisons à étages en 2ème ligne il faut donc modifier les accords de permis par exemple, une superficie minimum de terrain, pas d'étage, respecter les critères environnementaux, garder certains arbres, Rendre végétalisés, matériaux style bois.

Il ne faut pas épouiser les habitants. Les terrains achetés ne peuvent être préemptés à prix réduit hors d'une vente. C'est inenfermable.

Page 1

Navigation icons: Home, Back, Forward, Refresh, Search, etc.

Nom	WAGNER Christian
Adresse	27a Route des Romains - 67117 HURTIGHEIM
N° de téléphone	06 61 89 10 47

Date :	07/09/2023
Signature :	

copropriétaire du 27 rue du Dr Schweitzer - 67450 MUNDOLSHEIM

**Questions concernant le projet PLU modification 4 :**

	Oui	Non
Êtes vous favorable à la piste cyclable rue de la souffel ?		X
Êtes vous favorable à transformer l'arrière de votre jardin en zone verte non constructible ?		X
Êtes vous favorable à la création de passage entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X
Avez vous été correctement informé par la mairie de ces projets avant la réunion du 5 septembre 2023 sur la modification 4 du PLU ?		X
Voulez vous participer financièrement à un recours en justice ?		
Êtes vous impacté par la piste cyclable rue de la Souffel ?		X
Êtes vous impacté par la zone verte non constructible?	X	
Êtes vous impacté par les passages entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X

à voir si cela s'avérait nécessaire

**Que proposez vous pour que la mairie soit rassuré par rapport aux constructions en 2eme ligne et 3eme ligne ?**

La modification du PLU pourrait être orientée vers de nouvelles règles. La hauteur de construction, limiter la profondeur de constructibilité de construction indépendante,
---

**Remarques :**

Au vu de la mobilisation générale des habitants, la modification du PLU N°4 est à revoir en profondeur ou à annuler. Une consultation participative serait la bienvenue
---

Nom	TAMAGNE
Adresse	51 rue Dr Schweitzer
N° de téléphone	03 81 20 2522

Date :	7 IX 23
Signature :	

**Questions concernant le projet PLU modification 4 :**

	Oui	Non
Êtes vous favorable à la piste cyclable rue de la souffel ?		<input checked="" type="checkbox"/>
Êtes vous favorable à transformer l'arrière de votre jardin en zone verte non constructible ?		<input checked="" type="checkbox"/>
Êtes vous favorable à le création de passage entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Avez vous été correctement informé par la mairie de ces projets avant la réunion du 5 septembre 2023 sur la modification 4 du PLU ?		<input checked="" type="checkbox"/>
Voulez vous participer financièrement à un recours en justice ?	<input checked="" type="checkbox"/>	
Êtes vous impacté par la piste cyclable rue de la Souffel ?		<input checked="" type="checkbox"/>
Êtes vous impacté par la zone verte non constructible?	<input checked="" type="checkbox"/>	
Êtes vous impacté par les passages entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		<input checked="" type="checkbox"/>


Que proposez vous pour que la mairie soit rassuré par rapport aux constructions en 2eme ligne et 3eme ligne ?

La
----

Remarques :

Il ya possibilité de créer une piste cyclable derrière le jardin ouvrier - le long de la Souffel -
--

Nom	GOETZ
Adresse	59, rue du Strengfeld 67450 - MUNDOLTHEIM
N° de téléphone	06 76 71 72 29

Date :	11 / 09 / 2023
Signature :	

**Questions concernant le projet PLU modification 4 :**

	Oui	Non
Êtes vous favorable à la piste cyclable rue de la souffel ?		X
Êtes vous favorable à transformer l'arrière de votre jardin en zone verte non constructible ?		X
Êtes vous favorable à le création de passage entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X
Avez vous été correctement informé par la mairie de ces projets avant la réunion du 5 septembre 2023 sur la modification 4 du PLU ?		X
Voulez vous participer financièrement à un recours en justice ?	X	X
Êtes vous impacté par la piste cyclable rue de la Souffel ?		X
Êtes vous impacté par la zone verte non constructible?	X	
Êtes vous impacté par les passages entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?	X	


Que proposez vous pour que la mairie soit rassuré par rapport aux constructions en 2eme ligne et 3eme ligne ?

un engagement de ne jamais céder notre parcelle à un promoteur

Remarques :

↑  
⊗ à égale contribution des intéressés

Nom	SOBRAQUES
Adresse	4 Rue du Strengfeld
N° de téléphone	0779733451

Date :	
Signature :	

**Questions concernant le projet PLU modification 4 :**

	Oui	Non
Êtes vous favorable à la piste cyclable rue de la souffel ?		<input checked="" type="checkbox"/>
Êtes vous favorable à transformer l'arrière de votre jardin en zone verte non constructible ?		<input checked="" type="checkbox"/>
Êtes vous favorable à le création de passage entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		<input checked="" type="checkbox"/>
Avez vous été correctement informé par la mairie de ces projets avant la réunion du 5 septembre 2023 sur la modification 4 du PLU ?		<input checked="" type="checkbox"/>
Voulez vous participer financièrement à un recours en justice ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Êtes vous impacté par la piste cyclable rue de la Souffel ?	<input checked="" type="checkbox"/>	
Êtes vous impacté par la zone verte non constructible?	<input checked="" type="checkbox"/>	
Êtes vous impacté par les passages entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		<input checked="" type="checkbox"/>

Oui

Que proposez vous pour que la mairie soit rassuré par rapport aux constructions en 2eme ligne et 3eme ligne ?

Une modification du registre du lotissement devrait suffire


Remarques :

--

45 rue Doct. Schweitzer

Questionnaire PLU 4

Nom	PERIGON
Adresse	6 rue du Strengfeld
N° de téléphone	06 75 00 84 78

Date :	
Signature :	

Questions concernant le projet PLU modification 4 :

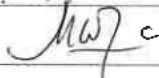
	Oui	Non
Êtes vous favorable à la piste cyclable rue de la souffel ?		X
Êtes vous favorable à transformer l'arrière de votre jardin en zone verte non constructible ?		X
Êtes vous favorable à le création de passage entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X
Avez vous été correctement informé par la mairie de ces projets avant la réunion du 5 septembre 2023 sur la modification 4 du PLU ?		X
Voulez vous participer financièrement à un recours en justice ?	X	
Êtes vous impacté par la piste cyclable rue de la Souffel ?	X	
Êtes vous impacté par la zone verte non constructible?	X	
Êtes vous impacté par les passages entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X

Que proposez vous pour que la mairie soit rassuré par rapport aux constructions en 2eme ligne et 3eme ligne ?

Il existe un règlement du lotissement pourquoi ne pas le modifier, ce serait plus sage et plus rapide et éviterait des constructions

Remarques : anarchiques.

Nom	WERSINGER Nicole et P
Adresse	59 rue du Dr. Schweitzer
N° de téléphone	06 48 01 57 84

Date :	11/09/2023
Signature :	

### Questions concernant le projet PLU modification 4 :

	Oui	Non
Êtes vous favorable à la piste cyclable rue de la souffel ?		X
Êtes vous favorable à transformer l'arrière de votre jardin en zone verte non constructible ?		X
Êtes vous favorable à le création de passage entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		X
Avez vous été correctement informé par la mairie de ces projets avant la réunion du 5 septembre 2023 sur la modification 4 du PLU ?		X
Voulez vous participer financièrement à un recours en justice ?	X	
Êtes vous impacté par la piste cyclable rue de la Souffel ?		X
Êtes vous impacté par la zone verte non constructible?		X
Êtes vous impacté par les passages entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?	X	

Que proposez vous pour que la mairie soit rassuré par rapport aux constructions en 2eme ligne et 3eme ligne ?

Qu'elle prenne ses responsabilités en matière de construction.

Remarques :

Nous invitons les initiateurs de ce projet de venir voir sur place, propriété par propriété au lieu de décider sur plan et vite démenne, et bouleverser le paysage et notre qualité de vie.

Nom	WERSINGER OLIVIER
Adresse	59 rue Dr Schweitzer Mundo.
N° de téléphone	06.63.57.26.31

Date :	11/09/2023
Signature :	

**Questions concernant le projet PLU modification 4 :**

	Oui	Non
Êtes vous favorable à la piste cyclable rue de la souffel ?		NON
Êtes vous favorable à transformer l'arrière de votre jardin en zone verte non constructible ?		NON
Êtes vous favorable à le création de passage entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?		NON
Avez vous été correctement informé par la mairie de ces projets avant la réunion du 5 septembre 2023 sur la modification 4 du PLU ?		NON
Voulez vous participer financièrement à un recours en justice ?	OUI	
Êtes vous impacté par la piste cyclable rue de la Souffel ?		NON
Êtes vous impacté par la zone verte non constructible?		NON
Êtes vous impacté par les passages entre la rue du Strengfeld vers la rue du docteur schweitzer et rue du Professeur Bellocq ?	OUI	

Que proposez vous pour que la mairie soit rassuré par rapport aux constructions en 2eme ligne et 3eme ligne ?

Au regard de la configuration de mon terrain, il n'y a pas de place pour construire sur une 2ième et 3ième ligne.

Remarques :

Prévoir des passages piétons avant la construction de maisons est plutôt judicieux. Mais amputer des terrains a posteriori sans même voir l'impact sur la population et leurs réels besoins, me paraît inadapté.





République Française  
Département du Bas-Rhin

# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex  
Tél. : 03 88 20 01 70 - Fax 03 88 20 39 87  
communication@mundolsheim.fr



## ATTESTATION DE NON OPPOSITION RELATIVE A UNE DECLARATION PREALABLE

déclaration déposée le 08/08/2023	<i>dossier n° DP 67309 23 V0079</i>
<i>par :</i> <b>SCI BELLOCQ</b>	Dépôt affiché en Mairie le 16/08/2023
<i>N° de SIRET :</i> 84036687600026	
<i>représenté(e) par :</i> Monsieur PFISTER Nicolas	
<i>demeurant :</i> 7 rue du Professeur Philippe Bellocq MUNDOLSHEIM	<i>nature du projet : la construction d'un carport avec toit végétalisé</i>
<i>sur un terrain sis :</i> 7 Rue du Professeur Philippe Bellocq 67450 MUNDOLSHEIM	

### LA MAIRE DE MUNDOLSHEIM

Vu la déclaration préalable ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, articles R.421-1 et suivants ;  
Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal approuvé par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 modifié et révisé ;

**ATTESTE** qu'il n'est pas fait opposition aux travaux déclarés.

Fait le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Pour le Maire et par délégation,  
Gérard CONRAD



Adjoint au Maire

---

## INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain. Dans ce cas l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

**DROITS DES TIERS** : La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les règles de droit privé (notamment obligations contractuelles, servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage :...). Toute personne s'estimant lésée par la reconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être, soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.

**AFFICHAGE** : L'autorisation doit être affichée sur le terrain dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis et, s'il y a lieu, la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. \*

**ACHEVEMENT DES TRAVAUX** : vous devrez adresser au maire une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. \*

\* Les modèles d'affichage réglementaire ainsi que les formulaires sont téléchargeables sur le site [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu).

## RAPPEL AU RESPECT D'AUTRES REGLEMENTS

Vous venez de bénéficier d'une autorisation concernant la construction d'un carport avec toit végétalisé 7 Rue du Professeur Philippe Bellocq à MUNDOLSHEIM.

J'appelle votre attention sur les règles générales de construction prescrites par les textes pris en application de l'article L111-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, que vous vous êtes engagés à respecter dans votre demande afin de ne pas vous exposer aux poursuites pénales prévues aux dispositions des articles L152-1 à 11 du même Code.

Il vous appartient, également, de tenir compte des avis des services ou des réglementations spécifiques suivantes :

- Toutes les prescriptions du règlement de voirie de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment celles de son chapitre 6, doivent être respectées.

- Les dommages causés pendant la durée du chantier aux revêtements et fondations de la voie ou de l'espace publics par le fait du bénéficiaire de la présente autorisation, de ses préposés, mandataires ou contractants, seront réparés d'office, à leurs frais par le Service des Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg – 1 parc de l'Etoile à 67076 Strasbourg Cedex - tél : 03.68.98.50.00 poste 80.164.

Celui-ci est à contacter au moins 10 jours avant le début des travaux pour un constat de l'état des lieux. A défaut d'avoir demandé ce constat contradictoire, aucune contestation relative au montant des travaux de réparation ne sera acceptée.

- Pendant la durée du chantier, le bénéficiaire de la présente autorisation, ses préposés, mandataires ou contractants veilleront au parfait état de propreté des voies périphériques au chantier afin d'éviter tout risque d'accident pour les usagers du domaine public. En cas de non-respect de ces prescriptions et après mise en demeure par l'autorité compétente, un nettoyage sera effectué à leurs frais par le service compétent de l'Eurométropole de Strasbourg.

Votre contact : **KLIPFEL Violaine** ✉ [servicetechnique@mundolsheim.fr](mailto:servicetechnique@mundolsheim.fr)  
Dossier n° : **DP 67309 23 V0079**

tw

03/10/23 17:51

# Tr: Décision sur votre dossier n°DP 67309 23 V0077

à : Christian SIGRIST

Oups c'est le bon

Envoyé avec [SFR Mail pour Android](#)

---

**De :** Droit du sol Eurometropole (no reply)  
**Date :** lundi 2 octobre 2023 à 14:13  
**À :** [info@ms-concept.org](mailto:info@ms-concept.org), [tw@noos.fr](mailto:tw@noos.fr)  
**Cc :**  
**Objet :** Décision sur votre dossier n°DP 67309 23 V0077

Monsieur,

La collectivité a statué sur votre dossier n°DP 67309 23 V0077 et la décision est : favorable"

Vous trouverez cet arrêté sur votre guichet numérique.

Veillez, le cas échéant, bien prendre connaissance de l'ensemble des prescriptions mentionnées dans l'arrêté et/ou dans les avis de services annexés.

Ne répondez pas directement à ce message, celui-ci vous est envoyé automatiquement et aucun traitement ne pourrait être effectué sur un éventuel retour.

Cordialement

Ce message est établi à usage exclusif de son destinataire.  
Toute utilisation ou diffusion, partielle ou totale, doit être préalablement autorisée.

Tout message électronique est susceptible d'altération et son intégrité ne peut être assurée.  
L'expéditeur décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été modifié ou falsifié.

Si vous n'êtes pas destinataire de ce message, merci de le détruire et d'avertir l'expéditeur.

**Ville et Eurométropole de Strasbourg**





















Béatrice B.

Madame la Présidente de l'Eurométropole,  
Madame la Présidente de la Commission d'enquête,  
Mesdames et Messieurs les membres de la commission d'enquête,

La commune de Mundolsheim souhaite porter sa contribution dans le cadre de l'enquête publique sur la modification n°4 du PLUi.

Je souhaite tout d'abord rappeler les objectifs relevant de l'intérêt général qui ont conduit la commune à faire des propositions :

- Préserver le patrimoine bâti : le protéger et le valoriser.
- Encourager les mobilités douces et s'assurer de la sécurité des usagers.
- Encadrer la constructibilité dans les quartiers pour préserver des espaces végétalisés.

Le projet de modification n°4 du PLUi a fait l'objet d'une concertation publique et de communications à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, relayées par la commune depuis un an :

- Communication sur la concertation publique :
  - o Mundo info novembre 2022 : [https://www.mundolsheim.fr/wp-content/uploads/2022/12/Mundolsheim-infos\\_novembre-2022.pdf](https://www.mundolsheim.fr/wp-content/uploads/2022/12/Mundolsheim-infos_novembre-2022.pdf)

- Mundo mag hiver 2023 : rubrique cadre de vie et tribune de la majorité : [https://www.mundolsheim.fr/wp-content/uploads/2023/01/Mundo\\_Mag\\_2023\\_01\\_Light-2.pdf](https://www.mundolsheim.fr/wp-content/uploads/2023/01/Mundo_Mag_2023_01_Light-2.pdf)
- Publication de l'avis de concertation a été mis en ligne sur le site web le 07/11/2022 : <https://www.mundolsheim.fr/wp-content/uploads/2022/11/Avis-de-concertation-M4.pdf>, complété par une actualité sur le site.
- Publication Facebook les 24/11/22 et 06/12/2022.
- Communication sur la modification n°4 et l'enquête publique :
  - Réunions de quartier dans 5 quartiers différents, avec systématiquement à l'ordre du jour la présentation de la modification n°4 du PLUi :
    - Gare-floralies le 4 mai 2023
    - Nordfeld le 23 mai 2023
    - Vieux village le 1er juin 2023
    - Mairie Strengfeld le 22 juin 2023
    - Quartier du Parc le 7 septembre 2023
  - Mundo mag été 2023 : dans le dossier page 9 : [https://www.mundolsheim.fr/wp-content/uploads/2023/07/Mundo\\_Mag\\_Mundo\\_Mag\\_2023\\_06\\_BAT\\_150dpi.pdf](https://www.mundolsheim.fr/wp-content/uploads/2023/07/Mundo_Mag_Mundo_Mag_2023_06_BAT_150dpi.pdf)
  - Mundo info août 2023 : [https://www.mundolsheim.fr/wp-content/uploads/2023/08/Mundolsheim-infos\\_a0%C3%BBt-2023.pdf](https://www.mundolsheim.fr/wp-content/uploads/2023/08/Mundolsheim-infos_a0%C3%BBt-2023.pdf)
  - Réunion spécifique au quartier du Strengfeld le 5 septembre 2023
  - Réunion publique générale le 12 septembre 2023

A la lecture des observations écrites portées au registre d'enquête publique, nous notons :

- des confusions et des incompréhensions par rapport à ce document de planification,
- des contributions, infondées juridiquement, qui n'appellent pas d'autre commentaire qu'un rappel du contexte juridique,
- des remarques et observations intéressantes, qui pourront nourrir nos réflexions.

Cette enquête publique a montré son efficience : le projet a suscité des réactions des citoyens comme des personnes publiques associées, qui nous donnent l'opportunité de le faire évoluer.

Aussi nous proposons d'amender le projet de modification n°4 du PLUi de la manière suivante :

#### 1/ Emplacements réservés (ER)

Nous proposons de retirer :

- MUN 15 : trop de parcelles sont concernées, ce qui rend l'ER inopérant.
- MUN 14 : Les n°7 et le 9 rue du Professeur Bellocq ont déposé des permis de construire pour des garages qui font de facto tomber la capacité à réaliser l'objet de cet emplacement réservé.
- MUN 13 : L'emplacement réservé peut impacter les parcelles de manière trop importante. Par ailleurs nous avons eu une suggestion très pertinente d'un habitant

qui préconise de faire une zone de rencontre. Nous souhaitons que soit étudiée cette préconisation pour la rue de la Souffel en lien avec le projet de rue scolaire et de déminéralisation de l'école Leclerc.

## 2/ Les Espaces Plantés à Créer ou à Conserver (EPCC)

Les EPCC restent des espaces verts qui permettent de préserver des espaces non bâtis et végétalisés, voire de les conforter. Ils participent au maintien de la qualité de vie des résidents et de la commune plus généralement. Nous agissons dans l'intérêt général. En revanche, nous proposons de retravailler certains contours, notamment quand les EPCC sont de grande proportion par rapport aux parcelles.

Rue du Strengfeld : l'EPCC est à retravailler du n°1 au n°19 et du n°33 au n°63.

Rue Saint Thomas et rue de la poste : nous souhaitons que l'EPCC soit aligné à la ligne de chemin de fer plutôt qu'à la rue.

Rue du Général Leclerc : pas de changement, l'EPCC avait été dessiné avec les propriétaires lors de réunions avec eux sur le sujet au stade de la concertation publique. A noter que le propriétaire du 8a du Général Leclerc (M. Troia) a déposé un permis de construire que nous avons choisi d'accepter de manière tacite, notamment car il est en contradiction totale avec la philosophie d'EPCC.

## 3/ La vente alléguée du terrain de foot le long de la Souffel

Nous ne comprenons pas l'origine de cette information. Il n'est pas question de vendre ce terrain situé en zone inondable, et utilisé par les footballeurs amateurs.... J'ai pris l'attache de l'habitante inquiète pour comprendre l'origine de cette incompréhension, et la rassurer.

Nous étudierons avec attention les réponses à apporter à l'Etat pour être en conformité avec le Plan Local de l'Habitat, dans le cadre du PLUi : nous allons maintenir l'UCA3 et abandonner les propositions d'UCA5, et renoncer à la mixité possible sur la Zone Artisanale des Maréchaux sur la possibilité d'avoir des bureaux.

En résumé, les emplacements réservés, proposés pour les mobilités douces relèvent de mesures «correctives», elles n'avaient pas été concrétisées lors de la réalisation du lotissement du Strengfeld ; nous y renonçons. Nous maintenons en revanche les EPCC, conscients qu'ils limitent la constructibilité mais aussi qu'ils participent à la qualité de vie générale sur notre commune.

Je remercie l'ensemble de mes collègues et collaborateurs qui ont travaillé sur ces propositions collégiales, ainsi que les élus et agents de l'Eurométropole de Strasbourg qui se sont mobilisés à nos côtés pendant toute la procédure de modification.

Je vous prie, Mesdames les Présidentes, Mesdames et Messieurs les commissaires enquêteurs, de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marine M.

Madame la Présidente

Faisant suite à la réunion d'information ayant eu lieu le 12 septembre 2023 en la mairie de Mundolsheim et des différents éléments portés à notre connaissance, nous vous demandons de bien vouloir **retirer le projet de modification n°4 du PLU qui concerne notre quartier rue de la Liberté à Mundolsheim** pour les raisons suivantes :

### 1. Proposition arbitraire non argumentée

En effet, à ce jour, aucun argument objectif ni élément factuel ne nous a été présenté par la Mairie pour expliquer et justifier que les maisons rue de la Liberté et rue du Climont soient concernées par ce projet qui se traduit par la mise en EPCC d'une partie des jardins et le classement du quartier en UEC 5. Cette décision arbitraire de la Mairie est incompréhensible pour les habitants du quartier.

**Pourquoi ces deux rues et non les rues parallèles qui ont la même configuration ?**

### 2. Projet contradictoire avec la politique de la Mairie

Si l'objectif est de préserver une zone verte, nous encourageons la Mairie à suspendre la délivrance de permis de construire dans ce quartier contrairement à ce qu'elle a encore récemment fait en mai dernier en délivrant un nouveau permis de construire visant à construire un deuxième logement de 6m de haut dans le jardin d'une propriété derrière chez nous. Cette décision va à l'encontre de ce projet de modification n°4 du PLU. Cela n'a donc aucun sens...

Nous sommes contre une urbanisation massive de nos villages et Mundolsheim s'est malheureusement déjà grandement transformé en ce sens.

Par ailleurs, comme vous le savez un **EPCC ouvre la possibilité à toute municipalité de préempter cet espace en cas de revente** pour y réaliser une zone de circulation réservée aux piétons. Cette zone de circulation peut également à tout moment être déclassée par un maire pour ensuite **la rendre constructible**. Ce projet de modification N°4 du PLU tel qu'il l'est proposé ouvre donc le **risque de voir se lancer des projets en total contradiction avec son objectif initial**.

### 3. Décision injuste envers les habitants du quartier

Pourquoi spolier ou déprécier les biens des contribuables par la création de EPCC sur leur terrain sous couvert de compenser une construction massive planifiée par la Mairie de Mundolsheim sur des terrains verts qui auraient pu être préservés ?

Nous, ainsi que les autres habitants du quartier, sommes attachés à nos jardins, la tranquillité qui y règne et nous évertuons déjà à préserver nos espaces verts. Cette mise en EPCC de nos jardins serait donc injuste car non nécessaire.

**Pourquoi ne pas avoir réalisé de concertation préalable à la rédaction d'un tel projet sur la commune ?**

### 4. Projet de modification à l'encontre de notre projet de vie

Nous concernant, nous avons choisi de quitter la ville et d'acquérir une maison au 5 rue de la Liberté à Mundolsheim afin d'offrir un cadre de vie sain, naturel et agréable à nos 3 enfants. Grâce à la superficie de notre jardin, nos 3 jeunes enfants (5 ans, 4 ans et 3 mois) ont la chance de pouvoir profiter de la nature, passer leur temps libre dehors à jouer au foot, au badminton, à courir, faire de la balançoire, faire du vélo... et non de rester enfermés en intérieur.

Nous nous sommes endettés sur plus de 20 ans et avons choisi d'acheter cette maison entre autres pour son jardin spacieux et son magnifique cerisier. Notre jardin abrite une grande variété d'arbustes et d'oiseaux qui viennent y nicher. C'est également l'habitat d'un couple d'écureuils. Ce jardin nous en prenons soin pour qu'il reste naturel et préservé. Cette maison, nous souhaitons y faire notre vie et y voir nos enfants puis petits-enfants y grandir.

Vous comprendrez donc que nous ne pouvons accepter ce projet de modification du PLU dans notre quartier.

Espérant que la mobilisation des habitants de la rue de la Liberté et de la rue du Climont vous convaincra à renoncer à ce projet tel qu'il l'a été présenté par la Mairie de Mundolsheim, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

---

476\_EP\_M4-PDA\_MAIL\_STG

Suzanne B.

Madame la Présidente de la commission d'Enquête, Mesdames, Messieurs les commissaires enquêteurs,

En tant qu'adjointe à la Maire en charge du suivi du PLU pour la Ville de Strasbourg, je souhaite attirer votre attention sur plusieurs points du dossier de modification 4 du PLU porté par l'Eurométropole. Il s'agit d'ajustements rendus nécessaires par l'évolution des projets ou un changement imprévu dans les équilibres de quartiers. Ces points ont tous faits l'objet d'analyses techniques et sont connus des services et des élus en charge du PLU de l'Eurométropole.

### **1/ LANA à la Robertsau**

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole ont pris acte, après la phase de concertation sur la modification 4, de la cessation d'activité de LANA. Le site était l'un des derniers sites industriels en activité dans cette partie de l'agglomération. Adossé au canal du Muehlwasser et sa ripisylve, le site est pour partie inclus dans la trame verte et bleue. L'installation industrielle en elle-même doit être expertisée quant à son éventuelle valeur patrimoniale. Par ailleurs, le site LANA est stratégiquement situé à l'angle de la route de la Wantzenau et de la rue de l'Ill qui sont deux axes importants de la desserte de Strasbourg et de Schiltigheim, Bischheim Hoenheim. Dans un contexte où l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg s'engage pour une ville hospitalière et respectueuse des objectifs zéro artificialisation, la fin de cette activité industrielle implique de développer une réflexion stratégique quant à l'avenir du site tout en se projetant sur une nouvelle dynamique de quartier. La question de l'articulation avec le site Match et son parking devrait être posée : il s'agit d'un pôle commercial de proximité, lui aussi largement en interaction avec la route de l'Ill et la route de la Wantzenau.

Le PLU est l'outil des communes de l'Eurométropole pour anticiper l'évolution de la ville. Il me semble important qu'il marque la nécessité d'un projet global, discuté avec la Ville de Strasbourg et qu'il organise les conditions de la mutation qui s'annonce.

À ce titre, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que la Ville de Strasbourg, en lien avec l'Eurométropole, a déjà eu recours sur des sites similaires à l'article L151-41 5° du ce code de l'urbanisme qui permet la création d'un périmètre en attente d'un projet d'aménagement global (PAG).

### **2/ La maison Bowé**

La maison Bowé à Neudorf est l'un des sites concernés par la création d'un Périmètre Délimité des abords (PDA), soumis conjointement à l'enquête publique de la Modification 4. La démarche est particulièrement intéressante pour la bonne prise en compte du monument à l'échelle du quartier. Je souhaite attirer votre attention sur la question du jardin de la maison Bowé. Si le bâtiment est à juste titre reconnu pour sa valeur patrimoniale, il me semble important de préserver ses abords et de valoriser le jardin qui participe à la qualité du site et représente un ensemble de pleine terre favorable à la faune, la flore mais aussi à l'infiltration des eaux, pour illustrer les nombreux services environnementaux rendus pas ce type d'espace.

Le jardin pourrait faire l'objet d'un Espace Planté à Conserver ou à Créer. Cette protection s'inscrirait dans le chapitre « cadre de vie et paysage - nature en ville » de la modification n°4 du PLU.

### **3/ Appel à Manifestation d'Intérêt Wacken**

La transformation du Wacken est en cours depuis plusieurs années, au Sud de la Robertsau.

La Ville de Strasbourg a engagé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur le site « Archipel 2 » situé entre le théâtre du Maillon et les institutions européennes. Cet AMI a pour ambition de créer un nouveau quartier résilient, mixte, inclusif et maillon fort de la Ceinture Verte, qui contribue aux objectifs en matière d'habitat.

Le parti d'aménagement prévoit l'organisation du stationnement vélo selon des principes de mutualisation et de regroupement des locaux vélo à l'échelle de plusieurs lots. Il est indispensable que le PLU organise cette offre et fixe les principes d'organisation du déport.

### **4/ Parc des Expositions (PEX) et Palais de la Musique et des Congrès (PMC)**

Le Parc des Expositions et le Palais de la Musique et des Congrès constituent des équipements publics d'échelle métropolitaine. Ils concourent tous deux à l'animation et au rayonnement de la métropole et de son aire urbaine.

Le projet du PEX a fait l'objet d'une déclaration de projet dont l'intérêt général a été acté par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 novembre 2019.

Lors de l'engagement de la restructuration du Wacken, l'Eurométropole de Strasbourg s'est fixée comme objectif de créer un pôle d'équipements à vocation événementielle qui permette à l'Eurométropole et aux acteurs économiques de disposer d'un outil fonctionnel en matière d'expositions et d'accueil d'activités culturelles.

La relocalisation du PEX, de part et d'autre de l'avenue Herrenscheidt a été pensée en synergie avec la modernisation du PMC voisin et achevée en 2016.

Intégrés au sein de la Ceinture verte, dont la démarche a vocation à être traduite au sein du PLU via la modification n°4 du PLU, ces équipements sont aujourd'hui en majeure partie réalisés, dans le respect des ambitions portées par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Afin de permettre les travaux de finalisation du PEX et de donner la possibilité à ces équipements d'échelle métropolitaine d'évoluer par le futur, en cohérence avec le parti d'aménagement qui a guidé leur conception et leur réalisation, la Ville de Strasbourg souhaite revoir leur classement au sein du PLU. Il s'agirait de les classer en zone UE1a afin d'être en cohérence avec le dispositif tel qu'il est proposé dans la modification n°4 du PLU.

Le site d'équipements du PEX et du PMC contrairement à d'autres sites, ne présente pas une densité bâtie faible.

Au regard des justifications issues de la note de présentation dédiée à la ceinture verte, le zonage UE1a serait plus adapté, tant quant à la réalité du terrain, de la densité bâtie et de ses usages que de son caractère stratégique d'envergure métropolitaine.

En vous remerciant pour l'attention que vous portez aux sollicitations de la population et des acteurs du territoire et particulièrement aux enjeux de la Ville de Strasbourg, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les commissaires enquêteurs, l'expression de mes salutations les meilleures.

**Sylvie L.-M.**

Madame,

Nous vous faisons parvenir le dossier que nous avons mentionné dans le registre numérique (rappel ci-dessous) :

<https://smex-ctp.trendmicro.com:443/wis/clicktime/v1/query?url=https%3a%2f%2fwe.tl%2ft%2dux0OJiYEm8&amid=f517f41d-d5cb-427b-b297-f66b7905e6e5&auth=cbd39044f85c1c8f8ba4037b79b35ad2c1cc2486-1360852640e34f4c9c88e6486ab3f1fd2cc6045f>

Pourriez-vous accuser réception du dossier ? Et notamment du fichier disponible par ce lien.

Merci par avance.

Le 06/10/2023 à 09:39

**Commune concernée par l'intervention**

Vendenheim

**Objet de la remarque**

Modification n°4 du PLU

**Observation**

Madame,

nous vous adressons notre dossier étayant notre opposition quant à l'epcc appliqué à notre terrain et cela pour 50% de sa surface. sans contester le besoin de "verdier" nos villes, nous souhaitons vous faire part de l'abus concernant votre proposition concernant notre terrain. notre terrain est déjà redevable de 40% d'espace planté et d'une limite à 50% d'emprise au sol, cette nouvelle contrainte impacte fortement la jouissance et la valeur de notre terrain. même une surélévation ne compenserait pas cette nouvelle contrainte que vous proposez. par ailleurs, nous n'avons pas eu connaissance d'une quelconque initiative, projet, intention de notre commune pour verdier les espaces publics. l'effort doit-il uniquement être porté par les espaces privés ?

le dossier est envoyé à [amenagementduterroiretprojetsurbains@strasbourg.eu](mailto:amenagementduterroiretprojetsurbains@strasbourg.eu), au même nom que celui sus-mentionné.

nous espérons encore qu'une quelconque écoute puisse être possible de votre part.

cordialement

**Cordialement,**

**Contestation de la modification 4 du PLU et de l'emplacement d'un EPCC  
Concerne les parcelles 381 et 379 commune de Vendenheim**

**Famille M-L**

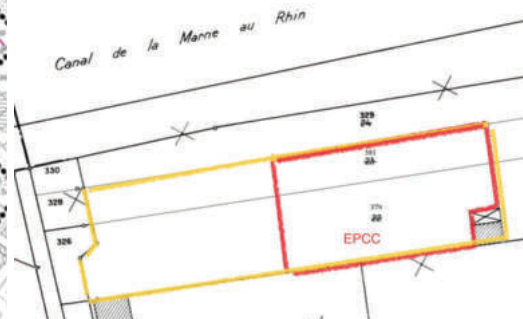
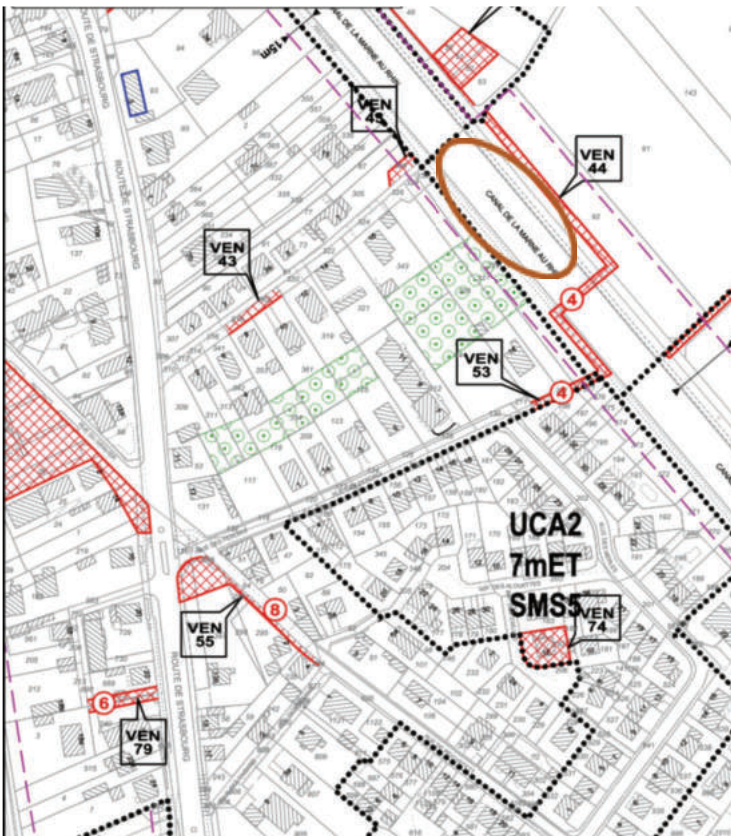
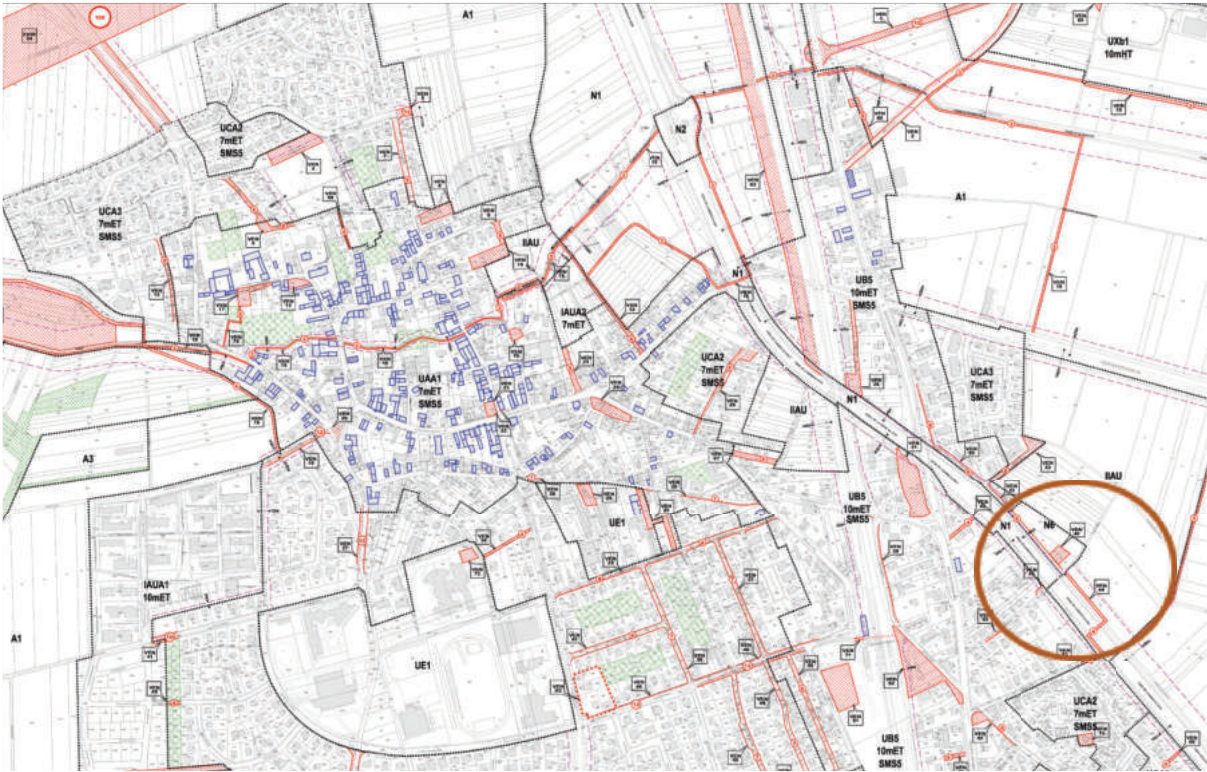
Nous sommes propriétaires en indivision d'une parcelle d'environ 16 ares à Vendenheim. L'espace planté à conserver ou à créer (EPCC) proposé sur notre terrain constitue pour nous un préjudice direct et certain, et que nous justifions ci-dessous. La surface correspond à environ 8 ares, soit à **50%** de notre terrain.

Nous nous opposons au positionnement de cet EPCC.

*En résumé*

- *Notre terrain apporte déjà 640 m<sup>2</sup> d'espaces verts avec le PLU actuel (40%) et 800 m<sup>2</sup> non construits (50% d'emprise au sol maximum),*
- *L'EPCC réduit fortement la constructibilité de notre terrain et donc sa valeur.*
- *L'outil EPCC n'est pas conforme à la loi qui le régit (L151-23 Code de l'Urbanisme) et il entre en opposition à l'application de la loi SRU pour notre terrain lequel pourrait bénéficier de nombreuses habitations (environ 20 logements) dans l'enveloppe urbaine et à proximité immédiate de la piste cyclable, SNCF et bus.*
- *Nous constatons de nombreuses incohérences dans l'aménagement de notre commune : un zonage discontinu et une rupture de l'EPCC sur deux parcelles voisines, des nouvelles zones bâties au sud de Vendenheim avec peu d'espace verts et une très forte densité, l'absence d'optimisation des capacités constructives,*
- *Un défaut d'explications crédibles qui montre que la mairie de Vendenheim souhaite restreindre la constructibilité sur notre terrain.*
- *L'absence de concertation avec la mairie de Vendenheim.*

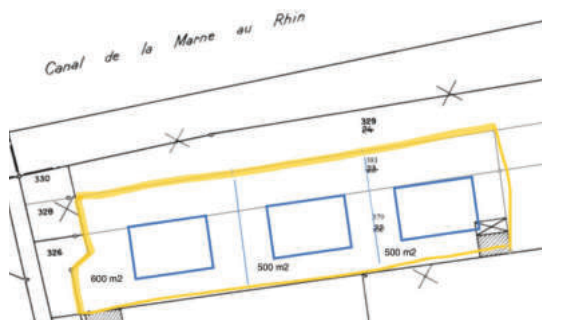
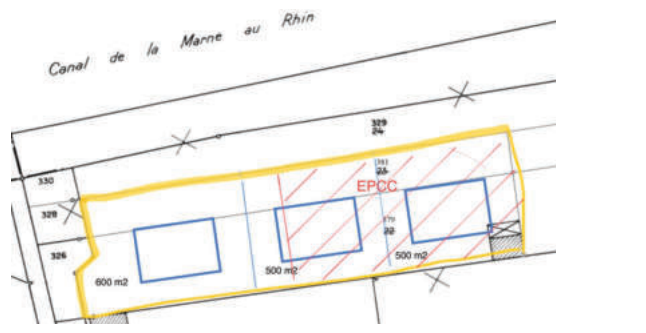
# SITUATION



## A - Pour le préjudice que nous subissons :

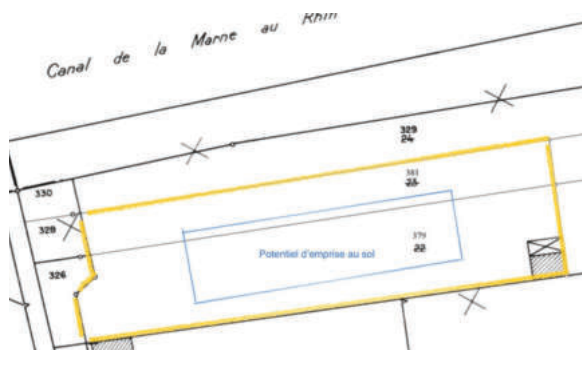
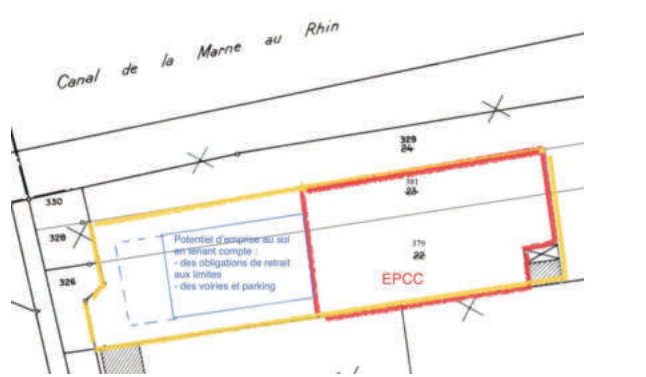
- Le préjudice de jouissance : L'EPCC vient grever la constructibilité de notre terrain (plus de 50% de la parcelle), de part sa configuration et son positionnement sur la parcelle. L'EPCC réduit considérablement les possibilités de construction en réduisant les possibilités d'implantation des bâtiments.
- Rappel de toutes les contraintes qui s'appliquent déjà à notre terrain selon la réglementation du PLU actuel en zone UB5 :
  - SMS5 : 40% de logements sociaux à partir de 5 logements
  - Emprise au sol : 50% maximum, soit environ 800 m<sup>2</sup>
  - Espaces verts : 40% (soit environ 640 m<sup>2</sup>) dont 30% aménagement paysager en pleine terre + 10% par indices biotope

### A.1 - Notre projet de construction de 3 maisons individuelles pour nous et nos enfants n'est plus possible

Avec le PLU 2021, le projet était faisable	Avec le positionnement de l'EPCC, le <b>projet n'est plus faisable</b> , seule une maison peut être construite.
	

### A.2 - Perte de valeur du terrain

La valorisation du terrain est fortement pénalisée si nous souhaitons vendre ce terrain.

<p><u>Avec le PLU 2021</u>, 50% d'emprise au sol représentent 800 m<sup>2</sup> et 40% d'espaces verts représentent 640 m<sup>2</sup> de surface plantée en pleine terre ce qui laisse 10% pour la voirie et les parkings aériens.</p>	<p><u>Avec l'EPCC proposé</u>, l'emprise au sol tenant compte des retraits aux voisins et de la voirie devient environ 400 m<sup>2</sup> ce qui représente la moitié du potentiel constructible. Dans le cas de la vente, la valeur de vente de notre terrain est divisée par 2.</p>
	

A.3 - le préjudice d'utilisation : En EPCC seul le cheminement piéton et cycle est possible. Ce qui signifie que l'accès de notre remise depuis la voie publique ne sera plus possible en voiture alors que nous disposons d'un accès à ce jour.

La notion de surface n'a absolument pas été mentionnée dans la définition de l'EPCC qui concerne notre terrain, seul un tracé. De plus, les plans présentés dans le dossier soumis à enquête publique ne sont pas à jour.

## **B - Les incohérences de cette mesure pour notre terrain :**

A noter : l'EPCC est pour notre terrain dans un jardin privatif à l'extrémité sud-est du village de Vendenheim ni proche d'une autre zone dense, il n'est pas **en cœur d'îlot**.

### B.1 - L'encadrement de la constructibilité

*Rappel du dossier concernant la modification 4 du PLU pour Vendenheim, Note de présentation en page 145*

#### **Vendenheim :**

La commune de Vendenheim a souhaité poursuivre sa démarche de préservation des espaces naturels de la commune d'ores et déjà inscrits lors du Plan d'occupation des sols (POS) de Vendenheim, en inscrivant 8 nouveaux EPCC. Majoritairement situés au sein du noyau villageois (UAA1), à proximité de la rue du Général Leclerc, ces derniers permettent de préserver la forme urbaine du village, tout en permettant aux habitants de Vendenheim de conserver des espaces de fraîcheur et de respiration, même au centre de la commune.

L'inscription d'EPCC au-delà du centre de la commune est motivée par une volonté d'encadrement de la constructibilité et de préservation du cadre de vie, en ciblant des espaces végétalisés d'un seul tenant et en guidant l'implantation des constructions sur les terrains concernés.

À noter que la ripisylve autour du Muehlbaechel et traversant l'îlot entre la rue des Bergers et la rue des Champs fait également l'objet d'un repérage en EPCC.

Notre terrain se situe au-delà du centre de la commune. Donc, l'objectif mentionné par la commune de Vendenheim est d'encadrer la constructibilité et de préserver le cadre de vie par les espaces végétalisés.

Pour notre terrain il est impossible de guider l'implantation pour disposer d'un espace végétalisé d'un seul tenant sans diminuer la surface constructible :

- Comment pourrait être guidée la construction des trois maisons individuelles sur le reste du terrain sans perdre de la constructibilité ? Il n'est possible de construire qu'une seule maison à la place des trois possibles avec le PLU actuel.
- Dans le cas de l'implantation d'un immeuble, le cadrage de l'implantation ne permet pas de garder la même surface habitable.

### B.2 - Les contraintes sur notre terrain du PLU actuel apportent beaucoup au cadre de vie

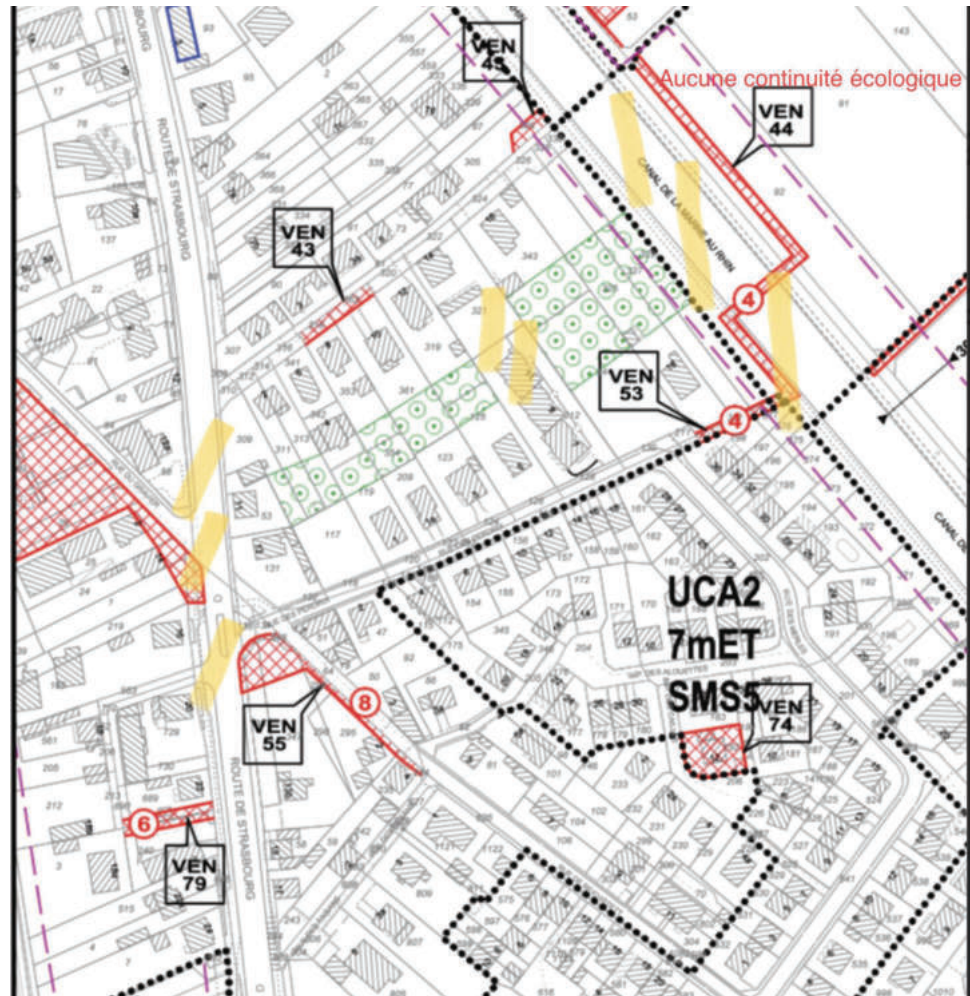
Nous ne comprenons pas pourquoi un EPCC a été rajouté pour 800 m<sup>2</sup> puisque le terrain doit respecter avec le PLU actuel 40% d'espace verts et 50% d'emprise au sol, soient 640 m<sup>2</sup> d'espace verts plantés pour notre terrain. Cette surface est déjà suffisante pour disposer de végétaux qui préservent le cadre de vie et qui encadrent/limitent la constructibilité.



### B.3 - Contradictions et imprécisions des justifications techniques et réglementaires

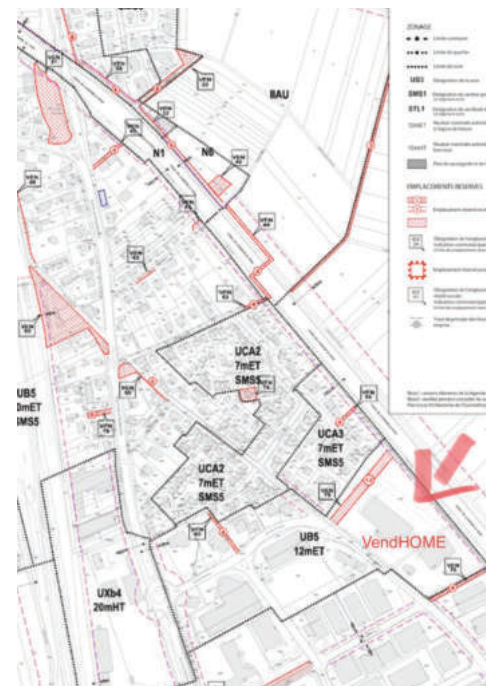
Les motifs de l'EPCC et sa justification technique et réglementaire pour notre terrain sont incompréhensibles :

- Quelle loi et ses articles imposent, en propriété privée, que 50% de la surface puisse être mise sous la contrainte d'un EPCC, via un PLU ? Cela porte atteinte au droit de propriété.
- Quelle est la définition exacte d'un EPCC et quels sont les critères objectifs de positionnement de ces EPCC pour améliorer le cadre de vie, l'impact environnemental ? La note de l'ADEUS concernant les îlots de fraîcheur dans la ville mentionne clairement que les éléments végétaux doivent être placés près des zones avec des matériaux très minéraux (bitum, béton). Ceci n'est absolument pas le cas pour la zone EPCC placée dans notre quartier. La même note mentionne aussi que près des berges les températures de surface restent fraîches. Alors, il conviendrait de placer des habitations près de la berge pour que les habitants puissent profiter de cette fraîcheur.
- La mairie de Vendenheim nous a expliqué en février 2023 (voir le CR de réunion annexé à ce dossier) qu'il s'agirait ici d'un Espace de fraîcheur et de respiration. Or, notre terrain est riverain au canal et se situe en limite de la zone agricole. Nous ne comprenons donc pas comment cette surface engazonnée peut apporter plus de fraîcheur que le canal et la zone riveraine.
- Pour ce qui est du rôle de l'EPCC pour la préservation de la « Nature en Ville » (page 133 de la Note de Présentation), nous ne voyons pas comment l'EPCC peut y contribuer plus que les 40% d'espace vert que nous devons préserver et les 50% de l'emprise au sol qui ne sera pas bâtie.
  - **Biodiversité urbaine** : notre terrain est un gazon tondu ras (cf photo) et n'apporte pas de biodiversité.
  - **Amélioration de la qualité de l'air et réduction de la chaleur urbaine** : 4 arbres sur notre terrain ne vont pas améliorer la qualité de l'air de la commune de Vendenheim ni même des voisins puisque chaque maison dispose déjà de son propre espace vert.
  - **Gestion des eaux pluviales** : les nouvelles constructions sont obligées de disposer de cagettes d'infiltration des eaux pluviales donc l'eau de pluie est recyclée. De plus, 40% de notre terrain doit rester implanté avec des végétaux en pleine terre.
  - **Bien-être humain** : Les 40% d'espace verts déjà imposés à notre terrain apportent les végétaux pour ce bien-être.
  - **Connectivité écologique** : il n'y a pas de connectivité pour les insectes, batraciens, petits ou grands mammifères puisque l'EPCC car le canal de la Marne au Rhin sépare les champs de maïs de notre terrain, puis une 2ème coupure se situe au niveau de l'immeuble voisin et ensuite une 3ème coupure se fait par la route départementale et une 4ème par la voie ferrée (cf ces coupures de la continuité marquées en jaune sur la plan). De plus, il n'y a aucune trame verte ou bleue traversant la commune à proximité. Il n'y a donc aucun corridor écologique.



#### B.4 - Concernant l'incohérence de l'aménagement de notre commune au sein de l'Eurométropole :

- La construction actuelle de l'ensemble VendHome est également en zone UB5 sans zone EPCC et cet ensemble est également positionné le long du canal. De plus, les nouvelles constructions programmées entre la route départementale et VendHome ne bénéficieront donc pas d'un cadre de vie via un EPCC, alors que l'outil EPCC existait déjà lors du dépôt du PC.



- Selon le rapport de présentation du PLU, concernant LES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN il s'agit de PRIORISER LE DÉVELOPPEMENT DANS L'ENVELOPPE URBAINE (page 79) et d'OPTIMISER LES CAPACITÉS CONSTRUCTIBLES DES TERRITOIRES.

L'Eurométropole dans ses documents de présentation du PLU mentionne que le PLU vise à inscrire le développement de l'Eurométropole de Strasbourg selon une logique de gestion économe du foncier. Elle se traduit par deux approches complémentaires :

- la réduction de l'artificialisation des sols ;
- l'optimisation de l'usage du foncier.

Pour cela, le PLU mobilise notamment le levier du développement au sein de l'enveloppe urbaine existante : plus de 60 % des zones à urbaniser y sont localisées. Notre terrain se situe dans l'enveloppe urbaine, UB5. Le positionnement de 800 m<sup>2</sup> d'EPCC annule la constructibilité de 20 logements sur notre terrain ce qui est donc incohérent et contraire à l'objectif de l'optimisation de l'usage du foncier.

- En page 31, « Évaluation environnementale » il est aussi mentionné que « Le défi pour l'Eurométropole de Strasbourg est donc de prioriser le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine actuelle et de trouver le meilleur équilibre entre développement démographique et économique, modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle et la pérennisation des espaces naturels et agricoles.

Il y est aussi écrit que la densité d'urbanisation sera modulée selon :

- la proximité d'une offre performante de transports en commun ;
- la facilité de desserte pour les piétons et les cyclistes ;
- la proximité et l'accessibilité aux espaces de nature en ville ;
- le niveau d'équipement en commerces et services de proximité.

Or **notre terrain est très proche des transports collectifs**, à moins de 100 mètres (gare et arrêts de bus) et il jouxte la **piste cyclable** (mobilité douce) : alors pourquoi limiter sa constructibilité ?



Nous notons ainsi des contradictions au regard des objectifs de densifier et limiter la consommation de foncier par une logique de modération de la consommation foncière comme le mentionne la loi Solidarité et Renouveau Urbain promulguée le 13 décembre 2000 laquelle demande à lever les contraintes de constructibilité. Ceci est particulièrement valable dans les zones UB5 dont fait partie notre terrain. La

zone UB5 où **notre terrain est placé est peu dense** entre la rue des Perdrix et la rue Brandt en comparaison à d'autres zones UB5. De plus, les dernières révisions et modifications du PLU de Vendenheim ont sans cesse restreint la constructibilité des terrains. La modification numéro 3 du PLU a limité l'emprise au sol à 50% et à imposer 40% d'espace végétalisés de pleine terre.

- Le positionnement de l'EPCC contredit l'objectif d'une "Offre diversifiée et suffisante en logements" (extrait rapport de présentation en page 26). L'EPCC positionné sur notre terrain enlève la possibilité de construire deux maisons ou 20 appartements dont 40% de logements sociaux (soit 8 logements sociaux)
- L'Eurométropole mentionne qu'il faut **prévoir des transformations marquées** du paysage urbain. La commune de Vendenheim ne peut donc pas limiter la constructibilité d'immeubles en utilisant l'EPCC pour encadrer la constructibilité dans le but de préserver le voisinage.

- **La zone UB**

Zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif) elle identifie des tissus bâtis hétérogènes tant par la forme du parcellaire que des volumes et des modes d'implantation.

- **La zone UCA**

Il s'agit d'une zone urbaine à vocation principalement résidentielle à dominante d'habitat individuel.

- **La zone UCB**

Il s'agit d'une zone urbaine à vocation principalement résidentielle sous forme d'immeubles collectifs.

- **UB 4 et UB 5** : y sont principalement classés des tissus présentant actuellement une moindre densité et que l'on retrouve dans trois grands cas de figure : des secteurs de faubourgs plus périphériques (Robertsau, Neuhof village, parties situées en-dehors des axes principaux de certains faubourgs tels que Neudorf, Cronembourg etc.) ; des secteurs situés le long d'axes structurants dans certaines communes de première et de seconde couronne ; et des secteurs en périphérie des noyaux historiques de ces communes, à l'échelle d'une rue ou d'un îlot (ce troisième cas est toutefois peu fréquent car généralement, la transition entre bâti rural et lotissements pavillonnaires est immédiate). Dans ces cas de figure, le règlement a essentiellement pour vocation de permettre une densification " horizontale ", plutôt que " verticale " des tissus urbains, notamment par un rapprochement du bâti de la rue dans le but de permettre une meilleure structuration de l'espace public et un renforcement des centralités urbaines. Ces règles peuvent dans certains cas **conduire à une transformation marquée du paysage urbain, notamment sur les séquences urbaines où domine aujourd'hui l'habitat pavillonnaire**.

- Il est mentionné dans le dossier soumis à enquête publique que la prise en compte des enjeux liés à la mise en place d'un cadre de vie de qualité par l'évolution du dispositif réglementaire se fait à l'échelle du grand territoire et à l'échelle communale. Or, il n'y a aucun dispositif qui a été proposé par la commune de Vendenheim pour améliorer le cadre de vie dans notre quartier.

### B.5 - Un détournement de l'outil EPCC

- L'outil EPCC ne peut pas être utilisé pour encadrer la constructibilité car cet outil est régi par l'article L151.23. L'outil EPCC n'est par ailleurs pas décrit, hormis le rappel mentionné dans la note de présentation, page 133 :

Rappels de l'outil « Espaces plantés à conserver ou à créer » (EPCC) :

L'EPCC est un outil de préservation de certains espaces végétalisés, régi par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Il apparaît dans le règlement graphique du PLU pour identifier en milieu urbain :

- des espaces végétalisés ponctuels (espaces boisés) ou linéaires (trame boisée) ;
- des parcs ;
- des cœurs d'îlots et fonds de parcelles constitués principalement d'espaces non bâtis et de jardins.

Ces espaces sont identifiés, d'une part, pour leur aspect paysager. Ils contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants puisqu'ils bénéficient à la qualité des espaces publics, à la valorisation du patrimoine local et à l'attractivité du territoire.

Eurométropole de Strasbourg  
Modification n° 4

Dossier d'enquête publique

Septembre 2023  
Note de présentation

- 134 -

D'autre part, les espaces couverts par des EPCC sont identifiés pour des motifs d'ordre écologique en ce qu'ils rendent un certain nombre de services écosystémiques. Ils contribuent ainsi à l'adaptation aux changements climatiques, à l'amélioration du confort thermique et au maintien et au renforcement de la nature en ville sous toutes ses formes dans le but de :

- renforcer et créer des oasis de fraîcheur au sein des zones urbanisées ;
- réduire le phénomène d'îlot de chaleur urbain qui crée des situations d'inconfort thermique concomitantes de pics de pollution ;
- préserver des espaces d'infiltration afin de prévenir les épisodes d'inondation et de préserver le cycle de l'eau ;
- augmenter la vitesse des vents ralentie par la morphologie du bâti, et ainsi améliorer la ventilation dans les secteurs très minéralisés ;
- améliorer la gestion des eaux pluviales à l'unité foncière pour s'adapter aux événements pluvieux plus fréquents ;
- améliorer le bien-être de la population et des usagers du territoire.

L'EPCC est un outil graphique auquel sont associées des règles contenues dans le règlement écrit (article 2 12°) et régissant les constructions, installations et aménagements dans ces espaces repérés. Y sont autorisés sous conditions :

- les constructions de faibles ampleur (gloriettes de jardin, bassins des piscines...) ;
- les aménagements mineurs (cheminements, accès...) ;
- ainsi que les opérations inscrites en emplacement réservé.

La suppression d'un arbre dans ces espaces doit être obligatoirement compensée.

Il convient de préciser que les règles relatives aux EPCC contenues dans le règlement écrit du PLU sont précisées. Cette modification fait l'objet d'un point spécifique développé à la suite de ce point, dans la partie « Eurométropole de STRASBOURG - Règlement écrit : précision du dispositif réglementaire relatif aux éléments de paysage et de patrimoine végétal (ECCE, EPCC, jardins de devant) ».

- Si l'on consulte le règlement écrit qui devrait, selon le texte ci-dessus, décrire les règles en son article 2, 12°, "Sont admis sous conditions" :

12. Dans les secteurs repérés au règlement graphique par la trame « espaces plantés à conserver ou à créer » :
- les espaces d'agrément et ~~circulations réservés aux piétons~~ **cheminements perméables** ;
  - les **accès** aux **constructions** ;
  - les **gloriettes / abris** de jardin à condition de ne pas excéder une emprise au sol de 10 m<sup>2</sup> et une hauteur hors tout de 3 mètres ;
  - les bassins des piscines non couvertes, dont les plages et aménagements artificiels périphériques n'excéderont pas une largeur de 1 mètre autour du bassin, dans la limite de 10 % de la surface de « l'espace planté à conserver ou à créer », impactant l'**unité foncière** concernée ;
  - les aménagements, **installations** ou **constructions** nécessaires au fonctionnement d'un espace public ;
  - les opérations inscrites en emplacement réservé.

Tout arbre **suPPRimé** au sein de la trame « espaces plantés à conserver ou à créer » doit être compensé dans la proportion minimale de 1 pour 1.

- Article L151-23 :

› Article L151-23

Version en vigueur depuis le 10 août 2016

Modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 81

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

Les modifications du PLU ne sont pas conformes au Guide sur les dispositions opposables du PLU ni au Code de l'Urbanisme.

› Article L151-5

Version en vigueur depuis le 12 mars 2023

Modifié par LOI n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 15 (V)

Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 194 (V)

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de **réduction d'artificialisation des sols** mentionnés aux articles **L. 141-3** et **L. 141-8** ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la **seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales**, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article **L. 4424-9** du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article **L. 123-1** du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article **L. 151-4**, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de **lutte contre l'étalement urbain**

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une **étude de densification des zones déjà urbanisées**, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article **L. 153-27**.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.

› Article L151-18

Version en vigueur depuis le 09 juillet 2016

Modifié par LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 105

Le règlement peut déterminer des règles concernant l'**aspect extérieur** des constructions **neuves, rénovées ou réhabilitées**, leurs **dimensions**, leurs conditions d'**alignement** sur la voirie et de **distance minimale** par rapport à la limite séparative et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la **qualité** architecturale, urbaine et **paysagère**, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des constructions dans le milieu environnant.

## C. Défaut d'information

- Notre commune ne nous a pas précisé les objectifs qu'elle poursuit et n'a pas proposé de modalités de concertation, au-delà d'une large réunion publique.
- Nous faisons partie des quelques propriétaires concernés par le positionnement de nouveaux EPCC et nous n'avons pas été informés au-delà des canaux officiels. Aucune information dans le FEDI'MAG, le FEDI'FLASH, ni aucun flyer. D'autres communes de l'Eurométropole ont contacté directement les propriétaires concernés pour trouver une solution commune. Certaines d'entre elles ont même organisé des réunions avec le propriétaires concernées pour trouver une solution commune.
- La réunion que les riverains de la rue des Perdrix ont sollicitée auprès de la mairie de Vendenheim a enfin pu se dérouler en mars 2023. Les réponses à nos questions étaient imprécises. Il y a donc une réelle incompétence auprès des personnes qui sont chargées de définir des règles et outils aussi importants que ceux du PLU.
- Une nouvelle justification de l'EPCC est apparue entre le dossier soumis à consultation et l'enquête publique. Par hasard, nous avons découvert ce rajout. Il est ainsi apparu que « *L'inscription d'EPCC au-delà du centre de la commune, est motivée par une volonté d'encadrement de la constructibilité et de préservation du cadre de vie, en ciblant des espaces végétalisés d'un seul tenant et en guidant l'implantation des constructions sur les terrains concernés.* »
- Par ailleurs, il nous est impossible de comprendre et de lire tous les documents qui sont déposés en mairie et téléchargeables sur le site de l'Eurométropole.

Par ailleurs, ce tracé à dû se faire sans connaissance précise de la situation actuelle puisque les plans présentés dans le dossier soumis à enquête publique ne sont pas à jour.

**Brumatherpfad**

M4 du PLU Vendenheim

À : Pierre Schwartz, Julien Guillon, Cc : Lisiane Mougeot, corinne.florence67@gmail.com, gmweiss@free.fr

Envoyés - Free 9.mars

**Messieurs,**

Recevez CJ une proposition de compte-rendu de notre entrevue du jeudi 2 mars dernier. Nous sommes à votre écoute concernant toute rectification ou rajout.



CR réunion  
mairie...04.pdf

**Cordialement**

Corinne Florence  
Sylvie Lang-Martin  
Lisiane et Gérard Mougeot  
Guy Weiss

### Compte-rendu de l'échange avec la mairie de Vendenheim jeudi 2 mars 2023

**Présents :**

Pierre Schwartz, 1er adjoint au maire chargé de l'urbanisme  
Julien Guillon, Responsable Pôle Technique  
Corinne Florence,  
Sylvie Lang-Martin, pour les familles Lang et Martin  
Lisiane et Gérard Mougeot  
Guy Weiss, pour les familles Weiss

Nous vous remercions pour l'entretien collectif que nous avons eu ce jeudi 2 mars en mairie de Vendenheim.

L'objet de cette entrevue est de vous faire part de notre désaccord quant au positionnement d'un EPCC sur nos terrains et selon les remarques que nous avons déposées lors de la consultation de décembre 2022. Nous vous sollicitons aujourd'hui pour le retrait de l'EPCC qui touche nos propriétés pour une surface allant de 2 ares à 17 ares, soit de 25% et jusqu'à 50% de la surface de nos propriétés. A noter, que nous avons, soit hérité, soit acquis pour notre usage ce patrimoine foncier, mais en aucun cas par spéculation foncière.

**Vos réponses :**

- Les EPCC sont mis en place sur le territoire de l'EMS depuis longtemps (mentionné par P. Schwartz),
- Le PLU exige de positionner une trame bleue et verte. L'EPCC placé rue des Perdrix correspond à un corridor écologique pour permettre le déplacement de la faune et de la flore. L'EPCC assure ainsi la continuité des jardins pour en faire un corridor.(mentionné par P. Schwartz).
- Le positionnement des EPCC a été proposé par l'ADEUS à partir de photos aériennes réalisées sur les communes. L'EMS est Maître d'Ouvrage et confie à l'ADEUS la réalisation déléguée. (mentionné par J. Guillon).
- Le positionnement sur Vendenheim des EPCC est le résultat du travail de la commission urbanisme et de la commission développement durable. (mentionné par P. Schwartz),
- L'EPCC a été défini de façon à laisser la possibilité d'extension de construction des maisons en place. (mentionné par P. Schwartz),
- Déficit de logements sociaux : la mise en place de logements est compliquée sur Vendenheim du fait du manque de terrains qui se libèrent sur la commune.(mentionné par P. Schwartz),
- Respect de la Loi SRU et densification de l'habitat : vous mentionnez que la densification est à faire en hauteur. (mentionné par J. Guillon)
- Monsieur Schwartz s'étonne de la forte augmentation du prix du foncier à bâtir à Vendenheim.
- Taxe foncière : vous répondez que la taxe foncière ne sera pas abaissée pour les propriétés marquées d'un EPCC, cette taxe étant basée sur la valeur locative. (mentionné par P. Schwartz),
- Valeur des propriétés grevées d'un EPCC. Vous mentionnez que la valeur ne baisse pas dans le cas du positionnement d'un EPCC. (mentionné par P. Schwartz),



- Vous mentionnez que la construction de logements supplémentaires apportera des problèmes de circulation automobile dans la rue des Perdrix.
- Vous prenez note de notre demande de retrait du positionnement d'un EPCC rue des Perdrix tel que présenté dans le document graphique du projet de modification n°4 du PLU soumis à concertation en décembre 2023.

**Nos remarques :**

- 8 EPCC ont été mis en place dans la modification N° 4 du PLU, dont celui de la rue des Perdrix, à la demande de la commune de Vendenheim.
- Nous nous interrogeons sur l'efficacité concrète de cet EPCC pour le développement durable et d'une trame bleue et verte et surtout lorsqu'elle est discontinuée.
- Nos terrains ne peuvent plus bénéficier d'un emplacement de construction pour nos enfants par exemple.
- La constructibilité est fortement réduite puisqu'en EPCC aucune construction n'est possible, ni stationnement ou encore chemin pour voitures.
- Cet EPCC est une contrainte supplémentaire qui se rajoute aux prescriptions du PLU actuel : règles face aux prospects, surface d'occupation maximale de 50% de la surface, 40% de surface minimale en espaces verts dont 30% en pleine terre, niveau maximal en SMS5 avec 40% de logement sociaux dès le 5ème logement.
- Du fait de cet EPCC, la valeur du foncier est négativement impactée malgré l'accroissement général de la valeur du foncier.
- Le prix du foncier bâti se fait selon l'offre et la demande. Or en soustrayant des surfaces à bâtir, sous le couvert d'EPCC, l'offre est fortement réduite ce qui impacte le prix du foncier à bâtir.
- Une incohérence en termes d'urbanisme : en particulier face à la loi SRU et au PLU de l'Eurométropole, la zone est proche des moyens de mobilité douce (piste cyclable, gare sncf et bus) et mérite ainsi d'être densifiée.

**Étapes de la modification du PLU :**

- La consultation au sein de l'EMS s'est clôturée en décembre 2022. Vous mentionnez avoir pris connaissance des remarques que nous avons formulées lors de cette consultation.
- L'enquête publique aura lieu les prochains mois, au plus tôt ce printemps ou sinon à l'automne 2023.
- Vous mentionnez que vous êtes prêts à réexaminer le zonage de l'EPCC lors d'une commission qui se tiendra fin mars 2023.
- Vous nous informez que vous reviendrez vers nous fin avril à début mai 2023.

### **Modifications PLU EMS et enquête publique**

- Saisie tribunal pour désigner l'enquêteur public : fin juin
- Enquête publique courant septembre, début fin août
- Commissaire pour rapport : fin octobre
- Conseil de novembre de l'approbation de PLU
- Purge du délai : deux mois, fin janvier

Responsable : Sophie Schuster responsable de la M4, 0368986579 responsable  
planification territoriale

Yael T.

Bonjour,

Par ce mail je vous envoie en pièce jointe ma requête vis à vis d'un projet d'EPCC sur 60% de mon terrain dont je ne comprend pas l'utilité.

Merci du temps que vous prendrez pour lire la suite des évènements m'amenant à faire cette demande  
Cordialement

Parcelle n°379

Madame La Présidente de la Commission d'enquête en charge de l'enquête publique sur la modification n°4 du PLU,

Si nous vous écrivons aujourd'hui c'est que malgré nos efforts pour être ouvert d'esprit et avoir essayé de faire un pas vers la mairie, les discussions sont restées à sens unique sans aucune volonté de faire un pas vers nous.

Le texte qui suit relate tous les efforts qui ont été fait pour comprendre le projet mais à force de non communication, de discours contradictoire nous n'arrivons plus à avoir confiance dans notre représentant et demandons tout simplement l'annulation de la modification de zonage de notre jardin.

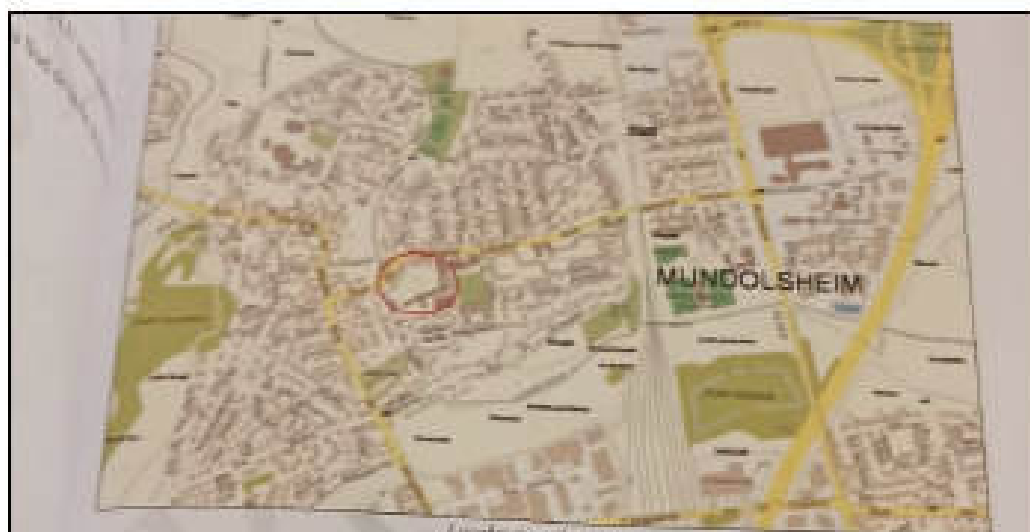
Nous avons cherché pendant 6 ans une maison avec un vrai jardin et une partie éventuellement piscinable car nous avons deux passions la natation et le travail en extérieur.

Nous avons enfin trouvé cette maison tant recherchée qui répondait à toutes nos espérances et avons **emménagé en juin 2022** au cœur de Mundolsheim, dans un cadre de vie préservé par les 9 propriétaires voisins

6 mois après, on découvrait le projet de la ville et avec l'impression que tous nos rêves et projets étaient anéantis.

**Le 07 décembre 2022** une voisine a découvert au détour d'un passage à la mairie le projet de modification du PLU n°4 qui affecte directement notre jardin.

Nous avons été surpris de découvrir que la commune souhaitait demander la modification du règlement graphique pour inscrire un PAG sur notre terrain ainsi que sur les 9 autres propriétés de nos voisins, soit au total 60 ares en vue d'« étudier la faisabilité d'un projet à vocation mixte habitat / équipement »



*Localisation du secteur  
(Source : Cartographie de Strasbourg)*

Aujourd'hui, le secteur est classé au PLU en zone urbaine mixte à dominante d'habitat « UCA3 ».

Le secteur est localisé en plein centre de la commune, à proximité directe du pôle majeur d'équipements de la commune : mairie, école de musique, école maternelle, place publique et pôle intergénérationnel (en cours de construction) etc.

La commune souhaiterait pour ce secteur étudier la faisabilité d'un projet à vocation mixte habitat/équipement.

À ce stade, aucune réflexion n'a permis de définir avec précision les outils du dispositif réglementaire proposés par le PLU (OAP, outils graphiques etc.), permettant d'encadrer le devenir du secteur.

Il aurait été respectueux à notre égard que la mairie prenne contact avec les propriétaires concernés à minima pour les informer et au mieux pour leur expliquer / sensibiliser sur les objectifs et la volonté de la mairie.

Au lieu de cela une information très succincte a été éditée dans le bulletin municipal du mois de novembre 2022 (extrait ci-dessous).

### **PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLU DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

Concertation citoyenne du 23 novembre au 23 décembre 2022 sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg. Un dossier papier est consultable en mairie, et une réunion publique organisée le vendredi 9 décembre à 18h30 à Vendenheim Pôle culturel « Le Diapason » 14 rue Jean Holweg - 67550 Vendenheim.

Pour essayer de comprendre les tenants et aboutissants du projet, nous nous sommes rendu, avec plusieurs voisins, à la concertation citoyenne qui s'est déroulée à **Vendenheim le 9 décembre 2022** afin d'avoir d'éventuelles d'informations.

Lors de cette réunion, les orientations générales du PLU de l'Eurométropole ont été présentées en mettant largement en avant leur responsabilité dans la préservation et la création d'espaces vert ce qui m'a fait qu'accroître notre incompréhension et notre stupeur sur l'inscription d'un PAG sur plus de 60% de nos parcelles respectives cumulant 0,6 hectares.

Les représentants de l'Eurométropole ainsi que la 1<sup>ère</sup> adjointe de Mundolsheim nous ont conseillé de prendre rendez-vous avec la mairie afin de nous éclairer sur les intentions de la commune.

Nous avons donc eu un rendez-vous le **15 décembre 2022** en mairie où tous les propriétaires concernés étaient présents et avaient à cœur de pouvoir préserver en l'état leurs jardins.

Lors de cette réunion, nous avons évoqué notre déception, la perte de confiance vis-à-vis de la mairie, de sa manière à gérer et informer sur un projet de cette ampleur. La mairie a indiqué que l'EMS avait mal interprété leur demande de classification en PAG des parcelles concernées et qu'aucun projet ni d'habitat ni d'équipement n'était envisagé ni envisageable par Madame La Maire, Mme BULOUE, la 1<sup>ère</sup> adjointe chargée de l'environnement, Mme KOERNER et le 4<sup>ème</sup> adjoint chargé de l'urbanisme, M. CONRAD contrairement à ce qui a été inscrit au PLU.

La mairie a mis en avant la volonté de protéger nos terrains vis-à-vis des potentiels promoteurs immobiliers et qu'un PAG leur semblait la solution la plus cohérente. Et cela alors qu'aucuns propriétaires actuels n'est allé en Mairie pour se plaindre de tels faits.

Nous avons émis nos craintes sur le fait que l'inscription en PAG permettait la construction de bâtiments sur nos parcelles et ne protégeait donc en rien ni des promoteurs ni d'un futur projet municipal. L'ensemble des propriétaires ont tous exprimés leur volonté de préserver leur cadre de vie et leurs jardins en l'état.

L'outil de classification en « zone verte » a alors été évoqué mettant en avant le côté « inconstructible » du terrain.

Compte tenu du refus de l'abandon de la reclassification des terrains, les propriétaires ont demandé à minima une réduction conséquente de la zone impactée pour rester maître de leur terrain dont ils veulent continuer à jouir en pleine propriété.

Pour rappel cela concerne **6,86 ares sur les 11,20 de notre terrain soit 61%** qui ne serait plus constructible donc plus aménageable.

L'état d'esprit général à la fin de la réunion est le sentiment de se faire déposséder de sa propriété.

La mairie avait à ce moment-là jusqu'en mars 2023 pour faire une nouvelle proposition à l'Eurométropole.

Aussi, pour faire entendre notre voix, l'ensemble des propriétaires du Général Leclerc du 2 au 18 : M. et Mme KRIEGER, M. et Mme HUBER, M. et Mme RIGOBERT, M. et Mme TACHKINOFF, M. et Mme TROIA, Mme ROEGEL, M. et Mme SEBASTIEN, M. et Mme SCHAEFFER, Mme BORNEMANN et M. EBER ont adressé un courrier en date du **20 décembre 2022**, à l'attention de la présidente de l'Eurométropole.

Une réponse à ce courrier a été apportée dans un document « Bilan de la concertation » datant de **mai 2023** sans que quiconque n'ait été informé de l'existence de ce document. La réponse indique « [...] trouver une solution qui réponde à la fois aux attentes des habitants et de la commune » hors notre souhait était de supprimer tout reclassement ou à minima de réduire considérablement la zone afin de récupérer nos terrains ce qui a été refusé.

DEB_CONCERTATION_MIA_CDAR_MUN	RIGOBERT Valérie et Guillaume	Muscolobrem	<p>Plusieurs intervenants s'opposent à l'inscription d'un "périmètre en attente d'un projet d'aménagement global" (PAG) qui engloberait en partie leur parcelle, entre la rue du Général Leclerc et la rue de la Seuffel. Les propriétaires concernés se sont également exprimés dans le cadre de la réunion publique qui s'est déroulée à Vendenheim le 9 décembre 2022.</p> <p>Conformément aux échanges qui se sont tenus ce jour-là, la Commune et l'Eurométropole de Strasbourg ont rencontré les propriétaires pour trouver une solution qui réponde à la fois aux attentes des habitants et de la commune. La volonté de la commune et des habitants est de préserver cet espace végétalisé au cœur de la commune. Pour répondre à cet objectif, il est proposé d'inscrire sur ce secteur un "espace planté à créer ou à conserver" (EPPC) en lieu et place du PAG.</p> <p>Par conséquent, le point concernant l'inscription d'un PAG sera supprimé en vue de l'enquête publique. L'inscription de l'EPPC ne fera pas l'objet d'un point d'information spécifique. Il s'agira d'ajouter à la liste des EPPC qu'il est proposé d'inscrire à Mundelsheim dans le cadre de la modification n°4 (point n°29 de la note de présentation).</p>
-------------------------------	-------------------------------	-------------	---

**ANNEXE – REPONSES APORTEES PAR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DANS LE CADRE DU BILAN DE LA CONCERTATION**

Nous avons été convié le **19 janvier 2023** par la mairie à une seconde réunion. Lors de cette réunion, la mairie nous a informé de la modification du PAG en « EPPC » sans aucune modification de la zone impactée et sans possibilité de discussion.



Nous ressortons de cette réunion à nouveau désabusée et attendons le démarrage de l'enquête publique pour exprimer notre opposition et notre incompréhension dans l'utilité du projet.

Quelques jours plus tard, une publication dans le bulletin municipal du mois de **janvier 2023** par la maire et son équipe faisait mention d'une possibilité d'un « aménagement [...] pour les écoles ou autres ».

#### AGIR POUR MUNDOLSHEIM

La modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est l'occasion d'inscrire ou d'ajuster des éléments de règlement, notamment pour la préservation du patrimoine bâti, d'éléments de paysage et d'espaces de nature en ville. Cette modification est abordée avec une vision globale dans le souci de l'intérêt général. C'est aussi le moment, avec l'assistance des services compétents de l'intermunicipalité, de repérer les espaces susceptibles d'évolution.

Il en est ainsi des terrains situés rue du Général Leduc et devant sur les bâtiments

scolaires. Nous souhaitons éviter de nous voir imposer un projet d'un promoteur immobilier qui dans la configuration actuelle du PLU était possible.

Notre première approche était de donner du temps à la réflexion sur la destination de ces terrains en gelant tout projet pour une durée de 5 ans. A l'issue de ces 5 années nous avons la possibilité de ne rien changer ou de proposer un aménagement éventuel en un espace végétalisé et ombragé pour les écoles ou autres pendant les saisons chaudes. D'autres possibilités pouvaient être

envisagées mais en aucun cas de l'habitat comme le craignaient les riverains. La notice explicative de la modification fait certes mention de projet à vocation mixte (habitat/équipement), nuancé avec les termes de «étudier la faisabilité», mais ne correspond nullement à une volonté déterminée de la municipalité.

Tous les éléments de cette modification ont été abordés en commission urbanisme le 8 décembre dernier et ont fait l'objet d'un consensus de tous les membres présents, y compris tous des groupes de l'opposition. ●

*Béatrice Bulou, Gérard Conrad, Annie Marie-Roches, Nicolas Schmitt, Nathalie Maurice, Serge Rivé, Carole Petit, Doris Boudji, Sébastien Bourrel, Amélie Pfeiffer, Laurent Guillo, Elisabeth Denis, Laurent Bayard, Eric Moray, Sylvie Biss, Jean-Claude Worringen, Julie Lingeffer, Armand Rapp, Sophie Diemer, Eric Lehmann, Valérie Durault.*

Nous tenons à rappeler que lors de nos 2 précédentes réunions du 15 décembre 2022 et 19 janvier 2023, Mme La Maire et son équipe nous avaient assurés qu'il n'y avait pas de projets en cours. Hors d'après ce bulletin il est clair qu'il y a un ou plusieurs projets envisagés...

Dans le bulletin municipal d'**août 2023**, une invitation à une réunion d'information sur la modification du PLU n°4 a été publiée avec une inscription en amont obligatoire...

## MODIFICATION N°4 DU PLU



Une réunion d'information portant sur la modification n°4 du PLU se tiendra le mardi 12 septembre à 19h au Centre Culturel.

Merci de confirmer votre présence avant le 8 septembre 2023 par téléphone au 03 88 20 01 70 ou par mail à [communication@mundolsheim.fr](mailto:communication@mundolsheim.fr)

L'enquête publique pour cette modification n°4 du PLU aura lieu du 4 septembre au 10 octobre inclus. Dans ce cadre, une permanence de la commission d'enquête, se déroulera le jeudi 21 septembre de 14h à 16h en mairie de Mundolsheim, dans le but de recueillir les observations du public.

Lors de cette réunion du **08 septembre 2023** des représentants de l'Eurométropole sont intervenus pour présenter entre autres les nombreux projets d'EPCC imposés par la ville.

Lors de la partie « Questions / Réponses », il était difficile d'avoir des réponses claires et rassurantes à nos questions et inquiétudes : soit les questions n'étaient pas entendues soit les réponses étaient contradictoires entre elles.

Suite à cette réunion et à des recherches complémentaires, il est avéré que :

- Le fait de passer nos propriétés en EPCC, dévalorise leurs valeurs de manière très importante. Même si le prix d'une maison est fixé pour l'ensemble « maison + terrain », le prix aurait été sans doute négocié ou la vente abandonnée si le terrain avait été non constructible. Et dans le cas d'une vente cela aura toute son importance, pas forcément pour construire une maison mais également pour une extension, un atelier, une dépendance, une piscine, etc
- Dans le cadre d'un EPCC, les terrains deviennent non constructibles pour leurs propriétaires mais pas pour la collectivité dans le cadre d'un projet d'utilité public (équipements public, logements sociaux, aire d'accueil, etc) qui pourront donc être préemptés ou expropriés pour une valeur 20 fois moins importante que sans l'EPCC. Dans notre cas l'EPCC de 60 ares, dont un accès direct donnant sur la rue de la Souffel, offre l'opportunité de multiples projets qui nous font craindre le pire.
- L'obligation pour la ville de Mundolsheim d'atteindre les 25% de logements sociaux sachant qu'aujourd'hui elle n'est qu'à 8% et qu'elle a déjà subi des pénalités pour ce manquement nous fait se demander où la ville va-t-elle pouvoir trouver la place pour ces nouveaux logements et craindre l'expropriation au prix du terrain non constructible vu la superficie potentiellement exploitable.
- Pourquoi vouloir « nous protéger » en mettant un PAG ou un EPCC alors que la ville a la possibilité de préempter partiellement nos terrains, d'augmenter le pourcentage de pleine terre, réduire le pourcentage d'emprise au sol et/ou d'intensifier l'artificialisation (comme ils l'ont fait sur d'autres quartier de Mundolsheim)

Toute la chronologie présentée dans ce courrier met en avant une mésinformation ou une désinformation, une omission d'informations importantes, des propos erronés et contradictoires qui nous force à croire qu'aucune confiance ne peut être de mise malgré nos différentes tentatives et à craindre le pire pour le devenir de notre cadre de vie.

Ce que nous souhaitons **c'est garder notre pleine propriété de nos terrains** car si l'objectif est d'éviter le rachat par un promoteur et préserver le cadre de vie, nous avons le même objectif et la ville a d'autres moyens pour y parvenir

- L'annulation du projet ou au moins une réduction conséquente de la zone EPCC et l'utilisation de l'outil de préemption si nécessaire
- Utiliser les outils de pourcentage de pleine terre et d'emprise au sol (UCA 4 -5 -6) cumulé à une interdiction d'artificialisation

Nous comptons sur vous pour que notre demande de préservation de notre environnement naturel soit pris en compte et vous prions d'accepter, Madame La Présidente de la Commission d'enquête en charge de l'enquête publique, l'expression de nos sentiments distingués.



Michel G.

Bonjour,

Je vous prie de trouver en pièce jointe un document d'observations relatives à la modification n°4 du PLU de l'EMS, manifestant mon opposition aux emplacements réservés MUN14 et MUN15, situés dans le quartier des rues du Strenfeld et du docteur Schweitzer.

Bien cordialement

à Madame la présidente de la commission d'enquête publique

Mundolsheim, le 5 octobre 2023

Objet : remarques relatives à la modification n°4 du PLU à Mundolsheim : ER MUN14 et MUN15

Madame,

Je vous adresse ce courrier pour vous faire part de mes remarques et de mon opposition à certains éléments contenus dans le projet de modification n°4 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, touchant la commune de Mundolsheim.

Ce projet a été présenté à la population en réunion publique à Mundolsheim les 5 et 12 septembre 2023 au Centre Culturel de Mundolsheim.

Le présent courrier concerne la mise en place de plusieurs emplacements réservés dans mon quartier. En effet, je suis propriétaire d'une maison individuelle que j'habite rue du docteur Schweitzer.

Voici une vue du quartier extraite de votre projet de modification du PLU (document EP\_PLU\_M4\_Zonage\_A4\_MUN.pdf téléchargé sur votre site internet à l'adresse <https://www.strasbourg.eu/pos-plu-modification-4>)



### Emplacements réservés MUN14 et MUN15

Les remarques du présent courrier concernent les ER MUN14 et MUN15. Ces emplacements réservés nous ont été présentés comme des tracés de futures liaisons pour piétons et cycles, permettant de relier la rue du Strenfeld, aux rues du docteur Schweitzer d'une part (ER MUN15) et Bellocoq d'autre part (ER MUN14). Ces chemins seraient construits sur une largeur de 2 mètres sur une limite de parcelle existante, en rognant 1 mètre de chaque côté.

En ce qui me concerne, je me déplace essentiellement à vélo, à pied et en transport en commun, et ne suis pas contre le principe d'aménagements permettant de diminuer les temps de parcours.

Néanmoins, ces projets visent à relier des rues construites à des époques différentes, marquées de préoccupations différentes. Les rues Bellocq et Schweitzer, construites dans les années 60, desservant un quartier pavillonnaire en bordure de champs, et l'accès à ces champs, donc au futur quartier du Strengfeld, pour les piétons et cyclistes, ne semble pas avoir été une priorité.

La rue et le quartier du Strengfeld, construits ultérieurement, sont venus occuper ces anciens champs, sans autre accès au reste du village, en voiture, que par ses extrémités : via la rue Schweitzer à l'est, et la rue de la Souffel à l'ouest. Néanmoins, l'idée de pouvoir rejoindre le reste du village par un chemin piéton semble avoir été présente, au niveau de la parcelle 1137 située entre les numéros 25 et 27 de cette rue, qui aurait permis de rejoindre la servitude présente au fond de l'impasse à l'angle de la rue Bellocq, comme illustré sur cette capture du site geoportail...



On voit sur cette photo que des extensions aux maisons existantes ont été construites de part et d'autre de ce possible cheminement, afin de le bloquer. L'une de ses maisons est habitée par un adjoint à Mme le maire.

#### **Manque d'anticipation**

Malgré cette embûche au cheminement piéton, d'autres alternatives peuvent être trouvées, en anticipant suffisamment et en associant les riverains. Une parcelle qui se vend peut être préemptée par la commune, qui peut ensuite, le moment venu, préempter une parcelle adjacente donnant sur la rue voisine se vend, permettant ainsi la création d'un chemin.

Par exemple, sur la photo de 2020 ci-dessus, la maison qu'on voit en travaux vient de changer de propriétaire, et de subir de très gros travaux de transformation. La parcelle adjacente, située au sud, se trouve au fond d'une impasse donnant sur la rue du Strengfeld. Peut-être aurait-il suffi à la commune, en attendant le temps nécessaire, d'acquiescer ces 2 parcelles pour y tracer une route ou un chemin. Lorsque j'ai acheté ma maison, un agent immobilier m'a dit qu'en moyenne, les gens revendent leur bien au bout de 8 ans. Ce n'est pas si long à l'échelle de projets d'aménagement.

Mais la mairie, ou l'Eurométropole, a proposé des tracés traversant des parcelles qui ont été vendues il y a moins de 5 ans et ont subi de très lourds travaux de rénovation et d'aménagement, comment le montre ces vues aériennes de 2019 et 2022



Ce manque d'anticipation est dommage, car depuis que nous avons aménagé en 2010, environ la moitié des parcelles des rue Schweitzer et Bellocq ont changé de propriétaire. Les préemptions auraient été faciles pour un aménagement de qualité et sans heurt.

#### **Aucune demande des riverains**

Les riverains n'ont pas été associés à ces projets. En discutant avec eux, il apparaît très clairement qu'ils ne ressentent pas le besoin de liaison piéton-cycle. En outre, la mairie de Mundolsheim et l'Eurométropole indiquent qu'il n'y a pas de projet de construction au-delà des maisons existantes, notamment dans la zone N6, les terrains étant non constructibles et en zone inondable.

Il ne semble donc pas y avoir d'urgence à ces réservations d'emplacements, faites sans concertation et dont l'objectif n'est pas clair.

#### **Inconvénients et insécurité**

Les liaisons piétons-cycles telles que présentées sont fréquemment des sources de nuisances pour les riverains : jet de détritus dans les jardins, rodéos à scooter, accès facilité pour les cambrioleurs, dont la mairie a fait de la lutte une de ses priorités (voir le dernier bulletin d'information mensuel : [https://www.mundolsheim.fr/wp-content/uploads/2023/09/Mundolsheim-Infos\\_septembre-2023-1.pdf](https://www.mundolsheim.fr/wp-content/uploads/2023/09/Mundolsheim-Infos_septembre-2023-1.pdf)). La construction de tels chemins me semble aller à l'encontre de la lutte contre l'insécurité.

#### **Conclusion**

Je m'oppose à la modification du PLU n°4 de l'Eurométropole de Strasbourg, pour les raisons évoquées précédemment.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, mes salutations distinguées

490\_EP\_M4-PDA\_MAIL\_LIN

Abdel A. D.

Bonjour,

Je viens par la présente solliciter auprès de vous une modification du Plan Local d'Urbanisme concernant la parcelle dont je suis propriétaire situé à l'adresse 09 rue de la Gare aux Marchandises 67380 LINGOLSHEIM, section 24, N°134A , N°134B, N°17751, N°17951

Le PLU actuel en vigueur ne correspond pas à mes besoins ni à mes projets et à ceux de mes enfants qui souhaiteraient construire leur demeure sur ces parcelles.  
J'aimerais, par conséquent, solliciter une révision du PLU pour rendre la zone constructible et habitable.  
Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération ma demande et je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.  
Bien cordialement,

---

491\_EP\_M4-PDA\_MAIL\_MUN

Audrey B.

Bonjour,  
En complément de l'observation publiée le 06/10/2023 à 13:12 dans le cadre de l'enquête publique sur la modification n°4 du PLU, vous trouverez ci-joint :  
- Observation  
- Annexes  
Pouvez-vous accuser réception de ces éléments ?  
Dans l'attente de votre retour, je vous remercie de l'intérêt et de l'attention que vous porterez à ma demande,

**Requête concernant le quartier de la Gare de Mundolsheim dans le cadre de l'enquête publique  
pour la modification n°4 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg**

Madame la Présidente de la Commission d'enquête,

Je souhaiterais apporter des précisions sur le quartier de la gare de Mundolsheim, dont une partie est proposée d'être classée en « Ensemble d'intérêt urbain et paysager ».

Il est indiqué dans la note de présentation à la page 138 que « La commune [de Mundolsheim] dispose également de 2 quartiers dont l'identité paysagère (implantation des constructions, architecture des bâtiments, période de construction etc.) en font des ensembles urbains à part entière. C'est le cas par exemple du quartier de la gare.

D'autre part, à la page 133 du même document, vous définissez les critères positifs de l'évaluation du patrimoine bâti, en citant notamment : « l'intérêt architectural : la qualité architecturale dépend notamment de la forme du bâti, des détails constructifs ou de décors. Ces aspects sont pris en compte pour apprécier l'intérêt architectural d'un bâtiment. »

Dans le cadre de la modification n°4 du PLU, vous proposez d'inscrire en tant qu'« Ensemble d'intérêt urbain et paysager », une partie du quartier de la gare comprenant la rue des Roses et la rue des Rossignols.

Cf Annexe 1 : Extrait du plan de zonage concerné

Or, à mon sens, les bâtiments du Sud de la rue des Rossignols ne répondent que partiellement à la définition que vous donnez dans la note de présentation.

Certes, l'implantation des constructions est similaire pour les rues des Roses et des Rossignols : une implantation classique pour un quartier pavillonnaire de cette époque avec des bâtiments principaux situés au milieu de la largeur de leur parcelle et avec un alignement des constructions depuis la rue.

Néanmoins, la marge de recul est plus importante pour les bâtiments du Sud de la rue des Rossignols que pour les autres.

Selon la définition citée plus haut, le seul critère de l'implantation des constructions ne peut suffire à la création d'un « Ensemble d'intérêt urbain et paysager » : l'architecture des bâtiments et la période de construction sont également à prendre en compte.

Premièrement, les bâtiments du Sud de la rue des Rossignols n'ont pas été construits en même temps que les autres.

Les bâtiments de la rue des Roses et du Nord de la rue des Rossignols étaient achevés et habités en 1930 comme le montre la photo en annexe issue de site « Strasbourg au fil du temps ». On peut également y voir que le Sud de la rue des Rossignols n'est pas du tout construit.

Cf Annexe 2 : Extrait d'une photo de 1930 prise sur le site « Strasbourg au fil du temps ».

En 1936, sur une autre photo, issue du même site, nous pouvons observer que le Sud de la rue des Rossignols est en construction, mais pas encore habité puisque les jardins ne sont pas aménagés.

Cf Annexe 3 : Extrait d'une photo de 1936 prise sur le site « Strasbourg au fil du temps ».

En 1964, toute la rue des Rossignols est construite et habitée.

Cf Annexe 4 : Extrait d'une photo de 1964 prise sur le site « Strasbourg au fil du temps ».

Il y a donc un écart de pratiquement 10 ans entre ces deux ensembles.

Cette différence de temporalité explique peut-être également la différence d'architecture. Les bâtiments du Sud de la rue des Rossignols ne ressemblent pas, d'un point de vue architectural, aux autres (rue des Roses et Nord de la rue des Rossignols).

Les typologies sont différentes :

- Rue des Roses + Nord de la rue des Rossignols :  
Rez-de-chaussée surélevé + étage + toiture complexe (à mansarde, demi-croupe, ...)
- Sud de la rue des Rossignols :  
Rez-de-chaussée surélevé + combles avec une toiture simple à deux pans

Les maisons de la rue des Roses et du Nord de la rue des Rossignols possèdent une qualité architecturale non négligeable, intégrant selon votre définition « des détails constructifs ou de décors » : encadrements de fenêtres en pierre, chaînage d'angle ou faux piliers en pierre, marquise au-dessus des entrées, bow-window, ...

*Cf Annexe 5 : Photos des bâtiments de la rue des Roses et du Nord de la rue des Rossignols*

Les maisons du Sud de la rue ne possèdent pas d'éléments de décor. La qualité architecturale est moindre, l'architecture est beaucoup plus modeste.

*Cf Annexe 6 : Photos des bâtiments du Sud de la rue des Rossignols*

Je pense que la partie Sud de la rue des Rossignols ne répond pas à la définition présentée dans la note de présentation pour un « Ensemble d'intérêt urbain et paysager ».

La zone proposée dans le cadre de la modification n°4 du PLU n'est pas un ensemble urbain à part entière. De ce fait, pour être en cohérence avec la définition de la note de présentation, l'historique de la construction du quartier, la typologie et la qualité architecturale des bâtiments, je souhaite proposer une modification du périmètre de l'« Ensemble d'intérêt urbain et paysager » du quartier de la gare, selon le plan en annexe.

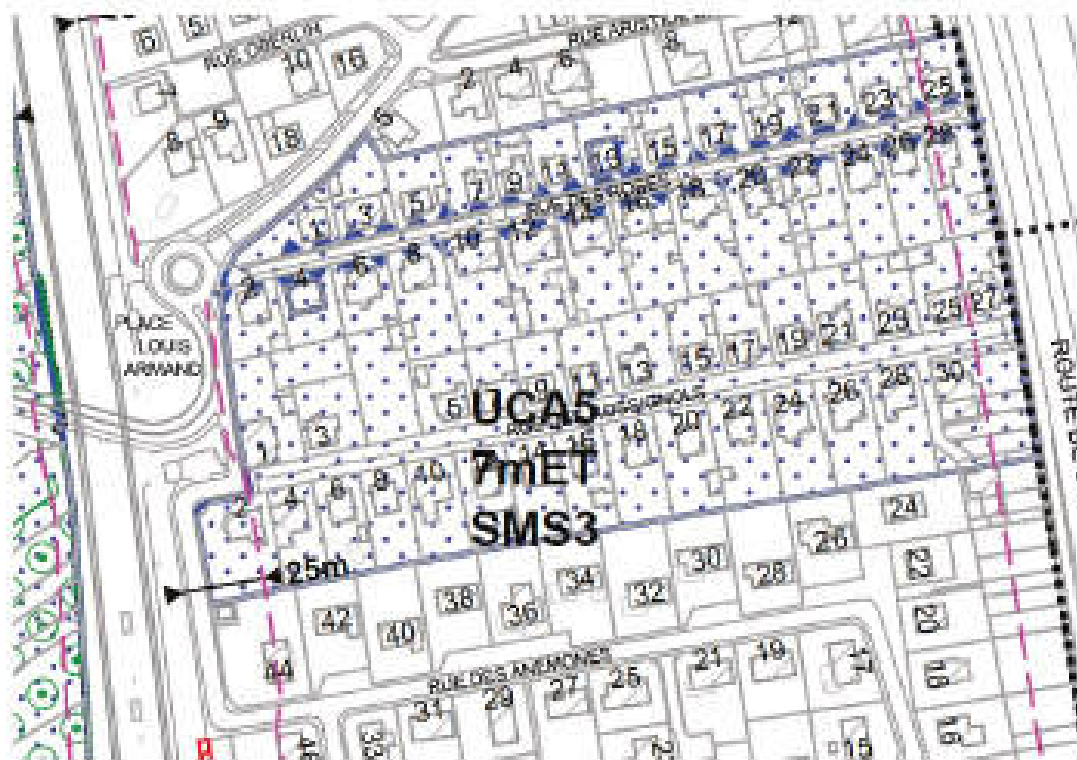
*Cf Annexe 7 : Nouveau périmètre proposé dans le cadre de l'enquête publique*

Je vous remercie de l'intérêt et de l'attention que vous porterez à ma demande,

Audrey B., Architecte DE-HMNOP

Annexes à la requête concernant le quartier de la Gare de Mundolsheim dans le cadre de l'enquête publique pour la modification n°4 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg

Annexe 1 : Extrait du plan de zonage concerné



Annexe 2 : Extrait d'une photo de 1950 prise sur le site « Strasbourg au fil du temps »



**Annexe 3 : Extrait d'une photo de 1956 prise sur le site « Strasbourg au fil du temps »**



**Annexe 4 : Extrait d'une photo de 1964 prise sur le site « Strasbourg au fil du temps »**





**Annexe 5 : Photos des bâtiments de la rue des Roses et du Nord de la rue des Rossignols**



**Annexe 6 : Photos des bâtiments du Sud de la rue des Rossignols**



**Annexe 7 : Nouveau périmètre proposé dans le cadre de l'enquête publique**



492\_EP\_M4-PDA\_MAIL\_OBH

Guillaume C.

À l'attention de Madame Sophie ACKER , présidente de la Commission d'Enquête :  
= contribution de l'association APEHA ( Oberhausbergen ) NB : texte et visuels joints dans le registre  
d'observations en mairie d'Oberhausbergen

Cdt



Guillaume CORDUAN

Président de l'Association de Préservation de  
L'Environnement des Hausbergen et Alentours (APEHA)

1 place du général Leclerc 67205 Oberhausbergen

[guillaume.corduan@laposte.net](mailto:guillaume.corduan@laposte.net)

0674128356

Oberhausbergen, le 05/10/2023

Après un examen attentif par des membres et sympathisants de l'APEHA du dossier d'enquête publique relatif à la 4<sup>e</sup> modification du PLU métropolitain, je souhaite attirer l'attention de la Commission d'Enquête Publique sur un certain nombre d'éléments de ce dossier.

**1) En ce qui concerne le maillage des infrastructures routières et de transport.**

- a) Le tracé de **l'infrastructure multimodale VLIO** est bien défini sur les bans d'Oberhausbergen, de Mittelhausbergen et de Schiltigheim par un emplacement réservé avec une emprise de 50m permettant d'implanter, outre la voirie routière, le transport collectif en site propre de couronne (un Bus à Haut Niveau de Service), les pistes cyclables, les trottoirs et les aménagements paysagers.

En revanche sur le ban d'Eckbolsheim, à partir de la route de Wasselonne, la VLIO n'est définie, de part et d'autre de la M351, que par un tracé de principe, puis plus au Sud, par une emprise moins large d'une trentaine de mètres qui ne permettrait pas de réaliser le site propre de transport collectif, qui est pourtant un élément structurant du SCOTERS et de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) de l'Arc Ouest.

**Il est impératif que l'emprise de 50m de la VLIO soit bien inscrite sur le plan de zonage du PLU, sur le ban d'Eckolsheim, et ceci d'autant plus que la phase Sud du projet VLIO - entre Holtzheim et le centre sportif d'Oberhausbergen – est parfaitement définie dans le dossier-projet ayant fait l'objet d'un Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique.**

- b) Le pôle d'échanges multimodal Ouest et son parking relais sont des équipements structurants, grands consommateurs d'espace, dont les principes d'aménagement et de dimensionnement n'apparaissent pas dans le dossier. Ces équipements ont pourtant été caractérisés dans le dossier-projet de l'extension Ouest du Tram F déclaré d'utilité publique par Arrêté du 10 juillet 2023.
- c) Le raccordement de la rue de Zagreb (E3) à la route de Strasbourg et au nouveau quartier Kapelle Links en cours de construction est prévu par l'OAP « Porte des Hausbergen », ainsi que sur le Plan Local des Déplacements (PLD) du secteur ouest d'août 2019. Il convient à présent d'inscrire l'emplacement réservé correspondant sur le plan de zonage, ce qui permettra d'améliorer l'accessibilité au nouvel ensemble immobilier « Kapelle Links », notamment en assurant sa desserte par la ligne bus 29.
- d) L'urbanisation de ce secteur Nord Est de la commune qui est en voie d'achèvement implique, en effet , des travaux de renforcement du maillage routier - support des flux automobiles , de lignes de bus et de pistes cyclables -, ainsi que de reconfiguration des carrefours pour optimiser leur fonctionnement , conformément aux préconisations du PLD Ouest . Il importe donc de préserver les emprises nécessaires à ces travaux , en inscrivant des Emplacements Réservés sur le plan de zonage du PLUi ( selon schémas ci-joint ) qui n'ont malheureusement pas été pris en compte dans l'élaboration du présent dossier d'enquête publique ( alors que leur inscription avait été demandée en février 2021 dans le cadre de l'enquête sur la 3e modification du PLUi ). Concrètement , la rue de Zagreb sera prolongée en direction de la route de Strasbourg et du lotissement « Kapelle Links » , cette liaison étant d'ailleurs déjà prévue en tracé de principe sur le

schéma de l'OAP « Porte des Hausbergen ». Pour assurer toutes les fonctions circulatoires, il conviendrait d'inscrire un Emplacement Réservé de 18 m.

e) L'allée de l'Euro a été mise en service en 2 000 comme plate-forme exclusivement dédiée aux bus de la ligne de rocade No 70 et comporte une piste cyclable bidirectionnelle. Lors du lancement de l'urbanisation du secteur situé du côté Ouest de cette allée ( = opérations immobilières Domitys, Carré d'Émeraude et Osmose) qui est desservie par la nouvelle allée St. Sauveur le Vicomte, perpendiculaire à l'allée de l'Euro ,celle-ci a été ouverte à la circulation générale . En conséquence du trafic supplémentaire écoulé sur les voiries distribuant ce secteur qui est à présent densément urbanisé , des phénomènes de congestion sont apparus en périodes de pointe, qui imposent des travaux de réaménagement sur différents tronçons du réseau viaire afin d'améliorer ses fonctionnalités. Ceci implique de réserver les emprises nécessaires à ces travaux de réaménagement, notamment en inscrivant :

- un emplacement réservé de 5 m visant à élargir l'allée de l'Euro sur son côté Est, ce qui permettra de réaliser des files de présélection des mouvements tournants à ses intersections , respectivement , avec l'allée St Sauveur le Vicomte et avec la route de Strasbourg ( M 31 );
- un emplacement réservé fixant à 25/30 m l'emprise de la route de Strasbourg, qui est signalée comme artère à réaménager en BOULEVARD URBAIN dans l'OAP « Porte des Hausbergen ». Cet élargissement d'emprise permettra de concevoir un réaménagement de cette artère intercommunale comportant des voies routières , des couloirs bus , des pistes cyclables et des trottoirs plantés .

f) La question du transfert de la ligne du bus 17, d'intérêt intercommunal, sur l'axe « rues de la Paix-Hardouin Mansart » n'est toujours pas réglée alors que l'urbanisation se poursuit dans la zone d'influence de cet axe (opérations « Jardin des Sources » et secteur Stade). Il est largement admis que cette ligne de bus doit se rapprocher de sa clientèle potentielle pour améliorer son attractivité et pour constituer une alternative à l'usage de la voiture individuelle dans la perspective

Zone à Faible Emission. Il est donc urgent **d'inscrire au plan de zonage le tracé de cette ligne du bus 17**, éventuellement en site propre, au moyen d'un « tracé de principe » ou d'un Emplacement Réservé, dans le prolongement droit de la rue Hardouin Mansart jusqu'à la route de Strasbourg..

**2) En ce qui concerne le reclassement en zone agricole A1 de la zone Ouest classée en réserve foncière IIAU et le déplacement d'un emplacement réservé pour un futur collège**

- a) À la demande de la commune d'Oberhausbergen , l'Eurométropole propose de modifier différents éléments du plan de zonage du PLUi concernant le territoire délimité par la M 563 , les rues de Wolfisheim , des Châtaigniers et des Tilleuls , et la route de Saverne .Les modifications opérées sont les suivantes :
- reclassement en zone agricole "A1" de la zone actuellement classée en réserve foncière « IIAU » ;
  - inscrire un EPCC d'une largeur de 10 m sur tout le périmètre intérieur de la nouvelle zone « A1 » ;
  - déplacer vers le Sud, sur une zone actuellement classée « IIAUE », les 2 emplacements réservés OBH 47 et OBH 46 dédiés à la réalisation d'un futur collège et à sa placette parking.
- b) L'association APEHA se déclare OPPOSÉE à ces modifications pour les raisons suivantes :
- l'emplacement actuellement prévu pour un futur collège fait consensus parmi nos concitoyens et était d'ailleurs inscrit au POS depuis une vingtaine d'années. Il est accolé au tissu urbanisé de la commune et facilement accessible.
  - le nouvel emplacement envisagé se situerait au milieu du « parc d'agglomération à dominante loisirs » inscrit sur le schéma des orientations d'aménagement de l'OAP " Arc Ouest " qui est OPPOSABLE. Quel serait objectivement l'intérêt de construire un établissement d'enseignement sur un espace réservé pour un parc, situé hors de la zone urbaine, dans le seul but de recréer une zone agricole ?

- l'accès à ce nouvel emplacement du collège serait positionné face à l'accès au Centre Sportif, sur une rue de Wolfisheim (M 63) qui est empruntée par plus de 20 000 véh/jour , créant une situation très dangereuse surtout en sortie .
- la zone qu'il est envisagé de reclasser en zone agricole « A1 » non constructible est classée en " mixité fonctionnelle à dominante logement " sur sa partie Ouest et en " mixité fonctionnelle habitat, équipement " sur sa partie Est (face au Valparc), sur le schéma de l'OAP « Arc Ouest » qui est OPPOSABLE.
- la Commune n'a pas intérêt à renoncer au dernier espace encore libre pour concevoir à long terme une urbanisation de qualité susceptible de constituer une « vitrine » de la commune à son entrée Ouest.
- l'inscription d'EPCC sur tout le périmètre intérieur de la zone « A1 » affecterait 34 parcelles qui sont louées à une entreprise agricole. La faisabilité du projet de végétalisation du pourtour de cette zone parait des plus incertaine. Comment pense-t-on amener les 34 propriétaires de ces parcelles - petites pour la plupart - à planter des arbres sur une largeur de 10 m ? Quant à l'entreprise agricole qui perdrait une surface cultivable non négligeable, comment serait elle indemnisée ?

### **3) En ce qui concerne le projet d'agrandissement de l'établissement de santé Béthel**

La maison de retraite Béthel occupe un terrain d'environ 1,67 ha à l'angle des rues de la Victoire et du Moulin. Elle accueille quelques 300 résidents dans un ensemble de bâtiments de type R+2 ou R+3. Cet établissement envisage d'augmenter sa capacité d'accueil d'une part, en réalisant un niveau supplémentaire sur l'un des bâtiments (lequel ?) ; d'autre part, en construisant un nouveau bâtiment - dont les caractéristiques ne sont pas précisées -, sur la partie Sud Est de son terrain. L'association APEHA n'a pas d'objection de principe à l'ajout d'un étage à un bâtiment, mais se déclare fermement OPPOSÉE à la construction d'un bâtiment supplémentaire dans la mesure où :

- la densité des constructions réalisées dans ce secteur est déjà suffisamment forte pour que l'on ne songe pas à l'augmenter davantage. Cette hyper densification / bétonisation s'est encore aggravée avec l'opération immobilière

Kaufmann & Broad en amplifiant ses effets indésirables : création d'un vaste îlot de chaleur, manque de places de stationnement, etc .

- la nouvelle construction envisagée se ferait sur une partie du parc de Béthel, lieu de promenade, de rencontre des résidents et des visiteurs, dont la fraîcheur est appréciée en été . Cet espace vert boisé est protégé par une inscription d'EPCC dont les effets contraignants ne sauraient être ignorés.
- les riverains des rues proches de Béthel se plaignent régulièrement de l'occupation des trottoirs par des voitures de soignants ou de visiteurs de cet établissement. Une construction supplémentaire aggraverait cette situation . En tout état de cause l'établissement Béthel pourrait parfaitement envisager l'implantation d'une 2<sup>e</sup> unité de santé au sein de la zone IIAU évoquée ci-dessus, à l'entrée Ouest de la commune (La Porte du Kochersberg ).

#### **4) En ce qui concerne les orientations s'inscrivant dans la transition écologique, climatique et énergétique**

- a) L'APEHA accueille avec satisfaction l'inscription d'EPCC sur un certain nombre de parcelles, tout en constatant que nombre de propriétaires ne semblent pas avoir été informés de cette contrainte imposée à la constructibilité de leur terrain. En outre **d'autres EPCC auraient pu être inscrits de part et d'autre de la piste des Forts**, pour y recréer des espaces boisés favorables à la promenade ainsi que sur certaines parcelles de la zone de centralité (schéma joint).
- a) L'APEHA constate cependant avec regret que les coulées vertes continues devant constituer l'armature verte de la commune d'Oberhausbergen - qui sont tracées sur le schéma de l'OAP Arc Ouest parallèlement à l'emprise VLIO et dans le prolongement du Bois d'Ober- ne figurent toujours pas au plan de zonage hormis deux tronçons N4 et N6 (entre VLIO et quartier Prévert). De même, le tracé de principe du corridor écologique C101 reliant les coteaux de Hausbergen au canal de la Bruche, répertorié d'intérêt national sur le SRCE (2014) n'apparaît toujours pas sur le schéma OAP et sur le plan de zonage . L'APEHA souhaite que la Commission d'enquête utilise tous les moyens à sa disposition pour amener

l'Eurométropole à **inscrire ces coulées vertes et ce corridor écologique C101 sur les plans PLU** (comme l'avait déjà recommandé la Commission d'enquête en 2016). Cette disposition paraît s'imposer au titre de la transition écologique et du Plan Climat. (zones de fraîcheur en tissu urbain, continuité d'un axe cyclable et de loisir, continuité naturelle pour la faune).

- b) En cette période de transition écologique il paraîtrait nécessaire d'envisager une évolution de l'usage du périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable d'Oberhausbergen. Cette zone (classée A1) qui est désormais totalement enclavée dans le tissu urbain densément peuplé ne saurait rester durablement dédiée à des cultures de rente à visée industrielle (maïs, betteraves, colza... ) nécessitant d'importants apports de produits chimiques. Le PLU devrait permettre **d'engager un processus d'évolution vers une affectation des sols mieux en adéquation avec le concept de développement urbain " durable " (maraîchage en agriculture biologique, boisement progressif du site, ...)**. L'usage des pesticides est régulièrement évoqué par nos adhérents qui demandent un engagement fort de l'EMS pour protéger l'air, le sol, l'eau et leur santé de ces pratiques agricoles industrielles désormais inadaptées. Il apparaît par ailleurs que les plantations d'arbres qu'il était prévu de réaliser de part et d'autre de la voie verte reliant les rues Marcel Pagnol et de la Victoire (OBH 34 ; chemin du puits de captage) n'ont connu aucun début de travaux.
- c) En 2021, dans le cadre de la 3<sup>e</sup> modification du PLU, l'Eurométropole a décidé de fixer sur la rue de Wolfisheim (M 63) la limite entre le tissu urbanisé d'Oberhausbergen et le terroir agricole. Elle a donc procédé au déclassement de la Zone IIAU à l'Ouest de la route de Wolfisheim – entre le Centre Sportif et la M563 - pour la restituer aux pratiques agricoles (A1). Quoique à priori vertueuse cette mesure a néanmoins posé 3 questions soulevées par l'APEHA dans sa contribution d'octobre 2021 :
- a-t-on prévu quelques conditionnalités à cette restitution de terres agricoles ? Par exemple un **engagement demandé aux exploitants agricoles**



**de renoncer aux cultures industrielles (betterave, colza, maïs) pour passer au maraichage bio et à l'agroforesterie ?**

- cette réduction du potentiel urbanisable ne s'est pas accompagnée d'une **diminution du potentiel de construction** de 1300 logements d'ici 2030-2035 assigné à la commune. Cette diminution calculée en multipliant le nombre d'hectares IIAU supprimés par le ratio de 40 log. / ha. , aurait dû apparaître dans le POA Habitat ;
  - il est difficile de comprendre comment ce concept de limite d'urbanisation appliqué du côté Nord du Centre Sportif, sur le ban d'Oberhausbergen, pourrait ne pas être **appliqué du côté Sud sur le ban d'Eckbolsheim (sur le site classé IAUXb1)** ne serait-ce que pour une simple question de cohérence du dispositif réglementaire et d'équité territoriale.
- d) La population d'Oberhausbergen a toujours exprimé massivement son refus de l'implantation d'une usine de géothermie profonde en face Sud du centre sportif (réunions publiques de 200 à 320 personnes en 2015/2016), de même que la municipalité qui a engagé des recours contre les décisions administratives autorisant des forages de grande profondeur en vue de l'exploitation de l'énergie géothermique. Le monde associatif a régulièrement exposé les errements successifs des procédures relatives à ce projet, la non renouvelabilité de l'énergie géothermique profonde, et les risques sismiques et de pollution. Les dégâts engendrés par un projet similaire, à Vendenheim, qui a induit plusieurs phénomènes de secousses sismiques importantes, ont conforté nos craintes à ce sujet. Il est donc difficilement concevable de trouver encore sur le schéma de l'OAP « Arc Ouest » une inscription « **site potentiel de production d'énergies renouvelables** » alors même que ce projet **d'usine géothermique** a été suspendu *sine die* par Madame la Préfète. L'APEHA insiste pour que cette **inscription soit retirée**, ne serait-ce que pour éviter que les populations excédées ne transforment le site concerné en « ZAD » un jour prochain.
- e) Depuis des années, la rue d'Entzheim (quartier Bois d'Ober) était frappée d'un emplacement réservé OBH 57 visant à élargir l'emprise de cette rue, en la portant à 8 m. Le réalignement des limites parcellaires a été réalisé sur toutes les

parcelles riveraines sauf sur le N° 3A, au droit de laquelle l'emprise de la voirie est encore de 6,5 m environ. Il n'y a donc pas lieu de supprimer l'emplacement OBH 57 au niveau de cette parcelle aussi longtemps que la clôture en bois – au demeurant non conforme au règlement du PLUI -, n'aura pas été reculée (simple mesure d'équité).

Je reste bien évidemment à la disposition de la Commission d'Enquête pour expliciter, si besoin, les points évoqués ci-dessus.

PJ : 1

Guillaume CORDUAN

Anthony I.

Madame la présidente de la commission d'enquête publique,

Site concerné :

Le Cercle Saint Symphorien

7 Rue de la Poste, Illkirch-Graffenstaden

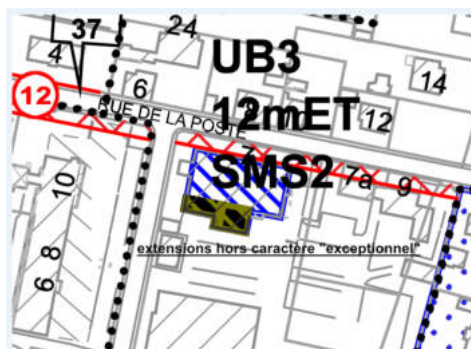
Section 7 / Parcelles 189 / 190 / 192 //246

Site concerné par l'OAP Communale « Cercle Saint Symphorien »

Dans le cadre de l'étude pour l'aménagement de ce site nous proposons les points suivants :

- Le classement du bâtiment à l'angle de la rue de Bussière et la rue de la Poste en « bâtiment exceptionnel » nous semble opportun. Pour autant il nous semble capital de réduire le bâtiment d'origine à ce caractère et non les deux extensions au Sud qui n'ont pas d'intérêt patrimonial particulier. En annexe une photographie et l'extrait du projet de règlement graphique montrant les extensions en question.
- Programmation (OAP) : Nous proposons de conserver la dimension associative du lieu tout lui permettant d'y lier une activité de bar / restauration / biergarten d'une part. D'autre part nous proposons une occupation mixte résidence / logements séniors & petite enfance. En annexe un plan de répartition programmatique envisagé.
- Frange Sud & Est de la parcelle : Réduire son épaisseur pour garantir des accès véhicules partiellement. Compenser par la conservation de tout ou partie de la poche arborée en coeur de parcelle. En annexe un plan schématique de cette proposition.

Meilleures Salutations





495\_EP\_M4-PDA\_MAIL\_MUN

Franck et Virginie B.

Bonjour

Ci joint, notre courrier dans le cadre de l'enquête publique - Modification n°4 du PLU - Mundolsheim

Bonne réception,

Cordialement

Madame la Présidente de la Commission d'enquête publique,

Dans le cadre de la modification n°4 du PLUi de l'EMS nous sommes amenés à vous détailler les observations ci dessous s'agissant du projet de la Commune de MUNDOLSHEIM et de l'EMS de créer, sur le territoire de MUNDOLSHEIM :

- 2 emplacements réservés/piétons-cyclistes reliant la rue du Strengfeld à la rue du Dc Schweitzer (n°15) et la rue du Professeur Philippe Belllocq à la rue du Strengfeld (n°14). Nous n'avons pas eu connaissance de besoins exprimés, par les habitants, pour ces 2 emplacements, nous avons tous pris l'habitude d'emprunter les chemins existants, adultes comme enfant, sans aucune difficulté. Ce projet porterait une atteinte au droit de propriété des riverains concernés. Nous ne sommes pas directement impactés, mais sommes solidaires de nos voisins concernés. Si ce projet devait voir le jour, les riverains auraient sûrement à subir des nuisances, des incivilités, de l'insécurité,...

- des zones EPCC : nous partageons l'inquiétude de nos voisins. Les habitants concernés seront amputés d'une partie de leur terrain. Et il est regrettable que d'autres lieux n'aient pas été identifiés sur les espaces publics,

- Pourquoi prévoir un élargissement de la rue de la Souffel ? Et grignoter le terrain des habitants impactés ? Nous n'avons jamais rencontré la moindre difficulté, nos enfants se rendant à l'école par cet axe, à pied ou à vélo. Certaines collectivités ont opté pour la mise en place de zone mixte, pourquoi ne pas y réfléchir ?

Pour finir, nous souhaiterions évoquer la Zone Naturelle N°6, où nous pouvons observer une biodiversité relativement importantes et essentielle à conserver et même à développer. Une partie de cette zone est cultivée en potager et gérée par les Jardins Familiaux.

Au vu de tous ces éléments, nous ne sommes pas favorable à toutes ces modifications proposées dans le cadre du PLUi, nous sommes solidaires de nos voisins impactés et pourquoi pas ne pas entamer une réflexion commune/citoyenne.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier.  
Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente de la Commission d'enquête, l'expression de nos salutations distinguées.

---

496\_EP\_M4-PDA\_MAIL\_EMS

Sophie S.

Madame la présidente de la commission d'enquête,  
Nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe les observations d'Alsace Nature dans le cadre de l'enquête publique, ouverte du 4 septembre au 6 octobre 2023, portant sur la modification n°4 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.  
Nous vous en souhaitons bonne réception et vous adressons nos meilleures salutations.



Partout où la nature a besoin de nous

Strasbourg, le 5 octobre 2023

**Région et Bas-Rhin**

8 rue Adèle Riton

67000 Strasbourg

Tél : 03.88.37.07.58

siegeregion@alsacenature.org

www.alsacenature.org

Madame Sophie ACKER  
Présidente de la Commission d'enquête  
Service aménagement du territoire et  
projet urbain  
Ville et Eurométropole de Strasbourg  
1, Parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG Cedex

Nos réf : G2130/GC/FL-16/2023

Suivi par : François Lardinais

Tél - courriel : 0388370758 - [contact67@alsacenature.org](mailto:contact67@alsacenature.org)

Objet : Enquête publique sur la modification n°4 du Plan Local

d'Urbanisme (PLUI) de l'Eurométropole de Strasbourg -

Observations d'Alsace Nature

Madame la présidente,

Nous avons pris connaissance du dossier de modifications n°4 du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg et tenons, par la présente, à apporter l'avis de notre fédération sur un certain nombre de points.

Le parti que nous avons adopté pour l'analyse de cet énorme dossier (206 modifications, décrites dans un rapport comportant quelque 700 pages accompagné des analyses et observations des personnes publiques associées ainsi que de celles des publics qui se sont exprimés au cours des différentes phases de consultation) a consisté à vérifier le respect, voire l'amélioration, de la prise en compte des grands enjeux fonctionnels de conservation des trames et noyaux de biodiversité ainsi que l'accès, pour les habitants, à de « bonnes conditions de vie » (au regard de besoins élémentaires d'un environnement sain : air, bruit, sols, de ressources en eau potable, de qualité des offres de déplacements, et des aménités liées à la présence de la nature en ville). En conséquence, nos observations ne porteront pas sur le détail de chacune des modifications proposées mais seront, le cas échéant, illustrées sur la base de quelques exemples.

Notre contribution est construite sur la base du plan du rapport de présentation, bien qu'il existe une perméabilité de fait entre chacune des parties (l'abandon d'espaces constructibles au profit de zones naturelles est favorable à la biodiversité, etc.).

Nous observons que les marges de manœuvre du PLUi pour répondre de façon équilibrée aux différents enjeux sont très limitées.

Nous saluons les efforts faits pour concilier ces enjeux, avec d'une part les modifications proposant la transformation de zones urbanisables en zones agricoles ou naturelles, et d'autre part plusieurs modifications (110 à 116) proposant des solutions satisfaisantes pour répondre aux objectifs de la loi SRU en augmentant la part de production de logements sociaux tout en conservant la mixité sociale.

Il n'en demeure pas moins qu'il faudrait maintenant repenser l'équation impossible entre les demandes de nouveaux logements, de terrains destinés aux activités économiques (dont l'agriculture), de terrains destinés aux déplacements, au maintien ou à l'amélioration des conditions de vie, et des surfaces nécessaires à la préservation des ressources naturelles (air, eau, biotopes, ...).

Nous pensons que l'ambition de métropolisation du PLUI est questionnée et que les objectifs d'augmentation annuelle de la population tels que définis ne sont pas soutenables.

Nous posons par ailleurs la question de l'effet indirect de l'application du principe de densification de l'urbain (principe que nous trouvons justifié mais qui doit être accompagné d'une végétalisation de la ville) dans les communes de l'Eurométropole sur l'étalement urbain d'autres communes du Bas-Rhin à l'instar de ce qui peut être observé à Rosenwiller (extension Ouest, route de Gresswiller) par exemple. Le bilan environnemental global n'en est certainement pas amélioré.

Pour Alsace nature, il devrait être tenu compte de manière beaucoup plus significative du contexte de dérèglement climatique, d'effondrement de la biodiversité, et d'une dégradation déjà très forte des paysages naturels de l'Eurométropole, et, par voie de conséquence, il conviendrait de donner une valeur plus importante aux habitats naturels encore fonctionnels (forêts, linéaires arborés structurés d'un certain âge, prairies, et même de certaines parties de l'ensemble hétéroclite dénommé « friches ») et d'adopter une politique plus ambitieuse de préservation, de réhabilitation et de reconnexion des habitats naturels et des sols, et ce dès le stade du PLUi.

Nous partageons l'avis de la MRAE consistant à éviter les milieux les plus sensibles au stade du PLUI plutôt qu'à les reporter au stade des projets, sachant que l'application de la séquence « ERC » ne conduit dans la pratique presque jamais à l'évitement, et que les compensations proposées ne peuvent satisfaire à l'équivalence écologique compte tenu de l'absence de terrains disponibles présentant les caractéristiques ad hoc, de la complexité et de la technicité nécessaires à la réhabilitation des écosystèmes détruits, du report dans le temps des bénéfices recherchés (un écosystème mûr) et du coût de ces opérations.

## **Partie 1 Environnement**

### **A. Gestion économe du Foncier et perspective ZAN**

Nous soutenons la gestion économe du foncier par la requalification de zone IIAU (réserve foncière) en zone A (agricole), mais regrettons que certaines modifications que nous avons déjà demandées ne figurent pas dans l'actuel projet.

- Suite à l'abandon du projet d'éco-quartier, les espaces en réserves foncières (IIAU) de la Robertsau (entre rue Kempf et Mélanie canal des français à l'est) ont toute légitimité au regard des enjeux écologiques du territoire de voir leur statut évoluer

en N voire A sous condition d'utilisation des sols pour des projet liés à une agriculture urbaine respectueuse des ressources naturelles (sol, eau, biodiversité,...).

- L'abandon du projet routier de la VLIO par la collectivité se doit d'être confirmée par l'annulation d'un certain nombre d'emprises réservées. On peut penser aux plus problématiques d'un point de vue environnemental : zones humides, méandres du Muhlbach, lit majeur de la Bruche et du canal de la Bruche et site hébergeant des habitats d'espèces (chiroptères, amphibiens, reptiles, etc.)
- En compensation du projet Mack.Next, la commune de Plobsheim avait la possibilité de modifier le statut de sa zone AUX (au nord de la commune) en zone en N voire A sous condition d'utilisation des sols pour des projet liés à l'agriculture urbaine. Or le choix fait, fut de reclasser la zone en IIAUX (certes plus protecteur que le statut précédent, mais insuffisant à notre sens, pour compenser l'impact négatif du projet Mack sur le fonctionnement du corridor écologique. (Rappelons que ce projet a nécessité une mise en compatibilité du Scoters pour cette raison). Nous demandons donc que cette zone IIAUX, soit reclassée en A ou N. Un projet de corridor écologique (Est-Ouest) pourrait ainsi être conçu entre le Rhin, la gravière de Plobsheim, le canal Rhin Rhône, l'Ill, le Niederwald tel que décrit dans l'OAP TVB du PLUi en page 30.

**Si la production de logements et logements sociaux est toujours la priorité, elle ne doit pas se faire au détriment des enjeux de gestion économe du foncier avec la perspective Zéro Artificialisation Nette (ZAN), et surtout pas au détriment des enjeux de nature et de paysage.**

Par ailleurs, l'acceptation de la densification de la ville ne pourra pas se construire sans ménager des espaces de respiration au sein du tissu urbain. La nécessité d'adapter la ville aux conditions actuelles liées aux changements climatiques impose d'augmenter significativement la part du végétal dans les zones urbaines.

Des solutions doivent être recherchées dans la mobilisation des logements et espaces tertiaires vacants ainsi que dans l'évaluation et la réduction de la part de location de meublés touristiques.

## **B. Sécurité Publique**

En ce qui concerne le dispositif réglementaire de prévention des coulées boueuses, le PLUI joue un rôle utile d'information par rapport aux risques. Cependant la vraie politique de prévention doit être faite au niveau agricole, comme le relève très justement le document.

On peut saluer le fait que l'EMS se soit engagé dans un partenariat avec la Chambre d'Agriculture, mais sur les communes concernées, on ne peut que constater que les effets dans le nécessaire changement des pratiques culturelles se font attendre.

Il est essentiel que cet enjeu soit mieux pris en compte dans le cadre d'éventuels aménagements fonciers agricole et forestier, avec notamment une réimplantation volontariste de réseaux de haies qui n'est toujours pas effective sur le terrain, de modification de l'orientation des parcelles qui sont encore trop souvent dans le sens de la pente, de relocalisation ou de création de prairies dans les zones les plus vulnérables et d'une occupation des sols tout au long de l'année pour éviter les sols nus.



## **C. Santé environnementale**

Le dossier prend en compte la question de la pollution des sols en actualisant la cartographie et la description des restrictions d'usage : nous souhaitons souligner l'importance de cette actualisation en continu par l'EMS grâce à l'évolution des connaissances.

Force est de constater que l'extension des sols pollués sur l'Eurométropole crée des contraintes supplémentaires qui s'imposent mais peuvent contrecarrer certains objectifs de la collectivité : désimperméabilisation des sols, agriculture urbaine, développement de jardins potagers.

En ce qui concerne la prise en compte de la qualité de l'Air, l'actualisation de la « Carte Stratégique Air » montre une amélioration significative qui permet de diminuer la surface des zonages concernés par le plan de vigilance : nous appelons à une grande vigilance sur le suivi de l'évolution de la qualité de l'air et à la poursuite des actions, notamment dans le cadre de la ZFE, pour que l'amélioration de la qualité de l'air puisse se poursuivre dans les années à venir.

La question de la qualité de l'eau distribuée dans les différentes communes de l'EMS devra aussi être mieux prise en compte dans l'avenir, à la lumière du récent dépassement de certains seuils de polluants sur les communes de Geispolsheim et Holtzheim. De nouvelles règles de protection des captages devraient être déclinées dans le PLUI.

Outre les mesures concernant la limitation d'utilisation des pesticides qui ne relèvent pas du domaine de l'urbanisme, des protections spatiales spécifiques pourraient être prévues dans des secteurs stratégiques jouant un rôle d'épuration des eaux (en plus, pour les communes concernées, de celui de ralentissement des coulées de boues) : élargissement des ripisylves, identification, protection ou création de linéaires de haies dans les bassins versants, élargissement des zones de protection autour des puits de captage.

## **D. Biodiversité**

Le contexte actuel de dérèglement climatique et d'effondrement de la biodiversité et d'une dégradation déjà très forte des paysages naturels de l'Eurométropole est très insuffisamment pris en compte dans les modifications du PLUi qui n'intègre ni sa temporalité ni son ampleur.

Par voie de conséquence, il conviendrait de donner une valeur plus importante aux habitats naturels encore fonctionnels (forêts, linéaires arborés structurés d'un certain âge, prairies, et même de certaines parties de l'ensemble hétéroclite dénommé « friches ») et d'adopter une politique plus ambitieuse de préservation, de réhabilitation et de reconnexion des habitats naturels et des sols, et ce dès le stade du PLUi.

Nous partageons l'avis de la MRAE consistant à éviter les milieux les plus sensibles au stade du PLUI plutôt qu'à les reporter au stade des projets, sachant que l'application de la séquence « ERC » ne conduit dans la pratique presque jamais à l'évitement, et que les compensations proposées ne peuvent satisfaire à l'équivalence écologique compte tenu de l'absence de terrains disponibles présentant les caractéristiques ad hoc, de la complexité et de la technicité nécessaires à la réhabilitation des écosystèmes détruits, du report dans le temps des bénéfices recherchés (un écosystème mûr) et du coût de ces opérations.

Nous suggérons que les communes de l'Eurométropole engagent des atlas de la biodiversité leur permettant de mieux appréhender l'intérêt et l'évolution prévisible des milieux naturels de leurs bans communaux respectifs, de manière à intégrer cette connaissance approfondie dans des propositions de modifications ou de révision à venir.

Nous regrettons le maintien d'un site de compostage sur les prairies naturelles humides de Lipsheim qui de notre point de vue devraient être protégées et demandons que soit vérifiée la cohérence de cette décision avec le décret n°2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels.

Par ailleurs, à Plobsheim, nous nous interrogeons sur la pertinence de la modification n° 137 réduisant la zone de recul par rapport à la rivière.

Nous attirons l'attention sur la nécessité, pour ce qui concerne la modification n° 156 à Vendenheim, de prévoir un zonage en N identifié graphiquement intégrant la totalité des surfaces présentant un intérêt en tant que zone humide et/ou un intérêt écologique.

Les aménagements prévus au n° 172 à Eckwersheim concernant le réaménagement du pôle équipement et loisirs bien que n'empiétant pas sur une ZNIEFF occupent une surface conséquente. Nous soutenons l'intérêt de réaliser une évaluation environnementale et paysagère de l'ensemble du projet.

## **E. Trame nocturne (point 14)**

Nous approuvons l'ajout dans l'OAP "trame verte et bleue" de la "trame nocturne" et la prise en compte de l'éclairage nocturne dans les projets situés au contact de la trame verte et bleue en milieu urbain, à urbaniser, naturel ou agricole.

Cependant, nous souhaitons ajouter que la réduction des impacts de la pollution lumineuse ne saurait se limiter aux projets situés "au contact" de la "trame verte et bleue". En effet, les conséquences du halo lumineux urbain, résultant de l'éclairage global affectant l'agglomération, sont, elles aussi, bien documentées, en ce qu'elles affectent la biodiversité de manière généralisée. Non seulement pour la faune effectuant son cycle de vie dans les espaces compris dans la trame verte et bleue, mais aussi dans l'ensemble de la ville, ainsi qu'à longue distance, à des dizaines de kilomètres de l'agglomération.

Si la réduction, voire la suppression des points lumineux entrant en conflit avec les zones naturelles identifiées servant de réservoir ou de corridor écologique aux espèces nocturnes devrait leur être favorable, ce type de mesure sera insuffisant pour réduire le halo lumineux, impactant également ces espèces.

C'est donc en luttant contre le halo lumineux de manière globale, que l'on peut espérer avoir un impact significatif sur les effets de la pollution lumineuse. A l'égard également des espèces d'oiseaux migratrices par exemple, perturbées par l'émission de lumière au-dessus des agglomérations, mais aussi de nombreuses espèces d'insectes volants, base de la chaîne alimentaire, attirées par la lumière à très grande distance, amenées à désertir leurs espaces de vie, bien au-delà d'un périmètre identifié comme la trame verte et bleue.

La lutte contre la pollution lumineuse dépasse ainsi nettement l'instauration d'une trame noire et devrait irriguer plus largement les dispositions du PLUi, sans se limiter à intégrer l'OAP "trame verte et bleue" et ce d'autant plus que l'enjeu sanitaire de la « lumière intrusive » vis-à-vis des populations n'est plus à démontrer.

## **F. Énergie**

Les modifications proposées au PLUI visant à permettre l'installation de centrales photovoltaïques doivent contribuer à la réussite de ce qui est présenté comme un « sprint

solaire » permettant l'atteinte des objectifs d'énergie renouvelable, dans le nouveau contexte lié à la suspension actuelle des projets de géothermie sur l'EMS.

Nous tenons d'abord à rappeler que le « sprint solaire » doit être prioritairement réalisé par l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et sites déjà artificialisés :

- zones d'activités et zones commerciales, ainsi que les parkings attenants
- bâtiments publics et parkings attenants.

L'agence du Climat de l'EMS doit pouvoir aider collectivités, entreprises et particuliers, à monter les projets et ainsi à contribuer efficacement à la production d'énergies renouvelables.

Nous regrettons que le document ne présente pas un bilan prospectif des ressources photovoltaïques sur les bâtiments et sites déjà artificialisés, à mettre en regard des besoins de l'agglomération.

Les milieux naturels, déjà largement mis à contribution pour l'habitat, les zones d'activités, les infrastructures, ne doivent pas, de notre point de vue, être à nouveau mis à contribution pour la réalisation de centrales photovoltaïques.

Les projets présentés dans le cadre de cette modification peuvent à ce titre être appréciés de manières différentes :

- 3 projets (points 16, 17 et 19) concernent des centrales solaires lacustres, prévues sur des gravières en fin d'exploitation : nous avons déjà exprimé nos réserves concernant le projet situé à Illkirch, concerné par la modification n° 3. La multiplication des projets, au gré des velléités des exploitants et/ou des collectivités, renforce nos craintes concernant une réelle prise en compte des enjeux de biodiversité. Certes la règle de laisser 40m de recul par rapport aux berges paraît une sage précaution pour la flore et une partie de la faune, cependant une étude globale est nécessaire notamment pour ce qui concerne l'avifaune.

Nous rejoignons donc pour ces 3 projets l'avis de la MRAE qui demande une étude environnementale globale en amont.

Les études européennes sur les projets lacustres commencent à porter leurs premiers enseignements et outre la distance entre les berges et les panneaux, le taux de recouvrement de la gravière semble être un facteur majeur d'impact dès que ce dernier avoisine les 30 à 40%. Par ailleurs, et c'est sans doute une spécificité alsacienne, l'ensemble des gravières ne sont que des affleurements de nappe phréatique dont il n'est plus à démontrer la fragilité et la vulnérabilité. Dès lors, cela conforte le besoin d'une étude amont, au moment du PLUi et la nécessité de conditionner fermement ce type de projet à une évaluation environnementale prenant en compte les enjeux de reconquête de la qualité de la nappe phréatique.

- Les projets de Reichstett sur le site Butagaz (point 21) et celui du Port aux Pétroles (point n°23), concernent des sites largement anthropisés et pollués : pour ces 3 cas, nous sommes favorables à la modification du PLUI ouvrant la voie à l'instruction de projets qui semblent effectivement pertinents.
- Le projet d'Entzheim porté par le Ministère de la Défense (point 15), pose quant à lui de nombreuses questions et ne peut être pleinement considéré comme un site en friche. En effet, dans le cadre de projets passé, ce site avait fait l'objet d'évaluations environnementales mettant en exergue la présence de zone humide et d'une biodiversité intéressante (Pie-Grièche écorcheur etc.). Dès lors, il n'est pas concevable que ce site ne soit regardé que sous l'angle de son passé bâti et la prise en compte de la biodiversité et des enjeux naturalistes doivent être au cœur des préoccupations. Là encore cela plaide pour une évaluation en amont, au stade du

PLUI, sur la pertinence de ce qui est nommé « friche » afin d'assurer une phase d'évitement des impacts dès ce niveau programmatique.

- Pour les sites d'Oberschaeffolsheim (point 20), nous rejoignons l'avis des services de l'État sur sa pertinence au regard des enjeux naturalistes présents et pour celui du Polygone (point 22), nous réservons notre avis sur sa pertinence.

**Nous sommes donc favorables à ce que les projets sur sites anthropisés et pollués (hormis celui d'Entzheim pour les raisons évoquées) puissent se déployer dans le cadre réglementaire habituel.**

**Nous demandons par contre que les projets concernant des gravières en eau fassent l'objet d'une étude environnementale préalable, prenant en compte notamment l'impact de l'ensemble des projets sur, l'eau et sa qualité, sur le fonctionnement de la nappe phréatique, sur la biodiversité en général (avifaune, herpétofaune, mammifères, ichtyofaune, botanique, etc.) : en l'état, nous émettons un avis défavorable pour les points 16,17 et 19.**

## **Partie 2 Paysage et cadre de vie**

### **A. Préservation des Espaces de Nature et Paysage**

Nous saluons l'inscription de nouveaux ECCE et ponctuellement d'espaces boisés classés dans le cadre de cette modification. Nous soutenons tout particulièrement l'initiative de protection de protection des berges de l'étang du Wolfert à La Wantzenau.

Nous soutenons également l'inscription de nouveaux "espaces plantés à conserver ou créer" (**EPCC**). Nous assumons ce soutien des dispositions EPCC affectant certains terrains privés, car nous estimons que la transition que chacun appelle de ses vœux est l'affaire de tous mais nous pensons que l'effort devrait être plus largement réparti sur l'ensemble des propriétaires du foncier bâti et accompagné par exemple par le biais d'une réduction des taxes foncières.

Mais nous en appelons surtout à la collectivité pour que la politique en faveur des arbres en ville soit plus fortement portée par les Collectivités, plus à même de constituer et de pérenniser des EPCC fonctionnels et durables, qui devraient constituer un nouveau type « d'infrastructure » améliorant la qualité de vie des habitants.

A ce titre l'exemple de la commune de Breuschwickersheim est intéressant, avec le reclassement en N5 d'une zone agricole de 2ha en vue de la création d'un espace de nature et de promenade.

Nous regrettons par contre qu'un secteur aussi important que celui du Baggersee à Illkirch ne soit pas identifié au moins pour partie comme nouvel « espace contribuant aux continuités écologiques », alors qu'il pourrait participer à la continuité est-ouest d'une belle infrastructure de nature, entre la forêt du Neuhof, le canal du Rhône au Rhin et le cours de l'Ill. L'OAP Baggersee indique toujours pour ce secteur une vocation de quartier urbain, mixte et dense, à dominante d'habitat. La modification 4 du PLUI vient y prévoir l'implantation d'une ferme urbaine (point 162) et celle d'un cimetière métropolitain (point 178), ce qui peut laisser supposer une évolution profonde de la vocation de ce secteur. Dans ce cadre et même si une étude plus globale vient d'être engagée par l'EMS, il aurait

été souhaitable de marquer, dès cette modification, l'importance d'identifier des espaces de continuité naturelle sur ce secteur.

Par ailleurs, nous appelons à une plus forte réglementation des piscines individuelles, qui diminuent la place du végétal dans les quartiers pavillonnaires et qui posent problème par rapport à la gestion de la ressource en eau : à ce titre nous émettons un avis défavorable aux propositions d'ajustement des règles relatives aux piscines à Fegersheim (point 62).

## **B. Ceinture verte**

Nous saluons les mesures de renforcement de la ceinture verte inscrites dans cette modification. Cette modification prévoit à titre expérimental la mise en place d'un objectif « Zéro Artificialisation Nette » dans le périmètre historique de la loi de 1990 : le suivi de la mise en œuvre des dispositions du ZAN sur ce périmètre sera particulièrement intéressant dans la perspective de sa généralisation.

## **Partie 3 Mobilités**

Le développement des infrastructures est très consommateur d'espace et générateur d'artificialisation des sols, qu'il s'agisse de créations ou d'élargissements. Il nous paraît donc essentiel de rappeler qu'il doit être maîtrisé : il faut viser à ce que le développement des infrastructures de transports en commun mais aussi les nouvelles voies cyclables puissent être réalisées en reprenant sur l'espace actuellement accordé aux véhicules automobiles. L'objectif de sobriété foncière doit aussi accompagner toute la réflexion sur les mobilités, pour s'assurer que les espaces naturels ne soient pas une nouvelle fois sacrifiés ! Par ailleurs, il n'est pas envisageable, au regard de l'effondrement de la biodiversité et de la dégradation des paysages que les projets de nouvelles infrastructures, fussent-elles destinées à des mobilités douces, ne soient pas accompagnés systématiquement de plantations de part et d'autre permettant de reconstituer une vascularisation des espaces par des micro corridors écologiques.

Vous remerciant de bien vouloir prendre en compte nos remarques et demandes, nous vous prions de croire, Madame la présidente de la commission d'enquête, en l'assurance de notre considération distinguée.

Michèle Grosjean

Présidente



Violaine S.

Madame la Présidente du Conseil de la commission d'enquête,

Je sollicite votre bienveillance pour vous exprimer mon inquiétude concernant les projets envisagés dans le PLU n°4 de Mundolsheim.

Ce plan m'impacte directement car il propose en outre une coulée verte (derrière ma maison) ainsi qu'un chemin de mobilité douce le long de ma maison (**chemin MUN 15**). Le chemin passerait entre mes voisins (n°33) et nous (n°35). Ma parcelle ne fait que 460 mètres carrés. Le chemin de mobilité douce ne ferait que 2 mètres de large, me prenant 1 mètre le long de mon petit terrain.

Je m'inquiète pour les problèmes de sécurité que cela pourrait engendrer (cambriolages, incivisme, insalubrité, nuisances sonores...) pour notre famille et spécialement pour mon petit de 3 ans.

Nous avons acquis cette maison il y a 2 ans, après avoir vécu en appartement, pour le bien de Jules, un petit garçon né pendant le COVID.

Cette maison, certes modeste, est l'aboutissement d'une femme qui a grandi en HLM en région parisienne, et qui voulait offrir une vie paisible à son enfant.

C'est pourquoi, nous avons acheté cette maison au fond d'une impasse, avec de chouettes voisins qui ont également un garçon avec qui Jules joue au foot et au basket. Au fond de notre impasse. Sans déranger quiconque.

Au fil du temps, nous avons sympathisé avec nos voisins, qui savent que Jules fait du vélo dans l'allée et qui roulent à 2 à l'heure quand ils rentrent chez eux. Je sais que mon petit est surveillé avec bienveillance du coin de l'œil par les voisins et ça me rassure. Jules va volontiers chez les voisins pour (tenter) de mettre des paniers de basket, voir où se cachent les chats du coin, ou empreinter les jouets de son petit voisin, sans demander la permission, avec l'innocence de ses 3 ans, qui lui assure que les adultes qui l'entourent veillent sur lui.

Parce que c'est ça de vivre dans une impasse. C'est créer du lien, échanger, venir en pantoufles chez l'autre pour papoter. C'est cueillir la vie avec légèreté, en toute sécurité, avec notre famille élargie.

Aujourd'hui, je vis avec la crainte d'un avenir incertain pour mon fils, qui héritera d'une maison sans terrain, ni place de parking (nous en avons une pourtant, mais en me prenant 1 mètre de large, la liaison envisagée me poussera à me garer dans la rue du Strengfeld, déjà étroite). Quant à mon garage, bah, je devrai trouver une façon de m'en servir pour autre chose.

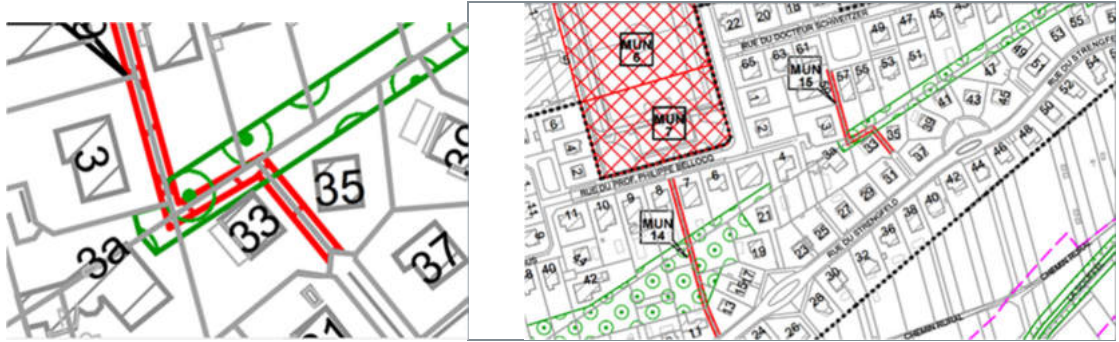
Mon terrain est **si petit que la liaison piétonne sera collée à ma porte d'entrée.**

Sympa pour les passants qui apprécieront sans doute nos tranches de vies pour avoir désormais l'habitude de vivre la porte ouverte.

Je précise aussi **qu'aucunement le chemin pourra être à 3 mètre de ma maison (encore une fois, le terrain est petit).**

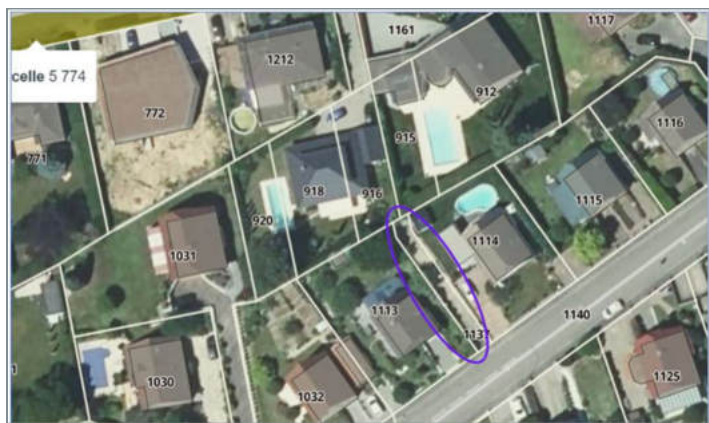
Ce projet de chemin casserait cette vie si douce que j'ai mis 38 ans à construire. Cette vie que j'ai pu m'offrir à coup de petits boulots au Mcdo, Pizza Hut et plus tard, des boulots qui ne payent pas (longues études en sciences humaines). Mais c'est la vie qui me convient. Le projet d'une vie que je voulais offrir à Jules, prête à m'endetter sévèrement sur 15 ans et à supporter des remboursements mensuels importants pour m'en débarrasser.

La forme du chemin m'interpelle également. Ce zigzag, qui, en terme d'ergonomie spatiale, est une aberration (voir ci-dessous).



Déjà, dans les faits, je ne suis même pas sûre qu'un vélo ait l'emprise pour tourner à gauche et à droite (je rappelle que le chemin ne ferait que 2 mètres de large) mais en plus, pour que cela se fasse, **il faudrait que nous soyons 5 voisins à vendre en même temps, qu'ils cassent la superbe piscine de M. Berg** (construite cet été au n°57 rue du Docteur Albert Schweitzer), **pour en plus, ne même pas arriver au pôle intergénérationnel et se trouver à 210 mètres d'un autre chemin (prévu par le PLU), sachant qu'un vrai chemin, à mi-chemin des liaisons envisagées au PLU n°4 a été déjà prévu entre le 25 et 27 rue du Strengfeld !!**

Le voici en photo + vue aérienne :



La commune de Mundolsheim expose son intention de créer une liaison piétonne/cyclable chez moi **alors même qu'un tel chemin existe déjà** et dont l'usage a été perdu **par l'effet d'autorisations d'urbanisme délivrées par la commune elle-même !!**

**Cette circonstance remet encore en cause la nécessité avancée par la modification n°4 du PLU de prévoir des cheminements piétons/cyclables sur ce secteur dès lors que la commune elle-même y a renoncé.**

Ce projet de chemin (côté maison) et de coulée verte (derrière la maison) fait qu'une grande partie de mon petit terrain sera préempté en cas de vente. Comment pourrais-je rembourser mon prêt ? Comment pourrais-je me regarder en face si ne faisais pas mon possible pour empêcher ces modifications qui ruinerait l'héritage de mon fils ?

Par ailleurs, l'EPCC envisagé en fond de jardin est une **atteinte de manière disproportionnée de mon droit de propriété, qui déprécie la valeur de mon bien ; n'ayant in fine plus aucune possibilité constructive ou d'évolution du bâti.**

De plus, si le but est de gérer les nombreux flux intra-communaux pour accéder à la mairie, l'école, la place publique et un équipement intergénérationnel (dont il n'est pas expliqué en quoi il est susceptible d'attirer des flux supplémentaires intra communaux) et d'autres équipements (nullement précisés...), je serai tentée de dire que :

- ce n'est pas mon problème

**- ce n'est pas à moi de gérer les manquements et autres aberrations de la mairie qui délivre les permis de construire.**

**Mes voisins et moi-même sommes unanimes quant au manque d'intérêt à créer un chemin.**

Je n'ai pas le pouvoir de changer les choses. Je peux tout au plus semer un grain de sable dans ce projet, à mon niveau. Tenter de vous convaincre que modifier l'existant est paradoxal dans ce cas précis, puisque si le meilleur est à venir, il conviendrait de l'envisager de façon pérenne, en amont, dans un projet d'aménagement. Ou du moins, se servir de l'existant, comme ce chemin entre le 25 et le 27 rue du Strengfeld.

J'espère vraiment que mon courrier retiendra votre attention et que vous noterez qu'il y a du bon à avoir une vision écologique, participative et apaisée. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

En l'état la proposition de zonage des EPCC sur le territoire de la commune de Mundolsheim est manifestement entachée d'une erreur manifeste d'appréciation et de nature à provoquer une grave rupture d'égalité entre les différents administrés et propriétaires de la commune.

Vous ne pourrez donc, dans ces conditions, qu'émettre un avis défavorable sur les délimitations de ces EPCC et chemin.

Et vous, que feriez-vous à ma place ?

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente du Conseil de la commission d'enquête, l'expression de ma considération distinguée.

---

498\_EP\_M4-PDA\_MAIL\_MUN

Fredy L.

Bonjour Madame la Présidente de la commission d'enquête

Je tiens à vous écrire pour exprimer mon désaccord sur le projet de modification n°4 du PLU concernant le tracé de MUN 5 en raison de la non-nécessité de ce chemin de passage **coûteux et inutile** car pour toute personne désirant se rendre au cimetière, il suffit simplement de prendre la rue de Strasbourg ou éventuellement la rue de Souffel en empruntant un petit pont en bois affectueusement appelé Le Pont de Soupirs.

En plus ce passage entraînerait un passage supplémentaire de piétons, cyclistes, motocyclistes ou autres usagers.

*Et de toute façon on arrivera au cimetière bien assez tôt !*

Par ailleurs les autres tracés qui consistent à préempter une partie de parcelle entre chaque propriétaire me semblent très peu judicieux et surtout source de tension voire de différends et de zizanie entre voisins alors que l'idée c'est de créer un cadre de vie harmonieux entre voisins précisément.

Je tiens également à féliciter Madame Sophie SCHUSTER pour son professionnalisme et sa maîtrise du sujet aussi bien sur le plan technique que juridique. Elle a su adopter un ton juste et calme pour braver l'assemblée de citoyens bien remontés lors de la réunion publique du 12 septembre 2023 à Mundolsheim.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à mes observations

Veillez agréer Madame la Présidente, l'expression de ma considération la plus sincère.



Thomas P.

Madame, Monsieur,

Voici le second mail comportant les annexes environnementales correspondant à la demande sur le site CARAMBAR.

**L**  
**Loquet architecte associée**  
 32 rue du Bassin d'Austerlitz  
 67000 Strasbourg  
 +33 (0)3 67 70 03 70  
 contact@loquet.eu

## Annexes Environnementales

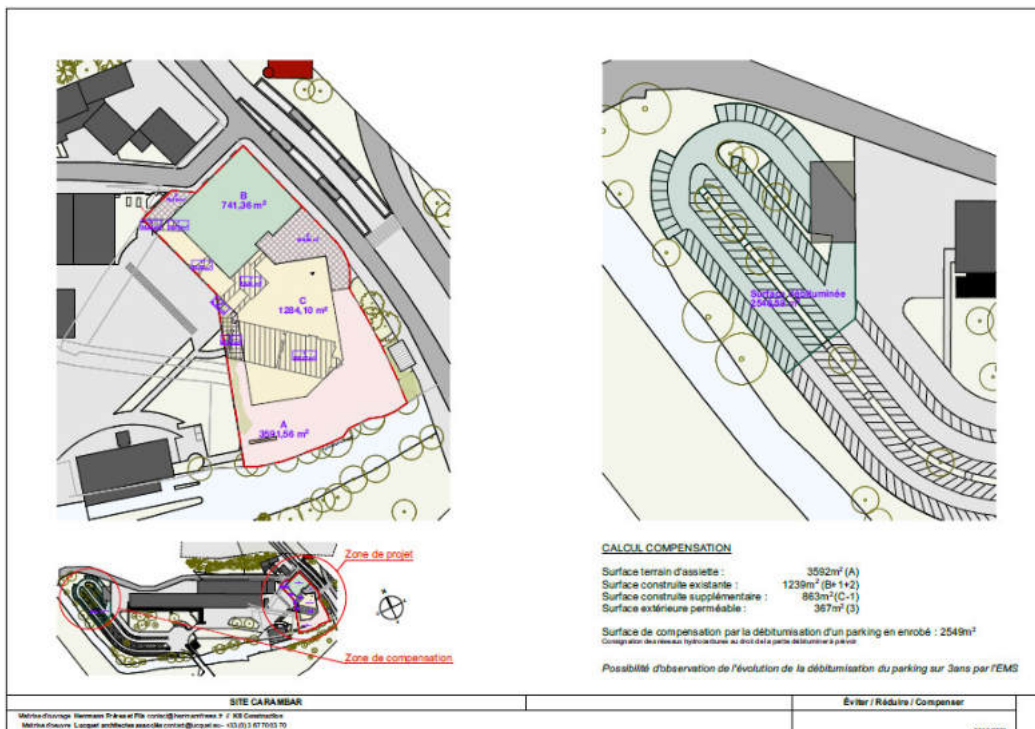
SITE CARAMBAR

RÉHABILITATION ET CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À USAGE TERTIAIRE



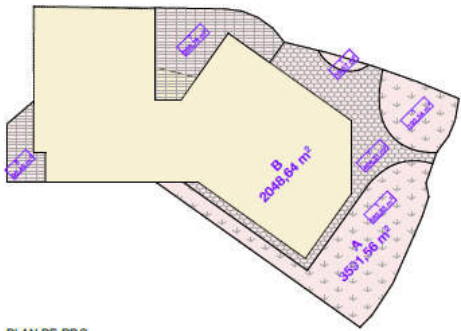
**HERRMANN**  
 FRÈRES & FILS  
 Agence Immobilière  
 Hermann / Frères & Fils | Maître d'ouvrage  
 16 Rue du 22 Novembre  
 67000 Strasbourg  
 +33 (0)3 88 32 78 53  
 contact@hermannfreres.fr

**KS promotion**  
 Une société de KS erwt  
 KS Promotion | Maître d'ouvrage  
 10 Rue de l'Alzème  
 68000 Bischheim  
 +33 (0)3 88 19 14 44  
 abotz@ks-construction.fr

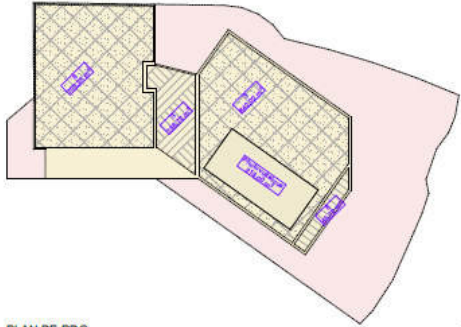




<b>SITE CARAMBAR</b>	<b>Éviter / Réduire / Compenser</b>
Mémoire d'ouvrage : Hermann Pflanz et Fils contact@hermannpflanz.com - 733 Construction Mémoire d'œuvre : L'écopart architectes asso cils contact@ecopart.eu - +33 (0) 3 67 70 03 70	06/10/2023



PLAN DE RDC



PLAN DE RDC

FICHE DE CALCUL				
Coefficient de biotope par surface de l'Écométropole de Strasbourg (MOOIT N°4)				
Surface au sol du bâtiment (m²)	2546,04			
Surface totale de la parcelle (m²)	3333,36			
CBS à atteindre (%)	40%			
Calcul du coefficient de biotope par surface (CBS)				
Type de surface	Facteur de pondération	m²	Surface CBS sur le plan existant (m²)	
Espace de pleine terre (1)	1	794,7	794,7	
Plantations sur dalle ou toiture végétalisée très intensive (2)	0,9	0	0	
Plantations sur dalle ou toiture végétalisée intensive (3)	0,7	794,7	556,29	
Toiture végétalisée extensive ou semi intensive (4)	0,6	0	0	
Toiture végétalisée extensive < 10cm (5)	0,5	0	0	
Aménagement végétalisé en surface verticale (6)	0,6	0	0	
Surface minérale perméable (7)	0,1	896	89,6	
Surface imperméable (8)	0	447,66	0	
		TOTAL:	1340,59	
CBS situation existante (%)		40%		
CBS situation proposée (%) CBS à atteindre		40%		
Bonne accordé pour la compensation de la situation				
Calcul des points Bonus : (voir le fiche de 10)	Valeur de chaque élément	Nombre	Valeur Bonus Intermédiaire	Valeur Bonus Finale
Actes plantés pour une parcelle végétalisée ou égale à 3000 m²	0,5	0	0	0
Actes plantés pour une parcelle de plantation d'arbres existante de 1 hectare (10000 m²) ou équivalent de surface	1	0	0	0
Actes plantés pour une parcelle de moins de 3000 m²	0	0	0	0
Actes plantés pour une parcelle de plantation d'arbres existante de 1 hectare (10000 m²) ou équivalent de surface	0	0	0	0
Offices végétalisés existants	0,1	0	0	0
Offices végétalisés sur plan de 40% de la toiture	0,1	0	0	0
Offices végétalisés en production d'énergie	0,1	0	0	0
TOTAL :				0
<b>SCORE FINAL (CBS + bonus)</b>				<b>40%</b>

- 1- Espace pleine terre
- 2- Plantations sur dalle ou toiture végétalisées très intensive >80cm
- 3- Plantation sur dalle ou toiture végétalisée intensive >30cm
- 4- Toiture végétalisée extensive ou semi intensive >10cm
- 5- Toiture végétalisée extensive <10cm
- 6- Aménagement végétalisé en surface verticale
- 7- Surface minérale perméable
- 8- Surface imperméable

<b>SITE CARAMBAR</b>	<b>Coefficient biotope surface</b>
Mémoire d'ouvrage : Hermann Pflanz et Fils contact@hermannpflanz.com - 733 Construction Mémoire d'œuvre : L'écopart architectes asso cils contact@ecopart.eu - +33 (0) 3 67 70 03 70	06/10/2023

Françoise S.



MADAME LA PRÉSIDENTE DE LA  
COMMISSION D'ENQUÊTE

Strasbourg, le 5 octobre 2023

**Objet :** avis/remarque/complément quant à la modification n° 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole en y intégrant une meilleure prise en compte de la santé environnementale.

Madame la Présidente de la commission d'enquête,

En ma qualité de vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg en charge de l'urbanisme opérationnel, du cadre et de la qualité de vie, de la qualité de l'air, de la santé environnementale, je me permets ce courrier pour vous faire part de mon avis quant à la modification n° 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole.

Au fil de l'évolution des connaissances scientifiques et sociales, et sur fond de changement climatique, la santé environnementale constitue désormais un véritable enjeu, pour lequel les administrés ont de plus en plus d'attentes. Inscrite dans nos politiques locales, notamment au travers du Contrat Local de Santé III de l'Eurométropole de Strasbourg renouvelé cette année, elle s'illustre dans de très nombreux sujets. La transmission à l'homme de maladies vectorielles, l'augmentation du risque pollinique, la présence de perturbateurs endocriniens auxquels sont exposés la population constituent aujourd'hui des préoccupations majeures.

Présent depuis 2014 sur le territoire de l'EMS, le moustique tigre poursuit sa progression. Et ce sont à ce jour 27 des 33 communes colonisées par cet insecte très invasif. Outre les fortes nuisances occasionnées à la population par ses nombreuses piqûres diurnes, il est également potentiellement vecteur d'arboviroses (maladie comme la Dengue, chikungunya ou zika, transmise à l'homme par le moustique tigre). Le nombre de cas de Dengue déclarés – pour l'instant importés, demain autochtones- ne cesse de croître chaque année sur l'Eurométropole

de Strasbourg, tout comme le nombre de signalements de riverains excédés par les nuisances

subies.

Dans ce contexte, la régulation de la population de moustique tigre est une priorité sur notre territoire. Le moustique tigre ayant besoin d'eau stagnante -en petite quantité et principalement en milieu urbain- pour se reproduire, les principales actions de lutte consistent à supprimer les zones pouvant en contenir en l'empêchant de se reproduire. Ainsi, chaque année, des actions sont menées afin de mobiliser les citoyens dans la pratique de gestes vertueux pour supprimer ces potentiels gîtes larvaires. En parallèle, les collectivités se doivent d'être exemplaires. Et des sessions de formation sont organisées auprès des agents techniques afin que ces mêmes gestes puissent être pratiqués au sein de notre patrimoine bâti.

Afin d'intervenir en amont et de prévenir l'apparition de ces rétentions d'eau stagnante, il est essentiel de concevoir les habitations et les autres bâtiments en y intégrant ce risque. En effet, certaines constructions planes ne permettent pas l'évacuation des eaux pluviales résiduelles et constituent ainsi des zones favorables à la prolifération des moustiques tigre, comme les toitures plates, les toitures terrasses, les terrasses sur plots, les coffrets, décanteurs techniques ou autres dalles béton formant une cuvette.

De par l'absence de réglementation vis-à-vis du moustique tigre, les aménagements peuvent être mal conçus, mal construits (défaut de planéité, absence de pissettes, ...), ou insuffisamment entretenus (pissettes bouchées par des feuilles ou de la mousse). Ainsi, les eaux pluviales ne s'écoulent pas et stagnent plusieurs jours permettant ainsi au moustique tigre de proliférer en nombre.

**Par conséquent, il me paraît essentiel que le PLU dans sa déclinaison technique, comporte des préconisations voire impose des prescriptions précises relatives à ces types d'aménagement spécifiques. Il peut même être envisagé d'interdire la réalisation de certains aménagements de ce type dans les nouvelles constructions.**

D'autre part, l'expansion des espaces végétalisés en zone urbaine peut faire émerger de nouvelles problématiques. Selon les prévisions de l'OMS, 50% de la population adulte sera allergiques en 2050. Aussi les risques doivent être maîtrisés en choisissant de manière pertinente les essences plantées, en favorisant le principe de leur diversité et en réalisant un entretien strict des végétaux choisis. En effet, les tiques potentiellement vectrices de borrélioses, s'invitent dans nos parcs et nos jardins lorsque les herbes sont hautes. Et le risque d'allergie aux pollens est quant à lui amplifié avec certaines espèces qu'il convient d'éviter ou de placer dans un objectif de diversité.

**Une attention relative aux enjeux de santé mérite d'être plus ancrée dans le cadre du PLU relativement aux questions de végétalisation.**

Enfin, la décarbonation des systèmes de chauffage issue des politiques de transition écologique va induire un recours massif aux systèmes basés sur la technologie des pompes à chaleur (PAC). L'installation démultipliée de de tels équipements sans prise en compte de leur impact sonore sur le voisinage est de nature à induire une dégradation manifeste du cadre de vie des riverains voire l'altération de leur santé.

Selon la réglementation nationale relative à la catégorie des bruits de voisinage, la conformité des bruits issus du fonctionnement des PAC à usage domestique s'apprécie à l'oreille au regard des critères suivants : intensité, durée et caractère répétitif du bruit. En revanche, les systèmes de PAC utilisés pour les sites professionnels, commerciaux, de loisirs, sont quant à eux assujettis au respect des émergences sonores limitées à 5 dB(A) de jour et à 3 dB(A) de nuit.

**Afin d'éviter la survenue de doléances face au développement important de cette technologie sur le territoire métropolitain et la dégradation du paysage sonore, il nous paraît opportun qu'une réflexion soit amorcée sur ce champ et que des préconisations voire des prescriptions en lien avec les émergences de 3 dB(A) de nuit et 5dB(A) de jour susmentionnées soient introduites dans les documents du PLU.**

Le recours à des indicateurs telles ces émergences permettra de maîtriser l'impact sonore de ces équipements techniques sur leur environnement en favorisant une approche préventive en matière de choix de matériel et de lieux d'installation et d'en objectiver les nuisances à l'aide de la métrologie (vs constat à l'oreille).

Dans le cadre de la présente enquête publique, je tenais à vous faire part de mes réflexions sur ces enjeux de santé.

Il me paraît souhaitable que de nouveaux éléments complémentaire de préconisations voire de prescriptions, en réponse à ces préoccupations de santé environnementale soient intégrés à la modification n° 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente correspondance.

Veillez accepter, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Luc D.

OAP « Secteur Carpe-Haute - Jacoutot », demande de reclassement d'une parcelle en "Espace vert / loisir / sport à requalifier"

Madame la Présidente de la Commission d'enquête,

La présente observation vient d'être déposée sur [strasbourg.eu](https://strasbourg.eu) mais est reproduite ici en raison des pièces à y joindre.

Par délibération du 11 octobre 2010 la Ville de Strasbourg a cédé à l'Etat turc un terrain magnifiquement situé dans la Ceinture Verte de Strasbourg, en bordure du canal de la Marne au Rhin, face au parc de l'Orangerie, pour la construction du nouveau consulat de Turquie.

Cette construction monumentale d'aspect stalinien a été unanimement récriée en raison du préjudice visuel qu'elle fait subir au parc de l'Orangerie classé au titre des Monuments Historiques.

L'objet de notre observation est que la Ville de Strasbourg avait judicieusement réservé à l'époque un espace de 27 ares sur cette parcelle aux fins de compenser la bétonisation du terrain par un aménagement en espace vert.

De ce fait, en octobre 2010 (vente du terrain à l'Etat turc), cet espace a fait l'objet d'un emplacement réservé (ER) dénommé "ROB C23", destiné à l'aménagement d'espaces verts au profit de la Ville de Strasbourg.

La parcelle est aujourd'hui cadastrée section BV n° 45. Depuis décembre 2016 (entrée en vigueur du PLU), l'emplacement réservé a été renommé "ROB 71".

→ P.J. PLU EMS en vigueur septembre 2023, extrait du plan de zonage.

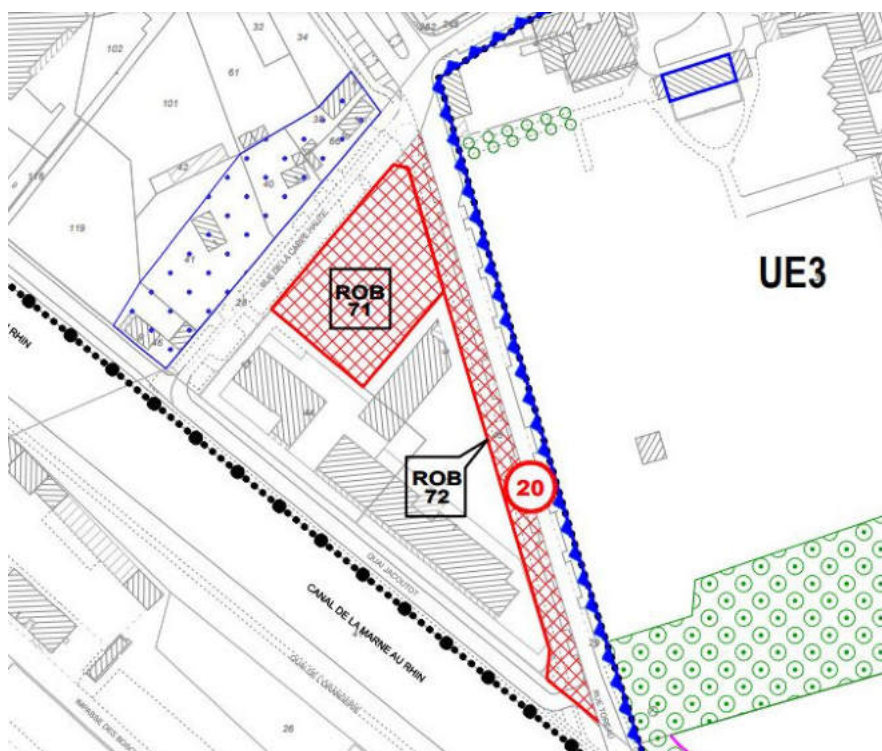
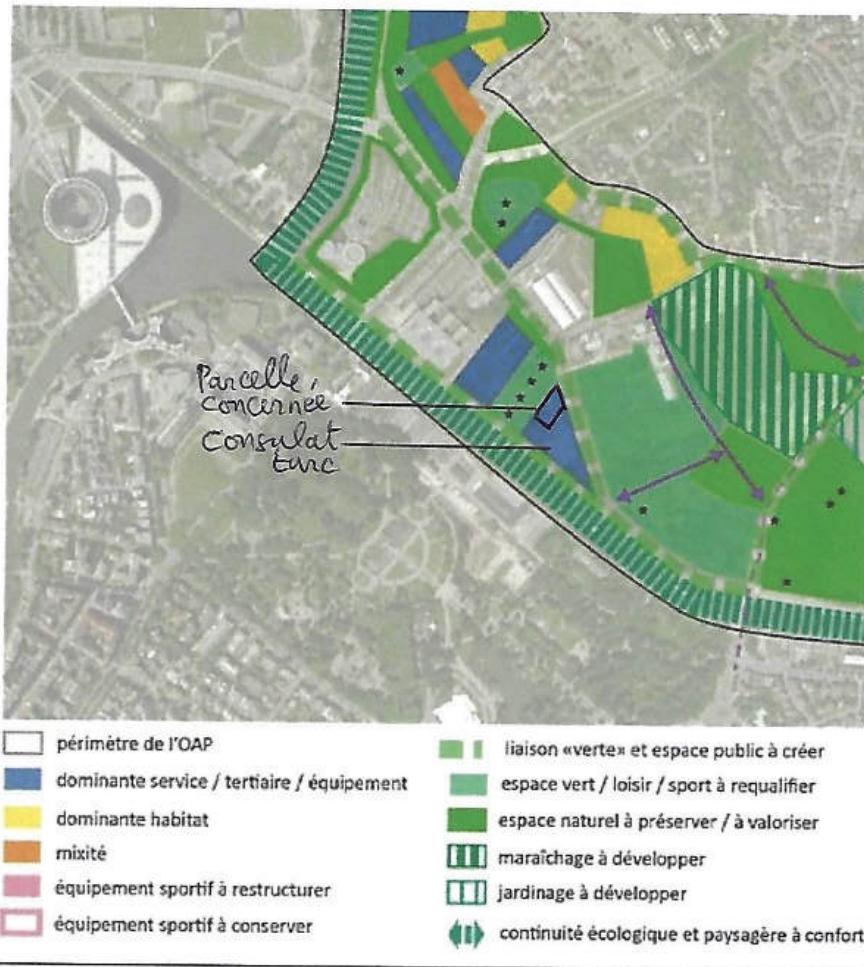
Or, lors de la modification n° 3 du PLU, l'OAP de cette zone a été modifiée en classant la totalité du terrain, y-compris l'espace libre initialement destiné à l'aménagement d'espaces verts au bénéfice de la Ville de Strasbourg, en "dominante service / tertiaire : équipement" (couleur bleue).

→ P.J. PLU EMS OAP Carpe-Haute – Jacoutot p. 252 extrait annoté.

Eu égard à la sauvegarde des espaces libres de la Ceinture Verte de Strasbourg qui subsistent encore, l'ADIQ sollicite de la Commission d'enquête qu'elle veuille bien proposer à la pétitionnaire de retirer la parcelle concernée du secteur "dominante service / tertiaire / équipement" de l'OAP, et de la classer en "Espace vert / loisir / sport à requalifier", dans la continuité des autres espaces de cette catégorie présents à proximité immédiate.

Bien cordialement,

OAP secteur Carpe-Haute - Jacobot p.252 extrait sept. 2023



Jérôme H.

Madame la Présidente de la commission d'enquête en charge de l'enquête publique sur la modification n° 4 du PLU et sur la création de six périmètres délimités des abords Service Aménagement du territoire et projets urbains.

Bonjour.

La modification n°4 du PLUi ne semble toujours pas prévoir des zones de surveillance aux abords du GCO (COS). Un équipement qui déstructure pourtant l'urbanisme local, la qualité de l'air et de l'eau, ou les mobilités depuis un demi-siècle. Le point 144 est, à ce sujet, problématique. L'élargissement des vocations sur la friche Coop'Choux, route de Brumath, et son inscription de la zone Uxb4 en Uxd4, ne semblent pas tenir compte de l'itinéraire de « délestage » offert par la route de « Brumath-Strasbourg » aux camions et véhicules désirant contourner le coûteux contournement de Strasbourg. Le modèle « route de Lyon (Illkirch) » (ou de l'EPSAN, route de Hoerdt) a-t-il vocation à essaimer dans toute l'Eurométropole strasbourgeoise ? Aucune mobilité douce, en toute sécurité, ne pourra aboutir sans un réel contrôle et une régulation de cet axe routier Nord entre Brumath et Strasbourg. L'autocentrisme de la « Shopping promenade » et du « GCO » ont assez fait de dégâts sur le territoire de l'Eurométropole, grévant les finances publiques, au niveau de la plaine d'Alsace, mais plus généralement à l'environnement et aux générations futures.

Un périmètre de renaturation et de surveillance sur la friche « Coop'Choux » (10, 20, 30, 40% ?) me semble la moindre des choses vis-à-vis de la population et de l'environnement, au regard de l'historique du dossier 'COS' et des exceptions administratives permises à l'époque en coulisse.

Par ailleurs, une étude par quartier, sur le ratio d'infestation du moustique tigre et la proportion de toitures à pentes légères (< 5%), éclaireront peut-être certains agents administratifs, sur la nécessité de enfin tenir compte de la nature, \*avant\* de céder aux effets de mode ? De plus, traiter avec des insecticides controversés et sans discernement(s) des communes hébergeant des colonies de martinets et hirondelles, me semble malheureusement très contre-productif.

Plus spécifiquement, ces propositions de modifications du PLUi présentent d'autres détails matériels, qui nécessiteraient peut-être, des éclaircissements, avant application :

\* L'implantation de constructions jouxtant les limites séparatives devrait aussi « imposer » une vraie pente de toiture (gestion des eaux pluviales). De fait, le

règlement se baserait sur l'égout du toit et non sur la hauteur hors tout. Une marge d'isolement ne peut pas être niée sous peine de risques sanitaires prévisibles et incontrôlables (cf. gestion du moustique) à l'échelle du quartier et de la cité. C'est pourtant la voie empruntée par les propositions dans la modification n°4 du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg.

\* des doutes sur la prise en compte des seuils de « croissance » au niveau des « petites » communes entrant bientôt dans le périmètre de la loi SRU (Eckwersheim, Lampertheim [au Nord du territoire], peut-être Niederhausbergen, Holzheim, Kolsbheim, Osthoffen, etc).

\* La présence des continuités écologiques me semble, en revanche, vouée à disparaître sur ce territoire, en milieu urbanisé ! Cette volonté d'effacer les marges d'isollements (voie publique, limite séparative, etc.) et jardins de devant, est incompatible avec une libre circulation de la faune et de la flore. Une quelconque réglementation sur les clôtures serait peut-être à remplacer par des prescriptions sur la couleur des murs, la présence ou non de pics anti-intrusions ou autres systèmes de ventilations permettant de palier à la disparition planifiée de ces couloirs sanitaires et écologiques (écosystèmes à l'équilibre).

Globalement, je suis favorable (non sans réserves) aux propositions de la modification n°4 du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg, permettant, au minimum, de respecter le vivant ; à savoir, les espaces plantés à conserver ou à créer, le reclassement (et non pas comme une compensation) des zones à vocation naturelle et agricole.

Bien cordialement,

---

504\_EP\_M4-PDA\_MAIL\_LWA

Madame, Monsieur,

En complément des documents remis en main propre à Mme la Commissaire Enquêtrice le 29/09/2023 en mairie à LA WANTZENAU et comme annoncé, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le courrier de notre Association WWW, courrier qui accompagne notre pétition pour soutenir la protection des berges du WOLFERT par un ECCE et aller plus loin en protégeant intégralement l'ensemble du site

- Liste complète des 794 Pétitions sur change.org (pièce jointe et déposée à la Mairie de LA WANTZENAU)
- Liste complète des 346 Pétitions « Papier » (pièce jointe et déposée à la Mairie de LA WANTZENAU)
- Commentaires complets (24) sur Change.org (pièce jointe et déposée à la Mairie de LA WANTZENAU)
- Complément uniquement des Originaux des Pétitions « Papier » (UNIQUEMENT déposé à la Mairie de LA WANTZENAU en raison du poids du fichier)
- Plan du Nouveau Périmètre de Protection demandé par la Pétition (pièce jointe et déposée à la Mairie de LA WANTZENAU)

Ces pièces sont déposées ce jour à la Mairie de LA WANTZENAU

En vous souhaitant une bonne réception,





La Wantzenau, le 6 octobre 2023

**A l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'Enquête en charge de l'enquête publique portant sur la modification n° 4 du PLU,**

En complément aux documents déjà donnés vendredi 29 septembre 2023, en mairie de la Wantzenau, en main propre à M<sup>me</sup> la Commissaire Enquêtrice par notre **Association WWW (WANTZENAU WOLFERT WASSERRAT)**, nous déposons ce vendredi 6 octobre 2023,

**UNE PETITION DE 1 140 SIGNATURES**

**EN SOUTIEN**

**au point 21 de la Note de Présentation de la Modification N°4 du PLU de l'EMS qui propose une protection des berges du Wolfert à La Wantzenau par un ECCE (Espace Contribuant à la Continuité Ecologique)**

**ET SURTOUT, UNE PETITION**

**QUI DEMANDE QUE CETTE PROTECTION SOIT ETENDUE**

**A L'ENSEMBLE DU SITE DU WOLFERT.**

Voir en pièce jointe le «La nouvelle proposition de Périmètre d'un ECCE sur le Wolfert»  
Sont joints également les listes des signataires (pétition en ligne et « papier ») et les commentaires et contributions diverses que ce point 21 de la Modification N°4 a suscités, ainsi que le présent courrier.

L'Association WWW (WANTZENAU WOLFERT WASSERRAT) dont l'objet est la Conservation et la Protection du Patrimoine Naturel et des Paysages à La Wantzenau et qui veille en particulier à ce que les activités d'exploitation de ce patrimoine se fassent dans le cadre d'un Développement Durable respectueux de l'Environnement, est de ce fait, légitime à **soutenir la protection des berges du Wolfert par un ECCE (Espace Contribuant à la Continuité Ecologique)** et à demander que **cette protection soit étendue à l'ensemble du site du Wolfert.**

**L'Association WWW** s'est fondée en 2014 à l'occasion de l'Enquête Publique concernant la demande d'Autorisation d'Exploiter et plus particulièrement une nouvelle demande de l'exploitant GSM pour exploiter le **Wolfert**, pourtant à l'arrêt depuis 1956.

**Cette demande d'exploitation remet en cause un consensus avec la commune datant de 1956, réitéré en 1994 et soutenu à l'époque par le Préfet qui refusa cette demande d'exploitation du Wolfert, au motif que "LA NATURE Y AVAIT REPRIS SES DROITS".**

Mais en 2014, l'Autorité n'a pas craint de se contredire en accordant l'Autorisation d'Exploiter le Wolfert... Et depuis l'Association **WWW** n'a de cesse de demander la protection de ce site !

Ce site du Wolfert est reconnu important en termes de **BIODIVERSITE** et de **CONTINUITÉ ECOLOGIQUE** car il augmente la connectivité écologique des paysages et joue un rôle majeur pour le maintien de la biodiversité forestière et des cours d'eau.

Il est défendu comme tel, avec des contributions indépendantes figurant au registre de la présente Enquête Publique par **les Experts en Environnement** comme :

- **ALSACE NATURE**, la **LPO**, le **GEPMA**,
- la **BULLE DU RIED**, la **STATION ORNITHOLOGIQUE de MUNCHHAUSEN**, ...
- **François STEIMER**, Correspondant du Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux, Ancien Attaché Départemental pour la Protection de la Nature.

Avant 2016 et la mise en place d'une clôture interdisant l'accès, **l'excellence de la biodiversité** des lieux, aussi bien terrestre qu'aquatique pouvait être constatée par des spécialistes ou de simples connaisseurs, en promenade ou à l'affût, en surface ou en plongée sous-marine et de nombreuses photos de cette époque en témoignent.

Dans ces documents apparaissent,

- des **espèces protégées** comme l'UTRICULAIRE merveilleuse petite plante aquatique carnivore ou l'ANGUILLE, les CRAPAUDS ...
- des **habitats protégés** comme celui du BROCHET et ceux de multiples oiseaux ...

Pour **l'Impact sur le Paysage**, nul besoin de spécialiste pour comprendre qu'il **sera irréversible**.

**Sans actions de préservation contre la reprise de l'exploitation, toute cette Faune, cette Flore et tous ces Paysages, riches et foisonnants sont voués à la disparition !**

Le **Wolfert** est aussi un élément essentiel pour la **Cohérence Fonctionnelle de la TRAME VERTE et BLEUE de la Vallée du Rhin**,

- à l'échelle Nationale et Internationale, puisque inscrit dans les **ORIENTATIONS NATIONALES** pour la PRESERVATION et la REMISE en ETAT des **CONTINUITES ECOLOGIQUES**
- à l'échelle Régionale, avec son inscription au SRCE (**SCHEMA DE COHERENCE ECOLOGIQUE**)
- et au niveau LOCAL, dans le SCoTERS (**Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg**). Le site du **Wolfert** y est repéré précisément en tant que **CORRIDOR ECOLOGIQUE « CO91 »** et c'est une des 3 seules **Continuités Ecologiques Majeures** reconnues essentielles à la stratégie d'aménagement de ce grand territoire (124 communes et 596 000 hab)

Dans le cadre du **RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE** qui oblige les élus soucieux de **la santé et l'avenir** de leur population, à préserver ou à trouver des **LIEUX DE FRAICHEUR**, le site du **Wolfert** est aussi un **ENJEU MAJEUR**,

Avec ses 8 ha d'arbres, de végétations diverses et son plan d'eau, le site du Wolfert, **s'il est extrait de la zone graviérable** pourra, comme c'était le cas avant 2014, jouer ce rôle de **régulateur de température, régénérateur de vie et diffuseur de bien-être**.

Les élus que nous avons rencontré et qui ont été questionnés sur le sujet, c'est à dire ceux :

- de La Wantzenau, M<sup>me</sup> la Maire M. KANNENGIESER et de l'opposition M. P. DEPYL,
- mais aussi de Kilstett, M. Francis LAAS,
- de l'Eurométropole, M<sup>me</sup> Danielle DAMBACH,
- de la ville de Strasbourg, M. Marc HOFFSESS,
- notre Députée Européenne, M<sup>me</sup> Anne SANDER,
- notre Député local, M. Vincent THIEBAUT,
- notre sénatrice, M<sup>me</sup> Elsa SCHALCK,

ont tous approuvé et soutiennent l'idée de soustraire ce site du périmètre d'exploitation pour le préserver.

**Ils ont tous reconnu l'URGENCE d'une véritable prise en main et d' ACTIONS CONCRETES que le classement en ECCE aidera, mais ne suffira pas.**

Et pour compléter ce plaidoyer pour la protection totale du Wolfert et de son site, il s'agit de faire connaître et faire remonter l'avis des **HABITANTS**, des **USAGERS**, des **SYMPATHISANTS** et aussi des **ADHERENTS de l'Association WWW**, soit tous ceux qui ont signé la PETITION proposée par WWW.

Notre Association, rappelons-le, a pour mission de promouvoir et sensibiliser tous les publics sur la richesse des biotopes terrestres et aquatiques du ban communal de La Wantzenau dont le site du **Wolfert**.

Elle est **reconnue compétente** dans ces domaines et à ce titre, elle informe, sensibilise et agit auprès de tous les publics. Et c'est pourquoi elle a lancé cette **PETITION pour défendre et préserver le Wolfert**.

Ce lieu déjà connu comme d'exception par la génération de nos grands-parents (1950), est inscrit dans les mémoires comme un **"PETIT PARADIS DE NATURE"**, un **ESPACE DE CONVIVIALITE, favorisant le LIEN SOCIAL ET INTERGENERATIONNEL**.

Il s'agit pour tous d'une **RECONQUETE D'UN LIEU A FORT CARACTERE PATRIMONIAL**.

Les signataires de la pétition soutiennent l'inscription d'un **ECCE sur les berges** et approuvent ce début de **RECONNAISSANCE de la QUALITE ENVIRONNEMENTALE du WOLFERT**.

Mais surtout, ils expriment leur **VOLONTE DE NON EXPLOITATION DU SITE, POUR UNE PROTECTION TOTALE DU WOLFERT, c'est-à-dire de sa ripisylve, du plan d'eau, de son milieu aquatique et du corridor écologique**.

En signant, ils militent pour des **SOLUTIONS PRESERVANT DEFINITIVEMENT LE LIEU**, car il est **URGENT** :

- de lutter contre le réchauffement climatique par un îlot de fraîcheur,
- de préserver la biodiversité nécessaire à la Vie,
- et de pouvoir transmettre des Lieux de Nature aux générations futures.

Aux yeux de «LA LOI du 22 août 2021 PORTANT LUTTE CONTRE LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE ET RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE FACE A SES EFFETS», dite aussi «Loi Climat et Résilience» et qui a pour ambition la Préservation du Patrimoine Naturel, la préservation de cet ensemble écologique répondra pleinement aux objectifs.

**DES ALTERNATIVES EXISTENT ! DONNONS-LEURS UNE CHANCE D'ETRE MISES EN ŒUVRE EN REPOUNDANT POSITIVEMENT A CETTE DEMANDE DE PROTECTION TOTALE DU WOLFERT !**

MADAME LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION D'ENQUETE EN CHARGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N° 4 DU PLU,

en lien avec le présent courrier de présentation des motivations et justifications pour la PROTECTION TOTALE DU SITE DU WOLFERT, qui s'inscrit dans le cadre de la présente Enquête Publique, l'Association Wantzenau Wolfert Wasserrat vous dépose cette PETITION POUR LA PRESERVATION DE LA GRAVIERE DU WOLFERT.

A jour au 6 octobre 2023.

Soit :

- 346 signatures sur papier. Originaux joints
- 794 signatures en ligne. Liste jointe
- 24 commentaires faits en ligne. Compilation jointe

Nous vous les transmettons par dépôt direct ce jour au Registre des Observations en mairie de La Wantzenau et aussi par voie dématérialisée.

**MERCI D'ECOUTER ET DE FAIRE ENTENDRE L'AVIS DE CES 1 140 PETITIONNAIRES !**

Pièces Jointes au dépôt du 6 octobre 2023

- Liste complète des Pétitions sur change.org
- Liste complète des Pétitions « Papier »
- Commentaires complets sur Change.org
- Complément uniquement des Originaux des Pétitions « Papier »
- Plan du Nouveau Périmètre de Protection demandé par la Pétition

Pièces Jointes au dépôt du 29 septembre 2023 :

- Liste des Pétitions sur change.org
- Liste des Pétitions « Papier »
- Commentaires sur Change.org
- Originaux des Pétitions « Papier »
- Diverses Contributions :
  - o LPO
  - o La Bulle du RIED
  - o François STEIMER, du Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux
  - o Paul KOENIG, Station Ornithologique de MUNCHHAUSEN
  - o GEPMA, Groupe d'Étude et de Protection des Mammifères d'Alsace
  - o Clubs de Plongée de LA WANTZENAU
  - o Revue Presse (DNA)



**Pétition pour soutenir la modification n°4  
du PLUi et Protéger le WOLFERT**

**Association WWW**

1	WWW		67610 LA WANTZENAU	10/08/2023
2	KAPPLER	Christine	67610 LA WANTZENAU	29/08/2023
3	EHRHARD	Jean-Louis	67610 LA WANTZENAU	29/08/2023
4	SEIBERT	Marion	26300 CHATUZANGE LE GOUBET	29/08/2023
5	LÉ	Michel	67000 STRASBOURG	29/08/2023
6	GARNIER	Malvina	67000 STRASBOURG	29/08/2023
7	LÉ	Michel	67000 STRASBOURG	29/08/2023
8	DIEBOLD	Daniel	68500 JUNGHOLTZ	29/08/2023
9	DULUC	Isabelle	67000 STRASBOURG	29/08/2023
10	KAPPLER	Paul	67000 STRASBOURG	29/08/2023
11	SEIBERT	Thierry	67000 STRASBOURG	29/08/2023
12	NOUKNAF	Nathalie	67000 STRASBOURG	29/08/2023
13	SEIBERT	Noelle	67610 LA WANTZENAU	29/08/2023
14	SEIBERT	Claudine	67000 STRASBOURG	29/08/2023
15	WEISDORFER	Jerome	75015 PARIS	29/08/2023
16	BOLON	Hannelore	67610 LA WANTZENAU	29/08/2023
17	BOURDAIRE	François	11120 MARCORIGNAN	29/08/2023
18	LAAS	Valentin	88046 FRIEDRICHSHAFEN	29/08/2023
19	FAGHERAZZI	Marie	67160 WISSEMBOURG	29/08/2023
20	BROUARD	Véronique	67000 STRASBOURG	29/08/2023
21	LANG	Jeanne	67370 PFETTISHEIM	29/08/2023
22	OBER	Marie	67000 STRASBOURG	29/08/2023
23	SCHMITT	Catherine	67200 STRASBOURG	29/08/2023
24	DURRENBACH	Pascal	67610 LA WANTZENAU	29/08/2023
25	COSTA	Astride	67300 SCHILTIGHEIM	29/08/2023
26	VANIER	Calypso	xx SANTIAGO DU CHILI	29/08/2023
27	DURRENBACH	Emilie	73110 ARVILLARD	29/08/2023
28	DONNET	Sébastien	38580 ALLEVARD LES BAINS	29/08/2023
29	LEMOIGNE	Mathilda	67000 STRASBOURG	29/08/2023
30	MERCIER	Jean-Pierre	67000 STRASBOURG	29/08/2023
31	ZANKER	Véronique	67800 BISCHHEIM	29/08/2023
32	ADAM	Madeleine	67460 SOUFFELWEYERSHEIM	29/08/2023
33	COSTE-CHAREYRE	Emilie	73110 ARVILLARD	29/08/2023
34	TIRABASSO	Juliette	57050 METZ	29/08/2023
35	ENNESSER	Murielle	67840 KILSTETT	29/08/2023
36	PECOUT	Béatrice	26400 BEAUFORT SUR GERVANNE	30/08/2023
37	EBERHART	Irène	67000 STRASBOURG	30/08/2023
38	VANIER	Johanna	68000 COLMAR	30/08/2023
39	VANIER	Maxime	75020 PARIS	30/08/2023
40	VANIER	Léonore	75007 PARIS	30/08/2023
41	SEIBERT	Alexis	67110 REICHSHOFFEN	30/08/2023
42	GARNIER	Gérald	45770 SARAN	30/08/2023
43	HAAS	Pierre	67840 KILSTETT	30/08/2023
44	GUENOT	Dominique	67000 STRASBOURG	30/08/2023
45	LÉ	Minh	67000 STRASBOURG	30/08/2023
46	BONHOMME	Celine	67000 STRASBOURG	30/08/2023
47	HAUSS	Charlotte	67370 SCHILTIGHEIM	30/08/2023
48	KRIEGER	Serge	67300 SCHILTIGHEIM	30/08/2023
49	VANIER	Bruno	75007 PARIS	30/08/2023
50	MERTZEISEN	Mauricette	67000 STRASBOURG	30/08/2023
51	KERLAN	Caroline	67000 STRASBOURG	30/08/2023
52	MELY	Annie	67610 LA WANTZENAU	30/08/2023
53	KUBLER	Nicole	67100 STRASBOURG	30/08/2023
54	LOGEL	Michèle	67610 LA WANTZENAU	30/08/2023



**Pétition pour soutenir la modification n°4  
du PLUi et Protéger le WOLFERT**

**Association WWW**

55 MELY	Louise	67610 LA WANTZENAU	30/08/2023
56 SEIBERT	Joséphine	67000 STRASBOURG	30/08/2023
57 TRAORÉ	Rachel	67400 ILLKIRCH	30/08/2023
58 POIROT	Julie	75018 PARIS	30/08/2023
59 BELIN	Christophe	75018 PARIS	30/08/2023
60 HEGAZY	Fanny	75019 PARIS	30/08/2023
61 POIROT	Pierjean	75020 PARIS	30/08/2023
62 SEIBERT	Adrien	1000 LAUSANNE	30/08/2023
63 PIERSON	Bérénice	75018 PARIS	30/08/2023
64 EBEL	José	67000 STRASBOURG	30/08/2023
65 ERHARD	Jeanne	38410 SAINT MARTIN D'URIAGE	30/08/2023
66 SEIBERT	Marc	67000 STRASBOURG	30/08/2023
67 POIROT	Rose-Marie	88100 SAINT-DIÉ	30/08/2023
68 SCHWALLER	Martine	67200 STRASBOURG	31/08/2023
69 DUBOIS	Frédéric	57070 METZ	31/08/2023
70 TAMANG	Tirtha	68380 METZERAL	31/08/2023
71 DOMON	Claire	67500 HAGUENAU	31/08/2023
72 FOURTON	Clemence	67100 STRASBOURG	01/09/2023
73 FELTZ	Jean-Marc	67610 LA WANTZENAU	01/09/2023
74 KUNTZ	Catherine	67610 LA WANTZENAU	01/09/2023
75 BERTHOLON	Véronique	75007 PARIS	01/09/2023
76 PIERSON	Jean-Raphaël	28071 MADRID	01/09/2023
77 MELY	Marie	67610 LA WANTZENAU	01/09/2023
78 FAYAT	Lydie	26760 MONTELEGER	01/09/2023
79 PIERSON	Martine	88100 SAINT-DIÉ	01/09/2023
80 CAPETTE	Emmanuelle	73360 LA BAUCHE	02/09/2023
81 ENNESSER	Sandra	67450 LAMPERTHEIM	02/09/2023
82 ENNESSER	Nathan	67840 KILSTETT	02/09/2023
83 JOURDAIN	Marine	67610 LA WANTZENAU	02/09/2023
84 ENNESSER	Josiane	67000 STRASBOURG	02/09/2023
85 CAPPuccio	Justin	69001 LYON	02/09/2023
86 TRUTTMANN	Chantal	67380 LINGOLSHEIM	03/09/2023
87 OGNOV	Esther	22420 LANVELLEC	03/09/2023
88 HUEBER	Cathy	67800 BISCHHEIM	03/09/2023
89 HUBER	Michèle	67610 LA WANTZENAU	03/09/2023
90 IMBERT	Virginie	67114 ESCHAU	04/09/2023
91 MARTZ	Michel	6200 NICE	04/09/2023
92 MATZ	Bénédicte	67000 STRASBOURG	04/09/2023
93 ENNESSER	Alain	67840 KILSTETT	05/09/2023
94 CREWS	Francis	67000 STRASBOURG	05/09/2023
95 STEFFAN	Chantal	59000 LILLE	05/09/2023
96 SCHAUINGER	Veronica	67000 STRASBOURG	05/09/2023
97 STEFFAN	Denis	67840 KILSTETT	05/09/2023
98 REGNARD	Sylvain	67850 HERRLISHEIM	05/09/2023
99 STEFFAN	Aurore	67000 STRASBOURG	05/09/2023
100 STEFFAN	Camille	67240 KALTENHOUSE	06/09/2023
101 RIEBEL	Anne-Sophie	67760 GAMBSHEIM	06/09/2023
102 CREUS	Dorotheé	67000 STRASBOURG	06/09/2023
103 STROH	Lydia	67300 SCHILTIGHEIM	06/09/2023
104 FRITSCH	Virginie	67460 SOUFFELWEYERSHEIM	06/09/2023
105 OLLHOFF	Brigitte	67000 STRASBOURG	06/09/2023
106 CROISET	Guillaume	67300 SCHILTIGHEIM	06/09/2023
107 CREUS	Etienne	67610 LA WANTZENAU	06/09/2023
108 BOISSIERE	Thierry	67840 LA WANTZENAU	06/09/2023



**Pétition pour soutenir la modification n°4  
du PLUi et Protéger le WOLFERT**

**Association WWW**

109 LE GARGEAN	Marie-Aude	35700 RENNES	06/09/2023
110 ABOUEV	Kamila	67300 SCHILTIGHEIM	06/09/2023
111 FAYET	Loic	69001 LYON	06/09/2023
112 FILLET	Elodie	92320 CHÂTILLON	06/09/2023
113 CREUS	Mylene	59910 BONDUES	06/09/2023
114 AKIP	Michèle	67100 STRASBOURG	06/09/2023
115 LEININGER	DOMINIQUE	67300 SCHILTIGHEIM	06/09/2023
116 WINÉ	Gauthier	59000 LILLE	06/09/2023
117 ROCHETTE	Valérie	26000 VALENCE	06/09/2023
118 COMPAIN	Sandrine	57100 METZ	06/09/2023
119 STEINMETZ	Jerome	67760 GAMBSHEIM	06/09/2023
120 DORSO	Chiara	67200 STRASBOURG	06/09/2023
121 FURSTOSS	Valérie	68100 MULHOUSE	06/09/2023
122 VANDAELE	Veronique	11100 NARBONNE	06/09/2023
123 MICHEL	Nicole	67550 VENDENHEIM	06/09/2023
124 NOWAK	Didier	75015 PARIS	06/09/2023
125 KLEIN	Annick	67000 STRASBOURG	06/09/2023
126 GONZALEZ	Ana-M	57380 FAULQUEMONT	06/09/2023
127 MEURISSE	Caroline	59273 FRETIN	06/09/2023
128 HEINTZ	Christelle	67100 STRASBOURG	06/09/2023
129 DENANTES	Isabelle	59000 LILLE	06/09/2023
130 CREUS	Benoit	94130 NOGENT SUR MARNE	06/09/2023
131 SCHMITT	Anais	67770 SESSENHEIM	06/09/2023
132 MUTSCHLER	Marc	67840 KILSTETT	06/09/2023
133 HEINTZ	Joeffrey	67610 LA WANTZNEAU	06/09/2023
134 BOISSIERE	Francoise	67610 LA WANTZENAU	06/09/2023
135 PENNEQUIN	Christophe	69001 LYON	06/09/2023
136 MOTEIRO	David	67600 SELESTAT	06/09/2023
137 GRAMPP	Christine	67610 LA WANTZENAU	06/09/2023
138 CLAUSS	Arnaud	67100 STRASBOURG	06/09/2023
139 WAGNER	Alexandre	67760 GAMBSHEIM	07/09/2023
140 FISSON	Jérôme	67500 HAGUENAU	07/09/2023
141 BOISSIÈRE	Thomas	67000 STRASBOURG	07/09/2023
142 STROH	Philippe	57290 FAMECK	07/09/2023
143 PUZON	Michèle	67205 OBERHAUSBERGEN	07/09/2023
144 FISSON	Charles	67500 HAGUENAU	07/09/2023
145 GHERAIRI	Mohamed	67800 BISCHHEIM	07/09/2023
146 VIERLING	Marie	92800 PUTEAUX	07/09/2023
147 FOURTON	Martin	67100 STRASBOURG	07/09/2023
148 ROBERT	Catherine	22370 PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ	07/09/2023
149 SACCOCCIO	François	13010 MARSEILLE	07/09/2023
150 FLEUROT	Élisa	21110 GENLIS	07/09/2023
151 FATTORI	Jean	92320 CHÂTILLON	07/09/2023
152 RUBIROLA	Patricia	66000 PERPIGNAN	07/09/2023
153 DUPOUY	Françoise	33150 CENON	07/09/2023
154 KUZYK	Nicolas	28000 CHARTRES	07/09/2023
155 COLLOT	Evelyne	54000 NANCY	07/09/2023
156 BONARDI	Yves	67610 LA WANTZENAU	07/09/2023
157 JEAN MARC	Guernier	57680 CORNY SUR MOSELLE	07/09/2023
158 AUDREN	Joelle	93600 AULNAY SOUS BOIS	07/09/2023
159 CREUS	Julien	64700 BIRIATOU	07/09/2023
160 GARCIA	Pauline	64700 BIRIATOU	07/09/2023
161 COLLOT	Christine	83700 SAINT-RAPHAEL	07/09/2023
162 PANTEL	Françoise	30110 LAGRAND'COMBE	07/09/2023





**Pétition pour soutenir la modification n°4  
du PLUi et Protéger le WOLFERT**

**Association WWW**

163 COURTOT	Marie-Paule	67200 STRASBOURG	07/09/2023
164 BERTOLINA	Agnès	20600 BASTIA	07/09/2023
165 DESLIGNÈRES	Sharon	75015 PARIS	07/09/2023
166 COMERE	Maurice	44000 NANTES	07/09/2023
167 BOISSIERE	Antoine	67610 LA WANTZENAU	07/09/2023
168 BOOT	Patrick	34090 MONTPELLIER	07/09/2023
169 TUZET	Fabienne	34000 MONTPELLIER	07/09/2023
170 WAGON	Celine	59158 MAULDE	07/09/2023
171 BOURGUIGNON	Laurence	56400 AURAY	07/09/2023
172 JUHAS DURIC	Olga	6100 NICE	07/09/2023
173 DUTOT	Richard	76600 LE HAVRE	07/09/2023
174 STELLA	Bianca	xx	07/09/2023
175 WOLF	Patrick	94350 NOISY-LE-GRAND	07/09/2023
176 FREZIER	Gilles	74000 ANNECY	07/09/2023
177 JUNG	Roger	67000 STRASBOURG	07/09/2023
178 TRIAU	Mathilde	76600 LE HAVRE	07/09/2023
179 HENAFF-DEMARTY	Maité	29200 BREST	07/09/2023
180 CERON	Jacques	33500 LIBOURNE	07/09/2023
181 CREUS	Nathalie	59000 LILLE	07/09/2023
182 FOUUCU	Emmanuel	92290 CHÂTENAY-MALABRY	07/09/2023
183 ESCOFFIER	Fabienne	30430 BARJAC	07/09/2023
184 DASTUGUES	Nelly	31200 TOULOUSE	07/09/2023
185 UNTEREINER	Sandra	75011 PARIS	07/09/2023
186 WINÉ	Laure	57800 COCHEREN	07/09/2023
187 DONIUS	Isabelle	75019 PARIS	08/09/2023
188 SIGNARBIEUX	Yvette	33540 BLASIMON	08/09/2023
189 CAMELIS	Frédérique	6140 VENCE	08/09/2023
190 CREUS	Tiphaine	67610 LA WANTZENAU	08/09/2023
191 FORNIER	Leone	66000 PERPIGNAN	08/09/2023
192 HANRIOT	Guy	54000 NANCY	08/09/2023
193 ROUGERIE	Elsa	19520 CUBLAC	08/09/2023
194 SEIBERT	Baptiste	67200 STRASBOURG	08/09/2023
195 LE GARGEAN	Valentine	44100 NANTES	08/09/2023
196 DE LAVAL	Anne	13180 GIGNAC LA NERTHE	08/09/2023
197 DECQUE	Renaud	67100 STRASBOURG	08/09/2023
198 WOLFFER	Anne	67000 STRASBOURG	08/09/2023
199 TANCHON	David	67700 SAVERNE	09/09/2023
200 MARTIN	David	67840 KILSTETT	09/09/2023
201 OLLHOFF	Ernest	67670 MOMMENHEIM	09/09/2023
202 LICKEL	Jesse	67350 NIEDERMODERN	09/09/2023
203 MARTIN	Marie	67240 KURTZENHOUSE	09/09/2023
204 WAGNER	Danielle	67350 VAL-DE-MODER	09/09/2023
205 LOUF	Isabelle	88000 ÉPINAL	10/09/2023
206 SIMON	Clément	75018 PARIS	10/09/2023
207 WAGNER	Alain	67350 PFAFFENHOFFEN	10/09/2023
208 KOLOPP	Marie-Josée	67200 STRASBOURG	10/09/2023
209 SEEBAUER	Julie	67100 STRASBOURG	10/09/2023
210 RUBERT	Aurélie	68800 RODEREN	10/09/2023
211 SMITH	John	67000 STRASBOURG	10/09/2023
212 CONRAD	Camille	33000 BORDEAUX	10/09/2023
213 DESFARGES	Nelly	67640 LA WANTZENAU	10/09/2023
214 HOOPPELL	Jane	67000 STRASBOURG	10/09/2023
215 MALBLANC	Natacha	67200 STRASBOURG	10/09/2023
216 EBY	Marine	67200 STRASBOURG	10/09/2023



**Pétition pour soutenir la modification n°4  
du PLUi et Protéger le WOLFERT**

**Association WWW**

217 JAILLON	Ludovic	67610 LA WANTZENAU	10/09/2023
218 DACRUZ	Amavel	67610 LA WANTZENAU	10/09/2023
219 BOOS	Zoe	67200 STRASBOURG	10/09/2023
220 HENNINGER	Nathalie	67300 SCHILTIGHEIM	10/09/2023
221 MAMENEYA-VOAKOA	Noémie	67610 LA WANTZENAU	10/09/2023
222 BALZLI	Delphine	67000 STRASBOURG	10/09/2023
223 EBY	Christian	75015 PARIS	10/09/2023
224 LEERMAN	Franck	67300 SCHILTIGHEIM	10/09/2023
225 CREUS	Fabien	67610 LA WANTZENAU	10/09/2023
226 WANKMULLER	Marie	30110 LES SALLES-DU-GARDON	10/09/2023
227 BRAUN	Mélissa	67100 STRASBOURG	10/09/2023
228 BREFI	Martine	67200 STRASBOURG	10/09/2023
229 WILLAUME	Margaux	67610 LA WANTZENAU	10/09/2023
230 BINDER	Alizé	67300 SCHILTIGHEIM	11/09/2023
231 REYNAUD	Christine	75001 PARIS	11/09/2023
232 RAJAONA	Mélany	67100 STRASBOURG	11/09/2023
233 REUTENAUER	Jennifer	75012 PARIS	11/09/2023
234 WEBER	Annick	67200 STRASBOURG	11/09/2023
235 BEINERT	Stéphanie	67205 OBERHAUSBERGEN	11/09/2023
236 TARDY	Doris	67760 GAMBSHEIM	11/09/2023
237 FURST	Blanche	67100 STRASBOURG	12/09/2023
238 ZINCK	Sylvie	67200 STRASBOURG	12/09/2023
239 REINBOLD	Julien	67610 LA WANTZENAU	12/09/2023
240 WENDLING	Celine	67170 BRUMATH	13/09/2023
241 NAVARRE	Sophie	67100 STRASBOURG	13/09/2023
242 BAUMGARTEN	Géraldine	67610 LA WANTZENAU	13/09/2023
243 HENNINGER	Bernard	64990 MOUGUERRE	13/09/2023
244 HENNINGER	Fabienne	64990 MOUGUERRE	13/09/2023
245 PIERRE HOMMEL	Jean	67610 LA WANTZENAU	13/09/2023
246 FABIAN MEYER	Caroline	57000 METZ	13/09/2023
247 DEUTSCHMANN	D	67840 KILSTETT	13/09/2023
248 WURTZ	Rébecca	67610 LA WANTZENAU	14/09/2023
249 MATHIS	Sylvie	67200 STRASBOURG	14/09/2023
250 HENER	Julie	67840 KILSTETT	14/09/2023
251 KNEZ	Sébastien	67840 KILSTETT	14/09/2023
252 SPANIER	Josiane	67205 OBERHAUSBERGEN	14/09/2023
253 BERTRON	Stéphanie	67610 STRASBOURG	14/09/2023
254 LAPP	Céline	67610 LA WANTZENAU	14/09/2023
255 FERNBACH	Philippe	67840 KILSTETT	14/09/2023
256 FAURET	Janet	67540 OSTWALD	14/09/2023
257 WEISS	Véronique	67610 LA WANTZENAU	14/09/2023
258 OBERGFELL	Sandra	13600 LA CIOTAT	14/09/2023
259 PINAULT	Camille	67610 LA WANTZENAU	14/09/2023
260 SCHWEIGHOFFER	Pierre	67610 LA WANTZENAU	14/09/2023
261 MARTIN	Aline	67000 STRASBOURG	14/09/2023
262 FARCI	Agnès	57140 WOIPPY	14/09/2023
263 FELTZ	Christiane	67200 STRASBOURG	14/09/2023
264 LE FRIEC	Mélody	67840 KILSTETT	14/09/2023
265 HARMANT	Gerald	67310 WESTHOFFEN	14/09/2023
266 VIRET	Christopher	68150 KILSTETT	14/09/2023
267 MARC SEILER	Jean	67610 LA WANTZENAU	14/09/2023
268 SCHALLER	Sabine	67610 LA WANTZENAU	14/09/2023
269 ZETER	Sébastien	67300 SCHILTIGHEIM	14/09/2023
270 DIANA	Denny	67610 LA WANTZENAU	14/09/2023



**Pétition pour soutenir la modification n°4  
du PLUi et Protéger le WOLFERT**

**Association WWW**

271 HOUPERT	Arnaud	67610 LA WANTZENAU	14/09/2023
272 STEYER	Jean-Louis	67610 LA WANTZENAU	14/09/2023
273 ZEHACKER	Julie	67610 LA WANTZENAU	15/09/2023
274 DENNY	Christophe	67200 STRASBOURG	15/09/2023
275 PICARD	Julien	67840 KILSTETT	15/09/2023
276 PICARD	Roland	59500 DOUAI	15/09/2023
277 REIFF	Nadia	67190 DINSHEIM	15/09/2023
278 CHABOUD	Patrick	67100 STRASBOURG	15/09/2023
279 ROCHEL	Philippe	67610 LA WANTZENAU	15/09/2023
280 ZINCK	Cathie	67300 SCHILTIGHEIM	15/09/2023
281 TROUILLET	Brigitte	67100 STRASBOURG	15/09/2023
282 SEILER	Marie	68150 RIBEAUVILLÉ	15/09/2023
283 IMBS	Benoît	67550 VENDENHEIM	15/09/2023
284 FRUCHART	Gérald	67200 STRASBOURG	15/09/2023
285 RAY	Geneviève	67600 SÉLESTAT	15/09/2023
286 WIDLOECHER	Marcel	68100 MULHOUSE	15/09/2023
287 SPRAUER	Jean	67610 LA WANTZENAU	15/09/2023
288 MULHAUPT	Matthieu	67000 STRASBOURG	15/09/2023
289 SEILER	Reine	67500 HAGUENAU	15/09/2023
290 OBERGFELL	Bernard	13600 LA CIOTAT	15/09/2023
291 MICHAUD	Frédéric	67610 LA WANTZENAU	15/09/2023
292 VAN BERKUM	O	67000 STRASBOURG	15/09/2023
293 GEIB	Michel	67205 OBERHAUSBERGEN	15/09/2023
294 MAKHLOUF	Abdelffetah	67610 LA WANTZENAU	15/09/2023
295 KROTKINE	Gérard	67610 LA WANTZENAU	15/09/2023
296 DOUTEAU	Maite	67240 BISCHWILLER	15/09/2023
297 MAURY	Alain	75090 PARIS	15/09/2023
298 BARON	Justine	62118 MONCHY LE PREUX.	15/09/2023
299 GRAHN	Thierry	67300 SCHILTIGHEIM	15/09/2023
300 KLEIN	Stéphanie	67700 SAVERNE	15/09/2023
301 LASCU	Dan	67610 LA WANTZENAU	16/09/2023
302 BLATTNER	Agnès	67480 FORT LOUIS	16/09/2023
303 LEDUNOIS	Christian	67207 NIEDERHAUSBERGEN	16/09/2023
304 EDEL	Maxime	67610 LA WANTZENAU	16/09/2023
305 MUNCH	Lauriane	67840 KILSTETT	16/09/2023
306 TERNES	Evelyn	67610 LA WANTZENAU	16/09/2023
307 KRASST	Melanie	67610 LA WANTZENAU	16/09/2023
308 IMHOFF	Olivier	67610 LA WANTZENAU	16/09/2023
309 SAPOLIN	Angélique	62400 BÉTHUNE	16/09/2023
310 EECKELS	Jules	67610 LA WANTZENAU	16/09/2023
311 FAIK	Othmane	67610 LA WANTZENAU	16/09/2023
312 OUGIER-SIMONIN	Sacha	67610 LA WANTZENAU	16/09/2023
313 CARRIER	Véronique	67100 STRASBOURG	16/09/2023
314 SCHAEFFER	Christophe	67610 LA WANTZENAU	16/09/2023
315 NIMSGERN	Stéphane	67980 HANGENBIETEN	16/09/2023
316 BRACCO	Roberto	75003 PARIS	16/09/2023
317 JÉGOU	Loic	14000 CAEN	16/09/2023
318 SCHAEFFER	Martin	67610 LA WANTZENAU	16/09/2023
319 ARGAGNON	Jean-Philippe	67200 STRASBOURG	16/09/2023
320 LUDES	Christine	67370 GRIESHEIM SUR SOUFFEL	16/09/2023
321 COUËLLAN	Maryline	68740 FESSENHEIM	16/09/2023
322 BOSSARD	Annabel	85270 SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ	16/09/2023
323 JEUNESSE	Camille	67100 STRASBOURG	16/09/2023
324 RENAULT	Christine	94200 IVRY-SUR-SEINE	16/09/2023



**Pétition pour soutenir la modification n°4  
du PLUi et Protéger le WOLFERT**

**Association WWW**

325 GUERY	Thibault	64000 PAU	16/09/2023
326 MACDONALD	Jacqueline	83630 AUPS	16/09/2023
327 HOFFEL	Christian	67100 STRASBOURG	16/09/2023
328 BASTID	Aldric	67100 STRASBOURG	16/09/2023
329 GUYONVARCH	Nathalie	56000 VANNES	16/09/2023
330 COLLANGE	Alexandre	92130 ISSY-LES-MOULINEAUX	16/09/2023
331 SORDET	Lola	67610 LA WANTZENAU	16/09/2023
332 SCHLIFFER	Michel	67300 SCHILTIGHEIM	16/09/2023
333 MERTZEISEN	Louise	75013 PARIS	16/09/2023
334 FARCI	Gian-Mauro	57140 WOIPPY	16/09/2023
335 NOËL	Andrée	78120 RAMBOUILLET	16/09/2023
336 VONESCH	Isabelle	67200 STRASBOURG	17/09/2023
337 PLUVINAGE	Thomas	67610 LA WANTZENAU	17/09/2023
338 ARBOGAST	Dora	67200 STRASBOURG	17/09/2023
339 KRESS	Jean-marc	68500 GUEBWILLER	17/09/2023
340 KRESS	Charlotte	67840 KILSTETT	17/09/2023
341 HOFFMANN	Céline	67840 KILSTETT	17/09/2023
342 ZINCK	Brigitte	67610 LA WANTZENAU	17/09/2023
343 ZORN	Anny	67200 STRASBOURG	17/09/2023
344 LEMARCHAND	Garance	67200 STRASBOURG	17/09/2023
345 ZORN	Sylvie	67300 SCHILTIGHEIM	17/09/2023
346 GUINOT-GARBARCZYK	Christiane	67000 STRASBOURG	17/09/2023
347 EHRHARD	Sébastien	67610 LA WANTZENAU	17/09/2023
348 BLUM	Valérie	67610 LA WANTZENAU	17/09/2023
349 LAGUEUX	Robert	67200 STRASBOURG	17/09/2023
350 RIMLINGER	Agnes	67200 STRASBOURG	17/09/2023
351 CHARDIN	Sébastien	67610 LA WANTZENAU	17/09/2023
352 GAUDRY	Geraldine	67610 LA WANTZENAU	17/09/2023
353 ITTY	Annette	68550 SAINT-AMARIN	17/09/2023
354 ZORN	Florence	67380 LINGOLSHEIM	17/09/2023
355 FORESTIER	Nadine	68800 THANN	17/09/2023
356 HENNICKER	Catherine	xx	17/09/2023
357 CONDE	Elisabeth	67000 STRASBOURG	17/09/2023
358 CATHERIN	Ruth	67610 LA WANTZENAU	17/09/2023
359 METZ	Claire	67380 LINGOLSHEIM	17/09/2023
360 GEORG	Chrstelle	67205 OBERHAUSBERGEN	17/09/2023
361 DEL DEGAN	Gabrielle	67200 STRASBOURG	17/09/2023
362 RUDOLF	Coralie	67610 LA WANTZENAU	17/09/2023
363 MAZZA	Ingrid	58062 AACHEN	18/09/2023
364 FLANZY	Aline	67200 STRASBOURG	18/09/2023
365 JEUNESSE	Catherine	67000 STRASBOURG	18/09/2023
366 SÉGUIER	Elise	xx	18/09/2023
367 SCHOEPF	Brigitte	67200 STRASBOURG	18/09/2023
368 GEBHART	Claude	67200 STRASBOURG	18/09/2023
369 MARION	Beaupuy	60200 COMPIEGNE	18/09/2023
370 BALZANO	Milena	67200 STRASBOURG	18/09/2023
371 HABOLD	Caroline	67610 LA WANTZENAU	18/09/2023
372 BURSTERT	Manon	67610 LA WANTZENAU	18/09/2023
373 SCHMIDT	Nathalie	68500 GUEBWILLER	18/09/2023
374 SHENDEROVA	Liubov	67000 STRASBOURG	18/09/2023
375 VANDROUX	Stéphane	67610 LA WANTZENAU	18/09/2023
376 ORTLIEB	Sylviane	67200 STRASBOURG	18/09/2023
377 RIEB	Jean-Pierre	67000 STRASBOURG	18/09/2023
378 K	Cathy	67100 STRASBOURG	18/09/2023



**Pétition pour soutenir la modification n°4  
du PLUi et Protéger le WOLFERT**

**Association WWW**

379 DIKOV	Grigory	67100 STRASBOURG	18/09/2023
380 KOSEOGLU	Hatice	67610 LA WANTZENAU	18/09/2023
381 HONORÉ	Didier	67610 LA WANTZENAU	18/09/2023
382 MATHET	Georges	54000 NANCY	18/09/2023
383 SCHELL	Tommy	67610 LA WANTZENAU	18/09/2023
384 MAROTTE	Alexis	67610 LA WANTZENAU	18/09/2023
385 PSIUK	Michele	83310 COGOLIN	18/09/2023
386 MIGEON	Gregoire	67100 STRASBOURG	18/09/2023
387 JAEGER	Frederique	67610 LA WANTZENAU	18/09/2023
388 WEBER	Véronique	67200 STRASBOURG	18/09/2023
389 LAMASS	Michele	67100 STRASBOURG	18/09/2023
390 DION	Annie	67610 LA WANTZENAU	18/09/2023
391 METZGER	Gerard	67100 STRASBOURG	18/09/2023
392 LAAS	Mikael	67240 GRIES	18/09/2023
393 BORNERT	Stéphanie	67100 STRASBOURG	18/09/2023
394 PORT	Coline	67000 STRASBOURG	18/09/2023
395 MAUNICHY	Jonas	67840 KILSTETT	18/09/2023
396 SIDOT	Christophe	57260 DIEUZE	18/09/2023
397 JY	Georges	67130 WISCHES	18/09/2023
398 VIERLING	Alain	67000 STRASBOURG	18/09/2023
399 VIERLING	Matteo	94800 VILLEJUIF	18/09/2023
400 BERTINOTTI	Carine	67610 LA WANTZENAU	18/09/2023
401 MAISETTI	Emmanuel	56000 VANNES	18/09/2023
402 NORAY	Patricia	xx	18/09/2023
403 CLOIREC DANDALEIX	Yvelise	92000 NANTERRE	18/09/2023
404 BLANDIN	Estelle	38360 SASSENAGE	18/09/2023
405 ROLLAND	Françoise	94230 CACHAN	18/09/2023
406 SAINT-LOUIS	Eliane	75011 PARIS	18/09/2023
407 PAUL FARINATTI	Jean	67840 KILSTETT	18/09/2023
408 CORMIER	Patrick	74000 ANNECY	18/09/2023
409 MAFFUCCI	Anna	67610 LA WANTZENAU	18/09/2023
410 GOUHIER	Daniele	94100 ST MAUR	18/09/2023
411 BÉGEON	Lise	44100 NANTES	18/09/2023
412 LUX	François	68150 RIBEAUVILLÉ	18/09/2023
413 LEROY	Frederic	78920 ECQUEVILLY	18/09/2023
414 PORTIER DE BELLAIR	Kris	91260 JUVISY-SUR-ORGE	18/09/2023
415 ESPANET	Christiane	75020 PARIS	18/09/2023
416 GIRARD	Laurence	30720 RIBAUTE LES TAVERNES	18/09/2023
417 DAUMAL	Brigitte	33590 LOIRAC	18/09/2023
418 KIPPS	Oana	83790 PIGNANS	19/09/2023
419 JEAN-PAUL	Taupin	53000 LAVAL	19/09/2023
420 PULCINI	Frédo	34110 FRONTIGNAN	19/09/2023
421 PITIOT	Fabrice	60650 ST GERMAIN LA POTERIE	19/09/2023
422 POVEDA	Serge	29690 BRENNILIS	19/09/2023
423 BADASHVILI	George	67840 KILSTETT	19/09/2023
424 LECOINDRE	Monique	49800 LA DAGUENIÈRE	19/09/2023
425 LUCAS	Annie	xx	19/09/2023
426 BOUBEL	Charles	67000 STRASBOURG	19/09/2023
427 DARMON	Sylvie	13005 MARSEILLE	19/09/2023
428 DOBOEUF	Jacqueline	3330 CHIRAT L'ÉGLISE	19/09/2023
429 MANIER	Guy	59370 MONS-EN-BAROEUL	19/09/2023
430 GILLES TENSA	André	19400 ARGENTAT	19/09/2023
431 KIM	MARIE	13300 SALON-DE-PROVENCE	19/09/2023
432 PETIT	Valérie	81630 SALVAGNAC	19/09/2023



**Pétition pour soutenir la modification n°4  
du PLUi et Protéger le WOLFERT**

**Association WWW**

433 ROCH	Stella	17300 ROCHEFORT	19/09/2023
434 VARZINIAK	Richard	5240 SERRE CHEVALIER	19/09/2023
435 GERMAIN-VEILLON	Agnès	16200 JARNAC	19/09/2023
436 MASNIERE	Éric	14160 DIVES-SUR-MER	19/09/2023
437 CHALMEAU	Raphaël	33000 BORDEAUX	19/09/2023
438 MEDORI	Valérie	13012 MARSEILLE	19/09/2023
439 MARIA-TARADE	Huguette	6100 NICE	19/09/2023
440 PLU	Gérard	14490 CAMPIGNY	19/09/2023
441 CHERNISHOVA	Olga	67610 LA WANTZENAU	19/09/2023
442 DELFOUR	Fabienne	31000 TOULOUSE	19/09/2023
443 SANDRA	Sandra	13000 MARSEILLE	19/09/2023
444 CHLON	Vanessa	59150 WATTRELOS	19/09/2023
445 STEIN	Claude	67300 SCHILTIGHEIM	19/09/2023
446 BORGETTO	Christine	69120 VAULX-EN-VELIN	19/09/2023
447 MASIA	Muriel	20000 AJACCIO	19/09/2023
448 BRETON	Jérôme	35760 SAINT-GRÉGOIRE	19/09/2023
449 EMERY	Caroline	67200 STRASBOURG	19/09/2023
450 BOURDIN PFINDEL	Dominique	67610 LA WANTZENAU	19/09/2023
451 TRITSCHLER	Valérianne	67200 STRASBOURG	19/09/2023
452 CHAUZY	Chrys	38840 ST HILAIRE DU ROSIER	19/09/2023
453 CHARRON	Marie-Paule	17000 LA ROCHELLE	19/09/2023
454 RATEL	Christine	69009 LYON	19/09/2023
455 TESSIER	Patrick	67300 SCHILTIGHEIM	19/09/2023
456 MOMBELLI	Myriam	47300 VILLENEUVE-SUR-LOT	19/09/2023
457 MASCIOTTI	Carole	67760 GAMBSHEIM	19/09/2023
458 DAGENS	Brigit	33290 BLANQUEFORT	19/09/2023
459 LOGES	Patricia	67100 STRASBOURG	19/09/2023
460 SCHERRER	Clement	67840 KILSTETT	19/09/2023
461 SCHNEIDER	Jérôme	67610 LA WANTZENAU	19/09/2023
462 ERTZ	Christiane	67207 NIEDERHAUSBERGEN	19/09/2023
463 GRAYER	André	67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	19/09/2023
464 MARTZ	Deborah	67850 OFFENDORF	19/09/2023
465 GERARD	Maurice	60180 NOGENT-SUR-OISE	19/09/2023
466 IVANITSKI	Alexei	67610 LA WANTZENAU	19/09/2023
467 REINS	Nathalie	57070 METZ	19/09/2023
468 JOSEPH BRAUN	Jean	67100 STRASBOURG	19/09/2023
469 GAMELIN	Roberte	49800 TRÉLAZÉ	19/09/2023
470 PETIT	Floriane	41200 ROMORANTIN	19/09/2023
471 SCHACKEMY	Laura	67840 KILSTETT	19/09/2023
472 PALCANI	Christophe	67700 SAVERNE	19/09/2023
473 MORITZ	Delphine	67700 SAVERNE	19/09/2023
474 COLLINET	Patrick	67850 HERRLISHEIM	19/09/2023
475 THOMAS	Sylvie	68000 COLMAR	19/09/2023
476 LAMAS	Cécile	67610 LA WANTZENAU	19/09/2023
477 LAMAS	Franck	78910 ORVILLIERS	19/09/2023
478 JACQUIER	Elisabeth	75015 PARIS	20/09/2023
479 KOENIG	Paul	67210 OBERNAI	20/09/2023
480 DEWILDE	Vincent	67200 STRASBOURG	20/09/2023
481 STROH	Thierry	67610 LA WANTZENAU	20/09/2023
482 ANTOINE JULLY	Pierre	67880 KRAUTERGERERSHEIM	20/09/2023
483 CLAIR	Pascaline	67200 STRASBOURG	20/09/2023
484 GUILLAUME	Romain	67100 STRASBOURG	20/09/2023
485 THIRION	Éric	67100 STRASBOURG	20/09/2023
486 WENDLING	Françoise	67100 STRASBOURG	20/09/2023



**Pétition pour soutenir la modification n°4  
du PLUi et Protéger le WOLFERT**

**Association WWW**

487 DE TURCKHEIM	Cléopé	67840 KILSTETT	20/09/2023
488 LOUBRY	Nicolas	67610 LA WANTZENAU	20/09/2023
489 BOUCHE	Martine	67640 SOUFFELWEYERSHEIM	20/09/2023
490 BERGMANN	Frédéric	67720 HOERDT	20/09/2023
491 IVANITSKAYA	Caroline	67840 KILSTETT	20/09/2023
492 COUSIN	Laurence	38660 SAINT-HILAIRE	20/09/2023
493 PIGELET	Benjamin	67610 LA WANTZENAU	20/09/2023
494 BORNERT	François	67610 LA WANTZENAU	20/09/2023
495 DELANOË	Chantal	67610 LA WANTZENAU	20/09/2023
496 SCHAFFNER	Michel	67840 KILSTETT	21/09/2023
497 RADMACHER	Josiane	67300 SCHILTIGHEIM	21/09/2023
498 RIFF	Jean	68150 OSTHEIM	21/09/2023
499 LECAT	Françoise	59000 LILLE	21/09/2023
500 LEFEBVRE	Carole	76420 ROUEN	21/09/2023
501 CHERRIER	Annie	67840 KILSTETT	21/09/2023
502 MENGUS	Chantal	67610 LA WANTZENAU	21/09/2023
503 GEFFTOUAIS	Sylvie	67610 LA WANTZENAU	21/09/2023
504 THOREL	Doriane	59000 LILLE	21/09/2023
505 B.	Bruno	81000 ALBI	21/09/2023
506 SCHALLER	Claire	67630 LAUTERBOURG	21/09/2023
507 LAUER	Pamela	67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	21/09/2023
508 DONNOT	Damien	67840 KILSTETT	21/09/2023
509 BARRAT	Christelle	67840 KILSTETT	21/09/2023
510 GEHANT	Virginie	67840 KILSTETT	21/09/2023
511 LAMAS	Caroline	78910 ORVILLIERS	21/09/2023
512 SAURIAT	Laurence	67840 KILSTETT	21/09/2023
513 ODILE	Valerie	67840 KILSTETT	21/09/2023
514 BRAME	Karima	67840 KILSTETT	21/09/2023
515 ROEMER	Jean-Bernard	75011 PARIS	21/09/2023
516 BURGARD	Mickael	67840 KILSTETT	21/09/2023
517 WEYHAUPT	Barbara	67840 KILSTETT	21/09/2023
518 SIMON	Angélique	67200 STRASBOURG	21/09/2023
519 LOGEL	Christophe	67115 PLOBSHEIM	21/09/2023
520 JUNG	Sébastien	67840 KILSTETT	21/09/2023
521 BUREL	Elisa	67610 LA WANTZENAU	21/09/2023
522 BENHARRAK	Fanida	67500 HAGUENAU	21/09/2023
523 GRUBER	Sonia	67610 LA WANTZENAU	22/09/2023
524 SANTORO	Albert	67300 SCHILTIGHEIM	22/09/2023
525 BRAU-ARNAUTY	Damien	67610 LA WANTZENAU	22/09/2023
526 SEEBAUER	Didier	67610 LA WANTZENAU	22/09/2023
527 SCHERRER	Joel	67100 STRASBOURG	22/09/2023
528 KURTH	Isabelle	67100 STRASBOURG	22/09/2023
529 DEPREZ	Benoit	67610 LA WANTZENAU	22/09/2023
530 MOEREL	Louis	67610 LA WANTZENAU	22/09/2023
531 BOURDOIS	Eliane	67840 KILSTETT	22/09/2023
532 RUESZ	Elisabeth	67000 STRASBOURG	22/09/2023
533 WEISS	Matthieu	67840 KILSTETT	22/09/2023
534 COUSIN	Sophie	67100 STRASBOURG	22/09/2023
535 ZOLOTARJOVA	Anna	67240 KURTZENHOUSE	22/09/2023
536 BLOCK	Caroline	67610 LA WANTZENAU	22/09/2023
537 WESTEPPE	Uwe	67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	22/09/2023
538 REXHEPI	Ibrahim	56610 ARRADON	22/09/2023
539 MONFROY	Daniel	67840 KILSTETT	22/09/2023
540 MONFROY	Catherine	67840 KILSTETT	22/09/2023



**Pétition pour soutenir la modification n°4  
du PLUi et Protéger le WOLFERT**

**Association WWW**

541 LUCOT	Thierry	67840 KILSTETT	22/09/2023
542 HESSENAUER-BRUNET	Evelyne	67610 LA WANTZENAU	22/09/2023
543 OBERLE	Patrick	67200 STRASBOURG	23/09/2023
544 PAUL	Benjamin	67840 KILSTETT	23/09/2023
545 KLEIN	François	67610 LA WANTZENAU	23/09/2023
546 TOCHE	Michel	24200 SARLAT-LA-CANÉDA	23/09/2023
547 VERNIER	Marie-Josée	90000 BELFORT	23/09/2023
548 GUILLOU	Thibault	67840 KILSTETT	23/09/2023
549 ALVES	Carlos	67610 LA WANTZENAU	23/09/2023
550 PAUL	Audrey	67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	23/09/2023
551 GRASSER	Brigitte	67610 LA WANTZENAU	23/09/2023
552 MEYER	Catherine	67310 WASSELONNE	23/09/2023
553 GRAF	Thierry	67100 STRASBOURG	23/09/2023
554 ARBOGAST	Danielle	67100 STRASBOURG	23/09/2023
555 PECOUT	Claire	37000 TOURS	23/09/2023
556 ARBARERI	Joel	67310 WESTHOFFEN	23/09/2023
557 MEYER	Marc	67310 WASSELONNE	23/09/2023
558 CHAUDY	Christelle	67200 STRASBOURG	24/09/2023
559 MAZZA	Ginette	67460 SOUFFELWEYERSHEIM	24/09/2023
560 MAROIS	Eric	67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	24/09/2023
561 KRAEMER	Christophe	67610 LA WANTZENAU	24/09/2023
562 WOHLHUTER	Valerie	67610 LA WANTZENAU	24/09/2023
563 GAGNAIRE	Quentin	75014 PARIS	24/09/2023
564 DEPRez	Nicole	67610 LA WANTZENAU	24/09/2023
565 MULLER	Maximilien	67840 KILSTETT	24/09/2023
566 BRUCKMANN	Anais	67840 KILSTETT	24/09/2023
567 LITZELMANN	Franck	67100 STRASBOURG	24/09/2023
568 FLODIN-JANSON	Ulrika	xx SUÈDE	24/09/2023
569 HOCHWELKER	Serge	67840 KILSTETT	24/09/2023
570 MEYER	Philippe	67210 OBERNAI	24/09/2023
571 MATZINGER	Valerie	67610 LA WANTZENAU	24/09/2023
572 WODZ	Borys	67610 LA WANTZENAU	24/09/2023
573 PFAFF	Quentin	67100 STRASBOURG	24/09/2023
574 MAURY	Frederic	90441 NUREMBERG	24/09/2023
575 LANÉRY	Marie	67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	25/09/2023
576 MATHIS	Benoit	67200 STRASBOURG	25/09/2023
577 SC	Laurent	67100 STRASBOURG	25/09/2023
578 SPRINGAUX	Jocelyne	69420 AMPUIS	25/09/2023
579 SCHIFF	Lydia	67610 LA WANTZENAU	25/09/2023
580 BLATT	Jean-Louis	67200 STRASBOURG	25/09/2023
581 HIBOU	Catherine	67760 GAMBSHEIM	25/09/2023
582 DIEBOLD	Alain	67610 LA WANTZENAU	25/09/2023
583 ANDERLINI	Angela	67850 OFFENDORF	25/09/2023
584 BILHAUD	Valérie	67840 KILSTETT	25/09/2023
585 PAGE	Valerie	26450 ROUNAC	25/09/2023
586 KAPPLER	Maria	67610 LA WANTZENAU	25/09/2023
587 SCHAEFER	Marc	67118 GEISPOLSHEIM	26/09/2023
588 CLAUSS	Philippe	67610 LA WANTZENAU	26/09/2023
589 SCHAEFER	Coralie	67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	26/09/2023





**Pétition pour soutenir la modification n°4  
du PLUi et Protéger le WOLFERT**

**Association WWW**

590 SCHEIBER	J-Marc	67840 KILSTETT	26/09/2023
591 CORDONNIER	Agnes	67610 LA WANTZENAU	26/09/2023
592 ROTHHUT	Eric	67520 MARLENHEIM	26/09/2023
593 FOULLON	Alain	75015 PARIS	26/09/2023
594 GAY	Marie-Odile	26400 BEAUFORT SUR GERVANNE	26/09/2023
595 GAY	Siméon	38200 VIENNE	26/09/2023
596 BLANDIN	Stephanie	67100 STRASBOURG	26/09/2023
597 CANTENEUR	Thierry	57340 CONTHIL	26/09/2023
598 VI Blanc	Vincent	67000 STRASBOURG	26/09/2023
599 ROLLIN	Linda	SY17 5LG CARNO	26/09/2023
600 PAK-BISHOP	Mailys	76000 ROUEN	26/09/2023
601 TISSOT	Nathalie	67116 REICHSTETT	26/09/2023
602 COSSUS	Didier	75017 PARIS	26/09/2023
603 KLETTY	Florian	67000 STRASBOURG	26/09/2023
604 GUERIN	Jerome	67200 STRASBOURG	26/09/2023
605 BIELLMANN	Dominique	67100 STRASBOURG	26/09/2023
606 MERIGUET	François	87000 LIMOGES	26/09/2023
607 JAEGER	Adèle	67610 LA WANTZENAU	26/09/2023
608 REYNAUD	Louis	17000 LA ROCHELLE	26/09/2023
609 PETER	Muriel	75012 PARIS	26/09/2023
610 RASAL	Brigitte	64 000 PAU	26/09/2023
611 SUNDAY	Lucy	92240 MALAKOFF	26/09/2023
612 MILLEQUANT	Frédéric	57100 METZ	26/09/2023
613 HERR	Jean-François	67300 SCHILTIGHEIM	26/09/2023
614 RIVET	Martine	67000 STRASBOURG	26/09/2023
615 CANTENEUR	Aurelie	54000 NANCY	27/09/2023
616 LACAN	Jean-Pierre	93440 DUGNY	27/09/2023
617 ROUPNEL	Alain	xx	27/09/2023
618 MAILLARD	Olivier	91700 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS	27/09/2023
619 BLEU	Josefa	67000 STRASBOURG	27/09/2023
620 CHARGUÉRAUD	Arthur	67000 STRASBOURG	27/09/2023
621 HOMMEL	Yannick	67200 STRASBOURG	27/09/2023
622 NOIRTIN	Martine	35140 RIVES DU COUESNON	27/09/2023
623 LENTZ	Barbara	67000 STRASBOURG	27/09/2023
624 ECKERT	Marc	67610 STRASBOURG	27/09/2023
625 MAURER-WAROT	Annick	62500 SALPERWICK	27/09/2023
626 WOLFER	Patrick	67610 LA WANTZENAU	27/09/2023
627 SCHERRER	Stéphan	67100 STRASBOURG	27/09/2023
628 CAPBER	Fabrice	67610 LA WANTZENAU	27/09/2023
629 CANTENEUR	Véronique	57400 SARREBOURG	27/09/2023
630 GRANGE	Valérie	71710 MARMAGNE	27/09/2023
631 AVRIL	Marie	67760 GAMBSHEIM	27/09/2023
632 PELÉ	Marie	59130 LAMBERSART	27/09/2023
633 GOUPILL	Michael	86000 POITIERS	27/09/2023
634 KHAFAJI	Nadia	67610 LA WANTZENAU	27/09/2023



**Pétition pour soutenir la modification n°4  
du PLUi et Protéger le WOLFERT**

**Association WWW**

635 BIGOT	Liliane	10000 TROYES	27/09/2023
636 GABEL	Thomas	67100 STRASBOURG	27/09/2023
637 GÓMEZ	Lorena	LAUSANNE	27/09/2023
638 RAVANELLO	Arthur	54000 NANCY	27/09/2023
639 BRAND	Christelle	68130 ALTKIRCH	27/09/2023
640 FRAULI	Christian	67201 ECKBOLSHEIM	27/09/2023
641 SCHMITT	Cathia	68250 ROUFFACH	27/09/2023
642 KUENTZ	Lucienne	68800 RODEREN-THANN	27/09/2023
643 JAEGLY	Eric	68350 BRUNSTATT	27/09/2023
644 ROSIN	Benoît	67790 STEINBOURG	27/09/2023
645 BRETON	Cyril	75015 PARIS	27/09/2023
646 GALLIOT	Emy	67140 BARR	27/09/2023
647 FOELL	Stephanie	67610 LA WANTZENAU	27/09/2023
648 A	N	68370 ORBEY	27/09/2023
649 CLEMENT	Vincent	67800 STRASBOURG	27/09/2023
650 KOETZ	Adèle	75019 PARIS	27/09/2023
651 KACHELHOFFER	Claudine	67200 STRASBOURG	27/09/2023
652 GALLIOT	Hervé	54190 VILLERUPT	27/09/2023
653 ROBERT	Alice	68000 COLMAR	27/09/2023
654 HORNIER	Agathe	67600 SÉLESTAT	27/09/2023
655 RONCHI	Bruce	67000 STRASBOURG	27/09/2023
656 FOXWELL	Julia	67200 STRASBOURG	27/09/2023
657 CAYETANOT	Julia	67000 STRASBOURG	27/09/2023
658 GIRAUD	Estelle	67100 STRASBOURG	27/09/2023
659 HURABIELLE	Adele	67200 STRASBOURG	27/09/2023
660 POETE	Jérémie	67840 KILSTETT	28/09/2023
661 DELY	Florence	75011 PARIS	28/09/2023
662 GUIARD	Anne-Claire	67610 LA WANTZENAU	28/09/2023
663 DURRENBERGER	Daniel	67610 LA WANTZENAU	28/09/2023
664 MARTIN	Gael	67760 GAMBSHEIM	28/09/2023
665 LANGLOIS	Alexandre	67440 MARMOUTIER	28/09/2023
666 WOLLENSCHNEIDER	Alain	67260 KESKASTEL	28/09/2023
667 GEROLT	Alain	67840 KILSTETT	28/09/2023
668 KUENTZ	André	68800 RODEREN-THANN	28/09/2023
669 CHALLET	Sylvie	67700 HAEGEN	28/09/2023
670 GOETZMANN	Patrick	68200 MULHOUSE	28/09/2023
671 COLINET	Justine	54000 NANCY	28/09/2023
672 CHARDONNEAU	Alain	44000 NANTES	28/09/2023
673 ISABELLE	Brylka	68200 MULHOUSE	28/09/2023
674 DESSEZ	Pierre-Jean	67100 STRASBOURG	28/09/2023
675 BOOS	Geneviève	67100 STRASBOURG	28/09/2023
676 GAASCH	Marie-Rose	67610 LA WANTZENAU	28/09/2023
677 PERRIN	Sylvie	68100 MULHOUSE	28/09/2023
678 MERCIER	Julie	67560 ROSHEIM	28/09/2023
679 LARUELLE	Agnes	68100 MULHOUSE	28/09/2023



**Pétition pour soutenir la modification n°4  
du PLUi et Protéger le WOLFERT**

**Association WWW**

680 THOUZET	Florence	34070 MONTPELLIER	28/09/2023
681 D. MULLER	Christian	67000 STRASBOURG	28/09/2023
682 LESER	Jacques	68420 HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	28/09/2023
683 LEHMANN	Jacqueline	67120 MOLSHEIM	28/09/2023
684 DOLL	Daniel	68230 TURCKHEIM	28/09/2023
685 GRANDEMANGE	Françoise	68000 COLMAR	28/09/2023
686 GOESTER	Isabelle	67100 STRASBOURG	28/09/2023
687 SAURIAT	Florent	67100 STRASBOURG	29/09/2023
688 ALTHERR	Thomas	68480 FERRETTE	29/09/2023
689 WINTER	Clemens	67620 SOUFFLENHEIM	29/09/2023
690 SCHMUCK	Adrienne	68800 THANN	29/09/2023
691 OSTERTAG	Caroline	67620 SOUFFLENHEIM	29/09/2023
692 SCHMUCK	Gérard	68800 THANN	29/09/2023
693 GODARD	Jean	67480 NEUHAEUSEL	29/09/2023
694 DZHELYALOVA	Anastasia	68000 COLMAR	29/09/2023
695 SCHMUCK	Jérôme	90000 BELFORT	29/09/2023
696 DISS-SCHOTT	Muriel	67440 SCHWENHEIM	29/09/2023
697 SCHLENNSTEDT	Évelyne	67220 DIEFFENBACH AU VAL	29/09/2023
698 HUSSER	Josiane	13001 MARSEILLE	29/09/2023
699 GANSMULLER	Anne	67460 SOUFFELWEYERSHEIM	29/09/2023
700 SCHALL	Julie	67100 STRASBOURG	29/09/2023
701 STOLTZ	Francis	67116 REICHSTETT	29/09/2023
702 GODARD	Antoinette	67170 BRUMATH	29/09/2023
703 GEIGER	Bernadette	67620 SOUFFLENHEIM	29/09/2023
704 COUSIN	Laurence	69005 LYON	29/09/2023
705 LOMBARD	Aurélie	67600 SÉLESTAT	29/09/2023
706 BONN	Carole	67200 STRASBOURG	29/09/2023
707 LINE ACHOUR	Marie	31240 L'UNION	29/09/2023
708 VALITON	Claude	91330 YERRES	29/09/2023
709 W	Nathalie	67120 MOLSHEIM	29/09/2023
710 DEMARE	Sylvain	67100 STRASBOURG	29/09/2023
711 WURSTER	Henri	67480 FORT LOUIS	29/09/2023

**Arrêté le 29/09/2023 à 12h00**

712 HEIT	Denis	67840 KILSTETT	29/09/2023
713 DOULS	Martine	67116 REICHSTETT	29/09/2023
714 SIMON	Joanne	67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	29/09/2023
715 SCHOTT	Fabien	67610 LA WANTZENAU	29/09/2023
716 LAURES	Annick	29770 AUDIERNE	29/09/2023
717 GANDRIEU	Hervé	67200 STRASBOURG	29/09/2023
718 GILLOT	Isabelle	67290 LA PETITE PIERRE	29/09/2023
719 WEISSENBURGER	Joëlle	67500 HAGUENAU	29/09/2023
720 HABAY	Isabelle	67610 LA WANTZENAU	29/09/2023
721 SWIFT	Jane	67000 STRASBOURG	30/09/2023



**Pétition pour soutenir la modification n°4  
du PLUi et Protéger le WOLFERT**

**Association WWW**

722 BUSSÉ	Christophe	67117 ITTENHEIM	30/09/2023
723 LECLERC	Hélène	64000 PAU	30/09/2023
724 SWIFT	Jordan	67200 STRASBOURG	30/09/2023
725 FLEIG	Ilan	67100 STRASBOURG	30/09/2023
726 GEORGES	Leclerc	64230 MOMAS	30/09/2023
727 GÉRARD	Violaine	67610 LA WANTZENAU	30/09/2023
728 WOLF	Peggy	68130 ALTKIRCH	30/09/2023
729 GRIES	Catherine	67990 OSTHOFFEN	30/09/2023
730 MAWOUABA	Josiane	67100 STRASBOURG	30/09/2023
731 RIEGER	Gerlinde	76530 BADEN-BADEN	30/09/2023
732 SENNO	Catherine	67200 STRASBOURG	30/09/2023
733 REY	Jean-Michel	67200 STRASBOURG	30/09/2023
734 MORNEAU	Gisèle	H2V MONTREAL	30/09/2023
735 HEITZ	Dominique	67200 STRASBOURG	30/09/2023
736 BORNI	Rémy	67790 STEINBOURG	01/10/2023
737 CARÉ-COLIN	Evelyne	67610 LA WANTZENAU	01/10/2023
738 RAUSCHER	Pierre	67600 SÉLESTAT	01/10/2023
739 BARANGER	Mathilde	14000 CAEN	01/10/2023
740 HAUSS	Jean-Claude	55700 STENAY	01/10/2023
741 LAHIR	Lauriane	67110 REICHSHOFFEN	01/10/2023
742 LAHIR	Françoise	75017 PARIS	01/10/2023
743 SIRNA	Anne-Marie	67200 STRASBOURG	01/10/2023
744 LEGRAND	Eloïse	93200 SAINT-DENIS	01/10/2023
745 DUPUIS-TESTENOIRE	Cléopée	69300 CALUIRE-ET-CUIRE	01/10/2023
746 DA PONT	Danielle	67200 STRASBOURG	01/10/2023
747 PIERRON	Catherine	69003 LYON	01/10/2023
748 MARTIN	Aline	67000 STRASBOURG	01/10/2023
749 LORIN	Christian	67100 STRASBOURG	01/10/2023
750 TRAVASSAC	Grégory	67000 STRASBOURG	01/10/2023
751 TOSCANO	Lara	67200 STRASBOURG	01/10/2023
752 BERNDT	Carmen	59000 LILLE	01/10/2023
753 LEHMANN	Brigitte	34170 CASTELNAU-LE-LEZ	01/10/2023
754 NEUVILLE	Pascal	67610 LA WANTZENAU	01/10/2023
755 BRIOIS	Lionel	62270 REBREUVIETTE	01/10/2023
756 KURTZ	Isabelle	67610 LA WANTZENAU	02/10/2023
757 RAPP	Dominique	67000 STRASBOURG	02/10/2023
758 VONESCH	Anne	67100 STRASBOURG	02/10/2023
759 GENDRY	Patrick	67201 ECKBOLSHEIM	02/10/2023
760 SPAETER	Francis	67000 STRASBOURG	02/10/2023
761 FONTANA	Claire	68740 MUNCHHOUSE	02/10/2023
762 BIZOI	Razvan	67200 STRASBOURG	02/10/2023
763 WILD	Arsene	67610 LA WANTZENAU	02/10/2023
764 DA SILVA	Simone	67000 STRASBOURG	02/10/2023
765 DEBALLE	Samuel	54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE	02/10/2023
766 KOCH	Catherine	22600 LOUDEAC	02/10/2023



**Pétition pour soutenir la modification n°4  
du PLUi et Protéger le WOLFERT**

**Association WWW**

767 TSOVILIS	Spyros	67000 STRASBOURG	03/10/2023
768 ULRICH	Isabelle	67610 LA WANTZENAU	03/10/2023
769 HOFFMANN	Jacques	67610 LA WANTZENAU	03/10/2023
770 REY	Catherine	67200 STRASBOURG	03/10/2023
771 FÉLIX	Ingrid	67760 GAMBSHEIM	03/10/2023
772 FALLER	Nicole	57000 METZ	03/10/2023
773 MANTELET	Jean-Luc	67310 ROMANSWILLER	03/10/2023
774 ECKER	Gilles	67840 KILSTETT	03/10/2023
775 KUNTZMANN	Maud	68200 MULHOUSE	03/10/2023
776 LICHTENAUER	Martine	68000 COLMAR	03/10/2023
777 HIGGS	Lyndon	67300 SCHILTIGHEIM	03/10/2023
778 ROBERT	Nadine	68160 SAINTE-MARIE-AUX-MINES	03/10/2023
779 DELATTRE	Astrid	67610 LA WANTZENAU	03/10/2023
780 MARCHAL	Isabelle	xx BRUXELLES	03/10/2023
781 DELATTRE	Geoffroy	67610 LA WANTZENAU	03/10/2023
782 IOANNOU	Maria	67000 STRASBOURG	03/10/2023
783 LAUNAY	Jean	67100 STRASBOURG	04/10/2023
784 TECHEL	Richard	67200 STRASBOURG	04/10/2023
785 ROHE	Jean-Jacques	67200 STRASBOURG	04/10/2023
786 REVEL	Lucas	69001 LYON	04/10/2023
787 DEUTSCH	Laurence	68000 COLMAR	04/10/2023
788 VONESCH	Pierre-Paul	67610 LA WANTZENAU	04/10/2023
789 ROTH	Mylène	67610 LA WANTZENAU	04/10/2023
790 ROHÉ	Maria	67200 STRASBOURG	04/10/2023
791 ULRICH	Marc	67610 LA WANTZENAU	05/10/2023
792 GEORGEL	Marie-Paule	67100 STRASBOURG	05/10/2023
793 SEITA	Jaime	67000 STRASBOURG	05/10/2023
794 EBEL	Jean-Michel	67000 STRASBOURG	05/10/2023



**Pétition pour soutenir la modification n°4  
du PLUi et Protéger le WOLFERT**

**Association WWW**

1	DETTMANN	Théodore	67380 LINGOLSHEIM	16/08/23
2	BOLLRERER	Gérard	67118 GEISPOLLSHEIM	16/08/23
3	ZANCHETTA	Klaura	57400 SARREBOURG	16/08/23
4	MIEULTH	Maude	57400 SARREBOURG	16/08/23
5	DUCHMANN	Jean	67170 BRUMATH	16/08/23
6	FRAY	Renée	67520 MARLENHEIM	16/08/23
7	SCHULER	Patrick	67117 ITTENHEIM	16/08/23
8	PETTIKOFFER	Joël	57850 DABO	16/08/23
9	PETTIKOFFER	Benjamin	57850 DABO	16/08/23
10	DIETRICH	Ernest	67610 LA WANTZENAU	16/08/23
11	DIETRICH	Patricia	67610 LA WANTZENAU	16/08/23
12	MEYER	Pierre	39700 CHATENOIS	19/08/23
13	MEYER	Hélène	39700 CHATENOIS	16/08/23
14	MASCHA	Gaëlle	67170 BRUMATH	05/09/23
15	HEYMES	Patrick	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
16	CHAIN	Béatrice	67000 STRASBOURG	10/09/23
17	SZENTI	Téodora	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
18	PELISSIER	Romain	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
19	LAMBOLEZ	J.Claude	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
20	HELMENSTEIL	Sabine	67000 STRASBOURG	10/09/23
21	KEHLHOFFNER	Tom	67760 GAMBSHEIM	10/09/23
22	GABEL	François	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
23	DUBOST	Valentine	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
24	DUBOST	Christophe	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
25	HEBSCH	Bruno	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
26	PELISSIER	Jeanne	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
27	BORNERT	N	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
28	LAPP	Louis	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
29	LAPP	Marie-Louise	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
30	LECLERCQ	Carole	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
31	BECHER	Francine	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
32	WEISHEIMER	Véronique	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
33	CHEURIAK	Amandine	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
34	BONNAIRE	Joelle	67370 BERSTETT	10/09/23
35	DEPYL	Patrick	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
36	THEVENOT	Michel	67370 BERSTETT	10/09/23
37	MOST	Gilles	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
38	PERRIN	Nathalie	67000 STRASBOURG	10/09/23
39	VELASQUEZ	Miguel	67000 STRASBOURG	10/09/23
40	HIRSINGER	Danièle	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
41	BOISSIER	Charline	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
42	KARL	Daniel	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
43	OSWALD	Aurélie	67840 KILSTETT	10/09/23
44	PARESYS	Maxime	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
45	HEYMES	Henri	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
46	BESIANA	Huta	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
47	VOLTZENLOGEL	Valérie	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
48	LEGROS	François	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
49	BALZER	JC	67000 STRASBOURG	10/09/23
50	MARTZ	Michèle	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
51	REPP	Christine	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
52	MULLER	Séverine	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
53	AMMERMANN	Dirk	67610 LA WANTZENAU	10/09/23



**Pétition pour soutenir la modification n°4  
du PLUi et Protéger le WOLFERT**

**Association WWW**

54 WINTER	Lionel	67840 KILSTETT	10/09/23
55 SCHAHN	Jacques	67840 KILSTETT	10/09/23
56 STOLL	Julie-Charlotte	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
57 OJOG	Elène	67810 HOLTZHEIM	10/09/23
58 RUBECK	Alexandre	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
59 STEINMETZ	Kudi	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
60 STEINMETZ	Jean-Luc	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
61 LETRANGE	Thierry	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
62 TORNOW	Laurent	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
63 RIEBEL	Anne-Sophie	67760 GAMBSHEIM	10/09/23
64 SCHMIT	M.Paule	67000 STRASBOURG	10/09/23
65 YAGOUB	Aulie	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
66 WILLMANN	Fanny	67840 KILSTETT	10/09/23
67 DIDIERJEAN	Claude	67000 STRASBOURG	10/09/23
68 ROELLY	Isabelle	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
69 BOUDIAS	Julien	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
70 CLAUSS	Daniel	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
71 TOURNIER	Vincent	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
72 CHELPASSORA		67000 STRASBOURG	10/09/23
73 LYERD	Mila	67000 STRASBOURG	10/09/23
74 STEIMER	François	67850 HERRLISHEIM	11/09/23
75 MULLER	Christian D	67000 STRASBOURG	11/09/23
76 WENDLING	Gabrielle	67240 KALTENHOUSE	13/09/23
77 DAVIAUD	Sandrine	67410 DRUSENHEIM	15/09/23
78 DAVIAUD	Daniel	67410 DRUSENHEIM	15/09/23
79 HOCH	Anne	67200 STRASBOURG	18/09/23
80 LAVIGNE	Emmanuelle	67240 KALTENHOUSE	18/09/23
81 LAVIGNE		67240 KALTENHOUSE	18/09/23
82 KOHL	Jack	67410 DRUSENHEIM	18/09/23
83 KOHL	Henriette	67410 DRUSENHEIM	26/09/23
84 BISCHOF	Simone	67000 STRASBOURG	27/09/23
85 BRUMTER	Jacky	67670 MOMMENHEIM	13/09/23
86 BRUMTER	Nicole	67670 MOMMENHEIM	13/09/23
87 HARTMANN	Yvette	67670 MOMMENHEIM	14/09/23
88 MULLER	Francine	67670 MOMMENHEIM	14/09/23
89 JUND	Nadine	67760 GAMBSHEIM	12/09/23
90 ACKER	Angèle	67850 HERRLISHEIM	12/09/23
91 OETTERMANN	Niclas	77886 LAUF	12/09/23
92 SUMI	O. Maria	77886 LAUF	11/09/23
93 CHAI	Tonma	77886 LAUF	12/09/23
94 OETTERMANN	Julia	77886 LAUF	12/09/23
95 RAHIR	Raymonde	67760 GAMBSHEIM	12/09/23
96 RAHIR	Virginie	67800 HONHEIM	12/09/23
97 AILEN	M-Anne	67730 CHATENOIS	12/09/23
98 SILBER	Serge	67240 BISCHWILLER	12/09/23
99 LOPES	Juan	67960 ENTZHEIM	12/09/23
100 BEROGIN	Christelle	67840 KILSTETT	12/09/23
101 STEYER	Sandrine	67760 GAMBSHEIM	12/09/23
102 BEROGIN	F.	67840 KILSTETT	12/09/23
103 BACHOFFEL	Yvon	67760 GAMBSHEIM	11/09/23
104 ZIVER	Astride	67760 GAMBSHEIM	11/09/23
105 ROCHEL	Anita	67240 BISCHWILLER	12/09/23
106 NEUMEYER	Cathy	67240 BISCHWILLER	12/09/23
107 FRAGNEAU	Gilberte	67850 HERRLISHEIM	12/09/23



**Pétition pour soutenir la modification n°4  
du PLUi et Protéger le WOLFERT**

**Association WWW**

108 HEINTZ	Françoise	67760 GAMBSHEIM	12/09/23
109 FRAUW	M-Claire	67760 GAMBSHEIM	12/09/23
110 KLEFFER	Madeleine	67840 KILSTETT	12/09/23
111 LAUFENDUCHLER	Gaetan	67760 GAMBSHEIM	10/09/23
112 KELLER	Françoise	67550 VENDENHEIM	10/09/23
113 KUHN	Raphaël	69110 SAINTE-FOY-LES-LYON	10/09/23
114 MAURICE	Allan	67200 STRASBOURG	10/09/23
115 JAEGLE	Rémy	67120 DORLISHEIM	
116 VENTURA	Elodie	67120 DORLISHEIM	
117 FUCHS	Sandra	67800 HOENHEIM	11/09/23
118 CLAUS	Didier	67000 STRASBOURG	11/09/23
119 SPITZ	Simone	67760 GAMBSHEIM	10/09/23
120 MARLIER	Christiane	67840 KILSTETT	10/09/23
121 NEINLIST	Cathy	67670 MOMMENHEIM	10/09/23
122 ISENMANN	André	67670 MOMMENHEIM	10/09/23
123 SCHMITT	Michel	67670 MOMMENHEIM	10/09/23
124 LERB	Seren Joe	67450 MUNDOLSHEIM	10/09/23
125 LAUFENBUCKLER	Jacqueline	67760 GAMBSHEIM	10/09/23
126 RIFF	Annie	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
127 CHEVALIER	Marc	67610 LA WANTZENAU	10/09/23
128 WEBER	Michele	67760 GAMBSHEIM	10/09/23
129 BOHNER	Sandra	67840 KILSTETT	11/09/23
130 PLAUTZ	Nora	67760 GAMBSHEIM	11/09/23
131 BAST	Marie	67760 GAMBSHEIM	11/09/23
132 HOMMEL	René	67840 KILSTETT	11/09/23
133 HORDE	Dominique	67500 HAGUENAU	11/09/23
134 THAL	Hélène	67610 LA WANTZENAU	14/09/23
135 THAL	Dominique	67610 LA WANTZENAU	14/09/23
136 HOCHWELKER	Serge	67840 KILSTETT	13/09/23
137 RUESZ	Elisabeth	67840 KILSTETT	13/09/23
138 WENDLING	Catherine	67840 KILSTETT	14/09/23
139 WENDLING	Daniel	67840 KILSTETT	14/09/23
140 KRAEMER	Victor	67610 LA WANTZENAU	18/09/23
141 BERNHARD	André	67610 LA WANTZENAU	15/09/23
142 BERNHARD	Martine	67610 LA WANTZENAU	15/09/23
143 BOLON	Hannelore	67610 LA WANTZENAU	
144 DENNI	Thierry	67840 KILSTETT	18/09/23
145 DENNI	Hélène	67840 KILSTETT	18/09/23
146 ALEVISOS-SMITH	Eva	67610 LA WANTZENAU	14/09/23
147 SMITH	Reuben	67610 LA WANTZENAU	14/09/23
148 SMITH	Stephen	67610 LA WANTZENAU	15/09/23
149 SMITH	Adrien	67610 LA WANTZENAU	15/09/23
150 GASTL	Bernard	67840 KILSTETT	17/09/23
151 GASTL	Christiane	67840 KILSTETT	17/09/23
152 MERCIER	Jean-Pierre	67610 LA WANTZENAU	15/09/23
153 LAFAURIF	Marie-France	67120 DORLISHEIM	16/09/23
154 LEOPOLD	Virginie	67120 DORLISHEIM	16/09/23
155 BOEHLER	Nicole	67120 DORLISHEIM	16/09/23
156 VERINAUD	Francis	67610 LA WANTZENAU	15/09/23
157 SCHMITT	Alice	67610 LA WANTZENAU	22/09/23
158 DESCHANG	Fabienne	67610 LA WANTZENAU	22/09/23
159 BILGER	Laura	67610 LA WANTZENAU	20/09/23
160 MACKIEH	Maxime	67610 LA WANTZENAU	20/09/23





**Pétition pour soutenir la modification n°4  
du PLUi et Protéger le WOLFERT**

**Association WWW**

161 MEYER	Anny	67610 LA WANTZENAU	23/09/23
162 MATHIS	Nicolle	67610 LA WANTZENAU	20/09/23
163 PRATT	Saudin	67610 LA WANTZENAU	25/09/23
164 BENEDUM	Antoine	67500 HAGUENAU	24/09/23
165 OHL	Benjamin	67240 BISCHWILLER	24/09/23
166 BROMER	Alain	67240 BISCHWILLER	24/09/23
167 WENDLING	Alain	67300 SCHILTIGHEIM	24/09/23
168 LOJANES	Joël	67300 SCHILTIGHEIM	24/09/23
169 WENDLING	Dominique	67300 SCHILTIGHEIM	24/09/23
170 WENDLING	Valérie	67100 STRASBOURG	24/09/23
171 BROMER	Liliane	67240 BISCHWILLER	24/09/23
172 BENEDUM	Patricia	67240 BISCHWILLER	14/09/23
173 HOBERLAND	Audrey	67240 BISCHWILLER	14/09/23
174 LEMARIE	Cindy	67500 HAGUENAU	14/09/23
175 MARTZ	Aude	67240 BISCHWILLER	14/09/23
176 MOSCHEROSCH	Malcom	67240 BISCHWILLER	14/09/23
177 ABROUSSE	Romain	67500 HAGUENAU	14/09/23
178 KEMPF	Carine	67240 BISCHWILLER	14/09/23
179 ERB	Christelle	67240 BISCHWILLER	15/09/23
180 MIRAT	Françoise	67200 STRASBOURG	14/09/23
181 BUSSE	Marie-Claude	67200 STRASBOURG	14/09/23
182 SPETCHT	Michèle	67200 STRASBOURG	14/09/23
183 AZOUMÉ	M.A.	67380 LINGOLSHEIM	17/09/23
184 KAUFMANN	C.	67200 STRASBOURG	21/09/23
185 KOHL	Loïc	67240 BISCHWILLER	21/09/23
186 HALBWAX	Michèle	67240 BISCHWILLER	24/09/23
187 BENDUM	Irène	67500 HAGUENAU	24/09/23
188 SEITEL	André	67410 DRUSENHEIM	15/09/23
189 KOHL	Évita	67240 BISCHWILLER	18/09/23
190 LEMOINE	David	70210 HURÉCOURT	20/09/23
191 WILD	Océane	67000 STRASBOURG	20/09/23
192 KOHL	Henriette	67210 OBERNAI	22/09/23
193 KOHL	Benoit	67210 OBERNAI	22/09/23
194 KOHL	Richard	67210 OBERNAI	22/09/23
195 KOHL	Pascal	67210 OBERNAI	22/09/23
196 HATTERMANN	Richard	67240 BISCHWILLER	18/09/23
197 FAESCH	Christiane	67250 SOULTZ-SOUS-FORET	19/09/23
198 LANG	Steve	67590 SCHWEIGOUSE-SUR-MODER	20/09/23
199 FOISSEY	Sébastien	67660 BETSCHDORF	20/09/23
200 MISS	Nicolas	67770 SENSENHEIM	22/09/23
201 GOTORBE	Iolivier	67260 SARRE-UNION	22/09/23
202 HERRMANN	Mylène	67240 BISCHWILLER	22/09/23
203 BOSSANT	Julien	67170 BRUMATH	19/09/23
204 GOETZ	Raymonde	67850 HERRLISHEIM	12/09/23
205 FICKINGER	Christ	67720 HOERDT	12/09/23



**Pétition pour soutenir la modification n°4  
du PLUi et Protéger le WOLFERT**

**Association WWW**

206 VELTZ	Valérie	67850 HERRLISHEIM	13/09/23
207 GLUNTZ	Aline	67850 HERRLISHEIM	13/09/23
208 SPANIER	Josiane	67610 LA WANTZENAU	13/09/23
209 SATTLER	Béatrice	67760 GAMBSHEIM	13/09/23
210 VACHON	Dominique	67760 GAMBSHEIM	13/09/23
211 ALBENESIUS	Mirela	67760 GAMBSHEIM	13/09/23
212 KREMSER	Philippe	67770 SESSENHEIM	13/09/23
213 NOSS	Angélique	67850 HERRLISHEIM	15/09/23
214 WOLFF	Laurie	67760 GAMBSHEIM	15/09/23
215 FUCHS	Carmen	67800 BISCHHEIM	15/09/23
216 L'HERMITE ANCELET	Françoise	67610 LA WANTZENAU	20/09/23
217 PUGLIANO	Gérard	67840 KILSTETT	20/09/23
218 HUG	Christelle	67840 KILSTETT	20/09/23
219 HERMON	Danièle	67840 KILSTETT	20/09/23
220 ENNESSER	Olivier	67840 KILSTETT	20/09/23
221 MOCHEL	Guillaume	67840 KILSTETT	20/09/23
222 ENNESSER	Éric	67840 KILSTETT	20/09/23
223 SEIBERT	Clémence	67610 LA WANTZENAU	24/09/23
224 SEIBERT	Joseph	67610 LA WANTZENAU	24/09/23
225 LAEMMEL	Martine	67300 SCHILTIGHEIM	25/09/23
226 LAEMMEL	Patrick	67300 SCHILTIGHEIM	24/09/23
227 LAEMMEL	Nathan	67300 SCHILTIGHEIM	25/09/23
228 LAEMMEL	Léo	67300 SCHILTIGHEIM	26/09/23
229 SEIBERT	Charlotte	67610 LA WANTZENAU	27/09/23
230 SEIBERT	Martine	67610 LA WANTZENAU	28/09/23
231 CHEEKHOOREE	Tina	67610 LA WANTZENAU	26/09/23
232 CHEEKHOOREE	Lisa	67610 LA WANTZENAU	26/09/23
233 CHEEKHOOREE	Pascal	67450 LAMPERTHEIM	27/09/23
234 BAYER	Elise	67000 STRASBOURG	02/12/73
235 CHEEKHOOREE	Lucas	67000 STRASBOURG	27/09/23
236 REMILLET	Philippe	67610 LA WANTZENAU	16/08/23
237 REMILLET	Geneviève	67610 LA WANTZENAU	16/08/23
238 KROUTOV	Mikhail	67610 LA WANTZENAU	14/09/23
239 HACQUARD	Léopold	67840 KILSTETT	13/09/23
240 LABEILLA	Émilie	67610 LA WANTZENAU	16/09/23
241 NEFF	Laurent	67610 LA WANTZENAU	22/09/23
242 NEFF	Mireille	67610 LA WANTZENAU	22/09/23
243 ROBAHOUSKI	Ihoa	67610 LA WANTZENAU	20/09/23
244 MAZZA	Jimmy	67840 KILSTETT	14/09/23
245 CHTIBI	Sayda	67840 KILSTETT	14/09/23
246 WAGNER	Sophie	67840 KILSTETT	16/09/23
247 SOHN	J-Claude	67840 KILSTETT	16/09/23
248 WEHR	Dénielle	67610 LA WANTZENAU	24/09/23
249 SCHULTZ	Chantal	67610 LA WANTZENAU	25/09/23
250 DOS SANTOS	Julie	67840 KILSTETT	13/09/23
251 DOS SANTOS	Béa	67000 STRASBOURG	15/09/23



**Pétition pour soutenir la modification n°4  
du PLUi et Protéger le WOLFERT**

**Association WWW**

252 HAGER	Thomas	67840 KILSTETT	15/09/23
253 GILLARDET	Célestine	67840 KILSTETT	25/09/23
254 CHANTECLAIR	Laurie	67840 KILSTETT	25/09/23
255 HELDING	Caroline	67840 KILSTETT	25/09/23
256 HBC France	Sophie	67610 LA WANTZENAU	26/09/23
257 ROEMER	Robert	67610 LA WANTZENAU	20/09/23
258 ROEMER	Rémy	67610 LA WANTZENAU	21/09/23
259 ROEMER	Patricia	55320 DIEUE-SUR-MEUSE	21/09/23
260 ROEMER	Marcel	67610 LA WANTZENAU	21/09/23
261 ROEMER	Jean-Philippe	67300 SCHILTIGHEIM	27/09/23
262 NAY	Ségolène	67300 SCHILTIGHEIM	27/09/23
263 MISCHLER	Arnaud	67610 LA WANTZENAU	28/09/23

**Arrêté le 29/09/2023 à 11h00**

264 ROTH	Patricia	67500 HAGUENAU	20/09/23
265 ROTH	Francis	67500 HAGUENAU	21/09/23
266 KUNTZ	Bernard	67610 LA WANTZENAU	29/09/23
267 KRIEGER	Charlotte	67840 KILSTETT	23/09/23
268 DISS	Julien	67000 STRASBOURG	23/09/23
269 HAUSS	Christine	67300 SCHILTIGHEIM	29/09/23
270 GANDRIEU	Christine	67540 OSTWALD	29/09/23
271 MEYER	Brigitte	67460 SOUFFELWEYERSHEIM	29/09/23
272 VIX	Denis	67610 LA WANTZENAU	29/09/23
273 WEYDMANN	Christiane	67610 LA WANTZENAU	26/09/23
274 WEYDMANN	Albert	67610 LA WANTZENAU	26/09/23
275 MARTER	Monique	67610 LA WANTZENAU	29/09/23
276 SCHMITT	Jean-Claude	67610 LA WANTZENAU	29/09/23
277 WILD	Yolande	67610 LA WANTZENAU	29/09/23
278 ANTHOUARD	Régis	67610 LA WANTZENAU	29/09/23
279 ANTHOUARD	Carole	67610 LA WANTZENAU	29/09/23
280 ANTHOUARD	Morgane	67610 LA WANTZENAU	29/09/23
281 MULLER	Éric	67610 LA WANTZENAU	29/09/23
282 LOHNER	Sylviane	67118 GEISPOLSHHEIM	15/09/23
283 LOHNER	Denis	67118 GEISPOLSHHEIM	15/09/23
284 LEDERMANN	Philippe	67000 STRASBOURG	15/09/23
285 NAUTOIS	Gérard	67117 ITTENHEIM	15/09/23
286 HERBSTMEYER	Dustin	67610 LA WANTZENAU	23/09/23
287 HERBSTMEYER	Yves	67610 LA WANTZENAU	28/09/23
288 HERBSTMEYER	Fabienne	67610 LA WANTZENAU	28/09/23
289 SCHLOSSER	Rosemarie	67610 LA WANTZENAU	27/09/23
290 WENGER	Lina	67610 LA WANTZENAU	20/09/23
291 MEIDINGER	Domitille	67610 LA WANTZENAU	26/09/23
292 BOURDAIRE	Alain	67610 LA WANTZENAU	26/09/23
293 BOURDAIRE	Monique	67610 LA WANTZENAU	26/09/23
294 RADMACHER	Marcel	67610 LA WANTZENAU	20/09/23
295 RADMACHER	Ramona	67610 LA WANTZENAU	20/09/23



**Pétition pour soutenir la modification n°4  
du PLUi et Protéger le WOLFERT**

**Association WWW**

296 RADMACHER	Stéphane	67610 LA WANTZENAU	26/09/23
297 RADMACHER	Cécile	67610 LA WANTZENAU	27/09/23
298 SCHIRRMACHER	Mariette	67610 LA WANTZENAU	27/09/23
299 NOTH	Marie-Claire	67610 LA WANTZENAU	15/09/23
300 FISCHER	Gérard	67610 LA WANTZENAU	24/09/23
301 SCHWALLER	Martine	67610 LA WANTZENAU	15/09/23
302 SCHWALLER	Antoine	67610 LA WANTZENAU	16/09/23
303 SCHWALLER	Benoît	67610 LA WANTZENAU	16/09/23
304 WAHL	Pauline	67720 HOERDT	16/09/23
305 WAHL	Pierre	67720 HOERDT	16/09/23
306 ANTHONY	Edmond	67610 LA WANTZENAU	25/09/23
307 HOMMEL	Sylvie	67610 LA WANTZENAU	18/09/23
308 HOMMEL	Jean-Marc	67610 LA WANTZENAU	19/09/23
309 LEDERMANN	Yolande	67610 LA WANTZENAU	22/09/23
310 VIERLING	AM	67610 LA WANTZENAU	18/09/23
311 VIERLING	Jacques	67610 LA WANTZENAU	02/10/23
312 VIERLING	Kathy	67610 LA WANTZENAU	02/10/23
313 POLH	Daniel	67610 LA WANTZENAU	18/09/23
314 POLH	Sylvie	67610 LA WANTZENAU	18/09/23
315 POLH	Leslie	67300 SCHILTIGHEIM	18/09/23
316 PETILLON	Joël	67610 LA WANTZENAU	03/10/23
317 PETILLON	Pascale	67610 LA WANTZENAU	03/10/23
318 HAAG		67610 LA WANTZENAU	19/09/23
319 REIBEL		67610 LA WANTZENAU	19/09/23
320 ACKER		67610 LA WANTZENAU	19/09/23
321 FELTZ	Camille	67610 LA WANTZENAU	01/10/23
322 FELTZ	Liliane	67610 LA WANTZENAU	01/10/23
323 HEINTZ-BERGER	Mélanie	67610 LA WANTZENAU	30/09/23
324 HEINTZ	Frédéric	67770 SESSENHEIM	02/10/23
325 HEINTZ	Joeffrey	67800 BISCHHEIM	02/10/23
326 NERAUD	Véronique	67370 GRIESHEIM SUR SOUFFEL	28/09/23
327 NERAUD	Richard	67370 GRIESHEIM SUR SOUFFEL	28/09/23
328 STACHAK	Francine	67610 LA WANTZENAU	13/09/23
329 DONVEAU	J-M	67610 LA WANTZENAU	13/09/23
330 SCHOTT	Jean-Marie	67840 KILSTETT	02/10/23
331 SCHOTT	Irène	67840 KILSTETT	02/10/23
332 VERINAUD	Francis	67610 LA WANTZENAU	27/09/23
333 WOLFF	Michèle	67610 LA WANTZENAU	27/09/23
334 DESFARGES	Nelly	67610 LA WANTZENAU	24/09/23
335 DESFARGES	Boris	67610 LA WANTZENAU	24/09/23
336 DESFARGES	Monique	67610 LA WANTZENAU	02/10/23
337 DESFARGES	Bernard	67610 LA WANTZENAU	02/10/23
338 KLEFFER	Michèle	67610 LA WANTZENAU	03/10/23
339 VIX	Francis	67610 LA WANTZENAU	21/09/23
340 VIX	Christine	67610 LA WANTZENAU	21/09/23



**Pétition pour soutenir la modification n°4  
du PLUi et Protéger le WOLFERT**

**Association WWW**

341 BOULANGER	David	67610 LA WANTZENAU	27/09/23
342 BOULANGER	Martine	67610 LA WANTZENAU	27/09/23
343 SCHEIBER	Nicola	67840 KILSTETT	01/10/23
344 SCHEIBER	Jean-Marc	67840 KILSTETT	01/10/23
345 SCHEIBER	Camille	67840 KILSTETT	01/10/23
346 SCHEIBER	Alice	67840 KILSTETT	01/10/23



## Pétition pour soutenir la modification n°4 du PLUi et Protéger le WOLFERT

Association WWW

SEIBERT	Thierry	67000 STRASBOURG	29/08/2023	La préservation de ce site est primordiale pour l'environnement, le climat et surtout sa restitution à la population est importante pour les liens sociaux intergénérationnels car le Wolfert fait partie du patrimoine du village. Et bien sûr par les périodes de canicule qui sévissent actuellement ce lieu de fraîcheur revêt presque un caractère de santé publique.
BOURDAIRE	François	11120 MARCORIGNAN	29/08/2023	Parce qu'il est inique qu'un groupe privé s'approprie un patrimoine commun.
DURRENBACH ERHARD	Emilie Jeanne	73110 ARVILLARD 38410 SAINT MARTIN D'URIAGE	29/08/2023 30/08/2023	Je souhaite la protection du wolfert où j'ai appris à nager. J'aime la nature préservée des derniers sites naturels autour de Strasbourg
CREWS	Francis	67000 STRASBOURG	05/09/2023	La destruction du Wolfert est imminente - il faudrait absolument le préserver !!!
ROCHETTE	Valérie	26000 VALENCE	06/09/2023	Je veux que l'on préserve cet étang et la biodiversité qui s'y est développée
GHERAIRI	Mohamed	67800 BISCHHEIM	07/09/2023	Il faut préserver le Wolfert, l'habitat de celles et ceux qui ne peuvent pas se défendre : Oiseaux : le héron, le canard, le grèbe huppé, le martin pêcheur. Poissons : la carpe, le brochet, la tanche, les anguilles. Insectes : le gerris, la notonecte, la naucore, la libellule, le dytique, la nêpe. Crustacés : le gammare, l'écrevisse.
FOURTON	Martin	67100 STRASBOURG	07/09/2023	Je signe parce que j'estime que la préservation de la gravière du Wolfert est une opportunité pour la commune de conserver un lieu de baignade historique et de garantir la pérennité d'un site naturel vital pour la biodiversité et la beauté du paysage.



## Pétition pour soutenir la modification n°4 du PLUi et Protéger le WOLFERT

Association WWW

ROBERT	Catherine	22370 PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ	07/09/2023	La gravière du Wolfert est indispensable pour l'environnement et les habitants, c'est un site exceptionnel à conserver comme lieu de baignade. Comment imaginer cette commune sans ce petit coin de fraîcheur plein de biodiversité.
DURRENBACH	Pascal	67610 LA WANTZENAU	16/09/2023	J'ai signé en faveur de la modification du plui. Je suis pour la protection du Wolfert et de la végétation qui l'entoure. Je suis favorable à l'autorisation d'un parc solaire sur le Hohrain dans le cadre d'une transition écologique incontournable. Je souhaite le retour d'un lieu de baignade dans des conditions plus encadrées.
MIGEON	Gregoire	67100 STRASBOURG	18/09/2023	J'aimerais que mes enfants et moi puissions profiter de cet endroit formidable, proche et écologique.
BERTINOTTI	Carine	74000 ANNECY	18/09/2023	Préserver le lieu de biodiversité et son espace boisé. Et souvenir d'enfance où l'on se retrouvait tous.
SAINT-LOUIS	Eliane	75011 PARIS	18/09/2023	L'étang doit être protégé. C'est crucial. Arrêtons de détruire la nature.
LOGEL	Christophe	67115 PLOBSHEIM	21/09/2023	Il faut préserver les endroits sauvages pour préserver la biodiversité.
MAROIS	Éric	67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	24/09/2023	Une perle du patrimoine local: à préserver absolument.
DELANOË	Chantal	67610 LA WANTZENAU	25/09/2023	Je signe parce que la préservation de l'étang du Wolfert et la protection de la faune et la flore sont indispensables. Également pour conserver ce magnifique lieu de baignade tant apprécié !



**Pétition pour soutenir la modification n°4  
du PLUi et Protéger le WOLFERT**

**Association WWW**

CAPBER	Fabrice	67610 LA WANTZENAU	27/09/2023	Cet étang..., un grain de sable à l'échelle mondiale, mais un grain de sable si important à préserver comme tous les autres sites du même acabit partout sur Terre. L'être humain veut toujours détruire davantage de biotopes sans réaliser que ce qui lui paraît insignifiant a bien au contraire une grande importance pour la biodiversité. L'étang du Wolfert fait partie de ces endroits insignifiants aux yeux de la plupart des gens et des saccageurs de la nature, mais il est en fait un havre de paix pour une foultitude d'espèces de plantes et d'animaux, un pont entre la nature et les habitants de La Wantzenau, et bien au delà. La question n'est plus de savoir s'il faut protéger ou pas ce genre d'espaces naturels, mais d'essayer de comprendre comme certaines personnes ne se posent même pas la question afin de les réveiller !
KUENTZ	Lucienne	68800 RODEREN-THANN	27/09/2023	Je souhaite de tout cœur préserver cet endroit.
JAEGLY	Eric	68350 BRUNSTATT	27/09/2023	Il est tellement important de préserver les petits bouts de nature autour de chez nous. Il faudrait des siècles, des millénaires pour les retrouver !
GAASCH	Marie-Rose	67610 LA WANTZENAU	28/09/2023	La préservation de l'espace naturel devient de plus en plus important, et les intérêts financiers des entreprises seront moins protégés, forcément
SCHLENNSTEDT	Evelyne	67610 LA WANTZENAU	29/09/2023	Maintenons nos espaces boisés agréables par fortes chaleurs. Laissons à nos enfants des lieux conviviaux. Ne détruisons pas tout.

**Arrêté le 29/09/2023 à 12h00**





**Pétition pour soutenir la modification n°4  
du PLUi et Protéger le WOLFERT**

**Association WWW**

STOLTZ	Francis	67116 REICHSTETT	29/09/2023	Merci de prendre soin de ce petit coin de nature si important pour nos enfants.
MARTIN	Aline	67000 STRASBOURG	01/10/2023	"...la formidable puissance qui est donnée à l'homme par la science et la technologie modernes peut servir à des usages opposés, les uns dévastateurs, les autres réparateurs. Ainsi, jamais la nature n'a été aussi malmenée ; mais nous sommes, bien plus qu'avant, en mesure de la protéger, parce que nos moyens d'intervention sont plus importants, et aussi parce que notre prise de conscience est plus grande qu'auparavant. Ce qui ne veut pas dire que notre action réparatrice soit toujours à la hauteur de notre capacité de nuisance, comme le montrent, hélas, bien des exemples..." Amin Maalouf, Les identités meurtrières
SPAETER	Francis	67000 STRASBOURG	02/10/2023	Oui, parce que c'est important. Oui, parce que non associé à la chimère d'une centrale photovoltaïque sur l'autre étang.

# WWW - Pétition pour la Préservation TOTALE du WOLFERT

GRAVIERES DE LA WANTZENAU - CENTRE

**Nouvelle Proposition de Périimètre de Protection Intégrale du WOLFERT**

GRAVIERES DE LA WANTZENAU - CENTRE

**Enquête Publique - Modification n°4 du PLUi de l'EMS  
Pièce jointe qu Dossier déposé au Registre de  
LA WANTZENAU le 6/10/2023**

Agnès et Michel G.

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint le courrier formulant notre opposition à la modification du plan PLU n°4 ainsi que quelques photos des routes partagées.

Cordialement,

Bonjour Madame la Présidente,

Nous nous permettons de vous adresser notre opposition à la proposition de modification du plan PLU n°4.

Nous habitons au 22 rue Albert Camus 67450 Mundolsheim.

Nous formulons notre désaccord concernant les propositions de modifications apportées au MUN13.

Tout d'abord, nous aimerions vous expliquer que nous avons acheté ce terrain et cette maison car nous nous trouvons dans la nature et il n'y a pas de route très fréquentée à proximité.

Nous avons un terrain de 6 ares. Une partie est occupée par notre maison ; nous possédons un potager et des arbres fruitiers auxquels nous tenons beaucoup. Nous avons aussi sur ce terrain d'autres arbres et arbustes, nous aimons les espaces verts et la biodiversité.

Ce terrain a été acheté très cher et nous avons encore le crédit pour ce bien à la banque.

Nous souhaitons vous exprimer notre mécontentement car nous ne sommes pas d'accord de céder une partie de notre propriété.

Nous trouvons aussi qu'il n'y a pas beaucoup de passages à vélos ni à pied près de chez nous et c'est pour cette raison nous apprécions ce coin et sa tranquillité.

En face de chez nous, nous avons une famille d'écureuils qui y vivent depuis longtemps, des canards et des oiseaux.

La petite route qui mène chez nous (rue de la Souffel dont on parle) est une route tranquille avec son charme et la nature aux alentours.

Nous trouvons également que les coins comme celui-ci doivent être préservés et que le passage des vélos (qui est proposé au MUN13 et appelé 'l'espace réservé') peut être créé par une route partagée.

D'ailleurs, ce genre de route existe déjà, pas seulement à Mundolsheim, mais également dans d'autres villages.

Nous vous proposons donc, d'opter pour cette solution qui ne nécessite pas ni des grands travaux, ni des grandes dépenses, et en même temps règle le conflit entre l'administration et les habitants tout en préservant la nature et son bien-être.

Evitons plus de makadam sur cette terre si ce n'est pas vraiment nécessaire. Nous parlons sans cesse de réchauffement climatique mais certaines actions ne sont pas toujours bien réfléchies.

Nous vous encourageons de préserver avant tout la nature en respectant les habitants et leurs propriétés.

Cordialement,

P.S. En pièces jointes - quelques photos des routes partagées.



**Philippe H.**

Bonjour,

Vous trouverez en annexe le courrier « officiel » de demande d'adaptation de la sone UB et plus particulièrement UB3a conformément à l'observation déposée ce jour sur le site.

Restant à votre disposition,

Bien cordialement,

Madame la Présidente de la Commission d'Enquête  
pour la modification N° 4 du PLUi de  
l'EUROMETROPOLE de Strasbourg  
s/c de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

A Illkirch-Graffenstaden, le 18/09/23

**Objet : Observation dans le cadre de la modification N°4 du PLUi**

Madame la Présidente,

Le point 149 de la modification N°4 doit permettre au Groupe OTE dont nous portons le foncier et les bâtiments, d'étendre le bâtiment actuel par surélévation. Toutefois, afin d'assurer la sécurité du personnel, cette surélévation doit s'accompagner de la mise en place d'escaliers de secours aux extrémités du bâtiment. Dans l'un des cas, cet escalier devra être implanté dans le recul des 6 mètres prévus au règlement de la zone.

Aussi, nous vous sollicitons pour apporter une précision complémentaire au règlement écrit en ajoutant :

**CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES UB**

**ARTICLE 7 UB – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

**§6 Dispositions particulières**

Disposition complémentaire :

- **aux constructions et installations de faible emprise nécessaires pour assurer l'évacuation ou la sécurité des personnes occupant un bâtiment existant**

Nous vous remercions de bien vouloir intégrer cette dérogation complémentaire qui doit donc permettre d'installer un escalier de secours extérieur au droit d'une façade d'un bâtiment.

En restant à votre entière disposition, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments distingués,

Bonjour,

Nous sommes propriétaires de la parcelle n° 380 au 6 rue du Général Leclerc à Mundolsheim et nous vous adressons en pièce jointe notre courrier, adressé à la Présidente de la commission d'enquête publique sur la modification n° 4 du PLU, à joindre à l'enquête publique sur la modification n°4 du PLU.

Cordialement  
Valérie et Guillaume RIGOBERT

Mme La Présidente de la Commission  
d'enquête en charge de l'enquête publique sur  
la modification n°4 du PLU et sur la création de  
six périmètres délimités des abords

Service Aménagement du territoire et projets  
urbains

Ville et Eurométropole de Strasbourg  
1 parc de l'Étoile  
67076 STRASBOURG Cedex

Mundolsheim, le 4 octobre 2023

Parcelle n°380 de la rue du Général  
Leclerc à MUNDOLSHEIM

Madame La Présidente de la Commission d'enquête en charge de l'enquête publique sur la modification n°4 du PLU,

Si nous vous écrivons aujourd'hui c'est que malgré nos efforts pour être ouvert d'esprit et avoir essayé de faire un pas vers la mairie, elle est restée sourde à nos inquiétudes.

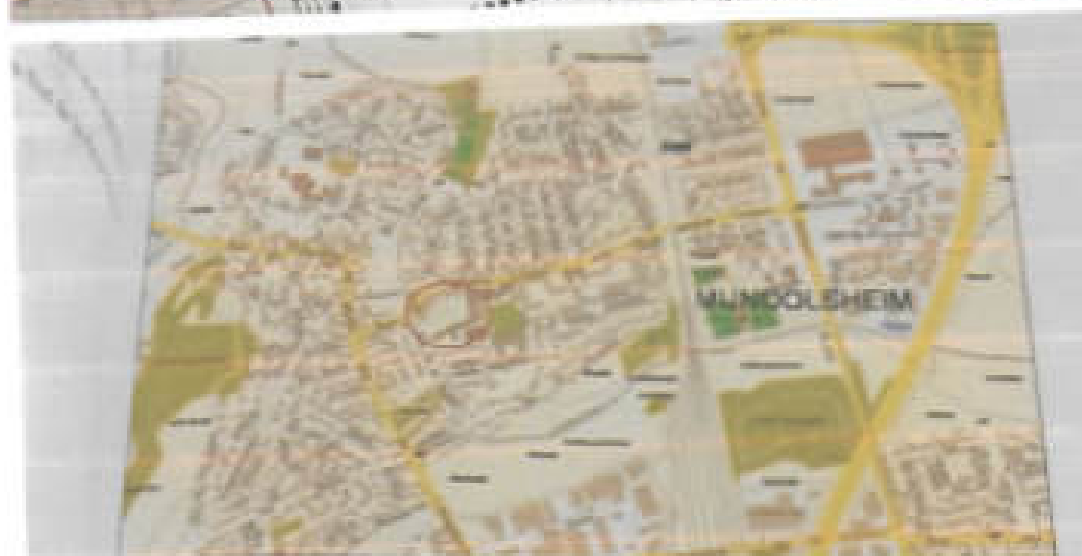
Le texte qui suit relate tous les efforts qui ont été fait pour comprendre le projet mais à force de non communication, de discours contradictoire nous n'arrivons plus à avoir confiance dans notre représentant et demandons tout simplement l'annulation de la modification de zonage de notre jardin.

Nous habitons au cœur de Mundolsheim, dans un cadre de vie préservé par les 10 propriétaires voisins et ce depuis des décennies.

Pour notre part, la maison est dans la famille depuis sa construction en 1930. Nous sommes un couple de trentenaire avec un enfant, nous avons repris la maison il y a 4 ans et avons contracté un prêt important sur 25 ans pour continuer à y vivre et vivre dans l'espace vert et le jardin que nos ancêtres ont toujours préservés et entretenus.

**Le 07 décembre 2022**, nous avons découvert au détour d'un passage à la mairie le projet de modification du PLU n°4 qui affecte directement notre jardin.

Nous avons été surpris de découvrir que la commune souhaitait demander la modification du règlement graphique pour inscrire un PAG sur notre terrain ainsi que sur les 9 autres propriétés de nos voisins, soit au total 60 ares en vue d'« étudier la faisabilité d'un projet à vocation mixte habitat / équipement », dont ci-dessous l'extrait.



La situation du secteur  
(Source : La métropole de Strasbourg)

Aujourd'hui, le secteur est classé au PLU en zone urbaine mixte à dominante d'habitat « UCA3 ».

Le secteur est localisé en plein centre de la commune, à proximité directe du pôle majeur d'équipements de la commune : mairie, école de musique, école maternelle, place publique et pôle intergénérationnel (en cours de construction) etc.

La commune souhaiterait pour ce secteur étudier la faisabilité d'un projet à vocation mixte habitat/équipement.

À ce stade, aucune réflexion n'a permis de définir avec précision les outils du dispositif réglementaire proposés par le PLU (OAP, outils graphiques etc.), permettant d'encadrer le secteur du secteur.

Il aurait été respectueux à notre égard que la mairie prenne contact avec les propriétaires concernés à minima pour les informer et au mieux pour leur expliquer / sensibiliser sur les objectifs et la volonté de la mairie.

Au lieu de cela une information très succincte a été éditée dans le bulletin municipal du mois de novembre 2022 (extrait ci-dessous).

#### PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLU DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Concertation citoyenne du 23 novembre au 23 décembre 2022 sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg. Un dossier papier est consultable en mairie, et une réunion publique organisée le vendredi 9 décembre à 18h30 à Mendenheim Pôle culturel « Le Diapason » 14 rue Jean Holweg - 67550 Mendenheim.

Pour essayer de comprendre les tenants et aboutissants du projet, nous nous sommes rendu, avec plusieurs voisins, à la concertation citoyenne qui s'est déroulée à **Mendenheim le 9 décembre 2022** afin d'avoir d'avantages d'informations.

Lors de cette réunion, les orientations générales du PLU de l'Eurométropole ont été présentées en mettant largement en avant leur responsabilité dans la préservation et la création d'espaces vert ce qui n'a fait qu'accroître notre incompréhension et notre stupeur sur l'inscription d'un PAG sur plus de 60% de nos parcelles respectives cumulant 0,6 hectares.

Les représentants de l'Eurométropole ainsi que la 1<sup>ère</sup> adjointe de Mundolsheim nous ont conseillé de prendre rendez-vous avec la mairie afin de nous éclairer sur les intentions de la commune.

Nous avons donc eu un rendez-vous le **15 décembre 2022** en mairie où tous les propriétaires concernés étaient présents et avaient à cœur de pouvoir préserver en l'état leurs jardins.

Lors de cette réunion, nous avons évoqué notre déception, la perte de confiance vis-à-vis de la mairie, de sa manière à gérer et informer sur un projet de cette ampleur. La mairie a indiqué que l'Eurométropole de Strasbourg avait mal interprété leur demande de classification en PAG des parcelles concernées et qu'aucun projet ni d'habitat ni d'équipement n'était envisagé ni envisageable par Madame La Maire, Mme BULOY, la 1ère adjointe chargée de l'environnement, Mme KOERNER et le 4<sup>ème</sup> adjoint chargé de l'urbanisme, M. CONRAD contrairement à ce qui a été inscrit au PLU.

La mairie a mis en avant la volonté de protéger nos terrains notamment vis-à-vis des potentiels promoteurs immobiliers et qu'un PAG leur semblait la solution la plus cohérente. Et cela alors qu'aucun propriétaires actuels n'est allé en Mairie pour se plaindre de tels faits.

Nous avons émis nos craintes sur le fait que l'inscription en PAG permettait la construction de bâtiments sur nos parcelles et ne protégeait donc en rien ni des promoteurs ni d'un futur projet municipal.

L'ensemble des propriétaires ont tous exprimés leur volonté de préserver leur cadre de vie et leurs jardins en l'état.

L'outil de classification en « zone verte » a alors été évoqué mettant en avant le côté « inconstructible » du terrain.

Compte tenu du refus de l'abandon de la reclassification des terrains, les propriétaires ont demandé à minima une réduction conséquente de la zone impactée pour maintenir au maximum le poumon vert offert par leurs jardins et rester maître de leur terrain dont ils veulent continuer à jouir en pleine propriété.

Pour rappel cela concerne 6 ares sur les 10 de notre terrain soit 60% qui ne serait plus constructible donc plus aménageable.

L'état d'esprit général à la fin de la réunion est le sentiment de se faire déposséder de sa propriété.

La mairie avait à ce moment-là jusqu'en mars 2023 pour faire une nouvelle proposition à l'Eurométropole.

Aussi, pour faire entendre notre voix, l'ensemble des propriétaires du Général Lederc du 2 au 18 : M. et Mme KRIEGER, M. et Mme HUBER, M. et Mme RIGOBERT, M. et Mme TACHKINOFF, M. et Mme TROIA, Mme ROEGEL, M. et Mme SEBASTIEN, M. et Mme SCHADFFER, Mme BORNEMANN et M. EBER ont adressé un courrier en date du **20 décembre 2022**, à l'attention de la présidente de l'Eurométropole.

Une réponse à ce courrier a été apportée dans un document « Bilan de la concertation » datant de **mai 2023** sans que quiconque n'ait été informé de l'existence de ce document. La réponse indique « [...] trouver une solution qui réponde à la fois aux attentes des habitants et de la commune » hors notre souhait était de supprimer tout reclassement et de récupérer nos terrains ce qui a été refusé et à minima de réduire la zone ce qui a également été refusé.

DES_CONCERTATION, ne_cour_mun	RIGOBERT Sébastien Guillaume	Mundolsheim	<p>Plusieurs aménagements s'opposent à l'inscription d'un "périmètre en attente d'un projet d'aménagement global" (PAG) qui engloberait en partie leur parcelle, entre autres du Général Lederc et la rue de la Souffle. Les propriétés concernées ont également eu accès dans le cadre de la réunion publique qui s'est déroulée à Mundolsheim le 9 décembre 2022.</p> <p>Contrairement aux échanges qui se sont tenus ce jour-là, la Commune et l'Eurométropole de Strasbourg ont rencontré les propriétaires pour trouver une solution qui réponde à la fois aux attentes des habitants et de la commune. La volonté de la commune et des habitants est de préserver cet espace végétalisé, au profit de la commune. Leur réponse à cet objectif, l'est proposé d'inscrire dans le secteur un "espace planté à créer ou à restaurer" (EPC) en lieu et place du PAG.</p> <p>Par conséquent, le point concernant l'inscription d'un PAG sans supériorité en vue de l'enquête publique. L'inscription de PECC ne fera pas l'objet d'un point d'actualité spécifique, il s'agira d'appuyer à la base des EPC qui est proposé d'inscrire à Mundolsheim dans le cadre de la modification à l'article 03 de la note de présentation.</p>
----------------------------------	---------------------------------	-------------	--

ANNEXE – REPONSES APORTEES PAR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DANS LE CADRE DU BILAN DE LA CONCERTATION  
22

Nous avons été convié le **19 janvier 2023** par la mairie à une seconde réunion.

Lors de cette réunion, la mairie nous a informé de la modification du PAG en « EPOC » sans aucune modification de la zone impactée et sans possibilité de discussion.

Nous ressortons de cette réunion à nouveau désabusée et attendons le démarrage de l'enquête publique pour exprimer notre opposition et notre incompréhension dans l'utilité du projet.

Quelques jours plus tard, une publication dans le bulletin municipal du mois de **janvier 2023** par la maire et son équipe faisait mention d'une possibilité d'un « aménagement [...] pour les écoles ou autres » :



## AGIR POUR MUNDOLSHEIM

La modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est l'occasion d'insérer ou d'ajuster des éléments du règlement, notamment pour la préservation du patrimoine bâti, d'éléments de paysage et d'espaces de nature en ville. Cette modification est abordée avec une vision globale de la mise au jour de l'intérêt général. C'est aussi le moment, avec l'existence des services compétents de l'axe métropole, de repérer les espaces susceptibles d'évolution.

Il en est ainsi des terrains situés sur du Général Leduc et donnant sur les bâtiments

voisins. Nous souhaitons éviter de nous voir imposer un projet d'un promoteur immobilier qui dans la configuration actuelle du PLU était possible.

Notre première approche était de donner du temps à la réflexion sur la destination de ces terrains en gelant tout projet pour une durée de 5 ans. A l'issue de ces 5 années nous avons la possibilité de ne rien changer ou de proposer un aménagement éventuel en un espace végétalisé d'un accès rapide pour les écoles ou autres pendant les saisons chaudes. D'autres possibilités pouvaient être

## 413\_EP\_M4-PDA\_MAIL\_MUN

envisagées mais en aucun cas de l'habitat comme le souhaitaient les riverains. La note explicative de la modification fait certes mention de projet à vocation mixte (habitat/équipements), mais avec les termes de « étudier la faisabilité », mais ne correspond nullement à une volonté déterminée de la municipalité.

Tous les éléments de cette modification ont été abordés en commission urbanisme le 8 décembre dernier et ont fait l'objet d'un consensus de tous les membres présents, y compris ceux des groupes de l'opposition. ■

*Blaise Bhalou, Gérard Conrad, Anniecette Metz-Korner, Nicolas Schmit, Nathalie Massinot, Serge Kott, Cathie Petri, Daria Bourdi, Sébastien Bourdi, Daniela Pfeiffer, Laurent Durif, Elisabeth Doda, Laurent Bayard/Frédéric Thiery, Sylvie Biss, Jean-Claude Maringer, Julie Longfard, Annasofia Kupp, Sophie Diemer, Erik Lehmann, Valérie Courault.*

Nous tenons à rappeler que lors de nos 2 précédentes réunions du 15 décembre 2022 et 19 janvier 2023, Mme La Maire et son équipe nous avaient assurés qu'il n'y avait pas de projets en cours.

Or d'après ce bulletin il est clair qu'il y a un ou plusieurs projets envisagés qui ont, de plus, « été abordés en commission urbanisme le 8 décembre 2022 », c'est à dire avant même le premier rendez vous à la Mairie... Vous comprendrez certainement notre déception et notre indignation quand nous avons lu cela...

Dans le bulletin municipal d'août 2023, une invitation à une réunion d'information sur la modification du PLU n°4 a été publiée avec une inscription en amont obligatoire ...

### MODIFICATION N°4 DU PLU



Une réunion d'information portant sur la modification n°4 du PLU se tiendra le mardi 12 septembre à 19h au Centre Culturel.

Merci de confirmer votre présence avant le 8 septembre 2023 par téléphone au 03 88 20 01 70 ou par mail à [communication@mundolsheim.fr](mailto:communication@mundolsheim.fr)

L'enquête publique pour cette modification n°4 du PLU aura lieu du 4 septembre au 10 octobre inclus. Dans ce cadre, une permanence de la commission d'enquête, se déroulera le jeudi 21 septembre de 14h à 16h en mairie de Mundolsheim, dans le but de recueillir les observations du public.

Lors de cette réunion du 08 septembre 2023 des représentants de l'EMS sont intervenus pour présenter les nombreux projets d'EPCC imposés par la ville.

Lors de la partie « Questions / Réponses », il était difficile d'avoir des réponses claires et rassurantes à nos questions et inquiétudes : soit les questions n'étaient pas entendues soit les réponses étaient contradictoires entre elles.

Suite à cette réunion et à des recherches complémentaires, il est avéré que :

- Le fait de passer nos propriétés en EPCC, dévalorise leurs valeurs de manière très importante.  
Un certain nombre d'entre nous, y compris notre famille, remboursions encore un prêt sur la valeur du terrain constructible.  
  
En cas de force majeure ou de changement de vie, dans le cas d'une vente cela aura toute son importance, pas pour construire une maison mais peut être pour une extension, un atelier, une dépendance, une piscine, etc.
- Dans le cadre d'un EPCC, les terrains deviennent non constructible pour leurs propriétaires mais pas pour la collectivité dans le cadre d'un projet d'utilité public (équipements public, logements sociaux, etc)  
Dans notre cas avec un EPCC de 60 ares dont un accès direct donnant sur la rue de la Souffel, l'opportunité de multiples projets nous font craindre le pire.
- L'obligation pour la ville de Mundolsheim d'atteindre les 25% de logements sociaux sachant qu'aujourd'hui elle n'est qu'à 8% et qu'elle a déjà subi des pénalités pour ce manquement nous fait nous demander où la ville va-t-elle pouvoir trouver la place pour ces nouveaux logements et craindre l'expropriation au prix du terrain non constructible vu la superficie potentiellement exploitable.
- Pourquoi vouloir « nous protéger » en mettant un PAG ou un EPCC alors que la ville a la possibilité d'interdire l'artificialisation ou même de préempter partiellement nos terrains (article L213-2-1 du code de l'urbanisme)

Toute la chronologie présentée dans ce courrier met en avant une désinformation, des propos erronés et contradictoires qui nous force à croire qu'aucune confiance ne peut être de mise malgré nos différentes tentatives et à craindre le pire pour le devenir de notre cadre de vie.

Ce que nous souhaitons **d'est retrouver notre pleine propriété de nos terrains** par l'annulation du projet d'EPCC car si l'objectif est d'éviter le rachat par un promoteur et préserver le cadre de vie et l'espace vert, nous avons le même objectif et au final, la ville aura les moyens de s'opposer à une telle vente par l'outil de préemption.

L'ensemble des démarches entreprises, que ce soit, auprès de la Mairie de Mundolsheim ou de l'Eurométropole de Strasbourg sont motivées par le souci de la préservation de la qualité de notre cadre de vie actuelle, de nos jardins et de nos arbres.

Comme vous l'aurez compris, cette situation qui nous est imposée et que nous subissons, impacte notre moral et celui de notre famille, de ce fait, nous mettrons tout en œuvre, avec les moyens à notre disposition, pour défendre nos intérêts.

Nous comptons sur vous pour que notre demande de préservation de notre environnement naturel soit pris en compte et vous prions d'accepter, Madame La Présidente de la Commission d'enquête en charge de l'enquête publique, l'expression de nos sentiments distingués.

Emilie E.

Madame la Présidente de la Commission d'enquête,  
Vous trouverez ci-joint la contribution de la LPO Alsace à l'enquête publique portant sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg et sur la création de 6 périmètres délimités des abords proposés par l'Architecte des Bâtiments de France.

Nous vous prions d'agréer Madame la Présidente de la Commission d'enquête, l'expression de nos sentiments distingués.

Madame la Présidente de la Commission d'Enquête  
Service Aménagement du territoire et projets urbains  
Ville et Eurométropole de Strasbourg  
1, Parc de l'Etoile - 67076 STRASBOURG Cedex

Rosenwiller, le 21 septembre 2023

**Objet :** Enquête publique portant sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg et sur la création de 6 périmètres délimités des abords proposés par l'Architecte des Bâtiments de France.

Madame, Monsieur,

L'association Ligue pour la Protection des Oiseaux Alsace (LPO Alsace), reconnue d'utilité publique et agréée au titre du code de l'environnement, a pour objet d'agir ou de favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité, essentiellement sur son territoire propre, à savoir l'Alsace.

Dans ce cadre, nous souhaitons répondre à l'Enquête publique concernant la Modification n°4 du PLU de l'EMS.

Concernant le volet « Préservation du patrimoine bâti des communes de l'Eurométropole de Strasbourg », nous souhaitons vous faire part de notre position, car la préservation de la biodiversité ne nous semble pas avoir été assez intégrée sur ce point.

#### Faune dans le bâti

Tel que l'introduit la partie II « Paysage et cadre de vie » : « la préservation des éléments de paysage est en lien direct avec le maintien de la biodiversité et l'amélioration du fonctionnement écologique du territoire ». En ce sens, le renforcement du dispositif réglementaire concernant les travaux sur l'existant (Point 29) et la préservation du patrimoine bâti (Point 30) doivent nécessairement prévoir la prise en compte de la faune dans le bâti.

La LPO Alsace rappelle que les martinets (noir ou à ventre blanc) ou encore les hirondelles (de fenêtre ou rustique), sont des espèces devenues essentiellement urbaines et dont l'habitat est intimement lié aux constructions humaines. Nichant souvent dans les anfractuosités de bâtiments anciens ou directement sur les façades, ces espèces souffrent d'une perte d'habitat liée directement aux travaux de rénovation, de construction ou de démolition menés sur les bâtiments concernés. En effet, l'isolation des murs, le ravalement de façade, la réfection des toitures sont autant d'actions impactantes pour ces espèces. Malgré leur statut juridique d'espèce protégée, leur présence n'est malheureusement pas assez prise en compte par les porteurs de projets. C'est pourquoi le PLU doit clairement imposer cette obligation pour tout type de travaux susceptibles de porter atteinte à l'espèce, afin de permettre un meilleur respect de la législation.

Pour cela, la LPO Alsace demande qu'un point sur cet aspect soit ajouté dans le PLU, comme cela a déjà été fait par le passé dans d'autres PLU de grandes villes. Plus précisément, il est demandé que pour tous les travaux de rénovation, de construction ou de démolition (travaux d'isolation extérieure, ravalement de façade et réfection de toiture), les porteurs de projets soient incités à se tourner vers le service environnement de la ville en amont, afin d'identifier la présence potentielle d'habitats de ces espèces. L'objectif serait alors double puisque cela permettrait de prévoir les aménagements ou d'adapter les travaux en amont, mais aussi et surtout d'éviter la destruction inopinée de sites remarquables pour la faune. Cette obligation pourrait notamment être intégrée au Point 29, au même titre que l'obligation de préservation de certains éléments architecturaux.

Concernant le volet « Energie » et notamment la mise en compatibilité de plusieurs sites pour la réalisation de parcs photovoltaïques, nous souhaitons réagir à plusieurs éléments.

#### Parcs photovoltaïques flottants

La bibliographie existante, assez sommaire vu le peu de recul actuel sur cette technique, nous montre néanmoins qu'une emprise sur le site allant jusqu'à 40% de la surface n'engendre pas de gros impact sur l'avifaune. Au-delà de 40 %, les premiers impacts apparaissent : pertes de territoires, diminution des zones d'alimentation.

Nous sommes donc favorables à la zone de recul de 40 mètres des berges, encore plus si ces berges sont gérées de manière à favoriser la biodiversité. Cette condition devrait faire partie de tous les projets.

La LPO Alsace, dans le cadre des consultations qui seront réalisées site par site, sera bien entendu attentive à tous les projets et réagira pour que la prise en compte de l'avifaune soit respectée vis-à-vis de la législation actuelle.

De manière plus générale, un schéma de cohérence du développement de ces infrastructures à l'échelle de l'EMS serait un précieux outil à réaliser : il permettrait de planifier au mieux le développement de ces parcs tout en cherchant à une intégration des enjeux liés à la biodiversité. En outre, cela permettrait le plus en amont possible d'estimer les effets cumulés. La LPO Alsace dispose d'un premier document permettant de hiérarchiser les enjeux sur l'avifaune : oiseaux nicheurs, oiseaux hivernants, oiseaux des berges... Et notre association se tient bien entendu à la disposition de la collectivité pour aider à la mise en place de ce document de planification.

#### Parcs photovoltaïques terrestres

Comme pour les projets de parcs solaires industriels, la LPO Alsace est très attentive à ce que l'avifaune soit intégrée de manière exemplaire dans les projets. Nous serons particulièrement vigilants à ce que ces projets n'empiètent pas sur des habitats favorables comme des zones prairiales par exemple.

Concernant le point plus spécifique de l'étang du Wolfert à la Wantzenau, qui n'est pas concerné à terme par le développement de cette production d'énergie, nous tenons à soutenir la volonté de la commune de La Wantzenau et de l'Association de protection de la Nature « Wantzenau Wolfert Wasserrat » de protéger la rive et l'intégrité de l'étang Wolfert, et nous vous sollicitons pour un classement en zone N° 1. Ce site, situé en zone Natura 2000, héberge en effet une avifaune remarquable.

Nous espérons que ces quelques remarques seront étudiées afin d'intégrer la préservation des milieux naturels et des espèces protégées dans cette modification du PLU.

Nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

---

509\_EP\_M4-PDA\_MAIL\_MUN

Audrey G.

Madame la Présidente de la Commission d'enquête,

Le projet de modification N°4 du PLU de l'Eurométropole de STRASBOURG m'amène à vous faire les observations suivantes, à propos du projet de la Commune de MUNDOLSHEIM et de l'Eurométropole de STRASBOURG d'inscrire, sur le territoire de la Commune de MUNDOLSHEIM, des espaces plantés à conserver et à créer (EPCC) et des emplacements réservés (ER).

Habitante au N° 41 de la rue du docteur Schweitzer, je suis directement impactée par l'EPCC projeté entre la rue du Dr. Schweitzer et la rue du Strengfeld. La limite Nord de cette coulée verte passe au fond de notre modeste jardin, rendant inconstructibles 1,2 ares des 7 ares de notre terrain.

Lors de l'achat de ma résidence il y a quelques années, le prix du bien ainsi que tous les frais et taxes ont été calculés sur la base d'un terrain totalement constructible ! De plus, que ce soit dans le cas d'une vente ou lors de notre succession, notre propriété perd énormément de sa valeur !

Je tiens particulièrement à attirer votre attention sur l'urbanisation galopante de notre village, où sur la moindre parcelle disponible des immeubles sont bâtis et les espaces verts écrasés par ces masses de béton et d'asphalte ! Je pense notamment au quartier des Floralie, au quartier du Parc ainsi que sur la route de Strasbourg, de part et d'autre du cimetière où des surfaces immenses d'espaces plantés ont été détruits au profit du béton, favorisant l'imperméabilisation des sols ainsi que la réverbération thermique lors de fortes chaleurs.

La modification du PLU n°4 prévoit de créer encore une zone de bureaux en lieu et place d'une zone agricole dans la ZA des Maréchaux et participe ainsi de fait à la réduction d'espaces plantés.

La Commune, qui disposait de tous ces espaces verts, a préféré les troquer contre du béton pour plus de recettes fiscales et veut maintenant se rattraper en interdisant à ses habitants de disposer librement de leur propres terrains, fruit du labeur d'une vie !

Il est inadmissible que nous ou nos enfants soyons spoliés par la création d'un EPCC derrière chez nous pour pallier au manque de discernement de l'équipe en place !

J'ajouterai que tous les particuliers concernés par ces EPCC n'ont pas attendu pour verdifier leur propriété et que tout autour de MUNDOLSHEIM, notamment sur la colline, il est possible de profiter de la nature, à moins que la Commune n'ait des projets d'urbanisation inavoués...

En ce qui concerne les emplacements réservés (ER), je vous fais remarquer que lors de la création du lotissement du Strengfeld, dans les années 1988 à 1990, une liaison piétonnière avec la rue du Dr. Schweitzer avait été prévue entre les N° 25 et 27. Cette liaison était inscrite au POS, mais bizarrement, lors de la vente des deux propriétés de la rue du Dr. Schweitzer impactées, il y a une dizaine d'années environ, rien n'a été fait. Pourquoi ? L'amorce de cette liaison est toujours en cul de sac et les habitants du lotissement du Strengfeld, en plus de 30 ans, s'en sont accommodés.

Dans ces conditions, je ne vois pas quel est l'intérêt aujourd'hui de vouloir créer ces deux liaisons pour lesquelles, à ma connaissance, il n'y a aucune demande.

En conclusion, je vous prie de bien vouloir noter que je suis fermement opposée à la création d'une part, des EPCC entre la rue du Strengfeld et les rues du Dr Schweitzer et du Professeur Bellocq et d'autre part des deux ER entre la rue du Strengfeld et la rue du Professeur Bellocq.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente de la Commission d'enquête, l'expression de mes salutations distinguées.

---

510\_EP\_M4-PDA\_MAIL\_EMS

Thomas E.

Madame la Présidente,

Au nom de la société P. et plus spécifiquement de sa direction régionale Est basée à Strasbourg, j'ai l'honneur de vous soumettre les observations ci-après dans le cadre de l'enquête publique portant sur la modification n° 4 du plu de l'ems.

#### **Sur la règle stationnement vélo**

La surface affectée aux locaux vélos pour l'habitation et l'activité est calculée à l'échelle de l'emprise développée dans le cadre d'un permis de construire.

#### **Observations**

La surface affectée aux locaux vélos consomme un espace très important en pied d'immeuble. La prise en compte du système normatif et de la réglementation nationale en cours génère des surfaces dédiées conséquentes. Celles-ci, cumulées à la surface d'un ou plusieurs halls, de locaux techniques, des espaces dédiés aux cages d'escaliers et ascenseurs, laissent un espace résiduel en pied d'immeuble très limité voir nul. Cette situation génère des conséquences que nous estimons être néfastes à la qualité d'opérations urbaines, à savoir :

- ⇒ Développement de rez-de-chaussée potentiellement aveugles ;
- ⇒ « Animation » (interaction entre l'immeuble et l'espace public par le biais de commerce(s) ou d'autres activités de rez-de-chaussée) limitée voire nulle ;
- ⇒ Impact sur l'emprise au sol et sur la possibilité d'aménager des espaces de pleine terre.

Nous en faisons spécifiquement l'expérience dans le cadre de la conception d'un projet sur le site de l'AMI Archipel 2 au Wacken.

#### **Demande**

Afin de pallier aux conséquences ci-dessus, il serait souhaitable que les locaux vélo puissent faire l'objet d'une mutualisation partielle à l'échelle d'une opération d'aménagement

d'ensemble. Il serait ainsi opportun de combiner surface vélos in situ et « à proximité » sur la base de la proposition suivante :

- ⇒ Assurer au moins 50% de la surface affectée aux locaux vélos à l'échelle d'un projet, objet d'une demande de permis de construire ;
- ⇒ Compléter cette obligation à hauteur d'au plus 50% sur un autre emplacement (RDC d'un parking en silo à destination d'un nouveau quartier par exemple).

En remerciant la commission que vous présidez de bien vouloir prendre en compte ces observations, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée. Pour votre parfaite information, je précise que les présentes observations vous sont également adressées ce jour par courrier électronique, à l'adresse dédiée.

---

511\_EP\_M4-PDA\_MAIL\_STG

Floriane C.

Bonjour,

Dans le cadre de l'enquête publique liée à la modification n°4 du PLU qui se tient du 4 septembre 2023 au 6 octobre 2023 inclus, nous vous prions de bien vouloir trouver en PJ les remarques portées par la SPL Deux-Rives, ainsi que les annexes associées.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Bien cordialement,

SPL DEUX—RIVES  
1 RUE DE LA COOPERATIVE  
67016 STRASBOURG CEDEX

+33(0)3 68 00 19 30  
CONTACT@SPLDEUXRIVES.EU  
[WWW.SPLDEUXRIVES.FU](http://WWW.SPLDEUXRIVES.FU)

SPL  
Deux—Rives  
STRASBOURG

## EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

A l'attention de Mme Sophie ACKER

*Madame la Présidente de la commission d'enquête en charge  
de l'enquête publique sur la modification n°4 du PLU et sur la  
création de six périmètres délimités des abords  
Service Aménagement du territoire projets urbains  
Ville et Eurométropole de Strasbourg  
1, Parc de l'Etoile  
67070 STRASBOURG Cedex*

Strasbourg, le 06 octobre 2023

**N° Réf :** 2023-0396/FCA/EHW

Dossier suivi par : Floriane CAMADRO - Tél : 03.68.00.19.30

**Objet : ZAC Deux Rives - Observations de la SPL Deux-Rives pour le dossier d'enquête publique de la modification n°4 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg**

Madame la Présidente,

L'Eurométropole de Strasbourg a initié une quatrième modification de son PLU qui est soumise à enquête publique du lundi 4 septembre au vendredi 6 octobre 2023 inclus. La SPL Deux-Rives, concessionnaire de la ZAC Deux-Rives, a étudié le dossier soumis à enquête publique et souhaite vous soumettre les observations ci-dessous, relatives au secteur de la ZAC Deux-Rives.

### **1/ Concernant le « Plan Vigilance Air »**

Actuellement, la route du Petit Rhin est classée en rouge « zone en dépassement réglementaire » et comprend un « secteur de surveillance aux abords des axes routiers » de 50 mètres depuis l'axe de la voirie sur le Plan de Vigilance Air, car la route du Petit Rhin est classée en voie structurante. Conformément à l'article 15 du règlement écrit du PLU, cela implique des dispositions techniques particulières sur le traitement des espaces extérieurs et les systèmes de ventilation des nouveaux bâtiments situés dans ces zones.

La route du Petit Rhin était classée en voie structurante car elle assurait auparavant la liaison inter-port et recevait un trafic de transit important entre les emprises Sud et Nord du Port. Depuis 2022, la rue du Péage a été livrée et ouverte à la circulation : elle assure désormais cette liaison et le trafic a été transféré sur cette voirie. De ce fait, la route du Petit Rhin ne reçoit plus qu'un trafic très faible (les premiers habitants, les chantiers de Starlette essentiellement).

Le plan guide de la ZAC Deux-Rives prévoit la requalification de la route du Petit Rhin avec des aménagements venant ralentir la circulation (plantations, pistes cyclables et trottoirs élargis, réduction de la largeur de la voirie, zone 30km/heure), afin que cette route puisse desservir les nouveaux logements, bureaux et commerces du quartier Starlette. Le quartier Starlette prévoit 1 700 logements à terme (2030) et deux parkings publics mutualisés en silo, où les habitants et usagers du quartier pourront se garer. Le principe du projet urbain est de développer des quartiers aux mobilités douces, la place de la voiture y est contenue (parkings silos mutualisés, allées et venelles dédiées aux modes doux exclusivement, une boucle de circulation dans le quartier). De plus, un projet d'extension du tram F sur la route du Petit Rhin, à partir de la place d'Islande, et jusqu'à l'arrêt de tram StarCoop, est envisagé.

Sur le fondement de ces hypothèses, la SPL Deux-Rives a mis à jour une étude de projection de trafic, en PJ, réalisée par la société RR&A. Cette étude démontre que le trafic projeté à terme, après réalisation de l'ensemble du quartier, ne correspond plus à une voie structurante mais à **une voie de distribution**.

Deux hypothèses ont été prises en compte, avec ou sans l'extension du tram F, afin de confirmer le caractère de voie de distribution.

**La SPL Deux-Rives demande donc le déclassement de la route du Petit Rhin en voie de distribution**, de sorte à ce que son classement corresponde à sa situation actuelle et future, et que les dispositifs liés à la qualité de l'air, et le périmètre du « secteur de surveillance aux abords des axes routiers », soient adaptés au classement de la voie, à savoir un secteur de 25 mètres depuis l'axe de la voirie sur le Plan de Vigilance Air.

Nous joignons en PJ les éléments relatifs à la requalification de la route du Petit Rhin par la SPL Deux-Rives, ainsi que l'étude réalisée en avril 2023 par RR&A.

## **2/ Concernant le règlement écrit – Article 15 – Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales**

La SPL Deux-Rives souhaiterait pouvoir mutualiser la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur certaines opérations réalisées au sein de la ZAC Deux-Rives et faisant l'objet de permis de construire distincts. Ci-dessous quelques exemples dans le cadre desquels cette mutualisation serait souhaitée (liste non exhaustive) :

- Quartier Citadelle, exemple de Citadelle 8A et Citadelle 8B

L'îlot Citadelle 8 se décompose en deux projets distincts :

- Citadelle 8B, soit environ 53 logements en accession libre et locatifs sociaux réalisés par un promoteur immobilier = un permis de construire  
Les bâtiments sont prévus en R+2 et R+4, pour un total de 4 bâtiments.
- Citadelle 8A, soit environ 7 logements réalisés en habitat participatif en autopromotion, par un groupe d'habitants autopromoteurs = un permis de construire  
L'unique bâtiment est prévu en R+2.

Les deux projets partageront une allée-jardin privative commune en cœur d'îlot.

Nous souhaiterions dans ce cas précis que le bâtiment en autopromotion puisse utiliser sa toiture, au moins partiellement, en toiture partagée et végétalisée (les espaces partagés étant l'une des essences de l'habitat participatif). Or, la mise en œuvre des panneaux solaires relatifs à son permis de construire occupe toute sa toiture, qu'il ne peut plus utiliser pour un autre usage.

La solution serait que le projet Citadelle 8B accueille, sur l'un de ses bâtiments en R+4, le nombre de panneaux photovoltaïques nécessaires à l'opération Citadelle 8A, de sorte :

- Que les toitures les plus basses (R+2) puissent accueillir des espaces partagés ou des espaces végétalisés, conformément par ailleurs aux ambitions environnementales et sociales portées sur la ZAC
- Et que le pétitionnaire de l'îlot Citadelle 8A puisse faire preuve de sa diligence via l'installation des panneaux photovoltaïques sur l'immeuble voisin.

- Quartier Coop, exemple de Coop 116

L'îlot Coop 116 doit accueillir environ 180 logements répartis en 4 bâtiments : une tour et 3 bâtiments à toits. L'ensemble formera un permis de construire.

Sur les tours, la mise en œuvre des panneaux photovoltaïques ne peut pas se faire uniquement en toiture, au vu des caractéristiques requises par le PLU, le surplus doit donc être intégré en façade. Par ailleurs, les toits des autres bâtiments ne sont pas tous idéalement orientés pour la mise en œuvre des panneaux photovoltaïques.



En revanche, le parking public en silo de la Coop se situe à proximité immédiate de ce projet. Sa toiture haute (R+9) accueille déjà les panneaux photovoltaïques qui ont été nécessaires à l'obtention de son permis de construire.

Nous pourrions imaginer qu'une partie des panneaux photovoltaïques des nouveaux logements à construire puissent être installés sur la toiture déjà présente du parking silo Coop, permettant :

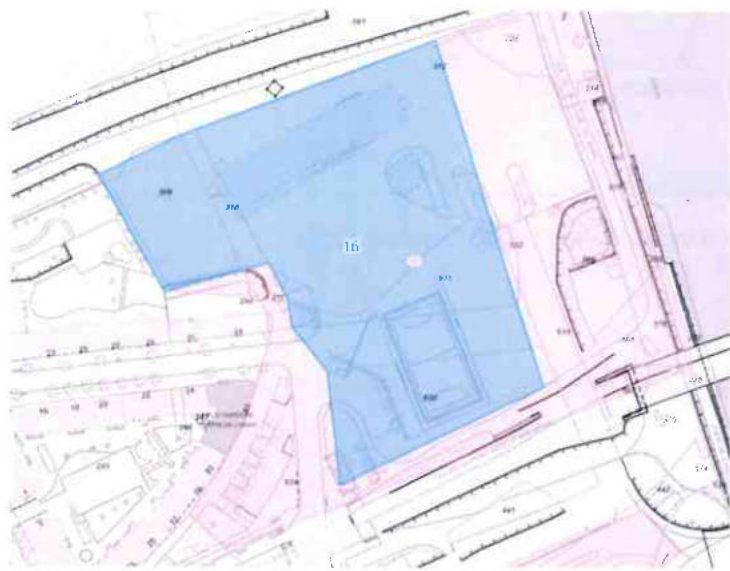
- De maximiser la mise en œuvre des panneaux photovoltaïques sur les toitures hautes et bien orientées du quartier
- De préserver les façades des tours, qui pourraient s'affranchir de l'installation de panneaux photovoltaïques

**Notre observation est la suivante : est-il possible d'adapter la rédaction de l'article 15 du PLU afin de permettre la mutualisation de panneaux photovoltaïques entre plusieurs opérations faisant l'objet de permis de construire distincts ?**

### 3/ Concernant les sites et sols pollués – atlas des restrictions d'usages

A la lecture de l'atlas des restrictions d'usages, nous remarquons, sur le secteur Port du Rhin, plus précisément le secteur de la Cour des Douanes :

- Que l'indice 44 s'affiche sur le même périmètre que celui de l'indice « 16 » : c'est bien l'indice « 16 » qui doit être mis en œuvre
- Que le périmètre de la restriction d'usage sur ce même site ne correspond pas au plan du projet sur sa limite Est : la SPL retransmet en PJ le plan afin que la restriction d'usage puisse y correspondre.



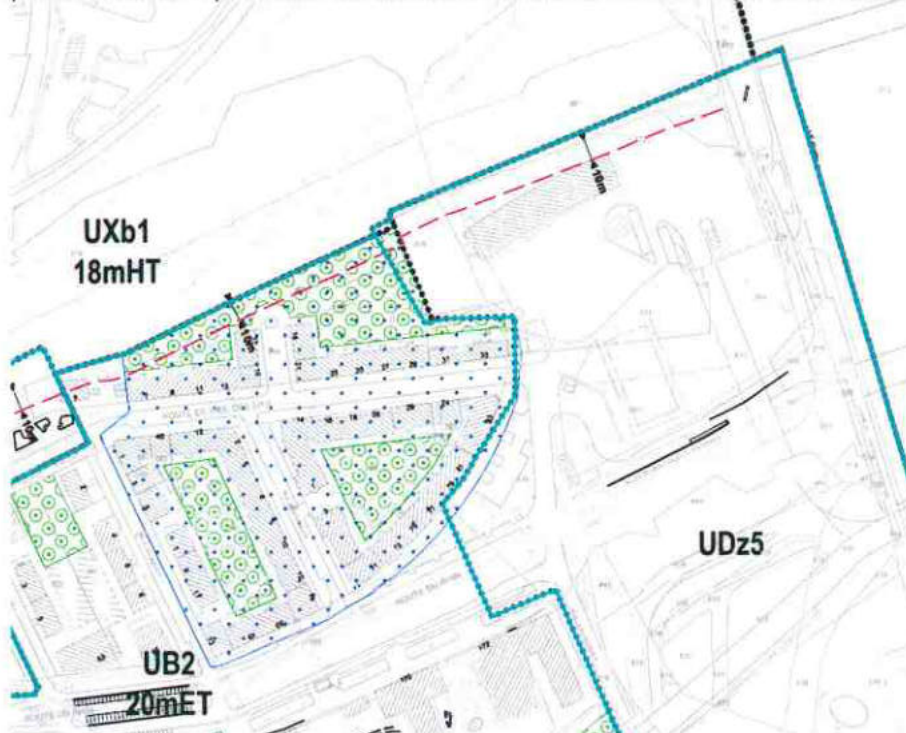
Extrait du plan de vigilance sites et sols pollués – dossier de l'enquête publique M4 PLU

### 4/ Concernant le plan de zonage

L'extrait du plan de zonage format A0 – planche 26d – laisse apparaître les nouveaux contours de la zone UDz5 sur le quartier du Port du Rhin – site de la Cour des Douanes, conformément à la remarque formulée par la SPL Deux-Rives lors de la concertation préalable, de sorte que la parcelle HZ n°309 se situe désormais totalement dans la zone UDz5.

Confirmez-vous que le trait bleu turquoise correspond bien aux nouveaux zonages définis ?

Par ailleurs, dans cette zone désormais UDz5, un double aplat « ensemble d'intérêt urbain et paysager » et « espace planté à conserver ou à créer » est maintenu alors qu'ils correspondent à la zone UB2 jouxtant la parcelle. Serait-il possible de les enlever conformément au reste de la zone UDz5 ?



Extrait de la planche 26d – dossier de l'enquête publique M4 PLU

### 5/ Concernant les documents relatifs à la Ceinture Verte

Ci-dessous quelques demandes de modification à la lecture de l'OAP Ceinture Verte :



Extrait de l'OAP Ceinture Verte – dossier de l'enquête publique M4 PLU

SPL DEUX—RIVES  
1 RUE DE LA COOPERATIVE  
67016 STRASBOURG CEDEX

+33(0)3 68 00 19 30  
CONTACT@SPLDEUXRIVES.EU  
[WWW.SPLDEUXRIVES.EU](http://WWW.SPLDEUXRIVES.EU)

SPL  
Deux—Rives  
STRASBOURG

Le parc situé sur la pointe Nord de Citadelle est plus large que celui du Plan Guide révisé. Voir trait jaune ci-dessus.

Le Parc du Petit Rhin ne correspond pas au périmètre du projet sur la carte de l'OAP et le schéma associé, voir le plan du Parc du Petit Rhin en PJ. Voir trait jaune ci-dessus.

**Ces éléments peuvent-ils être modifiés ?**

En vous remerciant pour l'attention avec laquelle vous pourrez examiner ces demandes, et restant à votre entière disposition pour plus de précisions si nécessaire, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.



**Eric HARTWEG**  
Directeur Général

PJ :

Annexe 1 – requalification de la route du Petit Rhin

Annexe 2 – Estimation du trafic à l'horizon 2030 – secteur Starlette, RR&A, avril 2023

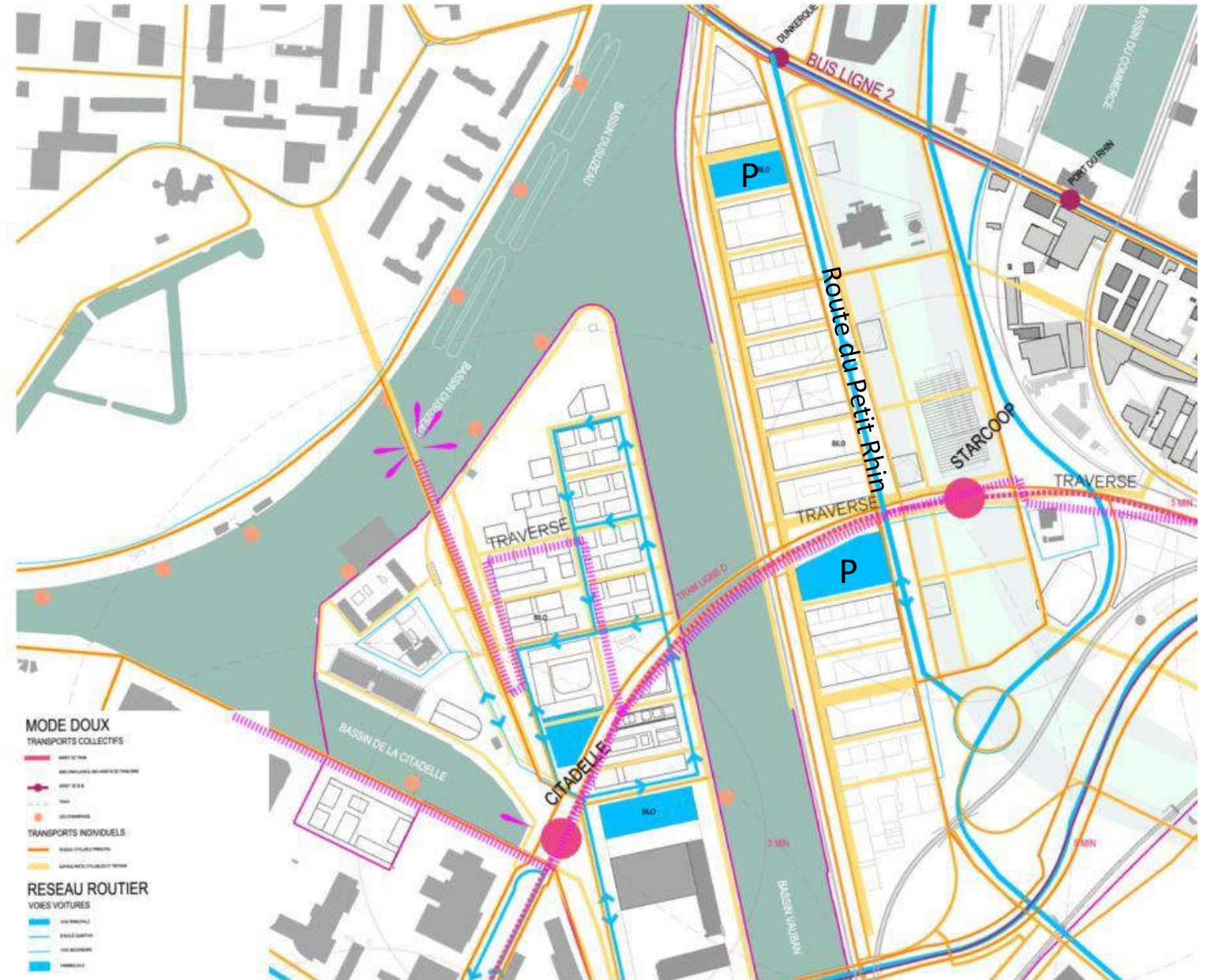
Annexe 3 – Plan du périmètre ETS de la Cour des Douanes (Ri6, Ri7 et Ri8)



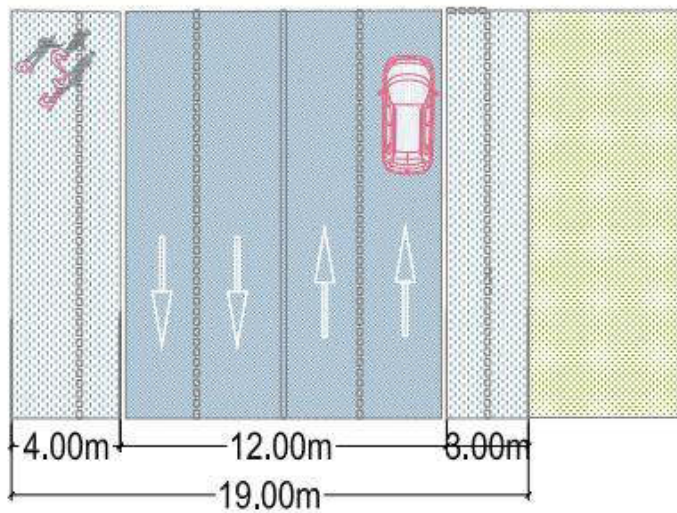
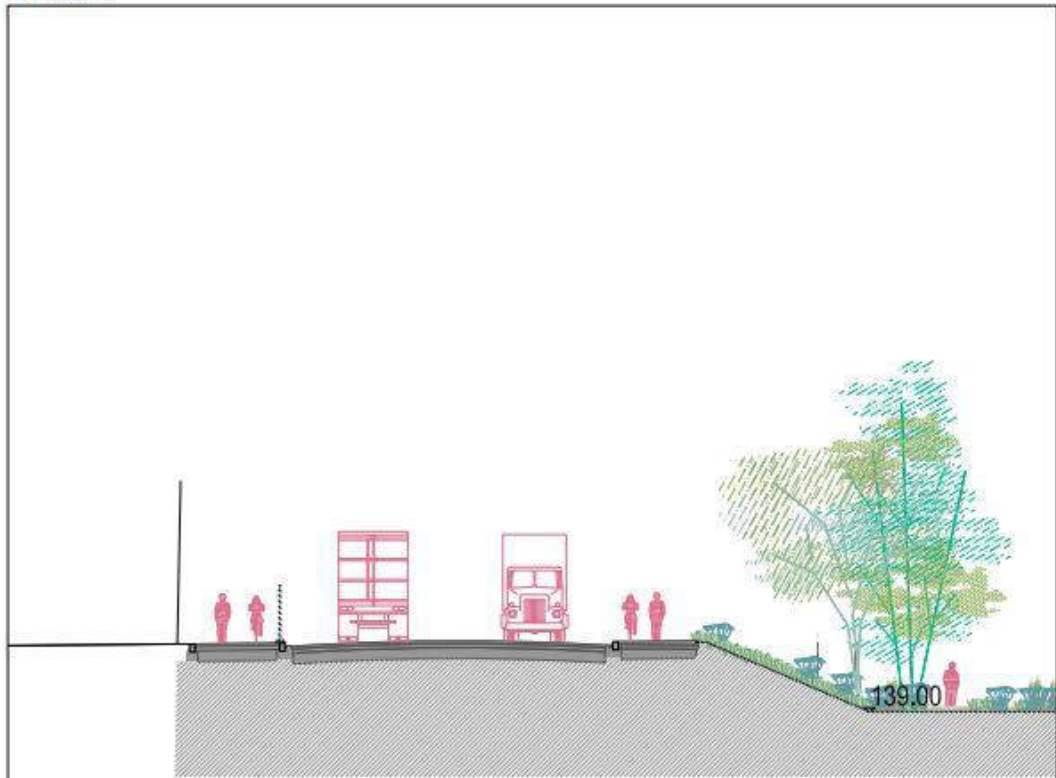
## Annexe 1 – requalification de la route du Petit Rhin

### Aménagement projeté de la route du Petit Rhin

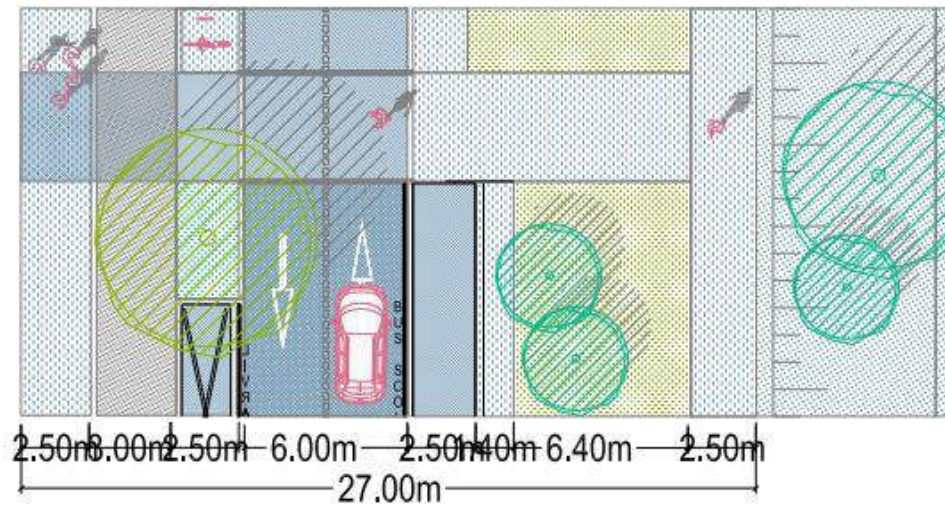
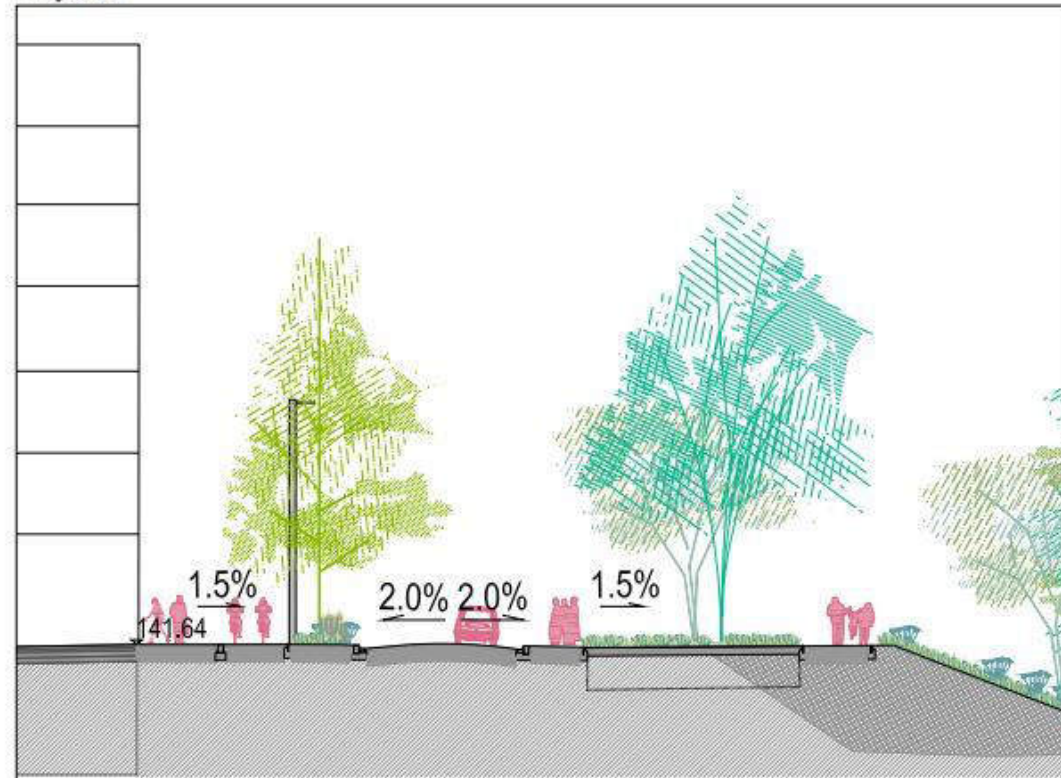
- Voie apaisée 30km/h desservant le quartier Starlette
- Stationnement des véhicules dans 2 parkings publics en silo mutualisés
- Pas de stationnement de surface sauf places de livraison
- Des allées accessibles aux seuls services (poste, OM...) et véhicules de secours
- Quartier desservi par le tram (arrêt StarCoop)
- Traversé de pistes cyclables
- Extension de la ligne F de tram possible à plus long terme



Existant



Projetée



# Route du Petit Rhin

Projetée

Image d'ambiance 2030



Plan 2030



# Estimation du trafic à l'horizon 2030- Secteur Starlette

Avril 2023



**Roland Ribí & Associés**  
15 avenue de la Paix-BP 30069  
67002 Strasbourg Cedex  
strasbourg@rra.fr



### L'objectif de la cartographie

De montrer les estimations des flux à l'horizon 2030 sans le prolongement du tramway.

### Les données d'entrée

La cartographie des flux estimés à l'horizon 2030 à l'heure de pointe du soir (HPS) est issue de deux études :

- **Expertise circulation tous modes de la rue du Péage à Strasbourg (2016)**

*Avec des estimations de trafics à l'horizon 2030 issue d'une étude de Transitec de 2015*

- **Expertise circulation tous modes dans le cadre du projet Rives du Rhin (2019)**

*Mise à jour des générations de trafic sur tout le secteur Deux Rives à partir des données de l'Enquête ménages 2019*

- **Etude d'opportunité de l'extension du tram F en direction du Port du Rhin (2020-2021)**

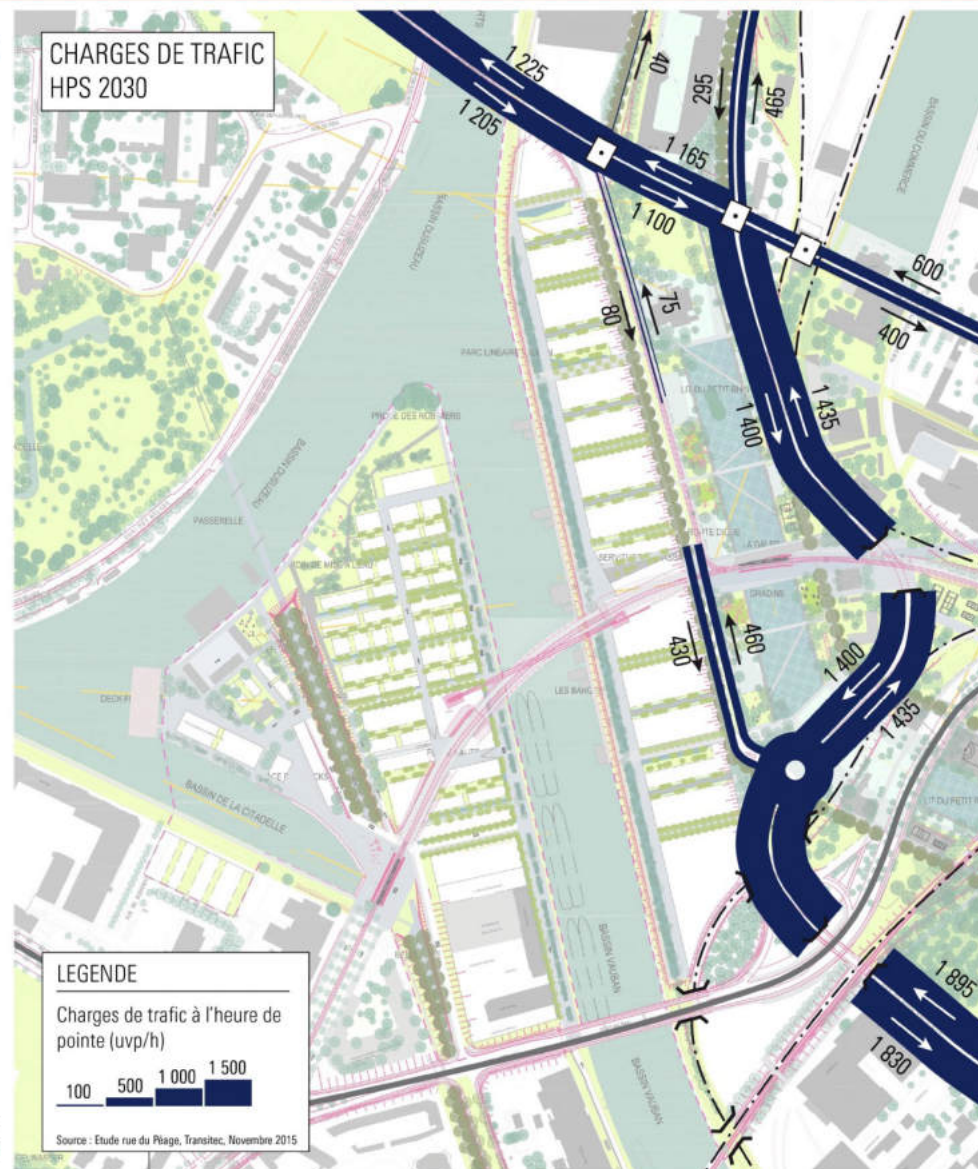
*Avec les estimations de trafics à l'horizon 2030 dans la perspective du prolongement du tram F, à l'aide de la modélisation VISUM, y compris les mises à jour de la programmation urbaine du quartier Deux Rives*

### Limites

- Une étude fine est nécessaire pour prendre en compte les impacts du Tram Nord, et notamment de sa branche sur l'avenue des Vosges, et les impacts d'une évolution de l'avenue du Rhin, qui sont des projets en cours d'étude à la date de cette présente note.
- De nouveaux comptages seraient nécessaires pour mesurer l'effet de l'ouverture de la rue du Péage dans sa nouvelle configuration, quelques années après son inauguration.

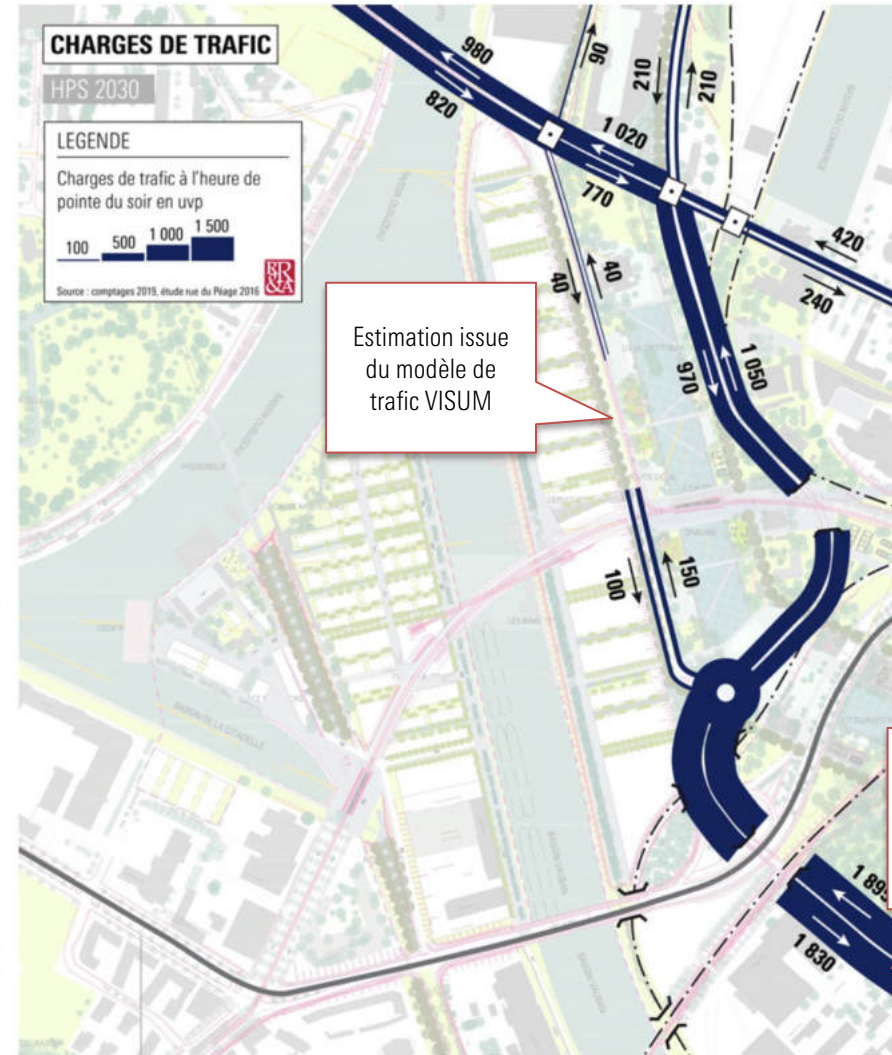
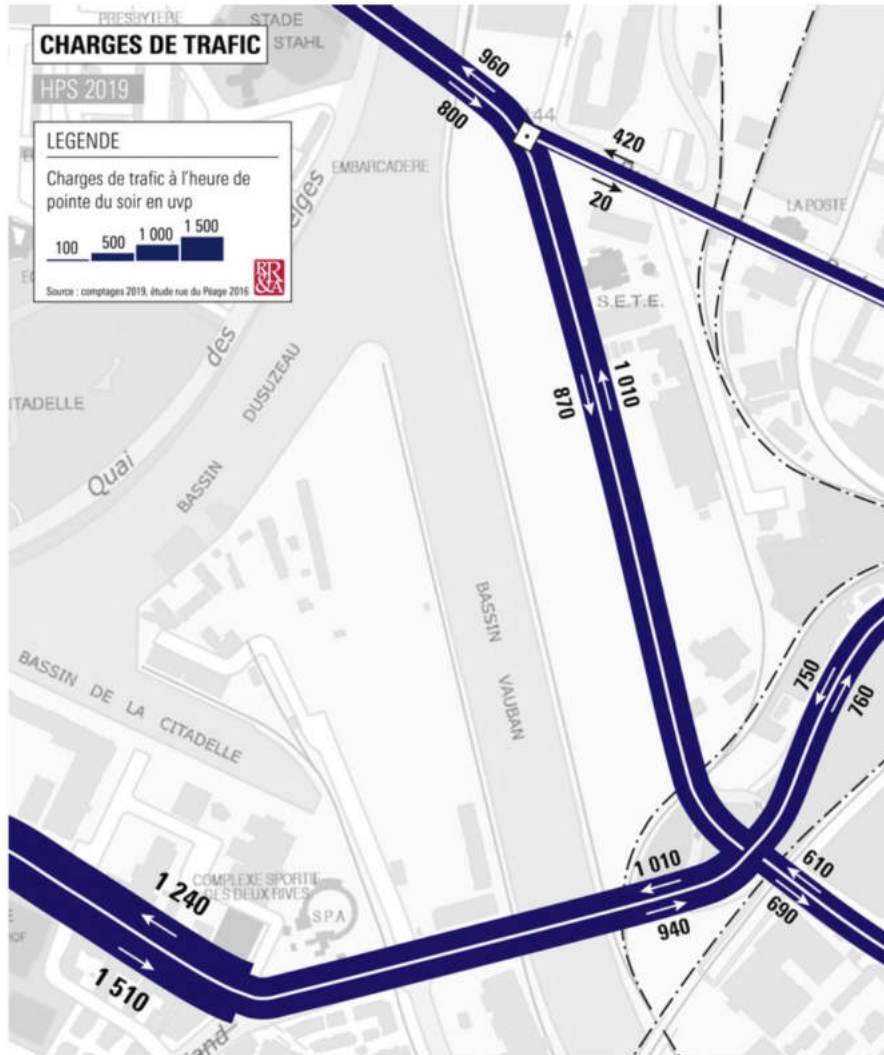
## Charges de trafic – HPS 2030

Environ 3 700 uvp sur la portion Sud de la rue du Péage dont 900 en échange avec le quartier et 2 800 en échange avec le Carrefour Nord.

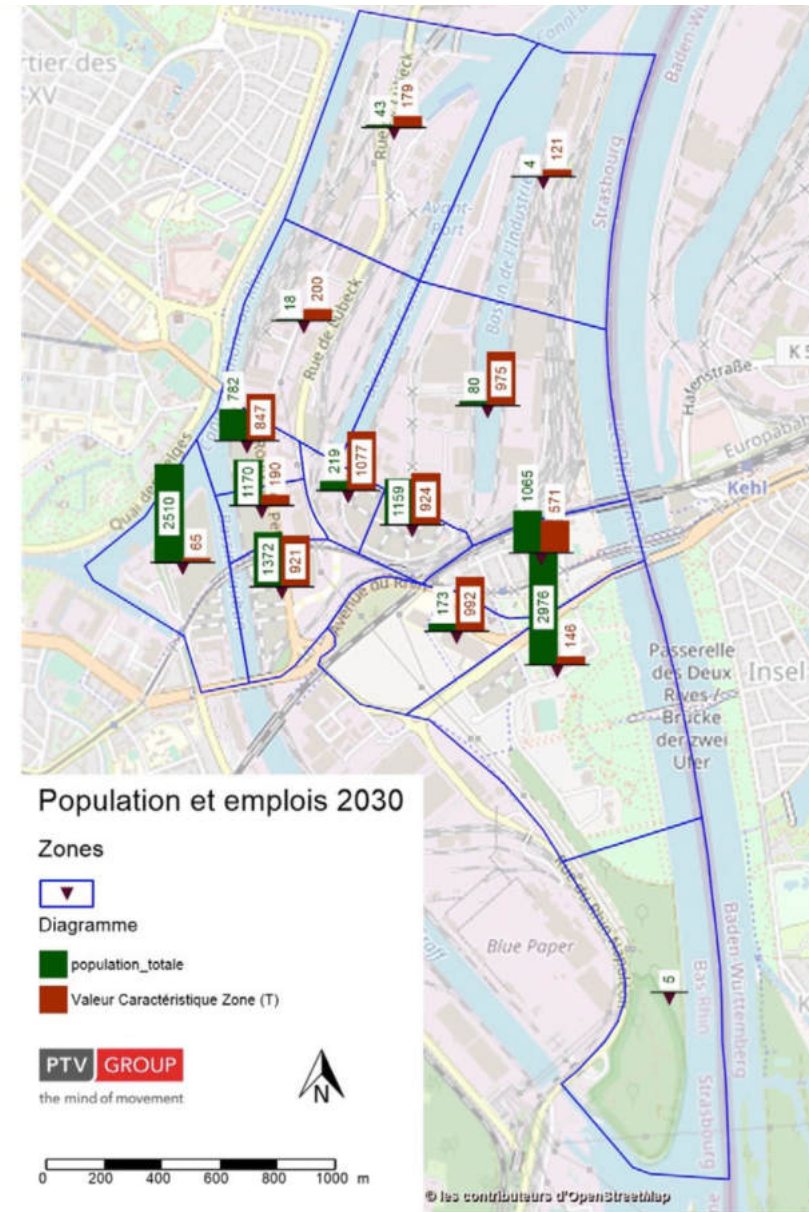
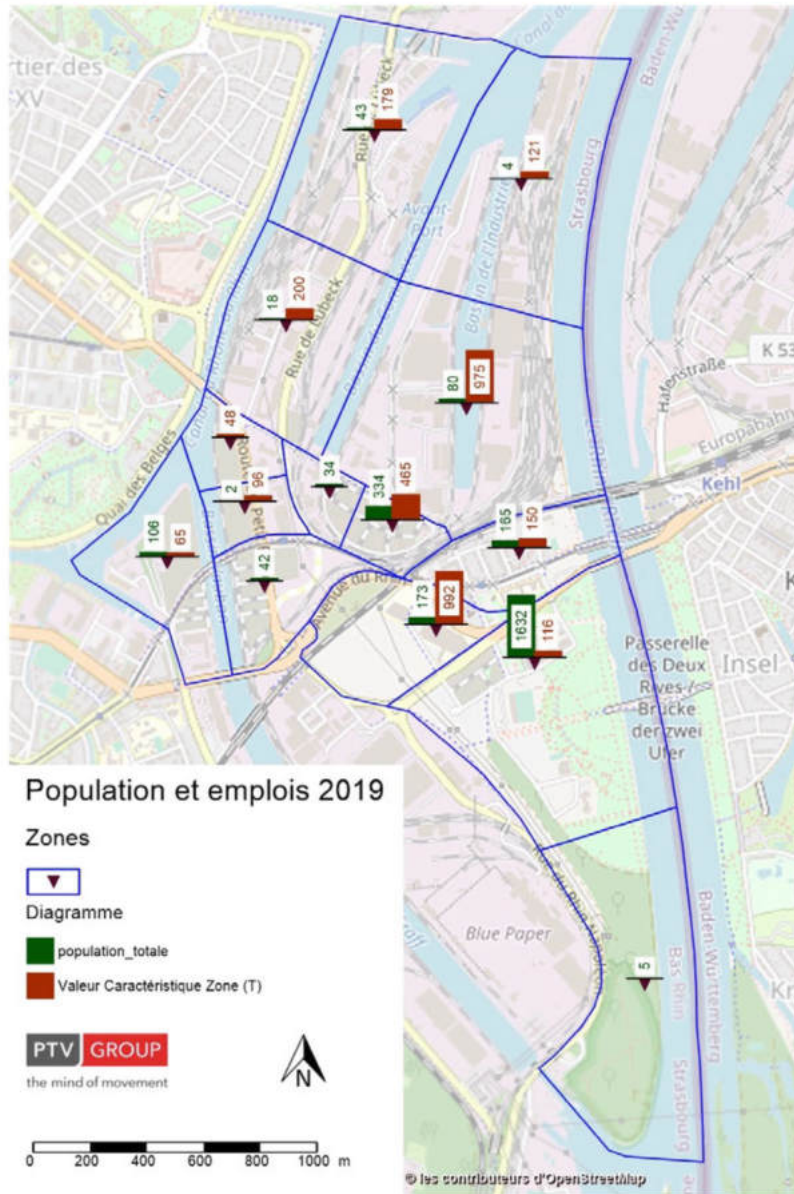


Charges de trafic projetées 2030, heure de pointe du soir

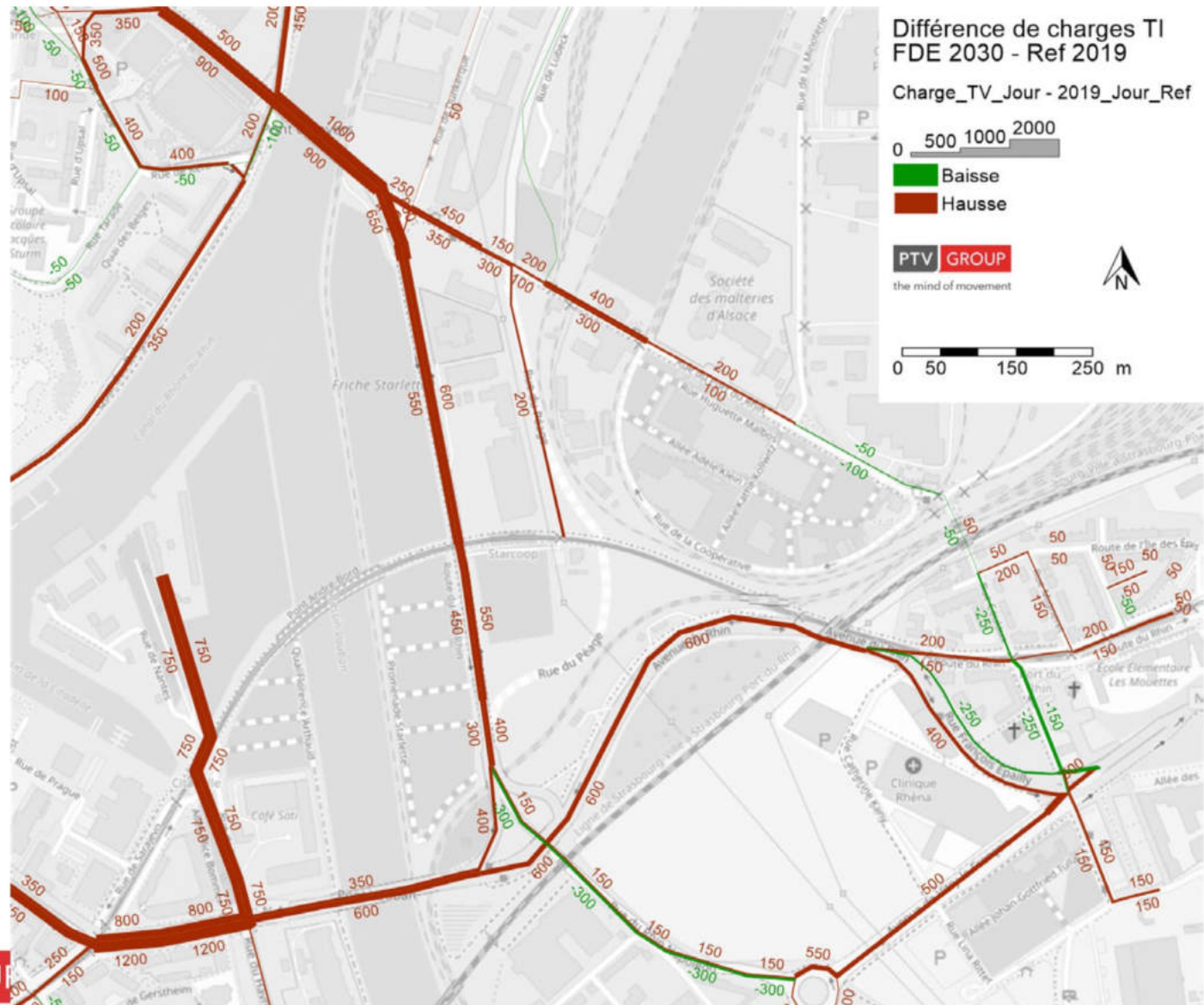
# Contexte : Etude d'opportunité de l'extension du tram F en direction du Port du Rhin (2020-2021)



# Contexte : Etude d'opportunité de l'extension du tram F en direction du Port du Rhin (2020-2021)



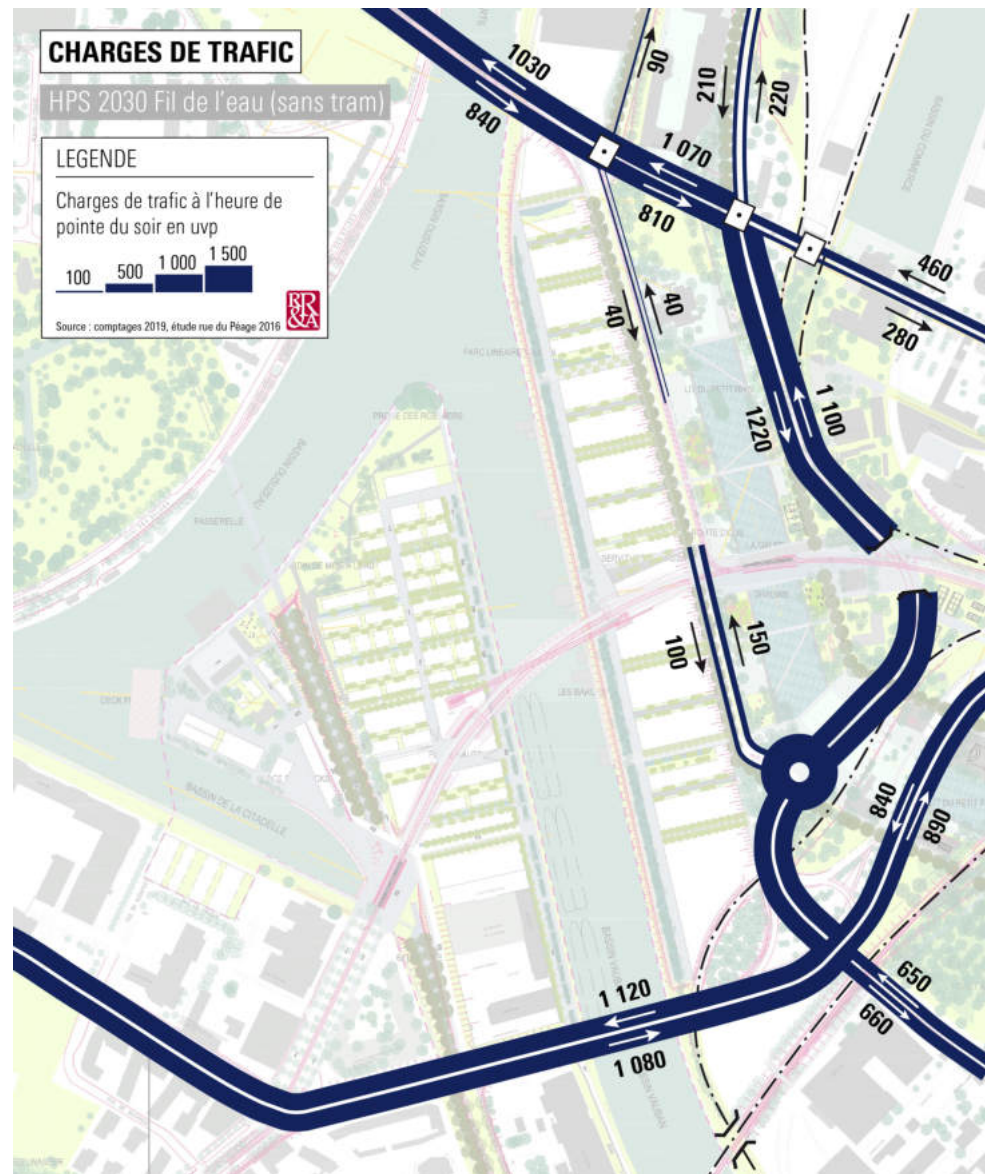
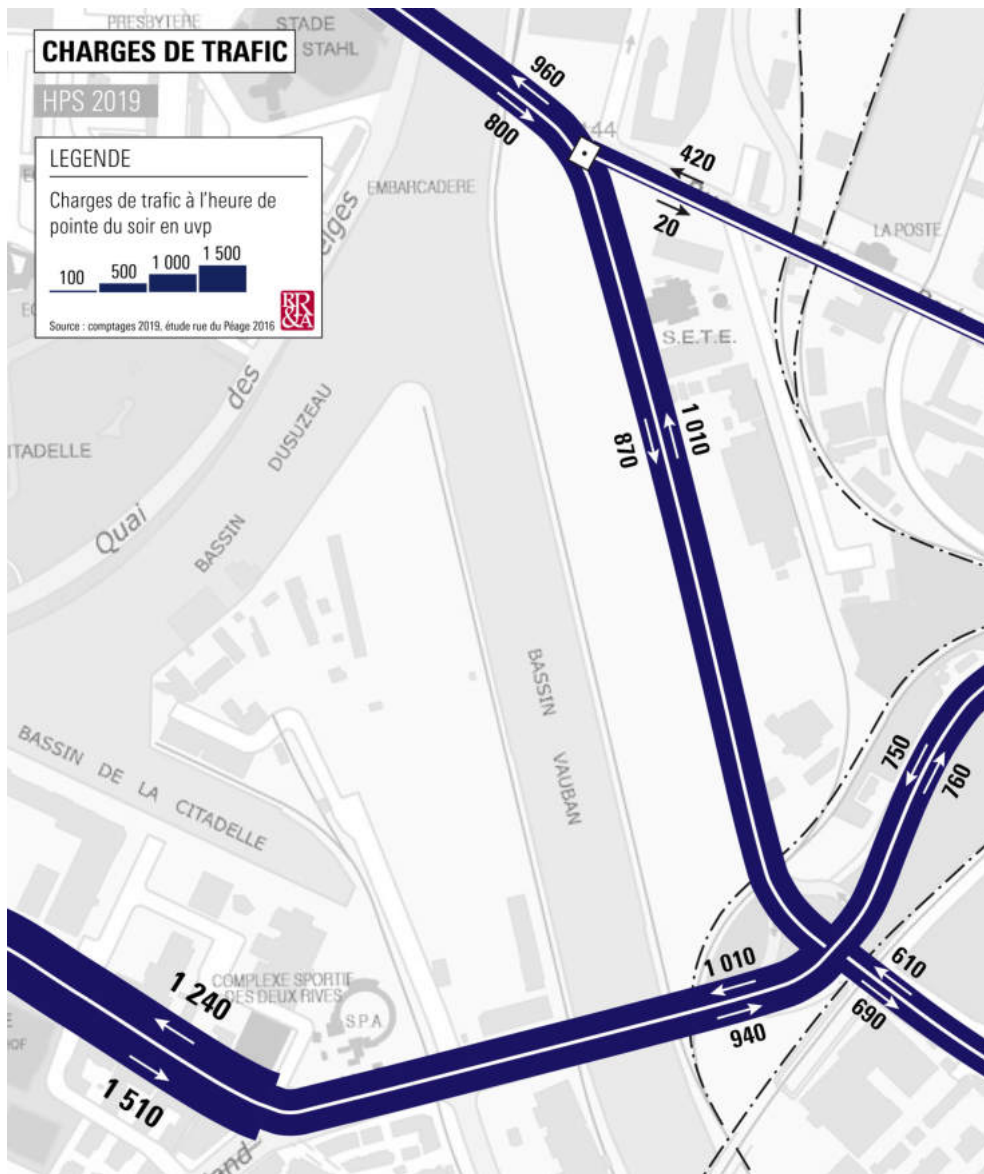
# Contexte : Etude d'opportunité de l'extension du tram F en direction du Port du Rhin (2020-2021)



PTV GROUP



# Comparaison Trafic 2019 – Trafic Scénario Fil de l'eau 2030 sans tramway - HPS





Fabienne W.

Je vous remercie de prendre connaissance de la pièce jointe



**Nadia LOUNES**  
D.E.A de droit privé

**Soline DEHAUDT**  
Institut des Hautes Etudes de Droit Rural  
et d'Economie Agricole  
D.E.S.S. en droit des biotechnologies

**Arnaud VERDIN**  
Docteur en droit public

**Avocats associés**  
Successeurs de M-Odile LUX-RICHARD

**Pauline HERTWECK**  
Master II Droit privé (fondamental)

**Baptiste VERGOBBI**  
Master II Droit privé - contrats et  
contentieux

**Juliette GUY-FAVIER**  
Master II Contrats publics - Commande  
publique

**Clémence PHILIPPEAU**  
Master II Droit comparé - EUCOR

**Avocats**

21 rue du Dôme  
67000 STRASBOURG  
Adresse de correspondance  
Case Palais n°309  
Tél : +33 (0)3 88 32 46 34  
Fax : +33 (0)3 66 40 79 47

8 rue de la Justice  
68100 MULHOUSE  
Tél : +33 (0)3 88 32 46 34  
Fax : +33 (0)3 66 40 79 47

Mail : [contact@dome-avocats.fr](mailto:contact@dome-avocats.fr)  
[www.dome-avocats.fr](http://www.dome-avocats.fr)

Madame la Présidente de la  
commission d'enquête en charge de  
l'enquête publique sur la  
modification n°4 du PLU et sur la  
création de six périmètres délimités  
des abords Service Aménagement  
du territoire et projets urbains Ville  
et Eurométropole de Strasbourg  
1, Parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG Cedex

Strasbourg,  
le 5 octobre 2023

*Envoi par mail :*  
[AmenagementDuTerritoireEtProjetsUrbains@strasbourg.eu](mailto:AmenagementDuTerritoireEtProjetsUrbains@strasbourg.eu)

**Objet : Observations enquête publique modification n°4 du PLU**

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous informer être le Conseil de M. Jean-Baptiste LOLL  
demeurant 12 rue de la Grossau à STRASBOURG (67100).

Monsieur LOLL est propriétaire d'une habitation située à la même adresse.

Cette propriété est située en zone UB2 du PLU.

Récemment, Monsieur LOLL a obtenu une déclaration préalable consistant  
à la création d'une terrasse à l'arrière de sa propriété.

Cette décision a été attaquée par devant le Tribunal administratif et cette  
autorisation a été suspendue par le juge des référés.

Le cœur du litige concerne les modalités d'application de l'article 7UB,  
précisément en ce qui concerne l'implantation des constructions le long  
des limites séparatives latérales et, en définitive, la constructibilité des  
fonds de parcelle.





L'article 7UB dispose à ce sujet :

*Sur une profondeur de 13 mètres comptés à partir de l'alignement existant ou projeté ou de la ligne qui s'y substitue (dispositions graphiques ou ordonnancement de fait), les constructions peuvent être implantées le long de la limite séparative latérale.*

Sur le fondement de ces dispositions, la commune de Strasbourg a en l'espèce délivré une autorisation d'urbanisme à M. LOLL, en considérant que la longueur de 13 mètres s'établissait à partir d'une situation d'ordonnancement de fait entre constructions.

La propriété de M. LOLL, ainsi que plusieurs propriétés voisines, sont en effet implantées en recul de la limite du domaine public.

La profondeur de constructibilité d'un terrain s'établit dès lors et en ce cas précis à partir de cette ligne d'ordonnancement de fait.

Le juge des référés a cependant considéré que la notion d'ordonnancement de fait ne pouvait concerner que la totalité d'une rue et non un secteur ou une portion de rue.

Les dispositions susvisées ne font pas l'objet d'une modification, mais la modification en cours pourrait permettre aux auteurs du PLU de préciser, d'une manière ou d'une autre, ce point, à savoir que la notion d'ordonnancement de fait peut parfaitement s'appliquer à une portion ou une section de rue.

Le règlement du PLU serait dès lors plus clair et d'ailleurs en conformité avec la volonté des auteurs du PLU, à savoir notamment maintenir une égalité dans l'application de l'article 6 étant donné qu'il existe indéniablement un ordonnancement de fait entre plusieurs bâtiments dans certains secteurs, particulièrement dans le quartier du Neudorf.

Il s'agit aussi de ne pas pénaliser les droits à construire des propriétaires disposant de jardins à l'avant de leur parcelle, lesdits jardins contribuant indéniablement à une aération de l'espace urbain en faveur du cadre de vie des riverains.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, d'émettre un avis favorable à la réécriture de l'article 7UB afin que celui-ci précise en substance que la notion d'ordonnancement de fait s'applique tout autant à des portions ou secteurs de rue.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

---

513\_EP\_M4-PDA\_MAIL\_OST

Bénédicte G.

Bonjour,

Comme indiqué dans les observations déposées à l'instant sur le site de l'Eurométropole de Strasbourg dédié à l'enquête publique portant sur la modification n°4 du PLU, vous trouverez ci-joint la liste des adhérents du Collectif du Parc d'Osthoffen.

Cordialement,

## COLLECTIF DU PARC

Date de création : 5/10/2023

Objectifs du collectif : protéger le cadre de vie actuel, maintenir la tranquillité du cœur du village, préserver les espaces naturels du cœur du village, garder la vue sur le château et son parc ainsi que sur l'église.

Coordinateur(s) : Bénédicte GRAFF, Marc HEYBERGER, Aurélie MAGNIN

Membres du collectif à la date de sa création :

NOM Prénom	Adresse postale	Adresse email	Téléphone	Signature
DA FIES Chantal	7, rue du parc	<a href="mailto:miminne51@hotmail.fr">miminne51@hotmail.fr</a>	0614314270	
DIEBOLD Pascale			0646462242	
GRAFF Bénédicte	5, rue du parc	<a href="mailto:benedicte.graff@gmail.com">benedicte.graff@gmail.com</a>	06 22 22 58 48	
GRAFF Gérard	5, rue du parc	<a href="mailto:ggrauff@gmail.com">ggrauff@gmail.com</a>	07 83 75 67 98	
HEYBERGER Claire	7, rue du parc	<a href="mailto:claire.beulque@gmail.com">claire.beulque@gmail.com</a>	06 16 10 38 20	
HEYBERGER Marc	7, rue du parc	<a href="mailto:marc.heyberger@gmail.com">marc.heyberger@gmail.com</a>	06 37 23 88 00	
HEITZ Marie-Florence	4, rue de l'église	<a href="mailto:florenceheitzbouillon@gmail.com">florenceheitzbouillon@gmail.com</a>	06 36 55 06 54	
JACOB Kelly	5, rue du parc	<a href="mailto:jacobskelly0016@aol.fr">jacobskelly0016@aol.fr</a>	07 86 48 76 80	
JOBST Raymond	5, rue du parc	<a href="mailto:raymond@jobst.fr">raymond@jobst.fr</a>	06 76 39 40 62	
MANIEN Aurélie	5, rue du parc	<a href="mailto:aurelemagnin21@gmail.com">aurelemagnin21@gmail.com</a>	06 73 85 21 22	
MAURER Marine	5, rue du parc	<a href="mailto:marine_maurer@msn.com">marine_maurer@msn.com</a>	06 29 38 75 71	

## COLLECTIF DU PARC

NOM Prénom	Adresse postale	Adresse email	Téléphone	Signature
SCHWEITZER-POUGET Vera	5, rue du parc	<a href="mailto:schweitzer-pouget.vera@neuf.fr">schweitzer-pouget.vera@neuf.fr</a>	06 70 71 29 14	
THOMAS Cathie	3, rue du parc	<a href="mailto:cathie.arden@gmail.com">cathie.arden@gmail.com</a>	06 83 50 37 87	
UBERFULL Martin	3, rue principale	<a href="mailto:marubf@yahoo.fr">marubf@yahoo.fr</a>	06 71 72 16 05	
UBERFULL Mireille	3, rue principale	<a href="mailto:mireilleuber@yahoo.fr">mireilleuber@yahoo.fr</a>	06 84 20 11 48	
VOGEL Gilles	2, rue des fleurs	<a href="mailto:gilles@stv.czam.com">gilles@stv.czam.com</a>	06 32 34 35 78	
ZÉY Nicolas	5, rue du parc	<a href="mailto:nicolas.zey@gmail.com">nicolas.zey@gmail.com</a>	06 71 58 30 08	

518\_EP\_M4-PDA\_MAIL\_EMS

Annick KOERNER

Madame la Présidente de la commission d'enquête,

Le plan local d'urbanisme est intercommunal s'appliquant sur le territoire des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg. Bien évidemment, toutes les particularités locales ne peuvent être fondues dans des règles moyennantes et il est nécessaire de traiter certains points en dispositions particulières.

Cependant, une situation couramment rencontrée à travers toutes les communes, la construction de carports, est traitée de façon différenciée à Fegersheim et à Ostwald en zone UCA 6 où il est prévu de pouvoir les implanter sans recul par rapport au domaine public. Cette disposition est défendable mais pourquoi seulement dans ces 2 communes ? Comment expliquer l'intercommunalité ET une règle spécifique à 2 communes ? Ne serait-ce pas une rupture d'égalité ?

De même pour les implantations sur limites séparatives différenciées dans les communes de Fegersheim et d'Eckbolsheim pour les abris de jardins et Fegersheim pour les carports.

Dans le même esprit, on peut s'interroger sur des mentions très précises qui semblent vouloir permettre la construction de projets déjà bien définis dans les quartiers du Wacken (requalification du site Mercure) ou de la Meinau. Est-ce le bon endroit pour de telles précisions ?  
Avec mes meilleures salutations

---

520\_EP\_M4-PDA\_MAIL\_GEI

Yves H.

A Madame la Présidente de la commission d'enquête  
Madame,

A la lecture des modifications du PLUI j'observe incidemment que mon terrain est concerné par un classement en EPCC (« Espace planté à conserver ou à créer »).

Ce classement a pour objectif une préservation de la biodiversité, la création d'îlots de fraîcheur, la lutte contre le changement climatique : autant d'enjeux auxquels nous ne pouvons collectivement nous soustraire.

Mes observations porteront sur la méthode de classement que je ne comprends pas et qui me semble à la fois inéquitable (pourquoi certaines propriétés sont-elles destinées à contribuer aux enjeux listés précédemment et les autres à la construction d'habitations ou à l'installation de piscines individuelles ?) et inefficace (les effets du dérèglement climatiques et ceux de la perte de biodiversité ne peuvent plus se gérer à la petite semaine mais exigent une action ambitieuse et généralisée à l'ensemble des propriétaires).

Enfin, l'information des propriétaires concernés a été très insuffisante pour ne pas dire inexistante.

Par ailleurs, les efforts publics sont largement insuffisants et manquent de cohérence par rapport aux exigences faites aux privés.

J'observe les effets des chaleurs et sécheresses sur mes ligneux et ceux de mes voisins qui dépérissent et ce n'est pas le classement en EPCC qui y changera grand-chose. Il me paraît que le PLUI doit aujourd'hui être révisé afin d'intégrer beaucoup plus sérieusement les questions de réhabilitation de la biodiversité, de changement climatique, de qualité de l'eau et des paysages et que la contribution citoyenne doit être plus générale.

Pour ce qui me concerne, j'accepterai le nouveau statut de ma parcelle dès lors que l'ensemble des propriétés des habitants de la commune susceptible de faire l'objet de plantations ou étant déjà arborées figureront en EPCC. L'avenir des arbres sur mon terrain est tributaire d'une politique ambitieuse et réparatrice et ne dépend pas que de moi.

Habitant de l'Eurométropole

---

521\_EP\_M4-PDA\_MAIL\_MUN

Christophe S.

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint ma réponse à la modification n°4 du PLU sur le secteur de Mundolsheim et notamment la rue de la gare.

Respectueusement,

Objet : Modification n°4 du PLU – Enquête publique

Le 06/10/2023 à Mundolsheim

Madame,

Nous habitons Mundolsheim et sommes donc concernés par la modification n°4 du PLU ayant pour but de transformer en « espace plante à conserver ou à créer » plus de la moitié de notre terrain.

Dans un même temps, vous voulez faire passer notre zone d'habitation en UB6, « zone urbaine à densifier ». Ces deux points nous semblent contradictoires et ne tiennent pas compte des propriétaires actuels. Non seulement ces modifications entraîneraient une dévalorisation de nos terrains, mais en plus le caractère écologique de l'EPCC semble perdu avec ce changement de zone.

De plus, les terrains qui vous permettent aujourd'hui de proposer cet EPCC respectent déjà l'équilibre entre espace bâti et nature. Les seules constructions en fond de parcelle dans notre rue, sont celles dont le maire a accordé un permis de construire. Cette zone est la plus artificialisée.

Pourquoi un besoin de classification en EPCC, puisque les espaces sont déjà préservés, et sont cohérents avec le concept « nature en ville sous toutes ses formes » ? Et dans quelle mesure le passage en zone UB6 est cohérent avec ce concept ?

Dans l'attente d'une révision favorable par rapport à notre situation, nous vous remercions de votre attention.

---

524\_EP\_M4-PDA\_MAIL\_MUN

Ilham B.

La modification du PLU n°4 prévoit de classer notre parcelle de jardin arrière en EPCC.

Vous déclarez dans vos justifications avoir repéré des coeurs d'îlots végétalisés dans notre commune, afin de préserver des zones de respiration au sein des secteurs résidentielles.

Vouloir également améliorer notre cadre de vie et paysager.

Comment a été faite votre sélection de parcelles ? Les motivations et justifications apportées dans la note de présentation, ne font qu'affirmer un procédé déjà en cours dans notre zonage. Notre jardin est déjà une zone préservée où nous avons planté divers arbres fruitiers et fleurs d'ornements.

Comment a été faite votre sélection de parcelles ? Les motivations et justifications apportées dans la note de présentation, ne font qu'affirmer un procédé déjà en cours dans notre zonage.

Toute notre rue, préserve déjà ses arrières de jardins, et aucune construction ne peut y être bâtie vu la largeur des parcelles.

Les seules constructions en fond de parcelle (2), sont celles dont le maire a accordé un permis de construire. Et là effectivement nous pourrions évoquer une zone dénaturée et artificialisée.

Comment l'expliquer ?

Pourquoi un besoin de classification en EPCC, puisque les espaces sont déjà préservés, et entre dans le concept « nature en ville sous toutes ses formes ».

Au vu des justifications apportées, nous sommes opposés à la classification en EPCC de notre arrière de jardin.

Christine G.

Madame La Présidente,  
Je vous prie de trouver en PJ ma contribution à l'Enquête Publique sur la modification 4 du PLUi  
Avec mes salutations respectueuses

STRASBOURG, Robertsau

Le 6 octobre 2023,

Madame la Présidente,

Certaines préconisations présentées dans les dossiers de cette Enquête Publique 2023 sur le PLUi sont intéressantes :

Que ce soient des préconisations générales, comme l'organisation du bâti, avec des aménagements urbains augmentant la nature en ville, par ex, dans les opérations d'aménagement d'ensemble, avec le prolongement de la trame verte et bleue qui sera ainsi plus accessible. Ou l'éclairage extérieur limité au strict nécessaire, mais restant compatible avec les enjeux de sécurité :

Que ce soient des projets concernant le quartier de la Robertsau. Avec la suppression du projet de « finir l'urbanisation du quartier en densifiant sa frange sud ». Ou la construction de « nouveaux logements, (mais) en proportion limitée ». Je note la disparition du projet de construction d'un consulat chinois rue de la Carte Haute.

Par contre, aucune précision sur les objectifs concernant ces nouveaux logements. Le 1<sup>er</sup> février 2016, on nous annonçait « d'ici 2030, cibler une production de 3 050 nouveaux logements pour toute la Robertsau et le Wacken, soit 17% des objectifs du PLUi à Strasbourg (!), dont 2 200 rien que pour « Robertsau-Village » ! Et maintenant : combien, où ?

Par contre, avec la proposition de l'ATQ PLUi (contribution 132) de créer 23 nouveaux EPCC (+85%), n'y a-t-il pas le risque de voir concentrer les nouvelles urbanisations sous forme de tours dominant des secteurs de petits collectifs ou de maisons mono-familles : voir ci-dessous le projet dans le quartier de la Cité de l'III ?

Par contre, le projet d'extension de l'École Européenne avec 600 élèves supplémentaires (+60%) ne risque-t-il pas de se faire au détriment d'Apollonia dont les expositions d'artistes qui ne sont pas seulement européens s'insèrent si bien dans le quartier « européen » ? Car il faut remarquer que le sort de cette association, déjà « oubliée » dans la concertation sur le PLUi de 2022, l'est encore dans l'enquête Publique. Ce qui ne peut manquer d'inquiéter fortement quant à son avenir...

Par contre, à propos de l'église protestante de la Cité de l'III, s'il est logique que la zone UE3 soit transformée, on ne peut que s'inquiéter de l'annonce d'une zone UD2 avec une hauteur de 18 m trop différente de l'habitat proche. En effet, de l'autre côté de la rue de l'III, même si la hauteur de 18 m apparaît encore sur les plans, le projet initial de tours de 18 m avait été abandonné suite à l'opposition ferme des associations de la Robertsau et avait été remplacé par un habitat à taille humaine, d'ailleurs en cours de construction.

Enfin, à propos de la contribution 132 publiée par l'atelier de Quartier PLUi de la Robertsau, il me semble qu'il serait bon de savoir si les « quelques volontaires » (p 107) ayant rédigé ce document anonyme ont bien demandé leur avis aux 26 personnes qui avaient accepté de signer la contribution de l'ATQ PLUi lors de la concertation de 2022 sur le PLUi ; document 2023 qui n'a pu être validé par les personnes présentes à la réunion de l'ATQ le 30 septembre dernier, puisque le diaporama présenté ce soir-là était bien moins complet que cette contribution. Les propriétaires de tous ces terrains proposés par cet ATQ ont-ils été bien informés des conséquences de cette classification en EPCC, ont-ils donné leur accord pour ce faire ? Les auteurs de cette contribution sont-ils concernés par ces classements en EPCC ? Car, en cette affaire, les règles déontologiques sont à respecter scrupuleusement !

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.

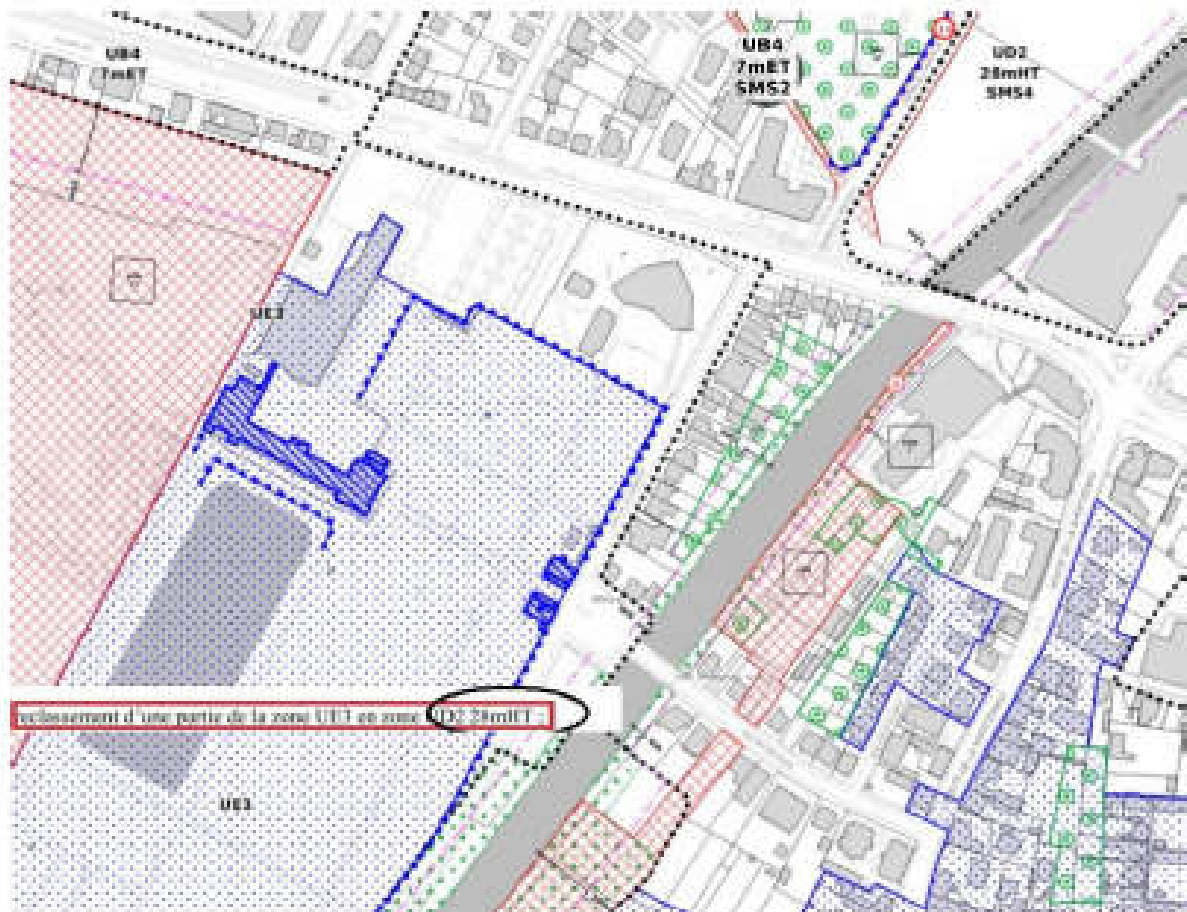
Christine GEILLERLEGROS

Présidente du CARSAN (Comité d'Action Renaissance-Ste Anne-Niedersau)



A propos de l'église protestante de la Cité de l'III





Les observations peuvent être enregistrées par message électronique  
jusqu'au vendredi 6 octobre à minuit à l'adresse suivante  
: [AmenagementDuTerritoireEtProjetsUrbains@strasbourg.eu](mailto:AmenagementDuTerritoireEtProjetsUrbains@strasbourg.eu).

533\_EP\_M4-PDA\_MAIL\_EMS

David W.

Madame la Présidente de la commission d'enquête,  
Veuillez trouver ci-joint la contribution de l'association ASTUS dans le cadre de l'enquête  
publique sur la modification n°4 du plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg.  
Vous en souhaitant bonne réception.  
Bien cordialement.

Madame la Présidente de la  
commission d'enquête en charge  
de l'enquête publique sur la  
modification n° 4 du PLU et sur la  
création de six périmètres délimités  
des abords

Service Aménagement du territoire  
et projets urbains Ville et  
Eurométropole de Strasbourg  
1, Parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG Cedex

Suivi : M. David WENDLING, chargé d'études et de mission

Objet : Modification n°4 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg

Madame la Présidente de la Commission d'enquête,

La modification n°4 du PLU vient compléter le dispositif déjà mis en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg, qui vise à articuler urbanisme et déplacements, avec :

- la mise à jour de l'OAP thématique "Déplacements" et du Plan d'Orientations et d'Actions (POA) du PLU pour intégrer des évolutions portées par le Plan Vélo et le Schéma Directeur des Transports en Commun (SDTC) ;
- l'évolution du dispositif réglementaire relatif au stationnement des vélos ;
- la création ou l'ajustement d'emplacements réservés dédiés à l'aménagement d'aires de stationnement, de liaisons modes actifs et/ou d'infrastructures routières.

En ce qui concerne les évolutions portées dans le schéma directeur des transports collectifs (SDTC) déjà inscrites dans le programme d'orientation et d'aménagement (POA), ASTUS approuve les points suivants avec quelques compléments :

➤ Prolongement de la ligne A :

- au-delà du terminus Parc des Sports à HautePierre dans sa partie ouest,

Notre demande : l'ajout d'une branche à voie unique depuis le terminus existant pour une desserte au plus proche du Zénith (étude de faisabilité),

- prolongement dans sa partie sud en deux branches à Illkirch-Graffenstaden vers le sud et l'ouest jusqu'au futur PEM de la gare de Graffenstaden à la Vigie,

➤ Prolongement du tram E à la Robertsau jusqu'à la rue de la roue/route de la Wantzenau dans sa branche nord (avec création d'un parking relais),

- Prolongement du tram F au-delà de la place d'Islande, avec jonction sur le tram D au droit de la station Starcoop dans sa branche est,
- Prolongement du futur tram C au-delà du ban communal de Bischheim jusqu'à celui de Vendenheim (PEM gare) dans sa branche nord et jusqu'au Stockfeld au-delà du terminus actuel de Neuhof Reuss, dans sa branche sud,
- De nouvelles lignes de bus / BHNS / cars (REME interurbain), destinées à renforcer le maillage du réseau et la desserte interquartiers sur le ban communal de Strasbourg et au-delà, en liaison avec les communes de première et de seconde couronne de l'Eurométropole, par des fréquences et des amplitudes élevées comparables au réseau tram/BHNS.

ASTUS soutient les propositions de modifications suivantes :

- Secteur Roethig :

- Une requalification de la route de Schirmeck, afin de favoriser les déplacements des piétons, vélos et transports en commun ;

Notre demande : qu'une réflexion soit amorcée sur la mise en place d'un TCSP performant (horizon post 2030), sur cet axe fortement congestionné, afin de répondre aux besoins des usagers en termes de capacité et de régularité.

- La gare « d'entrée d'agglomération » du Roethig confortée et réaménagée avec le renforcement du PEM (pôle d'échanges multimodal) par :
  - l'aménagement d'espaces publics aux abords de la gare ;
  - la suppression du passage à niveau et la sécurisation des accès aux quais par un ouvrage de franchissement dénivelé ;
  - la création de stationnement vélos ;
  - la création de stations de bus ;
  - un maillage permettant aux piétons et cyclistes de se rendre facilement aux quais.

ASTUS soutient les orientations suivantes :

- Secteur Bohrie à Ostwald :

Une nouvelle gare ferroviaire projetée sur la ligne Strasbourg-Bâle, accompagnée d'un nouveau pôle de services et d'emplois, en tant que futur nœud intermodal au droit de la ligne de tram B.

Demande :

Toujours sur la commune d'Ostwald, ASTUS souhaiterait que soit inscrite la création d'une station de tramway intermédiaire au droit du point d'arrêt « Murhof » de la ligne de bus 13, en raison d'une interdistance aujourd'hui trop importante (1 km) entre les stations existantes « Wührel » et « Elmerforst », dans un secteur amené encore à se densifier.

- Secteur Baggersee à Illkirch-Gratzenstaden :

ASTUS relève les points suivants :

- créer une plateforme multimodale ("City Hub") au droit de la station de tramway déplacée et de la convergence des flux en transports en commun et en modes actifs,
- déplacer la station de tramway au cœur du nouveau quartier et créer un pôle d'échange multimodal éco-mobilité pouvant regrouper station de tramway, de bus, P&R parking relais, station d'auto-partage, services de covoiturage, navette Pli, gardiennage et location de vélos,...



- préserver les réserves foncières nécessaires au projet de liaison Ostwald - Baggersee, support de transport en commun et de modes actifs, (...)

- Secteur du Port du Rhin :

Un renforcement de la ligne ferroviaire transfrontalière Strasbourg – Kehl – Offenbourg, avec le potentiel d'une nouvelle halte au Port du Rhin (emplacement exact encore à définir), dont la faisabilité sera à étudier si possible avant l'horizon 2030 dans le cadre du développement du Réseau express métropolitain européen (REME) transfrontalier.

- En ce qui concerne les emplacements réservés pour l'insertion d'un TCSP :

ASTUS insiste sur la nécessité d'anticiper les projets de TCSP avec des emprises réservées suffisamment larges pour intégrer au mieux les modes actifs piétons et cyclistes, notamment lors des réaménagements de voiries.

Dans l'attente de la prise en compte de nos demandes, veuillez recevoir, Madame la Présidente de la Commission d'enquête, l'expression de nos salutations associatives les meilleures.

---

534\_EP\_M4-PDA\_MAIL\_SCH

Anne D.-G.

Madame la Présidente

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un courrier relatif à la modification du plan local d'urbanisme permettant la construction d'un hôpital privé psychiatrique à but lucratif sur le territoire de Schiltigheim.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien y porter.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en ma respectueuse considérations.

Objet : avis défavorable à la création d'un centre de soins psychiatriques à but lucratif sur la commune de Schiltigheim

Madame la Présidente de la Commission d'enquête,

En ma qualité de médecin psychiatre pour enfants et adolescents depuis 1979, praticien hospitalier-professeur des universités au CHU de Strasbourg de 1993 à 2018, actuellement professeur émérite de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent à l'université de Strasbourg, ancienne chef du Pôle de Psychiatrie et Santé Mentale du CHU de Strasbourg de 2007 à 2015, ancienne chef du service de psychiatrie de l'enfant du CHU de Strasbourg, ancienne présidente du Collège National Universitaire de Psychiatrie, je me permets de vous faire part de mon avis défavorable quant à la modification n° 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole concernant le point n° 188 relatif à la création d'un centre de soins psychiatriques sur le site Neckermann, rue du Château d'Angleterre, commune de Schiltigheim.

En mai 2023, l'Agence régionale de santé Grand Est a émis un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la SAS EUROPSY – Clinique Europsy à Schiltigheim d'exercer une activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète pour des adolescents/jeunes adultes de 16 à 25 ans et de psychiatrie infanto juvénile en hospitalisation complète au sein de la future clinique implantée sur le site du pôle médical de l'III à Schiltigheim. Il est prévu que l'implantation de cette clinique psychiatrique et de ses 80 lits d'hospitalisation complète (40 lits en psychiatrie générale adolescents et jeunes adultes et 40 lits en psychiatrie infanto juvénile) se fasse sur le site Neckermann, rue du Château d'Angleterre, sur la commune de Schiltigheim. Cette implantation n'est à ce jour pas autorisée par le PLU et nécessite une modification qui fait notamment l'objet de l'enquête publique actuellement en cours.

Certes, l'état de santé mentale des adolescents de 12 à 15 ans et des jeunes adultes de 16 à 25 ans est aujourd'hui un enjeu majeur de santé publique. Les territoires strasbourgeois et eurométropolitain n'échappent pas à ce constat terrible et les besoins spécifiques de cette population sont bien identifiés dans plusieurs documents cadres dont le Projet régional de santé (PRS) 2023-2028 en cours de finalisation et la 3<sup>ème</sup> génération des Contrats locaux de santé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg signés le 4 juillet dernier.

La population de ces territoires alsaciens a besoin de pouvoir faire un choix entre le privé et le public, entre des offres de soins diversifiées. Mais à la condition que l'une ne soit pas au détriment de l'autre.

Les demandes de soins concernant l'ensemble des problématiques psychiques des enfants, adolescents et jeunes adultes sont en progression et demandent des soins appropriés auxquels le service public est bien sûr prêt à répondre depuis des années. Les dispositifs se doivent donc d'évoluer. Mais pour cela, il est nécessaire qu'un travail en profondeur sur la pertinence des soins à mettre en place soit soutenu et entendu. À côté du fait que ce projet de 80 lits est totalement disproportionné, le service public et les hôpitaux généraux et psychiatriques d'Alsace ont un besoin criant de soutien et de financements et non que des

structures concurrentielles mais totalement inégalitaires, voient le jour en étant dotées de moyens qui ne pourront venir que des structures du public. La question du taux d'occupation se posera également, faute d'études des besoins approfondies, cohérentes et bien articulées avec le service public, c'est-à-dire prenant place dans une filière de soins mettant à dispositions l'ensemble des structures de prises en charges hospitaliers et extra-hospitaliers (hôpitaux de jours, les consultations ambulatoires entre autres). Or, ceci n'est aucunement prévu. En effet, les soins en pédopsychiatrie ne s'entendent pas, loin s'en faut, qu'en terme d'hospitalisations.

La psychiatrie en service public a besoin du soutien sans faille de ses projets et des soins qu'elle est prête à proposer à des patients qui actuellement ne sont pas assez accueillis, faute de moyens en particulier humains, pour des soins de qualité. La création de 80 lits, qui viendra s'ajouter à l'offre actuelle, certes non suffisante, attirera à coup sûr soignants et médecins pouvant enfin travailler dans des conditions humainement acceptables mais qui ne pourront venir que du CHU ou des autres Services de pédopsychiatrie d'Alsace. Faute des financements qui lui sont nécessaires, la psychiatrie publique sera vouée à ne recevoir que les patients que cette structure privée refusera car ils seront sans moyens pour assumer de telles hospitalisations ou qu'ils présenteront des pathologies chroniques nécessitant des temps longs d'hospitalisations et/ou des conditions de sécurité qui seront impossible à mettre en place dans une telle structure.

Pour toute ces raisons, je suis défavorable à la modification n° 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole concernant le point n° 188.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma respectueuse considération.

---

535\_EP\_M4-PDA\_MAIL\_SCH

Jean-Marie D.

Madame la Présidente de la Commission d'enquête,  
J'ai l'honneur de vous adresser ci joint un courrier relatif à la modification du PLU permettant la construction d'un hôpital privé psychiatrique à but lucratif à Schiltigheim.  
Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée

Objet : avis défavorable à la modification n° 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole concernant le point n° 188 relatif à la création d'un centre de soins psychiatriques sur le site Neckermann, rue du Château d'Angleterre, commune de Schiltigheim

Madame la Présidente de la Commission d'enquête,  
Professeur honoraire de Psychiatrie à la Faculté de médecine de Strasbourg, ancien chef de Service et chef de pôle de Psychiatrie et Président de la CME des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg de 2015 à 2020, je me permets de vous adresser ce courrier pour vous faire part de mon avis défavorable quant à la modification n° 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole concernant le point n° 188 relatif à la création d'un centre de soins psychiatriques sur la commune de Schiltigheim.  
L'Agence Régionale de Santé Grand Est a émis un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la SAS EUROPSY – Clinique Europsy à Schiltigheim d'exercer une activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète pour des adolescents/jeunes adultes de 16 à 25

ans et de psychiatrie infanto juvénile en hospitalisation complète au sein de la future clinique implantée sur le site du pôle médical de l'III à Schiltigheim.

Il est prévu que l'implantation de cette clinique psychiatrique et de ses 80 lits d'hospitalisation complète (40 lits en psychiatrie générale adolescents et jeunes adultes et 40 lits en psychiatrie infanto juvénile) se fasse sur le site Neckermann, rue du Château d'Angleterre, sur la commune de Schiltigheim. Cette implantation n'est à ce jour pas autorisée par le PLU et nécessite une modification qui fait l'objet de l'enquête publique en cours.

La santé mentale des adolescents et jeunes adultes est un enjeu majeur de santé publique, qui nécessite de renforcer à Strasbourg et sur l'Eurométropole et le territoire alsacien l'offre de soin et d'accompagnement des personnes concernées. Mais face à cet enjeu, le projet d'implantation de cette clinique psychiatrique à but lucratif ne peut constituer une réponse satisfaisante, et ceci pour plusieurs raisons.

Si les besoins dans le domaine de l'hospitalisation complète des adolescents et des jeunes adultes ne sont actuellement pas totalement satisfaits et s'il est nécessaire de créer des lits supplémentaires, le projet de créer 80 lits est totalement disproportionné par rapport à ces besoins (à titre de comparaison, le service de pédopsychiatrie des HUS comprend 16 lits) et ne s'appuie sur aucune étude chiffrée de ces besoins. Le risque est majeur de déstabiliser l'offre de soins entre la psychiatrie publique, peu soutenue financièrement par les pouvoirs publics, et la psychiatrie à but lucratif.

De plus, l'ouverture d'un établissement privé risque d'attirer des médecins et des soignants aux dépens de la psychiatrie publique, actuellement en grande difficulté du fait de la pénurie de personnels médicaux et soignants.

Enfin, l'hospitalisation complète d'adolescents et de jeunes adultes n'a de sens que dans le cadre de filières de soins mettant à disposition des personnes concernées l'ensemble des dispositifs de prise en charge et de suivi extrahospitaliers, ainsi que de prévention et de réduction des risques, ce que ne prévoit pas le projet, centré sur la seule hospitalisation.

Pour toutes ces raisons, je suis défavorable à la modification n° 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole concernant le point n° 188.

Veillez accepter, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

---

537\_EP\_M4-PDA\_MAIL\_VEN

Famille W.

Commune de Vendeheim  
Parcelles 343 et 344  
Rue Brandt – rue des perdrix.

Madame, Monsieur,

La modification M4 du PLU m'impose de supporter un EPCC sur chacune des parcelles citées en référence.

Ces EPCC d'une surface respectivement de 4,5 ares et 8 ares soit 12,50 ares d'un seul tenant impacte fortement notre patrimoine.

Pour la parcelle 343 31% et pour la 344 44% ce qui impacte négativement le besoin de logement à Vendenheim.

La création de ces EPCC fait référence à l'article L 151-23 du code de l'urbanisme qui prévoit des motifs de maintien des continuités écologiques.

Je constate qu'il n'y a aucune continuité écologique car cet EPCC est bordé d'un côté par le canal, et de l'autre côté par des parcelles étonnamment "exonérées" d'EPCC, interrompant de fait ladite continuité.

L'article 151-23 ne prévoit pas expressément des dispositifs permettant l'encadrement de la construction à long terme.

De plus, imposer à un particulier d'entretenir 12,5 ares de terrain pour garantir aux voisins un cadre de vie de qualité est tout simplement irréaliste.

Les dépenses pour l'un, un accroissement notable de la valeur immobilière pour les autres.

Les dispositions du PLUi actuel sont garantes d'une urbanisation raisonnée (50%) et répond à la fois au besoin de logement tout en laissant une place non négligeable aux espaces vert.

**Nous demandons le retrait pur et simple de cet EPCC.**

VENDENHEIM SUD

Le déclassement prévu de la zone IIAU en zone A est en contradiction des besoins futur de logements.

La deuxième sortie de Vendenheim via la rue Holweg, inscrit au PLUi se fera bien un jour c'est là que la zone IIAU sera pertinente, pourquoi s'en privé dès maintenant ?

**Nous demandons que la zone IIAU ne soit pas modifiée.**

Cordialement

---

538\_EP\_M4-PDA\_MAIL\_MUN

Nicole O.

Objet : Modification n°4 du PLU - Mundolsheim

Madame la présidente,

J'ai l'honneur de vous soumettre les observations ci-après dans le cadre de l'enquête publique portant sur la modification n° 4 du PLU.

J'ai assisté à la réunion d'information sur la modification n°4 du PLU du 12 septembre à Mundolsheim.

Nous avons fait l'acquisition de notre maison à Mundolsheim au 6a rue de la gare en 1975, et nous sommes concernés aujourd'hui par les projets d'epcc (espace planté à créer ou à conserver). Nous n'avons pas attendu ce PLU pour garder un terrain arboré.

Nous nous opposons à la création de ces zones epcc, sur une partie de notre parcelle, et ailleurs sur la commune.

Cela nous apparait injuste et porte atteinte au droit de propriété. Pourquoi une partie de la propriété de Mr X et pas Mme Y a été classée en epcc ?

Nous n'avons eu aucune explication apportée lors de la réunion du 12 septembre quant à ce classement aléatoire et non équitable en epcc de certaines propriétés.

La dévalorisation des terrains ainsi classés passant de terrains constructibles en non constructibles nous apparait comme une pure spoliation de la valeur de notre terrain.

Nous demandons donc la suppression de ce projet dont la finalité nous échappe, mais qui représente un préjudice financier bien réel et injuste. Cela n'améliorera en rien la qualité de vie dans le quartier.

En remerciant la commission que vous présidez de bien vouloir prendre en compte ces observations, je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à MUNDOLSHEIM le 05/10/2023

Michael O.

Objet : Modification n°4 du PLU - Mundolsheim

Madame la présidente,

J'ai l'honneur de vous soumettre les observations ci-après dans le cadre de l'enquête publique portant sur la modification n° 4 du PLU.

J'ai assisté à la réunion d'information sur la modification n°4 du PLU du 12 septembre à Mundolsheim.

Nous avons fait l'acquisition de notre maison à Mundolsheim au 21 A rue du Général Leclerc en 2015, et nous sommes concernés aujourd'hui par les projets d'epcc (espace planté à créer ou à conserver). Nous n'avons pas attendu ce PLU pour garder un terrain arboré.

Nous nous opposons à la création de ces zones epcc, sur une partie de notre parcelle, et ailleurs sur la commune.

Cela nous apparait injuste et porte atteinte au droit de propriété. Pourquoi une partie de la propriété de Mr X et pas Mme Y a été classée en epcc ?

Nous n'avons eu aucune explication apportée lors de la réunion du 12 septembre quant à ce classement aléatoire et non équitable en epcc de certaines propriétés.

La dévalorisation des terrains ainsi classés passant de terrains constructibles en non constructibles nous apparait comme une pure spoliation de la valeur de notre terrain.

Nous demandons donc la suppression de ce projet dont la finalité nous échappe, mais qui représente un préjudice financier bien réel et injuste. Cela n'améliorera en rien la qualité de vie dans le quartier.

En remerciant la commission que vous présidez de bien vouloir prendre en compte ces observations, je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à MUNDOLSHEIM le 05/10/2023

---

540\_EP\_M4-PDA\_MAIL\_OBH

François MAIRE

Commune concernée par l'intervention : OBERHAUSBERGEN

Objet de la remarque : Modification n°4 du PLU

Observation :

1) Parcelle section 5 n° 268 - 7 RUE DU MOULIN 67205 OBERHAUSBERGEN (Propriétaire en PP : François MAIRE né le 02/11/1972 à Strasbourg)

2) Inscription de l'emplacement réservé ER OBH 64,

Madame la Présidente de la commission d'enquête,

Jeudi 5 octobre 2023, Madame Sophie MEYER , Directrice du Pôle Technique de la commune d'Oberhausbergen, m'a informé verbalement de la volonté de la commune d'Oberhausbergen de présenter une requête auprès de votre commission ce jour, vendredi 6 octobre 2023, afin que l'emplacement réservé ER OBH 64 (point 87 de la note de présentation) soit situé partiellement sur la parcelle section 5 n° 268, dont je suis pleinement propriétaire.

Dans le dossier d'enquête publique de septembre 2023, il n'en est pas question.

Seules, les parcelles section 2 n° 17 et 5 n° 196 sont concernées.

Elles appartiennent respectivement à l'EUROMETROPOLE pour l'une (section 2 n° 17) et occupée par un conseiller municipal d'Oberhausbergen pour l'autre (section 5 n° 196). Il en est également propriétaire, je crois, ou peut-être plus précisément sa famille.

Quelles sont les raisons objectives, logiques, raisonnables (techniques, juridiques, pratiques, esthétiques...) pour lesquelles ma parcelle section 5 n° 268 devrait se substituer à la parcelle section 5 n° 196 ?

Première observation (cf. plan ci-joint) :

Ma parcelle section 5 n° 268 n'est pas dans l'axe de ce potentiel chemin piétonnier. Alors pourquoi ma parcelle ? Plutôt que la parcelle section 5 n° 196, qui elle, est dans l'axe du potentiel chemin piétonnier.

Deuxième observation :

Utiliser une partie de ma parcelle, implique à minima,

1) la dépose d'une clôture de 2m de haut en plus de ses fondations et d'une haie très diversifiée, très sauvage, sur une longueur de 23m

2) la reconstruction d'une clôture identique et replanter une haie diversifiée

La dépose et la reconstruction auront un coût important pour la collectivité, en plus de l'expropriation. Vous contentez de la parcelle 5 n° 196 permettrait d'éviter ce surcoût injustifiable à mon sens pour la collectivité.

Troisième observation (cf. 2 photos ci-jointes) :

Sur ma parcelle (section 5 n° 268) existe un chêne situé à 6 mètres environ des limites des parcelles 196 et 466. Il fait 15 mètres de haut environ. Je ne souhaite pas qu'il soit coupé pour faire place à ce chemin piétonnier.

Conclusion :

Je m'oppose fermement à la création d'un chemin piétonnier sur ma parcelle (section 5 n°268).

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente de la commission d'enquête, mes sincères salutations.

**Pier-Mael A.**

Madame la Présidente de la Commission d'enquête,  
Les Ports de Strasbourg ont l'honneur de vous transmettre leurs observations ci-jointes dans le cadre de l'enquête publique sur la modification n°4 du PLU de l'Eurométropole.  
Nous vous prions d'agréer l'assurance de notre considération distinguée.



Strasbourg, le 06 octobre 2023

Réf. à rappeler :

Madame la Présidente de la commission d'enquête en charge de l'enquête publique sur la modification n° 4 du et sur la création de six périmètres délimités des abords Service Aménagement du territoire et projets urbains Ville et Eurométropole de Strasbourg  
1, Parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG Cedex

### Direction générale

Affaire suivie par : Pier-Mael Anezo  
Responsable du Pôle Connaissance et Aménagement  
Direction de la valorisation  
Tél . → + 33 (0)3 88 21 74 38  
pm.anezo@strasbourg.port.fr

### Objet : – Observations du Port autonome de Strasbourg dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°4 du PLUi de l'Eurométropole

P.J. : Annexe 1 – OAP « réseau express vélo » annoté  
Annexe 2 – Extrait de plan cadastral parcelles 45 et 46 quai Jacoutot

Madame la Présidente de la commission d'enquête,

Le Port autonome de Strasbourg, est un établissement public créé en 1924 pour assurer l'entretien, l'exploitation, l'extension et l'amélioration du Port Rhénan de Strasbourg pour les besoins du commerce et de l'industrie. Plus que jamais, le Port de Strasbourg représente un atout majeur pour la région et pour l'Eurométropole de Strasbourg avec son site principal de Strasbourg et l'ensemble des ports annexes qui s'étendent sur 100 km le long du Rhin entre Lauterbourg et Marckolsheim.

Première zone industrielle et logistique de la Région Grand Est, Le PAS concentre 500 entreprises sur ses territoires, ce qui représente 27 000 emplois directs et indirects. Il est le deuxième port fluvial français avec plus de 7 millions de tonnes de marchandises par an par voie fluviale – soit l'équivalent du Grand port maritime de Bordeaux ou du Port de la Rochelle.

Disposant d'infrastructures et d'outillages portuaires d'excellent niveau et d'un réseau ferroviaire d'environ 100 km, le PAS est la première gare fret d'Alsace.

Le PAS est également un pôle énergétique majeur depuis des décennies. Il est aujourd'hui engagé dans sa transition énergétique et entend contribuer à celle engagée au niveau du territoire dans son ensemble.

Situé au cœur de l'agglomération, la zone portuaire concentre enfin des fonctions urbaines indispensables : production industrielle, logistique et transport, logistique urbaine, production et distribution d'énergie, valorisation des déchets et services.

A ce titre, le PADD du PLU identifie le port de Strasbourg comme site d'activités d'intérêt métropolitain (Rapport de présentation T4, p.9) puisqu'il « constitue l'un des grands pôles d'emplois en Alsace et participe fortement au rayonnement économique régional ». Il rappelle la nécessité « d'optimiser son accessibilité [car] celle-ci constitue une priorité vitale pour la pérennité du port et donc pour le développement économique de l'Eurométropole. » mais aussi de conforter sa fonction de localisation d'entreprises industrielles, car elle



« constitue une orientation indispensable pour le maintien et le développement de toute une partie du tissu industriel local. ». Il souligne également le rôle du transport fluvial « faiblement émetteur en carbone » comme « alternative au transport routier » et fixe l'objectif du « développement des capacités du port de Strasbourg » pour le « développement durable (...) du territoire ».

L'enjeu pour le territoire – tel qu'il est rappelé par le contrat de développement signé par le Port autonome de Strasbourg, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est – est d'assurer la cohabitation entre la nécessité du développement économique et le développement urbain de Strasbourg.

Après avoir pu émettre ses premières remarques pendant la procédure d'élaboration de la modification n°4 du PLUi, le Port de Strasbourg formule désormais, dans le cadre de l'enquête publique relative à cette modification du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg qui se déroule jusqu'au 6 octobre 2023, ses demandes d'ajustement visant des points spécifiques du projet présenté ainsi que d'intégration d'un point supplémentaire.

## **1. Demande de modification des orientations de l'OAP Ceinture Verte (Point N°28)**

La modification du PLU prévoit la création de l'OAP Ceinture Verte. Celle-ci propose la création de promenades piétonnes et d'un réseau de voies cyclables sur les berges des voies d'eau au sein du périmètre de la ceinture verte. Elle décline ses « orientations relatives aux déplacements doux » selon les « principes définis dans l'orientation générale relative aux 'parcours vélo structurants' et à la 'promenade métropolitaine' » au sein de l'OAP Ceinture Verte et « complète ces orientations générales par un repérage plus détaillé des cheminements piétons et pistes cyclables à une échelle locale. » (p.24) sur le schéma de l'OAP. Ce schéma indique des « continuités piétonnes » (traits jaune) ainsi que des « continuités cyclables » (traits orange) à préserver, créer ou à valoriser en partie sur le domaine portuaire.

Par leur emplacement, certaines orientations sont de nature à créer de forts conflits d'usages entre fonctions industrialo-portuaires et fonctions récréatives et de loisirs. En particulier, la création de voies piétonnes et cyclables sur ou longeant les infrastructures ferroviaires et fluviales du port autonome entraveront la desserte des terrains industriels et logistiques de la zone mais aussi le déploiement de la stratégie de report multimodal décarboné engagé à l'échelle nationale.

### ***1.1. Demande de suppression de la bande de passage non bâtie à préserver projetée le long de voies ferrées entre la rue de Rouen et le quai Jacoutot***

L'OAP et le schéma indiquent la création d'une « bande de passage non bâtie à préserver » (en gris foncé) le long de voies ferrées entre la rue de Rouen et le quai Jacoutot. Elle correspond à l'emprise ferroviaire et l'ouvrage de passage sous la rampe d'accès au pont Pierre Brousse.

Dans sa géométrie actuelle, cette « bande de passage non bâtie à préserver » concerne principalement du domaine public ferroviaire et du domaine portuaire privé. Ce domaine en propriété et gestion du Port Autonome est à vocation économique.

# PAS



Extrait du schéma de l'OAP centré sur la « bande de passage » en gris foncé parallèle au Quai Jacoutot

De plus, cette disposition est de nature conduire au passage du public au sein du PPRT. Cela augmentera les risques sur les personnes sans pour autant offrir une continuité de déplacements le long des quais utilisés pour la desserte routière du port aux pétroles.

Enfin, une utilisation d'agrément des infrastructures portuaires du port aux pétroles entrera en conflit avec le confortement du secteur en « ports aux énergies », qui accueillera de nouvelles sources d'énergie décarbonées sans pour autant réduire les risques technologiques.

**Ainsi le PAS demande à supprimer la « bande de passage bâtie à préserver » projetée le long des voies ferrées entre la rue de Rouen et le quai Jacoutot.**

## **1.2. Demande de suppression de la continuité cyclable projetée entre la rue du Havre et le bassin Vauban**

Par ailleurs, la continuité cyclable projetée entre la rue du Havre et le bassin Vauban au sud du pont de l'avenue du Rhin traverse le domaine portuaire amodié et débouche sur des infrastructures ferroviaires et fluviales en service.



Extrait du schéma de l'OAP situant la « continuité cyclable à créer » indiquée au paragraphe précédent

**Aussi, le PAS demande à supprimer la flèche tirets orange reliant la rue du havre et les berges du bassin Vauban.**

## **2. Demande de modification du règlement écrit applicable aux zones UX de la ceinture verte (Point n°28)**

Actuellement, l'emprise au sol applicable aux zones UX « ne peut excéder 75% » pour un coefficient de biotope par surface (CBS) fixé à 25%. Compte tenu de la nature des activités implantées dans la zone, ces règles posent actuellement de grandes difficultés, en particulier dans le secteur situé au nord de la Rue du Port du Rhin. Cette situation est contraire aux objectifs de réduction de la consommation foncière et de développement de l'activité économique (frein à l'investissement, recherche de nouveaux sites).

La modification du PLU propose de changer le règlement écrit applicable aux zones UX dans le périmètre de la ceinture verte :

- D'une part, elle propose que « l'emprise au sol des bâtiments ne [puisse] excéder 65 %. » (Règlement écrit de la Ceinture Verte, Article 9, p.103).
- D'autre part, elle propose que « Pour toute construction nouvelle, 15 % au moins de la superficie du terrain doivent être réservés à des aménagements paysagers réalisés en pleine terre. » ainsi que « le coefficient de biotope par surface [soit] fixé à 40 % » (idem, Article 13, p.105).

Ces dispositions s'appliqueraient à une large partie du secteur nord du Port, le long des bassins Dusuzeau et des Remparts jusqu'au quart sud-ouest du Port aux Pétroles. La réduction de l'emprise au sol de 10 points ainsi que l'augmentation du CBS de 15 points, soit 60% de surface supplémentaire, seront un obstacle supplémentaire aux évolutions des sites industriels, en contradiction avec la vocation de la zone.

**Aussi, le PAS demande le maintien des règles actuelles pour les nouvelles constructions (Articles 9 et 13) dans les zones UX de la zone portuaire.**

**De plus, le Port souhaite le lancement d'une réflexion plus large sur l'application des règles actuelles dans le cas de sites existants et faisant l'objet d'extensions ou d'aménagements nouveaux.**

## **3. Demande de modification de la mise à jour de la cartographie relative aux liaisons modes actifs au sein de l'OAP thématique « Déplacements » du PLU (Point n°79)**

La modification du PLU propose de remplacer la carte n°4 de l'OAP « déplacements » par la carte n°4 « réseau express vélo » (p.11 du fichier 06\_EP\_PLU\_M4\_OAP\_sept2023). Cette nouvelle carte élargit le périmètre de l'OAP vélo au périmètre actuel de l'Eurométropole et simplifie la légende en indiquant les tronçons cyclables réalisés (en vert) et à requalifier ou à créer (en rouge).

Le Port, propriétaire et gestionnaire du domaine public routier portuaire, développe un réseau cyclable au sein de la zone portuaire en partenariat avec l'EMS. Fort de cette dynamique, il souhaiterait que l'accessibilité en modes actifs à la plus grande zone d'activité économique de la région, bassin d'activités et d'emplois d'échelle métropolitaine, soit renforcée.

# PAS

**Aussi, le PAS demande à faire compléter la carte des « tronçons cyclables à requalifier et à créer » d'axes transversaux supplémentaires. Le PAS propose les tronçons complémentaires suivants du Nord au Sud (cf. traits tirets orange sur annexe 1) :**

- à travers La Wantzenau,
- dans le secteur entre le quartier de la Robertsau et la commune de La Wantzenau en direction de Souffelweyersheim et Reichstett,
- entre le sud du Neuhof et le Port,
- entre l'accès Sud du Port et Illkirch-Graffenstaden et les communes plus au Sud.

En l'absence de connaissance précise de l'état des infrastructures existantes sur ces secteurs, ces tronçons sont représentés de manière indicative.

**Dans un souci de mise en œuvre des objectifs fixés, le PAS demande à faire préciser que l'emplacement réservé SBG-NEU 34 « Création d'une voirie d'accès sud du port entre la rocade sud et la rue de la Rochelle » permet également d'aménager une piste cyclable.**

## 4. Demande de modification de l'OAP sectorielle Deux rives (Point n°126)

La modification du PLU propose en particulier de modifier l'orientation de l'OAP sectorielle « cœur métropolitain Deux-Rives » au paragraphe « 2.3 Concilier fonctions portuaires, développement économique et urbain » de la manière suivante : « Ainsi, le projet consolide le bon fonctionnement portuaire ~~à travers une gestion ad hoc des flux, le maintien des infrastructures et~~ (supprimé) la prise en compte des activités économiques implantées sur le territoire. » (p.69).

Le Port ne peut accepter la modification évoquée au paragraphe 2.3. En effet, « maintien des infrastructures » fluviales, ferroviaires, routières ou de réseaux qui desservent les terrains de la zone portuaire est vital pour le « bon fonctionnement » du Port.

Le périmètre de la ZAC des deux-Rives englobe deux des plus importantes infrastructures de transport de la zone : l'ensemble du réseau ferroviaire portuaire y converge vers la gare de triage du réseau, porte d'entrée et de sortie du transport de fret du Port, d'une part, et la rue du péage, qui se prolonge dans la rue de Lübeck plus au Nord, est l'épine dorsale routière de l'ensemble de la zone portuaire, d'autre part.

**Aussi, il est impératif de conserver l'objectif de maintien des infrastructures pour garantir la pérennité de la zone portuaire. Le PAS demande à ce que la phrase concernée ne soit pas modifiée.**

## 5. Demande de suppression de la zone UE1a au sein de la ZAC 2 rives (Point n°126)

La modification du PLU propose de créer une zone UE1a au sein de la ZAC 2 Rives pour permettre l'implantation d'un collège ou d'un équipement public (p.394 de la note de présentation). Elle précise que « La localisation définitive [du collège] n'est, à ce stade, pas actée » entre la Ville et la Collectivité européenne d'Alsace et que le « site identifié (...) pourrait également accueillir un gymnase ou un autre équipement public, si un autre site devait être choisi (...) pour l'implantation du collège. ».

Le site n'a pas été retenu par la Collectivité européenne d'Alsace, compétente pour la construction d'un collège. Cela rend caduc l'essentiel de l'argumentaire détaillé pour la partie concernée de l'OAP 2 rives.

Le Port est propriétaire et gestionnaire d'une partie de la zone identifiée. Sa vocation économique n'est pas compatible avec l'implantation d'un tel équipement public.

De plus, la zone identifiée se situe à proximité immédiate d'infrastructures stratégiques du Port. D'une part, elle se situe de part et d'autre de l'axe routier nord-sud, l'unique desserte poids-lourds du secteur nord de la zone portuaire. D'autre part, elle se situe en bordure de l'axe principal d'accès à la gare de triage du réseau ferroviaire du port. L'implantation d'un équipement attracteur d'un public extérieur aux usagers de la zone portuaire, augmenterait les conflits d'usages actuellement existants autour d'infrastructures stratégiques de l'établissement portuaire.

Ainsi, le Port va développer ses terrains concernés par la modification en site de services pour les acteurs économiques du Port et du territoire, ouverts sur la ville. Ce programme en cours de développement sera compatible avec les orientations générales de mixité programmatique de l'OAP 2 rives et la vocation économique de l'établissement.

**Aussi, le PAS demande la suppression de la zone UE1a au sein de la ZAC 2 rives.**

## **6. Demande de modification de la zone UXb2 (point supplémentaire)**

Le Port envisage de lancer un appel à projets sur la parcelle DA0068 au 45 quai Jacoutot à Strasbourg. Ce terrain est un site majeur de la ceinture verte, au carrefour de voies d'eau, il marque l'entrée nord du Port et joue un effet vitrine important de l'interface ville-port. Il est en outre situé hors du périmètre de danger du Port aux pétroles. La parcelle voisine DA0155 au 46 quai Jacoutot – non-propriété du PAS – a été bâtie selon un plan d'ensemble avec la parcelle DA0068 citée plus haut (cf. annexe 2, plan cadastral).

Aujourd'hui, ces terrains sont en zone UXb2 qui n'autorise que des activités tertiaires adossées à de l'artisanat ou de l'industrie. Or, le projet de ceinture verte offre une opportunité de projets à l'interface ville-port en synergie avec les intérêts du Port et de la ville.

**Aussi, le PAS demande que soit autorisée la construction de bâtiments d'activités tertiaires non adossées à de l'artisanat ou de l'industrie sur les parcelles DA0068 et DA0155. Le PAS propose la création d'une sous-secteur dédié.**

Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toutes précisions que vous jugeriez utiles et vous remercions de la prise en compte de nos demandes et observations.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente de la Commission d'enquête, Mesdames et Messieurs les Commissaires enquêteurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Claire Merlin  
Directrice générale



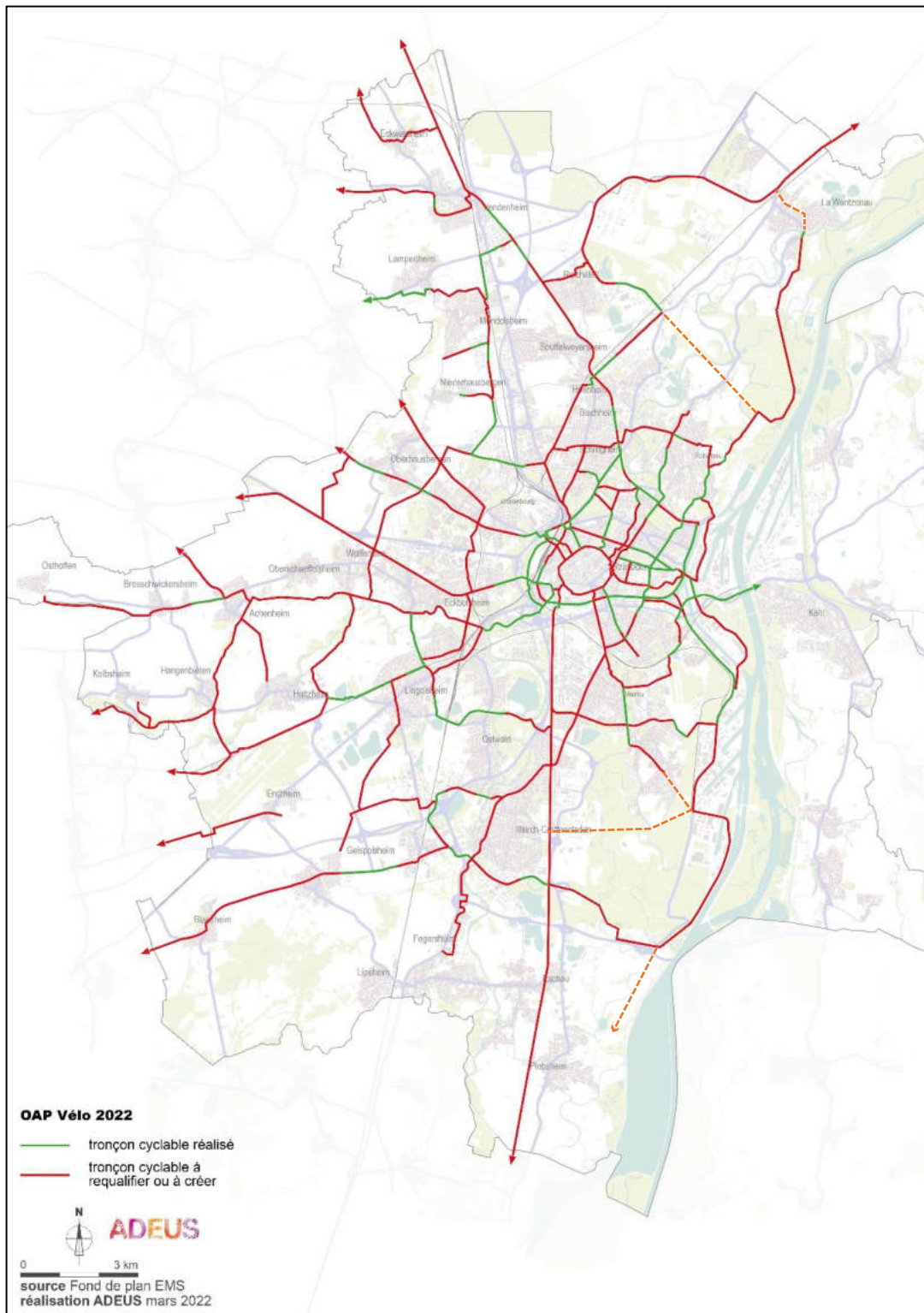
*Copie a été transmise à :*

- Mme Régine ALOIRD – Présidente du Groupement des Usagers du Port
- M. Guillaume SIMON – Chef du service Aménagement du territoire et Projets Urbains, EMS

# PROPOSITION DE MODIFICATION

- 23 -

Carte n°4 : Réseau Express Vélo (REV)



----- Notes PAS

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département :  
BAS RHIN

Commune :  
STRASBOURG

Section : DA  
Feuille : 000 DA 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

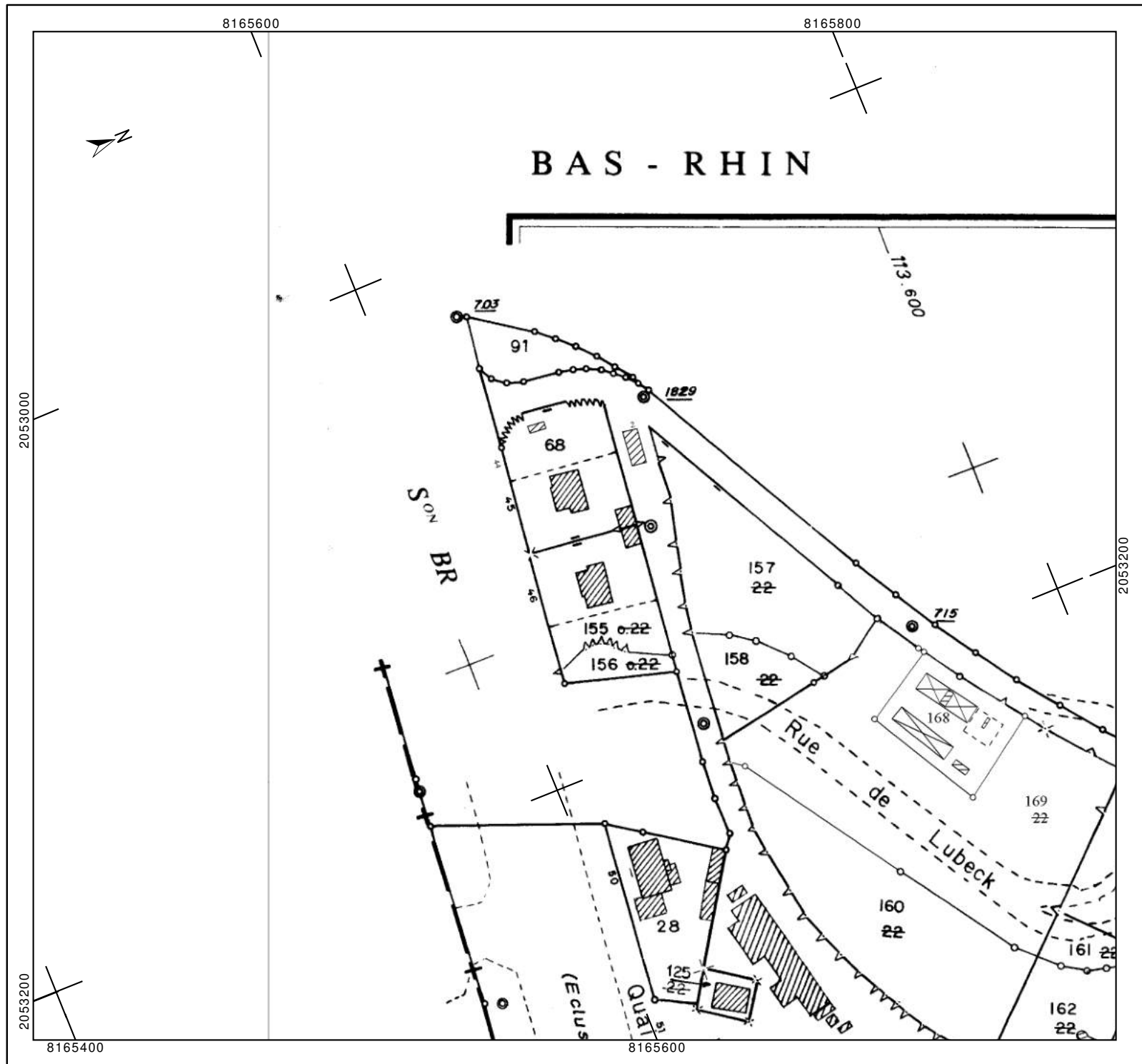
Date d'édition : 03/10/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :  
STRASBOURG I

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



Michelle S.

Madame la Présidente,

Je vous ai adressé une contribution de l'association naturellement solidaires par voie dématérialisée.

Cependant, n'ayant pas réussi à procéder à l'envoi d'une pièce jointe annoncée dans mon envoi, je le fais par le biais de ce message.

Je vous en souhaite bonne réception.

Geispolsheim, le 6 octobre 2023

Madame la Présidente,

Notre association, Naturellement Solidaires, s'est donnée pour objectifs de coordonner ou d'initier toute démarche visant à la défense et à la promotion de l'environnement et du cadre de vie de Geispolsheim, au développement de la démocratie locale et au soutien d'actions sociales dans un souci de solidarité.

C'est pourquoi, nous avons pris connaissance du dossier de modification n° 4 du PLU de l'Eurométropole que nous avons analysé au regard de nos objectifs statutaires et de nos compétences géographiques.

Avant de vous faire part de nos observations sur les modifications concernant Geispolsheim nous soulignons quelques éléments de contexte éclairant nos analyses et nos avis :

- Une emprise très forte des infrastructures routières et de leurs nuisances sur le territoire de la commune que la construction de la rocade Sud et sa mise en service accroît : générant une dégradation de la qualité de vie (augmentation du bruit, de la pollution de l'air, tension accrue sur l'espace agricole et les milieux naturels, dégradation paysagère) et un remembrement « compensateur » (le troisième pour la commune) en cours d'instruction.
- Un des réseaux de routes et de chemins communaux les plus importants du département, une relative bonne accessibilité en transport en commun, mais un accès cycliste difficile comportant pour les voies principales identifiées des secteurs en rouge et en orange (cf. carte feuilles d'action du réseau Vélostras d'ici 2030 et suivantes).
- Un accroissement substantiel de la construction de logements par la création de nouveaux quartiers et la densification de l'existant dans ce qui est nommé « dents creuses » (à noter que le parcellaire allongé s'est traduit par des constructions en deuxième rideau nécessitant la multiplication de chemins d'accès et par voie de conséquence, une artificialisation et souvent une imperméabilisation accrue ; cet accroissement ne permettant pas en l'état de satisfaire à la demande de nouveaux logements.
- Une surface très importante surtout concentrée à l'Est de la commune de zones industrielles, artisanales et commerciales, vers Geispolsheim gare avec un éclatement vers Illkirch (au Pont du péage).
- Une agriculture essentiellement tournée vers des cultures annuelles intensives (à maïs dominant) en plus de plusieurs exploitations agricoles maraichères.
- Une récente pollution de l'eau du puits de captage de Geispolsheim par des métabolites de pesticides (S-métolachlore, chloridazone).

Comme pour le restant du territoire national, les manifestations de l'accentuation des phénomènes de dérèglement climatique et d'effondrement de la biodiversité sont tangibles localement : dépérissement forestier et arboré (mortalité importante des frênes, élément structurant des boisements naturels de plaine, etc.), et, dans les jardins, senescence des ligneux observable depuis quelques années.

D'où le besoin de rechercher un nouvel équilibre entre les différents enjeux et de modifier le PLU dans le sens d'une meilleure préservation des ressources naturelles (eau, écosystèmes, sols, air, etc.). C'est dans cet esprit que nous avons analysé les modifications proposées à Geispolsheim.

En guise de remarque générale, nous engageons la commune à analyser les enjeux et vulnérabilités de ces milieux naturels en complétant les évaluations préalables au remembrement par un atlas de la biodiversité communale et de considérer les possibilités ouvertes par la procédure du remembrement pour rationaliser et optimiser les options d'utilisation des sols. Nous vous transmettons à cet effet la



demande faite au maire et au conseil municipal au mois de mars 2023 et restée sans réponse à ce jour (courrier en pièce jointe).

### **Modifications n° 2 : réduction de la consommation foncière**

Nous observons le déclassement de la zone IAUA2 en IIAU différant la constructibilité sur une surface de 1,8ha. Malgré la tension existant sur les demandes de logement, la motivation de cette modification consistant à augmenter, préalablement à la poursuite des constructions, la capacité des équipements et des services publics nous apparaît raisonnable. Par ailleurs, elle permet la poursuite des activités agricoles sur ces terrains.

Nous sommes favorables à la modification n°2.

### **Modification 17 : Projet de création d'un parc solaire lacustre sur la sablière Oesch**

Nous sommes conscients de la nécessité de trouver des solutions pour satisfaire les besoins énergétiques et favorables au développement des énergies renouvelables. Nous observons, sans préjuger de leur éventuelle difficulté de mise en œuvre, et donc, de nécessiter le cas échéant, un accompagnement public, que Geispolsheim possède un capital important de terrains artificialisés qui pourraient convenir au développement du solaire (parkings, toits des bâtiments commerciaux et industriels, certaines friches industrielles polluées).

Le dossier de modification du PLUI ne présente pas de bilan des possibilités de développement du photovoltaïque en particulier sur les zones déjà très artificialisées et donc, ne permet pas de mettre en perspective l'intérêt relatif des projets qui sont proposés.

La modification n° 17 concerne un projet de PV sur une gravière. Or, les gravières sont des ensembles vulnérables où l'eau de la nappe est en contact direct avec les éventuelles pollutions de surface et dont le devenir, en fin d'exploitation, consistait à être rendu à la nature. Par ailleurs, le rapport de présentation ne démontre pas l'absence d'impact de ce projet sur les habitats naturels et d'espèces et la mesure de précaution des 40m de recul par rapport à la berge prévue dans la réglementation n'est pas une garantie d'innocuité suffisante.

En conséquence, nous adhérons à la recommandation de la MRAE qui conseille de réaliser une étude d'ensemble sur les projets de photovoltaïque flottant et nous opposons en l'état à la modification n° 17.

Nous pensons par ailleurs que le retour d'expérience de l'exploitation du PV flottant d'Illkirch pourra utilement être intégré dans cette étude préalable.

A noter que la pollution des eaux du puits de captage de la commune, bien que d'origine différente, nous rend d'autant plus sensibles à cet enjeu de protection de la qualité de l'eau, à la fragilité de la nappe et à l'irréversibilité de sa pollution.

### **Modification n°26 Inscription et ajustements d'outils de préservation d'éléments de paysage et d'espaces de nature en ville et modification n° 176 Développement d'équipements publics en entrée Est de la commune**

Ces deux modifications sont destinées à conserver les éléments de nature et à introduire des îlots de fraîcheur au cœur des zones d'habitation. Nous sommes bien évidemment tout à fait favorables à ces objectifs.

**Nous regrettons cependant que la démarche mise en œuvre ne soit pas plus rigoureuse tant en termes de hiérarchisation des enjeux naturalistes et écologiques que des besoins d'aménités des habitants de la commune. Par ailleurs, même si nous sommes convaincus que, en l'espèce, l'amélioration des conditions de vie est l'affaire de tous, il nous semblerait opportun que la part de l'effort public soit sensiblement augmentée et que soit recherchée une mutualisation de l'effort de préservation, sous forme d'une révision des impôts fonciers par exemple.**

Enfin, pour ces modifications comme pour les autres, **nous déplorons la très faible communication faite autour de la modification du PLUI en général** (discrétion de la consultation préalable annoncée par un entrefilet dans la presse régionale), technicité et complexité du dossier d'enquête, dont la consultation est très exigeante : plus de 600 pages pour le rapport de présentation, en plus des autres documents graphiques, réglementaires, multiplicité des sigles utilisés, imprécision de certaines cartes ou descriptifs (ex. modification n°96 problème de localisation, n° 77 imprécision, n° 96, il ne s'agirait pas de l'extension de la chocolaterie) etc.

**Nous déplorons aussi la très faible information communale sur ce projet ambitieux.** Ainsi, le journal d'information municipal « Infogeis » de septembre 2023 n° 121 de 27 pages en consacre 2 à la modification du PLU (p. 6 et 7), et, s'il est très disert sur les généralités du PLU, **ne développe que 8 lignes (soit bien moins que 1% de l'article) aux modifications** concernant la commune de

Geispolsheim. Parmi elles, 3 lignes annoncent la permanence du commissaire enquêteur le 3 octobre après-midi et 3 autres lignes résument les 10 modifications sur Geispolsheim de la manière suivante : « *Les points essentiels de la modification n°4 concernant la commune de Geispolsheim sont les suivants :*

- *La création d'EPCC (espaces plantés à conserver ou à créer)*
- *La création d'un secteur de préservation du patrimoine bâti au quartier Gare. »*

Sans que ne soit précisé ni l'ampleur de ce projet ni celles des modifications prévues (par ex. passage de constructibilité 7MHT à 5MHT et nécessité de conserver jusqu'à 60% des terrains en espace arboré, etc.).

Pour ce qui concerne la hiérarchisation des enjeux, nous pensons qu'il conviendrait de privilégier :

- La préservation des cours d'eau, Ehn et Ill, par la préservation de surlargeurs boisées conséquentes permettant d'une part à ces cours d'eau de jouer leur rôle à la fois paysager et de trame verte et bleue, d'autre part de permettre à cette végétation rivulaire de jouer son rôle de filtre par rapport aux pollutions et de protection effective des berges.
- Le maintien des espaces de vergers ou de prairies anciennes encore existants à proximité du bâti, par la création d'un espace réservé structurant (ex. le verger et le jardin arboré situé au 40 rue de la gare aurait pu faire l'objet d'une zone réservée et être inscrits en EPCC pour souligner la limite entre le bâti et l'agricole ; ces éléments arborés abritent régulièrement la nidification du Hibou moyen-duc).
- La préservation ou la création de zones de lisières entre les champs et les zones urbanisées inscrites dans le PLU en espace réservé et progressivement matérialisées par un système de haies.
- L'instauration d'un système de haies au sein des grandes étendues de champs.
- Plus finement, des ajustements des zones UX permettant de conforter le fonctionnement des écosystèmes forestiers ou prairiaux avoisinant en ajustant les limites pour éviter les phénomènes de lisières et donc de vulnérabilité des espaces naturels proches (ex. la zone de la chocolaterie où la pointe du boisement en V rend cet espace très vulnérable).
- Une irrigation en espaces de nature des différents quartiers de manière plus équitable ; nous notons en particulier, la quasi absence de zones EPCC au sein de Geispolsheim village et les quartiers jouxtant le centre du bourg, où le bâti est très dense ou dans la partie sud est de Geispolsheim gare.
- Enfin, nous engageons les services à vérifier la compatibilité entre le projet de désignation en EPCC et les autorisations de construction ou de piscine déjà délivrées (par exemple, n° 19 de la rue des Vosges, etc.)

Si nous ne contestons pas la modification n°176, nous notons qu'elle ne contribue pas vraiment à l'enrichissement de milieux naturels fonctionnels voisins. Nous suggérons qu'une réflexion d'ensemble soit menée sur ce quartier du Pont du péage, excentré et malmené, afin de mettre en valeur cette entrée de ville en accordant une meilleure place aux abords de l'Ill (élargissement de la zone de recul par rapport aux berges de l'Ill, désimperméabilisation, renforcement de la ripisylve).

**Pour ce qui concerne la modification n°26** nous demandons que soit mise en œuvre une meilleure information des habitants concernés et que soit recherchée une mutualisation permettant de compenser les efforts des propriétaires concernés, sous forme d'une révision des impôts fonciers par exemple.

**Modification n° 77 : La création d'une aire de stationnement arborée rue de la gare** appelle les observations suivantes : il conviendrait de rédiger cette modification de manière plus proche de la réalité de terrain : il s'agit d'un parking aujourd'hui, comportant, s'il s'agit bien de la parcelle située en face de l'ancien local de coiffure, des places marquées ; il est macadamisé et il n'est pas arboré. Il conviendrait de savoir si la commune a l'intention de le désimperméabiliser ou non et de planter des arbres ou non.

**Modification n° 96 : adaptation du projet de voirie à la circulation actuelle rue de l'étang**

Le plan de situation du rapport de présentation situe la modification du côté Nord de l'Ehn, or, d'après les informations obtenues en mairie, le projet de voirie est destiné à élargir un chemin rural longeant la rive droite de l'Ehn. Nous questionnons l'opportunité de l'élargissement de cette voirie, sachant qu'existe un chemin rural à faible distance qui relie la zone de sport et la route de la Chapelle au droit de la route des primevères.

Nous suggérons de maintenir l'emprise réservée en lui attribuant une vocation d'EPCC et en plantant une haie afin d'isoler les jardins potagers des champs attenants.

### **Modification n° 148 : projet d'extension de la chocolaterie Schaal :**

Les auteurs de la description du projet cherchent une cohérence des constructions par rapport à sa visibilité depuis l'autoroute mais ne se soucient pas de la proximité des constructions à la forêt dont l'épaisseur est réduite à ce niveau (la parcelle étant en pointe). Nous demandons que des plantations d'arbres séparent les bâtiments de la lisière existante afin d'éviter tout impact négatif sur les boisements riverains et que cela apparaisse dans le règlement graphique et écrit.

### **Modification n° 176 : confortement des équipements publics en entrée Est de la commune**

Le dossier est imprécis sur la justification de ce projet qui consomme 3,34 ha de terres agricoles. Compte tenu des très fortes tensions qui existent sur la disponibilité de terrains agricoles (et par un phénomène de cascade, sur les milieux naturels) nous nous opposons à cette modification n°176.

### **Modification n° 177 : confortement des équipements publics rue Tomi Ungerer**

Nous observons la cohérence d'ensemble de ce projet qui est contiguë avec les autres équipements scolaires et qui répond aux besoins prioritaires d'une population en augmentation. Si nous sommes favorables à l'installation d'une centrale thermique, nous nous interrogeons sur le choix d'une chaudière à bois alors que la pompe chaleur (dont l'impact environnemental est moindre) a été retenue pour le périscolaire.

Surtout, nous demandons que soit prévue dans le règlement de cette zone une surface conséquente pour le parc arboré correspondant à un pourcentage d'au moins 40% de la surface.

### **Modification n° 202 Ajustement de l'emplacement réservé GEI 64 rue du Maréchal Foch.**

Nous n'avons pas d'observation sur la modification proposée qui consiste en un retrait d'une zone réservée. Par contre, nous regrettons l'ouverture de pistes cyclables dans les milieux naturels qui sont déjà trop cloisonnés et nous ne trouvons pas de justification à ce genre d'aménagement alors que des possibilités alternatives existent (ici, le passage par la rue de l'Ehn, peu fréquentée, n'aurait certainement pas posé de problème aux usagers).

**Concernant les mobilités douces, nous regrettons que le PLUI n'ait pas d'ores et déjà proposé des modifications permettant l'amélioration des voies principales de circulation cyclable, et la résorption de plusieurs passages dangereux à Geispolsheim (cf. la feuille d'action du réseau Vélostras d'ici 2030).**

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien apporter à nos demandes et restons à votre disposition pour apporter toute précision qui vous serait nécessaire.

Vous voudrez bien agréer, madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

Lettre ouverte à Monsieur le Maire de Geispolsheim

**Objet : Demande d'information sur le remembrement en cours de l'espace agricole de Geispolsheim**

Monsieur le Maire,

Un remembrement consiste à regrouper les parcelles dispersées des exploitants agricoles en terrains plus grands. Ce processus, général en France (et ailleurs), a démarré dans les années 1950. Il a accompagné la mécanisation de l'agriculture en permettant à des engins de plus en plus volumineux et lourds d'évoluer sur des espaces de taille croissante. Si les rendements agricoles s'en sont trouvés augmentés, les conséquences ont été également une diminution massive du nombre d'agriculteurs et une dégradation dramatique de la biodiversité et des paysages.

Le remembrement actuel est le troisième pour Geispolsheim, après ceux de 1953 et 1990. Il est motivé par la construction de la rocade sud qui a fait disparaître sous l'asphalte 19 hectares de terres agricoles. Le but est de répartir plus équitablement cette perte, sur une surface plus étendue (900 hectares pour notre commune, situés tout autour du village) et donc un nombre plus important de propriétaires et d'exploitants.

Les associations de protection de la biodiversité et du climat (ANR, Alsace Nature, ...), soutenues par *Naturellement solidaires*, ont saisi l'opportunité de ce grand "déménagement foncier", où chaque parcelle est susceptible d'être relocalisée, pour corriger partiellement les effets néfastes des remembrements antérieurs sur la biodiversité et le paysage. Elles ont formulé des propositions concrètes (à retrouver en détail sur le site internet de l'Association Nature Ried de Geispolsheim<sup>1</sup>) concernant la conservation du Grand hamster, espèce strictement protégée au

niveau européen, la plantation d'un réseau de haies dans la zone des grands champs et la sanctuarisation d'une bande naturelle de dix mètres de large sur chaque rive de l'Ehn. La surface requise par ce plan est de 20 hectares (sur 900, soit 2,2 %), à prélever possiblement sur les terrains communaux, propriété collective des habitants de la commune.

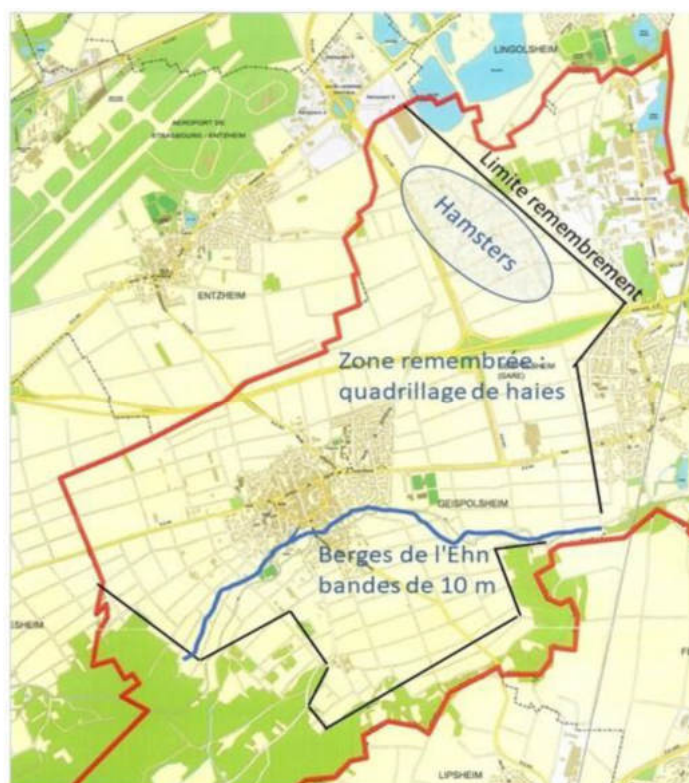
<sup>1</sup> [http://www.natureriedgeispolsheim.fr/wa\\_files/remembrement propositions anr.pdf](http://www.natureriedgeispolsheim.fr/wa_files/remembrement%20propositions%20anr.pdf)

Compte tenu de l'importance de ce remembrement pour le cadre de vie des citoyens, la restauration de la biodiversité, la protection du climat, **nous demandons à Monsieur le Maire de bien vouloir organiser une soirée publique d'information** afin de répondre aux questions de tous et, notamment, celles-ci :

- Où en est-on dans ce processus long et complexe ?
- Quel accueil pensez-vous réserver aux propositions du monde associatif ?

Dans l'espoir d'une réponse favorable à notre demande, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

<sup>1</sup> [http://www.natureriedgeispolsheim.fr/wa\\_files/remembrement propositions anr.pdf](http://www.natureriedgeispolsheim.fr/wa_files/remembrement%20propositions%20anr.pdf)



Représentation schématique des propositions des associations de protection de l'environnement dans le cadre du remembrement en cours : protection de la zone à hamsters, introduction de haies aux multiples intérêts écologiques et paysagers dans le "désert agricole" et extension de la zone naturelle des rives de l'Ehn. En rouge, les limites du ban communal. En noir, limites de la zone soumise au remembrement.



Paysage nu et monotone, typique d'une zone déjà largement remembrée (entre Village et Gare) qu'il s'agirait de restructurer par des haies aux multiples fonctions bénéfiques : stockage de carbone, coupe-vent, refuges de faune et flore, régulation de la ressource en eau, protection des sols et de l'air contre les pesticides.

---

545\_EP\_M4-PDA\_MAIL\_NIH

Florence P.

Madame la Présidente de la Commission d'Enquête,  
Je vous prie de trouver ci-joint un courrier de M. Jean Luc HERZOG, Maire de Niederhausbergen.  
Je vous en souhaite bonne réception.  
Cordialement



Madame Sophie ACKER  
Présidente de la Commission d'Enquête  
Service Aménagement du territoire et  
projets urbains  
Ville et Eurométropole de Strasbourg  
1, Parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG CEDEX

Niederhausbergen, le 6 octobre 2023

**Objet : PLU eurométropolitain n°4- demande de modifications**

Madame la Présidente,

La commune souhaite vous faire part de son souhait de voir évoluer deux règles du règlement écrit du PLUI :

**l'article 12 du Titre II : Dispositions applicables à toutes les zones réglementant le nombre de places de stationnement suivant la typologie des logements.**

La commune de Niederhausbergen a été, comme l'ensemble des communes de seconde couronne, classée en zone V. Dans cette zone, les logements inférieurs ou égal à 2 pièces doivent disposer au minimum de 1,5 place de stationnement et les logements supérieurs à 2 pièces de 2 places de stationnement.

La commune conteste cette norme, car elle ne répond pas aux besoins des habitants des nouvelles constructions soumises à cette règle. En effet, un jeune couple qui emménage dans un deux pièces dispose systématiquement de deux véhicules, ce qui a pour conséquence que l'un des deux véhicules se retrouvera sur le domaine public.

Or, les rues de la commune et, plus particulièrement les voiries du cœur de village, ne sont pas dimensionnées pour accueillir des places de stationnement. En conséquence, les véhicules, ne disposant pas de places de stationnement, et ne pouvant se garer sur des places dédiées dans les rues de la commune se garent de manière anarchique ce qui crée des tensions entre les riverains et les nouveaux habitants.

Je suis, chaque semaine, interpellé par des riverains au sujet de stationnements abusifs sur trottoir imposant à des piétons de descendre sur la voie ou empêchant un riverain de sortir son véhicule du garage.

De plus, la règle est régulièrement détournée par des promoteurs indécents, qui annoncent au moment du dépôt du permis, réaliser des logements aidés afin de ne devoir qu'une place de stationnement pour un appartement de plus de deux pièces, et qui, au moment du dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux, déclarent ne pas avoir réussi à conventionner avec un bailleur social. Ainsi, un logement de trois ou quatre pièces peut très bien ne disposer que d'une place de stationnement.

De même, certains promoteurs divisent un logement de quatre pièces, devant disposer de deux places de stationnement, en deux logements de 2 pièces, ce qui crée encore un déficit de réalisation de places de stationnement.

La commune a engagé des discussions avec le service Aménagement du territoire et projets urbains de l'Eurométropole, afin de faire évoluer cette règle dès l'automne 2022, sans succès.

Pourtant, cette norme ne peut s'appliquer au territoire périurbain qu'est Niederhausbergen. Penser que les habitants de Niederhausbergen pourraient se passer de véhicule est profondément illusoire et utopique.

En effet, la commune ne dispose que d'une ligne de transport en commun, avec un cadencement maximal en heure pleine de deux bus par heure, a contrario des communes voisines qui disposent de nombreuses lignes de bus, voir du réseau express métropolitain européen comme Mundolsheim par exemple et d'un cadencement toutes les 10 minutes pour Mittelhausbergen.

C'est pourquoi, je demande que la règle de deux places de stationnement minimum soient applicables à Niederhausbergen, pour la réalisation de nouveaux logements, pour toute construction de T1 ou T2.

La seconde demande consiste à prévoir, dans les zones d'aménagement qui portent sur les terrains classifiés LAUA ou IIAU, une obligation de conserver, sur les parcelles individuelles, 40% d'aménagements paysagers réalisés en pleine terre, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui (Article 13 LAUA : espaces libres, aires de jeux et de loisirs et plantations)

J'entends bien la raison évoquée de 40% à l'échelle de la zone d'aménagement mais nous ne pouvons pas expliquer à nos citoyens que nous les obligeons aujourd'hui à maintenir 40% d'espaces verts pour les constructions dans les zones urbanisées existantes et que le seuil tombe à 30 % voire 25% dans les zones d'aménagement, alors que les terrains choisis pour développer ces zones sont des terres agricoles et d'espaces naturels et qu'il apparait fondamental de maintenir le plus possible de pleine terre dans les futurs projets urbains.

Je demande à ce que le PLUi soit modifié en conséquence et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes cordiales salutations.

---

547\_EP\_M4-PDA\_MAIL\_ENT

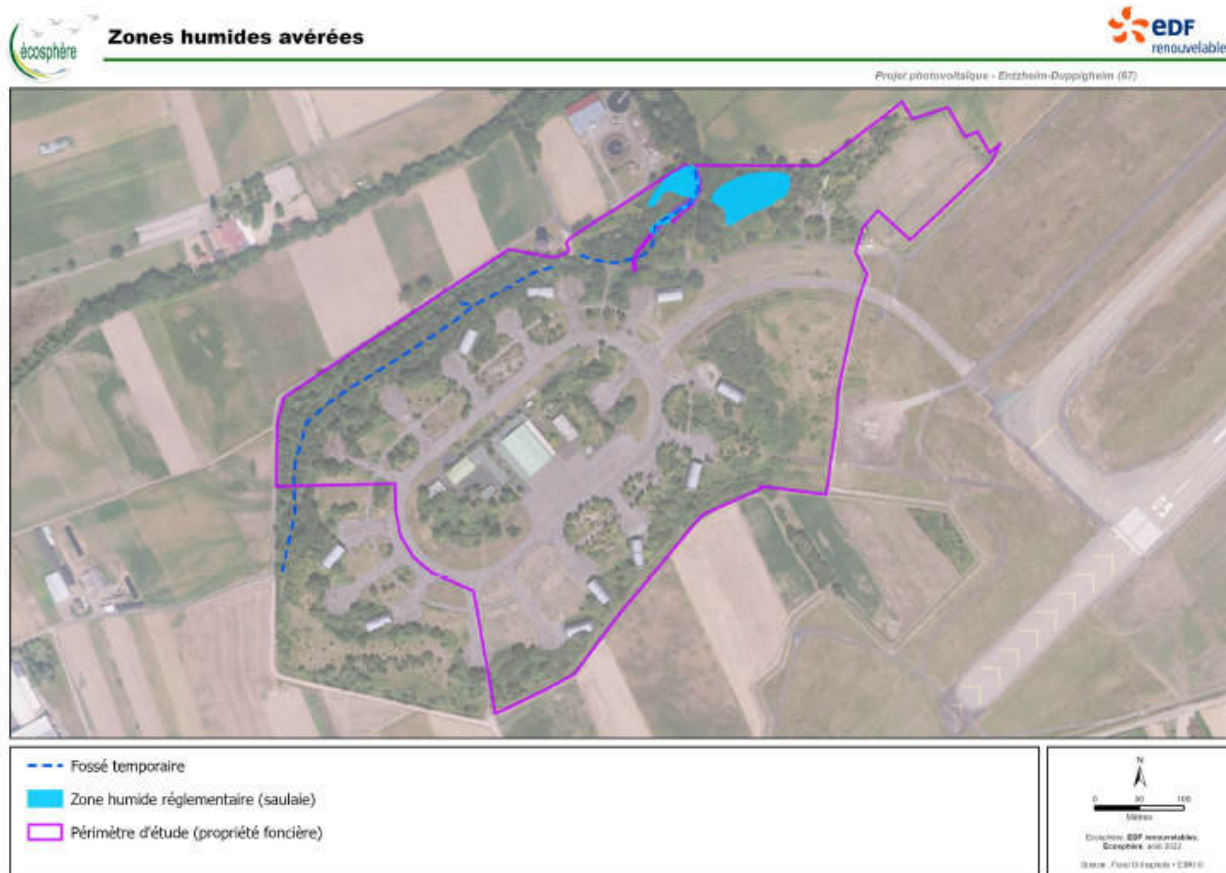
**Mathieu C.**

Madame la Présidente,

Suite à notre échange de ce jour et comme demandé, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les pièces suivantes :

- Le mail des services de la DGAC confirmant l'absence de problématique d'éblouissement, suite à la transmission de nos études de réverbération ;
- Le courrier de réponse de l'Eurométropole de Strasbourg, suite à notre demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

L'expertise zone humide est un document trop volumineux, aussi je vous invite à la télécharger via le lien suivant : <https://we.tl/t-Sh8b4IhBrz>  
A toutes fins utiles, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après la carte de synthèse de cette expertise.



Vous souhaitant bonne réception,  
Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information.  
Bien cordialement,



## Mathieu CHARBONNEAU

---

**De:** DSAC-NE-Obstacles-bf <dsac-ne-obstacles-bf@aviation-civile.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 5 avril 2022 10:14  
**À:** Mathieu CHARBONNEAU; SNIA-BF Lyon avis urbanisme  
**Cc:** Gilles Vigneron; Anne Saulnier  
**Objet:** RE: B2162 / consultation projet photovoltaïque aéroport ENTZHEIM

**CAUTION:** This email originated from outside of the organization. Do not click links or open attachments unless you recognize the sender and know the content is safe.

Bonjour, ce projet ne pose pas de problèmes au titre de l'éblouissement, l'exploitant devra être consulté car il s'agit d'un changement notable de l'environnement de l'aérodrome et il doit faire son analyse également (aérodrome certifié).

La question de la compatibilité avec des aides à la navigation ou centre d'émission radio (existants et à venir) est posée bien sûr.

Y-a-il un n° Tatroo pour ce dossier ?

Cordialement

**Christian BACH**

Servitudes aéronautiques/Obstacles à la navigation aérienne/Plateformes préfectorales

Tél: +33 (0) 3 88 59 64 45/ Mobile: +33 (0) 7 71 35 55 55

[christian.bach@aviation-civile.gouv.fr](mailto:christian.bach@aviation-civile.gouv.fr)

DSAC/DSAC-NE/ADT/RDD/DD  
Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est  
Direction Générale de l'Aviation Civile  
Aéroport de Strasbourg-Entzheim

---

**De :** Mathieu CHARBONNEAU <Mathieu.Charbonneau@edf-re.fr>  
**Envoyé :** jeudi 3 mars 2022 18:31  
**À :** SNIA-BF Lyon avis urbanisme <snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr>  
**Cc :** Christian Bach <christian.bach@aviation-civile.gouv.fr>  
**Objet :** RE: B2162 / consultation projet photovoltaïque aéroport ENTZHEIM

Bonjour Madame SAULNIER,

Je reviens vers vous avec les éléments complémentaires demandés concernant notre projet sur les communes d'Entzheim et Duppigheim.

Je tiens à préciser que le projet est actuellement en cours de développement. Plusieurs études en cours seront susceptibles de faire évoluer le design de la centrale envisagée.

Aussi, vous trouverez via le lien suivant : [https://edfengroup-my.sharepoint.com/:f/g/personal/mathieu\\_charbonneau\\_edf-re\\_fr/Emot6pKQ8wFPtP1GapeaCioB7UCZQuy48mLPyeer60QE5w?email=christian.bach%40aviation-civile.gouv.fr&e=4W0d80](https://edfengroup-my.sharepoint.com/:f/g/personal/mathieu_charbonneau_edf-re_fr/Emot6pKQ8wFPtP1GapeaCioB7UCZQuy48mLPyeer60QE5w?email=christian.bach%40aviation-civile.gouv.fr&e=4W0d80)

- Le design soumis dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts des Armées. Ce dernier présente notamment la localisation des transformateurs et postes de livraison (PDL au Nord proches de la tour radar, 4 postes le long du chemin central et 1 poste au Nord-Est).

Les panneaux sont orientés face au Sud (les lignes de structures sont orientées E/O, cf. design) et la hauteur maximale des panneaux est de 2,2 mètres (à laquelle il faudra potentiellement ajouter 1 mètre sur la partie Nord-Est du site en raison de surélévations relatives au PPRI en vigueur localement ; l'analyse est en cours). Ceci vaut pour notre cas de base avec un tilt à 10°, en cas de tilt à 15° on passerait à 2,77 mètres.

La zone sans panneau au Nord-Est correspond à la zone primaire relative à l'antenne Emission/Réception, de 100m de rayon autour de l'antenne, dans laquelle la création d'obstacle est interdite d'après notre compréhension de la documentation.

En effet, il semble s'agir d'une servitude d'utilité publique, « Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles », interdisant « tout ouvrage de toute nature (fixe ou mobile), étendues d'eau ou de liquide et excavations artificielles ».

Néanmoins, on constate la présence de bâtiment, merlons et autres boisements dans ce périmètre, *a priori* sans impact sur le fonctionnement de l'installation. C'est pourquoi nous questionnons la possibilité, en concertation avec vos services, d'envisager des exceptions et/ou adaptations à cette interdiction ; voir d'étudier le déplacement de cette antenne ?

- Les études de réverbération du bureau d'études SOLAIS.

Il y a deux études car deux tilt différents ont été étudiés : 10° et 15°.

A noter que ces études considèrent une situation où l'ensemble des terrains mis à disposition est recouvert de panneaux.

Espérant avoir répondu à vos demandes,  
Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement,



**Mathieu CHARBONNEAU**

Chef de projets  
Région Grand-Est

**Développement éolien et  
photovoltaïque**

**EDF Renouvelables France  
Agence de Strasbourg**  
8 rue Gustave Adolphe HIRN  
67000 Strasbourg

Mob: +33 (0)6 34 99 46 22

**De :** SNIA-BF Lyon avis urbanisme <[snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr)>

**Envoyé :** jeudi 24 février 2022 11:30

**À :** Mathieu CHARBONNEAU <[Mathieu.Charbonneau@edf-re.fr](mailto:Mathieu.Charbonneau@edf-re.fr)>

**Objet :** B2162 / consultation projet photovoltaïque aéroport ENTZHEIM

**CAUTION:** This email originated from outside of the organization. Do not click links or open attachments unless you recognize the sender and know the content is safe.

Bonjour,

Par mail du 14/02/2022 vous avez saisi la DSAC NE (M. BACH) pour un projet de zone photovoltaïque sur une zone délaissée du ministère de l'armée sur l'aéroport de Strasbourg Entzheim.

Lors de l'appel à projet, j'avais attiré l'attention des candidats sur les difficultés à mettre en place ce type de projet compte tenu des équipements radio et des éventuels projets de l'aviation civile.

Afin de travailler sur ce projet, pouvez vous m'adresser un dossier complet comprenant :

- le plan d'implantation prévu
- la hauteur des panneaux
- l'orientation et l'inclinaison des panneaux envisagés
- l'emplacement des transformateurs
- l'étude d'éblouissement .

A réception, nous nous mettrons en relation avec les services spécialisées pour les équipements radio pour une étude précise et les éventuelles possibilités de déplacement des antennes,

Je reste à votre disposition pour tous renseignements.

**Merci de rappeler le numero B2162 et d'utiliser la présente adresse mail pour tous compléments sur ce dossier**

Cordialement,

**La Responsable du bureau domanial mutualisé et instruction des servitudes ,  
Anne SAULNIER**



**Ministère de la Transition Écologique et Solidaire**

**Direction Générale de l'Aviation Civile**



*Service National d'Ingénierie Aéroportuaire*

210, rue d'Allemagne

BP 606 - 69125 LYON SAINT EXUPÉRY AÉROPORT

Tel. 04 26 72 65 50

Tel mob. 06 03 02 34 09

Ce courrier électronique, et éventuellement ses pièces jointes, peuvent contenir des informations confidentielles et/ou personnelles et a été envoyé uniquement à l'usage de la personne ou de l'entité citée ci-dessus. Si vous recevez ce courrier électronique par erreur, merci de bien vouloir en avvertir l'expéditeur immédiatement par retour à ce courrier et effacer l'original et détruire toute copie enregistrée dans un ordinateur, ou imprimée ou encore sauvegardée sur un disque . Toute revue, retransmission ou toute autre forme d'utilisation de ce courrier électronique par toute autre personne que le destinataire prévue est strictement interdite.

L'Internet ne permettant pas d'assurer l'intégrité de ce message, l'expéditeur décline toute responsabilité au cas où il aurait été intercepté ou modifié par quiconque.

This e-mail and possibly any attachment may contain confidential and/or privileged information and is intended only for the use of the individual or entity named above. If you have received it in error, please advise the sender immediately by reply e-mail and delete and destroy all copies including all copies stored in the recipient's computer, printed or saved to disk. . Any review, retransmission, or further use of this e-mail by persons or entities other than the intended recipient is strictly prohibited.

Because of the nature of the Internet the sender is not in a position to ensure the integrity of this message, therefore the sender disclaims any liability whatsoever, in the event of this message having been intercepted and/or altered.

La Présidente déléguée

EDF RENEUVELABLES  
A L'ATTENTION DE M. DIDIER HELLSTERN  
DIRECTEUR DEVELOPPEMENT  
8 RUE GUSTAVE ADOLPHE HIRN  
67000 STRASBOURG

Strasbourg, le 20 JUIN 2022

**OBJET :** Réponse à la demande d'EDF Renouvelables d'engagement d'une procédure de mise en compatibilité du PLU pour le projet d'installation d'un parc photovoltaïque dans la zone de desserrement de Strasbourg, communes d'Entzheim et de Duppigheim (67)

Monsieur,

Vous m'avez sollicitée, par un courrier en date du 30 novembre 2021, au sujet du projet d'installation d'un parc photovoltaïque dans la zone de desserrement de Strasbourg sur les communes d'Entzheim et de Duppigheim.

L'Eurométropole de Strasbourg est pleinement engagée dans la transition énergétique de son territoire. Elle s'est dotée en décembre 2019 d'un Plan Climat Air Énergie Territorial ambitieux et d'un Schéma Directeur des Énergies, feuille de route stratégique et opérationnelle permettant de mobiliser les acteurs du territoire sur des objectifs de court, moyen et long termes partagés et clarifiés.

L'objectif de décarbonations du territoire d'ici 2050 impose une réduction de moitié des consommations énergétiques, par un effort sans précédent de sobriété et d'efficacité énergétique, ainsi que la mise en exploitation des ressources renouvelables locales. Il en résulte que chaque filière renouvelable devra être massivement développée et pérennisée pour atteindre une production pouvant assurer 50 % des besoins énergétiques, et des imports d'énergies renouvelables équivalents pour assurer la neutralité carbone du territoire.

Ces objectifs ambitieux constituent une réponse à l'urgence climatique et s'inscrivent dans un contexte d'accroissement attendu des besoins électriques, notamment du fait de l'électrification des mobilités et des besoins domestiques spécifiques.

Le développement de l'énergie solaire est à cet égard un levier essentiel de la transition énergétique du territoire.

C'est dans ce contexte que s'inscrit votre projet qui participe à l'atteinte des objectifs de l'Eurométropole de Strasbourg. Et pour la réalisation de celui-ci, une modification du PLU est nécessaire.

.../...

Je vous informe que votre projet a fait l'objet d'un arbitrage positif par le Comité de pilotage du PLU qui s'est tenu au mois de mars 2022, pour son intégration dans le dossier de modification n° 4 du PLU.

L'enquête publique, conduite dans le cadre de la modification n° 4, se tiendrait au début de l'année 2023 et son approbation interviendrait à la fin de cette même année. Le calendrier prévisionnel de la procédure vous est fourni en annexe de ce courrier.

L'engagement d'une déclaration de projet, comme vous le proposez, conduirait aux mêmes échéances que celles de la modification n° 4. Ainsi, nous ne pensons pas que cette solution soit opportune et privilégions l'évolution nécessaire du PLU pour la réalisation de votre projet à travers la procédure de modification n° 4 en cours.

Néanmoins, si vous souhaitez que soit mise en œuvre une déclaration de projet, l'État via le Ministère des Armées est à même de porter ce type de procédure.

Je vous rappelle qu'il est important que nous disposions de vos éléments de justification :

- Programme du projet ;
- Résumé techniques des études environnementales et notamment des impacts paysagers, faune-flore et hydrauliques ;
- Impact et mesure correctrice par rapport aux activités existantes et notamment l'aéroport (éblouissement etc.).

Les échanges techniques qui ont eu lieu depuis fin 2021, ont régulièrement rappelé l'importance de ces éléments. En tout état de cause, il est nécessaire de nous les communiquer au début du mois de juillet 2022.

Je vous rappelle que le dossier de modification de l'Eurométropole implique d'instruire 400 demandes environ et que son calendrier engage l'ensemble des communes. Il est prévu de saisir les autorités et personnes publiques associées à la mi-juillet, afin de recueillir leur avis. Le respect de notre calendrier est impératif dans cette phase qui relève de la procédure administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

PJ

Danielle DAMBACH



En copie :

M. Jean HUMANN, Maire d'Entzheim



**ANNEXE – Calendrier prévisionnel de la modification n° 4 du Plan local d’urbanisme de l’Eurométropole de Strasbourg**

